

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES	9041
• <i>Projet de loi relatif à l'énergie et au climat – Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>9041</i>
• <i>Situation de General Electric et outils de l'État pour mieux anticiper les conséquences économiques des cessions d'entreprises françaises – Audition de M. Arnaud Montebourg, ancien ministre, entrepreneur</i>	<i>9113</i>
 COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES.....	 9129
• <i>Situation en Turquie - Examen du rapport d'information</i>	<i>9129</i>
• <i>L'innovation et la défense – Examen du rapport d'information (sera publié ultérieurement)</i>	<i>9139</i>
• <i>La Jordanie, clé de voûte de la stabilité d'un Moyen-Orient en crise – Examen du rapport d'information (sera publié ultérieurement).....</i>	<i>9139</i>
• <i>Projet de loi de finances pour 2020 – Désignation des rapporteurs pour avis</i>	<i>9139</i>
• <i>Désignation d'un vice-président de la commission.....</i>	<i>9140</i>
• <i>Désignation d'un candidat appelé à siéger au conseil d'administration de Campus France</i>	<i>9141</i>
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	<i>9141</i>
• <i>Mission « Aide publique au développement » à Madagascar – Désignation des membres.....</i>	<i>9141</i>
• <i>Conférence interparlementaire sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)- politique de sécurité et de défense commune (PSDC) d'Helsinki – Désignation des membres participant</i>	<i>9142</i>
• <i>Situation internationale –Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères (sera publié ultérieurement)</i>	<i>9142</i>
 COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....	 9143
• <i>Politique de prévention et de prise en charge du VIH - Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes</i>	<i>9143</i>
• <i>Réforme de l'assurance chômage - Audition de Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail</i>	<i>9148</i>
• <i>Justice prud'homale – Examen, en commun avec la commission des lois, du rapport d'information (sera publié ultérieurement).....</i>	<i>9170</i>
• <i>Application de la LFSS pour 2018 et situation et perspectives des comptes sociaux – Examen du rapport d'information</i>	<i>9170</i>

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 9179

- *Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, après engagement de la procédure accélérée, pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet – Examen du rapport et du texte de la commission 9179*
- *Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après engagement de la procédure accélérée, relative à la création d'un Centre national de la musique – Examen des amendements au texte de la commission 9196*
- *Régulation audiovisuelle – Audition conjointe de Mme Sharon White, directrice générale de l'Office of communication (OFCOM) et de M. Roch-Olivier Maistre, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) (sera publié ultérieurement) 9202*
- *Audition de M. Paul de Sinety, délégué général à la langue française et aux langues de France 9203*
- *Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, après engagement de la procédure accélérée, pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet – Examen des amendements au texte de la commission 9211*

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 9217

- *Audition de M. Laurent Hénart, candidat proposé par le président de la République aux fonctions de président du conseil d'administration de l'établissement public de l'État dénommé Voies navigables de France (VNF) 9217*
- *Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Laurent Hénart, aux fonctions de président du conseil d'administration de l'établissement public de l'État dénommé Voies navigables de France (VNF) 9229*
- *Audition de Mme Catherine Guillouard, candidate proposée par le Président de la République aux fonctions de présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) 9229*
- *Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de Mme Catherine Guillouard, aux fonctions de présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) 9239*
- *Projet de loi relatif à l'énergie et au climat – Examen du rapport pour avis 9239*
- *Table ronde sur les enjeux de la mise en application de la loi « Nouveau pacte ferroviaire » (publié ultérieurement) 9250*

- *Dépouillement simultané, au sein des commissions du développement durable et de l'aménagement du territoire des deux assemblées, des scrutins sur les propositions de nomination, par le Président de la République, de M. Laurent Hénart aux fonctions de président du conseil d'administration de l'établissement public de l'État dénommé Voies navigables de France (VNF) et de Mme Catherine Guillouard aux fonctions de président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), et annonce des résultats*..... 9250

COMMISSION DES FINANCES..... 9253

- *Contrôle budgétaire – Avenir du Stade de France - Communication*..... 9253
- *Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2018 – Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire*..... 9260
- *Examen du rapport d'information de M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général, préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP)* 9260
- *Contrôle budgétaire – Recouvrement des amendes de circulation et des forfaits de stationnement – Communication (sera publié ultérieurement)*..... 9267
- *Contrôle budgétaire – Gestion des ressources humaines dans les armées – Communication* 9267

COMMISSION DES LOIS 9273

- *Désignation d'un rapporteur* 9273
- *Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à améliorer la trésorerie des associations – Examen des amendements au texte de la commission*..... 9273
- *Groupe de travail, commun avec la commission des affaires sociales, sur la justice prud'homale – Examen du rapport d'information (sera publié ultérieurement)* 9280
- *Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés – Examen, en deuxième lecture, des amendements éventuels au texte de la commission*..... 9280
- *Mission d'information sur la thanatopraxie - Examen du rapport d'information*..... 9280

COMMISSION MIXTE PARITAIRE..... 9289

- *Commission mixte paritaire sur le projet de loi de transformation de la fonction publique* 9289
- *Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation des mobilités*..... 9307
- *Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (sera publié ultérieurement)*..... 9326

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE 9327

- *Libertés numériques - Audition de Mme Constance Bommelaer de Leusse, directeur, de M. Olivier Iteanu, avocat, de M. Lucien Castex, secrétaire général (ISOC France), de M. Alexis Fitzjean O Cobhthaigh, avocat (La Quadrature du Net) et de M. Etienne Gonnu, chargé affaires publiques (April)(sera publié ultérieurement) 9327*
- *Audition de M. Daniel Bursaux, directeur général de l'IGN (sera publié ultérieurement) 9327*
- *Audition de Mme Marie-Laure Denis, présidente de la CNIL (sera publié ultérieurement) 9327*
- *Audition de Mme Isabelle de Silva, présidente de l'Autorité de la concurrence, de M. Roch-Olivier Maistre, président du CSA et de M. Sébastien Soriano, président de l'ARCEP (sera publié ultérieurement) 9328*
- *Audition de M. Guillaume Poupard, directeur général de l'ANSSI (sera publié ultérieurement) 9328*
- *Audition de M. Michel Paulin, directeur général d'OVH (sera publié ultérieurement) 9328*
- *Audition de M. François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France (sera publié ultérieurement) 9328*

MISSION COMMUNE D'INFORMATION « TRANSPORTS AÉRIENS ET AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES » 9329

- *Audition de Mme Élisabeth Borne, Ministre auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des Transports 9329*
- *Audition de M. Pierre-Olivier Bandet, directeur général-adjoint de Air France HOP 9341*

MISSION D'INFORMATION SUR LA SOUS-UTILISATION CHRONIQUE DES FONDS EUROPÉENS EN FRANCE 9351

- *Audition de MM. Olivier Touvenin, chef du service comptable de l'État à la direction générale des finances publiques du ministère de l'action et des comptes publics, et Charles Simonnet, chef du bureau des dépenses de l'État, rémunérations et recettes non fiscales 9351*
- *Audition de Mme Lucie Becdelièvre, déléguée générale d'Alliance Villes Emploi 9358*
- *Audition de M. Rodolphe Alexandre, président de la collectivité territoriale de Guyane 9363*
- *Audition de Mme Christine de Mazières, conseillère maître, rapporteure générale de la formation décentralisation de la gestion des fonds européens à la Cour des comptes 9363*
- *Audition de M. Jacques Garau, directeur général de CMA France 9363*
- *Audition commune de Mme Marie Agnès Vibert, cheffe du service de la gouvernance et de la gestion de la PAC, et M. Yves Auffret, sous-directeur de la gestion des aides de la PAC, et de MM. Frédéric Gueudar Delahaye, directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture, Andreas Selier, adjoint au sous-directeur de l'aquaculture et de l'économie des pêches, et Pierre Hébert, chef du bureau de la politique structurelle et des concours publics, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation 9364*

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LE SAUVETAGE EN MER 9365

- *Réunion constitutive* 9365

**MISSION D'INFORMATION SUR LES ENJEUX DE LA FILIÈRE SIDÉRURGIQUE
DANS LA FRANCE DU XXIÈME SIÈCLE : OPPORTUNITÉ DE CROISSANCE ET
DE DÉVELOPPEMENT 9367**

- *Examen et adoption du rapport de la mission* 9367

**MISSION D'INFORMATION SUR LA GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES ET
L'ÉVOLUTION DE NOS RÉGIMES D'INDEMNISATION 9385**

- *Examen du rapport* 9385

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 15 JUILLET ET A VENIR
..... 9399**

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**Mercredi 10 juillet 2019****- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -***La réunion est ouverte à 9 heures.***Projet de loi relatif à l'énergie et au climat – Examen du rapport et du texte de la commission**

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous examinons ce matin le rapport et le texte de la commission sur le projet de loi relatif à l'énergie et au climat. Au total, 226 amendements ont été déposés sur le texte. Je vous rappelle que nous avons délégué au fond neuf articles à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable (1^{er} *quinquies*, 1^{er} *octies*, 2, 2 *bis*, 4, 4 *bis*, 4 *ter*, 4 *quater* et 13), qui s'est réunie hier et dont je salue la présence de la rapporteure pour avis, Pascale Bories.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Comme on pouvait s'y attendre, la « petite loi énergie » ne l'est pas restée longtemps. Mais si avec ses 55 articles elle n'est plus petite par la taille, elle l'est encore, assurément, par l'absence de vision stratégique à long terme.

En se contentant d'actualiser certains objectifs et d'empiler les mesures techniques pour répondre aux difficultés du moment, le projet de loi ne fixe guère de cap, si ce n'est peut-être celui de l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Il renvoie l'essentiel à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixée par décret. C'était certes la mécanique prévue par la loi de 2015 mais il nous faut désormais impérativement en sortir – sur ce point, je vous proposerai d'ailleurs de « muscler » la loi quinquennale ajoutée à l'Assemblée.

Aujourd'hui, on discute d'une loi dont la pauvreté et la technicité contrastent, de façon paradoxale, avec la richesse des débats auxquels j'ai pu participer au Conseil supérieur de l'énergie – dont je salue le président Roland Courteau – sur le projet de PPE. Cette inversion de la hiérarchie des normes pose un véritable problème démocratique : on nous demande, dans ce projet de loi, d'entériner des évolutions fixées dans un projet de décret !

Sur le fond, la neutralité carbone est un bon objectif, mais encore faut-il savoir comment on l'atteint. En la matière, le texte initial ne comportait guère qu'une seule mesure concrète, la fermeture des quatre dernières centrales électriques au charbon d'ici à 2022, qui n'y suffira pas, bien entendu. Le reste est semble-t-il renvoyé à la convention citoyenne pour le climat qui aura la charge de proposer des mesures, comme si le Gouvernement comptait se défaire de ses responsabilités sur des citoyens tirés au sort...

Dans le même temps, on choisit de se priver pour partie d'une énergie bas carbone, le nucléaire. Je n'en dirai qu'un mot car depuis la loi de 2015, la justesse de l'analyse du Sénat aura au moins été reconnue après coup. Dès l'origine, chacun savait que la date de 2025 était irréaliste et que pour la respecter, nous aurions dû recourir davantage aux moyens de production thermiques. L'idéal aurait été de ne pas fixer de date pour l'atteinte des 50 % mais, à vrai dire, la date de 2035 permet de pacifier le sujet. Elle correspond d'ailleurs, à peu de choses près, au rythme naturel des fermetures qui auraient pu être envisagées, toutes

les centrales n'ayant pas vocation à être prolongées jusqu'à 60 ans. Mais cette fois, c'est la question du nouveau nucléaire qu'on laisse en suspens...

Pour le reste, que proposait le texte initial, sinon une juxtaposition de mesures techniques sans vision d'ensemble ? Il y était question de porter l'objectif de baisse des énergies fossiles de 30 à 40 % en 2030, ce qu'intégrait déjà le projet de PPE ; de consacrer l'existence d'un Haut Conseil pour le climat déjà mis en place par le Président de la République ; de combler un vide juridique en matière d'évaluation environnementale depuis deux décisions du Conseil d'État en décembre 2017 ; de modifier à la marge certaines dispositions sur les certificats d'économies d'énergie (CEE) pour lutter contre les fraudes, que l'Assemblée a eus la bonne idée de compléter ; de transposer par voie d'ordonnance le dernier paquet énergie européen, mais sans guère de précisions sur les contours de la demande d'habilitation ; de traiter de règles internes à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et l'autoriser à transiger dans un contentieux de masse sur la CSPE ; ou encore de modifier un point, à l'origine périphérique, de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh).

À ces maigres sujets sont venus s'ajouter, après leur censure par le Conseil constitutionnel, les mesures de la loi « Pacte » relatives aux tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Par la suite, le nombre des sujets abordés s'est considérablement étoffé à l'Assemblée, où le texte est donc passé de 12 à 55 articles, mais sans nous rapprocher de ce que devrait être une vision stratégique pour la politique énergétique de notre pays à l'horizon 2050, bien au contraire, puisque la cohérence d'ensemble saute encore moins aux yeux.

Après six mois de crise des gilets jaunes, alors que les signes du dérèglement climatique se font chaque jour plus ressentir, le climat et l'énergie méritaient mieux qu'une liste à la Prévert. Une autre voie est possible. La politique énergétique de notre pays, dont on ne dira jamais assez qu'elle est essentielle, mérite mieux qu'une « petite loi ».

Une bonne politique énergétique, c'est d'abord, sur le plan de la méthode, une politique qui ne sacrifie pas tout à l'affichage, à l'exemplarité pour l'exemplarité, mais qui cherche à faire dans le concret, à agir sur la vie quotidienne, à privilégier l'évaluation à l'idéologie, à ne pas légiférer dans l'urgence, pour traiter tel ou tel sujet conjoncturel sans avoir une vision d'ensemble.

Sur le fond, une bonne politique énergétique, c'est surtout une politique énergétique qui concilie réponse aux défis climatiques, sécurité d'approvisionnement, croissance économique et justice sociale. Dire cela, ce n'est pas défendre moins d'ambition climatique, c'est promouvoir une ambition climatique inclusive et soutenable, car tout autre choix conduirait à un échec. Il ne faut pas produire moins, mais mieux ; il ne faut pas punir ou taxer sans solution de remplacement, mais accompagner pour permettre aux citoyens et aux entreprises de basculer vers de nouveaux modes de consommation ou de déplacement plus sobres en carbone, vers de nouveaux métiers et débouchés de la croissance verte.

En quelques mots, je voudrais vous dire quels pourraient être les grands axes de cette politique et les illustrer par plusieurs mesures que je vous proposerai d'ajouter au texte.

En matière de mix électrique d'abord, la position du Sénat n'a pas varié. Oui à la diversification progressive d'un mix électrique résolument décarboné, avec un socle fort de nucléaire maintenu à 50 % et le soutien au développement d'un nouveau nucléaire compétitif

et sûr. Oui aux énergies renouvelables, à toutes les énergies renouvelables et pas seulement l'éolien terrestre et le solaire au sol. Je pense en particulier à l'hydraulique, qui a d'immenses vertus, mais aussi à l'éolien en mer posé et flottant, pour lequel nous pouvons encore créer une filière industrielle nationale, ou au solaire sur le bâti, qui évite la concurrence avec les terres agricoles. Et oui, enfin, au moins tant que l'électricité ne sera pas stockable sur longue durée, à un volant de moyens de production thermique qui utilise les énergies et les technologies les moins émettrices, en l'occurrence le gaz naturel et les centrales à cycle combiné gaz – là aussi, le dossier *General Electric* nous rappelle que les retombées industrielles pour la France ne sont pas neutres.

Parce que notre mix électrique est déjà très décarboné, il faudra porter l'essentiel de nos efforts sur les deux secteurs les plus émetteurs, le bâtiment et les transports. Dans les transports, c'est là aussi tout un panel de solutions qu'il faudra mobiliser : électricité bas carbone, biocarburants et biogaz alimentés par des gisements locaux de biomasse, voire hydrogène vert pour alimenter des piles à combustible.

Je vous proposerai de fixer plusieurs objectifs pour aller dans le sens de ces premières orientations : définir un objectif quantitatif de développement de l'hydroélectricité, viser dans la loi le développement d'au moins un Gigawatt par an d'éolien en mer jusqu'en 2024, ou encore établir un objectif intermédiaire de développement du biogaz. Il s'agit de s'assurer que la volonté du législateur d'atteindre les 10 % de biogaz en 2030 sera bien respectée, alors que ce n'est pas le chemin que prend la PPE, ce qui est quand même un comble ! Tous les objectifs chiffrés que je vous proposerai sont parfaitement crédibles et atteignables à des coûts raisonnables, les gisements sont là et les technologies aussi, et je vous proposerai plusieurs dispositifs très concrets pour développer ces nouvelles énergies.

Parmi les grands principes de la politique énergétique, je crois qu'il faut encore ajouter deux points : insister sur l'importance d'une politique de recherche et d'innovation pour adapter notre économie à la transition énergétique, et concilier la valorisation énergétique de la biomasse avec l'agriculture et la sylviculture. À cet égard, je trouve quand même incroyable qu'on discute d'une loi sur l'énergie et qu'on ne dise rien de la façon dont on pourrait mieux exploiter nos ressources forestières !

Dans le bâtiment, je crois encore à la force de l'incitation, de l'information et de l'accompagnement des consommateurs, plutôt qu'à la contrainte sur les propriétaires bailleurs comme sur les propriétaires occupants. La contrainte a toujours des effets de bord et s'avère souvent à la fin contre-productive, notamment parce qu'elle sort un grand nombre de logements du marché. De ce point de vue, il est heureux que l'idée d'une mise sous séquestre n'ait pas perduré et je vous proposerai simplement plusieurs amendements pour renforcer encore l'information des locataires et des acheteurs, pour rendre certaines obligations plus progressives ou pour ne pas exclure le logement social de certains dispositifs.

Une bonne politique énergétique, c'est aussi une politique qui favorise l'innovation, qui donne de la visibilité aux investisseurs et qui accompagne le développement d'une véritable industrie verte. La transition énergétique peut être une chance pour la France si nous réussissons à développer ces filières vertes. À cet égard, la consécration dans la loi d'objectifs chiffrés de développement pour l'hydroélectricité, le biogaz et l'éolien, secteurs dans lesquelles nous avons une vraie carte à jouer sur le plan industriel, est essentielle. D'autres mesures pourront y contribuer. Je vous proposerai en particulier d'imposer que tous les dispositifs de soutien à l'électricité et au gaz renouvelable prennent en compte le bilan carbone parmi leurs critères d'éligibilité ou de notation. Cela permettra de réduire leurs

émissions sur le cycle de vie des projets et de soutenir indirectement les filières françaises et européennes. C'est une mesure de bon sens que le droit européen n'empêche pas, pour autant qu'elle soit fixée de manière transparente et non discriminatoire.

Parmi les mesures concrètes que j'évoquais pour développer ou soutenir les énergies renouvelables, je vous proposerai de simplifier encore la possibilité, pour les installations hydroélectriques concédées, d'augmenter leur puissance sans remise en concurrence, ou d'éviter qu'une réforme des garanties d'origine du biogaz décidée sans concertation ne déstabilise toute la filière, ou ne rompe le lien entre la production et les territoires. Si vous en êtes d'accord, la réforme sera repoussée de dix-huit mois pour renvoyer les discussions à la préparation d'une ordonnance déjà prévue dans le texte, et les collectivités et leurs groupements disposeront d'un accès privilégié aux garanties d'origine des installations situées sur leur territoire.

Sur le photovoltaïque, je vous proposerai d'en faciliter le développement sur le bâti tout en laissant au maire son pouvoir d'appréciation et de pilotage des aménagements sur sa commune, et surtout en évitant que le solaire n'entre en concurrence avec les surfaces agricoles.

Une bonne politique énergétique, je le disais, c'est encore une politique qui aide au changement, à la fois pour nos entreprises, pour nos territoires et pour nos concitoyens. De ce point de vue, je vous proposerai de rappeler que c'est bien à l'État qu'il revient d'assumer les conséquences de la décision de fermer les dernières centrales au charbon en matière d'accompagnement des salariés concernés.

L'accompagnement, c'est aussi celui des consommateurs. Dans le cadre de la fin des tarifs du gaz, je proposerai que la CRE fixe chaque mois un prix de référence indicatif du gaz qui pourra servir de point de repère. Pour les ménages bénéficiant du chèque énergie, je vous proposerai de mettre fin à cette situation qui n'a que trop duré, avec une obligation légale, la mise à disposition d'afficheurs déportés, qui n'est pas mise en œuvre du fait d'un coût excessif. Je vous proposerai donc un système où les fournisseurs devront proposer une application dédiée ou un afficheur physique avec, et, c'est essentiel, l'obligation de fournir un afficheur à tous ceux qui ne disposent pas de ces nouveaux outils numériques, ou ne les maîtrisent pas. Et contrairement au projet du Gouvernement, l'ensemble du dispositif restera financé par le budget de l'État, car c'est une question de solidarité nationale.

Une bonne politique énergétique, cela suppose enfin un véritable contrôle démocratique, ainsi qu'une simplification des outils de planification pour en améliorer l'efficacité et ne pas faire peser des obligations excessives sur les collectivités ou sur les entreprises, à qui l'on demande de produire beaucoup de rapports... Sur le premier point, je vous proposerai de renforcer la loi quinquennale introduite à l'Assemblée. La loi devra aussi fixer les priorités d'action en matière de rénovation énergétique du bâti et d'autonomie énergétique dans les outre-mer. Le calendrier garantira que c'est bien le législateur qui fixe le cadre et les priorités que mettent en œuvre la PPE et la stratégie nationale bas carbone (SNBC), et plus l'inverse. Une évaluation des moyens consacrés par l'État et ses établissements publics à l'atteinte des objectifs de la loi figurera chaque année dans les documents budgétaires.

Enfin, la loi corrigera une autre anomalie démocratique en fixant désormais le volume des CEE. C'est indispensable au vu des montants en cause – 3 à 4 milliards d'euros par an – et de leur effet sur la facture énergétique des consommateurs, dont ils représentent

déjà 3 à 4 %. Pour fixer ce volume en toute connaissance de cause, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) évaluera au préalable le gisement d'économies atteignables à un coût raisonnable.

En matière de planification et d'obligation de *reporting*, je vous proposerai de simplifier les choses, en conservant simplement une feuille de route pour le bâtiment et en dispensant les collectivités qui ont déjà élaboré un plan climat-air-énergie-territorial (PCAET), ainsi que les grandes entreprises qui publient déjà ces informations, de l'obligation de réaliser un nouveau document sur la réduction de leurs émissions.

Enfin, je dirai simplement un mot de l'Arenh car nous y reviendrons en examinant les amendements. Pour concilier la stabilité des prix et la rémunération du parc historique, je vous demanderai de conditionner le relèvement du plafond à la hausse du prix, et de prévoir explicitement qu'il devra être tenu compte de l'inflation, puisque le prix n'a pas évolué depuis 2012. L'évolution des tarifs est une chose, mais la réforme ne peut être totalement déconnectée de ses effets sur l'équilibre économique à long terme d'EDF, et sur sa capacité à faire face à son « mur d'investissements ».

Telle est la politique énergétique qu'il nous faut viser : un mix énergétique diversifié et massivement décarboné qui fasse appel à toutes les énergies renouvelables, un soutien aux filières industrielles françaises et européennes, un accompagnement des plus fragiles et des secteurs économiques qui doivent se reconverter, le tout dans un cadre démocratique rénové qui fonde nos choix sur l'évaluation et sur le terrain, plutôt que sur l'idéologie.

Mme Pascale Bories, rapporteure pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – Je tiens d'abord à vous remercier de m'accueillir aujourd'hui pour l'examen de ce projet de loi relatif à l'énergie et au climat. Je tenais également à remercier M. Daniel Gremillet de m'avoir permis d'assister à certaines de ses auditions, d'autant plus que, comme vous l'avez très justement souligné, les délais pour examiner ce texte étaient extrêmement contraignants.

La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable s'est réunie hier après-midi pour examiner les neuf articles qui lui avaient été délégués au fond. Elle s'est également saisie de plusieurs articles pour avis, notamment l'article 1^{er} sur les objectifs de la politique énergétique. Au total, la commission a adopté une vingtaine d'amendements sur ces articles.

Ce projet de loi devait au départ être une « petite loi » sur l'énergie et le climat, dont l'objet était de modifier les objectifs de politique énergétique fixés par la loi relative à la transition énergétique de 2015 pour tenir compte de la nouvelle PPE, qui est en cours de finalisation, et qui acte notamment le report de la réduction de la part du nucléaire dans le mix énergétique à 2035.

Malgré la multiplication par sept du nombre d'articles, nous n'avons eu qu'une semaine pour étudier le texte tel qu'adopté par l'Assemblée nationale. Je ne peux que regretter ces délais si courts, qui traduisent un important manque de considération à l'égard du travail parlementaire. Nous avons eu l'occasion de le rappeler à M. de Rugy lors de son audition la semaine dernière.

Force est de constater que l'inflation du texte n'a pas permis de pallier ses insuffisances au regard des attentes de nos concitoyens. Il est en effet, et je le regrette, difficile d'identifier dans ce projet de loi un ensemble de réponses efficaces et cohérentes pour lutter contre le réchauffement climatique.

Permettez-moi maintenant de vous dire quelques mots de la manière dont j'ai appréhendé ce texte. Au fil des auditions que j'ai menées, une idée saillante s'est dégagée : la définition de grands objectifs ambitieux peine à trouver une déclinaison dans nos territoires. En effet, il est frappant de voir à quel point ces grands objectifs sont pensés sans y intégrer une perspective territoriale. Pourtant, et comme le souligne d'ailleurs le projet de stratégie nationale bas carbone, « 70 % des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont liées à une décision de niveau local ». Les élus locaux ont donc un rôle central à jouer pour transformer ces objectifs ambitieux en réalité tangible. Je ne peux que saluer les propositions de votre rapporteur sur le sujet.

Un autre manque que j'ai pu identifier dans ce projet de loi concerne l'anticipation des conséquences de la politique énergétique menée. Le principal enjeu d'anticipation pour les années à venir concerne la fermeture des réacteurs nucléaires. Il me paraît à cet égard nécessaire que l'objectif de réduction de la part du nucléaire dans le mix énergétique s'accompagne d'une feuille de route définissant la future stratégie de démantèlement des réacteurs, et que le plan stratégique d'EDF réalisé après la publication de la PPE comporte un volet relatif à l'accompagnement des salariés qui seront concernés par ces fermetures. La commission a déposé deux amendements répondant à ces objectifs, dont l'un est identique à celui de Daniel Gremillet.

La commission a déposé deux autres amendements. Le premier vise à faire de la décarbonation de production d'électricité un des grands objectifs de la politique énergétique. Le dernier des amendements que je vous présenterai aujourd'hui vise quant à lui à permettre l'implantation d'installations photovoltaïques dans des zones littorales dégradées qui seraient définies par décret.

Tels sont les amendements que j'ai jugés pertinents pour améliorer un texte qui, je le regrette, est loin d'être à la hauteur des ambitions auxquelles il entend répondre.

M. Roland Courteau. – Je déplore que nous soyons obligés d'examiner ce texte dans des conditions de travail exécrables en raison du calendrier imposé par le Gouvernement. Les délais sont extrêmement courts. C'est inédit !

Nous partageons plusieurs constatations du rapporteur. Avec la loi de transition énergétique de 2015, nous nous étions déjà dotés d'un certain nombre d'outils. L'urgence climatique nous contraint à aller plus loin. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) comme le Haut Conseil pour le climat considèrent que ce texte n'est pas assez ambitieux. Certes, on note quelques avancées, comme le renforcement des contrôles sur les CEE pour lutter contre la fraude ou la simplification des procédures pour les énergies renouvelables.

Le texte fixe de nouveaux objectifs : neutralité carbone dès 2050, réduction des énergies fossiles. J'applaudis, mais comment ferons-nous ? Faute de précisions, la France risquera de se voir accusée de nouveau de donner des leçons sans montrer l'exemple !

Pour diminuer la consommation énergétique, le principal levier est la lutte contre les passoires thermiques. Le secteur du bâtiment représente 26 % des émissions de GES et 45 % de la consommation d'énergie. On compte 8 millions de passoires énergétiques en France. Pour financer la transition, on annonce la transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime. C'est bien, mais le texte de l'Assemblée nationale comporte trop d'exceptions et un délai trop lointain, fixé à 2028. En somme l'urgence est reportée à plus tard... alors que nous avons besoin d'un plan d'envergure.

Nous sommes opposés au déplafonnement de l'Arenh. Nous sommes d'ailleurs hostiles à son principe qui consiste à subventionner les fournisseurs alternatifs aux dépens d'EDF. Avec la loi Nome, l'Arenh avait été créée pour aider les fournisseurs alternatifs et leur permettre de se développer. Mais dix ans plus tard, faut-il toujours les « biberonner » de la sorte ? Les concurrents sont-ils toujours si fragiles qu'il faille encore les soutenir sur le dos d'EDF ? En fait, le système leur permet de se soustraire à tout investissement dans la production, avec un manque à gagner pour EDF qui voit sa capacité à investir amputée pour favoriser artificiellement la concurrence. Nous partageons donc la position du rapporteur visant à lier l'augmentation de l'Arenh à une hausse significative des prix. Mais la Commission européenne s'est toujours refusée à examiner une hausse des prix...

Nous partageons la volonté de décarboner pourvu qu'il ne s'agisse pas simplement d'affichage. La fermeture des centrales à charbon pose des questions environnementales mais aussi sociales. En particulier, nous souhaiterions être rassurés sur l'avenir des 668 emplois directs et 738 emplois indirects concernés, ainsi que sur les compensations territoriales ou sur la sécurité d'approvisionnement en électricité lors des vagues de grand froid. Nous interrogerons le ministre sur le projet Ecocombust à Saint-Nazaire qui semble apporter une solution économique et sociale en faveur d'une économie circulaire.

Nous regrettons la suppression des tarifs réglementés, qui constituaient l'une des dernières protections en faveur du consommateur. Nous sommes toujours favorables à un rééquilibrage du bouquet énergétique et à la baisse de la part du nucléaire d'ici à 2035. La simplification des procédures concernant les énergies renouvelables est intéressante. Comme notre rapporteur, je crois à l'avenir de l'éolien en mer – je suis très intéressé par l'éolien flottant en Méditerranée –, et de la filière hydrogène. Le texte vise à encourager l'hydroélectricité mais, avec la menace que représente la perspective d'une ouverture des concessions à la concurrence, les investissements ont été réduits au minimum. Enfin, il faudra mieux associer le Parlement à la définition de la programmation énergétique : les parlementaires n'ont pas seulement pour rôle de vérifier si les trains arrivent à l'heure, ils peuvent aussi demander que les trains changent de voie...

Mme Élisabeth Lamure. – Nos rapporteurs ont eu du mérite à travailler dans ces délais très contraints, inacceptables. Le texte comporte deux manques. Tout d'abord, la dimension industrielle est occultée. L'énergie nucléaire est abordée mais sur un mode négatif, alors qu'il s'agit d'une énergie décarbonée. L'échéance concernant la baisse de la part du nucléaire dans le mix énergétique a été reportée de 10 ans à 2035 : l'échéance de 2025 était irréaliste, et nous avons été nombreux à le souligner au Sénat. Il existe un lien entre industrie et énergie. L'industrie lourde est très consommatrice d'énergie et les territoires se battent pour conserver leurs industries et les électro-intensifs. Or, beaucoup verront leurs contrats de fourniture historique d'électricité arriver à leur terme en 2020 et nous n'avons pas de réponse sur ce point de la part du Gouvernement.

L'autre lacune, concerne les transports, pourtant la première cause d'émission des gaz à effet de serre (GES). Or 80 % des transports de marchandises sont effectués par la route. La France possède pourtant des réseaux ferré et fluvial importants. Le Rhône est très bien aménagé, navigable sur des centaines de kilomètres mais il n'y a guère de bateaux... alors que deux barges peuvent transporter l'équivalent de 300 camions. Heureusement que nos rapporteurs font des propositions pragmatiques pour compenser la pauvreté de ce texte. Nous les soutiendrons.

M. Fabien Gay. – Nous partageons l'ambition du texte mais nous devons poser la question : où sont les moyens ? Où sont les filières industrielles pour atteindre le mix énergétique voulu et développer les énergies renouvelables ?

Mme Sophie Primas. – On les cherche en effet !

M. Fabien Gay. – Il est facile d'afficher l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, mais, en même temps, l'Assemblée nationale est en train de ratifier le CETA et l'Union européenne vient de signer un accord de libre-échange avec le Mercosur. Ces traités auront pour conséquence d'accroître les émissions de gaz à effet de serre...

Tout peut-il être laissé au marché ? L'énergie peut-elle être confiée au privé ? On parle du climat mais on ne parle pas du démantèlement d'EDF prévu par le projet Hercule, qui vise simplement à nationaliser les pertes de la filière nucléaire, tout en créant une filière de distribution des énergies renouvelables qui serait livrée au privé. Contradiction là encore.

Nous sommes hostiles à l'Arenh dont le seul résultat a été une hausse des prix : la hausse de 5,9 % des prix a été demandée par les opérateurs privés. Un quart de l'énergie nucléaire est déjà vendue au privé. Le plafond sera relevé à 33 %. Mais le prix de 42 euros n'est pas satisfaisant. Un prix de 55 euros serait sans doute plus juste pour EDF. Mais dans ce cas, les opérateurs privés en tireront prétexte pour demander encore une nouvelle hausse des prix de l'électricité. Nous ne voterons pas le déplafonnement. Quant à la fin des tarifs réglementés du gaz, c'est la dernière étape avant la libéralisation des prix de l'électricité.

Enfin, si nous n'avons pas d'hostilité de principe à l'égard des fermetures des centrales de charbon, nous aimerions savoir comment nous allons faire pour face aux pics de demande d'électricité en hiver, dus au froid, et en plein été, quand les centrales nucléaires sont au ralenti à cause des températures élevées et du manque d'eau ? Actuellement les centrales à charbon permettent de faire l'appoint. Comment ferons-nous demain ? Sans parler du volet social... Flamanville devait servir à garantir l'équilibre. On voit que cela ne sera pas le cas.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Je déplore le manque d'ambition du texte, notamment sur la captation du carbone. On agit sur un levier, l'économie d'énergie, mais très peu sur la captation du carbone. Or les forêts captent déjà 30 % des émissions de GES. Je proposerai la création de certificats de captation du carbone, sur le modèle des CEE. Cela contribuera à soutenir les sols, demande récurrente dans les dossiers agricoles en matière de services environnementaux, et à encourager le reboisement.

Mme Viviane Artigalas. – Je partage les propos de Roland Courteau sur l'hydroélectricité, énergie renouvelable par excellence. Nous devons tout faire pour la protéger. La petite hydroélectricité a beaucoup d'avenir et beaucoup de projets existent dans nos territoires de montagne mais ils sont souvent retoqués par les services de l'État, car il y a

toujours quelque chose qui ne va pas. Comment faire aboutir ces projets ? Le texte ne comporte pas de mesures concrètes à cet égard.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Il est regrettable que les renouvelables ne soient pas assez pris en compte dans ce texte qui se veut stratégique. M. Courteau, pour les passoires thermiques, l'arbitrage n'a pas été simple. Il faut faire attention aux propriétaires occupants avec de faibles ressources. Les mesures doivent être acceptables. Nous avons privilégié une démarche incitative et progressive pour ne pas sortir certains logements du parc et ne pas mettre en difficulté financière des ménages avec de faibles ressources.

Je partage la frustration de Mme Lamure sur les électro-intensifs. Le prix de l'énergie constitue un paramètre majeur pour notre économie industrielle et agricole. Les électro-intensifs n'ont pas eu le sort qu'ils auraient mérité.

Nous n'avons pas pu traiter la question de l'hydroélectricité dans ce texte, mais je vous proposerai de déposer une proposition de loi sur ce thème, qui permettra de traiter tous les aspects : fiscaux, environnementaux, etc.

EXAMEN DES ARTICLES

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous en venons à présent à l'examen des articles et des amendements. Je vous signale que onze amendements ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 40, après consultation du président de la commission des finances.

Le rapporteur proposera aussi de déclarer vingt-et-un amendements irrecevables au titre de l'article 45. Je vous rappelle à ce propos que sont recevables les seuls amendements qui présentent un lien, même indirect, avec les dispositions du texte déposé par le Gouvernement. Le Conseil constitutionnel apprécie en effet non pas le lien intellectuel, mais bien le lien juridique avec les dispositions du texte déposé.

Certains sujets peuvent être tout à fait pertinents, avoir un lien avec la politique énergétique, mais pas de lien avec le texte déposé. C'est précisément cela la notion de « cavalier législatif ». Il s'agit parfois de sujets qui pourraient être discutés à l'occasion de l'examen d'autres textes – je pense au futur projet de loi portant sur le code minier, à une éventuelle réforme du code de l'environnement, ou encore à la réforme à venir d'EDF. Le régime de propriété public ou privé des barrages ne relève pas de ce texte non plus, M. Gay. Je cède maintenant la parole à notre rapporteur pour qu'il nous éclaire sur le périmètre du texte.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Comme le prévoit la procédure sur l'application de l'article 45, il me revient de vous proposer une définition du périmètre du texte déposé. Celui-ci comporte des dispositions relatives aux objectifs de la politique énergétique visant à réduire les émissions de GES, la consommation des énergies fossiles et la part du nucléaire dans la production d'électricité ; à l'organisation et aux missions du Haut Conseil pour le climat ; au plafonnement des émissions de GES des installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles et aux mesures d'accompagnement liées aux fermetures d'installations pouvant résulter de ce plafonnement ; à la définition de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale ; aux dispositifs de lutte contre la fraude aux CEE ; à la transposition des directives ou aux

modifications de la législation rendues nécessaire par l'entrée en vigueur des règlements composant le paquet « Une énergie propre pour tous les Européens » ; à l'organisation et aux attributions de la Commission de régulation de l'énergie et de son comité de règlement des différends et des sanctions ; à l'adaptation du complément de prix en cas d'atteinte du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique ; à la mise en conformité avec le droit européen des tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité, à l'information des consommateurs sur les offres de fourniture d'électricité et de gaz et à l'extinction des offres transitoires prévues lors des réformes précédentes des tarifs réglementés.

En conséquence, je vous propose de considérer que présentent un lien, même indirect, avec le texte déposé, les amendements qui les dispositions précitées et notamment ceux qui, d'une part, modifient les objectifs de la politique énergétique figurant dans le texte déposé ou assignent de nouveaux objectifs à la politique énergétique en lien avec ceux figurant dans le texte déposé, ou qui, d'autre part, modifient les modalités de mise en œuvre des objectifs de la politique énergétique ou ajoutent des modalités de mise en œuvre des objectifs figurant dans le texte déposé.

Par cohérence, je vous propose de considérer que ne présentent pas de lien, même indirect, avec le texte déposé les dispositions qui poursuivent, à titre principal, d'autres objectifs que des objectifs de politique énergétique.

Article 1^{er}

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-218 ajoute aux objectifs de la politique énergétique celui d'assurer « la production d'une électricité décarbonée ».

Si cet objectif est partagé par tous, il est trop imprécis pour être codifié : en effet, la notion de « décarbonation » n'est pas définie juridiquement, aucune mention de figurant dans le code de l'énergie. Avis défavorable.

L'amendement COM-218 n'est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-116 inscrit, parmi les objectifs de la politique énergétique, la nécessité d'impulser une véritable « politique de recherche et d'innovation », devant permettre l'adaptation des secteurs d'activité à la transition énergétique.

Il est en effet crucial que l'État mette en œuvre un cadre juridique, budgétaire et fiscal incitatif, susceptible de promouvoir les investissements dans ce domaine.

L'amendement COM-116 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – La biomasse ayant été définie juridiquement par la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et promue à travers une stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et des schémas régionaux biomasse depuis la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, elle doit désormais faire l'objet d'un objectif propre, inscrit dans le code de l'énergie.

C'est pourquoi l'amendement COM-117 introduit un nouvel objectif en matière de politique énergétique, qui porte sur la valorisation de la biomasse à des fins énergétiques, en accordant une attention spécifique à la conciliation de cette production d'énergie avec l'agriculture et la sylviculture.

M. Joël Labbé. – La biomasse agricole doit prioritairement revenir aux sols agricoles. Dans les sols, elle est un extraordinaire puits de carbone. C'est pourquoi cet amendement, qui s'inscrit dans cette perspective de sectorisation, ne me convient pas ; il faut à l'inverse développer une approche globale.

M. Roland Courteau. – Une augmentation de 0,4 % du stockage de carbone dans les sols contrebalancerait les émissions annuelles de GES dans l'atmosphère et fertiliserait les sols, qui, pour 40 % d'entre eux, sont dégradés.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Il manque dans l'amendement une référence à la hiérarchie des usages. Il ne faudrait pas faire de la biomasse pour de la production énergétique. En revanche, on peut utiliser la biomasse issue par exemple des activités d'exploitation, par exemple les grumes.

M. Pierre Cuypers. – Je suis favorable à cet amendement.

M. Laurent Duplomb. – Comment peut-on affirmer que les terres agricoles contiennent moins de biomasse qu'auparavant ? Sur l'exploitation que je dirige, j'ai le sentiment que, il y a trente ans, on utilisait plus d'engrais chimiques qu'aujourd'hui. Il y a vingt-cinq ans, l'azote me coûtait 1 franc le kilogramme, contre 30 centimes à ce jour. Donc j'en mets moins, donnant plus d'importance à la matière organique, au développement des intercultures pour apporter le maximum de matière organique.

Concernant les puits de carbone, c'est la culture intensive du maïs irriguée qui capte le plus de carbone !

M. Michel Raison. – Je suis favorable à cet amendement. La question de la biomasse agricole est plus complexe que certains ne le pensent. Par exemple, une exploitation en polyculture-élevage utilisera des refus de pâture ou des intercultures pour produire de la biomasse, et les couverts végétaux hivernaux serviront également. Il faut poursuivre la recherche dans ce domaine.

M. Jean-Claude Tissot. – On peut avoir des avis différents, mais certaines réalités s'imposent. L'azote est consommé par la plante et ne sert pas à produire de biomasse !

Distinguons aussi selon les exploitations : dans le cas de la polyculture-élevage, il est plus facile de parvenir à un équilibre des sols.

On parle d'épandre le digestat sur les sols, mais celui-ci ne contient pas de carbone.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement précise expressément que la production d'énergie issue de la biomasse doit être conciliée avec l'agriculture et la sylviculture. Quoi de mieux ? Le but est de faire en sorte que la valorisation de la biomasse à des fins énergétiques n'entre pas en concurrence avec l'agriculture ou la foresterie.

L'amendement COM-117 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-118 tend à compléter les objectifs de la politique énergétique par celui d'« encourager la production simultanée de chaleur et de d'électricité ». La chaleur fatale, c'est-à-dire la chaleur induite par un site ou un dispositif de production n'est que peu souvent exploitée. Aussi conviendrait-il de favoriser les

techniques qui permettent de la valoriser, telles que la récupération, mais aussi la cogénération.

L'amendement COM-118 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-107 rectifié vise à relever l'objectif de réduction des émissions de GES en prévoyant leur division par un « facteur supérieur à 8 » entre 1990 et 2050.

D'après le scénario dit « Avec mesures supplémentaires », sur lequel se fonde le Gouvernement, le facteur de réduction permettant d'atteindre la « neutralité carbone » à « horizon 2050 » est précisément de 6,8 ou de 8, selon que l'on tient compte ou non des nouvelles technologies.

Dès lors, le « facteur supérieur à 8 » ainsi suggéré apparaît très ambitieux, sans doute trop pour être effectivement tenu.

Je rappelle que, selon le scénario du Gouvernement, il faudra déjà décarboner quasi intégralement notre système énergétique et diviser par deux notre consommation énergétique d'ici à 2050 pour atteindre l'objectif de réduction de GES par un « facteur supérieur à 6 ».

Les objectifs que nous souhaitons inscrits dans la loi doivent être atteignables. Avis défavorable.

M. Roland Courteau. – Pour tenir l'objectif de 1,5 °C, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a établi une trajectoire. Pour respecter celle-ci, il nous faudrait réduire nos émissions non pas de 40 %, mais de 55 %. Soyons ambitieux ! D'ailleurs, le Premier ministre a dit qu'il fallait écouter les scientifiques ; pour une fois, j'ai envie de l'écouter !

L'amendement COM-107 rectifié n'est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-109 rectifié, qui vise à porter à 57% le niveau de réduction des émissions de GES en 2030, pose le même problème que le précédent. Avis défavorable

L'amendement COM-109 rectifié n'est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-119 tend à expliciter et à sécuriser la notion de « neutralité carbone ».

Pour ce faire, il reprend les termes exacts de l'article 4 de l'accord de Paris du 12 décembre 2015.

En outre, il précise que la comptabilisation des émissions de GES s'effectuera selon les mêmes modalités que celles qui sont applicables aux inventaires nationaux de GES notifiés à la Commission européenne et dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; par ailleurs, ainsi que le prévoit le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale, il ne sera pas tenu compte des crédits internationaux de compensation carbone.

Cela permettrait d'appliquer une « comptabilité carbone » harmonisée entre la neutralité carbone et les autres outils existants.

L'amendement COM-119 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-120 a pour objet de préciser que la mise en œuvre de l'objectif de réduction de la consommation d'énergie fossile doit intervenir en ciblant prioritairement les énergies fossiles les plus émettrices de GES. En effet, pour réussir la transition énergétique, il est essentiel de définir un ordre de sortie de ces énergies.

L'amendement COM-120 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-112 vise à ajouter aux objectifs de la politique énergétique un objectif prévoyant que la part d'énergie renouvelable produite par des personnes physiques – ou des sociétés détenues à 40 % au moins par ces personnes – atteigne 15 % en 2030.

Le chiffrage proposé n'est pas étayé par un scénario suffisamment solide. Par ailleurs, je souhaite vous proposer une initiative pour renforcer l'association des citoyens à la production d'énergie renouvelable, en sous-amendant l'amendement COM-100 rectifié *bis*, pour permettre d'impulser une véritable stratégie dans ce domaine. Avis défavorable

L'amendement COM-112 n'est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-121 rectifié vise à revaloriser les objectifs relatifs à la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030, mentionnés à l'article L. 100-4 du code de l'énergie.

L'objectif général fixant cette part à 32 % ayant été relevé à 33 % à l'Assemblée nationale, il serait logique que les sous-objectifs qui en découlent fassent également l'objet d'une revalorisation. C'est pourquoi le présent amendement précise que les énergies renouvelables devront représenter en 2030 « au moins » 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation de chaleur, 15 % de la consommation de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

L'amendement COM-121 rectifié est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-122 a pour objet de conforter l'objectif relatif à la filière biogaz. Pour ce faire, il introduit un objectif intermédiaire de 8 % de gaz renouvelable dans la consommation de gaz dès 2028, de manière que l'objectif final de 10 % prévu pour 2030 soit effectivement atteint.

Alors que le biogaz est une filière d'avenir, par ailleurs porteuse d'externalités positives, les objectifs fixés par le Gouvernement dans le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) sont manifestement inférieurs à ceux qui ont été adoptés dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. En effet, le projet de PPE prévoit une option basse de 7 % et une option haute de 10 % en 2030, par ailleurs conditionnées à d'importantes baisses de coûts de production.

Ces cibles fixées par voie réglementaire sont tout à fait contraires à la volonté du législateur et ne correspondent pas aux besoins formulés par les professionnels : aussi le jalon proposé est-il particulièrement utile pour soutenir la filière.

M. Joël Labbé. – Pour les mêmes raisons que celles que j’ai invoquées tout à l’heure, je vote contre.

L’amendement COM-122 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’amendement COM-123 a pour objet de définir une cible d’au moins 27 gigawatts en 2018 pour l’objectif d’augmentation de la production d’énergie hydraulique introduit à l’Assemblée nationale.

Ce chiffrage permet de réaffirmer l’engagement du législateur en faveur de l’hydroélectricité. Il est cohérent avec le projet de PPE, qui prévoit une cible haute de 26,7 gigawatts de capacités installées de production d’hydroélectricité en 2028, ainsi qu’avec l’article 6 *bis* B du présent projet de loi, qui facilite l’augmentation de puissance des installations existantes.

Il est également utile à l’intelligibilité du droit puisque toutes les dispositions codifiées à l’article L. 100-4 du code de l’énergie sont quantifiées.

L’amendement COM-123 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’amendement COM-241 a pour objet de transcrire dans la loi l’annonce faite par le Premier ministre, à l’occasion de son discours de politique générale du 12 juin 2019, en matière d’éolien en mer et qui vise à « augmenter le rythme des futurs appels d’offres à 1 gigawatt par an ». Il est cohérent avec les informations communiquées par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le cadre de son déplacement à Saint-Nazaire, deux jours plus tard.

L’amendement COM-241 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’amendement COM-13 tend à accorder une priorité, dans le cadre de la « feuille de route de la rénovation thermique », aux travaux de rénovation qui permettent de réduire les GES. Il est largement satisfait par l’amendement COM-124 que je vous propose, qui tend à élargir le champ de la feuille de route à la mise en œuvre de l’objectif de rénovation des bâtiments selon les normes bâtiments basse consommation (BBC) ou assimilées.

En effet, les normes BBC sont précisément celles qui garantissent les niveaux d’émission de GES les plus faibles du secteur du bâtiment ; elles correspondent à un classement de catégorie A sur le diagnostic de performance énergétique (DPE) et à des émissions de GES inférieures à 5 kilogrammes équivalent CO₂ par mètre carré. Retrait ou avis défavorable.

Mme Françoise Férat. – Il me semblait que ce texte devait être l’occasion de pointer ce qu’a souligné l’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (Ademe), à savoir que 30 % des travaux sont inefficaces. Je retire néanmoins cet amendement au profit de l’amendement COM-124.

L’amendement COM-13 est retiré.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’amendement COM-111 tend à avancer de 2050 à 2035 l’objectif de rénovation de l’ensemble du parc immobilier selon les normes BBC ou assimilées. Cet objectif est très ambitieux puisqu’il suppose de rénover, en seulement quinze ans, la totalité du parc immobilier. Par ailleurs, la référence à 2035, plutôt qu’à 2050, paraît incohérente au regard d’autres obligations : d’une part, elle ne correspondrait plus à l’année d’atteinte de la neutralité carbone ; d’autre part, selon la directive du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments, « la stratégie de long terme » et la « feuille de route » que la France doit mettre en place en matière de rénovation énergétique ont pour objectif final 2050. Avis défavorable

M. Xavier Iacovelli. – Les passoires énergétiques sont un fléau et génèrent pour les ménages des charges importantes. C’est pourquoi il faut se fixer des objectifs ambitieux.

L’amendement COM-111 n’est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’amendement COM-19 rectifié a pour finalité d’étendre l’objectif visant à « développer et augmenter la production d’hydroélectricité » aux aménagements utilisant l’énergie marémotrice sur le domaine public maritime. Cette précision ne paraît pas utile. En effet, l’énergie marémotrice est bien incluse dans le champ de l’hydroélectricité au sens de la PPE.

Pour preuve, le projet de décret relatif à cette programmation fixe, à son article 3, des objectifs de puissance installée pour l’hydroélectricité, « dont l’énergie marémotrice ». Avis défavorable.

M. Jean-Pierre Decool. – Il est retiré.

L’amendement COM-19 rectifié est retiré.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’amendement COM-6 rectifié *bis* vise à inscrire, parmi les objectifs de la politique énergétique, la nécessité de porter la part de l’hydrogène renouvelable et bas-carbone à 30 % de la consommation totale d’hydrogène « à l’horizon 2030 ».

La projection sur laquelle il se fonde ne figure explicitement ni dans le plan de déploiement d’hydrogène, présenté le 1^{er} juillet 2018, ni dans le projet de PPE, en cours de révision.

En l’absence de projection fiable, il convient donc de ne pas inscrire dans le code de l’énergie une proportion dont on ne sait pas si elle pourra être atteinte, *a fortiori* pour une filière aussi jeune que celle de l’hydrogène.

Je vous suggère que nous interrogeons la filière d’ici à la séance publique pour essayer de proposer un projet d’amendement plus solide. Avis défavorable

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Je suis tentée de soutenir cet amendement, quitte à modifier le taux avant l’examen en séance publique. La France tarde à basculer vers l’hydrogène, alors que c’est une filière d’avenir. Sans volontarisme, nous allons être supplantés par les Américains ou d’autres.

Mme Sylviane Noël. – Je le retire.

Mme Sophie Primas, présidente. – Il sera redéposé en séance publique, le temps de procéder aux ajustements nécessaires.

L'amendement COM-6 rectifié bis est retiré.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-124 tend à simplifier, tout en conservant leur principe, les trois feuilles de route introduites en tant qu'annexes à la PPE par l'Assemblée nationale.

Ces feuilles de route portent respectivement sur la rénovation énergétique des bâtiments, la consommation énergétique nocturne et la sobriété énergétique du numérique.

La première serait confortée, dans la mesure où la notion de « feuille de route » en matière de rénovation énergétique existe en droit européen. Pour ce faire, l'amendement tend à élargir ce document à l'évaluation de l'atteinte de l'objectif de rénovation des bâtiments en fonction des normes BBC, qui ne figurait pas dans le texte initial. Pour ce qui concerne les deux autres thématiques, elles auraient vocation à figurer dans le volet existant de la PPE portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction de la consommation d'énergie primaire, qui devrait dorénavant « identifier les usages » pour lesquels cette amélioration et cette réduction sont une priorité. De surcroît, davantage de thématiques pourraient être abordées dans ce document que les seuls enjeux de la consommation énergétique nocturne ou celle liée aux nouvelles technologies. Les modifications ainsi introduites sont applicables aux PPE publiées après 2022.

L'amendement COM-124 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-100 rectifié *bis* a pour objet d'annexer à la PPE une stratégie portant sur le développement des projets d'énergie renouvelable par les citoyens et les collectivités territoriales.

Selon les auteurs, il s'agit de contribuer à la mise en œuvre des communautés d'énergie renouvelables (CER) et des communautés énergétiques citoyennes (CEC), découlant du droit européen.

L'autoconsommation, en général, et les CER et CEC en particulier, ne sont pas sans poser question au regard de leur incidence sur notre modèle de péréquation tarifaire, c'est-à-dire le principe de solidarité nationale qui permet de maintenir un coût identique pour la fourniture d'électricité sur l'ensemble du territoire.

Pour autant, il est parfaitement légitime d'associer les acteurs locaux à la mise en œuvre de notre politique énergétique.

C'est pourquoi je vous propose d'adopter un sous-amendement COM-240 reprenant le principe d'une stratégie annexée à la PPE avec une précision importante : les objectifs de développement définis par la stratégie ne devront pas mettre à mal le financement des réseaux et la solidarité entre les territoires.

M. Roland Courteau. – Je suis d'accord avec le sous-amendement.

Le sous-amendement COM-240 est adopté. L'amendement COM-100 rectifié bis, ainsi sous-amendé, est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’amendement COM-219 a pour objet de compléter la PPE par une « feuille de route relative au démantèlement des réacteurs nucléaires », enjeu de premier ordre.

L’objectif de réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production d’électricité d’ici à 2035, tel que le prévoit l’article 1^{er} du projet de loi, va conduire à la fermeture de quatorze réacteurs sur cette période, dont les deux de la centrale de Fessenheim.

Il est impératif que l’État mette en place une stratégie pour anticiper et contenir les effets économiques et sociaux liés au démantèlement de ces réacteurs : ce sont en effet entre 35 000 et 72 000 suppressions d’emploi qui sont à prévoir dans le secteur du nucléaire dans cet intervalle, selon les éléments communiqués par le Gouvernement.

Je vous propose donc d’adopter cet amendement, ainsi qu’un sous-amendement COM-242 de nature purement rédactionnelle.

Mme Pascale Bories. – Je suis d’accord avec le sous-amendement.

Le sous-amendement COM-242 est adopté. L’amendement COM-219, ainsi sous-amendé, est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’amendement COM-50 a pour objet d’ajouter à la PPE une annexe portant sur la cogénération bois à haut-rendement. Or la création d’une annexe dédiée alourdirait le contenu de la PPE.

Par ailleurs, cet amendement est pour partie satisfait par trois de mes amendements : d’une part, les amendements COM-117 et COM-118 inscrivent la « valorisation de la biomasse à des fins énergétiques » et la « production simultanée de chaleur et d’électricité » parmi les objectifs généraux de la politique énergétique ; d’autre part, l’amendement COM-135 prévoit que les énergies renouvelables soient quantifiées dans le cadre de l’un des volets de la PPE. Avis défavorable

L’amendement COM-50 n’est pas adopté.

L’article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 1^{er} bis A (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’amendement COM-108 rectifié *bis* tend à créer une loi de programmation en matière d’énergie qui se substituerait à la PPE applicable à la France métropolitaine continentale ainsi qu’aux PPE distinctes, prévues pour la Corse et certaines collectivités d’outre-mer.

Le dispositif proposé est redondant avec la loi quinquennale, créée par l’article 1^{er} *bis* A du projet de loi. Au demeurant, il est moins ambitieux que ce texte, dont le champ s’étend également à la politique climatique.

En outre, tel qu’il est rédigé, l’amendement conduit le législateur à se prononcer non seulement sur les priorités d’action, mais aussi le contenu même de sept volets très techniques.

Enfin, cet amendement nie la spécificité de la Corse et des collectivités d'outre-mer en supprimant l'existence des huit PPE distinctes et en retirant d'ailleurs une compétence à certaines collectivités pour lesquelles la PPE est intégrée au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Plutôt que de créer une nouvelle loi, il est donc préférable de consolider la loi quinquennale. Avis défavorable.

M. Roland Courteau. – Notre intention est de rétablir la primauté de la loi sur le règlement. Les orientations pluriannuelles de la politique énergétique doivent être définies par une loi de programmation. Les parlementaires ne doivent pas se contenter de vérifier que les trains arrivent à l'heure ; ils doivent pouvoir les aiguiller sur d'autres voies...

Mme Sophie Primas, présidente. – Votre amendement est satisfait par un amendement du rapporteur.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Monsieur le président du Conseil supérieur de l'énergie, votre amendement est en effet satisfait par un amendement de la commission. La technique relève en effet du Conseil supérieur, tandis qu'il revient au Parlement de définir la stratégie.

M. Roland Courteau. – Alors je le retire.

L'amendement COM-108 rectifié bis est retiré.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-125 tend à consolider la loi quinquennale en matière d'énergie introduite à l'Assemblée nationale. Celle-ci sera inscrite en préambule du code de l'énergie. En outre, une meilleure articulation entre cette loi et les autres outils de planification existants ou à venir sera promue, selon le principe suivant : la loi déterminera les objectifs et fixera les priorités d'action et ces autres documents, compatibles avec elles, en définiront les modalités d'action.

Plusieurs documents de pilotage notifiés à la Commission européenne devront également être compatibles avec cette loi. Plus encore, l'amendement tend à fixer un calendrier cohérent, et prévoit que, si un débat public devait être organisé, il se tiendra après la publication de la loi.

Enfin, les objectifs déterminés par celle-ci feront l'objet d'un état évaluatif dans le cadre du rapport sur le financement de la transition écologique devant être remis par le Gouvernement en annexe au projet de loi de finances initiale de l'année.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je m'attends à une opposition du Gouvernement.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Il est indiqué dans cet amendement que lorsqu'un plan ou un programme de niveau national fait l'objet d'un débat public devant la Commission nationale du débat public, celui-ci se tient après la publication de la loi prévue. Faut-il considérer que l'intervention des citoyens est postérieure à celle du Parlement ?

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'objectif est que le Parlement retrouve toute sa place. La loi prévue est quinquennale, et cinq ans, ce n'est pas suffisant pour définir

une stratégie. L'idée, ce pourrait être d'enrichir la loi de programmation suivante d'un débat public, qui n'aurait pas de sens s'il devait se tenir avant le débat parlementaire.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Un citoyen ordinaire qui lirait ce passage pourrait penser que le Parlement décidera avant toute consultation du public. Peut-être conviendrait-il de préciser dans l'exposé des motifs que les citoyens seront consultés très en amont du débat parlementaire fixant les futures orientations.

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous trouverons un moyen.

L'amendement COM-125 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-85 vise à préciser que la loi quinquennale doit déterminer les priorités d'action en matière énergétique et climatique, dans le respect de l'objectif de neutralité carbone ainsi que des engagements internationaux et européens de la France.

Cette mention n'apparaît pas utile : d'une part, la loi devra nécessairement respecter les engagements internationaux et européens de la France en vertu du principe de la hiérarchie des normes ; d'autre part, en ce qui concerne l'objectif de neutralité carbone, on ne peut pas interdire à une loi prochaine de le modifier puisqu'il est de niveau législatif. Au demeurant, empêcher le législateur de modifier l'objectif de neutralité carbone reviendrait à le priver de la possibilité de fixer un objectif plus ambitieux à l'avenir. Avis défavorable.

L'amendement COM-85 n'est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-126 a pour objet de supprimer la notion d'« objectifs intermédiaires » de réduction des émissions de GES devant être fixés par la loi quinquennale. Cette loi a vocation à déterminer l'ensemble de ces objectifs, le législateur ne pouvant se lier lui-même. Par ailleurs, comme je viens de l'indiquer, priver la possibilité pour le législateur de fixer des objectifs généraux en matière de réduction des émissions de GES reviendrait à le priver de la possibilité de réviser à la hausse l'objectif de neutralité carbone.

L'amendement COM-126 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-127 vise à supprimer la référence à l'« empreinte carbone de la France » dans la loi quinquennale dans un souci de cohérence avec l'article 1^{er} *sexies*, qui prévoit déjà qu'elle soit déterminée par voie réglementaire dans le cadre de la stratégie bas-carbone.

L'amendement COM-127 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-128 vise à apporter des précisions rédactionnelles aux objectifs devant être fixés par la loi quinquennale.

L'amendement COM-128 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-129 vise à supprimer la répartition des objectifs de consommation d'énergie par secteur d'activité dans la loi quinquennale, dans un souci de cohérence avec un autre de mes amendements visant à identifier les usages pour lesquels une amélioration de l'efficacité énergétique et une

réduction de la consommation d'énergie sont une priorité dans le cadre d'un volet existant de la PPE.

L'amendement COM-129 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les certificats d'économies d'énergie (CEE) constituent le premier instrument de la politique de maîtrise de la demande d'énergie en termes financiers. Or, malgré leur impact sur la rénovation énergétique et sur les factures, le Parlement demeure très largement exclu d'un dispositif dont les volumes d'obligations à réaliser au cours de chaque période sont fixés par décret. Les CEE présentent tous les effets d'une taxe ou d'une quasi-taxe affectée, mais sans la transparence et sans le contrôle du Parlement qu'un tel mécanisme exige.

Aussi cet amendement COM-130 vise-t-il à ce que la loi quinquennale fixe, à compter de 2023, les volumes d'obligations d'économies à réaliser sur une période qu'il est par ailleurs proposé de porter à cinq ans, pour donner davantage de visibilité à tous les acteurs.

Enfin, par un autre amendement, il est prévu qu'une évaluation préalable à l'examen de la loi soit publiée par l'Ademe pour estimer le gisement d'économies d'énergie pouvant être atteint à un coût raisonnable.

Il faut permettre aux entreprises et aux citoyens d'y voir clair.

M. Roland Courteau. – C'est le rôle du Parlement.

L'amendement COM-130 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les amendements identiques COM-131 et COM-220 tendent à intégrer dans le champ de la loi quinquennale un objectif relatif aux carburants issus d'énergies renouvelables, le droit existant prévoyant déjà un tel objectif qu'il est opportun de viser.

Les amendements COM-131 et COM-220 sont adoptés. L'amendement COM-86 devient sans objet.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-132 a pour objet de compléter le champ des objectifs devant être fixés par la loi quinquennale par ceux qui portent sur la rénovation énergétique dans le secteur du bâtiment.

Cette précision s'inscrit dans le cadre juridique existant, puisque l'article L. 100-4 du code de l'énergie rassemble des objectifs en matière de consommation finale d'énergie notamment dans le secteur du bâtiment, et de rénovation du parc immobilier selon les normes BBC ou assimilées.

En outre, cette modification est cohérente avec l'article 1^{er} du projet de loi, qui institue une « feuille de route de la rénovation énergétique des bâtiments » en annexe de la PPE

L'amendement COM-132 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’amendement COM-133 a pour objet de faire figurer, parmi les objectifs devant être fixés par la loi quinquennale, ceux qui visent l’atteinte de l’autonomie énergétique dans les départements d’outre-mer. La rédaction utilisée reprend celle de l’article L. 100-4 du code de l’énergie.

L’amendement COM-133 est adopté.

L’article 1^{er} bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 1^{er} bis B (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’amendement COM-134 a pour objet de mieux encadrer le budget carbone relatif au transport international introduit à l’Assemblée nationale. Il est en effet nécessaire de préciser ce que recouvre le champ du « transport international ». L’enjeu est bien de mesurer les émissions de GES liées aux liaisons internationales au départ ou à destination de la France et qui ne sont pas incluses dans le périmètre dit « de Kyoto ». Aussi la précision rédactionnelle apportée par le présent amendement est-elle tout à fait nécessaire.

En faisant référence aux budgets carbone, elle concourt en outre à l’articulation générale des différentes composantes de la « comptabilité carbone ».

Les modifications ainsi introduites s’appliquent aux stratégies bas-carbone publiées après 2022.

L’amendement COM-134 est adopté et l’article 1^{er} bis B est ainsi rédigé.

Article 1^{er} bis (nouveau)

L’article 1^{er} bis est adopté sans modification.

Article 1^{er} ter (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’amendement COM-135 a pour objet de renforcer le dispositif de quantification des gisements d’énergies renouvelables, tout en simplifiant ses modalités de mise en œuvre. Plutôt que d’alourdir la PPE d’un volet supplémentaire sur cette thématique, cette quantification serait effectuée dans le cadre du volet existant de la PPE portant sur l’exploitation des énergies renouvelables et de récupération.

En outre, elle devra être réalisée par filière et par zone géographique.

Les modifications ainsi introduites s’appliquent aux programmations pluriannuelles de l’énergie publiées après 2022.

L’amendement COM-135 est adopté et l’article 1^{er} ter est ainsi rédigé.

Article 1^{er} quater (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’article 1^{er} quater prévoit notamment la publication du plan stratégique d’EDF. L’amendement COM-136 précise que ce plan devra

être publié à l'exclusion des données industrielles et commerciales sensibles qu'il comporte. Il renforce par ailleurs l'effectivité de cette obligation d'information en ajoutant un délai de deux mois pour cette publication après approbation par l'autorité administrative de la compatibilité du plan avec les objectifs de la PPE.

L'amendement COM-136 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les amendements identiques COM-137 et COM-221 visent à intégrer au plan stratégique d'EDF la question des dispositifs d'accompagnement que l'entreprise met en place, le cas échéant, pour les salariés concernés par la fermeture de centrales du fait des décisions de l'État, qu'il s'agisse des centrales nucléaires ou des centrales au charbon.

Les amendements COM-137 et COM-221 sont adoptés.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-20 rectifié demande à EDF, « en lien avec le Gouvernement », d'évaluer les conséquences des fermetures de centrales nucléaires sur les sous-traitants. Or, s'il n'est pas illégitime de demander à EDF, à titre d'information, la façon dont elle entend gérer les conséquences de ces fermetures en interne, je vois mal comment on pourrait lui demander d'aller au-delà. Cette évaluation relève clairement de l'État ; c'est donc à lui d'accompagner les territoires et les sous-traitants concernés par ces fermetures. Avis défavorable.

M. Jean-Pierre Decool. – Même si la décision appartient à l'État, je maintiens mon amendement.

L'amendement COM-20 rectifié n'est pas adopté.

L'article 1^{er} quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 1^{er} quinquies (nouveau) (délégué)

Mme Sophie Primas, présidente. – L'article 1^{er} quinquies a été délégué à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Je vous propose de confirmer la position de nos collègues.

L'amendement COM-222 est adopté.

L'article 1^{er} quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 1^{er} sexies (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-138 vise à assouplir et à sécuriser le dispositif d'« empreinte carbone de la France » introduit à l'Assemblée nationale. Il précise le caractère indicatif de cet outil, tout comme l'est d'ailleurs le budget carbone relatif au transport international adopté par l'Assemblée nationale.

En effet, la méthodologie de l'empreinte carbone est encore trop peu consolidée pour envisager de maintenir le dispositif tel quel. En effet, faute de précision sur sa nature

indicative, l’empreinte carbone pourrait produire des effets juridiques non anticipés, puisque la stratégie nationale bas-carbone à laquelle elle serait rattachée :

- d’une part, est prise en compte dans les documents de planification et de programmation qui ont des incidences significatives sur les émissions de GES, ainsi que dans les schémas régionaux d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (Sraddet), qui s’articulent eux-mêmes avec les documents d’urbanisme ;

- d’autre part, détermine le niveau de soutien financier des projets publics.

L’amendement participe, en faisant référence aux budgets carbone, à ce que l’ensemble des indicateurs de la « comptabilité carbone » s’articulent harmonieusement.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Ceux qui détermineront avant tout le monde comment mesurer l’empreinte carbone seront en position de force au moment des négociations européennes. Si la France ne prend pas les devants, nous en subirons les conséquences. Dans toutes les négociations européennes auxquelles j’ai assisté, cela a été le cas en de pareilles circonstances. La loi des autres nous est rarement favorable. Il faut pouvoir définir cette empreinte carbone.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – C’est tout le sens de cet amendement.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – C’est le *timing* qui m’ennuie.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Le calcul de cette empreinte sera obligatoire.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Cet amendement assouplit le dispositif. Il est urgent que la France prenne les devants.

Mme Sophie Primas, présidente. – L’adoption de cet amendement n’empêchera pas la France de définir son empreinte carbone. En revanche, il permettra d’assouplir la déclinaison locale, notamment à travers les Sraddet.

L’amendement COM-138 est adopté.

L’article 1^{er} sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 1^{er} octies (nouveau) (délégué)

Mme Sophie Primas, présidente. – L’article 1^{er} octies a été délégué à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable. Je vous propose de confirmer la position de nos collègues.

L’amendement COM-53 n’est pas adopté.

Les amendements COM-239 et COM-223 sont adoptés.

L’article 1^{er} octies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 1^{er} octies (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les auteurs de l'amendement COM-77 rectifié demandent que le Gouvernement remette un rapport portant sur la réorganisation d'EDF, les contrats d'approvisionnement long terme des industries électro-intensives et l'évaluation du mécanisme de capacité. Ce sont des sujets certes importants et en lien avec la politique énergétique mais qui n'ont malheureusement pas de lien juridique, même indirect, avec les dispositions du texte initial, qui n'en abordait aucun. En conséquence, cet amendement est irrecevable au titre de l'article 45.

Mme Élisabeth Lamure. – Ces questions industrielles sont importantes. Connaîtra-t-il le même sort en séance publique ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Oui.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Je vous suggère alors de prendre la parole lors de la séance publique.

L'amendement COM-77 rectifié est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

Article 2 (délégué)

Mme Sophie Primas, présidente. – Les articles 2 et 2 bis ont été délégués à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Je vous propose de confirmer la position de nos collègues.

L'amendement COM-7 rectifié bis n'est pas adopté.

Les amendements COM-224, COM-225, COM-226, COM-227, COM-228 et COM-229 sont adoptés.

L'amendement COM-54 n'est pas adopté.

Les amendements COM-230, COM-231, COM-232 et COM-233 sont adoptés.

L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 2 bis (nouveau) (délégué)

L'article 2 bis est adopté sans modification.

Article 3

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-71 rectifié vise à ce que la loi précise qu'un délai suffisant doit être fixé avant la fermeture des centrales au charbon pour assurer la transition industrielle et le bon accompagnement des salariés.

D'ores et déjà, le texte prévoit qu'une ordonnance devra paraître dans les six mois pour organiser l'accompagnement des salariés.

Sur la reconversion industrielle, le Gouvernement a indiqué début juin que les projets de territoire devraient être finalisés d'ici à la fin de l'année 2019, mais il est vrai qu'on

manque toujours de précision sur leur contenu et, surtout, sur les financements qui y seront consacrés.

Sur ces deux sujets, l'enjeu est donc autant sinon plus une question de moyens que de délais, et sur ce point il nous faudra obtenir plus d'engagements de la part du Gouvernement.

J'ajoute que le fait de mentionner dans la loi un délai suffisant n'aurait pas véritablement de portée normative. Avis défavorable.

Le Gouvernement devra prendre des engagements en faveur des salariés, des sous-traitants et des territoires.

Mme Anne-Marie Bertrand. – Il est prévu de fermer la centrale de Gardanne, mais rien n'est prévu pour accompagner cette fermeture.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – J'ai évoqué hier avec notre collègue Sophie Joissains les points sur lesquels nous allions intervenir, à la fois pour tenir compte du statut des personnels et pour obtenir des engagements du Gouvernement.

L'amendement COM-71 rectifié n'est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-139 vise à expliciter le fait que les mesures d'accompagnement spécifique des salariés concernés par la fermeture des quatre dernières centrales électriques au charbon seront mises en place par l'État.

La décision de fermer ces centrales étant une décision de l'État, l'accompagnement des salariés relève également de l'État et de la solidarité nationale.

M. Roland Courteau. – Nous sommes totalement d'accord.

Mme Sophie Primas, présidente. – Qui décide paie !

M. Fabien Gay. – *Quid* des emplois indirects ? À la centrale de Cordemais, outre les personnels sous statut, on compte de nombreux salariés sous statut privé. L'État s'occupera des salariés sous statut, mais qu'advient-il des autres, qui ne sont pas que des prestataires et qui peuvent être employés à l'année ?

M. Roland Courteau. – Les salariés des entreprises sous-traitantes ne sont pas du tout informés de l'évolution des choses et se sentent complètement abandonnés. Cela représente des centaines d'emplois.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – J'insiste sur la responsabilité de l'État à l'égard des salariés des centrales concernées, mais aussi des très nombreux sous-traitants. L'État, comme il le fait à Fessenheim, doit s'impliquer en faveur des sous-traitants et de leurs très nombreux salariés, dont les métiers sont parfois très spécifiques.

L'amendement COM-139 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les amendements identiques COM-140 et COM-72 rectifié *ter* prévoient qu'il devra être tenu compte, dans les mesures de reclassement des salariés concernés, du statut particulier de certains d'entre eux.

Je tiens cependant à préciser qu'il n'est pas question, bien sûr, d'imposer à des entreprises sous statut d'embaucher les salariés concernés, mais simplement de tenir compte de ce statut particulier dans les mesures de reclassement. Bien entendu, si aucune possibilité de reclassement au statut n'est possible, d'autres voies devront être envisagées.

Les amendements COM-140 et COM-72 rectifié ter sont adoptés.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-73 rectifié *bis* demande au Gouvernement un rapport sur les modalités de financement de l'accompagnement spécifique des salariés. Il est déjà prévu que l'ordonnance les précise ; je ne vois donc guère l'intérêt d'un tel rapport : avis défavorable.

L'amendement COM-73 rectifié bis n'est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-74 rectifié *ter* apporte des précisions sur les modalités de reclassement et de financement des mesures d'accompagnement, qui soit sont déjà prévues dans le texte s'agissant de la notion d'emploi durable, ou soit sont ajoutés par les amendements que je vous propose, pour ce qui concerne la prise en compte du statut et la mise en place par l'État de l'accompagnement spécifique. Ce point apparaît d'ailleurs plus précis que la notion de financement public citée par l'amendement, qui pourrait reposer sur les collectivités territoriales : l'État doit assumer les conséquences de sa décision. Avis défavorable.

L'amendement COM-74 rectifié ter n'est pas adopté.

L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 3

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les quatre amendements suivants abordent la question du régime juridique de la production hydroélectrique dans la perspective de l'ouverture à la concurrence des concessions. C'est un sujet important mais que le texte initial n'abordait pas. Il doit donc être déclaré irrecevable au titre de l'article 45.

Je précise, concernant l'application de l'article 45 à l'hydroélectricité, que j'ai distingué, comme d'ailleurs cela a été fait à l'Assemblée, d'une part, les dispositions relatives au développement de la production hydroélectrique, qui contribuent à l'atteinte des objectifs de la loi et sont donc recevables et, d'autre part, les dispositions relatives au régime d'exploitation de l'énergie hydraulique, qui ne figuraient pas dans le texte initial et qui sont donc irrecevables.

Les amendements COM-10 rectifié bis, COM-43, COM-11 rectifié bis et COM-34 rectifié sont déclarés irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-52 précise les conditions de recueil du consentement des consommateurs pour la transmission de leurs données de consommation aux collectivités territoriales compétentes en matière d'énergie. Il est satisfait par le droit existant qui prévoit, dans la partie réglementaire du code de l'énergie, que tout utilisateur des réseaux publics de transport ou de distribution peut autoriser un gestionnaire de réseau public à communiquer directement à un tiers ou habilitier ce tiers à demander au gestionnaire de réseau les informations relatives à sa consommation. Avis défavorable.

L'amendement COM-52 est retiré.

Article 3 bis A (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Il apparaît nécessaire de s’assurer de la mise en œuvre effective et rapide du dispositif de l’afficheur déporté en optimisant son coût pour la collectivité, grâce notamment aux nouveaux outils numériques dont la diffusion s’est accrue, y compris parmi les consommateurs en situation de précarité énergétique, depuis la loi du 17 août 2015.

Mon amendement COM-141 adapte la mesure au profil des consommateurs concernés, optimise son rapport coût/bénéfice pour la collectivité et maintient le principe d’un financement par l’État.

L’amendement COM-141 est adopté.

L’article 3 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 bis B (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Tout en conservant la souplesse recherchée par l’article pour élargir le champ des opérations pouvant être financées par le Fonds d’amortissement des charges d’électrification (Facé), mon amendement COM-142 propose de mieux caractériser les opérations innovantes qui pourront bénéficier des aides : elles devront être en lien avec le réseau public et concourir à la transition énergétique.

L’amendement COM-142 est adopté.

L’article 3 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 bis C (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-143 encadre l’habilitation donnée au Gouvernement et la notion de bâtiment à consommation énergétique excessive, en précisant qu’elle doit être exprimée en énergie primaire et finale et que la zone climatique comme l’altitude doivent être prises en compte.

L’amendement COM-143 est adopté.

L’article 3 bis C est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 bis (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’article 3 bis complète le critère de décence des logements en fonction de leur performance énergétique par l’adoption d’un maximum chiffré de consommation en énergie finale. Cela constitue un apport significatif du projet de loi en faisant un lien précis entre décence et performance énergétique.

L’amendement COM-99 rectifié remplace cette disposition par un plafonnement général des loyers sur le fondement de la performance énergétique. Or, il ne paraît pas souhaitable d’abandonner cette avancée du projet de loi sur la décence des logements pour adopter une contrainte générale sur les loyers : avis défavorable.

M. Roland Courteau. – J’avais déposé un amendement identique lors du débat sur la proposition de loi visant à instaurer un droit effectif à l’accès à l’énergie et à lutter contre la précarité énergétique. Sur les huit millions de logements pouvant être qualifiés de passoires énergétiques, 400 000 consomment plus de 600 kilowattheures par mètre carré et par an. Il faut obliger leurs propriétaires à réaliser des travaux ; tous ne sont pas de condition modeste.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – En l’absence de contrainte, les propriétaires n’effectueront pas les travaux nécessaires et le pouvoir d’achat des locataires se trouvera obéré. Comment la puissance publique pourrait-elle rendre opérante une telle obligation ? Les incitations mises en œuvre depuis vingt ans sont insuffisantes. Il faut interroger le Gouvernement sur les mesures envisagées, mais ayons conscience que la lutte contre les passoires énergétiques coûtera à l’État.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Je préfère l’encouragement à la sanction. L’Assemblée nationale avait envisagé un séquestre jusqu’à 5 % du prix de la vente : nous devons trouver un équilibre. Les chiffres cités par Roland Courteau sont, hélas, exacts, mais je demeure confiant et optimiste s’agissant de l’efficacité des mesures d’encouragement.

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous verrons dans le projet de loi de finances quelles sommes seront destinées à l’Agence nationale de l’habitat (Anah).

M. Roland Courteau. – Ne nous trouvons-nous pas en situation d’urgence climatique ? Nous devons réaliser des économies d’énergie et réduire les émissions de GES. Agissons avant 2028 !

L’amendement COM-99 rectifié n’est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les amendements COM-8 rectifié *bis* et COM-9 rectifié *bis* intègrent les zones climatiques dans la définition du seuil de performance énergétique d’un logement décent. Ils sont satisfaits par la modification apportée à l’article 3 *bis* C : avis défavorable.

Les amendements COM-8 rectifié bis et COM-9 rectifié bis ne sont pas adoptés.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’amendement COM-58, fixant le seuil maximal de performance énergétique d’un logement décent à 330 kilowattheures de consommation d’énergie primaire par mètre carré et par an, serait inapplicable, car il conduirait à faire sortir du parc locatif privé et social plusieurs millions de logements. Une démarche plus progressive semble préférable. Le Gouvernement estime que, du fait du futur décret, entre 200 000 et 400 000 logements d’ici 2023 pourraient être déclarés indécents, ce qui apparaît déjà ambitieux en termes de rénovation. Avis défavorable.

M. Roland Courteau. – Actuellement, le « décret décence » ne fixe pas de seuil de performance énergétique et se limite à des critères flous pour définir un logement décent.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Les mesures incitatives ne fonctionnent pas et ceux qui auraient davantage besoin des aides de l’Anah n’y ont pas recours. De nombreux propriétaires peu scrupuleux profitent de ménages aux revenus modestes en leur louant des passoires énergétiques.

L’amendement COM-58 n’est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-144 ajoute le critère d'énergie primaire dans la définition d'un logement décent.

L'amendement COM-144 est adopté.

L'article 3 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 ter (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'article 3 *ter* subordonne, dans le parc privé, la révision des loyers en zone tendue et la possibilité de demander une contribution au locataire suite à des travaux de rénovation énergétique à l'atteinte de l'étiquette E de performance énergétique, soit moins de 331 kilowattheures par mètre carré et par an. Mon amendement COM-145 applique aux bailleurs les exceptions reconnues par l'article 3 *septies* dans le cadre de l'obligation d'atteindre une performance énergétique équivalente dans tous les bâtiments à usage d'habitation. En effet, que le propriétaire soit bailleur ou occupant, il sera confronté aux mêmes contraintes dans sa volonté de rénovation énergétique selon les caractéristiques de l'immeuble ou les difficultés rencontrées dans une copropriété.

M. Roland Courteau. – Une telle obligation ne doit pas peser sur le locataire !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Bailleurs et occupants ne doivent pas être confondus : le bailleur bénéficie de recettes. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas au locataire de payer ! Le locataire paie déjà des charges !

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Lorsque des travaux sont réalisés, une telle contribution est déjà prévue. Il ne s'agit nullement d'instaurer une contribution supplémentaire, mais d'appliquer des exceptions identiques pour les propriétaires qu'ils soient bailleurs et occupants.

Mme Sophie Primas, présidente. – Absolument !

M. Roland Courteau. – L'objet de l'amendement n'apparaît pas suffisamment clair.

L'amendement COM-145 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – La date du 1^{er} janvier 2021 n'est pas cohérente avec le calendrier d'application définie par le Gouvernement : ce n'est qu'à partir de 2022 que s'appliqueront l'obligation d'un audit énergétique pour les logements classés F et G et l'information complète sur la dépense énergétique du logement et sur les aides à la rénovation ; la nouvelle norme en matière de décence sera effective en 2023. Il convient donc de rechercher un compromis réaliste tenant compte du fait que la réglementation actuelle est déjà exigeante et que les loyers pourront continuer d'évoluer selon l'indice de référence des loyers (IRL) et envisageant les objectifs et le calendrier du projet de loi au regard des capacités effectives de rénovation de logements. En conséquence, mon amendement COM-146 retient la date de 2024.

M. Roland Courteau. – Ce n'est pas possible ! Nous sommes en situation d'urgence climatique !

L'amendement COM-146 est adopté.

L'article 3 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 3 ter (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-217 étend aux logements sociaux les dispositions de l'article 3 *ter* conditionnant la demande d'une contribution du locataire à des travaux d'amélioration énergétique à l'atteinte de l'étiquette E. Il étend également les exceptions et la nouvelle date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire, les logements classés F et G représentent respectivement 4 % et 1 % du parc social.

L'amendement COM-217 est adopté et devient article additionnel.

Article 3 quinquies (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-147 renforce l'information des consommateurs sur la performance énergétique d'un logement. Les consommations en énergie primaire et finale devront non seulement figurer dans le diagnostic de performance énergétique (DPE), mais également faire l'objet d'un classement selon une échelle de référence notée de A à G et représentée graphiquement sous la forme de l'étiquette énergie du DPE, lequel devra, en outre, mentionner, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant des dépenses d'énergie théoriques et, si le logement est occupé, réelles.

M. Roland Courteau. – Très bien !

L'amendement COM-147 est adopté.

L'article 3 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 septies (nouveau)

M. Daniel Gremillet. – Les amendements identiques COM-59 et COM-90 prévoient la définition de sanctions en cas de non-respect de la norme de 330 kilowattheures par mètre carré et par an par décret. L'article 3 *septies* organise une démarche progressive d'information, de pédagogie, de pression et d'obligation pour qu'à partir de 2028, la performance de 330 kilowattheures par mètre carré et par an représente la norme pour les logements. Je suis opposé au transfert au pouvoir réglementaire de la possibilité de prendre des sanctions, dont certaines pourraient relever du domaine de la loi. Avis défavorable.

Les amendements COM-59 et COM-90 ne sont pas adoptés.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'article 3 *septies* fixe une norme maximale de consommation énergétique des bâtiments à usage d'habitation applicable à partir du 1^{er} janvier 2028. Afin de faciliter sa mise en œuvre, il accroît les obligations d'information au profit des acquéreurs et des locataires en ajoutant au DPE le montant des dépenses théoriques d'énergie du logement. Mon amendement COM-148 complète l'information fournie en y ajoutant la dépense énergétique réelle du logement en euros.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Cela semble utopique, tant la consommation électrique varie en fonction de l'équipement du foyer.

L'amendement COM-148 est adopté.

L'article 3 septies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 octies (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'article 3 *octies* facilite le travail de l'Anah en lui donnant accès à des données de consommation énergétique des logements et aux informations détenues par les caisses d'allocations familiales (CAF). Mais sa rédaction apparaît incertaine. Mon amendement COM-149 la précise en mentionnant la transmission des DPE et des audits énergétiques à l'Anah et de ces derniers à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), ainsi que des données sur la situation personnelle des bénéficiaires potentiels à la Caisse centrale de la mutuelle sociale agricole (CCMSA) et l'obligation que cette transmission soit organisée par un décret pour garantir la protection des données.

L'amendement COM-148 est adopté.

L'article 3 octies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 nonies (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'article 9 *nonies* pallie le manque de données fiables en matière de consommation énergétique des logements et de rénovation thermique, indispensables au pilotage des politiques publiques puis à l'élaboration et à l'examen du projet de loi qui sera soumis au Parlement en 2023. La rédaction proposée par mon amendement COM-150 précise les informations requises.

L'amendement COM-150 est adopté.

L'article 3 nonies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 decies (nouveau)

L'article 3 decies est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 3 decies (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-16 permet au titulaire d'une concession de stockage souterrain d'une substance relevant du régime légal des mines d'extraire cette substance en fin d'exploitation du site. Il s'agit de traiter le cas particulier du site de stockage de gaz naturel de Trois-Fontaines, appelé à fermer car n'entrant plus dans le périmètre des installations régulées fixé par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La mesure présente un double intérêt : financer les coûts de démantèlement des installations par les recettes issues de l'extraction du gaz présent dans le stockage et, surtout, substituer à du gaz importé du gaz présent dans le sous-sol et moins émetteur de GES. J'y suis favorable, d'autant que le lien même indirect avec le texte peut être admis.

L'amendement COM-16 est adopté et devient article additionnel.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’amendement COM-69, qui oblige les fournisseurs de gaz à préciser la provenance de celui-ci aux consommateurs, ne présente pas de lien avec le projet de loi initial : il ne concourt pas à titre principal à la mise en œuvre des objectifs figurant l’article 1^{er}, pas plus qu’un lien ne peut être établi avec une autre disposition du texte déposé.

L’amendement COM-69 rectifié est déclaré irrecevable au titre de l’article 45 de la Constitution.

Article 3 undecies (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’amendement COM-75 rectifié supprime les obligations prévues en matière de bilan des émissions de GES (BEGES). L’article 3 *undecies* pose effectivement de réelles difficultés pour les entreprises et les collectivités territoriales, notamment le relèvement à 50 000 euros de l’amende dont ils pourraient être passibles en l’absence d’élaboration et de transmission de ce bilan. Cependant, plutôt que de supprimer l’article, il semble plus efficace de le modifier, comme je vous le proposerai. Avis défavorable.

Mme Élisabeth Lamure. – L’Assemblée nationale a introduit un article additionnel punitif pour les entreprises comme pour les collectivités territoriales, dont plusieurs se sont engagées en faveur de la réduction des émissions de GES.

M. Laurent Duplomb. – Il faut supprimer cet article ! Nos entreprises sont de moins en moins compétitives et nous ne cessons de les punir.

L’amendement COM-75 rectifié est adopté et l’article 3 undecies est supprimé.

Les amendements COM-151, COM-152 et COM-153 deviennent sans objet.

Article 3 duodecies (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-154 supprime les nouvelles obligations d’information applicables aux sociétés de gestion de portefeuille, aux investisseurs institutionnels, aux établissements de crédit et aux sociétés de financement.

En effet, il existe un doute sur le lien entre certaines dispositions de cet article et le projet de loi initial, ce qui entre en contrariété avec l’article 45 de la Constitution.

Par ailleurs, cet article fait référence à un règlement européen qui n’est pas encore entré en vigueur, et comprend des éléments de nature réglementaire.

L’amendement COM-154 est adopté et l’article 3 duodecies est supprimé.

Articles additionnels après l’article 3 duodecies (nouveau)

M. Daniel Gremillet. – Mon amendement COM-155 intègre le bilan carbone dans les critères d’éligibilité et de notation des dispositifs de soutien à la production d’électricité et de gaz renouvelables.

L’amendement COM-155 est adopté et devient article additionnel.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les amendements identiques COM-14 rectifié et COM-21 rectifié *bis* renvoient les modalités de calcul de l'abattement sur le taux d'émission de dioxyde de carbone dont bénéficient les véhicules fonctionnant à l'E85 pour l'application du malus écologique. En fait, la bonne solution consisterait à appliquer cet abattement sur le taux d'émissions pris en compte pour l'éligibilité à la prime à la conversion, et c'est d'ailleurs l'engagement qu'a pris le ministre à l'Assemblée. Avis défavorable.

Les amendements COM-14 rectifié et COM-21 rectifié bis ne sont pas adoptés.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-33 rectifié *bis* demande un rapport sur l'opportunité d'un taux réduit de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour les biocarburants produits à partir de graisses de flottation. Notre commission est, par principe, défavorable aux demandes de rapport.

L'amendement COM-33 rectifié bis n'est pas adopté.

Article 4

Mme Sophie Primas, présidente. – L'article 4 a été délégué à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Je vous propose de confirmer la position de nos collègues.

Les amendements COM-55, COM-114 rectifié et COM-115 rectifié ne sont pas adoptés.

L'amendement COM-234 est adopté.

L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 4

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-56 prévoit qu'un décret en Conseil d'État fixe la composition des commissions départementales d'aptitude aux fonctions des commissaires-enquêteurs. Dans la mesure où le texte initial ne comportait aucune disposition relative à l'enquête publique, mais seulement des mesures relatives à l'évaluation environnementale des projets, l'amendement n'a pas de lien même indirect avec le texte.

L'amendement COM-56 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

Article 4 bis A (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-156 rebaptise le nouveau dispositif de soutien prévu pour financer des installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables innovantes.

L'amendement COM-156 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-157 corrige une erreur de référence et explicite le fait que la rémunération pourra être modifiée au cours du

contrat par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans les limites initialement prévues.

L'amendement COM-157 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-158 est adopté.

L'article 4 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4 bis (nouveau)

Mme Sophie Primas, présidente. – Les articles 4 *bis*, 4 *ter* et 4 *quater* ont été délégués à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Je vous propose de confirmer la position de nos collègues.

L'article 4 bis est adopté sans modification.

Article 4 ter (nouveau)

Les amendements COM-235 et COM-236 sont adoptés.

L'article 4 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4 quater (nouveau)

L'amendement COM-24 rectifié n'est pas adopté.

L'amendement COM-237 est adopté.

L'article 4 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-159 opère une coordination avec le principe d'une fixation par la loi des volumes d'économies d'énergie à réaliser par période de cinq ans, tel que nous l'avons ajouté à l'article 1^{er} *bis* A.

L'amendement COM-159 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-160 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-95 précise la nature des règles dont le respect devra être vérifié dans le cadre des contrôles préalables opérés sur les opérations d'économies d'énergie. La rédaction actuelle ne pose pas de difficulté d'interprétation : avis défavorable.

L'amendement COM-95 est retiré.

Les amendements rédactionnels COM-161 rectifié et COM-162 sont adoptés.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Il convient de prévoir que les pourcentages d'opérations contrôlées seront majorés lorsqu'elles donnent lieu à bonification du volume des

certificats d'économies d'énergie (CEE) attribués. Tel est l'objet de mon amendement COM-163.

L'amendement COM-163 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-164 introduit à l'article 5 des dispositions figurant à l'article 5 bis.

L'amendement COM-164 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les acteurs des CEE auront désormais l'obligation de signaler tout manquement manifeste aux règles de qualification qu'ils constatent. Pour affermir le caractère obligatoire et la portée des signalements, mon amendement COM-165 prévoit que l'absence de signalement est passible de sanctions et que les organismes certificateurs seront tenus d'examiner sans délai tout manquement signalé et de mener, le cas échéant, des investigations complémentaires pouvant aboutir à la suspension ou au retrait de la certification.

L'amendement COM-165 est adopté.

Les amendements rédactionnels COM-166, COM-167 et COM-169 sont adoptés.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-96 applique aux vérifications supplémentaires les mêmes exigences que celles proposées par l'amendement COM-95. Avis défavorable.

L'amendement COM-96 est retiré.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-170 permet au ministre de prononcer des sanctions dans un cas particulier.

L'amendement COM-170 est adopté.

Les amendements rédactionnels COM-171 et COM-172 sont adoptés.

L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 5

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-68 prévoit une obligation de conventionnement des professionnels proposant des biens ou services éligibles aux CEE avec le service public de la performance énergétique de l'habitat ou, à défaut, avec l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Je comprends la volonté, que je partage, de mieux contrôler les pratiques de certains professionnels. Le dispositif proposé pose cependant de nombreuses difficultés : en pratique, il existe très peu de plateformes territoriales de la rénovation énergétique et, à défaut, le texte renverrait la compétence aux EPCI du lieu de résidence. En outre, quel serait le contenu de la convention ? Quels engagements seraient pris et qui devrait les contrôler ? Il me semble que le dispositif de contrôle prévu à l'article 5 sera plus opérationnel, avec des obligations claires. Avis défavorable.

M. Roland Courteau. – Les professionnels qui contactent des particuliers pour des travaux doivent conventionner avec des structures de service public et informer les consommateurs de leur existence, afin qu'ils puissent s'assurer de la qualité des travaux proposés sur le fondement d'informations objectives.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les EPCI ne disposent cependant d'aucun rôle de contrôle.

M. Franck Montaugé. – Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique constituent des dispositifs intéressants. L'amendement va dans le sens de l'intérêt des consommateurs.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Toutefois, trop peu d'EPCI se sont emparés de cette compétence.

L'amendement COM-68 n'est pas adopté.

Article 5 bis (nouveau)

L'amendement de conséquence COM-173 est adopté.

L'article 5 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-44 supprime l'article 6 autorisant le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour permettre l'application en droit interne du « paquet d'hiver », qui comprend quatre directives et trois règlements. Si le recours aux ordonnances ne constitue pas un procédé satisfaisant, la suppression de l'article ralentirait l'adoption des évolutions législatives qui doivent intervenir en application de ces textes, ce qui exposerait la France à une procédure en manquement. Avis défavorable.

L'amendement COM-44 n'est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-174 précise l'intitulé de l'un des règlements européens pour lequel le Gouvernement a demandé à être habilité à légiférer par ordonnance, dans le but de prendre les mesures rendues nécessaires par leur entrée en vigueur.

L'amendement COM-174 est adopté.

L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6 bis A (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les amendements identiques COM-18, COM-28 rectifié, COM-41 rectifié *ter*, COM-67 et COM-84 suppriment la limitation au réseau basse tension de certaines opérations d'autoconsommation collective. Une telle évolution pose trois difficultés.

D'abord, elle est susceptible d'engendrer un changement d'échelle puisque l'on passerait de petites installations (utilisant le réseau basse tension) à des installations beaucoup plus puissantes (sur le réseau moyenne tension).

Ensuite, elle pourrait déstabiliser les modalités de gestion du réseau et de tarification de l'électricité : en effet, si elle n'est pas correctement encadrée, l'autoconsommation peut aboutir à une sorte de « communautarisme énergétique » susceptible de mettre à mal notre modèle de péréquation tarifaire qui constitue un principe de solidarité nationale, protecteur des territoires les plus isolés et des consommateurs les plus vulnérables ; c'est grâce à la péréquation tarifaire que nous n'avons pas de zones blanches pour la fourniture d'électricité... On ne peut pas en dire autant en matière de numérique !

Enfin, la modification proposée va au-delà des dispositions mêmes les plus favorables à l'autoconsommation envisagées par le législateur dans le cadre de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises. Avis défavorable.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Je soutiens EDF, le service public de l'électricité et les tarifs solidaires. Pour autant, l'autoconsommation demeure très limitée en France par rapport aux pays qui ont développé des réseaux solidaires. Son faible niveau ne menace donc pas le principe d'égalité tarifaire.

M. Franck Montaugé. – Il ne s'agit pas ici de haute tension, mais de moyenne tension, contrairement à ce qu'indique l'objet de l'amendement

Les amendements COM-18, COM-28 rectifié, COM-41 rectifié ter, COM-67 et COM-84 ne sont pas adoptés.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-175 encadre et sécurise les opérations d'autoconsommation collectives en les qualifiant explicitement d'étendues et en prévoyant que les critères qui s'y appliquent seront fixés par arrêté du ministre après avis conforme de la CRE.

L'amendement COM-175 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-176 met en conformité le dispositif avec les modalités de tarification prévues en matière d'autoconsommation par le paquet d'hiver. Il prévoit que les tarifs spécifiques d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (Turpe) établis par la CRE s'appliquent de manière identique à toutes les formes d'autoconsommation, sans prévoir de tarifs propres aux communautés d'énergie renouvelable.

L'amendement COM-176 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-177 encadre l'autoconsommation selon les possibilités offertes par le paquet d'hiver. Il transpose en droit français la possibilité d'établir des tarifs pour l'électricité renouvelable produite et autoconsommée, sous certaines hypothèses limitativement énumérées

L'amendement COM-177 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Le droit européen dispose que, lorsqu'une entreprise se livre à l'autoconsommation, cette participation ne peut constituer son activité

commerciale et professionnelle principale. Mon amendement COM-178 transpose cette condition en droit français.

L'amendement COM-178 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les amendements identiques COM-40 rectifié *quater* et COM-83 suppriment l'interdiction faite aux communautés d'énergie renouvelable de détenir ou d'exploiter un réseau de distribution. Or, l'article 22 de la directive du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables n'oblige pas les États membres à reconnaître, parmi les missions de ces communautés, la détention ou l'exploitation du réseau. Dès lors, l'interdiction qui est faite à ces communautés d'être propriétaires du réseau n'est pas contraire au droit européen. Avis défavorable.

Les amendements COM-40 rectifié quater et COM-83 ne sont pas adoptés.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-179 élargit l'interdiction d'être propriétaire et d'exploiter le réseau aux communautés énergétiques citoyennes prévues par le droit européen.

L'amendement COM-179 est adopté.

L'article 6 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6 bis B (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-57 rectifié, relatif à l'augmentation de puissance des installations hydroélectriques concédées, reprend le dispositif déjà introduit à l'article 6 bis B, mais sans les précisions et les simplifications que je vous propose avec mon amendement COM-180. Avis défavorable.

Mon amendement COM-180 explicite le fait que l'augmentation de puissance faisant l'objet d'une simple déclaration ne pourra être réalisée qu'après acceptation par l'autorité administrative, supprime une référence redondante au code de la commande publique et corrige une contradiction. Il apporte, en outre, deux simplifications supplémentaires en prévoyant que l'absence de réponse de l'administration dans un délai de trois mois vaudra acceptation et en supprimant le renvoi inutile à un décret en Conseil d'État dont l'absence, s'il était prévu, rendrait le texte inapplicables.

M. Roland Courteau. – Je reconnais que l'amendement COM-180 est meilleur.

L'amendement COM-57 rectifié est retiré.

L'amendement COM-180 est adopté.

L'article 6 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 6 bis B (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-26 rectifié *bis* inscrit dans la loi le principe de l'établissement de règles facilitant le renouvellement des parcs de production d'énergies renouvelables. Il s'agit effectivement d'un enjeu majeur à l'heure où les

premiers parcs construits arrivent en fin de vie. Le renouvellement des parcs permet de maintenir, voire d'augmenter, les capacités déjà installées tout en posant moins de difficulté en termes d'acceptabilité, puisqu'un parc existe déjà.

En réalité, le cadre législatif et réglementaire permet déjà de modifier et de renouveler les parcs, bien que se posent des questions sur l'application de ces dispositions, en particulier sur l'appréciation du caractère substantiel des modifications qui conditionne la nécessité d'une nouvelle autorisation. Ce point avait été identifié par le groupe de travail sur l'éolien et le Gouvernement a publié une instruction en juillet 2018 pour clarifier les règles en la matière. On pourrait imaginer le même type d'instructions pour les autres filières. En tous les cas, si précisions il devait y avoir, elles relèveraient du niveau de la circulaire. Avis défavorable.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Depuis des années, les maires s'opposent, pour des raisons incompréhensibles, à l'installation de panneaux solaires.

L'amendement COM-26 rectifié bis est retiré.

Article 6 bis (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'article 6 *bis* autorise la construction de panneaux solaires aux abords des autoroutes et routes express, actuellement interdites à toute construction sauf bâtiment agricole et service public routier. Or les abords des routes, dans les zones non urbanisées, sont très fréquemment occupés par des surfaces agricoles. Je suis favorable à l'idée de développer le photovoltaïque, mais pas au détriment de la surface agricole utile, afin d'éviter de contribuer à l'artificialisation des sols. Je rappelle que la France perd tous les sept ans l'équivalent d'un département en termes de surface agricole utilisée. Mon amendement COM-181 précise que les infrastructures de production d'énergie solaire ne pourront déroger à l'interdiction de construction aux abords des routes que lorsqu'elles seront installées dans un délaissé routier ou sur une aire de repos, de service ou de stationnement.

L'amendement COM-181 est adopté.

L'article 6 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6 ter (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Un permis de construire ne peut s'opposer à l'installation de dispositifs d'énergie renouvelables lorsqu'ils alimentent l'autoconsommation des occupants de l'immeuble équipé. Or l'article 6 *ter* prévoit qu'il ne peut désormais plus s'opposer non plus à l'installation de tels dispositifs même s'ils excèdent les besoins de l'autoconsommation. Ce faisant, il ouvre la possibilité aux producteurs d'énergie renouvelable d'équiper massivement les immeubles, afin de produire de l'électricité ensuite revendue sur le marché, sans que le maire n'ait la possibilité de s'y opposer. Cet article prévoit également qu'un permis de construire ne peut plus s'opposer à ces dispositifs, y compris lorsqu'ils sont installés sur une ombrière de parking. Retirer le pouvoir d'encadrement aux maires risque d'entraîner une installation désordonnée et massive, sans cohérence d'ensemble. Mon amendement COM-182 conserve la possibilité, pour un permis de construire, de s'opposer à l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable.

M. Laurent Duplomb. – Très bien !

L'amendement COM-182 est adopté.

L'article 6 ter (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6 quater A (nouveau)

L'article 6 quater A est adopté sans modification.

Article 6 quater (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Cet article oblige certaines nouvelles constructions, comme des locaux industriels ou artisanaux de plus de 1 000 mètres carrés, à intégrer sur 30 % de leur toiture des dispositifs énergétiques, comme des panneaux solaires, par exemple. Le seuil de 30 % est très proche de ce qui se pratique déjà, pour les grandes surfaces par exemple. Toutefois, cet article peut être amélioré : le ratio de 30 % est calculé à partir de l'emprise au sol de la construction et des places de parkings, lorsqu'elles sont prévues par le projet. Or les aires de parking disposent souvent d'ombrières photovoltaïques. Mon amendement COM-183 a pour objet de ne pas les compter deux fois.

L'amendement COM-183 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-91 conditionne le respect de la règle des 30 % de toiture devant accueillir des panneaux solaires au fait que le réseau d'énergie soit en mesure d'absorber l'énergie injectée. Cette problématique de la capacité du réseau est facilement surmontable et ne nécessite donc pas de créer une énième dérogation. Avis défavorable.

M. Jean-Pierre Decool. – Je le retire.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-184 prévoit la possibilité de déroger à l'obligation de 30 % de toiture énergétique dans le cas, par exemple, où elle représenterait une charge économiquement inacceptable pour l'équilibre du projet. Or une rédaction plus pertinente de cette dérogation a été adoptée en commission à l'Assemblée nationale, avant d'être modifiée en séance publique. Cette rédaction est plus sûre d'un point de vue juridique que celle adoptée en séance publique, puisqu'elle existe déjà dans le droit actuel, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, à l'inverse de la nouvelle rédaction retenue. Cet amendement rétablit la rédaction retenue par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale.

L'amendement COM-184 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-93 exonère les opérations de démolition puis reconstruction de l'obligation d'intégrer des dispositifs énergétiques à hauteur de 30 % de la toiture. Certes, ce genre d'opérations ne consomme par définition que peu de nouveau foncier, ce qui est préférable à l'artificialisation des sols. Mais il n'y a pas de raison de les exonérer et de créer deux poids et deux mesures : lorsque la décision de démolir est prise, rien n'empêche d'intégrer ces dispositifs énergétiques dans la toiture de la nouvelle construction. Avis défavorable.

L'amendement COM-93 n'est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’amendement COM-92 octroie un délai de six mois aux installations classées pour la protection de l’environnement, après la parution de l’arrêté les concernant, pour se préparer à l’application du seuil de 30 % de toiture. C’est du bon sens : avis favorable.

L’amendement COM-92 est adopté.

L’article 6 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6 quinquies (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-185 prévoit qu’un maire pourra désormais déroger aux règles du PLU afin de permettre l’installation d’ombrières photovoltaïques sur les aires de parking. Donner plus de pouvoirs aux maires est une bonne chose, dès lors que la production d’énergie renouvelable diffère en matière paysagère ou technique selon le type d’énergie retenu. Le présent amendement vise donc à confier le soin aux règlements des PLU – donc aux maires – de définir le type d’énergie renouvelable souhaité dans ces secteurs.

M. Joël Labbé. – Donner du pouvoir aux maires, pourquoi pas, mais cela conditionne le volontarisme à leur vision des choses. En Allemagne, le photovoltaïque est intégré et fait partie du paysage. À force de restreindre, on n’avance pas !

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous donnons aux maires un pouvoir de dérogation, au contraire.

M. Joël Labbé. – Je signe des deux mains, alors !

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – C’est au maire de décider.

L’amendement COM-185 est adopté.

L’article 6 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l’article 6 quinquies (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les amendements identiques COM-27 rectifié, COM-35 rectifié *ter*, COM-61 et COM-78 ont pour objet de ne conserver que la présence de monuments historiques ou architecturaux comme condition pour qu’un permis de construire s’oppose à l’installation de dispositifs de production d’énergie renouvelable. Ces amendements aboutiraient à l’effet exactement opposé à celui recherché. Le code de l’urbanisme dit que, malgré les règles du PLU, un permis de construire ne peut pas s’opposer à l’installation de dispositifs d’énergie renouvelable lorsqu’ils permettent l’autoconsommation des occupants de l’immeuble. Or ces amendements proposent que, malgré les règles de protection du patrimoine historique, un permis ne puisse pas s’opposer à des dispositifs d’énergie renouvelable. Ce n’est sans doute pas leur but ! Avis défavorable.

*Les amendements COM-27 rectifié, COM-35 rectifié *ter*, COM-61 et COM-78 ne sont pas adoptés.*

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les amendements COM-3 rectifié *quinquies* et COM-238 sont en discussion commune avec les amendements identiques COM-17 rectifié, COM-22 rectifié *bis*, COM-39 rectifié *quinquies*, COM-65 rectifié et COM-82 rectifié, ainsi qu’avec les amendements identiques COM-87 rectifié et COM-94 rectifié. Tous visent à permettre l’installation de panneaux photovoltaïques en zone littorale en dérogeant à la règle de continuité d’urbanisme. Je suis favorable à leur philosophie générale, à condition de préciser que la pose de panneaux solaires interviendra sur des sites dégradés, que leur taille maximale au sol sera fixée par décret, et que ces dispositions s’étendent à l’outre-mer. Seuls les deux premiers prévoient les garanties nécessaires. Avis défavorable aux sept autres.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Oui, mais qu’est-ce qu’un site dégradé, au juste ? Les sites protégés sont protégés, mais les sites dégradés, quels sont-ils ? Cela semble restreindre les possibilités...

M. Daniel Laurent. – Enfin, cet amendement va être accepté ! Voilà au moins trois fois que je le présente. Or il concerne tout notre littoral, ou nombre de sites dégradés ne sont pas utilisés alors qu’ils pourraient l’être. Nombre d’élus ont monté des projets totalisant une production considérable d’énergie, et ne peuvent les mettre en œuvre. Le ministre m’a dit qu’un amendement en ce sens avait été déposé à l’Assemblée, mais non soutenu, et qu’il serait favorable au mien. Quant aux sites dégradés, il peut s’agir, par exemple, d’anciennes carrières ou d’anciennes décharges d’ordures ménagères.

M. Joël Labbé. – Une ancienne décharge est un site dégradé, mais une carrière, non, car la loi oblige à y remettre de la terre végétale, qui peut servir d’accueil à la biodiversité.

M. Daniel Laurent. – L’un n’empêche pas l’autre, puisque les panneaux photovoltaïques ne nuisent pas à la terre.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Un décret viendra apporter les précisions nécessaires. Si les panneaux photovoltaïques constituent une atteinte environnementale, ils ne pourront pas être installés. Mais les auditions nous ont appris que la biodiversité demeurerait sous les panneaux solaires.

Mme Sophie Primas, présidente. – Et le caractère dégradé sera défini par décret.

Les amendements COM-3 rectifié quinquies et COM-238 sont adoptés. Les amendements COM-17 rectifié, COM-22 rectifié bis, COM-39 rectifié quinquies, COM-65 rectifié, COM-82 rectifié, COM-87 rectifié et COM-94 rectifié ne sont pas adoptés.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L’amendement COM-5 rectifié *ter* et l’amendement COM-4 rectifié *ter* précisent que le développement des énergies renouvelables dans les zones couvertes par un plan de protection de l’atmosphère est favorisé. Cela revient à signer un chèque en blanc sans pouvoir contrôler le rythme ni la cohérence du déploiement de ces dispositifs. Or il est nécessaire de conserver un minimum d’encadrement, par exemple via les règles du PLU). Avis défavorable.

Les amendements COM-5 rectifié ter et COM-4 rectifié ter ne sont pas adoptés.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les amendements identiques COM-79 rectifié, COM-36 rectifié *quater*, COM-37 rectifié *quater* et 80 rectifié qui traitent de la gestion des contrats d’obligation d’achat tombent sous le coup de l’article 45. Il s’agit de

mesures d'organisation du marché de l'électricité qui ne se rapportent à aucune disposition du texte déposé ni ne concourent directement à l'atteinte de ses objectifs.

Les amendements COM-79 rectifié, COM-36 rectifié quater, COM-37 rectifié quater et 80 rectifié sont déclarés irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Même avis sur les amendements COM-81 rectifié *bis* et COM-38 rectifié *quater*, pour les mêmes raisons.

Les amendements COM-81 rectifié bis et COM-38 rectifié quater sont déclarés irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution.

Article 6 sexies (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-186 complète la liste des gaz pouvant avoir accès aux réseaux de gaz par la mention de l'hydrogène bas carbone.

L'amendement COM-186 est adopté.

L'article 6 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6 septies (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement de suppression COM-42 s'oppose à la réforme proposée sur les garanties d'origine du biogaz. Il aurait aussi pour effet de supprimer la partie consacrée à l'investissement participatif... Je partage les inquiétudes de la filière et son incompréhension face à une réforme qui n'a été précédée d'aucune concertation. Mais plutôt que de s'opposer frontalement à la réforme, ce qui ne nous permettrait pas d'influer sur son contenu, je vous propose un certain nombre d'amendements. Avis défavorable.

L'amendement COM-42 n'est pas adopté. L'amendement de coordination COM-187 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-188 institue un dispositif de garanties d'origine pour le biogaz non injecté dans les réseaux, pour lequel l'article 25 du projet de loi d'orientation des mobilités crée un mécanisme de complément de rémunération.

L'amendement COM-188 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Afin de permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements de favoriser les usages locaux du biogaz produit sur leur territoire, l'amendement COM-189 donne la possibilité aux collectivités territoriales d'avoir accès aux garanties d'origine de la production issue de leurs territoires.

L'amendement COM-189 est adopté. L'amendement rédactionnel COM-190 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-192 est en discussion commune avec l'amendement COM-113. Il clarifie l'application, pour le passé, de l'exonération de TICPE pour le biogaz utilisé en cogénération.

L'amendement COM-192 est adopté. L'amendement COM-113 devient sans objet.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-191 reporte l'entrée en vigueur de dix-huit mois à compter de la promulgation de la loi.

L'amendement COM-191 est adopté. L'article 6 septies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 6 septies (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-101 rectifié *bis* institue, dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de quatre ans, un label relatif à la méthanisation verte. La création d'un nouveau label est inopportune, car un label « *Qualiméth* » a été lancé le 14 janvier 2019 en présence de la secrétaire d'État Mme Wargon, qui doit conforter la démarche qualité des professionnels, notamment au regard de l'environnement. Avis défavorable.

M. Roland Courteau. – La méthanisation est une filière d'avenir. Il faut la développer, car elle est bonne pour l'environnement et pour l'aménagement du territoire. Toutefois, il y a eu des dérives, comme l'autorisation donnée à certaines entreprises de mobiliser leurs ressources vers la méthanisation plutôt que l'alimentation. D'où notre proposition.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Je partage vos inquiétudes.

L'amendement COM-101 n'est pas adopté.

Article 6 octies

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'article 6 *octies* prévoit qu'une ordonnance devra définir un cadre de soutien pour l'hydrogène produit à partir d'énergies renouvelables. Mon amendement COM-193 apporte une précision rédactionnelle. Comme beaucoup d'entre vous, j'aurais voulu faire davantage et étendre le soutien à l'hydrogène bas carbone mais l'article 40 nous en empêche, hélas.

L'amendement COM-193 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-194 raccourcit le délai de dépôt du projet de loi de ratification de six à trois mois.

M. Laurent Duplomb. – Très bien ! Puisqu'on veut des ordonnances, il faut aller vite !

L'amendement COM-194 est adopté.

L'article 6 octies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 6 octies (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Le Gouvernement conditionne l'atteinte des objectifs de développement du biogaz fixés par la loi à des baisses de coût importantes. Il est essentiel d'intégrer à la réflexion la prise en compte de l'ensemble des externalités positives du biogaz. C'est l'objet de mon amendement COM-195.

L'amendement COM-195 est adopté, et devient article additionnel après l'article 6 octies.

Article 6 nonies (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-196 articule mieux les dispositions de l'article L. 342-1, qui définit ce que comprend le raccordement lorsque l'installation s'inscrit dans un S3REnR, avec celles de l'article L. 342-12, qui précise ce que doit payer le producteur.

L'amendement COM-196 est adopté.

L'article 6 nonies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel avant l'article 7

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-197 conforte la sécurité juridique des procédures engagées devant le comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) de la CRE.

Il s'agit de préciser dans la loi que, lorsque le CoRDIS délibère en matière de sanction, le membre du comité chargé de l'instruction du dossier ne participe pas au délibéré, qu'une mise en demeure ait ou non été prononcée.

L'amendement COM-197 est adopté, et devient article additionnel avant l'article 7.

Article 7

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-198 complète les qualifications requises pour la désignation par le Président du Sénat d'un membre du collège de la CRE. Ce membre, actuellement choisi en raison de ses qualifications dans le domaine des « services publics locaux de l'énergie », le serait également au regard de l'« aménagement du territoire ».

De la sorte, les membres désignés par l'Assemblée nationale et le Sénat auraient chacun deux qualifications : la protection des consommateurs d'énergie et la lutte contre la précarité énergétique, pour le premier, les services publics locaux et l'aménagement du territoire, pour le second.

L'amendement COM-198 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-199 encadre l'ordonnance prévue pour permettre à la CRE de transiger dans le cadre des contentieux liés à la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

En effet, ce dispositif ne doit pas seulement s'inscrire « *dans le cadre tracé* » par l'arrêt de la Cour de justice européenne de l'Union européenne du 25 juillet 2018 mais bien le respecter, faute de quoi les procédures engagées pourraient être contraires au droit européen.

L'amendement COM-199 est adopté.

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 7

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Par cohérence avec les missions dévolues à la CRE en matière de calcul des charges de service public de l'électricité, il est parfaitement cohérent et souhaitable que la CRE donne son avis sur les décrets relatifs à ce calcul. C'est l'objet de l'amendement COM-103 rectifié *bis*. Avis favorable.

L'amendement COM-113 rectifié bis est adopté et devient article additionnel après l'article 7.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les amendements COM-48 rectifié *ter* et COM-49 rectifié *bis* sont irrecevables : il est question de la distance d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations ou de la prise en compte d'enjeux patrimoniaux or, aucune de ces dimensions ne figurait parmi les dispositions du texte déposé.

Les amendements COM-48 rectifié ter et COM-49 rectifié bis sont déclarés irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-25 rectifié *bis* prend en compte l'aménagement du territoire national dans les appels d'offres pour l'électricité renouvelable. La question de la régionalisation des appels d'offres est débattue, par exemple pour éviter de concentrer le photovoltaïque dans le sud. Je pense toutefois que ce n'est pas la bonne solution, car cela conduirait nécessairement à augmenter les coûts de soutien : si l'on développe du solaire là où il y a moins de soleil, l'électricité produite coûtera forcément plus chère et les subventions devront compenser. De plus, on peut se demander si cette régionalisation n'aurait pas d'autres effets de bord et ne conduirait pas, finalement, à contraindre les collectivités dans le choix d'implantation des installations. Avis défavorable.

L'amendement COM-25 rectifié bis n'est pas adopté.

Article 7 bis (nouveau)

L'amendement COM-200, rédactionnel, est adopté.

L'article 7 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7 ter (nouveau)

L'article 7 ter est adopté sans modification.

Article 7 quater (nouveau)

L'amendement de précision juridique COM-201 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les amendements COM-102 rectifié et COM-202 sont identiques. Les dispositions en question ont été adoptées conformes dans le projet de loi d'orientation des mobilités en cours d'examen et peuvent donc être supprimées.

Les amendements COM-102 et COM-202 sont adoptés.

L'article 7 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 7 quater (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les amendements COM-30 rectifié bis, COM-31 rectifié bis et COM-32 rectifié bis traitent de l'approvisionnement en électricité des industries qui la consomment de façon hyper-intensive. C'est évidemment un enjeu majeur pour leur compétitivité. Mais malheureusement, le texte déposé ne comportait aucune disposition en la matière.

En revanche, nous pourrions examiner dans un instant un amendement poursuivant le même objectif mais passant par l'Arenh, et pour lequel un lien avec le texte déposé peut donc être établi.

Les amendements COM-30 rectifié bis, COM-31 rectifié bis et COM-32 rectifié bis sont déclarés irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution.

Article additionnel avant l'article 8

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement 106 rectifié anticipe la fin de l'Arenh en l'avancant du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2019, c'est à dire demain. Nous sommes tous d'accord pour dire que l'Arenh, qui n'a pas totalement démerité, est aujourd'hui à bout de souffle. Nous n'avons cependant pas d'autre choix que de le maintenir, en tentant de corriger ses imperfections, tant qu'un nouveau cadre de régulation, qui est annoncé, n'est pas mis en place. Si l'on supprimait l'Arenh brutalement, fin 2019, sans solution de remplacement, nous serions confrontés à au moins deux difficultés majeures. D'une part, tous les clients des fournisseurs alternatifs ne pourraient plus bénéficier de la compétitivité du nucléaire historique, qu'ils ont pourtant financée, comme tous les Français. D'autre part, nous pourrions dire adieu aux tarifs réglementés ; ne pouvant plus être concurrencés par les fournisseurs alternatifs, ils seraient très rapidement jugé contraires au droit européen. Pour remplacer l'Arenh, il faudra plus que quelques mois, sachant que dans la réflexion interviendra aussi la question de la réorganisation d'EDF. Avis défavorable.

M. Roland Courteau. – Cette suppression est nécessaire, car l'Arenh subventionne des concurrents qui ne font aucun effort d'investissement et de production. Les grandes sociétés, qui sont dans une meilleure situation financière qu'EDF, n'ont pas besoin d'être biberonnées ! Il faut une réforme de l'Arenh qui protège à la fois le consommateur et EDF.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – La révision du prix doit permettre de gérer le mur financier devant lequel se trouve EDF. Le citoyen-consommateur qui bénéficie de

l'Arenh est aussi celui qui a financé le parc nucléaire. Mieux vaut donc un couplage du tarif avec le plafond, plutôt que la suppression de l'Arenh.

L'amendement COMP-106 rectifié n'est pas adopté.

Article 8

L'amendement rédactionnel COM-203 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-45 supprime la possibilité introduite par le Gouvernement à l'Assemblée de relever à 150 TWh le plafond de l'Arenh. Même s'il s'agit d'une solution de court terme, ce relèvement évitera sans doute une prochaine hausse des tarifs réglementés. Avis défavorable.

L'amendement COM-45 n'est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-105 rectifié supprime la possibilité de relever le plafond et de réviser le prix. Avis défavorable.

M. Roland Courteau. – Pour nous, la perspective de rehausser le plafond de l'Arenh est encore pire... Et, en passant par un amendement, le Gouvernement s'est dispensé de produire une étude d'impact. Je doute que la Commission européenne valide cette revalorisation.

Mme Sophie Primas, présidente. – Dans ce cas, pas de revalorisation du volume !

M. Roland Courteau. – Si la Commission européenne ne bouge pas, il n'y aura pas de déplafonnement.

L'amendement 105 rectifié n'est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-29 rectifié traite de l'approvisionnement des industries hyper-électro-intensives, mais sous un angle particulier, consistant à leur réserver une part d'Arenh. Le lien juridique avec le texte déposé peut donc être admis. Sur le fond, je partage bien entendu la préoccupation des auteurs, mais la solution proposée n'est manifestement pas la bonne. Elle reviendrait à transférer aux industriels le bénéfice attendu pour le consommateur du relèvement du plafond. Pour concilier les deux objectifs, il faudrait alors augmenter d'autant le plafond mais, dans ce cas, c'est l'équilibre économique d'EDF qui serait menacé. Surtout, la conformité au droit européen serait loin d'être assurée. Avis défavorable.

L'amendement COM-29 rectifié n'est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Avec mon amendement COM-204, il s'agit donc de conditionner le relèvement du plafond de l'Arenh à la révision concomitante de son prix. Le débat sera animé !

L'amendement COM-204 est adopté.

L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 8 bis (nouveau)

L'amendement de coordination COM-205 est adopté.

L'article 8 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 9

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-46 revient sur la suppression des tarifs réglementés du gaz, mais nous n'avons pas d'autre choix que de nous en mettre en conformité avec les décisions du Conseil d'État, et avec le droit européen. Avis défavorable.

L'amendement COM-46 n'est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-206 réintroduit le principe de la publication par la CRE, chaque mois et à titre indicatif, d'un prix de référence moyen de la fourniture de gaz.

L'amendement COM-206 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-207 complète les dispositions permettant de retirer une autorisation de fourniture à un fournisseur de gaz inactif.

L'amendement COM-207 est adopté.

L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 10

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – L'amendement COM-47 supprime cet article, qui limite le bénéfice des tarifs réglementés de l'électricité aux ménages et aux petits consommateurs non domestiques à compter du 1^{er} janvier 2021. Là encore, il faut nous mettre en conformité avec le droit européen, mais l'essentiel a été préservé puisque la France a obtenu la possibilité de maintenir des tarifs pour ces catégories de consommateurs avant un réexamen en 2025. Avis défavorable.

L'amendement COM-47 n'est pas adopté. L'amendement rédactionnel COM-208 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-209 complète les dispositions permettant de retirer une autorisation de fourniture à un fournisseur d'électricité inactif.

L'amendement COM-209 est adopté, ainsi que l'amendement de précision COM-210.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-211 prévoit que les fournisseurs historiques d'électricité devront communiquer les conditions contractuelles applicables à leurs clients non éligibles n'ayant pas basculé en offre de marché dans un délai analogue à celui prévu en gaz.

L'amendement COM-211 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – En l'état, le dispositif proposé par le Gouvernement ne dit rien de la façon dont les consommateurs non domestiques non éligibles aux tarifs pourront être identifiés par les fournisseurs. Mon amendement COM-212 prévoit donc que les conditions de collecte et de transmission aux fournisseurs seront précisées par le décret en Conseil d'État déjà prévu au présent article. Le dispositif apporte plusieurs précisions de nature à garantir le respect de la protection des données personnelles et des secrets fiscal et statistique.

L'amendement COM-212 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-213 propose que les fournisseurs transmettent au ministre dès le début de la période, chaque mois et non chaque trimestre, le nombre de leurs clients concernés.

L'amendement COM-213 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-214 aligne les conditions dans lesquelles les fournisseurs historiques d'électricité qui mèneraient des actions visant à promouvoir le maintien des contrats aux tarifs pour leurs clients non éligibles pourraient être sanctionnés dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 10 pour les fournisseurs historiques de gaz.

L'amendement COM-214 est adopté.

L'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 10 bis (nouveau)

L'article 10 bis est adopté sans modification.

Article 11

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Mon amendement COM-215 étend au biogaz la disposition introduite à l'Assemblée nationale pour améliorer l'information des consommateurs sur les différents types d'offres vertes. Il renvoie à un décret le soin de préciser les modalités d'information, afin de ne pas préempter les conclusions des travaux menés actuellement par l'Ademe pour créer un label en matière d'offres vertes.

L'amendement COM-215 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – La publication de la marge moyenne des fournisseurs d'électricité et de gaz peut être utile pour rassurer le consommateur. Une telle publication sur un rythme trimestriel paraît toutefois disproportionnée au regard du travail demandé à la CRE et de l'objectif poursuivi, comme de la réalité de l'évolution des marchés et de l'attente des consommateurs. Aussi mon amendement COM-216 propose-t-il le principe d'une publication annuelle de cette marge moyenne.

L'amendement COM-216 est adopté.

L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 12

L'article 12 est adopté sans modification.

Article 13 (nouveau) (délégué)

Mme Sophie Primas, présidente. – L'article 13 a été délégué à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Je vous propose de confirmer la position de nos collègues.

L'amendement COM-51 n'est pas adopté.

L'article 13 est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 13 (nouveau)

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Les amendements COM-70 rectifié *quater*, COM-97 rectifié *ter* et COM-98 rectifié *ter* concernent les moulins. Sur ce sujet, je suis aussi animé que vous, mais ces amendements sont malheureusement irrecevables au titre de l'article 45 dès lors qu'ils traitent, à titre principal, d'enjeux liés à la continuité écologique des cours d'eau ou à la fiscalité applicable aux moulins que n'abordait pas le texte déposé. Mais je m'engage à travailler à une proposition de loi sur le sujet.

M. Laurent Duplomb. – Le rejet de ces trois amendements est inadmissible.

Mme Sophie Primas, présidente. – Ils ne sont pas rejetés, mais irrecevables.

M. Laurent Duplomb. – Comment parler de loi sur l'énergie si l'on ne peut parler de ce qui améliorerait notre production d'énergie renouvelable ? Comme pour l'Agence française de la biodiversité, nous sommes en plein dogmatisme.

Les amendements COM-70 rectifié quater, COM-97 rectifié ter et COM-98 rectifié ter sont déclarés irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution.

La commission adopte le texte du projet de loi dans la rédaction issue de ses travaux.

Les avis de la commission sur les amendements de commission sont repris dans le tableau ci-après :

Chapitre I^{er} : Objectifs de la politique énergétique			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement

Article 1^{er}			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme BORIES	218	Introduction d'un objectif visant à <i>"assurer la production d'une énergie décarbonée"</i>	Rejeté
M. GREMILLET, rapporteur	116	Introduction d'un objectif visant à <i>"impulser une politique de recherche et d'innovation qui favorise l'adaptation des secteurs d'activité à la transition énergétique"</i>	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	117	Valorisation énergétique de la biomasse et conciliation avec l'agriculture et la sylviculture	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	118	Introduction d'un objectif tendant à <i>"encourager la production simultanée de chaleur et d'électricité"</i>	Adopté
M. COURTEAU	107 rect.	Relèvement à une division <i>"par un facteur 8"</i> de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2050	Rejeté
M. COURTEAU	109 rect.	Relèvement à 57 % de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.	Rejeté
M. GREMILLET, rapporteur	119	Explicitation et sécurisation de la notion d' <i>"empreinte carbone"</i>	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	120	Ciblage prioritaire de l'arrêt de l'usage des énergies fossiles sur celles les plus émettrices de gaz à effet de serre (GES)	Adopté
M. IACOVELLI	112	Introduction d'un objectif de production de 15 % d'énergie renouvelable par des personnes physiques ou des sociétés détenues à 40 % par ces personnes en 2030.	Rejeté
M. GREMILLET, rapporteur	121 rect.	Relèvement des sous-objectifs relatifs à la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en 2030.	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	122	Introduction d'un objectif intermédiaire de 8 % de gaz renouvelable dans la consommation de gaz en 2028	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	123	Définition d'une cible d'au moins 27 gigawatts en 2028 pour l'objectif d'augmentation de la production d'énergie hydraulique	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	241	Inscription dans la loi de l'objectif d'augmentation des capacités de production des éoliennes en mer d'au moins 1 gigawatt par an d'ici 2024	Adopté
Mme FÉRAT	13	Introduction, dans le cadre de la <i>"feuille de route sur la rénovation thermique"</i> , d'une priorité accordée aux travaux de rénovation réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES).	Retiré

M. IACOVELLI	111	Avancement de 2050 à 2035 de l'objectif de rénovation de l'ensemble du parc immobilier selon les normes " <i>bâtiments basse consommation</i> " (BBC) ou assimilées	Rejeté
M. DECOOL	19 rect.	Extension de l'objectif de promotion de la production d'hydroélectricité à l'énergie marémotrice	Retiré
Mme NOËL	6 rect. bis	Introduction d'un objectif de 30 % d'hydrogène renouvelable et bas-carbone dans la consommation totale d'hydrogène à l'horizon 2030.	Retiré
M. GREMILLET, rapporteur	124	Simplification des " <i>feuilles de route</i> " annexées à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)	Adopté
Mme PRÉVILLE	100 rect. bis	Ajout d'une annexe à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) portant sur le développement de projets d'énergie renouvelable par les citoyens et les collectivités territoriales.	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	240	Précisions rédactionnelles	Adopté
Mme BORIES	219	Ajout d'une annexe à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) consistant en une " <i>feuille de route sur le démantèlement des réacteurs nucléaires</i> ".	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	242	Précisions rédactionnelles	Adopté
M. ADNOT	50	Ajout d'une annexe à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) consistant en " <i>feuille de route de la contribution des installations de cogénération bois à haut-rendement</i> "	Rejeté

Article 1^{er} bis A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. COURTEAU	108 rect. bis	Remplacement des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) par une loi de programmation.	Retiré
M. GREMILLET, rapporteur	125	Renforcement de la "loi quinquennale" en matière d'énergie	Adopté
M. ADNOT	85	Mention de la " <i>neutralité carbone</i> " et des engagements internationaux et européens de la France en matière climatique en préambule de la " <i>loi quinquennale</i> "	Rejeté
M. GREMILLET, rapporteur	126	Extension des objectifs devant être fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la " <i>loi quinquennale</i> "	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	127	Suppression de la mention de l'" <i>empreinte carbone de la France</i> " dans la " <i>loi quinquennale</i> "	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	128	Précisions rédactionnelles	Adopté

M. GREMILLET, rapporteur	129	Suppression de la répartition par secteur d'activité des objectifs fixés par la <i>"loi quinquennale"</i>	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	130	Fixation par la loi des volumes d'économies d'énergie à réaliser par période de cinq ans	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	131	Extension aux carburants des objectifs développement des énergies renouvelables fixés par la <i>"loi quinquennale"</i>	Adopté
Mme BORIES	220	Extension aux carburants des objectifs développement des énergies renouvelables fixés par la <i>"loi quinquennale"</i>	Adopté
M. ADNOT	86	Extension aux transports des objectifs développement des énergies renouvelables fixés par la <i>"loi quinquennale"</i>	Satisfait ou sans objet
M. GREMILLET, rapporteur	132	Extension à <i>"la rénovation énergétique dans le secteur du bâtiment"</i> des objectifs fixés par la <i>"loi quinquennale"</i>	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	133	Extension à <i>"l'atteinte ou le maintien de l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer"</i> des objectifs fixés par la <i>"loi quinquennale"</i>	Adopté

Article 1^{er} bis B (nouveau)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	134	Encadrement des <i>"budgets carbone indicatifs pour les émissions de gaz à effet de serre liées au transport international"</i>	Adopté

Article 1^{er} ter (nouveau)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	135	Quantification des gisements d'énergies renouvelables, par zone géographique et par filière, dans le cadre d'un volet de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)	Adopté

Article 1^{er} quater (nouveau)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	136	Délai de publication du plan stratégique d'EDF et protection des informations relevant du secret industriel et commercial	Adopté

M. GREMILLET, rapporteur	137	Inclusion dans le plan stratégique des dispositifs que l'entreprise peut mettre en place pour accompagner les salariés dont l'emploi serait supprimé du fait de la fermeture des centrales nucléaires ou des centrales charbon	Adopté
Mme BORIES	221	Inclusion dans le plan stratégique des dispositifs que l'entreprise peut mettre en place pour accompagner les salariés dont l'emploi serait supprimé du fait de la fermeture des centrales nucléaires ou des centrales charbon	Adopté
M. DECOOL	20 rect.	Évaluation des conséquences de la fermeture des centrales nucléaires sur les sous-traitants	Rejeté

Article 1er quinquies (nouveau)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme BORIES	222	Domaines d'action de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Adopté

Article 1^{er} sexies (nouveau)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	138	Assouplissement et sécurisation de la notion d'" <i>empreinte carbone de la France</i> "	Adopté

Article 1er octies (nouveau)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GONTARD	53	Prise en compte des objectifs de développement durable par le projet de loi de finances	Rejeté
Mme BORIES	239	Prise en compte des objectifs de développement durable par le projet de loi de finances	Adopté
Mme BORIES	223	Évaluation de la méthodologie employée pour évaluer les incidences du projet de loi de finances	Adopté

Article(s) additionnel(s) après Article 1^{er} octies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. VIAL	77 rect.	Rapport sur la réorganisation d'EDF, les contrats d'approvisionnement long terme des industries électro-intensives et l'évaluation du mécanisme de capacité	Irrecevable (48-3)

Article 2			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme NOËL	7 rect. bis	Intitulé du Haut Conseil pour le climat	Rejeté
Mme BORIES	224	Suppression de l'audition du candidat à la présidence du Haut conseil pour le climat par les commissions permanentes du Parlement	Adopté
Mme BORIES	225	Rédactionnel	Adopté
Mme BORIES	226	Évaluation de l'impact des politiques de réduction des gaz à effet de serre sur la formation et l'emploi	Adopté
Mme BORIES	227	Rédactionnel	Adopté
Mme BORIES	228	Suppression de la présentation du rapport du Haut Conseil pour le climat aux commissions permanentes du Parlement	Adopté
Mme BORIES	229	Clarification du contenu de la réponse du Gouvernement au rapport annuel du Haut Conseil pour le climat	Adopté
M. GONTARD	54	Élargissement de la saisine du Haut Conseil pour le climat à un dixième des membres de l'Assemblée nationale ou du Sénat	Rejeté
Mme BORIES	230	Saisine du Haut Conseil pour le climat pour avis	Adopté
Mme BORIES	231	Clarification des possibilités de saisine du Haut Conseil pour le climat	Adopté
Mme BORIES	232	Avancement de la date de remise du rapport du Gouvernement sur la SNBC	Adopté
Mme BORIES	233	Avis du Haut Conseil pour le climat sur la programmation pluriannuelle de l'énergie	Adopté

Article 3			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme JOISSAINS	71 rect.	Fixation d'un délai suffisant avant la fermeture des centrales au charbon	Rejeté
M. GREMILLET, rapporteur	139	Mise en place de l'accompagnement spécifique par l'État	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	140	Prise en compte du statut des salariés dans les mesures de reclassement	Adopté
Mme JOISSAINS	72 rect. ter	Prise en compte du statut des salariés dans les mesures de reclassement	Adopté
Mme JOISSAINS	73 rect. bis	Rapport sur les modalités de financement de l'accompagnement spécifique des salariés	Rejeté
Mme JOISSAINS	74 rect. ter	Précisions sur les modalités de reclassement et de financement des mesures d'accompagnement	Rejeté

Article(s) additionnel(s) après Article 3			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme NOËL	10 rect. bis	Reconnaissance de la production hydroélectrique comme un service d'intérêt économique général	Irrecevable (48-3)
M. GAY	43	Reconnaissance de la production hydroélectrique concédée comme un service d'intérêt économique général et attribution à titre exclusif de leur exploitation aux opérateurs historiques	Irrecevable (48-3)
Mme NOËL	11 rect. bis	Rapport sur l'opportunité d'exclure l'hydroélectricité du champ de l'ouverture à la concurrence	Irrecevable (48-3)
Mme ESTROSI SASSONE	34 rect.	Rapport sur le bilan de l'ouverture à la concurrence du secteur de l'énergie en France	Irrecevable (48-3)
Mme FÉRAT	52	Recueil du consentement des consommateurs pour la transmission de leurs données de consommation aux collectivités territoriales compétentes en matière d'énergie	Retiré

Article 3 bis A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	141	Accès des ménages bénéficiant du chèque énergie à leurs consommations d'électricité et de gaz par un afficheur déporté ou une application dédiée	Adopté

Article 3 bis B (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	142	Précision du périmètre des opérations innovantes pouvant être financées par le Facé	Adopté

Article 3 bis C (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	143	Définition du bâtiment à consommation énergétique excessive exprimée en énergie primaire et en énergie finale et prenant en compte la zone climatique.	Adopté

Article 3 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme PRÉVILLE	99 rect.	Suppression de la modification du critère de décence et plafonnement des loyers des logements du parc privé dont la performance énergétique est supérieure à 330 kWh/m ² /an.	Rejeté
Mme NOËL	8 rect. bis	Ajout des spécificités géographiques.	Rejeté
Mme NOËL	9 rect. bis	Ajout des spécificités géographiques et d'altitude dans la définition d'un logement décent.	Rejeté
M. COURTEAU	58	Fixe le seuil maximal de performance énergétique d'un logement décent à 330 kWh de consommation d'énergie primaire par mètre carré et par an.	Rejeté
M. GREMILLET, rapporteur	144	Ajout de l'énergie primaire dans le seuil de performance énergétique du logement décent.	Adopté

Article 3 ter (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	145	Application aux bailleurs des exceptions de l'article 3 septies pour atteindre une performance énergétique inférieure à 331 kWh/m ² /an.	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	146	Fixation à 2024 au lieu de 2021 de la date d'application de l'article 3 ter.	Adopté

Article(s) additionnel(s) après Article 3 ter (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	217	Extension aux bailleurs sociaux les obligations de performance énergétique des bailleurs privés de l'article 3 <i>ter</i> .	Adopté

Article 3 quinquies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	147	Étiquette énergie en énergie primaire et finale et montant des dépenses réelles et théoriques dans le diagnostic de performance énergétique	Adopté

Article 3 septies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. COURTEAU	59	Définition des sanctions du non-respect de la norme de 330 kWh/m ² /an par décret et non par la loi.	Rejeté
M. DECOOL	90	Définition des sanctions du non-respect de la norme de 330 kWh/m ² /an par décret et non par la loi.	Rejeté
M. GREMILLET, rapporteur	148	Ajout de la dépense énergétique réelle du logement dans les obligations d'informations du locataire et de l'acheteur.	Adopté

Article 3 octies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	149	Mise à disposition de l'Anah des DPE, des audits énergétiques et des données personnelles détenues par les organismes chargés du paiement des APL.	Adopté

Article 3 nonies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	150	Précision du contenu du rapport au Parlement sur la rénovation énergétique des bâtiments.	Adopté

Article(s) additionnel(s) après Article 3 decies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme FÉRAT	16	Possibilité d'extraire le gaz présent dans un stockage souterrain de gaz en fin d'exploitation	Adopté
M. COURTEAU	69 rect.	Obligation pour les fournisseurs de gaz de préciser la provenance de celui-ci aux consommateurs	Irrecevable (48-3)

Article 3 undecies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LAMURE	75 rect.	Suppression des nouvelles obligations introduites en matière de bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES)	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	151	Simplification des nouvelles obligations introduites en matière de bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES)	Satisfait ou sans objet
M. GREMILLET, rapporteur	152	Simplification des nouvelles obligations introduites en matière de bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES)	Satisfait ou sans objet
M. GREMILLET, rapporteur	153	Simplification des nouvelles obligations introduites en matière de bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES)	Satisfait ou sans objet

Article 3 duodecies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	154	Suppression de nouvelles obligations d'information en matière financière	Adopté

Article(s) additionnel(s) après Article 3 duodecies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	155	Prise en compte du bilan carbone dans tous les dispositifs de soutien à l'électricité et au gaz renouvelables	Adopté
Mme FÉRAT	14 rect.	Abattement sur le taux d'émissions de CO ₂ des véhicules fonctionnant au superéthanol E85	Rejeté
M. DECOOL	21 rect. bis	Abattement sur le taux d'émissions de CO ₂ des véhicules fonctionnant au superéthanol E85	Rejeté

Mme MORHET-RICHAUD	33 rect. bis	Rapport sur l'opportunité d'un taux réduit de TICPE pour les biocarburants produits à partir de graisses de flottation	Rejeté
--------------------	--------------	--	---------------

Article 4			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GONTARD	55	Suppression de l'article	Rejeté
M. DANTEC	114 rect.	Garantie de l'autonomie fonctionnelle de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas des projets	Rejeté
M. DANTEC	115 rect.	Possibilité de saisine de l'autorité environnementale en-deçà des seuils de cas par cas	Rejeté
Mme BORIES	234	Garantie de l'autonomie fonctionnelle de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas des projets	Adopté

Article(s) additionnel(s) après Article 4			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GONTARD	56	Composition des commissions départementales d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs	Irrecevable (48-3)

Article 4 bis A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	156	Rédactionnel	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	157	Possibilité de modifier la rémunération dans les limites initialement prévues au contrat	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	158	Rédactionnel	Adopté

Article 4 ter (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme BORIES	235	Association des élus locaux aux décisions d'autoriser des projets d'énergies renouvelables dans le périmètre des plans de protection des risques technologiques	Adopté
Mme BORIES	236	Rédactionnel	Adopté

Article 4 quater (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DECOOL	24 rect.	Compétence du Conseil d'État en premier et dernier ressort pour les contentieux relatifs aux interconnexions électriques	Rejeté
Mme BORIES	237	Suppression de l'article	Adopté

Chapitre IV : Lutte contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement

Article 5			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	159	Coordination avec le principe d'une fixation par la loi des volumes d'économies d'énergie à réaliser par période de cinq ans	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	160	Rédactionnel	Adopté
M. DECOOL	95	Précision sur les exigences réglementaires à respecter dans le cadre du contrôle préalable des opérations d'économies d'énergie réalisées	Retiré
M. GREMILLET, rapporteur	161 rect.	Rédactionnel	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	162	Rédactionnel	Adopté

M. GREMILLET, rapporteur	163	Majoration du pourcentage d'opérations contrôlées en cas de bonification du volume de certificats d'économies d'énergie	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	164	Publication du prix, chaque mois, et du nombre, chaque semestre, des certificats d'économies d'énergie délivrés et fixation de leur durée de validité jusqu'à la fin de la période suivant celle au cours de laquelle ils ont été délivrés	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	165	Sanctions en cas d'absence de signalement d'un manquement manifeste aux règles de qualification et obligation pour les organismes certificateurs d'étudier sans délai les signalements	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	166	Rédactionnel	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	167	Rédactionnel	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	169	Rédactionnel	Adopté
M. DECOOL	96	Précision sur les exigences réglementaires à respecter dans le cadre de vérifications supplémentaires sur les opérations d'économies d'énergie réalisées	Retiré
M. GREMILLET, rapporteur	170	Possibilité de prononcer des sanctions au cas en cas de manquement constaté après vérifications supplémentaires sur des opérations réalisées dans l'année suivant la réalisation des opérations ayant déjà fait l'objet d'une sanction	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	171	Rédactionnel	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	172	Rédactionnel	Adopté

Article(s) additionnel(s) après Article 5			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. COURTEAU	68	Obligation de conventionnement des professionnels proposant des biens ou services éligibles aux CEE avec le service public de la performance énergétique de l'habitat ou à défaut avec l'établissement public de coopération intercommunale du lieu de résidence	Rejeté

Article 5 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	173	Coordination	Adopté

Article 6			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GAY	44	Suppression de l'habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance pour permettre l'application en droit interne du " <i>Paquet d'hiver</i> ".	Rejeté
M. GREMILLET, rapporteur	174	Précisions rédactionnelles	Adopté

Article 6 bis A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme FÉRAT	18	Extension des opérations d'autoconsommation collective au-delà du réseau basse tension.	Rejeté
M. DECOOL	28 rect.	Extension des opérations d'autoconsommation collective au-delà du réseau basse tension.	Rejeté
M. CALVET	41 rect. ter	Extension des opérations d'autoconsommation collective au-delà du réseau basse tension.	Rejeté
M. COURTEAU	67	Extension des opérations d'autoconsommation collective au-delà du réseau basse tension.	Rejeté
Mme LIENEMANN	84	Extension des opérations d'autoconsommation collective au-delà du réseau basse tension.	Rejeté
M. GREMILLET, rapporteur	175	Encadrement et sécurisation des opérations d'autoconsommation collective " <i>étendues</i> "	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	176	Suppression de l'application de tarifs spécifiques d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE) distincts aux « <i>communautés d'énergie renouvelable</i> ».	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	177	Introduction d'une possibilité pour la Commission de régulation de l'énergie (CFE) d'établir des tarifs sur l'électricité produite et autoconsommée	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	178	Mention du fait que les activités d'autoconsommation auxquelles peuvent se livrer les entreprises ne constituent pas leur activité commerciale ou professionnelle principale	Adopté
M. CALVET	40 rect. quater	Suppression de l'interdiction faite aux " <i>communautés d'énergie renouvelables</i> " de détenir ou d'exploiter un réseau de distribution	Rejeté

Mme LIENEMANN	83	Suppression de l'interdiction faite aux " <i>communautés d'énergie renouvelables</i> " de détenir ou d'exploiter un réseau de distribution	Rejeté
M. GREMILLET, rapporteur	179	Extension aux « <i>communautés énergétiques citoyennes</i> » de l'interdiction de détenir et d'exploiter le réseau prévue pour les « <i>communautés d'énergie renouvelable</i> ».	Adopté

Article 6 bis B (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. COURTEAU	57 rect.	Possibilité d'augmenter la puissance d'une installation hydroélectrique concédée par déclaration	Retiré
M. GREMILLET, rapporteur	180	Consolidation et simplification du dispositif permettant d'augmenter la puissance d'une installation hydroélectrique concédée par déclaration	Adopté

Article(s) additionnel(s) après Article 6 bis B (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DECOOL	26 rect. bis	Encadrement du renouvellement des installations de production d'énergies renouvelables	Retiré

Article 6 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	181	Installation de panneaux photovoltaïques aux abords des routes sur les délaissés de voirie et les aires de repos, de service et de stationnement	Adopté

Article 6 ter (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	182	Limitation des panneaux solaires au-delà de l'autoconsommation des occupants d'un immeuble et inclusion des ombrières photovoltaïques de parkings	Adopté

Article 6 quater (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	183	Modification de l'assiette de calcul du ratio de 30 % de surface "énergétique"	Adopté
M. DECOOL	91	Possibilité de déroger au seuil de 30 % de toiture en cas de capacité insuffisante du réseau d'énergie	Retiré
M. GREMILLET, rapporteur	184	Réécriture de la condition économique pour déroger à la règle de 30 % de toiture "énergétique"	Adopté
M. DECOOL	93	Exonération du seuil de 30 % de toiture «énergétique» pour les opérations de démolition/construction	Retiré
M. DECOOL	92	Délai de six mois pour les ICPE avant l'application du seuil de 30% de toiture «énergétique»	Adopté

Article 6 quinquies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	185	Possibilité pour un PLU de préciser la nature de l'énergie renouvelable utilisée dans certains secteurs	Adopté

Article(s) additionnel(s) après Article 6 quinquies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DECOOL	27 rect.	Restriction des cas de refus de dispositifs d'énergie renouvelable	Rejeté
M. CALVET	35 rect. ter	Restriction des cas de refus de dispositifs d'énergie renouvelable	Rejeté
M. COURTEAU	61	Restriction des cas de refus de dispositifs d'énergie renouvelable	Rejeté
Mme LIENEMANN	78	Restriction des cas de refus de dispositifs d'énergie renouvelable	Rejeté
M. Daniel LAURENT	3 rect. quinquies	Dérogation à la continuité d'urbanisme en zone littorale pour la pose de panneaux solaires sur sites dégradés	Adopté
Mme BORIES	238	Dérogation à la continuité d'urbanisme en zone littorale pour la pose de panneaux solaires sur sites dégradés	Adopté
Mme FÉRAT	17 rect.	Dérogation à la règle de continuité d'urbanisme en zone littorale pour les panneaux solaires	Satisfait ou sans objet

M. DECOOL	22 rect. bis	Dérogation à la continuité d'urbanisme en zone littorale pour la pose de panneaux solaires	Satisfait ou sans objet
M. CALVET	39 rect. quinquies	Dérogation à la continuité d'urbanisme en zone littorale pour la pose de panneaux solaires	Satisfait ou sans objet
M. COURTEAU	65 rect.	Dérogation à la continuité d'urbanisme en zone littorale pour la pose de panneaux solaires	Satisfait ou sans objet
Mme LIENEMANN	82 rect.	Dérogation à la continuité d'urbanisme en zone littorale pour la pose de panneaux solaires	Satisfait ou sans objet
M. ADNOT	87 rect.	Dérogation à la continuité d'urbanisme en zone littorale pour la pose de panneaux solaires	Satisfait ou sans objet
M. DECOOL	94 rect.	Dérogation à la continuité d'urbanisme en zone littorale pour la pose de panneaux solaires	Satisfait ou sans objet
Mme NOËL	5 rect. ter	Développement des énergies renouvelables dans les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère	Rejeté
Mme NOËL	4 rect. ter	Développement des énergies renouvelables dans les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère	Rejeté
Mme LIENEMANN	79 rect.	Détermination des opérateurs autorisés à passer des contrats d'obligation d'achat	Irrecevable (48-3)
M. CALVET	36 rect. quater	Détermination des opérateurs autorisés à passer des contrats d'obligation d'achat	Irrecevable (48-3)
M. CALVET	37 rect. quater	Détermination des opérateurs autorisés à passer des contrats d'obligation d'achat	Irrecevable (48-3)
Mme LIENEMANN	80 rect.	Détermination des opérateurs autorisés à passer des contrats d'obligation d'achat	Irrecevable (48-3)
Mme LIENEMANN	81 rect. bis	Modalités de gestion des contrats d'obligation d'achat	Irrecevable (48-3)
M. CALVET	38 rect. quater	Modalités de gestion des contrats d'obligation d'achat	Irrecevable (48-3)

Article 6 sexies (nouveau)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	186	Extension du droit à l'injection à l'hydrogène bas carbone	Adopté

Article 6 septies (nouveau)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. ADNOT	42	Suppression de l'article	Rejeté

M. GREMILLET, rapporteur	187	Coordination juridique avec les dispositions du projet de loi d'orientation des mobilités relatives au biogaz non injecté	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	188	Extension du dispositif des garanties d'origine au biogaz non injecté	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	189	Accès privilégié des collectivités territoriales et de leurs groupements aux garanties d'origine issues des installations de production de biogaz situées sur leur territoire	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	190	Rédactionnel	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	192	Exonération de TICPE pour le biogaz utilisé en cogénération	Adopté
M. CAPUS	113	Exonération de TICPE pour le biogaz utilisé en cogénération	Satisfait ou sans objet
M. GREMILLET, rapporteur	191	Report de l'entrée en vigueur de la réforme des garanties d'origine du biogaz dix-huit mois après la promulgation de la loi	Adopté

Article(s) additionnel(s) après Article 6 septies (nouveau)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme PRÉVILLE	101 rect. bis	Création, dans le cadre d'une expérimentation de 4 ans, d'un label relatif à la " <i>méthanisation verte</i> "	Rejeté

Article 6 octies (nouveau)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	193	Précision rédactionnelle sur le dispositif de soutien à l'hydrogène renouvelable	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	194	Réduction à trois mois du délai de dépôt du projet de loi de ratification	Adopté

Article(s) additionnel(s) après Article 6 octies (nouveau)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	195	Rapport sur les modalités de prise en compte des externalités positives du biogaz dans la détermination des conditions d'achat ou du complément de rémunération	Adopté

Article 6 nonies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	196	Précisions sur la mutualisation des coûts dans le cadre des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables	Adopté

Article(s) additionnel(s) avant Article 7			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	197	Sécurisation des procédures engagées devant le comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).	Adopté

Article 7			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	198	Extension à l'"aménagement du territoire" des qualifications requises par le membre désigné par le Président du Sénat au collège de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui concerne actuellement les " <i>services publics locaux</i> ",	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	199	Encadrement de l'habilitation à légiférer par ordonnance prévue pour permettre à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de transiger dans le cadre des contentieux liés à la contribution au service public de l'électricité (CSPE).	Adopté

Article(s) additionnel(s) après Article 7			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme PRÉVILLE	103 rect. bis	Avis de la CRE sur les décrets relatifs au calcul des charges de service public de l'électricité	Adopté
M. de NICOLAY	48 rect. ter	Distance minimale d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations	Irrecevable (48-3)
M. de NICOLAY	49 rect. bis	Avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture sur certains projets d'implantation de parcs éoliens	Irrecevable (48-3)
M. DECOOL	25 rect. bis	Prise en compte de l'aménagement du territoire national dans les appels d'offres pour l'électricité renouvelable	Rejeté

Article 7 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	200	Rédactionnel	Adopté

Article 7 quater (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	201	Rédactionnel	Adopté
Mme PRÉVILLE	102 rect.	Suppression des dispositions relatives aux missions des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en matière d'études de raccordement	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	202	Suppression des dispositions relatives aux missions des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en matière d'études de raccordement	Adopté

Article(s) additionnel(s) après Article 7 quater (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DECOOL	30 rect. bis	Mise en place d'un accès régulé à l'énergie hydroélectrique au profit des industries hyper-électro-intensives	Irrecevable (48-3)
M. DECOOL	31 rect. bis	Contrats d'approvisionnements à long terme des industries hyper-électro-intensives	Irrecevable (48-3)
M. DECOOL	32 rect. bis	Rapport sur les conditions d'approvisionnement et sur la contribution des industries hyper-électro-intensives à la transition énergétique	Irrecevable (48-3)

Article(s) additionnel(s) avant Article 8			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. COURTEAU	106 rect.	Fin de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique au 31 décembre 2019	Rejeté

Article 8			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	203	Rédactionnel	Adopté
M. GAY	45	Suppression de la possibilité de relever le plafond de l'Arenh	Rejeté
M. COURTEAU	105 rect.	Suppression de la possibilité de relever le plafond de l'Arenh et de réviser son prix	Rejeté
M. DECOOL	29 rect.	Réservation d'une part d'Arenh pour l'approvisionnement des industries hyper-électro-intensifs	Rejeté
M. GREMILLET, rapporteur	204	Révision concomitante du plafond et du prix de l'Arenh et prise en compte de l'inflation	Adopté

Article 8 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	205	Suppression de l'article par coordination	Adopté

Article 9			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GAY	46	Suppression de l'article	Rejeté
M. GREMILLET, rapporteur	206	Publication mensuelle par la Commission de régulation de l'énergie d'un prix de référence moyen de la fourniture de gaz naturel	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	207	Retrait de l'autorisation de fourniture des fournisseurs de gaz restés inactifs pendant deux années consécutives	Adopté

Article 10			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GAY	47	Suppression de l'article	Rejeté
M. GREMILLET, rapporteur	208	Rédactionnel	Adopté

M. GREMILLET, rapporteur	209	Retrait de l'autorisation de fourniture des fournisseurs d'électricité restés inactifs pendant deux années consécutives	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	210	Rédactionnel	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	211	Fixation du délai de communication des conditions contractuelles applicables aux clients non éligibles n'ayant pas basculé en offre de marché	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	212	Modalités de collecte et de transmission aux fournisseurs des informations leur permettant d'identifier leurs clients non éligibles aux tarifs et protection des données personnelles et des secrets fiscal et statistique	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	213	Transmission mensuelle au ministre par les fournisseurs du nombre de leurs clients concernés par la fin prochaine des tarifs	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	214	Alignement du cadre applicable aux fournisseurs historiques d'électricité en matière de sanctions possibles sur le cadre appliqué aux fournisseurs historiques de gaz	Adopté

Article 11

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GREMILLET, rapporteur	215	Extension au biogaz de l'information du consommateur sur les offres vertes et renvoi à un décret pour en préciser les modalités	Adopté
M. GREMILLET, rapporteur	216	Publication annuelle de la marge moyenne des fournisseurs d'électricité et de gaz	Adopté

Article 13 (nouveau)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. ADNOT	51	Introduction dans le rapport d'une évaluation des conséquences liée à l'importation de biomasse forestière	Rejeté

Article(s) additionnel(s) après Article 13 (nouveau)

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CHAIZE	70 rect. quater	Assouplissement des règles environnementales applicables aux moulins et exonération de taxe sur le foncier bâti des moulins	Irrecevable (48-3)

M. CHAIZE	97 rect. ter	Assouplissement des règles environnementales liées à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour la production hydroélectrique de faible puissance autoconsommée	Irrecevable (48-3)
M. CHAIZE	98 rect. ter	Conciliation des règles relatives à la continuité écologique des cours d'eau avec la production d'énergie	Irrecevable (48-3)

La réunion est close à 12 h 45.

Jeudi 11 juillet 2019

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 10 h 30.

Situation de General Electric et outils de l'État pour mieux anticiper les conséquences économiques des cessions d'entreprises françaises – Audition de M. Arnaud Montebourg, ancien ministre, entrepreneur

Mme Sophie Primas, présidente. – Mes chers collègues, ces dernières semaines, certains syndicats nous ont alertés sur des fermetures d'outils industriels stratégiques. Dans ce contexte, il nous a paru que l'audition de M. Arnaud Montebourg, ancien ministre de l'économie, du Redressement productif et du Numérique, aujourd'hui entrepreneur, pouvait nourrir notre réflexion sur la désindustrialisation, l'intelligence économique et la stratégie industrielle de notre pays.

Monsieur le ministre, le 29 mars 2014 était promulguée la loi visant à reconquérir l'économie réelle, dite « loi Florange ». Issue de l'initiative parlementaire et élaborée dans un contexte difficile d'arrêt des hauts-fourneaux de Moselle, elle avait pour objectif de protéger l'emploi industriel et l'appareil productif français. Elle prévoyait notamment une obligation de recherche de repreneur lors de toute fermeture de site.

Cinq ans plus tard, force est de constater que la dynamique de désindustrialisation se poursuit. Depuis 1989, chaque année, près de 50 000 emplois industriels sont détruits. En 30 ans, ce sont 1,4 million d'emplois industriels qui ont disparu, soit une réduction de 30 %. Cette tendance n'est pas une spécificité française, mais elle est plus aigüe dans notre pays que chez nos voisins. La part de l'industrie manufacturière dans notre PIB est de 10,2 %, contre 12,8 % en Espagne, 14,6 % en Italie et 20,6 % en Allemagne.

Il est vrai que notre économie a bénéficié d'un répit ces deux dernières années, certains indicateurs sortant du rouge, mais la dynamique de fond n'est pas encore enrayée. D'ailleurs, alors que le gouvernement actuel se félicite de la croissance des investissements étrangers en France, nous voyons de près, dans les territoires, les conséquences des plans sociaux mis en œuvre par des groupes étrangers dans des usines françaises récemment rachetées.

En mai dernier, General Electric annonçait la suppression de plus de mille emplois dans ses activités françaises de la branche Gaz. Cela intervient moins de cinq ans après le

rachat de la branche d'activité Énergie d'Alstom par le groupe américain, au cours duquel celui-ci avait pris des engagements devant l'État en matière de création d'emplois.

Monsieur le ministre, vous étiez alors au gouvernement. Après avoir évoqué la nationalisation partielle d'Alstom, vous aviez finalement avalisé la cession, en contrepartie de promesses de General Electric. Peu après, vous quittiez le gouvernement. Vous avez récemment déclaré : « *Cette histoire est une humiliation nationale, la France a été vendue et abandonnée* », dénonçant une « *erreur majeure* ».

Dans leur rapport d'information paru en avril 2018, nos collègues MM. Alain Chatillon et Martial Bourquin relevaient que les discussions portant sur la cession de cet actif stratégique d'Alstom s'étaient déroulées sans information préalable de l'État. De surcroît, cet actif ne tombait pas sous le coup de la procédure d'autorisation préalable des investissements étrangers. En réaction, en mai 2014, le gouvernement prenait le décret auquel vous avez laissé votre nom, incluant l'énergie et les transports parmi les secteurs d'activité sensibles.

Au-delà de ses derniers développements, le cas d'Alstom et de General Electric pose la question des outils à la disposition de l'État pour anticiper les cessions d'actifs stratégiques, en particulier à des groupes étrangers, et leurs conséquences sur l'emploi industriel dans nos territoires.

Ne nous trompons pas : cet enjeu touche tous les secteurs de notre industrie. Je me suis récemment rendue, avec les sénateurs et députés du Calvados, à Cagny, où une sucrerie de Saint-Louis Sucre, rachetée dans les années 2000 par le groupe allemand Südzucker, va arrêter toute production. Si l'on en croit l'industriel allemand, l'arrêt de la production est motivé par la volonté de redresser les cours mondiaux du sucre. Permettez-moi de rappeler sans ironie que les deux usines françaises concernées par le plan de l'industriel ne représentent que 0,4 % de la production mondiale... Cette décision pénalise avec certitude deux bassins de production en France, sans qu'il y ait une quelconque assurance que la production sera réduite ailleurs en Europe.

J'ajoute que le simple fait de maintenir une activité de stockage dans l'usine exempte l'industriel allemand de ses obligations de dépollution des sols et de l'application de la loi Florange. Cela réduit largement la probabilité de faire prospérer l'offre des acteurs locaux, planteurs betteraviers, de reprendre l'usine pour sauver la production. Les mêmes problèmes se posent donc dans toutes nos filières productives.

Monsieur le ministre, voici les questions que je souhaite vous poser.

Au niveau de l'anticipation des rachats d'entreprises et des décisions affectant l'emploi industriel français, l'État dispose-t-il selon vous des outils adaptés de surveillance, d'alerte et de réflexion stratégique ? Un décret de mars 2019 a récemment rénové la « gouvernance de la politique de sécurité économique », qui inclut un Commissaire à l'information stratégique et à la sécurité économique et un Service de l'information stratégique et de la sécurité économiques. Quelle appréciation en faites-vous ?

La loi Florange suffit-elle encore aujourd'hui à protéger les emplois industriels des territoires français ? Nous avons vu qu'elle peut être contournée, *via* le maintien de quelques salariés sur un site, alors que l'on supprime ou modifie la majeure partie de l'activité. Comment combattre ces pratiques, qui vont à l'encontre de l'esprit même de la loi ?

Comment distinguer les véritables investissements étrangers productifs, qui apportent du capital à notre industrie et sont créateurs d'emplois, des rachats prédateurs, préalables à la délocalisation, voire au vol de technologies ? Le « décret Montebourg » et ses élargissements successifs couvrent-ils tout le champ des actifs stratégiques ?

Dans le cas particulier des engagements de General Electric vis-à-vis du gouvernement, pourquoi l'État français a-t-il été impuissant à les faire respecter ? Il en va de la crédibilité de nos politiques publiques.

Alors que la « loi PACTE » a renforcé le contrôle du Parlement sur l'activité du gouvernement en matière de « protection et promotion des intérêts économiques, industriels et scientifiques de la Nation », quelle est votre position sur cette nouvelle disposition qui marque l'entrée du Parlement dans les décisions relatives à l'intelligence économique ?

M. Arnaud Montebourg. – Madame la présidente, je vous remercie de cette présentation à la fois crue et cruelle de la situation industrielle de notre pays.

Comment un pays comme la France, qui est un grand pays économique, très créatif sur le plan scientifique, technologique et industriel, se trouve-t-il menacé par des prises de contrôle qui font migrer les centres de décision hors de France ?

Il y a dix ans, une telle vision aurait été considérée comme de la xénophobie économique. Aujourd'hui, chacun prend conscience que nous sommes dans une guerre économique où les États s'appuient sur des entreprises transnationales pour prendre des parts de marché et attaquer les ressources économiques et technologiques d'autres nations. La naïveté n'est donc plus de mise.

Vous posez la question des risques de dévitalisation de notre économie, conséquence de la liberté offerte à des investisseurs étrangers de « faire leur shopping » dans l'économie française.

J'ai passé deux ans et demi à Bercy, avec un mandat défensif qui consistait à ne pas accepter les défaisances, les faillites et les délocalisations, en d'autres termes tout ce que la mondialisation présentée comme heureuse a rendu parfaitement normal et possible, organisant en quelque sorte l'impuissance de la puissance publique. Que retirer de cette expérience intense, mais courte ?

À chaque fois que des entreprises qui n'étaient pas françaises ont racheté des entreprises françaises à capitaux localisés français, le même scénario s'est reproduit. Tous mes anciens collègues ministres de l'Économie ont rencontré les mêmes difficultés et nous formons une sorte de confrérie des déçus.

Cela a commencé voilà vingt ans avec Péchiney. À l'époque, le gouvernement Chirac n'a pas cru utile de s'y opposer. Thierry Breton s'est battu comme il a pu avec les moyens qu'on lui a laissés, parce qu'il paraissait incongru de se défendre.

Sous tous les quinquennats – Chirac, Sarkozy, Hollande et bientôt Macron –, nous avons connu les mêmes situations. À partir du moment où vous laissez la prise de décision sortir du territoire national, ce ne sont plus les intérêts de la France qui priment, mais des intérêts divergents.

Déjà que des conflits existent dans une grande entreprise française, qui a un siège social en France, un conseil d'administration français, un capital majoritairement français, un actionnariat de référence au-delà de 15 à 20 %, une histoire et une géographie françaises, vous imaginez bien que, lorsque vous perdez le centre de décision, vous perdez tout : le contrôle, mais surtout les laboratoires de R&D, les usines de fabrication, etc. Nous avons tout perdu dans tous ces secteurs. Notre naïveté, c'est de ne pas avoir réagi plus tôt.

Alstom a fait l'objet d'une prise de contrôle agressive, inamicale, avec trahison des dirigeants d'Alstom – cela se passe toujours ainsi : des Français aident la puissance adverse. C'est pourquoi il a fallu inventer des stratagèmes, notamment ce décret qui a permis d'améliorer les conditions de la négociation.

Madame la présidente, vous m'avez demandé si l'on pouvait faire quelque chose. Oui, on peut bloquer les ventes.

Ainsi, j'avais arraché au Premier ministre de l'époque, M. Valls, ce décret qui permettait de considérer qu'Alstom était un actif stratégique, qu'il était hors de question de céder. D'ailleurs, dans l'arbitrage collégial qui s'est tenu à l'Élysée en présence du Président de la République, de son secrétaire général M. Jouyet, de son secrétaire général adjoint M. Macron, du Premier ministre et, me semble-t-il, du ministre des finances M. Sapin, j'ai défendu cette position. Le Président de la République a pris la décision contraire.

Maintenant, nous avons des outils. On m'avait prêté, lors de questions d'actualité assez agressives à l'Assemblée nationale, que la Commission européenne s'opposerait à ces décrets. J'avais répondu que cela ne la concernait pas : elle n'a pas à s'opposer à la conception que la France se fait de la mondialisation ; il ne s'agit pas du marché intérieur. Si j'avais été consulté, je n'aurais pas choisi General Electric, qui a des problèmes économiques à gérer, et qui le fait, bien entendu, en fonction de ses intérêts américains : Belfort passera bien après tout le reste.

Cela a continué avec Technip. Vous avez un dirigeant qui n'a pas la moindre reconnaissance pour son pays, M. Pilenko ; un actionnaire public, la Banque publique d'investissement (BPI) ; une origine, les brevets de l'Institut français du pétrole, créé par le général de Gaulle comme un outil de recherche publique au service du secteur *oil and gas*, comme on dit maintenant. Ce dirigeant et cet actionnaire ont malgré tout fait une fausse fusion entre égaux avec une entreprise en faillite, dont les actifs ont été surévalués sur mandat d'une banque d'affaires américaines, qui a menti. En réalité, c'est FMC qui a racheté Technip, qui représentait pourtant 70 000 salariés dans le monde et une cotation au CAC 40 ! Ce n'est pas connu des Français, car c'est du *B to B*, mais c'est fondamental pour notre présence sur la question énergétique. Résultat ? Le siège social et ses 700 emplois ont été perdus et la totalité du conseil d'administration a vu ses émoluments multipliés par x – j'ai du mal à me rappeler le prix de la trahison. Cet abandon a été décidé. Il était parfaitement possible au ministre de l'économie de dire, sur la base de mon décret : cette vente n'aura pas lieu. Mais après, les syndicats et le Parlement s'y intéressent, et l'on découvre l'ampleur des dégâts. Le Gouvernement a fait son affaire dans son coin – sans la moindre transparence – et le décret du 14 mai 2014 n'a pas été utilisé. Il n'aurait pas pu l'être dans l'affaire LafargeHolcim, mais il aurait pu l'être pour Alstom et pour Technip.

Deuxième question : les engagements de l'État. J'avais le dos au mur. Le Président de la République me dit : « Nous allons vendre à General Electric, trouve le moyen que cela se fasse le mieux possible. » J'ai répondu : nationalisons Alstom, qui est un bien

commun – comme l’avait fait en son temps le président Sarkozy. Je l’ai rappelé au président Hollande : le président Hollande peut-il faire moins bien que le président Sarkozy ? C’est ainsi que j’ai pu arracher un arbitrage contre les conseillers du président, qui me répondaient : on n’est pas au Venezuela. Que je sache, la présidence Sarkozy, ce n’était pas le Venezuela !

Cette période a été celle d’un combat intense, que j’ai perdu. Mais j’ai arraché le droit de former trois co-entreprises, ce qui a encore des conséquences aujourd’hui. Pourquoi ? Je me suis dit : ils veulent vendre à General Electric, parce que c’est plus « sexy » qu’un accord avec Siemens – lequel aurait été plus difficile, car les Allemands sont en position dominante dans l’Union européenne. Mais on aurait eu les moyens de contrôler les choses. Belfort, ce n’est pas loin de l’Allemagne ; contrairement aux Américains qui se débarrassent de 10 000 emplois en dix minutes, les Allemands ne sont pas insensibles à la question de l’emploi industriel : nous partageons avec eux la même culture du capitalisme rhénan.

Les Américains sont en position de force, étant des investisseurs importants sur le territoire national. Nous avons de plus un précédent positif, avec l’alliance de l’ancienne Snecma (Société nationale d’étude et de construction de moteurs d’aviation) avec General Electric pour la construction des moteurs d’avion CFM56, pour lesquels Safran et General Electric sont à 50-50 depuis 55 ans. Nous étions d’ailleurs allés à Washington pour fêter l’anniversaire de cette alliance en 2014. C’est devenu le principal moteur d’avion dans le monde : on dit que l’un de ces moteurs se pose ou atterrit toutes les deux secondes !

Avec l’accord du Président, j’ai donc négocié trois co-entreprises sur ce modèle pour les secteurs d’avenir. La première pour le nucléaire, avec une *golden chair*, c’est-à-dire un droit de veto, pour la France. C’était là un moindre mal. La deuxième pour les énergies renouvelables, où Alstom avait investi ; Alstom détenait 25 % des parts du marché mondial des turbines pour les barrages ; on a par exemple équipé les grands barrages chinois depuis l’usine de Grenoble – que General Electric est en train de vendre aux Chinois. Soit dit en passant, il faudra faire quelque chose de ce côté. Il est bon que le Sénat se saisisse de ce sujet : il faut que les Français, et leurs représentants légitimes que vous êtes, s’occupent de ces problèmes et ne les laissent pas à des experts à la main de puissances économiques, qui font « leur fortune privée dans un coin de l’infortune publique », comme disait le Ruy Blas de Victor Hugo – ce grand pair de France et sénateur.

La troisième co-entreprise concernait les réseaux. Nous considérons que le charbon était plutôt une énergie du passé, et que pour le gaz, General Electric avait une meilleure technologie. Ces trois co-entreprises-là nous permettaient de préserver sous notre souveraineté quelques milliards de valeur et de technologie. Nous pouvions en racheter l’une des trois, et bloquer leur rachat par General Electric des deux autres. Le centre de direction d’une des coentreprises devait rester à Belfort. Il fallait qu’il y ait capable de résister à General Electric.

Il y avait donc les 250 milliards de dollars de valeur boursière de General Electric d’un côté, les 25 milliards de dollars d’Alstom de l’autre. Nous avons mis l’État dans le second plateau pour rééquilibrer la balance et défendre nos intérêts. C’était une position d’attente. J’avais ainsi obtenu de General Electric l’engagement de créer 1 000 emplois sur le territoire français, sous peine d’amende ; c’était la première fois qu’une telle condition était fixée dans un tel accord. Nous l’avons arrachée nuitamment, difficilement, car ni Alstom ni General Electric n’en voulaient. L’amende était certes symbolique – 50 millions d’euros –, mais c’était un début. J’ai regretté de n’avoir pas été plus exigeant encore, en demandant une

clause de retour à l'état antérieur en cas de non-respect des engagements, mais je n'avais pas les coudées franches.

Le retour à l'état antérieur, c'est ce qu'il conviendrait à présent d'obtenir. Nous savons en effet qu'il y a eu des manœuvres dolosives : M. Pierucci a été instrumentalisé par le *Department of Justice* américain pour forcer le *conseil d'administration* d'Alstom à vendre rapidement, dans le dos de son gouvernement, la branche énergie d'Alstom à General Electric. En droit français, une vente réalisée par violation du consentement peut être annulée à la demande de l'une des parties. Si j'étais ministre de l'Economie, je saisirais le tribunal de céans, sans doute la Cour d'appel de Paris, pour faire annuler l'accord et rétablir les choses en l'état antérieur. Cela nous donnerait de grandes capacités de négociation dans la période actuelle...

Je vous le dis, donc, mesdames et messieurs : le Gouvernement a la possibilité de faire respecter l'accord, compte tenu de ce que nous savons des conditions dans lesquelles il a été obtenu. C'est en tout cas mon opinion juridique, et je ne suis pas le seul juriste à le penser. Les révélations publiques d'un haut cadre d'Alstom sorti de prison, le plaider-coupable de M. Kron lui-même, le confirment. La fragilisation d'Alstom par le *Department of Justice* aussi longtemps que la vente n'avait pas été réalisée réunit les conditions du dol. Puisque M. Trump, qui n'aime pas les taxes sur les *Google, Amazon, Facebook* et *Apple*, est en train de prendre des décisions punitives à notre encontre, il est temps de s'armer contre les excès de puissance de nos anciens alliés – je n'appelle en effet pas nos relations une alliance, ni une amitié. Nous avons face à nous deux empires, l'empire américain et l'empire chinois, qui ont décidé de s'entendre sur notre dos. Va-t'on réarmer la puissance publique ? Nous avons les armes ; il faudrait les dirigeants capables de les utiliser – sur ce dernier point, permettez-moi de ne pas insister.

Sur les outils de surveillance, mon expérience est très négative. Dans l'affaire Alstom, nous n'avons rien vu. Quand j'ai appelé le contre-espionnage, celui-ci m'a répondu que nous n'espionnions pas notre ami américain. M. Snowden a pourtant révélé que les Américains, eux, avaient capté 75 millions de conversations par mail ou SMS en douze mois. La justice américaine, qui joue de son extraterritorialité pour faire la police de la corruption dans le monde, a ainsi présenté à M. Pierucci un million de mails à charge contre Alstom, qui provenaient des écoutes de la *National Security Agency*. Vous remarquerez que le *Department of Justice* ne poursuit presque que des entreprises étrangères, souvent européennes... La somme des amendes qui leur ont été infligées atteint plusieurs dizaines de milliards de dollars ; c'est autant de substance économique européenne captée par les Américains. L'efficacité de la loi de 1978, qui fonde cette compétence extraterritoriale, a été démultipliée par la *National Security Agency*. Et cela sans aucune réaction des puissances écoutées !

Si je résume, l'avocat américain commis d'office a dit au patron mondial des chaudières d'Alstom, incarcéré, qu'il lui faudrait trois ans pour examiner le million de mails piratés à son insu et que la seule chose qui lui restait à faire était de plaider coupable ; si ce n'est pas une pression, je veux bien être moi-même soumis à la question du *Department of Justice*... Voilà la réalité de la guerre économique. Voilà ce que la France a subi. C'est en effet une humiliation nationale, qui mérite une réparation ou, à tout le moins, des mesures pour rétablir nos intérêts. Je ne devrais pas parler sous le coup de l'émotion – même si elle a parfois traversé mon cœur –, mais les intérêts de la France doivent être préservés. Nous pouvons demander l'annulation de la vente. Cela ne fera pas plaisir à M. Kron, ni à M. Bouygues, mais ce n'est pas grave : la France passe avant tout le monde, c'est ainsi.

Comment distinguer le prédateur de l'investisseur ? Ils se reconnaissent à l'usage. Il faut utiliser le décret en posant des conditions, comme le fait le *Committee on Foreign Investment in the United States*, ou CFIUS, américain. Nous n'envisageons du reste qu'une stricte réciprocité. Le CFIUS peut en effet prendre, sans voie de recours, sur l'initiative du Président des États-Unis, des mesures interdisant – c'est arrivé à Thalès – que le PDG soit français ou prescrivant que le conseil d'administration soit majoritairement américain et compétent pour se prononcer sur toute décision d'investissement. En vérité, ils ont accepté l'investissement étranger à condition qu'il soit dirigé par des américains. Je propose que l'on fasse la même chose, et le décret permet de le faire. Les décisions du CFIUS ne sont jamais des interdictions, mais toujours des autorisations sous conditions. – à l'exception du cas où des investisseurs du Golfe ont voulu acheter des ports américains, une interdiction formelle a été émise, pour des motifs de sécurité nationale. Il serait ainsi utile que nous fixions nous-mêmes des conditions : choix du PDG, règles de majorité, interdiction d'entrer en bourse, etc. Une loi n'est pas nécessaire pour cela : mon décret permet de le faire. Nous avons l'appareillage juridique, ne manque que l'appareillage politique, ou le dispositif humain, si je puis dire.

Les quotas sur le sucre garantissaient des prix et des quantités. Dès lors que l'Union européenne décide de mettre les paysans européens sur le marché mondial sans protection, les menaces sur les prix se conjuguent aux risques climatiques. La bonne vieille méthode des Offices du vin et du blé conçue sous le Front populaire et reprise par la Politique agricole commune est la meilleure pour protéger les paysans des aléas sur les prix et garantir notre souveraineté alimentaire. C'était avant que les libéraux, partisans du « tout marché » et du laissez-faire ne prennent le pouvoir dans l'Union européenne. Les industriels de la transformation du sucre, face au yo-yo des cours, se mettent en cycle bas pour attendre la remontée des prix, voire préparent de ne faire remonter leur production qu'à l'étranger où les coûts sont moins élevés – ce sont des délocalisations déguisées.

La loi Florange avait de bonnes intentions, mais, elle n'a pas prévu l'arsenal de sanctions qui aurait permis qu'elle soit respectée. C'est pourtant la seule solution lorsqu'est en cause une entreprise rentable, c'est-à-dire lorsqu'il existe des candidats à la reprise. Nous l'avons utilisée pour sauver, dans l'Eure, une papeterie rentable, mais appartenant à un groupe en déconfiture. Nous avons procédé à une forme de départementalisation, comme font les *Länder* allemands : la puissance publique s'est approprié l'outil de travail et l'a revendu – à un Thaïlandais, en l'espèce.

C'est ce que j'avais essayé de faire à Florange. J'avais à l'époque obtenu le soutien de la totalité de la classe politique, au-delà de mon groupe. Le Gouvernement était favorable à une nationalisation temporaire des hauts-fourneaux de Florange. Un repreneur était d'ailleurs prêt à les reprendre, tandis que Mittal, en bas de cycle, entendait privilégier son activité minière. Au passage, l'acier français a été nationalisé plusieurs fois ; même M. Barre l'a fait, la famille de Wendel s'en souvient. Le cycle politique suit les crises économiques : ce n'est donc pas une question idéologique, mais un problème pratique, de souveraineté nationale. Cet acier, nous avons payé pour le garder, et des générations entières ont peiné dans ces hauts fourneaux. Nous avons donc le devoir de les conserver. J'avais également, à droite et au centre, le soutien de MM. Borloo, Breton, Guaino, Baroin, Bayrou, et j'avais obtenu que M. Mélenchon et Mme Le Pen disent du bien de cette nationalisation. Que 100 % de la classe politique soit d'accord sur une nationalisation, c'est tout de même rare ! Je n'ai pas eu de chance : le Président de la République et le Premier ministre étaient contre, et les hauts-fourneaux et leurs emplois sont partis. Comme d'habitude, oserais-je ajouter. Il y avait pourtant un repreneur, qui entendait trouver des marchés et faire tourner la boîte. Mais il n'y a

en règle générale pas d'autre solution que l'intervention de la puissance publique. Nous n'échapperons pas à cette reprise en main de l'économie face aux multinationales qui se fichent des États et des gens qui sont derrière – les citoyens français, vos électeurs, mesdames et messieurs. Il ne s'agit pas de nationaliser tout ce qui est en faillite, mais de protéger ce qui peut trouver une solution économique ; c'était le cas en l'espèce, puisqu'il ne s'agissait que d'un ajustement de cycle.

J'aimerais vivre dans un pays où il serait possible d'agir intelligemment, sous le contrôle du Parlement, par la discussion consensuelle transpartisane – car je considère que l'outil de travail n'appartient pas à un parti ou à un autre –, un pays dans lequel la protection de nos intérêts fait ainsi l'objet d'une continuité politique. Ce n'est pas le cas ; je le regrette. Je suis en tout cas heureux d'exposer ces idées devant une assemblée composite.

Mme Sophie Primas, présidente. – Merci pour ces propos, qui vont droit au but.

M. Martial Bourquin. – Merci, monsieur le ministre. C'est toujours un plaisir d'entendre une autre conception de la politique, et de la politique industrielle en particulier. C'est dramatique, ce qui se passe en France et en Europe – encore que les Allemands et les Italiens s'en sortent un peu mieux que nous, car leur État n'hésite pas à prendre des parts pour éviter les départs d'entreprises.

J'étais hier avec les salariés d'Alstom, qui se posent plusieurs questions. L'accord signé en 2014 entre General Electric et l'État français incluait-il des stipulations sur l'activité des turbines à gaz à Belfort et, si oui, lesquelles ?

L'État pourrait-il faire annuler le plan de sauvegarde de l'emploi à Belfort en raison de sa non-conformité avec l'accord de 2014 ? La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Belfort dit attendre les ordres du Gouvernement ; le maire, lui, refuse de donner une salle à General Electric pour négocier le plan social, car toute la région le refuse ! Ce que nous voulons, c'est une négociation sur un projet industriel.

Troisième question, à laquelle vous avez en partie répondu : le non-respect de l'accord pourrait-il remettre en question la vente de la branche énergie d'Alstom ? Je pense que vous avez raison. Imaginez un instant qu'un Français fasse aux États-Unis ce que General Electric a fait en France : il lui en coûterait au minimum des milliards de dollars d'amende, et peut-être même de la prison ! Il faut lire le livre de M. Pierucci...

Une révision constitutionnelle est en cours, et le Parlement regarde les trains passer. Il faut réarmer le Parlement ! Or nous ne sommes pas entendus. Les commissions des Affaires économiques des deux assemblées ne devraient-elles pas se réunir pour prendre position sur ces questions ?

La responsabilité du ministre de l'époque, qui est désormais Président de la République, n'est-elle pas engagée dans ce dossier ? Il me semble qu'il a laissé passer des trains, et qu'il faut lui demander des comptes... Le député Marleix a d'ailleurs porté plainte. Son inaction en dépit des clauses prévues dans l'accord est-elle susceptible de fonder des poursuites ?

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. – Je souhaiterais revenir sur l'extraterritorialité du droit américain, qui a pu fragiliser certaines de nos entreprises. Les

procédures judiciaires engagées contre les groupes étrangers servent les intérêts des grandes entreprises américaines, qui en tirent des avantages économiques substantiels. Peut-on imaginer un outil à l'échelle européenne permettant de lutter contre cette pratique, dans le cadre du traité de libre-échange transatlantique par exemple ?

La liste des secteurs concernés par le contrôle des investissements étrangers, dont vous avez été à l'origine, monsieur le ministre, a été étendue il y a quelques mois par Bruno Le Maire. La loi Pacte renforce aussi la protection des intérêts publics lors d'investissements dans les entreprises sensibles. Que pensez-vous de ces dispositions ? Pensez-vous à présent que tout a été fait au plan juridique pour protéger notre industrie ? L'État dispose-t-il en amont d'un système de veille stratégique pour nos entreprises et nos filières les plus exposées ?

M. Michel Raison. – Merci, monsieur le ministre, de votre intervention. Je me réjouis de constater que votre nouveau métier ne vous a pas rendu mielleux – ce que vous n'avez jamais été !

Une question assez précise et indiscrète, concernant M. Hugh Bailey. Ce dernier a eu un beau parcours de fonctionnaire mis en disponibilité. En 2011, il représente l'État au sein de Civipol, qui exporte le savoir-faire français en matière de maintien de l'ordre. En 2013, il fait son entrée en politique en devenant conseiller à votre cabinet. De 2014 à 2016, il est conseiller pour le financement de l'export du ministre Macron. En 2017, il prolonge sa mise en disponibilité en devenant directeur des affaires institutionnelles, autrement dit lobbyiste, de General Electric. En avril dernier, le voilà propulsé à la tête de General Electric France pour défendre les intérêts de la multinationale. A-t-il participé à la négociation de l'accord ? Compte tenu de son palmarès, se trouve-t-il selon vous en situation de prise illégale d'intérêts ?

Un rapport a préconisé la vente de la branche énergie d'Alstom. Quand a-t-il été réalisé ? Étiez-vous au courant ? Si oui, quelles étaient ses préconisations ? Savez-vous qui l'avait commandé ?

Mme Viviane Artigalas. – Les difficultés d'Alcatel l'ont conduit à fusionner avec l'américain Lucent en 2006, qui a été absorbé par Nokia en 2015. L'État avait alors obtenu un droit de regard en cas de cession par Nokia de l'actif très stratégique que constitue *Alcatel Submarine Networks*, spécialisé dans les câbles sous-marins de fibre optique – qui prend du retard, alors que les Chinois sont en train de consolider leur propre filière de câbles sous-marins. L'État voudrait qu'un acteur français rachète cette filiale, mais se heurte au refus de Nokia. Aurait-on pu éviter cela en prévoyant des garanties ? Que faudrait-il faire pour y remédier ? Nokia n'a pas non plus respecté ses engagements en matière d'emploi et de recherche et d'innovation.

Les concessions hydroélectriques, qui sont des outils stratégiques de gestion de l'eau et de l'énergie en France, vont sans doute, sur injonction de l'Europe, être mises en concurrence. Or, il serait important de protéger la gestion de l'eau des investissements étrangers. La législation française actuelle nous le permet-elle ?

M. Serge Babary. – Le dispositif d'intelligence économique a fait l'objet de nombreuses modifications depuis sa création en 2003. La dernière date du décret du 20 mars dernier relatif à la gouvernance de la politique de sécurité économique, en vertu duquel le directeur général des entreprises est également commissaire à l'information stratégique et à la

sécurité économique et dirige un service spécifique. Celui-ci a notamment pour mission de contribuer à la détection et l'identification des opérations d'investissement étranger. Le caractère interministériel de ces travaux est garanti par un comité de liaison qui réunit l'ensemble des ministères et les services de renseignement, sous l'égide du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, rattaché au Premier ministre. Cette nouvelle architecture est-elle pertinente et suffisante à l'heure où la guerre économique bat son plein ?

M. Daniel Gremillet. – Merci, monsieur le ministre, pour votre intervention. Je partage votre analyse de la perte de contrôle, qui conduit à une perte de recherche et d'innovation, qui elle-même provoque une perte de production. On ne peut pas dire que la France, dans l'Union européenne, brille par ses performances industrielles. Nous sommes à la traîne, en permanence en train de nous appauvrir. Nous perdons, en conséquence, notre jeunesse et nos cerveaux, au détriment de notre industrie. Comment, après les élections européennes, et surtout avant un Brexit qui s'annonce difficile, réarmer la France et l'Union européenne pour peser face à la Chine et aux États-Unis ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Le crédit d'impôt recherche, très utilisé, a pour vocation de permettre que les activités de recherche et développement se fassent en France. Pourtant, certaines entreprises qui en bénéficient délocalisent leurs centres de recherche. Que pensez-vous de ce dispositif et que peut-on faire, selon vous, contre ces comportements que vous évoquiez ?

En outre, je souhaite aborder le sujet de la privatisation d'Aéroports de Paris, ADP. Les différents groupes du Sénat s'y sont presque unanimement opposés, pour des raisons très différentes : certains parce qu'il leur semblait qu'il s'agissait d'un actif stratégique, d'autres, dont je suis, parce que le cahier des charges leur paraissait médiocre. Qu'en pensez-vous ?

M. Arnaud Montebourg – Sur le gaz, monsieur Martial Bourquin, il était prévu dans l'accord qu'entre 2015 et 2018, pendant trois ans, on ne touche pas à l'état des implantations et des emplois en France dans ce domaine. Cela concernait seulement le gaz, donc General Electric, mais pas Alstom.

Les syndicats s'alarmaient en effet, et cet accord a permis de bloquer la situation pendant trois ans. Il a été respecté, mais nous sommes aujourd'hui en 2019 et il a expiré. Peut-être aurions-nous dû négocier cinq ans ? General Electric aurait seulement attendu deux ans de plus. En tout état de cause, on ne peut pas geler indéfiniment une entreprise.

Il faut plutôt chercher à contrôler les outils de production et donc à reprendre le contrôle dans certains secteurs. Je vous soumetts ainsi une proposition : General Electric est aujourd'hui en déconfiture et nous pourrions racheter des morceaux dont cette entreprise s'était emparée en acquérant la branche énergie d'Alstom. Pourquoi, par exemple, ne pas racheter la branche nucléaire, qui est une affaire de souveraineté ; qui est rentable, avec 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires et un excellent résultat, pour l'industrie lourde, de 10 %. De plus, cette branche est invendable à un autre que la France, en raison du veto que j'avais négocié. Elle est en charge des îlots conventionnels des centrales nucléaires, de toute la maintenance et de tout le service sur un parc important aux États-Unis et en Russie, incluant les centrales Rosatom, ainsi que des cinquante-huit centrales françaises d'EDF. General Electric est disposé à vendre et des investisseurs privés pourraient se rallier à une impulsion minoritaire d'EDF et de Bpifrance pour mener à bien cette reprise.

Madame la présidente, si vous avez quelque influence auprès du Gouvernement, faites pression à ce sujet sur le Premier ministre et sur le ministre de l'Économie et des Finances. Le cas échéant, je suis prêt à apporter mon concours, à titre tout à fait bénévole, à ce tour de table dans lequel les capitaux publics seront présents, mais minoritaires, et qui nous permettra de reprendre le contrôle du nucléaire français, de nos bâtiments militaires et de notre parc. J'ai déjà évoqué cette idée devant les syndicats belfortains, il me semble que des investisseurs seraient intéressés pour faire revenir dans notre giron la technologie française.

L'État peut-il faire juger le plan de sauvegarde de l'emploi non conforme ? Oui, puisqu'il en est partie. Il a, en outre, les moyens de négocier avec General Electric. Les turbines à gaz sont en bas de cycle, mais elles vont remonter, il importe donc de négocier pour préserver l'outil industriel à Belfort.

S'agissant de la responsabilité du Parlement, il exerce un contrôle *a posteriori*, qui est nécessaire, mais il faudrait imaginer des missions permanentes d'enquête et de contrôle sur ce sujet ; vous en avez le pouvoir. Jeune parlementaire, j'ai participé, il y a vingt ans, à la mission parlementaire la plus longue de la V^e République sur les paradis fiscaux. Elle avait duré deux ans et demi, durant lesquels nous avons mené la vie dure à tous les paradis fiscaux d'Europe. M. Peillon en était le président, j'en étais le méchant rapporteur et nous avons obtenu des avancées, à Monaco, au Luxembourg, à Jersey et Guernesey, etc. Nous étions des pionniers ! Depuis lors, des progrès importants ont été réalisés, avec les échanges automatiques, par exemple.

M. Michel Raison. – C'était l'enfer pour les paradis !

M. Arnaud Montebourg – Le paradis avait changé de camp !

Vous m'interrogez sur la responsabilité de M. Macron. Nous sommes responsables politiquement des décisions que nous prenons. On m'interroge, je réponds de mes actes ; les syndicats m'invitent, j'y vais ; le Sénat me convoque, j'y défère. La responsabilité politique implique de rendre des comptes, c'est ainsi depuis le V^e siècle avant Jésus-Christ, sous Périclès. À l'époque, lorsque la reddition des comptes n'était pas jugée satisfaisante, on risquait la lapidation. Aujourd'hui, le processus est plus amical, courtois et civilisé, mais peut-être devrions-nous parfois le durcir un peu !

Mme Renaud-Garabedian me demande quelles sont nos capacités de riposte face aux lois extraterritoriales des États-Unis. Dans le cadre des négociations au plus haut niveau, l'Union européenne ne s'est jamais emparée du sujet. Les mesures anti-dumping, par exemple, relèvent du dialogue entre la Commission européenne et le Conseil, mais même les décisions les plus anodines, comme passer les droits de douane sur l'acier chinois de 16 % à 30 % – c'est-à-dire rien : M. Trump peut décider seul de les passer à 250 % ! – ne trouvent pas de majorité, parce que chaque pays européen a des intérêts propres et divergents. Les Allemands, en particulier, n'en veulent pas, car ils sont obnubilés par les voitures qu'ils vont vendre en Chine et aux États-Unis.

Sur les questions économiques, l'Union européenne est une grande paralytique qui n'offre pas de protection. Il faut donc revenir aux États. La France en a vu d'autres, elle a les moyens de reconstituer son potentiel économique, cela prendra dix ans et sera l'œuvre de la génération à venir, mais pas de celle qui est aux affaires. Il faut espérer que la prise de conscience citoyenne et transpartisane à ce sujet aboutisse.

Nos lois sont-elles suffisantes ? Oui, nous disposons de l'arsenal, mais nous manquons des bonnes personnes pour les appliquer. C'est pourquoi le Parlement doit être plus offensif sur ce sujet.

Vous m'interrogez sur M. Hugh Bailey. J'ai déjà répondu aux questions des journalistes à ce sujet : celui-ci a été recruté comme chargé de mission au sein de la cellule restructurations, pilotée par un de mes conseillers, et n'a donc jamais eu à connaître de dossiers stratégiques sous mon ministère. Pour moi, c'est un homme parfaitement honnête.

Il a ensuite été embauché par M. Macron. En tout état de cause, il me semble qu'il s'est soumis à l'avis de la commission de déontologie, qui lui a donné le feu vert. Chacun pense ce qu'il veut de cette institution, qui est certes plus souple que la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, la HATVP, mais elle ne laisse pas pour autant passer n'importe quoi. Il me semble d'ailleurs qu'il faudrait fusionner ces deux organismes.

Les procédures ont donc été respectées. Cela ne fait pas de lui le saint que certains voudraient voir en lui, et l'on ne peut pas considérer que la politique qu'il mène pour General Electric soit enviable. Il serait bon, toutefois, de distinguer les personnes des décisions.

En effet, monsieur Michel Raison, nous disposions d'un rapport sur la vente d'Alstom. Pendant l'année 2013, je n'ai cessé d'avoir des relations de travail avec M. Kron, qui passait sa vie dans mon bureau pour me demander de faire pression sur la SNCF pour vendre des TGV et d'intervenir auprès de chefs d'État étrangers pour vendre des centrales. Je le faisais bien volontiers, car c'était une partie de ma mission.

À chaque fois, je l'interrogeais sur l'avenir de l'entreprise. Nous savions en effet que Bouygues, qui avait remplacé l'État, cherchait à se dégager de son capital pour se concentrer sur ses problèmes dans le secteur des télécommunications et nous voulions savoir quelle était la stratégie d'actionnariat d'Alstom. À chaque fois, il éludait. Je me souviens que nous nous sommes vus à Abou Dhabi, et qu'il m'avait alors répondu qu'il s'en occupait, que cela ne poserait pas de problème et que nous serions tenus au courant.

Le temps passait, nous n'obtenions pas de réponse, j'ai donc commandé à Roland Berger une étude mondiale sur les secteurs de l'énergie et de la mobilité ferroviaire, croisée avec l'expertise de la Direction générale des entreprises. Le rapport a été rendu en février 2014 et plaidait pour une consolidation à terme, sans urgence. Beaucoup de scénarios étaient envisagés : une alliance avec General Electric risquait d'entraîner des dégâts considérables, avec Siemens, les perspectives étaient un peu meilleures, mais d'autres problèmes se posaient – ce qui se vérifiera plus tard. En revanche, un rapprochement avec Mitsubishi apparaissait comme très favorable.

En mai 2014, l'affaire a éclaté et la décision a été prise en juin 2014. L'État n'était alors pas désarmé face à la trahison de M. Kron, qui a vendu en pièces détachées ce qui était presque un bien commun de la Nation pour éviter la prison face à la justice américaine en raison de ses actes condamnables. Cette histoire est très grave, il s'agit d'une trahison des élites.

Madame Artigalas, vous posez la question du rachat d'Alcatel par Nokia. C'est une des affaires dans lesquelles nous aurions pu agir différemment. Le président d'Alcatel est en effet venu me demander d'interdire Huawei, ce qui m'a semblé une bonne idée. En

échange, j'exigeais de lui qu'il ne lance pas de plan social, qu'il continue à investir et qu'il ne vende pas l'entreprise. La défense était d'accord, mais j'ai perdu l'arbitrage et je n'ai pas obtenu cette interdiction. M. Trump l'a fait. Ce débat a donc eu lieu dès 2013-2014, nous n'avions pas les chefs qu'il fallait.

Alcatel a été rachetée par Nokia. Nous estimions pourtant qu'en attendant l'évolution des courbes, Alcatel pourrait se retrouver en position d'acheter Nokia. Bien entendu, aujourd'hui, il est difficile de rattraper les morceaux, même si vous avez raison de souligner que les câbles sous-marins constituent un enjeu stratégique.

En ce qui concerne les concessions sur les barrages hydroélectriques, l'Union européenne a pour politique de mettre sur le marché les outils de production électrique. Une telle évolution ne me semble pas présenter d'intérêt pour la France, où les barrages sont anciens et amortis. Cela reviendrait à les donner, plutôt que de les vendre, pour créer les conditions d'une concurrence. En situation de monopole, cela n'a pas de sens. L'Union européenne et la Commission européenne n'ont pas de légitimité pour nous imposer cela, selon moi, s'agissant d'un bien public, rien n'empêche la France de dire non.

Monsieur Babary, vous me demandez ce que je pense de l'état de l'architecture. Je ne forme pas d'analyse particulière à propos des réformes qui ont été mises en place, notamment parce qu'elles sont extrêmement complexes. Ce qui compte, c'est la volonté d'agir, mais plus il y a de monde concerné, moins cela donne de résultats, conformément à la loi de l'entropie bureaucratique. Aujourd'hui, beaucoup d'acteurs sont responsables, je ne suis donc pas convaincu, mais je suis prêt à laisser une chance au dispositif !

Monsieur Daniel Gremillet, vous évoquez le réarmement de l'Union européenne. Celle-ci est divisée dans la guerre économique mondiale et ne sait pas prendre de décision. Il n'y a donc pas d'autre solution que de mettre en place des stratégies nationales, comme la taxe sur les GAFA. Il faut prendre notre courage à deux mains et affronter le monde !

L'Union européenne ne nous protège pas, elle nous met à nu face à l'adversité, dans l'agriculture comme dans l'industrie, et nous empêche de nous organiser. Prétendre le contraire, c'est raconter une fable pour entretenir une fausse religion.

Nous sommes en situation d'urgence nationale, il y va de la défense de notre intérêt supérieur : le pain des Français, leurs fins de mois et la puissance de la France reposent sur l'économie. Si l'on ne s'en occupe pas et que l'on attend que l'Union européenne s'en charge, là où nous sommes aujourd'hui à 10 %, nous serons à 5 % dans dix ans !

S'agissant du crédit d'impôt recherche, j'en suis un partisan déclaré. Il faut le défendre, car c'est ce qui nous reste en matière scientifique et notre secteur numérique lui doit sa puissance. Toutefois, il faut modérer l'administration fiscale, parce que l'attribution du CIR s'accompagne automatiquement d'un contrôle fiscal qui fragilise les PME. Je vous conseille de vous pencher sur cette question.

Madame la présidente, vous évoquez la privatisation d'Aéroports de Paris. Je suis opposé à toute forme de privatisation en situation de monopole. Quel contre-pouvoir, peut, en effet, se dresser face à un monopole privé ? Aucun. En revanche, s'il est public, il fait l'objet d'un contrôle du Parlement. On le voit bien dans le domaine des autoroutes : si l'État les possédait encore, il pourrait intervenir sur les péages pour financer tel ou tel projet.

Trente-six aéroports ont été privatisés dans le monde, c'est une minorité, et, dans chacun de ces cas, les taxes d'atterrissage, les droits et les redevances infligés aux compagnies ont bondi, provoquant des optimisations du profit des investisseurs. C'est normal : on leur a donné le pouvoir d'agir ainsi, et la régulation n'existe pas.

Je suis donc opposé à cette privatisation, je vais signer l'appel au référendum et j'appelle mes concitoyens à faire de même. Nous débattons ensuite et personne ne peut préjuger de la décision qui sera prise par les Français.

M. Michel Raison. – Je souhaite avoir des précisions sur la solution Mitsubishi, que vous présentez très favorablement.

M. Arnaud Montebourg – Mitsubishi est un conglomérat japonais, comme il en existait en France, avec la Compagnie générale d'électricité, par exemple, qui regroupait, entre autres, Thomson, Alstom et Technicolor. Elle a été démantelée, car on considérait que les entreprises devaient se concentrer sur leur cœur de métier. C'était une erreur : les conglomérats ont survécu à la crise, les entreprises concentrées sur leur cœur de métier ont disparu ou ont été rachetées.

Il faut en tirer les leçons et construire des conglomérats : imaginez que Saint-Gobain rachète Lafarge – nous disposerions d'un conglomérat dans le BTP et nous aurions évité Holcim – ou que Thalès reprenne la branche ferroviaire d'Alstom, très performante dans la signalisation.

Les marchés de Mitsubishi sont différents de ceux d'Alstom et le Japon et la France connaissent une entente culturelle ancienne, qui a été expérimentée entre Renault et Nissan, malgré les récentes péripéties. Le président de Mitsubishi, que j'ai rencontré, était disposé à entamer les discussions, mais nous ne saurons jamais ce que cela aurait donné.

Il est évident que le conseil d'administration d'Alstom avait été verrouillé par M. Kron. Celui-ci avait fait signer par avance à tous les membres, qui ont touché un surcroît de jetons de présence, l'obligation de voter comme le président. Toute autre solution que General Electric aurait donc été rejetée... Je reste convaincu que Mitsubishi aurait été une piste intéressante, qui figurait d'ailleurs dans le rapport de Roland Berger. J'ai remis ce document à la commission d'enquête sur Alstom de l'Assemblée nationale. Je vous le transmettrai, pour que vous puissiez réfléchir à nos futurs conglomérats.

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous allons être interrogés dans quelque temps sur le « démantèlement » d'EDF, qui va probablement se spécialiser par grandes activités. N'est-ce pas une évolution contraire à la position que vous venez d'évoquer ?

M. Arnaud Montebourg. – Je ne dispose pas de toutes les informations, mais je n'ai pas compris quel était l'objectif. Je rappelle que, dans notre pays, l'électricité, comme le chemin de fer d'ailleurs, relevait historiquement de sociétés privées éparpillées sur le territoire. Un réseau a été constitué pour optimiser la gestion du secteur. Je ne vois pas pourquoi il faudrait couper ce réseau en tranches et revenir à la situation antérieure.

Regardez ce qu'ont fait les Allemands : quand l'Union européenne avait imposé la séparation entre le réseau et l'exploitation des services ferroviaires, ils ont refusé d'appliquer cette décision, qui pour eux s'apparentait à du « sanscrit » de talibans du droit européen... Ils ont conservé Deutsche Bahn en une seule entité. De notre côté, comme nous sommes

– malheureusement – les bons élèves de l’Europe, nous avons créé deux structures : RFF et la SNCF. RFF a accumulé de la dette et en fait payer le prix à la SNCF. En effet, construire des lignes de façon déconnectée de leur exploitation, en arguant que l’on fera jouer un jour la concurrence sur ces lignes, est complètement idiot. La concurrence, c’est toujours la baisse des coûts ; or la dette, c’est la hausse des coûts ! On a fini par recréer une unité.

Ne vous inquiétez pas, si l’on démantèle EDF, dans dix ans on la recréera... Car cela n’a aucun sens ! Il est normal d’avoir un acteur unique quasi monopolistique de production d’électricité. Qui peut aujourd’hui financer la construction de centrales ? Pas Direct Énergie, qui n’en a pas les moyens, puisqu’il n’est qu’un fournisseur de services aux usagers.

Nous devrions faire le contraire : créer des conglomérats. EDF, par exemple, devrait racheter le nucléaire d’Alstom : voilà une bonne proposition !

Mme Sophie Primas, présidente. – Monsieur le ministre, merci de votre sincérité...

M. Arnaud Montebourg. – Je ne peux pas faire mieux !

Mme Sophie Primas, présidente. – ... sur ces dossiers qui vous tiennent à cœur et sur lesquels vous avez beaucoup œuvré. Nous avons peut-être eu des différences politiques par le passé, mais nous partageons une certaine vision de la France dans les domaines souverains.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 12 h 5.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 3 juillet 2019

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

Situation en Turquie - Examen du rapport d'information

M. Christian Cambon, président. – L'ordre du jour appelle la présentation du rapport de nos collègues Ladislav Poniatski et Jean-Marc Todeschini sur la situation en Turquie.

M. Ladislav Poniatski, rapporteur. – La politique étrangère de la Turquie a récemment évolué : ainsi le pays s'est-il davantage tourné vers le Moyen-Orient et le monde musulman depuis quelques années puis, plus récemment, vers la Russie.

Le basculement de la Turquie vers le monde musulman s'est produit à partir de 2007. Le ministre des affaires étrangères puis Premier ministre, Ahmet Davutoglu, nous a expliqué que l'objectif était de revenir à la grandeur passée de la Turquie et de la faire sortir du giron occidental, afin qu'elle se projette de manière autonome dans un monde s'étendant du Maroc à l'Indonésie, aussi bien dans les domaines économique, culturel et spirituel.

La Turquie a noué des relations étroites avec la Syrie, l'Irak, le Kurdistan irakien, certains pays du Golfe, le Maghreb et les pays d'Asie centrale. Elle a aussi cherché à s'affirmer comme médiatrice dans certains conflits, comme celui entre la Russie et la Géorgie ou entre la Syrie et Israël, ou encore comme modèle au début des printemps arabes.

Cette politique de puissance et d'influence s'est traduite par un renforcement impressionnant du réseau diplomatique turc, devenu le cinquième du monde. Le pays a ouvert 45 ambassades en Afrique depuis l'arrivée de l'AKP au pouvoir et l'aide publique au développement augmente rapidement.

L'extension de la puissance turque a également pris appui sur la présidence des affaires religieuses (Diyamet), dont le budget est actuellement très supérieur à celui des affaires étrangères du pays : celle-ci est un instrument d'influence considérable, notamment en direction de la diaspora en Europe. Souvenons-nous de la présence du ministre turc des affaires étrangères sur le sol français lors de la dernière élection présidentielle turque...

Toutefois, ce modèle comporte de graves faiblesses.

La Turquie est une puissance émergente qui n'a pas tout à fait les moyens de ses ambitions. Elle a le taux de dépendance énergétique le plus élevé de tous les pays émergents. Son « islamisme conservateur d'État » inquiète les Occidentaux comme ses voisins, y compris musulmans, qui craignent un néo-ottomanisme. Elle est également restée au milieu du gué sur la question kurde. Malgré ses velléités d'indépendance, la Turquie apparaît aujourd'hui comme subordonnée aux grandes puissances : le lien avec les États-Unis reste ainsi très fort.

Toutes ces faiblesses expliquent que la crise syrienne ait en grande partie mis à bas les ambitions régionales de la Turquie.

La diplomatie turque a vite montré ses limites. Erdogan a dû tourner le dos à Bachar al-Assad et a soutenu l'ensemble de la rébellion, jusqu'à adopter une attitude plus qu'ambigüe vis-à-vis de Daech, ce qui a placé la Turquie dans une situation inconfortable. Aux yeux de ses voisins, la Turquie est vite apparue comme une puissance interventionniste pro-sunnite, alors qu'elle se voulait au-dessus de la mêlée. Ultime revers, la Russie est intervenue pour soutenir le régime syrien en septembre 2015. Les autorités turques l'ont mal pris à l'époque et ont intentionnellement fait abattre un avion russe au-dessus de la frontière.

La Turquie doit surtout affronter un afflux massif de réfugiés syriens, qui représentent près de 3,6 millions de personnes. Il faut rendre hommage à la manière dont la Turquie les a pris en charge. L'Union européenne a certes lancé deux programmes d'aides de 3 milliards d'euros chacun, mais ce soutien est à relativiser : les autorités nous ont en effet affirmé que l'accueil de ces réfugiés avait coûté 35 milliards de dollars. Aujourd'hui, ces réfugiés bénéficient d'un accès gratuit aux écoles et à la santé : 85 % des enfants sont ainsi scolarisés.

À partir de 2016, la Turquie est parvenue à redresser en partie la situation au prix d'un rapprochement avec la Russie. Cela s'est concrétisé par la participation turque au processus d'Astana en mai 2017, duquel il n'est pas sorti grand-chose, si ce n'est une implantation renforcée de la Russie au Proche-Orient. Malgré l'affirmation de sa puissance, la Turquie est aujourd'hui dans une situation très délicate.

En résumé, sous l'effet de la guerre en Syrie, la Turquie est passée en quelques années d'une posture de puissance moyenne cherchant à séduire par son *soft power* à une posture plus martiale, mais aussi plus inconfortable et largement subordonnée à la Russie.

M. Jean-Marc Todeschini, rapporteur. – Sur le plan politique intérieur et s'agissant de l'évolution de la société turque, nous avons observé des évolutions contrastées, voire pour le moins inquiétantes, dans la période récente.

Depuis le XIX^e siècle, le développement politique de la Turquie s'articule autour de deux modèles étatiques concurrents. Le premier s'inspire des règles du libéralisme politique quand le second, dans un souci d'efficacité, importe des modèles plus étatistes, autoritaires, voire dictatoriaux et identitaires, qui ont pu conduire au génocide arménien ou, dans la période plus récente, à une gestion essentiellement sécuritaire de la question kurde et à une guerre sanglante contre le PKK, qui a causé plus de 35 000 morts de 1984 à 1999.

La République de Turquie fondée par Kemal Atatürk a recréé un État unitaire puissant, ancré sur la fondation et l'exaltation de l'unité de la nation turque, le contrôle de la religion pratiquée par 95 % de la population, l'islam, une modernisation certes dirigiste de l'économie et de la société, mais avec des avancées comme le vote des femmes ou l'éducation obligatoire. Cela étant, ce n'est pas une démocratie, c'est un régime à parti unique.

Il faut attendre la fin de la Seconde Guerre mondiale pour constater une compétition électorale relativement ouverte, mais les institutions politiques apparemment démocratiques restent sous la tutelle de l'armée, gardienne du dogme kémaliste, mais aussi de l'ancrage dans l'Alliance atlantique en période de Guerre froide. L'armée intervient pour éviter tout désordre ou dérive, soit violemment au travers de coups d'État à répétition – 1960, 1971, 1980 –, soit *via* des pressions plus subtiles – 1994, 1997. Cette démocratie électorale, sous tutelle militaire, n'est pas le meilleur exemple de respect des droits de l'homme malgré

l'adhésion de la Turquie au Conseil de l'Europe dès 1950 et la ratification de la Convention européenne des droits d'homme en 1958.

Cette situation va évoluer au début des années 2000 pour deux raisons : tout d'abord, l'influence de l'option géostratégique européenne, objectif majeur partagé par l'ensemble des forces politiques et économiques comme par les autorités militaires de tutelle ; ensuite, l'évolution de la société dans le contexte post-guerre froide et de la mondialisation.

La compétition politique va conduire à l'arrivée au pouvoir en 2002 de l'AKP, un parti conservateur d'inspiration islamiste, mais démocrate et rassembleur, dirigé par une personnalité charismatique, Recep Tayyip Erdogan. Ce parti a remporté depuis lors toutes les élections législatives et tous les référendums constitutionnels.

Cette stabilité au pouvoir et le cadre incitatif des négociations pour l'entrée dans l'Union européenne vont lui permettre de réaliser une évolution institutionnelle importante, ainsi que des progrès significatifs dans le domaine des droits de l'homme. Ils vont même contribuer au passage d'un traitement « tout sécuritaire » de la question kurde au développement économique des régions kurdes et à des avancées dans les domaines de l'éducation, de la culture et des médias, jusqu'à l'ouverture d'un bien éphémère processus de négociation avec le PKK de 2012 à 2015.

Cette stabilité permet également le développement économique remarquable du pays qui bénéficie à une très large partie de la population. Aujourd'hui, la Turquie assure largement l'emploi de sa population active. Le niveau de vie a augmenté, le pays s'est urbanisé et le niveau éducatif s'est élevé. Une grande partie de la population vit selon les standards du monde occidental et partagent ses valeurs, même si un clivage existe sur les questions religieuses, avec l'émergence dans le débat politique d'un courant islamiste soucieux de conserver des traditions auxquelles une grande partie de la population demeure attachée. Cette partie de la population est le socle électoral de l'AKP.

Beaucoup de facteurs laissent penser que ces évolutions, qui ont suscité beaucoup d'espoir, ont commencé à s'inverser dans la période récente.

La concentration du pouvoir par Erdogan et le recul de l'État de droit que l'on observe depuis quelques années peuvent trouver une explication dans l'existence d'un contexte sécuritaire plus incertain, mais ce n'est peut-être pas la seule.

Ils répondent à des résistances pouvant venir aussi bien des cercles kémalistes écartés du pouvoir, mais encore actifs, que de courants islamistes rivaux, comme celui de l'imam Fethullah Gülen, ou encore de la détérioration de la situation au Kurdistan. Ces reculs démocratiques n'en apparaissent pas moins comme disproportionnés et inadmissibles lorsqu'ils ont pour conséquence de réduire toute forme d'expression politique et d'influencer les processus démocratiques.

Cette évolution est le fruit d'une réforme constitutionnelle ouvertement présidentielle. La première élection du président au suffrage universel direct a été remportée par Erdogan en 2014. La réforme constitutionnelle adoptée par référendum en 2017 supprime la fonction de Premier ministre et instaure un régime présidentiel. Toutefois, ce régime est déséquilibré, car il n'y a pas de véritable séparation des pouvoirs ni de contre-pouvoirs forts. Le Président concentre tout le pouvoir exécutif et dirige de fait la majorité parlementaire. Au cours de la même période, Erdogan a repris en main l'AKP, en contrôlant toutes les

nominations et investitures et en évinçant non seulement les proches de M. Gülen, mais aussi les cadres historiques de l'AKP qui auraient pu se positionner en rivaux.

En outre, le contrôle des institutions militaires, administratives et judiciaires est de plus en plus étroit. Des épurations massives ont eu lieu à la suite du coup d'État déjoué en 2016, notamment pendant la période de l'état d'urgence qui a duré deux ans. Selon un rapport de la Commission européenne, 115 158 fonctionnaires ont été mis à pied et 78 000 personnes ont été arrêtées en deux ans. Selon les chiffres du ministère turc de la justice, 3 239 personnes ont été condamnées à l'issue de 261 procès, 28 procès restant à venir. Ces personnes écoupent de très lourdes peines, comme les 151 individus condamnés à la prison à vie la semaine dernière. Le pouvoir contrôle, en outre, non seulement les médias publics, mais aussi une part importante de la presse écrite et audiovisuelle.

Parallèlement, la crise syrienne n'a pas été sans conséquence sur le plan intérieur.

La part active qu'ont prise les forces kurdes des YPG – acronyme désignant les unités de protection du peuple, historiquement liées au PKK – dans la lutte contre Daech et leur montée en puissance ont été vécues comme une grave menace par les autorités turques. De nombreux jeunes kurdes ont rejoint ou soutenu ces forces. Le gouvernement turc a décidé de fermer la frontière et de les combattre directement. Ceci a déclenché des manifestations puis une forme de guérilla urbaine dans les villes kurdes. La crainte d'un embrasement a conduit à la destitution des maires appartenant au parti kurde HDP au profit de fonctionnaires et à l'arrestation de certains parlementaires comme le président du HDP, M. Demirtas. Des politiques répressives ont été mises en œuvre, y compris le déplacement de populations *via* des opérations de « rénovation urbaine ». Bien entendu, le processus de négociation avec le PKK a été interrompu et des opérations militaires sur le territoire national et au nord de l'Irak se poursuivent.

La situation d'insécurité croissante et la fin récente des dérogations au régime de sanctions contre l'Iran, son principal fournisseur de pétrole, ont entraîné un ralentissement économique. Compte tenu de sa démographie, la Turquie a besoin d'une croissance économique soutenue. Faute d'épargne interne suffisante, elle a besoin de capitaux extérieurs. L'instabilité accroît le coût de ce financement, ce qui entraîne une inflation élevée : 17 % l'an dernier. Le ralentissement implique un tassement de l'emploi et du niveau de vie, ce qui a également des incidences sur la popularité du gouvernement.

Globalement, on observe une répression massive de toute forme d'opposition. La répression des manifestations dans le quartier de Gezi à Istanbul en 2013 a marqué un tournant. Toute critique est assimilée à une complicité de terrorisme. Cela n'est cependant pas allé jusqu'à l'interdiction des partis d'opposition et la suspension de toute liberté d'expression. Le pouvoir a jusqu'à présent compris les conséquences que pourraient avoir de telles mesures sur le plan intérieur, sur le plan économique et sur le plan diplomatique.

Pour autant, la situation doit être surveillée de très près et les atteintes aux droits dénoncées sans relâche. Cette dérive commence à affecter le système électoral jusqu'ici préservé. On l'a vu lors des dernières élections municipales : les conditions dans lesquelles se déroulent les compétitions ne sont plus égalitaires, notamment l'accès aux médias, en raison des pressions très fortes exercées par le pouvoir, y compris dans son opiniâtreté à contester les résultats qui lui sont défavorables.

On observe également le resserrement politique de l'AKP : le parti a aujourd'hui un discours plus clivant sur le plan politique avec le développement d'une rhétorique nationaliste et religieuse fondée sur l'exaltation du passé ottoman, une tendance à s'inventer assez systématiquement des ennemis intérieurs ou extérieurs sans admettre ses propres insuffisances, et une incapacité à regarder son histoire en face. En outre, les programmes de grands travaux ont été lancés dans un contexte moins favorable sur le plan économique et social marqués par la révélation d'affaires de clientélisme et de corruption.

Cela étant, le raidissement de l'AKP ne lui assure pas de meilleurs résultats dans les urnes et n'est sans doute pas suffisant pour lui assurer un soutien pérenne de l'opinion publique turque. Les dernières consultations ont plutôt marqué l'émergence du HDP et le renouveau du parti kémaliste historique, le CHP, ce qui traduit une forme de lassitude à l'égard des dirigeants au pouvoir depuis dix-sept ans.

Le président Erdogan a certes remporté les élections présidentielles de 2014 et de 2018 dès le premier tour, mais ses scores n'ont pas excédé 53 % des suffrages. L'AKP a du mal à remporter la majorité des sièges à l'Assemblée : la première élection de 2015 fut un revers, et celle de 2018 l'oblige à s'appuyer sur un parti d'extrême droite, le MHP. Aux dernières municipales, si l'Alliance AKP/MHP reste majoritaire en voix sur l'ensemble du territoire, elle a perdu quelques grandes villes conquises de longue date par l'AKP comme Ankara et Istanbul. La victoire éclatante du CHP Ekrem Imamoglu lors de l'élection rejouée le 23 juin dernier est bien le symbole de cette lassitude. Il est néanmoins encore trop tôt pour tirer toutes les conclusions de ce message adressé par l'opinion publique.

Quoi qu'il en soit, ce recul persistant et très inquiétant de l'État de droit et des droits fondamentaux rend impossible toute reprise du processus de négociation en vue de l'adhésion à l'Union européenne comme la modernisation de l'union douanière. Aujourd'hui, la déception est à la mesure des espoirs suscités. Elle nourrit également le scepticisme naturel et l'inquiétude des Européens face à cette intégration, d'autant que le contexte s'est assombri en raison des chocs migratoires, de la menace terroriste islamiste, de la montée des courants populistes et identitaires, comme de l'islamophobie en Europe.

Il est difficile d'affirmer que l'évolution de l'État de droit en Turquie n'est qu'une orientation conjoncturelle pour faire face à des menaces sécuritaires récentes. Je crains qu'il ne s'agisse aussi d'une orientation destinée à se maintenir à tout prix au pouvoir, ce qui éloignerait encore davantage la Turquie des standards européens et compromettrait son aspiration à rejoindre l'Union européenne.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Même si notre constat est sévère, nous n'avons pas l'intention de rompre avec la Turquie. Au contraire, je suis convaincu qu'il est nécessaire de la rattacher au monde occidental et à l'Europe.

Il faut, selon nous, distinguer court terme et long terme. Actuellement, l'alliance russe présente des avantages certains. La Russie ne dit mot sur les droits de l'homme, soutient la Turquie contre les gülenistes, tolère les offensives turques en Syrie, lui vend son gaz à prix compétitif et des missiles dernier cri, les S-400, et il y a même des discussions pour de futurs S-500. Surtout, elle a le *leadership* sur le théâtre syrien tandis que l'on assiste à un désengagement américain.

Sur le plus long terme, en matière économique, malgré un discours orienté vers le Moyen-Orient, les exportations de la Turquie se font toujours à 51 % vers l'Europe. Plus des

trois quarts des investissements directs à l'étranger en Turquie proviennent de pays de l'Union européenne. Comme nous l'ont expliqué les patrons de la Tusiad, le Medef turc, pour une économie ouverte et sans grandes ressources énergétiques comme celle de la Turquie, rester aux standards occidentaux est vital. Sinon, la monnaie se déprécierait et les investissements cesseraient. En outre, c'est bien l'Union européenne qui a engagé 6 milliards d'euros pour aider la Turquie à prendre en charge les réfugiés syriens.

Il existe aussi de solides raisons pour que la Turquie ne rompe pas avec l'Occident. Ainsi, les experts que nous avons interrogés ne la voient pas sortir de l'OTAN à moyen terme. Pour le moment, elle y remplit d'ailleurs toujours son rôle correctement.

Actuellement, la Turquie se sert de son rapprochement avec la Russie pour « punir » les Occidentaux. Erdogan joue un rôle ambigu et pragmatique : il espère pouvoir acheter des missiles russes, tout en ne rompant pas avec les États-Unis pour obtenir des avions de chasse F-35.

Il est primordial de garder des liens très forts avec la Turquie dans les domaines de la coopération et de la sécurité.

Depuis les accords Cazeneuve de septembre 2014, 231 Français passés par la Syrie ont été rapatriés de Turquie et judiciairisés. En échange de cette coopération, les Turcs demandent l'extradition de membres du PKK, ce que la France se refuse toujours à faire, à juste titre selon moi.

Deuxième aspect essentiel, malgré la crise économique qu'elle traverse, la Turquie reste un marché de plus de 80 millions d'habitants, en majorité jeunes, culturellement proches de l'Occident et bien formés. Elle est notre quatorzième partenaire commercial avec 6 milliards d'euros d'exportations en 2017 pour 14 milliards d'euros d'échanges, et un objectif affiché de 20 milliards d'euros à brève échéance. Les chefs d'entreprise français que nous avons rencontrés à Istanbul nous ont expliqué combien la Turquie était essentielle pour se projeter au Moyen-Orient et en Asie centrale.

Troisième aspect, la question des réfugiés. La Turquie verse parfois dans une forme de chantage, mais il est clair qu'il faut continuer à la soutenir : il faudra que les financements européens se poursuivent au-delà de la réalisation des accords FRIT 2, avec le concours de la France.

M. Jean-Marc Todeschini, rapporteur. – Sur le plan intérieur, la Turquie est entrée dans une période d'incertitude politique qui inquiète ses partenaires internationaux. Dans ce contexte, quelle peut être la position de la France et de l'Union européenne ? Quelles recommandations pouvons-nous formuler sur l'attitude de notre pays et de notre diplomatie sur ces aspects de politique intérieure ? On ne peut pas se dire à la fois optimiste et pessimiste, ni être d'un optimisme béat face à la situation.

Nous ne pouvons pas renoncer à construire une relation avec un pays appelé à jouer un rôle important sur la scène internationale du fait d'une position géographique stratégique, ni à soutenir son développement démocratique. La position française doit faire preuve de réalisme. Elle doit être fondée sur une logique d'intérêts et de valeurs, mais il faut aussi utiliser les leviers dont nous disposons. M. Poniatoski en a évoqué certains, en lien avec la diplomatie, la défense, la sécurité et le commerce extérieur. Nous devons promouvoir nos valeurs.

Sur ce point, la France et l'Union européenne doivent maintenir une position constante, ferme et exigeante en matière d'État de droit et de respect des droits fondamentaux. Ces valeurs constituent le socle, auquel la Turquie a souscrit, des conditions d'ouverture des négociations d'adhésion. Il s'agit de rappeler ces exigences à chaque fois qu'elles ne sont pas respectées, mais aussi de souligner les progrès réalisés, comme l'annonce récente d'une réforme de la justice, qu'il faudra toutefois observer de près. La Turquie doit également renforcer sa coopération avec le Conseil de l'Europe, donner suite à ses recommandations et mettre en œuvre tous les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Il est clair de ce point de vue que le processus de négociation en vue de l'adhésion constitue toujours un levier efficient. Le gouvernement turc comme les entrepreneurs considèrent que ce maintien est un élément d'incitation à la modernisation du pays par un alignement sur les normes européennes. Son interruption aboutirait à une dégradation de la réputation de la Turquie sur la scène internationale, notamment sur le plan économique, alors que la Turquie est une économie ouverte, dont la croissance dépend des investissements étrangers. Les partis politiques d'opposition que nous avons rencontrés – CHP, HDP –, la société civile et les associations de promotion des droits de l'homme ont besoin de ce processus, qui contribue à maintenir l'ancrage démocratique de la Turquie. Ces arguments s'ajoutent à ceux développé par M. Poniowski en matière de politique extérieure.

Renoncer à ce processus, c'est perdre un levier important et décevoir une grande partie de l'opinion publique turque, même si l'issue de ce processus est lointaine et improbable. Ceci vaut naturellement pour toutes les participations de la Turquie à des instances multilatérales soutenant nos valeurs démocratiques, comme l'OTAN ou le Conseil de l'Europe.

Nous devons également continuer à utiliser tous les moyens de notre diplomatie d'influence pour nous adresser à l'ensemble de la société civile turque en matière culturelle, éducative, universitaire, environnementale et économique. La France bénéficie d'une bonne réputation et d'une réelle implantation en Turquie, mais elle doit développer une approche plus large en développant les moyens audiovisuels et numériques, au besoin d'ailleurs en coopération avec d'autres partenaires européens. Comme l'a souligné mon collègue, elle doit également encourager ses entreprises à développer leurs relations commerciales comme leurs investissements.

Ainsi, la fermeté ne doit pas être exclusive de tout dialogue. La France et l'Europe n'ont aucun intérêt à ce que l'instabilité gagne la Turquie et la pousse à rechercher de nouvelles alliances.

Il faut être conscient que la déception éprouvée par la Turquie devant l'incompréhension par ses alliés occidentaux de ses priorités sécuritaires, et le tournant très nationaliste du pouvoir, font que les Occidentaux sont regardés avec méfiance. Tout événement, toute action ou parole sont vite interprétées comme des pressions destinées à ruiner les efforts de la Turquie pour prendre la place qui lui revient sur la scène internationale. Sur ce point, les partis d'opposition sont à l'unisson du pouvoir.

Face à cette attitude regrettable, la patience stratégique s'impose, en évitant d'entrer dans le jeu des provocations du pouvoir turc. La constance et la tempérance sont les meilleurs moyens de faire entendre aux dirigeants que la provocation est un signe de faiblesse dans les relations internationales et que la création d'un climat de confiance suppose un

dialogue apaisé et sincère dans son expression auquel, sur le long terme, la Turquie et la France auraient beaucoup plus à gagner qu'à perdre.

En somme, on a toujours l'impression que la Turquie tire sur l'élastique, pour voir où il va casser... Et ce n'est jamais de leur faute ! Toujours celle des autres, qui ne les ont pas compris.

M. Christian Cambon, président. – Merci pour ce travail approfondi, et sans complaisance : c'était la règle du jeu. J'adhère à vos conclusions. Il faut être lucide sur les importantes atteintes aux droits de l'homme, tout en reconnaissant la nécessité absolue de maintenir une relation aussi sereine que possible avec la Turquie, qui joue un rôle essentiel dans cette partie du monde, et où nos intérêts stratégiques et économiques sont importants. La situation à Chypre est un élément irritant dans nos relations. Un important gisement de gaz en mer Ionienne est réparti entre le Liban, Israël, l'Égypte et la République chypriote – qui était ouverte à l'idée que la Turquie reçoive aussi une partie. Mais pour la Turquie, il n'y a rien entre elle et l'Égypte. Les Turcs ont donc « tendu l'élastique » au maximum : ils ont envoyé deux plateformes de forage, et celles-ci ont commencé leur œuvre la semaine dernière dans la zone économique exclusive de Chypre. La France a pris fait et cause pour la République chypriote, et le Président de la République a parlé d'action illégale. L'Union européenne a changé de ton et parle de sanctions – c'est-à-dire qu'on entre de nouveau dans une escalade négative. Les autorités chypriotes attendent beaucoup de la France pour le respect du droit international.

M. Olivier Cigolotti. – Merci pour votre objectivité. En imposant un deuxième scrutin à Istanbul, M. Erdogan s'est piégé, en quelque sorte. La situation diplomatique est très tendue – comme un élastique qui va finir par rompre, en effet. Les S-400 doivent être livrés dans une dizaine de jours. Si M. Erdogan y renonce, il s'attire les foudres du Kremlin. S'il finalise l'acquisition, il se met dans une situation inextricable vis-à-vis des États-Unis, dont l'importance est vitale pour son économie, déjà fragilisée. Comment peut-il s'en sortir ?

M. Yannick Vaugrenard. – C'est un rapport sans complaisance, mais diplomate. Entre les Kurdes, les Arméniens, et l'échec à Istanbul, M. Erdogan est dans une situation difficile. Sa population est jeune – 20 % a entre 18 et 25 ans – et tentée par la culture européenne. La Turquie joue un rôle régional incontestable y compris en Libye contre les troupes du maréchal Haftar. Elle n'adhérera pas à l'Union européenne dans des délais rapides, c'est une évidence. Pour autant, il faut répondre aux aspirations de sa jeunesse. M. Erdogan ne sera pas toujours au pouvoir, et Istanbul n'est peut-être que le début d'une chronique annoncée. Dès lors, la France ne devrait-elle pas insister pour mettre en œuvre une coopération très renforcée avec la Turquie sur le plan économique et culturel – et sur le plan éducatif ? Cela aiderait à maintenir ce pays dans la voie de la démocratie.

M. Robert del Picchia. – Dans un précédent rapport, nous disions que la Turquie, un jour, ne voudrait plus adhérer à l'Union européenne. C'est M. Gül qui nous l'avait expliqué en personne. Sa politique du bâton et de la carotte devait amener les Turcs à développer le pays mais, lorsqu'il serait prêt à rejoindre l'Union européenne, les conditions fixées par celle-ci seraient telles que la population ne les accepterait pas. Les relations de la France avec la Turquie ont traversé plusieurs périodes difficiles, sur la coopération militaire, lors du vote sur les Arméniens... Pour autant, elles se sont développées continuellement sur le plan économique. Il y a à Bursa une usine Renault ultramoderne, qui produit chaque année plus d'un million de voitures. Cette dimension manque un peu dans votre rapport.

Mme Christine Prunaud. – Merci pour vos excellentes interventions, qui ont bien décrit la situation des droits de l’homme. Je voterai pour sa publication. La retenue des migrants arrange bien l’Union européenne, qui paie pour cette tranquillité, mais n’est pas la solution au problème. Suggérez-vous des pistes pour le résoudre ? Le PKK est sur la liste noire du terrorisme. La France va-t-elle changer d’opinion sur son compte ? Enfin, vous avez raison, nous ne devons pas nous couper de la Turquie, et il est important de renforcer nos liens avec sa jeunesse.

M. Olivier Cadic. – En effet. Merci pour ce rapport pragmatique et positif. Je suis allé il y a deux ans à Istanbul et Ankara. Un des problèmes principaux que j’avais repéré était l’évolution du système éducatif, et notamment de son contenu pédagogique, qui commençait à tourner le dos à une approche laïque, ce qui crée un risque pour l’avenir. Aussi, mettre l’éducatif en avant, pour maintenir notre lien, est une idée intéressante. Le lycée français de Galatasaray, dont le général de Gaulle avait célébré le centenaire en 1968, n’a plus d’échanges avec la France depuis quelques années, sous prétexte de risque terroriste. Symboliquement, il serait bon de rétablir ces liens. Les échanges économiques doivent aussi être préservés. Vous n’avez pas abordé le problème des barrages installés sur le Tigre et l’Euphrate et l’hydro-diplomatie. Si on leur coupe l’eau, comment les pays en aval pourront-ils se relever ?

Mme Hélène Conway-Mouret. – Bravo pour ce rapport équilibré. Il ne faut pas avoir peur de tenir aux Turcs un discours de fermeté. M. Erdogan a changé la Constitution pour rester plus longtemps président. L’élection du maire d’Istanbul ouvre toutefois un espoir. Nous fait-elle entrer dans une nouvelle période, de préparation de l’après-Erdogan ? Quelle peut être la forme de cette préparation alors que les médias sont verrouillés ?

M. Gilbert Roger. – Ce rapport correspond pleinement au rôle de parlementaires, qui est d’énoncer des vérités sans complaisance, mais sans donner de leçons. Il est bon qu’il soit publié, car la Turquie a besoin d’entendre ces vérités.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Quand Total et BP sont venus pour la première fois à Chypre, des navires militaires turcs les ont empêchés d’installer quoi que ce soit – et Total et BP sont repartis. Cette fois, c’est l’inverse et, comme au poker, M. Erdogan essaie de voir jusqu’où il peut aller. Forer, ce n’est pas exploiter, mais c’est planter les premiers tuyaux... Le partage des eaux territoriales autour de Chypre est un vrai problème, et aucun processus n’est engagé pour chercher une solution.

Le discours officiel sur les S-400 est stupéfiant : des ministres nous ont dit qu’ils ne les installeraient pas, et se contenteraient d’en prendre livraison et de les mettre dans des hangars... M. Erdogan ne veut pas rompre avec les États-Unis, pour pouvoir avoir les F-35.

M. Jean-Marc Todeschini, rapporteur. – Une des versions est que les S-400 ne seraient utilisés que pour protéger les bâtiments publics – donc M. Erdogan. Mais ils ne rompront pas avec les Américains... Pour ce qui est d’une coopération renforcée avec nous, ils n’en veulent pas : ils veulent continuer à négocier leur adhésion – quitte à ne pas adhérer le moment venu. Sur ce point, ils tiennent tous le même discours, même les opposants.

Avec la crise économique récente, plus de 25 % des jeunes de moins de 25 ans sont au chômage. Ce sont les femmes qui ont le plus bénéficié de l’ouverture économique. Entre les provinces les plus riches et les autres, les différences de revenu par habitant vont du simple au triple.

M. Ladislav Poniowski, rapporteur. – C'est vrai que notre rapport est un peu faible sur les échanges économiques, mais ceux-ci ont considérablement ralenti, avec l'activité économique en 2018. L'effondrement de la monnaie complique tous les jeux et remet en cause tous les accords. Je n'irais pas, en ce moment, investir là-bas...

Les 6 milliards d'euros que l'Europe dépense pour les migrants ne sont pas un investissement de tranquillité. Les 3,6 millions de Syriens qui sont allés en Turquie vont y rester longtemps. Ils n'ont pas envie d'aller ailleurs et, de part et d'autre de la frontière – qui ne revêt d'ailleurs guère de réalité géographique – ce sont les mêmes populations, parfois les mêmes familles. Et comme ils sont bien accueillis par la population, qu'ils ont accès aux écoles et aux hôpitaux... Pour l'instant, ils n'ont aucune envie de retourner en Syrie.

M. Jean-Marc Todeschini, rapporteur. – Les réfugiés sont très bien intégrés. Très peu sont dans des camps, et les jeunes filles sont scolarisées. Il ne s'agit pas d'acheter la tranquillité de l'Union européenne, mais d'éviter que des jeunes non éduqués ne fournissent des troupes au terrorisme. La jeunesse qui aura grandi en Turquie ne repartira pas en Syrie. Sur le PKK, nous n'avons pas de raison d'évoluer. Nos services coopèrent très bien. Les Turcs nous donnent des informations, et voudraient qu'en échange nous extradions des Kurdes. Pour le moment, aucune évolution n'est possible sur ce point. Il y a eu des gels d'avoir. Mais en Syrie, nous nous sommes appuyés sur les Kurdes, qui étaient nos partenaires. Le danger pour les Kurdes serait que les Américains s'en aillent brutalement...

Les purges ont touché largement les universitaires. Quelqu'un qui appelait à négocier avec les Kurdes est considéré comme terroriste, et condamné à de la prison ferme... Résultat : il y a un problème de niveau d'enseignement. Pour autant, on n'a pas l'impression que la jeunesse turque adhère massivement à une forme d'islamisation. La jeunesse des villes, en tous cas, entend pratiquer un islam plutôt modéré. Et, en France, nous refusons pour le moment l'ouverture d'écoles turques.

M. Ladislav Poniowski, rapporteur. – La fermeté, nous avons dû l'utiliser à plusieurs reprises avec nos interlocuteurs, lorsque ceux-ci revenaient avec agressivité sur leur désir d'adhérer à l'Union européenne, et nous reprochaient d'avoir arrêté le processus. Nous leur répondions alors que, si on laissait les opinions publiques des 27 États-membres voter, il y aurait 27 refus !

M. Jean-Marc Todeschini, rapporteur. – L'élection du maire d'Istanbul est le premier – double – revers de M. Erdogan. Je pensais qu'il y aurait de la tricherie dans les urnes, mais il n'y en a pas eu massivement et, si triche il y a, elle a lieu dans les campagnes. En général, les élections étaient propres – le jour de l'élection, car la campagne elle-même n'est pas équitable, l'opposition n'ayant pas accès aux médias. Clairement, vu le niveau de richesse de la région d'Istanbul, perdre son contrôle est terrible pour M. Erdogan. Et cela montre à la population que le changement est possible... Même si journalistes comme universitaires savent qu'ils sont menacés de prison. Il n'y aura pas de succession de M. Erdogan avant 2023.

M. Ladislav Poniowski, rapporteur. – La perte d'Istanbul est une catastrophe financière pour l'AKP – et pour M. Erdogan. Du coup, il n'est pas impossible qu'il change les règles du jeu, pour qu'une partie du contrôle soit redonnée à l'administration centrale.

M. Jean-Marc Todeschini, rapporteur. – Le nouveau maire est toutefois minoritaire et, dans les conseils locaux, le pouvoir central a déjà commencé la redistribution des cartes.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Nous souhaitons que ce rapport, lucide, réaffirme notre volonté de ne pas rompre.

La commission autorise la publication du rapport d'information.

Mercredi 10 juillet 2019

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

L'innovation et la défense – Examen du rapport d'information (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La Jordanie, clé de voûte de la stabilité d'un Moyen-Orient en crise – Examen du rapport d'information (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Projet de loi de finances pour 2020 – Désignation des rapporteurs pour avis

M. Christian Cambon, président. – Mes chers collègues, nous avons un certain nombre de désignations à faire, qui ont été évoquées lors du Bureau de la commission du 3 juillet.

Comme chaque année, nous devons désigner nos rapporteurs budgétaires pour avis.

Je vous propose, comme c'est l'habitude, de les reconduire pour l'examen du projet de loi de finances 2020. Et je les remercie pour leur investissement car ils auront comme chaque année fort à faire en octobre et novembre.

Il n'y a pas d'opposition ?

Sont ainsi désignés :

Désignation des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 2020

Rapports	Majorité	Opposition
Mission Action extérieure de l'Etat <i>Programme 105 - Action de la France en Europe et dans le monde</i>	M. Ladislav Poniatowski <i>(Les Républicains)</i>	M. Bernard Cazeau <i>(LaREM)</i>

<i>Programme 185 - Diplomatie culturelle et d'influence</i>	M. Robert del Picchia (Les Républicains)	M. André Vallini (SOCR)
<i>Programme 151 - Français à l'étranger et affaires consulaires</i>	M. Jean-Pierre Grand (Les Républicains)	M. Rachid Temal (SOCR)
Mission Aide publique au développement <i>Programme 110 – Aide économique et financière au développement et</i> <i>Programme 209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</i>	M. Jean-Pierre Vial (Les Républicains)	Mme Marie-Françoise Perol-Dumont (SOCR)
Mission Défense <i>Programme 144 - Environnement et prospective de la politique de défense</i>	M. Pascal Allizard (Les Républicains)	M. Michel Boutant (SOCR)
<i>Programme 178 - Préparation et emploi des forces</i>	M. Jean-Marie Bockel (UC)	Mme Christine Prunaud (CRCE)
<i>Programme 212 - Soutien de la politique de défense</i>	M. Joël Guerriau (Les Indépendants – République et Territoires)	M. Gilbert Roger (SOCR)
<i>Programme 146 - Equipement des forces et</i> <i>Programme 402 - Excellence technologique des industries de défense</i>	M. Cédric Perrin (Les Républicains)	Mme Hélène Conway-Mouret (SOCR)
Mission Direction de l'action du Gouvernement <i>Programme 129 - Coordination du travail gouvernemental (Cyber ; SGDSN)</i>	M. Olivier Cadic (UC)	M. Rachel Mazuir (SOCR)
Mission Compte de concours financier : avances à l'audiovisuel public <i>Programme 844 - France Médias Monde et</i> <i>Programme 847 – TV5 Monde</i>	Mme Joëlle Garriaud-Maylam (Les Républicains)	M. Raymond Vall (RDSE)
Mission Sécurités <i>Programme 152 - Gendarmerie nationale</i>	M. Philippe Paul (Les Républicains)	M. Yannick Vaugrenard (SOCR)

Désignation d'un vice-président de la commission

M. Christian Cambon, président. – J'ai reçu un courrier du Président Hervé Marseille en date du 25 juin 2019 m'indiquant que Mme Sylvie Goy-Chavent ayant quitté le groupe UC, c'est M. Olivier Cigolotti qui serait candidat à la vice-présidence de la commission pour le groupe UC, et M. Olivier Cadic qui serait candidat au poste de secrétaire en remplacement de M. Cigolotti. Il en a été pris acte par le Bureau de la commission la semaine dernière. La commission en prend acte ce matin. Merci à Sylvie pour son action au sein du Bureau, et félicitations aux deux Olivier !

La commission prend acte de la démission du Bureau de Mme Sylvie Goy-Chavent et désigne MM. Olivier Cigolotti, secrétaire, comme vice-président et Olivier Cadic comme secrétaire.

Par ailleurs, j'ai demandé au Bureau de la commission, qui l'a accepté, et je l'en remercie, que M. Philippe Paul, qui est secrétaire du Bureau de la commission, puisse faire fonction de vice-président délégué pour me représenter dans les différentes cérémonies et colloques. Il n'y a pas d'opposition ? Il en est ainsi décidé.

Désignation d'un candidat appelé à siéger au conseil d'administration de Campus France

M. Christian Cambon, président. – Je vous propose de désigner M. Richard Yung pour siéger au sein du Conseil d'administration de Campus France, où siège déjà Ronan Le Gleut.

Pas d'opposition. Il en est ainsi décidé.

Nomination de rapporteurs

M. Christian Cambon, président. – La commission nomme rapporteurs :

- Mme Joëlle Garriaud-Maylam sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole au Traité de l'Atlantique nord sur l'accession de l'ex-République yougoslave de Macédoine (ARYM) (*sous réserve de son dépôt*) ;

- M. Gilbert-Luc Devinaz sur le projet de loi n° 1154 (AN – XV^e législature) autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti relatif aux compétences de la prévôté sur le territoire de la République de Djibouti (*sous réserve de sa transmission*) ;

- M. Olivier Cadic sur le projet de loi n° 642 (2018-2019) autorisant l'approbation du protocole d'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers.

Mission « Aide publique au développement » à Madagascar – Désignation des membres

M. Christian Cambon, président. – La présidente de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale Marielle de Sarnez nous propose une mission conjointe à Madagascar, qui vise à préparer la loi d'orientation sur le développement. Je propose qu'outre moi-même, nos rapporteurs « aide publique au développement » Jean-Pierre Vial, Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont en soient membres, ainsi que M. Jacques Le Nay.

Pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Conférence interparlementaire sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)-politique de sécurité et de défense commune (PSDC) d'Helsinki – Désignation des membres participant

M. Christian Cambon, président. – MM. Joël Guerriau (qui conduira la délégation), Ronan Le Gleut et Mme Gisèle Jourda sont désignés comme membres participants.

Pas d'opposition.

Il en est ainsi décidé.

La réunion est close à 11 h 50.

La réunion est ouverte à 17 heures.

Situation internationale –Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 18 h 40.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**Mercredi 3 juillet 2019**- Présidence de M. Alain Milon, président -**Politique de prévention et de prise en charge du VIH - Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes**

M. Alain Milon, président. – Nous prolongeons l'audition de M. Morin par la présentation de l'enquête que notre commission a sollicitée de la Cour des comptes en application de l'article LO 132-3-1 du code des juridictions financières sur la politique de prévention et de prise en charge du VIH. M. Morin est accompagné de MM. François de la Guéronnière, président de section, Ali Saïb, conseiller maître, Didier Selles, conseiller maître, Clélia Delpech, conseillère référendaire et Jean-Christophe Bras, rapporteur.

Dans un contexte de relâchement de la prévention chez les jeunes et de recrudescence des infections sexuellement transmissibles (IST) au sein de cette population particulièrement vulnérable, cette enquête s'imposait.

Santé publique France relevait ainsi l'année dernière que le recours au préservatif devenait de moins en moins systématique chez les jeunes de moins de 25 ans. Votre enquête fait état d'une « épidémie cachée », que nous n'arrivons toujours pas à circonscrire : le nombre d'infections nouvelles chaque année ne faiblit pas.

Il n'y a désormais plus de place pour les hésitations dans la lutte contre le VIH : il nous faut nous engager dans une politique de prévention résolument décomplexée, en levant les barrières juridiques et financières à l'accès du plus grand nombre aux outils de dépistage et aux traitements préventifs. Démultiplier les points d'accès gratuit aux tests sanguins, autotests et tests rapides d'orientation diagnostique (TROD), mais aussi à la prophylaxie pré-exposition (PrEP) et au traitement post-exposition (TPE), représente certes un coût pour l'assurance maladie, mais il sera toujours inférieur au coût de prise en charge d'une affection de longue durée.

Enfin, votre rapport souligne l'effort de recherche de notre pays et la place particulière qu'il occupe, sur la scène internationale, dans la lutte contre le Sida, de par notamment sa contribution substantielle au fonds mondial de lutte contre le Sida, dont la reconstitution aura lieu en octobre prochain à Paris. À cet égard, pouvez-vous nous indiquer si notre agence de recherche française (ANRS) parvient à mobiliser en retour le soutien financier de ce fonds pour ses projets de recherche en partenariat avec les pays du Sud ?

M. Denis Morin. – Je ne peux être que redondant par rapport à votre présentation. J'ajouterai seulement quelques constats. Il y a actuellement en France 172 700 personnes séropositives en France ; 30 000 d'entre elles ignorent leur statut sérologique et 60 % des contaminations nouvelles sont liées à cette épidémie cachée. 6 000 personnes ont découvert leur séropositivité en 2017. L'épidémie n'est donc pas finie en France, alors qu'elle stagne ou régresse dans d'autres pays. Cela justifie des initiatives audacieuses en matière de prévention si nous souhaitons atteindre les objectifs non seulement de l'organisation mondiale de la santé (OMS), mais aussi du Gouvernement, lequel est encore plus ambitieux. Selon l'OMS, on

pourra considérer que le Sida est éradiqué quand trois conditions seront réunies : 90 % des séropositifs au clair sur leur statut, c'est le principal point de fragilité de la situation française aujourd'hui ; 90 % des personnes dépistées traitées par un traitement antirétroviral ; 90 % des personnes traitées avec une charge virale indétectable et donc potentiellement non contaminantes. C'est ce que l'on appelle la cascade de l'OMS, qu'elle identifie comme la condition d'une éradication de l'épidémie. La France est encore plus ambitieuse, puisqu'elle porte ces taux à 95 %.

En France, l'épidémie est très concentrée dans les grandes villes – Paris, Lyon, la Côte d'Azur – et sur certaines populations. La situation sanitaire est aussi très difficile dans les outre-mer, particulièrement en Guyane. La contamination concerne principalement la population masculine, en partie des migrants d'origine subsaharienne. Les transmissions materno-fœtales sont maîtrisées, tandis que les transmissions par seringues usagées dans les populations toxicomanes ont quasiment disparu.

Outre le préservatif, il y a d'autres moyens de prévention, tels que les traitements antirétroviraux à titre préventif. Reste que le préservatif est indispensable pour se protéger d'autres types d'IST.

Nous devons considérablement faire porter notre effort sur la prévention, qui est un des défauts de notre système de santé au sens large, alors que nous sommes bons en curatif. Le coût d'une bonne politique de prévention représente moins de 10 % de celui du traitement de l'épidémie, qui est de l'ordre d'1,5 milliard d'euros dans notre pays. Il serait possible de dégager des ressources supplémentaires en accélérant la réduction du coût des traitements sous l'impulsion du comité économique des produits de santé (CEPS), qui pourraient être mobilisées pour le développement d'actions plus vigoureuses de prévention. Nous défendons dans notre rapport le programme de la caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) « Au labo sans ordo », dont l'expérimentation vient de débiter à Paris et en Côte d'Azur, qui permet de réaliser gratuitement, sans ordonnance ni rendez-vous, un dépistage du VIH dans des laboratoires d'analyses médicales.

Nous avons le sentiment que le seul moyen d'atteindre le premier taux de 95 % de la cascade, c'est de saturer l'espace public en moyens de dépistage gratuits accessibles sans médiation. Il faut stimuler le recours aux autotests et aux TROD. J'ai le souvenir, lors de l'introduction sur le marché des autotests, qu'il avait été objecté qu'ils ne devraient être mis à disposition que dans le cadre d'un accompagnement médical très étroit, la découverte d'une séropositivité dans cette démarche pouvant être problématique. La réalité est différente : il faut mettre l'accent sur la mise à disposition gratuite des autotests partout où c'est possible. Pour les sérologies en laboratoire, c'est ce que propose la Cnam pour un coût modeste de 20 euros par personne, chiffre à comparer, encore une fois, avec le coût des traitements. Il faudra bien entendu évaluer ce programme.

Enfin, s'agissant de la gouvernance, nous ne faisons pas de propositions spectaculaires.

Mme Corinne Imbert. – Vous proposez un dépistage en population générale et vous avez rappelé votre soutien au programme « Au labo sans ordo ». Est-ce à dire que vous envisagez un accès illimité aux dépistages gratuits en laboratoire ou faudra-t-il, selon vous, mettre des conditions afin de maîtriser le coût pour l'assurance maladie ?

Le renforcement de la participation du ministère de la santé à la politique de recherche sur le VIH passe-t-il nécessairement par une augmentation des crédits en ce sens dans la mission « Santé » ? Ne serait-il pas plus cohérent d'inscrire l'ensemble des crédits de la recherche sur le VIH dans la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (Mires) ? Dans quelle mesure la France peut-elle avoir accès au fonds mondial de lutte contre le Sida, auquel elle est l'un des premiers contributeurs ?

La commission des affaires sociales dénonçait la non-compensation intégrale des soins urgents liés à la prise en charge des migrants non éligibles à l'aide médicale de l'État (AME). Les frais irrécouvrables de prise en charge des migrants au titre de leur santé sexuelle font partie de ces frais. La Cour des comptes soulève-t-elle cette problématique dans la certification des comptes 2018 du budget de l'État pour la mission « Santé » et plaide-t-elle pour une compensation intégrale des établissements de santé au titre de ces dépenses ? Cette compensation est aujourd'hui forfaitaire et se situe autour de 40 millions d'euros dans la loi de finances pour 2019.

Mme Catherine Deroche. – Avez-vous des informations sur la recherche sur le vaccin, préventif ou thérapeutique ? Ne pensez-vous pas que nous pourrions encourager la télémédecine pour faciliter l'accès aux consultations pour la délivrance de la PrEP en centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) et en centres de santé sexuelle hospitaliers ou associatifs, qui sont parfois vécues de manière assez stigmatisante ?

M. Yves Daudigny. – Nous avons été alertés lors des auditions sur un nombre croissant de ruptures d'approvisionnement en antirétroviraux. Ne pensez-vous pas que les écarts de prix avec d'autres pays risquent d'amplifier le risque ? L'offre thérapeutique est-elle suffisante et adaptée pour les enfants ?

Par ailleurs, l'accès au traitement post-exposition (TPE) est-il principalement concentré dans les services d'urgences des centres hospitaliers universitaires (CHU) ? N'aurait-il pas fallu prévoir une mission, pour les hôpitaux de proximité, dans la prévention et la prise en charge des IST afin d'y garantir l'accès au TPE ? Observez-vous des inégalités territoriales dans l'accès au TPE ?

Enfin, la recherche avance-t-elle, selon vous, sur l'identification et la destruction des cellules réservoirs du VIH chez les personnes à la charge virale indétectable ?

Mme Laurence Cohen. – Il y a encore de nombreux défis à relever, notamment pour combattre les discriminations. Que pensez-vous de la mise en place d'un « pass santé sexuelle » qui pourrait être distribué gratuitement en services de médecine scolaire et universitaire, ainsi que dans les CeGIDD, aux jeunes de moins de 25 ans et aux populations à risque, pour leur permettre un accès gratuit et permanent à tous les outils de dépistage ?

Votre rapport évoque des discriminations dans la prise en charge des personnes séropositives. Le code de la sécurité sociale prévoit pourtant la possibilité pour les organismes d'assurance maladie de prononcer des sanctions à l'encontre des professionnels de santé coupables de ces discriminations. Avez-vous pu vérifier si de telles sanctions avaient déjà été prononcées ?

Enfin, je crois avoir compris que vous étiez favorable au programme « Au labo sans ordo » mis en œuvre depuis le 1^{er} juillet à Paris et dans les Alpes-Maritimes. Nous sommes, dans notre groupe, favorables à la généralisation de cette expérimentation.

Mme Michelle Meunier. – Je m'étonne que la contamination par seringue ait quasiment disparu : quelle est la place de la prévention tertiaire dans ce résultat ? Est-ce la conséquence des politiques de mise à disposition et d'échange de seringues ou d'autres types de drogues sont-elles apparues ?

Mme Jocelyne Guidez. – La prophylaxie pré-exposition est-elle accessible aux mineurs sans information des parents ? Faut-il, selon vous, l'envisager ? Si oui, faut-il étendre la possibilité de délivrer la PrEP aux services de médecine scolaire et universitaire, avec les précautions nécessaires pour que la prise en charge de la PrEP ne figure pas dans les données de remboursement des parents ?

Avez-vous, par ailleurs, constaté des inégalités d'accès aux traitements post-exposition ? Ne serait-il pas souhaitable d'autoriser la médecine de ville et les pharmacies d'officine à délivrer au moins les premières prises de TPE ?

M. René-Paul Savary. – Pouvons-nous imaginer de développer les TROD en pharmacie ? Dans le cadre du dernier projet de loi « Santé », nous avons automatisé l'ouverture du dossier médical partagé et de l'espace numérique de santé : dans ce cadre, peut-on envisager un dépistage périodique de la population tous les 5 ans ?

Mme Victoire Jasmin. – Il y a eu une augmentation de l'AME, mais le problème linguistique crée des barrières chez les migrants, en particulier en Guyane. Avez-vous identifié un lien de causalité ? Pouvez-vous nous parler du programme Interreg Caraïbes ? Pour ce qui est de l'utilisation du préservatif, je pense que nous devons vraiment mettre l'accent en milieu scolaire.

M. Ali Saïb, conseiller maître à la Cour des comptes. – La recherche française est très bien placée. Nous y consacrons 40 millions d'euros annuels. Dès la fin des années 1980, l'agence nationale de recherches sur le sida (ANRS) s'est positionnée en mettant tout le monde autour de la table, devenant une véritable plateforme de coordination et de financement de la recherche sur le Sida.

La question du vaccin a été posée dès le départ par les chercheurs, mais ils n'ont pour l'instant rencontré aucun succès majeur en matière de prévention. On parle aujourd'hui de vaccins curatifs, qui permettent d'éliminer les cellules, mais, pour pouvoir atteindre cet objectif, il faut identifier les cellules infectées. On arrive à limiter la réplication du virus, et faire en sorte qu'il soit indétectable au niveau du sang périphérique des individus infectés, mais, dès que l'on arrête les traitements, le virus réapparaît, ce qui sous-entend qu'il y a des réservoirs et non pas un seul. L'enjeu est de tous les identifier en réactivant éventuellement le virus pour pouvoir cibler ces réservoirs et les éliminer de l'organisme.

Des personnes sont également naturellement résistantes au virus. Il y a donc également un volet immunologique, que l'on ne connaît pas encore très bien.

Il y a un laboratoire d'excellence en France qui est en connexion avec un réseau international pour partager les connaissances sur le vaccin. Le tout est toujours plus que la somme des parties.

M. Denis Morin. – Dans un schéma financièrement équilibré, nous préconisons effectivement d'ouvrir largement et sans condition l'accès aux laboratoires pour effectuer des sérologies, ce qui serait financé par les économies réalisées sur le curatif. Nous ferions une

évaluation au bout de deux ou trois ans. Il faut le généraliser à toute la France au nom du principe d'égalité : dans certains territoires, il est sans doute plus aisé de trouver un laboratoire qu'un médecin traitant. *A fortiori* dans des territoires où moins de monde est concerné, cela coûtera moins cher. Nous évaluons le coût global de la mesure à une centaine de millions d'euros, même si les estimations restent compliquées. Nous proposons également d'ouvrir largement la PrEP, y compris grâce à la télémédecine. Les conditions d'accès aux CeGIDD ne sont pas toujours simples, les horaires d'ouverture sont souvent restreints, et ces centres sont souvent raturés. Encore une fois, il est préférable de jouer la redondance des capacités de prescription que le resserrement sur des centres dédiés.

M. François de la Guéronnière, président de section à la Cour des comptes. – Les ruptures d'approvisionnement sont encore limitées. Nous en avons recensé 18 de moins de 15 jours. Pour l'avenir, nous recommandons le développement des génériques, ce qui réduira le risque de rupture. Pour ce qui est des enfants, nous n'avons pas pointé de difficultés particulières.

S'agissant de l'accès aux traitements post-exposition, le point clé est l'accessibilité 24 heures sur 24, donc les services d'urgence des CHU sont les endroits les plus adaptés. Il y a sans doute une méconnaissance du dispositif. Nous recommandons que la circulaire de 2008 qui en détermine les conditions de délivrance soit réactualisée à la lumière d'études de la Haute Autorité de santé, notamment concernant les modalités pratiques de sa dispensation.

M. Ali Saïb. – Quels sont aujourd'hui les grands enjeux de la recherche sur le VIH ? L'identification des réservoirs, à partir desquels le virus se réactive. On a évoqué tout à l'heure le réservoir populationnel : 30 000 personnes qui ignorent leur statut ou ne sont pas prises en charge. Mais il existe un correspondant au niveau de la recherche : le réservoir cellulaire.

Pour revenir sur le fonds mondial et sur son champ d'intervention, l'ANRS est en réseau avec un grand nombre de laboratoires dans les pays du Nord comme du Sud. Les statuts du fonds mondial ne permettent pas à l'agence de pouvoir y accéder. Un des points de discussion de la réunion d'octobre 2019 portera sur l'ouverture du fonds à des agences nationales.

M. Denis Morin. – Je suis évidemment favorable à la mise en place du « *pass santé sexuelle* ». Il ne faut pas non plus multiplier à l'infini les intervenants pour ne pas risquer des brouiller les messages.

S'agissant des discriminations, une étude de l'association Aides relève que 80 % des personnes séropositives ont déjà été victimes de discriminations. Près du quart de ces attitudes discriminatoires étaient le fait de personnels médicaux ou paramédicaux. Nous n'avons pas la possibilité de vérifier ces chiffres. Je ne peux que conseiller aux victimes de saisir les structures ordinales.

Madame Meunier, nous pensons effectivement que la fin des contaminations par seringue est la conséquence des politiques de santé publique qui ont été menées.

Madame Guidez, la PrEP n'est pas accessible aux mineurs, mais c'est envisageable, en particulier à titre préventif pour un traitement antirétroviral dont il est établi aujourd'hui qu'il évite des contaminations. Nous évoquons un dépistage général de la

population dans le rapport. D'aucuns nous ont répondu que ce n'était pas le sujet. Je n'en suis pas persuadé. Personnellement, l'idée ne me choque pas qu'il y ait au moins une fois au cours de la vie un dépistage.

S'agissant de l'accès aux TROD en pharmacie, cela demande une formation des pharmaciens. L'ordre des pharmaciens y est hostile.

M. François de la Guéronnière. – Madame Jasmin, la Haute Autorité de santé a formulé des recommandations pour essayer de surmonter la question linguistique dans le cadre de la médiation sanitaire. Le comité de la coordination régionale de la lutte contre l'infection par le VIH (Corevih) d'Île-de-France a par exemple mis en place des expérimentations sur ce point en 2015, de même que l'université Paris XIII a ouvert des formations pour surmonter ces problèmes linguistiques. Malheureusement, nous n'avons pas d'éléments sur le plan Interreg Caraïbes.

M. Denis Morin. – Madame Imbert, vous avez raison, il faut une compensation intégrale des frais engagés dans le cadre de l'AME, qui du reste ne concernerait que quelques établissements.

La commission autorise la publication du rapport.

Mardi 9 juillet 2019

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 18 heures.

Réforme de l'assurance chômage - Audition de Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail

M. Alain Milon, président. – Nous recevons cet après-midi Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail, sur la réforme de l'assurance chômage.

J'indique que notre réunion fait l'objet d'une captation vidéo retransmise en direct sur le site du Sénat et disponible en vidéo à la demande.

Je rappelle brièvement le contexte de cette réforme. Annoncée par le président de la République devant le congrès, elle s'appuie sur l'article 57 de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui a mis fin à la convention d'assurance chômage conclue quelques mois plus tôt par les partenaires sociaux et défini une nouvelle méthode de négociation sur la base d'une lettre de cadrage transmise par le Gouvernement.

La négociation, ainsi « cadrée », n'ayant pas abouti après plusieurs mois, le Gouvernement a repris la main et des orientations ont été annoncées le 18 juin dernier par le premier ministre et vous-même, Madame la ministre.

Vous avez exposé ces orientations devant nos collègues députés la semaine dernière. Elles ont été précédées d'une réforme du financement de l'assurance chômage qui en a profondément changé la nature : la substitution de la contribution sociale généralisée (CSG) aux contributions salariales et l'introduction des contributions patronales dans le champ des allègements généraux ont mis fin au caractère assurantiel du régime, sa nouvelle

nature restant à préciser. Comme annoncé par le président de la République, les nouvelles règles comporteraient un bonus-malus applicable aux entreprises en fonction du nombre d'inscriptions à Pôle Emploi qu'elles génèrent. Elles modifient également les règles d'indemnisation selon des modalités qui, selon une récente note de l'Unédic, auraient des effets sur 1,2 million de personnes si elles devaient s'appliquer aux personnes actuellement au chômage.

A l'approche du débat d'orientation des finances publiques, nous souhaiterions des précisions sur les conséquences financières de la réforme en année pleine ainsi que sur le calendrier de sa montée en charge.

Sur toutes ces questions, je vous donne donc la parole pour un exposé liminaire avant que les membres de la commission puissent à leur tour vous interroger et je vous fais part de mes excuses pour devoir quitter cette réunion avant son terme. Notre collègue Gérard Dériot prendra la suite.

Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail. – Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les sénatrices et les sénateurs, je vous remercie de m'accueillir au sein de votre commission afin de vous présenter le troisième volet de la transformation en profondeur du marché du travail. En effet, la réforme de l'assurance chômage que le gouvernement propose fait suite à une première transformation du marché du travail via les ordonnances de septembre 2017 qui ont permis de lever certains freins à l'embauche notamment dans les PME et les TPE. Elles donnent également plus de souplesse dans l'organisation du dialogue social dans les entreprises. A cet égard, j'ai réuni le 28 juin dernier quatre cents directeurs des ressources humaines et syndicalistes qui sont venus témoigner de la nouvelle dynamique du dialogue social engendrée par cette réforme ainsi que de la conclusion de nouveaux types d'accords. Nous avons appelé cette rencontre « les réussites du dialogue social ».

La deuxième étape de notre réforme systémique a été la stratégie de développement des compétences, sujet au cœur de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, ainsi que le plan d'investissement dans les compétences de 15 millions d'euros. Celui-ci a pour objectif de former deux millions de jeunes et de demandeurs d'emploi. Comme vous le savez, cette loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoyait une troisième étape : la transformation des règles de l'assurance chômage afin de lutter contre la précarité et d'inciter les demandeurs d'emploi au retour à l'emploi. L'article 57 de cette loi prévoyait que le Gouvernement transmettrait à cette fin un document de cadrage aux partenaires sociaux. Cette transmission s'est faite en septembre dernier. Elle a d'ailleurs été précédée d'une phase de concertation, afin d'établir un diagnostic partagé avec les partenaires sociaux.

Les partenaires sociaux ont ensuite accepté de négocier pour une durée maximale de quatre mois. Vers la fin de ce délai, ils ont demandé à pouvoir bénéficier d'un mois supplémentaire. Puis, à la suite du constat d'échec des négociations en février dernier, le Gouvernement a engagé une nouvelle phase de concertation approfondie et intense, prenant la forme d'échanges bilatéraux avec l'ensemble des acteurs concernés : partenaires sociaux, acteurs de terrain... A l'issue de ceux-ci, le Gouvernement a pris ses responsabilités en présentant le 18 juin dernier, par la voix du Premier ministre, les orientations retenues pour cette troisième étape. Il s'agit ainsi d'une réforme pour l'emploi, contre le chômage et la précarité. Elle propose une transformation en profondeur des règles de notre assurance chômage, mais aussi de l'accompagnement des chômeurs. Les décrets prévus par la loi ont été adressés aux partenaires sociaux, pour consultation, ce matin. Ils disposent d'une douzaine de

jours pour nous transmettre leurs avis. Au final, ces trois volets forment un tout cohérent et systémique.

Nous en sommes convaincus : le chômage de masse n'est pas une fatalité. Nous pouvons le vaincre, même si ce mal ronge notre société depuis trente ans maintenant. Mais pour y arriver, seule une approche systémique et en profondeur peut réussir. Notre but est de permettre aux actifs, aux salariés et aux demandeurs d'emploi de mieux se former, d'être mieux accompagnés pour trouver un emploi stable ; et pour les entreprises de trouver les compétences dont elles ont besoin pour se développer. Une entreprise sur deux aujourd'hui – et je tiens à rappeler ce chiffre – éprouve des difficultés de recrutement. Vous en connaissez tous dans vos territoires.

Depuis 1958, nous disposons en France d'un régime d'assurance chômage protecteur. C'est une bonne chose et nous en sommes fiers. Pour autant ce régime doit s'adapter en permanence à l'évolution du marché du travail, pour favoriser le retour à l'emploi et lutter contre la précarité. Cette réforme s'articule autour de trois axes.

Premièrement, il faut arrêter la course à la précarité. Les entreprises qui proposent trop souvent et massivement des contrats très courts doivent être responsabilisées. Les contrats très courts sont une spécificité française, qui ne se justifie pas sur le plan économique. On ne peut pas admettre aujourd'hui que 70 % des embauches soient des contrats d'un mois ou moins et qu'un tiers des contrats à durée déterminée (CDD) soient des contrats d'un jour ou moins. Nous avons en quelque sorte réinventé les journaliers en France, ce qui est choquant.

Le deuxième axe est l'incitation de tous les demandeurs à reprendre un emploi, par des règles d'indemnisation plus justes et un accompagnement renforcé et adapté à chacun. Deux principes simples sont posés : personne ne doit gagner plus au chômage que lorsqu'il travaillait ; et nous ne laisserons personne au bord du chemin. Ainsi, chacun doit pouvoir être accompagné de façon plus proactive et intensive vers un retour à l'emploi. Il faut donc trouver des solutions sur mesure, adaptées à chaque territoire, afin de répondre aux problèmes concrets d'accès à l'emploi : la garde d'enfant, le transport, l'accès à la formation nécessaire afin de répondre à une offre d'emploi disponible... On ne peut pas se satisfaire d'un taux de chômage de 8,7 %, même s'il baisse depuis deux ans. En outre, au moment où la dynamique du marché du travail est encourageante, on ne peut pas admettre que des centaines de milliers d'entreprises peinent à recruter, notamment les TPE et les PME qu'il s'agisse d'artisans, de commerçants ou d'industriels. J'ai même rencontré des entreprises qui ont été obligées de mettre la clé sous la porte et alors même qu'elles ont dû refuser des commandes en raison de difficultés pour embaucher. J'étais récemment à Franconville dans un EHPAD, secteur qui peine à recruter.

Pour gagner la bataille de l'emploi et faire reculer la précarité, nous nous engageons sur plusieurs fronts : une plus forte responsabilisation des employeurs, une modification des règles d'indemnisation afin qu'elles incitent à la reprise d'un emploi stable, de nouveaux droits pour les salariés, et enfin un meilleur accompagnement des demandeurs, des entreprises et des territoires. En effet, il existe aujourd'hui d'importantes différences dans l'accès à l'emploi et aux ressources d'un territoire à un autre. Je vais développer ces points successivement.

Lorsque l'on voit l'explosion des contrats courts, on se rend compte que certaines entreprises les utilisent au-delà de la nécessité de couvrir un besoin ponctuel et imprévisible.

Il existe ainsi de très nombreux cas dans lesquels deux entreprises concurrentes de même taille, dans le même territoire n'ont pas le même système de gestion des ressources humaines : alors que l'une fait majoritairement appel à des contrats à durée indéterminée (CDI) et recourt à des CDD pour des surcroits de besoins inopinés, l'autre a plus de la moitié de ses effectifs employés en contrats extrêmement courts. Cette pratique se fait au détriment des salariés évidemment, de la sécurité au travail, car l'on constate que les accidents du travail touchent le plus souvent de tels contrats, et parfois de la qualité des produits et des services. Mais, cela se fait également au détriment de la collectivité, car les contrats courts représentent pour l'assurance chômage un déficit annuel de 9 milliards d'euros. Il n'est donc pas juste que l'entreprise faisant des efforts pour mieux organiser son travail paye les mêmes cotisations d'assurance chômage que l'entreprise qui recourt systématiquement aux contrats précaires. C'est la raison pour laquelle nous allons installer un système de bonus-malus dans les sept secteurs qui ont le plus recours à ces contrats et créent le plus de précarité : l'industrie agroalimentaire, y compris les boissons et le tabac, la production et la distribution d'eau, l'assainissement et la gestion des déchets, la dépollution, la publicité et les sondages, l'hébergement et la restauration, les transports et la logistique, le travail du bois et du papier, la fabrication des produits en caoutchouc et plastiques. Afin de vous donner un ordre d'idées du recours à ces contrats très courts dans ces secteurs, en moyenne les entreprises concernées ont trois contrats précaires pour deux contrats stables, soit par exemple 15 CDD pour 10 CDI ou 150 intérimaires pour 100 CDI.

Les entreprises de moins de 11 salariés ne seront pas concernées par ce bonus-malus et les contrats d'apprentissage, de professionnalisation et d'insertion ne seront pas pris en compte dans le calcul. Le bonus-malus fonctionnera comme ceci : plus le nombre de salariés s'inscrivant à Pôle emploi après avoir travaillé pour une entreprise est élevé par rapport à son effectif, plus l'entreprise paiera de cotisations patronales à l'assurance chômage. Inversement, plus elle fait d'efforts, moins elle paiera de cotisations. Les cotisations patronales représentent aujourd'hui 4,05 % de la masse salariale. Demain, elles varieront pour les entreprises de ces secteurs entre 3 et 5 % en fonction des pratiques. L'entreprise bénéficie de nombreux leviers pour allier flexibilité et moindre précarité : la négociation sur l'annualisation du temps de travail permise par les ordonnances, les CDI intérimaires que nous avons confortés avec une base juridique plus stable via la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les groupements d'employeurs, les contrats de chantier. Nous commençons des discussions avec chacun des secteurs concernés afin de les aider à trouver des solutions favorisant des emplois stables.

En outre, les CDD d'usage (CDDu) se verront appliquer une taxe forfaitaire de 10 euros par contrat, afin d'inciter les entreprises à proposer des contrats un peu plus long. Il est fréquent qu'une entreprise multiplie parfois jusqu'à 160 ou 200 fois des CDDu avec la même personne et pour exercer la même tâche. Dans un tel cas, on ne peut pas dire que la compétence de cette personne n'est pas reconnue ou que les besoins ne soient pas récurrents.

En contrepartie, les entreprises bénéficieront d'une nouvelle offre de services de la part de Pôle emploi, basée sur une obligation de résultat. Dès lors qu'une offre d'emploi sera restée sans réponse pendant 30 jours, Pôle emploi contactera l'entreprise afin de lui proposer un service adapté : retravailler le contenu de l'offre qui parfois n'est pas clair, est peu motivant ou ne correspond pas au marché ou encore organiser une présélection de candidats avec un engagement ferme sur le délai de mise en œuvre.

J'en viens maintenant au deuxième axe : transformer les règles d'indemnisation pour inciter au retour à l'emploi stable. Le premier principe que nous posons, je l'ai déjà

indiqué, est qu'il ne sera plus possible de gagner davantage au chômage qu'en travaillant. Les règles actuelles aboutissent aujourd'hui à ce que plusieurs centaines de milliers de personnes touchent des allocations chômage supérieures à la moyenne des revenus de son travail. C'est le cas notamment des personnes alternant des contrats très courts, et qui peuvent au chômage toucher une indemnité supérieure de 10, 20 voire 100 % à ce qu'elles gagnaient en travaillant. Ce ne sont pas les personnes qui sont en cause, mais les règles. Le bon sens veut qu'un système dans lequel on gagne davantage au chômage qu'en travaillant soit réformé.

Notre conviction est que les indemnités chômage doivent obéir à un principe simple, clair et équitable : à travail égal, allocation égale. Le même montant d'euros gagnés sur la même période doit donner droit à la même indemnisation sur la même durée. Or, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Cette modification signifie concrètement que les allocations chômage ne seront plus calculées en fonction du salaire journalier de référence, mais en fonction du revenu mensuel moyen. Personne ne verra son capital de droits diminuer : ce dernier sera seulement réparti différemment sur la durée. Ainsi, si le montant de l'indemnisation pour ces personnes sera plus faible, elles seront indemnisées plus longtemps. Les indemnités chômage ne pourront jamais être inférieures à 65 % ni supérieures à 96 % du salaire net mensuel moyen. Aujourd'hui, les indemnités peuvent atteindre 200 % de ce salaire. Un salarié qui a gagné en moyenne 1 200 euros net par mois sur un an, que ce soit de façon continue ou fractionnée, percevra une indemnité de 960 euros par mois. Ces nouvelles règles entreront en vigueur au 1^{er} avril 2020, afin de laisser à Pôle emploi le temps d'informer les bénéficiaires et surtout de mettre en place un nouvel accompagnement sur mesure, notamment pour le travail précaire. Nous ne touchons pas aux règles « d'activité conservée » qui concernent notamment les assistantes maternelles.

Le deuxième principe est qu'il faudra travailler davantage pour ouvrir des droits à l'assurance chômage. Aujourd'hui, il faut avoir travaillé 4 mois sur les 28 derniers mois. Ce principe avait été mis en place par les partenaires sociaux en 2009, pour répondre à la crise. Ces règles sont uniques en Europe. Sont-elles toujours justifiées alors que le chômage baisse de manière continue depuis deux ans ? Il est temps d'adapter cette règle au contexte actuel. Nous relevons donc le seuil d'ouverture des droits à 6 mois travaillés sur les 24 derniers mois. Notre régime restera toujours l'un des pays les plus protecteurs d'Europe. Le principe de rechargement des droits, créé par les partenaires sociaux en 2014, sera maintenu, mais le seuil de rechargement sera ramené à six mois, au lieu d'un mois.

Le troisième principe relatif aux modalités d'indemnisation du chômage est la prise en compte du niveau de qualification des salariés. Plus le niveau d'indemnisation est élevé, moins il y a de chômage et moins la durée de chômage est importante. Ainsi, pour les plus hauts salaires, le taux de chômage est de 3,8 % : le chômage qui reste est donc frictionnel et on peut considérer que pour cette catégorie de salariés, nous sommes en plein emploi. Je traiterai du cas des seniors plus tard, car il est spécifique. Il faut admettre qu'un certain niveau d'indemnisation n'incite pas au retour à l'emploi. Là encore, ce ne sont pas les personnes qui sont en cause, mais les règles. Demain, les salariés qui touchent un revenu brut supérieur à 4 500 euros par mois verront leur indemnisation baisser de 30 % au bout de 7 mois, avec un niveau plancher fixé à 1 261 euros. Dans ce cas également, le système français reste le plus protecteur d'Europe. Les salariés âgés de 57 ans et plus ne seront pas concernés par cette mesure de dégressivité. Nous savons en effet que le marché du travail des seniors est spécifique. Ils subissent une vraie éviction du marché du travail. C'est la raison pour laquelle nous ouvrirons une concertation avec les partenaires sociaux sur ce thème.

Nous allons également renforcer les droits pour les salariés, les indépendants et les demandeurs d'emploi. Nous allons créer des droits attachés à la personne. Les dispositifs créés par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel sont en train de se mettre en place. Je pense au compte personnel de formation. L'application prévue par la loi permettra à 25 millions d'actifs de choisir librement leur formation. Elle sera pleinement effective d'ici à fin novembre.

Nous allons aujourd'hui plus loin, car nous ouvrons des droits pour les salariés démissionnaires. Ce sujet a déjà été évoqué lors du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel : en cas de création ou de reprise d'une entreprise ou de reconversion, les salariés démissionnaires pourront bénéficier de l'assurance chômage dans les mêmes conditions que les autres demandeurs d'emploi. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra avoir travaillé cinq ans en continu. En outre, cette possibilité sera offerte plusieurs fois au cours de la vie professionnelle. Les travailleurs indépendants auront désormais droit à une indemnité, sans cotisation supplémentaire. Cette indemnisation sera de 800 euros par mois pendant six mois. Je rappelle qu'aujourd'hui des agriculteurs, des artisans, des commerçants mettant la clé sous la porte se retrouvent du jour au lendemain littéralement sans rien. Ces situations créent des drames. Peut-être faudra-t-il aller un jour plus loin, avec un système de cotisation, mais ce que nous proposons permettra la mise en place d'un premier filet de sécurité le temps de se retourner ou de trouver une solution. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra avoir généré un revenu minimum de 10 000 euros en moyenne sur les deux dernières années – cela peut être 15 000 euros une année, et 5 000 euros l'autre.

Enfin, dernier point, mais tout aussi important, nous réformons l'accompagnement. Les partenaires sociaux et l'État ont beaucoup travaillé sur la nouvelle convention tripartite de Pôle emploi, qui sera bientôt signée. Tous les demandeurs d'emploi qui le souhaitent auront droit dans les quatre premières semaines suivant leur inscription à Pôle emploi à deux demi-journées d'accompagnement intensif. Aujourd'hui, la moyenne est de deux rendez-vous dans les deux premiers mois, d'une durée de 45 minutes. Tous les pays qui ont mis en place cet accompagnement précoce ont de très bons résultats. Les raisons sont évidentes. Au bout de six mois de chômage, on perd confiance en soi et il devient de plus en plus difficile de retrouver un emploi. Nous avons testé ce dispositif dans plusieurs agences. Je suis allée à Nice. Les premiers résultats sont spectaculaires. Les demandeurs d'emploi eux-mêmes nous indiquent que cette prise en charge précoce change tout. Ils se sentent accompagnés, soutenus.

En outre, tous les demandeurs d'emploi en situation de précarité bénéficieront d'un accompagnement dédié. Je parle ici de personnes qui alternent des contrats très courts. Aujourd'hui, ces personnes sont à la disposition des employeurs, dans l'attente d'un appel téléphonique parfois la veille pour le lendemain, voire le matin pour l'après-midi. Elles ne sont donc jamais disponibles pour faire des recherches d'emploi, ou participer à des formations, des ateliers de recherche d'emploi. Pour ces personnes, nous allons confier à des opérateurs spécialisés la mise en place d'une aide sur mesure, par exemple par l'organisation de formations et d'un accompagnement en soirée ou le week-end.

Par ailleurs, tout demandeur d'emploi qui reçoit une proposition d'emploi stable, mais nécessitant une formation, aura droit à cette dernière qui sera sur mesure. Vous entendez souvent sur le terrain, je pense, que l'offre d'emploi n'a pas pu être pourvue en raison d'un manque de formation. Aujourd'hui, certains employeurs seraient prêts à embaucher quelqu'un sous réserve qu'il puisse être formé, mais ils n'ont pas toujours le financement pour le faire. Nous allons utiliser une part importante du plan d'investissement dans les compétences, afin

de garantir, à chaque fois qu'il y a un écart de formation pour une personne qui serait embauchée si elle possédait la compétence requise, un financement de la formation.

Nous sommes conscients que la situation de l'emploi est très différente d'un territoire à un autre : rural, urbain, métropole, outre-mer. Les taux de chômage varient, ne serait-ce qu'en métropole d'un territoire à un autre. Dans certains départements ce taux est de 5 ou 6 %. On est donc presque en plein emploi. En revanche, dans le département des Pyrénées-Orientales, le taux est de 14 % ; il est de 18 % dans les outre-mer. Aujourd'hui, un nombre important de chômeurs, notamment de demandeuses d'emploi, ne peuvent pas accepter une offre d'emploi pour des raisons de garde d'enfants, de transport ou de logement. Le cas typique est l'obtention d'une place en crèche : pour en avoir une, il faut un CDI, mais pour obtenir un CDI, il y a une période d'essai qui ne permet pas de bénéficier de ce mode de garde. Ces problèmes sont donc extrêmement concrets. Pour y faire face, nous devons proposer des mesures opérationnelles, qui ne passent pas forcément par des mesures nationales. Le Premier ministre a demandé une mobilisation territoriale des partenaires sociaux, des élus locaux, mais aussi des CAF, d'Action logement ; bref de tous les acteurs du territoire. Nous travaillons actuellement sur des solutions concrètes afin de lever ces freins à l'embauche.

La transformation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises nécessite 4 000 équivalents temps plein à Pôle emploi. Cette évolution sera possible en raison de plusieurs facteurs. Tout d'abord, nous mettons fin à la diminution des effectifs précédemment envisagée. Par ailleurs des gains de productivité importants en raison de la numérisation sont attendus. Troisièmement, la baisse du chômage permet de libérer du « temps-homme ». Enfin, nous allons recruter 1 000 agents supplémentaires dans les prochaines années.

L'ambition des trois volets de cette réforme est de réduire le chômage d'au moins 150 à 250 000 personnes mais aussi d'améliorer la qualité des emplois retrouvés et donc de réduire la précarité. Nous voulons permettre aux entreprises de trouver la main d'œuvre qu'elles recherchent, mais nous souhaitons aussi les responsabiliser. Tous les acteurs doivent se mobiliser, ensemble, afin de gagner cette bataille des compétences et de l'emploi. Je pense que nous pouvons y arriver.

Mme Frédérique Puissat. – Madame la ministre, je tiens tout d'abord à saluer votre présence, car cette dernière ne relève d'aucun calendrier législatif, mais répond à une invitation lancée par le Président du Sénat.

Certes, vous ne nationalisez pas l'Unédic, mais force est de constater que le paritarisme est mis à mal, fait renforcé par la disparition progressive des cotisations salariales qui légitiment la place des partenaires sociaux.

Sur le fond, et ces propos n'engagent que moi, certaines des mesures proposées me paraissent intéressantes. Bien évidemment, je serai attentive aux effets qu'elles produiront sur le terrain. Plusieurs points nécessitent néanmoins des éclaircissements.

En ce qui concerne la gouvernance, vous l'avez rappelé madame la ministre, depuis 1958 les partenaires sociaux élaborent les règles de l'assurance chômage. Le pouvoir exécutif intervient à titre subsidiaire. Le Président de la République peut toutefois aujourd'hui s'immiscer dans le débat de l'assurance chômage – nous avons pu le constater lors de son allocution devant le Congrès il y a quelques mois. La négociation désormais est strictement

encadrée par l'exécutif. Dans ces conditions, la gouvernance de l'assurance chômage est-elle appelée à évoluer ? Ne vous semble-t-il pas intéressant que le Parlement puisse intervenir dans ce débat ?

Nous l'avions proposé lors du débat sur le projet de loi Avenir professionnel. L'introduction d'une part de CSG ainsi que la création de prestations non contributives pour les indépendants ont brouillé le périmètre financier du régime. Nous avons évoqué ce point la semaine dernière avec la Cour des comptes. Ne serait-il pas cohérent, désormais, d'inclure dans le périmètre du projet de loi de financement de la sécurité sociale les comptes de l'assurance chômage ? Le projet de loi de financement de la sécurité sociale indiquait que sur les 11 milliards d'euros prévus pour l'Unédic, seuls 10 milliards d'euros lui avaient réellement été versés, alors même que cet organisme estimait nécessaire un versement de 14 milliards d'euros pour équilibrer son budget. Or, aujourd'hui, les budgets sont éclatés, et nous ne disposons pas, par conséquent, d'une vision globale en la matière.

Disposez-vous d'une estimation du coût de l'indemnisation des démissionnaires et des indépendants ?

Pouvez-vous nous rappeler les montants retenus pour qualifier un très haut revenu, en matière de dégressivité des allocations chômage ? Lorsque l'on parle de 4 500 euros bruts, cela représente 3 500 euros nets. Dès lors, l'allocation mensuelle serait de 2 600 euros bruts. Pouvez-vous confirmer ces chiffres ? En outre, ne pensez-vous pas qu'une baisse des indemnités au bout de sept mois puisse mettre un certain nombre de cadres en difficulté ? Ces derniers peuvent avoir des charges de famille ou des crédits à rembourser par exemple.

Vous avez retenu sept secteurs pour la mise en place d'un système de bonus-malus sur le recours aux contrats courts. Pourquoi avoir exclu le BTP ou le secteur médico-social ? Comment ce système de bonus-malus va-t-il s'articuler avec les exonérations générales de cotisations sociales des employeurs ?

Enfin, vous avez indiqué à l'Assemblée nationale la semaine dernière que les effets de cette réforme seront évalués par des chercheurs indépendants. Les partenaires sociaux et le Parlement seront-ils associés à cette évaluation ?

Mme Catherine Fournier. – Cette réforme doit permettre l'indemnisation des démissionnaires et des indépendants. Or, le gouvernement cherche à faire des économies sur l'assurance chômage. Pourriez-vous nous indiquer une estimation du coût de cette mesure ?

Vous avez indiqué qu'une manière de sécuriser les travailleurs précaires était le recours au CDI intérimaire. Pour l'application du bonus-malus, les fins de mission d'intérim seront-elles exclues du décompte des fins de contrats de l'entreprise utilisatrice ? Qu'en est-il des démissions, des ruptures conventionnelles, ou encore des licenciements pour faute ?

N'aurait-il pas été plus pertinent de remettre de l'ordre dans les critères de recours du CDD d'usage, plutôt que de créer un nouveau système de bonus-malus éminemment plus complexe ? L'article D. 1242-1 du code du travail établit la liste des secteurs d'activité pouvant avoir recours aux CDD d'usage. Ceux-ci n'offrent aucune sécurité aux salariés. Aussi, certains secteurs et branches utilisatrices de ce type de CDD ont inclus dans leurs négociations collectives des protections supplémentaires pour les salariés. Est-il justifié qu'elles soient pénalisées par la même taxation que les autres CDD d'usage ?

M. Philippe Mouiller. – Ma question porte sur l'emploi des personnes handicapées et sur l'avenir des acteurs chargés de l'insertion et du maintien dans l'emploi de ces personnes. En effet, depuis le vote de la loi relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, nous n'avons cessé de recueillir les nombreuses inquiétudes de l'ensemble des acteurs du travail protégé et adapté. Nous souhaitons aujourd'hui connaître vos projets concernant la réforme de l'Agefiph (Association de gestion du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) et son éventuelle absorption par Pôle emploi. Nous sommes bien conscients des difficultés de son modèle financier actuel et de l'intérêt de faire porter la promotion d'un travail plus inclusif par le service public de l'emploi. Pour autant, l'Agefiph assure des missions spécifiques – comme les missions de conseil et d'expertise, la gestion du contrôle de la déclaration d'obligation d'emploi ou encore le rescrit de toute demande d'un employeur au regard de ses obligations – qu'il serait difficile de transférer à un service public de l'emploi généraliste. Pouvez-vous rassurer les acteurs actuels de l'insertion et du maintien dans l'emploi, dont le travail présente des spécificités difficilement fongibles dans un service généraliste ?

M. René-Paul Savary. – Vous avez indiqué qu'il y aurait une exonération à la dégressivité des indemnités pour les personnes de 57 ans et plus. Comment cette limite d'âge a-t-elle été choisie ? Je mène avec Mme Lubin une mission sur l'emploi des seniors. Or, les difficultés commencent bien avant cet âge. En outre, il existe des préjugés terribles sur la capacité des salariés âgés à s'adapter, alors même que dans les entreprises les salariés et employeurs constatent que les salariés âgés disposent d'une faculté d'adaptation aussi développée que chez les travailleurs plus jeunes. Quelles mesures comptez-vous prendre afin de lutter contre ces préjugés ?

Mme Monique Lubin. – Je m'intéresse aux droits rechargeables. Toutes les observations démontrent que passé 55 ans, il est aujourd'hui quasiment impossible de retrouver un emploi stable. Pourquoi durcir les conditions liées aux droits rechargeables qui pénalisent principalement les plus de 55 ans ? En outre, les demandeurs d'emploi âgés sont-ils suffisamment accompagnés pour retrouver un emploi ou existe-t-il toujours implicitement une forme de dispense de recherche d'emploi passée un certain âge ? On parle beaucoup des actions de formation et d'accompagnement ciblant les jeunes. Un effort de même nature est-il réalisé en faveur des seniors ?

Mme Muriel Pénicaud, ministre. – Nous ne changeons pas les principes de la gouvernance de l'assurance chômage qui existent depuis 1958. Ce sont en première instance les partenaires sociaux qui définissent les règles d'indemnisation de l'assurance chômage, sauf lorsqu'ils n'y arrivent pas. Cette situation de blocage n'est pas inédite dans l'histoire de l'Unédic. L'État a été amené à définir les règles de l'assurance chômage au début des années 1980 et au début des années 2000. Il le fait à nouveau aujourd'hui. Tout comme vous, je regrette vivement que la négociation n'ait pas pu aboutir : il est toujours préférable que ce soient les partenaires sociaux qui définissent les règles. Mais il me semble important, en cas de constat d'échec, que le Gouvernement prenne ses responsabilités. Les difficultés de notre système sont nombreuses : elles sont d'ordre financier, les demandeurs d'emploi sont confrontés à des règles inéquitables, et les entreprises éprouvent des difficultés pour trouver les compétences dont elles ont besoin. Je pense qu'il aurait été irresponsable de ne pas prendre nos responsabilités et de ne pas procéder à cette réforme.

Je tiens également à rappeler que l'encadrement de la négociation est prévu par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. En outre, ce système assurantiel n'est pas totalement indépendant. Je ne connais aucun autre système assurantiel qui ait 33 milliards

d'euros de dette, garantis par l'État. Par ce biais, l'État est donc depuis longtemps déjà partie prenante de ce sujet. En outre, aux yeux de nos concitoyens, le Gouvernement doit répondre du taux de chômage.

En 2009, notre système a permis d'amortir le choc de la crise, en comparaison à d'autres pays. 470 000 emplois nets ont été créés depuis deux ans, dont 93 000 au premier trimestre, et pourtant une entreprise sur deux ne trouve pas les compétences dont elle a besoin. Il y a une vraie dynamique en termes de créations d'emplois. Aussi, il est normal au moment où le régime va mieux de commencer à se désendetter. Dans le cas contraire, nous ne pourrions pas faire face à une nouvelle crise dans 10 ou 15 ans. La Nation n'aura pas la capacité de réinjecter 10 milliards d'euros supplémentaires. Par ailleurs, nous avons renforcé le pouvoir d'achat des salariés, en supprimant les cotisations salariales à l'assurance chômage. C'est la CSG et donc les contribuables qui payent la part de cotisation des salariés.

Dans les débats budgétaires de fin d'année, l'affectation de la CSG à l'assurance chômage est prévue de façon à compenser intégralement les cotisations salariales supprimées. Mes services travaillent actuellement avec l'Unédic pour ajuster au mieux cette part de CSG affectée. Je tiens également à rappeler qu'il n'est pas envisagé de supprimer les cotisations employeurs.

La question que vous posez sur la gouvernance est réelle. Cette dernière, si elle est claire d'un point de vue juridique, est beaucoup plus hybride dans les faits avec l'État qui est forcément présent : il intervient par l'impôt et la dette. Peut-être est-ce prématuré de discuter aujourd'hui de la gouvernance, mais nous sommes conscients avec les partenaires sociaux qu'il faudra l'évoquer.

La France a le régime le plus favorable pour les personnes les plus qualifiées. Aujourd'hui, on peut toucher jusqu'à 6 600 euros net d'indemnisation par mois pendant deux ans, pour des personnes qui gagnaient 8 000 voire 10 000 euros par mois. Certes, ces cas sont rares, mais il faut savoir que nous sommes largement au-dessus des plafonds des autres pays, dont le montant maximal de l'indemnité avoisine 2 300 euros. Cela ne signifie pas que dans ces pays les cadres gagnent moins, mais on estime que le système assurantiel doit servir d'abord à ceux qui gagnent le moins et en ont le plus besoin. Avec un taux de chômage de 3,8 % chez les cadres, nous sommes pour ainsi dire dans un chômage frictionnel entre deux emplois. Aussi, il est logique que notre système assurantiel et de solidarité s'adresse en priorité à ceux qui en ont le plus besoin. Pour les revenus les plus élevés – ceux qui ont le plus de facilité pour retrouver un emploi –, on arrive à des aberrations, puisque l'indemnisation moyenne est de 575 jours, alors qu'elle est en moyenne de 300 à 350 jours pour l'ensemble des demandeurs d'emploi. Les règles induisent donc des comportements non adaptés. Je tiens également à souligner que les périodes de carence ne sont pas prises en compte dans les sept mois. En pratique, la dégressivité commencera donc plutôt à partir de 9 ou 10 mois.

Pour les salariés de plus de 56 ans, plusieurs éléments doivent être pris en compte. Comme vous l'avez souligné, la qualité de l'accompagnement doit progresser. La mise en place du compte personnel de formation monétisé sera opérationnel à partir de novembre. Les salariés vont donc découvrir les montants disponibles sur ce compte pour se former. En outre, ils auront accès à de l'information dont ils ne disposent pas généralement aujourd'hui. C'est d'ailleurs l'une des difficultés pour la reconversion. Nous constatons également qu'au bout d'un moment, les entreprises diminuent leurs efforts de formation. Or, aujourd'hui, à 55 ou 57 ans, lorsqu'on n'a pas de problème de santé, on est encore jeune. Une concertation va être menée avec Jean-Paul Delevoye et les partenaires sociaux sur l'emploi des seniors. Les

entreprises ne peuvent pas à la fois dire ne pas trouver les compétences et en même temps fermer la porte aux jeunes en raison de leur manque d'expérience et aux seniors parce qu'ils en ont trop ou parce qu'ils seraient dépassés par la nouveauté.

Nous avons constaté que le plan d'investissement dans les compétences était très ciblé sur les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée. Nous avons également fait très attention aux outre-mer et aux personnes en situation de handicap. Mais les seniors ne sont pas ciblés. Nous allons désormais faire des efforts dans ce sens avec une obligation de prendre en compte cette catégorie d'actifs. D'ailleurs, des entreprises qui se sont lancées dans l'embauche des seniors découvrent qu'il est très intéressant d'avoir dans un collectif de travail des personnes d'âges différents, avec des expériences variées. Pôle emploi doit changer son approche, afin que des offres soient clairement proposées à des personnes de 56, 57 ou 60 ans voulant travailler.

Pour le choix des secteurs concernés par le bonus-malus, nous avons ciblés ceux ayant un usage excessif des contrats très courts. Tous ces secteurs ont plus de 150 contrats courts pour un contrat stable. Une évaluation sera faite dans deux ans, pour vérifier si le système produit des effets. Rien n'empêchera de l'adapter ou de le généraliser. Si c'est une nouveauté en France, cette pratique existe depuis plus de vingt ans aux États-Unis – pays que l'on ne peut pas accuser de ne pas être libéral – avec beaucoup de succès. Je crois en la responsabilisation des employeurs. En fin d'année, ou en début d'année prochaine, nous proposerons un simulateur aux entreprises des branches concernées, afin qu'elles puissent connaître les taux de cotisation auxquelles elles seront soumises si elles ne changent pas de pratiques. Il y aura un taux pour chaque secteur. L'hôtellerie-restauration n'a en effet pas les mêmes contraintes que l'industrie du caoutchouc.

L'intérim sera bien pris en compte dans le bonus-malus : sont concernés tous les contrats courts et de manière plus générale toutes les inscriptions à Pôle emploi. Les quelques CDI retournant à Pôle emploi restent marginaux dans le nombre total. Il faut prendre en compte l'intérim, sinon nous allons constater un déport des CDD vers l'intérim. En revanche, je rappelle que pour le CDI intérimaire, c'est l'entreprise de travail temporaire qui embauche en CDI et qui place les intérimaires en fonction des besoins. Ces personnes ne s'inscrivent donc pas à Pôle emploi et ne seront pas comptabilisées dans le bonus-malus.

Une solution peut également être les groupements d'employeurs. Le secteur agricole a beaucoup recours à cette solution. Il en existe 3 000 actuellement. Nous souhaitons soutenir leur développement, car le groupement d'employeurs permet une certaine flexibilité pour l'employeur et une sécurité pour le salarié. Cela prend de l'ampleur dans le tourisme par exemple, pour des activités saisonnières : le groupement d'employeurs permet, sur un même territoire ou un territoire différent, d'avoir des activités complémentaires en fonction des saisons.

L'idée n'est pas de laisser les entreprises seules face à ce problème. Nous allons les aider à trouver des solutions pour un management plus raisonné de l'emploi précaire.

Des chercheurs indépendants procéderont à une évaluation économique et en termes d'emploi de cette réforme. Bien évidemment, un débat aura lieu avec les partenaires sociaux et, si vous le souhaitez, je serai ravie de revenir devant vous.

Officiellement, la loi a autorisé les CDD d'usage dans un nombre limité de secteurs. Or, on constate un dérapage complet. Certains secteurs l'utilisent alors qu'ils n'en

ont pas le droit. Nous allons intervenir pour y remédier. La taxation de 10 euros sur les CDD d'usage sera la même que le contrat dure 3 ou 6 mois. Cela aura un effet sur ceux qui abusent des contrats extrêmement courts. Il faut savoir que neuf fois sur dix, c'est la même personne qui est embauchée sur le même poste et dans la même entreprise, sans bénéficier d'une prime de précarité. Il faut être raisonnable et avoir une gestion des ressources humaines plus équilibrée. Avec cette taxation des contrats très courts, au lieu d'embaucher une personne pour 3 heures un jour, pour 4 heures le lendemain, et pour 3 heures le surlendemain, l'entreprise se demandera s'il n'est pas mieux de faire un unique contrat de trois jours. D'ailleurs, cette mesure a été proposée par le patronat dans la concertation, et va permettre d'assainir les pratiques.

Pour les personnes handicapées, Pôle emploi et les acteurs spécialisés se sont rapprochés, mais à aucun moment il n'est question d'une fusion. D'ailleurs, on constate une coopération renforcée entre Pôle emploi et les acteurs du handicap qui fonctionne bien. Auparavant, les personnes handicapées souffraient en plus d'un handicap administratif, car elles devaient faire une double démarche et la navette entre les différents acteurs. Une équipe spécialisée sur le sujet du handicap a été constituée en partenariat avec Cap emploi. Cela donne des résultats intéressants. Il ne s'agit pas d'une révolution institutionnelle, mais d'un rapprochement pour mener un travail en commun.

Par ailleurs, l'Agefiph a des fonctions beaucoup plus larges que le retour et maintien dans l'emploi. Avec Sophie Cluzel, secrétaire d'État en charge du handicap, nous menons actuellement des travaux sur le sujet, en lien avec les partenaires sociaux. Tout le monde s'accorde pour dire que la situation actuelle n'est pas satisfaisante et doit être améliorée. Nous prenons le temps d'une concertation approfondie. Nous reviendrons vers vous à ce sujet.

Mme Pascale Gruny. – Concrètement, comment fait un traiteur, chef d'une entreprise de 10 salariés, qui doit assurer un évènement sur deux jours et doit pour cela embaucher 50 personnes ? Ces entreprises vont être soumises à cette taxe sur les contrats courts.

Par ailleurs, pourquoi les intermittents sont-ils exclus de cette réforme de l'assurance chômage ?

Vous nous dites que les cadres peuvent facilement retrouver du travail. Venez dans le département de l'Aisne : la situation est toute autre ! Vous voulez diminuer leurs indemnités. Or, les cadres ont des dépenses adaptées à leurs salaires, ils ont une maison qu'ils ne peuvent pas vendre du jour au lendemain, des charges de familles. Leurs proches risquent d'être encore plus déstabilisés par ce plafonnement des indemnités.

Le discours continu de ces dernières années a été de vouloir diminuer les effectifs à Pôle emploi. On parle beaucoup de bien-être au travail. Le bien-être des agents de Pôle emploi ne doit pas être oublié. Je connais plusieurs cas d'agents de Pôle emploi en difficulté. Ils reçoivent des personnes en situation précaire. S'ils sont trop surchargés, ils ne pourront pas accompagner au mieux les demandeurs d'emploi.

Enfin, il faut prendre en compte les contraintes des bassins d'emploi. Sur mon territoire, la mobilité n'est pas aisée. Ce sont les premiers à subir les taxes sur les carburants, les voitures sont de plus en plus chères et on évoque une diminution de la prime à la casse.

Mme Laurence Cohen. – Je regrette vivement la méthode choisie par votre gouvernement, Madame la ministre dans le cadre de la renégociation de la convention Unédic. Elle s’est faite contrairement au principe du paritarisme. En outre, c’est la première fois que le Gouvernement impose un cadre non seulement politique mais aussi financier à la négociation.

L’essentiel des mesures que vous envisagez de prendre par décret consiste soit en la réduction du nombre de demandeurs d’emploi indemnisés en durcissant les conditions d’accès au droit au chômage, soit en la diminution du montant des indemnités allouées. Dès lors, en quoi cette réforme vise-t-elle à lutte contre la précarité ? 1,2 million de chômeurs verront leur situation se précariser davantage selon les chiffres de l’Unédic. Votre objectif premier est de réaliser 3,4 milliards d’euros d’économie d’ici 2021. Comment allez-vous procéder ?

Vous nous dites que l’abaissement de la condition d’affiliation à 4 mois travaillés sur les 24 derniers mois aurait été décidé en 2008 en raison de la crise financière. Or, cette mesure visait en réalité à assouplir les conditions d’accès au chômage pour les chômeurs de moins de 25 ans. Le nombre de jeunes chômeurs a augmenté d’après les chiffres de la Dares. Pensez-vous vraiment que les mesures proposées vont permettre aux jeunes de sortir de la précarité ?

Vous avez annoncé l’embauche de 1 000 agents à Pôle emploi pour renforcer l’accompagnement des demandeurs d’emploi. Toutefois le budget pour 2019 annonçait une suppression de 800 postes. Pouvez-vous nous donner plus de précisions sur ces embauches ? S’agit-il de CDI ou de CDD ? Quelles seront les missions de ces personnes ?

Vous avez choisi sept secteurs sur les 38 existants pour le bonus-malus, car il s’agissait de ceux ayant le taux de recours aux contrats courts le plus élevé. Mais, alors que votre réforme vise à faire des économies sur le système d’assurance chômage, pourquoi attribuer un bonus aux employeurs qui respectent tout simplement la loi sur l’utilisation des contrats courts ? Je pose d’autant plus cette question que nous savons à la commission des affaires sociales que les exonérations de cotisations sociales vident les caisses de la Sécurité sociale.

M. Olivier Henno. – J’avoue être assez favorable à l’instauration d’un bonus-malus pour les contrats courts. Il existe en effet un mal français des contrats hyper-courts que l’on ne retrouve pas dans les autres pays européens. Toutefois, j’ai du mal à comprendre la logique des sept secteurs retenus. En effet, des entreprises peuvent abuser de ce système dans d’autres secteurs. Le choix de ces secteurs est-il figé pendant deux ans au terme desquels il sera procédé à une évaluation, ou bien une évolution est-elle possible durant cette période ?

J’ai été en charge du RSA dans le département du Nord. L’accompagnement est un point fondamental. Il doit être rapide et efficace. Toutefois, j’ai un doute sur la capacité de Pôle emploi à mener à bien cet accompagnement compte tenu des objectifs ambitieux que vous fixez. Cet accompagnement sera-t-il fait forcément en interne par Pôle emploi, ou envisagez-vous des délégations de Pôle emploi à d’autres structures ?

Mme Michelle Meunier. – Je souhaite revenir sur la situation des assistantes maternelles. Le mouvement du printemps dernier est inédit, puisque les assistantes maternelles, en marge des gilets jaunes, se sont regroupées pour défendre leurs modalités d’accès à l’assurance chômage. Je salue leur mobilisation, car nous connaissons tous leur rôle, le travail qu’elles effectuent, les faibles revenus qu’elles touchent. Vous avez annoncé des

mesures de maintien, ou en tout cas pas de refonte de leurs droits entre la fin d'un contrat et la signature d'un nouveau contrat d'accueil d'un enfant. Pouvez-vous nous assurer de ce point ? En effet, elles se sont réunies en assemblée générale le 29 juin dernier, et des craintes persistaient quant aux règles d'ouverture de leurs droits. Vous évoquez la précarité. Or, ce sont souvent des femmes qui sont concernées ; il en est de même pour tous les services à la personne.

M. Martin Lévrier. – Ma question rejoint celle de notre collègue Olivier Henno. L'accompagnement individualisé me paraît être un élément essentiel. J'ai toujours été gêné par l'expression « d'assurance chômage ». L'objet de l'Unédic, c'est de retrouver du travail, pas d'être protégé dans son chômage.

Vous indiquez deux journées de formation au cours du premier mois. Est-ce que cela sera proposé à tous types de chômeurs, ou est-ce réservé à des publics spécifiques ? En quoi consistera cet accompagnement ? Quel sera le lien avec le compte personnel de formation ?

Enfin, de nombreux employeurs m'indiquent que le logiciel de Pôle emploi est considéré comme obsolète et leur fait perdre beaucoup de temps.

Mme Muriel Pénicaut, ministre. – Permettez-moi de revenir sur une question précédente à laquelle je n'ai pas répondu. Seront pris en compte pour le bonus-malus tous les retours à Pôle emploi à l'exception des contrats d'insertion, des contrats d'apprentissage, mais également des démissions, parce que l'on ne peut pas imputer une démission à un employeur. En revanche, un licenciement ou une rupture conventionnelle seront pris en compte. Les secteurs concernés sont figés pour deux ans.

La taxe sur les CDD d'usage concerne très largement des secteurs où le recours aux contrats de très courte durée est très fréquent. Ce que l'on met en cause n'est pas le recours à ce type de contrat, mais le caractère excessif de celui-ci.

Nous mettons en place un bonus, car toutes les entreprises, qu'elles bénéficient d'un bonus ou subissent un malus, respectent la loi. La loi n'interdit pas le recours aux contrats courts et nous ne proposons pas cette interdiction. Il faut laisser au marché une respiration. Une entreprise doit néanmoins accepter les conséquences d'un recours excessif à ces derniers. En effet, leur coût est actuellement porté à la fois par la société et par les salariés qui se retrouvent dans une situation très précaire : ils ne peuvent pas se loger, faire de projets car ils sont suspendus à un appel pour un contrat le lendemain. Les contrats courts génèrent 9 milliards d'euros de déficit à l'assurance chômage. Il est donc normal que ceux qui en abusent – pas au sens législatif ou réglementaire du terme, mais au sens sociétal – payent plus de cotisations d'assurance chômage. Au contraire, ceux qui font des efforts de gestion des ressources humaines, en anticipant les besoins, par l'annualisation du temps de travail, le recours à des groupements d'employeurs ou encore avec des CDI intérimaires, doivent être encouragés : le marché du travail s'en sortira mieux ; les comptes de l'assurance chômage et les salariés précaires aussi.

Il faut savoir que, pour les intermittents du spectacle, il y a une sorte de malus collectif. En effet, la cotisation employeur est de 8 % et non de 4,05 %. En outre, les règles relatives à l'intermittence du spectacle étant spécifiques, il n'est pas possible de changer un critère sans une refonte générale du système. Dès lors, à chaque fois que les partenaires sociaux négocient, ils se demandent s'ils doivent saisir leurs homologues intermittents du

spectacle. Les organisations confédérales interprofessionnelles ne déterminent pas les règles de ce système d'assurance chômage. Il y a une sorte de sous-ensemble spécialisé.

Notre priorité est le retour à l'emploi. Vous évoquez la situation des traiteurs. Nous avons procédé à de nombreuses simulations, afin de voir les conséquences pour ceux-ci. Or, nous avons constaté que le recours à de l'emploi précaire dans ce secteur varie de 1 à 40. Des traiteurs se sont organisés à plusieurs en recourant à un groupement d'employeurs, ou via des CDI intérimaires afin de trouver des solutions. Certes, le recours aux contrats courts demeurera plus élevé dans le secteur de l'hôtellerie-restauration que dans le secteur industriel ; le métier est ainsi fait. Mais des solutions existent. Si certaines entreprises y arrivent, il n'y a pas de raison que d'autres n'y parviennent pas.

Je me rends fréquemment sur le terrain à la rencontre des agents de Pôle emploi. Depuis le début de mes fonctions, j'ai été dans plus d'une vingtaine d'agences. Deux points me frappent : tout d'abord le niveau d'engagement de ces personnels est remarquable. Dans toutes les agences que j'ai visitées, je qualifierai le niveau d'engagement d'exceptionnel et j'ai constaté une véritable motivation pour réussir leurs missions – qui n'est pas facile. Par ailleurs, Pôle emploi a beaucoup évolué ces dernières années, et la population n'en a pas toujours conscience. Tous les ans, le même organisme de sondage réalise pour nous deux enquêtes, l'une auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises utilisatrices de Pôle emploi et l'autre auprès de la population en général, afin de savoir ce qu'ils pensent de Pôle emploi. 73 % des entreprises utilisatrices et 71 % des demandeurs d'emplois sont satisfaits ou très satisfaits du service de Pôle emploi. Mais, lorsque l'on interroge la population française, 70 % de celle-ci pensent que le service est mauvais. Un peu moins de quatre millions d'offres d'emploi sont déposées tous les ans, et 80 % d'entre elles trouvent preneur. La difficulté d'un métier comme Pôle emploi est que l'on peut toujours faire mieux et que l'on vise 100 %. C'est la raison pour laquelle nous allons proposer aux entreprises ce service au bout de 30 jours sans réponse à la suite du dépôt d'une offre. Nous sommes actuellement dans une dynamique très importante du marché de l'emploi. Aujourd'hui, 726 222 offres sont proposées sur le site de Pôle emploi. Le chiffre aura évolué demain. Il y a également énormément de recrutement dans tout le pays.

Nous avons envisagé une diminution des moyens de Pôle emploi. Mais celle-ci n'aura pas lieu. Au contraire, nous allons recruter 1 000 agents supplémentaires.

Le directeur général de Pôle emploi, Jean Bassères, que vous avez auditionné, et que j'ai renouvelé à son poste, souhaite une déconcentration renforcée, afin d'être au plus près des besoins des territoires. En effet, dans certains bassins d'emplois, de nombreux emplois sont créés, le marché est tendu et il manque de la main d'œuvre. Dans d'autres bassins d'emploi, la situation est inverse. Entre ces deux cas de figure se situe la zone rurale où en apparence le chômage est faible, mais c'est parce que la population active est partie. La différenciation territoriale fait partie pour moi des voies d'amélioration.

Faire de l'accompagnement précoce et intensif n'a jamais été testé en France jusqu'à présent. Nous avons lancé depuis peu cette opération à Nice et les premiers résultats sont très encourageants. L'accompagnement sera réalisé par les agents de Pôle emploi, à l'exception de formations ou d'accompagnements spécifiques – j'évoquais le soir ou le week-end – où il sera procédé à des appels d'offres. Mais, même ces formations se feront sous la responsabilité de Pôle emploi.

Nous devons également convaincre les entreprises de nous faire confiance. J'étais il y a peu à Villeurbanne dans une agence de Pôle emploi, où étaient présentes une trentaine d'entreprises. L'un des employeurs nous a indiqué qu'il n'avait pas fait appel à Pôle emploi jusqu'au jour où il s'était rendu compte que cet organisme disposait de millions de profils. Personne d'autre en France ne dispose de cette richesse. En quelques semaines, il a trouvé la compétence qu'il recherchait.

Nous allons renforcer notre action en matière d'aides à la mobilité. Vous avez raison, il s'agit d'un enjeu majeur. C'est la raison pour laquelle j'évoquais la mobilisation territoriale. Les territoires ne sont pas égaux en matière de mobilité. La loi d'orientation des mobilités va permettre un certain nombre de progrès. Mais il faut également trouver des solutions locales. Ce vendredi, nous rencontrons avec le Premier ministre l'ensemble des préfets. Quasiment tous les présidents de région ont également accepté de travailler sur ce sujet. Mais évidemment, les solutions seront surtout infra-territoriales. Tant les préfets que les présidents de région auront plutôt un rôle de chef d'orchestre, mais cette thématique doit être traitée au niveau du bassin d'emploi ou de l'intercommunalité.

Certains d'entre vous reprochent au Gouvernement d'avoir eu une démarche contraire au paritarisme. Je me permets de préciser qu'elle est totalement conforme à la loi. La loi a en effet prévu que les partenaires sociaux sont prioritaires pour définir les règles applicables mais à défaut, que le gouvernement puisse intervenir.

Je souhaite revenir rapidement sur les chiffres. L'Unédic a évoqué le chiffre 1,2 million de personnes concernées. Mais il faut comprendre que tous les demandeurs d'emploi, à l'exception de ceux ayant les plus hauts revenus, conserveront l'intégralité de leurs droits. Ces droits seront simplement répartis différemment dans le temps, pour éviter par exemple que l'on puisse gagner plus au chômage qu'en travaillant.

L'objet de cette réforme est de changer les comportements afin qu'un plus grand nombre de personnes trouve un emploi stable. Cela va permettre de désendetter le système d'assurance chômage : en effet, à chaque fois que quelqu'un retrouve un emploi, c'est plus de cotisations et moins de dépenses. Et plus l'emploi est stable, plus les cotisations s'inscrivent dans le temps.

Les témoins de 2008 – je ne travaillais pas dans ce domaine à l'époque – nous indiquent que les réflexions sur l'abaissement du seuil à 4 mois pendant 28 mois pour bénéficier de l'assurance chômage ont émergé entre décembre et février 2008. La décision définitive a été prise en février 2009 au cœur de la crise. Il fallait avant tout protéger à court terme, plutôt qu'investir dans le futur.

Les assistantes maternelles conserveront le système de « l'activité conservée ». Ce terme technique désigne pour une personne qui a plusieurs employeurs – une assistante maternelle gardant plusieurs enfants de parents différents par exemple –, la compensation par l'allocation chômage de la période entre la fin d'un contrat et la signature d'un nouveau contrat. Ce sujet est particulièrement sensible dans des zones en baisse démographique. En outre, les assistantes maternelles sont en très grande majorité des femmes, en général mères de famille. Souvent, il s'agit de femmes seules. Beaucoup de ces femmes sont dans des situations assez précaires et ont des faibles revenus. Aussi, nous avons décidé de ne pas toucher à « l'activité conservée ». Je le dis ici publiquement. Cela sera confirmé par le décret. Nous avons ajouté un cas, puisque les assistantes maternelles n'ont plus le droit aujourd'hui d'accepter des enfants qui ne sont pas vaccinés. On peut comprendre cette

interdiction en lien avec la politique affichée en matière de vaccination. Mais par conséquent, elles perdent un contrat et se retrouvent pénalisées. Les parents doivent prendre leurs responsabilités, mais il ne faut pas que l'assistante maternelle en fasse les frais.

Il va y avoir de nombreuses modifications en matière d'accompagnement avec l'application « Mon compte formation » du CPF. Les salariés vont pouvoir découvrir leurs droits et les exercer directement. Nous avançons bien sur ce sujet avec la Caisse des dépôts. Toutes les formations qualifiantes et certifiées seront intégrées dans cette application. Nous sommes le premier pays au monde à le faire. Singapour envisage également de le faire, dans une proportion moindre. Je peux vous dire que tous les pays de l'OCDE et du G7 sont extrêmement intéressés par l'expérience française. Si c'est un succès, je pense que nous ferons des émules.

Les nouvelles modalités du conseil en évolution professionnelle, seront opérationnelles sur tout le territoire au 1^{er} janvier 2020. Tout demandeur d'emploi ou salarié pourra bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle gratuit. J'ai également évoqué le droit à une formation sur-mesure à un emploi donné en préparation à la prise de cet emploi qui sera désormais systématique grâce au plan d'investissement dans les compétences. Les moyens que nous mettons en faveur de l'accompagnement sont sans précédent, et sont nécessaires pour que cette réforme soit une réussite.

M. Alain Milon, président. – Madame la Ministre, je vous prie de bien vouloir m'excuser. Je laisse la présidence à M. Gérard Dériot pour la fin de cette réunion.

M. Gérard Dériot, vice-président, assure la présidence de cette réunion en remplacement de M. Alain Milon.

Mme Muriel Pénicaud, ministre. – Le logiciel de Pôle emploi a été profondément rénové. Je vous invite à regarder *Emploi store*. Il existe de très nombreuses applications de recherche d'emploi. Par exemple, « La Bonne Boîte » vous propose des offres d'emploi après profilage. C'est très performant. Nous allons progresser en matière de *data intelligence* pour améliorer encore ces applications.

Mme Corinne Féret. – Cette réforme est importante pour bon nombre de nos concitoyens car elle touche leur vie quotidienne. Vous avez rappelé qu'elle avait pour objectif de gagner la bataille de l'emploi, de faire reculer la précarité, et vaincre le chômage de masse. Une telle réforme n'aurait-elle pas mérité un dialogue ? Vous avez indiqué à ma collègue que la loi vous autorisait à procéder comme vous l'avez fait. Le Gouvernement redéfinit seul les règles d'indemnisation. Toutefois, lorsqu'on est animé par une volonté de dialogue social, on maintient ce dernier. Je ne suis pas la seule à appeler à un développement du dialogue social. Une trentaine d'économistes ont interpellé le Gouvernement en ce sens dimanche dernier. De même, le Parlement n'a pas été sollicité. Et, l'année dernière, c'est par un amendement de dernière minute que nous avons été informés de l'imminence d'une réforme de l'assurance chômage.

La moitié des chômeurs aujourd'hui ne sont pas indemnisés, et la moitié des 2,6 millions de chômeurs indemnisés touchent moins de 860 euros par mois. Il a été indiqué que cette réforme allait impacter 600 000 à 700 000 personnes. Je souhaite rappeler que le chômage n'est jamais un choix, il est subi de différentes façons.

Vous nous dites que trois projets de décrets allaient être rédigés et publiés avant la fin de l'été. J'attire votre attention sur le fait que les associations, les organisations syndicales nous ont alertés, pour les décrets d'application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel relatifs au contrôle des chômeurs, du fait que ceux-ci sont allés au-delà de la volonté du législateur. C'est un véritable durcissement en matière de radiation et de suppression des allocations qui a été mis en place. Je me permets de rappeler ce fait dans la perspective des décrets qui vont prochainement être pris.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Je partage vos regrets d'une absence d'accord entre les partenaires sociaux. Ils avaient su le faire il y a quelques années pour la réforme de l'AGIRC-ARCCO (Association générale des institutions de retraite des cadres - Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés). Je salue votre courage, car il fallait réformer ce système d'assurance chômage.

Mais mon impression reste mitigée. Je salue évidemment les mesures positives concernant les contrats courts et très courts. Vous l'avez dit vous-même. Ces derniers coûtent 9 milliards d'euros à la collectivité. Je salue également les mesures qui s'attaquent aux indemnités supérieures au salaire antérieurement perçu.

En revanche, je suis plus sceptique sur l'effet du durcissement du bénéfice de l'indemnisation, et notamment l'allongement de la période de travail. A mon avis, le système devrait être plus progressif. A minima, une période transitoire ne pourrait-elle pas être mise en place ?

Etes-vous certaine que le marché des cadres soit vraiment au plein emploi ? Il ne me semble pas que cela soit le cas sur tous les territoires, pour toutes les catégories d'âge et dans tous les secteurs. Vous avez évoqué la problématique des seniors. Chez les cadres, c'est un vrai problème. Peut-être que certaines entreprises préfèrent embaucher des plus jeunes qui seraient, soi-disant, plus malléables ?

La suppression des contributions salariales à l'assurance chômage modifie profondément la nature de cette protection. Le sujet de la gouvernance devra donc être traité. C'est une inquiétude qu'il faut rapidement lever, notamment pour rassurer les partenaires sociaux, notamment les représentants des salariés, qui sont d'autant plus fragilisés par cette suppression.

Enfin, vous avez parlé de déconcentration et de territorialisation de Pôle emploi. Je préférerais une décentralisation. En effet, la région est responsable du développement économique et de la formation professionnelle. Il me semblerait naturel qu'elle s'occupe aussi de l'emploi. C'est selon moi la clé pour véritablement adapter le système aux réalités du territoire.

M. Jean-Louis Tourenne. – Madame la Ministre, j'adhère totalement au discours que vous tenez. Celui-ci est vertueux, ambitieux, universel et généreux : il s'agit d'avoir demain moins de chômeurs, moins de précarité.

Deux millions sur les quatre millions de démissionnaires pourront bénéficier d'une indemnisation. Cette dernière sera de l'ordre de 800 euros par mois pendant six mois. Selon vous, cette mesure ne va pas grever le budget de l'assurance chômage, même si actuellement aucune indication n'est donnée sur son financement.

En revanche, j'adhère moins à la méthode. Il me semble qu'en février, un accord entre les organisations syndicales et professionnelles avait été trouvé. Mais, vous avez préféré ne pas en tenir compte. Et, de manière ubuesque, alors que nous avons travaillé sur ce sujet en commission, préparé des amendements, le Gouvernement a déposé, juste avant le début de la discussion générale du texte en séance, un amendement rouvrant la négociation.

Certes, faute d'accord, vous indiquez que le gouvernement prend ses responsabilités. Mais, si vous l'aviez voulu, vous auriez pu vous y prendre autrement. Vous avez commencé à dire aux partenaires sociaux qu'il fallait trouver 3,4 milliards d'euros d'économie. Comment voulez-vous qu'une organisation syndicale assume l'impopularité de cette économie que vous leur imposiez ?

Enfin, je trouve dans votre méthode un certain mépris à l'égard des organisations syndicales mais aussi à l'égard du Parlement : nous avons discuté, débattu et même voté des dispositions concernant l'assurance chômage, mais tout a été balayé d'un revers de la main.

Vous indiquez que des chômeurs touchent des indemnités supérieures à leur salaire antérieur. Mais une telle affirmation procède d'une manipulation. En effet, pour une personne travaillant une semaine par mois et qui touche moins que le SMIC, vous divisez son salaire par les 30 jours, et par conséquent le salaire mensuel ainsi calculé est très faible. A partir de ce moment-là vous considérez qu'il touche davantage grâce aux indemnités.

En outre, vous aviez indiqué qu'il y avait chaque année 37 millions d'offres d'emploi. Vous avez aujourd'hui corrigé ce chiffre. En 2018, c'était 37 millions de contrat et aux alentours de 3 millions d'offres offertes chaque année.

Je souhaite également revenir sur les comparaisons internationales dont vous usez abondamment. Vous expliquez qu'en Allemagne les conditions d'indemnisation sont largement moins favorables que les conditions françaises. C'est vrai si on regarde uniquement l'allocation chômage. En Allemagne, elle s'élève à 40 euros pour 100 euros de salaire antérieur. Un Français touche 52 euros. Seulement en Allemagne, le chômeur touche en plus 25 euros de contributions publiques de solidarité nationale, alors qu'elles ne sont que de 10 euros en France. Au final, l'indemnisation en Allemagne est plus élevée qu'en France. Je regrette cet acharnement contre notre système d'assurance chômage.

Vous avez également indiqué qu'il était normal de ponctionner les demandeurs d'emploi ayant des hauts salaires, afin de financer les indemnités de ceux qui en ont le plus besoin. Sauf que ces derniers subissent également une cure d'austérité, car on durcit les conditions d'éligibilité à l'assurance chômage.

En bref, je ne comprends pas que l'on puisse prendre ce type de mesures en se cachant derrière de belles intentions. Ce n'est pas beau pour ceux qui se retrouvent au chômage, qui ont des familles et des enfants à nourrir : ils sont déjà pénalisés car ont été licenciés ; maintenant vous leur enlevez également de quoi survivre.

M. Daniel Chasseing. – Gouverner ce n'est pas toujours être populaire, et il est vrai qu'avec 35 milliards d'euros de dettes, vous étiez obligée de prendre des décisions. Actuellement, plus de 500 000 offres d'emploi ne sont pas pourvues. Je connais des entreprises, des petites PME qui ne peuvent pas se développer ou sont parfois obligées de recourir à des travailleurs détachés. Votre réforme est donc importante et utile pour aller vers le plein emploi. Je partage également votre avis selon lequel on ne peut pas gagner plus au

chômage que lorsqu'on travaille. En outre, la formation tout au long de la vie professionnelle est essentielle. Le bonus-malus est un outil intéressant pour lutter contre la précarité.

Je me félicite également de l'inclusion des indépendants qui peuvent faire faillite et se retrouver en situation de grande précarité. Enfin, notre système reste l'un des plus protecteurs d'Europe. Ainsi, en Allemagne, il faut avoir travaillé 12 mois sur les 24 derniers mois pour bénéficier de l'assurance chômage.

Mais, dans le milieu rural le retour à l'emploi est lié à la mobilité. Vous l'avez dit, tous les territoires ne sont pas égaux. Chez nous, le covoiturage n'est souvent pas possible, il n'y a pas de transports en commun ni de gares. Les gens font attention au prix du carburant. Comment fait-on pour aider ces personnes qui sont obligées de prendre leur voiture pour aller travailler ?

Enfin, vous avez indiqué tout à l'heure en ce qui concerne les entreprises adaptées, être en faveur d'une politique d'inclusion. J'attire toutefois votre attention sur la fragilité de ces entreprises.

Mme Muriel Pénicaud, ministre. – Avant l'envoi du document de cadrage prévu par la loi, il y a eu un mois de concertation avec les partenaires sociaux. Des discussions ont eu lieu et je tiens à rappeler que discuter ne veut pas dire que l'on soit d'accord sur tout. Les partenaires sociaux n'ont pas découvert le jour J ce document. Des débats ont eu lieu pour élaborer le diagnostic, les priorités... Ensuite, lorsque nous avons ouvert la négociation, nous avons convenu avec les partenaires sociaux d'un délai de 4 mois. Peu avant l'expiration de celui-ci, les partenaires sociaux ont demandé un mois supplémentaire, car ils pensaient aboutir. Toutefois, cela n'a pas été le cas, et ils nous ont fait savoir qu'ils ne parviendraient pas à un accord. Aussi, je pense que le sénateur Tourenne fait référence, dans ses propos, à un accord précédent. En ce qui concerne l'assurance chômage, les partenaires sociaux ont déclaré en février 2019 qu'ils n'arriveraient pas à trouver un accord.

En outre, depuis sa création, le régime de l'assurance chômage relève du domaine réglementaire. Dans les faits, en cas d'accord, nous transposons dans le décret les termes de celui-ci. Mais si aucun accord n'est trouvé, le Gouvernement rédige lui-même le contenu du décret. On aurait pu, en février, sortir très rapidement un décret. Mais nous ne l'avons pas fait, car nous avons estimé que les partenaires sociaux n'avaient pas discuté pour rien. Aussi, depuis février, nous avons poursuivi les discussions, fait des simulations, posé des questions inédites à l'Unédic. D'ailleurs, nous avons repris un certain nombre d'idées évoquées lors des concertations. Les partenaires sociaux seront consultés le 16 juillet sur les projets de décret. Nous ne sommes pas dans un accord tripartite. Mais je ne peux pas laisser dire qu'il n'y a pas eu de dialogue, ni de concertation. J'en veux pour preuve que sur d'autres sujets et dans le même calendrier, nous avons abouti à un consensus. Je vais présider très prochainement le « G7 social », qui est le G7 des ministres du travail et de l'emploi. Cette réunion va nourrir les travaux du G7 des chefs d'État et de gouvernement au mois d'août. Pour la première fois, dans l'histoire du G7, nous avons une déclaration commune non seulement des pays du G7, mais également du patronat et du syndicat au niveau national et mondial. Il y a quelques jours, à Aix, en Provence, tous ont salué au plan international, la force du dialogue qui s'est déroulé en France sur ce sujet, permettant de faire des avancées significatives sur l'accès universel à la protection sociale, la compétence et l'évolution du numérique, le multilatéralisme et le respect des normes internationales, l'égalité homme-femme. J'ai toujours agi dans la concertation, dans ma vie professionnelle antérieure et en tant que ministre. Toutefois, à un moment donné, le pays a besoin qu'un certain nombre de mesures soient prises.

En outre, il n'est pas vrai de dire que les partenaires sociaux sont incapables de faire faire des économies à l'assurance chômage. Ils l'ont déjà fait à de nombreuses reprises. L'économie de 3,9 milliards d'euros, indiquée dans le document de cadrage, devait se faire sur une durée de trois ans. Faire des économies n'est pas un but en soi, mais la conséquence des mesures prises.

Le phénomène des personnes non indemnisées n'est pas nouveau et je tiens à apporter une précision sur ce point. Des personnes qui ont très peu travaillé s'inscrivent à Pôle emploi. Elles n'ont pas le droit à des indemnités chômage, mais elles peuvent utiliser les services de Pôle emploi. Sont également inscrits à Pôle emploi des salariés en poste mais qui veulent changer d'emploi et utilisent Pôle emploi à cette fin.

Un chômeur sur cinq qui alterne des contrats courts au moment où il devient chômeur gagne plus que ce qu'il a gagné en moyenne dans le mois lorsqu'il travaillait. Par exemple, quelqu'un qui travaille un jour sur deux et touche 1,5 fois le SMIC gagne 880 euros net par mois, soit l'équivalent d'un demi-SMIC. Lorsqu'il entre dans le système de l'assurance chômage aujourd'hui, il touche 1 200 euros d'indemnité, mais sur une période très courte. Demain, il touchera moins mais plus longtemps. J'avoue avoir du mal à comprendre que certains puissent accepter l'idée selon laquelle on puisse toucher plus d'argent au chômage qu'en travaillant.

Pour les entreprises adaptées, Sophie Cluzel a passé un accord en juillet dernier, afin d'augmenter en quatre ans les places disponibles de 40 000 à 80 000, moyennant une évolution du modèle. J'ai d'ailleurs dégagé des moyens dans le plan d'investissement dans les compétences pour les aider. Il y a à Pôle emploi 500 000 personnes en situation de handicap. Le taux d'emploi est aujourd'hui de 3,4 % au lieu des 6 % d'obligation des entreprises. Les raisons sont multiples : problème de qualification, regard, préjugés... Aujourd'hui 80 % des handicaps sont très bien compensés et pour les 20 % restants nous avons les moyens de le faire avec l'Agefiph. Nous allons accompagner les entreprises adaptées, et pour la première fois, nous allons leur permettre de doubler le nombre de personnes qu'elles peuvent accueillir.

Je souhaite revenir sur la règle selon laquelle aucun demandeur d'emploi ne pourra toucher une indemnisation mensuelle inférieure à au moins 65 % de son salaire net de référence ni plus de 96 % de celui-ci – au lieu des 200 % actuels. Avec notre règle de six mois travaillés lors des 24 derniers mois, nous restons dans les 25 % des pays de l'OCDE ayant les régimes les plus faciles d'accès.

Trois décrets sont prévus. Le premier dresse le constat de la carence. Le deuxième prend les mesures d'application pour les démissionnaires et les indépendants, prévues dans la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Le troisième décret contient la convention modifiée.

L'une de nos priorités est la mobilisation territoriale, y compris en zone rurale, afin de trouver des solutions à la garde des enfants, au logement, à la mobilité. S'il y en a besoin, nous interviendrons au plan national pour aider les territoires qui en auraient le plus besoin. Toutefois, nous souhaitons partir des territoires, car une règle générale unique sera inadaptée à la spécificité de chaque bassin d'emploi.

L'Unédic, dans ses chiffres, ne prend pas en compte les effets de la réforme. Ces derniers sont en effet dus à des changements de comportement. Chaque fois que l'assurance

chômage a été réformée, on a constaté des effets sur les comportements, en France comme ailleurs.

L'association Régions de France a récemment écrit au Premier ministre pour indiquer qu'elle ne souhaitait pas une décentralisation de Pôle emploi. Par contre, il est nécessaire de mieux associer les territoires. Lorsque vous regardez les autres pays européens, il y a toujours une agence nationale de l'emploi, y compris dans des pays plus décentralisés que la France. Là encore, les raisons sont nombreuses : des effets d'échelle sur les outils, la technologie, la formation ; mais aussi parce que les gouvernements sont toujours rendus responsables du chômage. Il serait donc compliqué d'en confier la responsabilité à un tiers. En revanche, nous avons discuté la semaine dernière avec les régions et le Premier ministre afin de travailler plus étroitement ensemble et de mieux articuler les compétences de chacun.

Le marché des cadres connaît le plein emploi en ce moment. Le seul point noir concerne les seniors. C'est la raison pour laquelle nous les excluons de la dégressivité et nous allons renforcer leur formation.

L'ensemble de ces mesures ne s'appliquera pas le jour de la publication des décrets. Pour les demandeurs d'emploi actuels, il n'y aura aucune modification. Le calendrier de la réforme comprend trois étapes : au 1^{er} novembre entrent en vigueur les droits des démissionnaires, des indépendants et le plafonnement des hauts revenus. Ainsi, la première dégressivité n'interviendra qu'au mois de mai de l'année prochaine. Les conditions d'éligibilité au bonus-malus et la taxe sur les CDD d'usage entreront en vigueur au 1^{er} janvier pour être sur une pleine année civile. Enfin, au 1^{er} avril 2020 entrera en vigueur le fait que l'on ne puisse pas toucher des indemnités supérieures à son salaire mensuel. Ainsi, dans un premier temps seront mis en place l'accompagnement, la formation. Les nouvelles règles relatives à l'indemnisation ne se comprennent qu'en lien avec le renforcement de l'accompagnement.

Mme Monique Lubin. – Avant de poser ma question, je souhaite vous dire que je suis fatiguée d'entendre que les chômeurs perçoivent plus sans travailler qu'en travaillant. Cela donne l'impression que la majorité des gens au chômage sont dans cette situation. Or, la moitié des demandeurs d'emploi ne sont pas indemnisés, et une part très significative de ceux qui le sont touchent moins de 860 euros par mois.

En outre, comparaison n'est pas raison, surtout dans ce domaine. Nous tenons à notre modèle social français. Nous devrions le défendre plutôt que de répondre à chaque fois qu'il est attaqué, qu'il reste meilleur qu'ailleurs. On trouvera toujours des pays où la situation est moins bonne que la nôtre. En matière sociale, malheureusement, ce n'est pas difficile.

Enfin, qu'advient-il des associations intermédiaires qui utilisent les CDD d'usage ?

Mme Marie-Pierre Richer. – On parle beaucoup de formation. Mais, au-delà de la formation se pose la question de la valorisation des métiers. On le voit notamment dans le médico-social. Il faut recréer une envie par la valorisation des métiers.

Mme Muriel Pénicaud, ministre. – Je tiens à le rappeler. Ce ne sont nullement les personnes qui sont mises en cause, mais les règles. Il faut qu'elles soient cohérentes, efficaces, pour permettre aux personnes de retrouver un emploi.

Nous n'allons pas changer le capital de droits des personnes indemnisées ; ils ne seront en rien diminués, mais seront répartis différemment dans le temps, afin d'éviter l'effet pénalisant que nous connaissons aujourd'hui, qui conduit à une « trappe à précarité ».

Vous avez tout à fait raison concernant la valorisation des métiers. Certains d'entre eux ne trouvent pas preneurs parce qu'ils sont mal connus, parce que les conditions de travail sont très difficiles par rapport à la rémunération, parce que les emplois proposés sont précaires. C'est la raison pour laquelle cette réforme doit permettre une meilleure connaissance des métiers. Je suis frappée de voir à quel point, pour certains emplois, les gens pensent qu'ils ne peuvent pas y postuler. C'est notamment le cas dans le domaine du numérique, où nous recherchons 80 000 personnes. Le plan d'investissement dans les compétences et l'opération #versunmétier, où les entreprises viennent présenter les emplois, ont énormément de succès. J'étais il y a peu à Montreuil dans une formation sur le numérique. Y participaient notamment une boulangère qui avait développé une allergie à la farine, et un jeune en échec scolaire après la troisième. Ils travaillent tous les deux aujourd'hui chez Safran pour faire de la gestion de données, après huit mois de formation intensive. Il faut un déclic chez les employeurs, accompagné par un financement public pour former les gens. La plupart des métiers sont mal connus. Pôle emploi permet de faire se rencontrer des demandeurs d'emploi et des entreprises qui racontent leurs métiers.

En outre, nous menons des discussions dans certains secteurs pour expliquer que, pour que les offres soient pourvues, il serait nécessaire de revoir les conditions de travail ou les rémunérations.

Vous évoquiez le secteur du médico-social dans lequel des personnes sont confrontées à des CDD d'usage extrêmement courts et à répétition. Or, dans ces conditions, il est difficile de trouver un logement, d'élaborer un projet de vie. La ministre des solidarités et de la santé vient de confier à Myriam El Khomri une mission sur ce sujet.

Enfin, la mesure relative aux CDD d'usage sera neutralisée pour les associations intermédiaires.

La réunion est close à 20 heures.

Mercredi 10 juillet 2019

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Justice prud'homale – Examen, en commun avec la commission des lois, du rapport d'information (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Application de la LFSS pour 2018 et situation et perspectives des comptes sociaux – Examen du rapport d'information

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Comme chaque année depuis 2015, la Mecss m'a chargé de faire un bilan sur l'application de la loi de financement

de la sécurité sociale (LFSS). Il s'agit d'une tradition heureuse car, comme nos collègues députés l'ont eux aussi perçu en lançant à leur tour un « printemps de l'évaluation », quand une LFSS est votée, rien n'est bouclé et tout commence en quelque sorte : les recettes sont évaluatives, tout comme les dépenses, nos objectifs n'ayant pas le caractère normatif des crédits des lois de finances.

Or, une fois l'automne venu, reconnaissons que nous ne focalisons pas l'essentiel de nos débats sur l'approbation des comptes de l'année écoulée, objet de la première partie de chaque PLFSS...

C'est pourquoi il me semble important de faire le point avec vous sur l'état des comptes sociaux, les perspectives financières de la sécurité sociale et l'état de l'application des principales mesures de la LFSS pour 2018, à la suite des auditions sur ces sujets menées par la Mecss ou par la commission ces dernières semaines.

Les comptes sociaux tout d'abord.

Ils se sont une nouvelle fois améliorés en 2018. Le déficit du régime général de la sécurité sociale et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) a été de « seulement » 1,2 milliard d'euros, contre 5,1 milliards en 2017 et, rappelons-nous, 10,8 milliards en 2015. Ce résultat, quoique déficitaire une nouvelle fois, est donc meilleur que celui des années précédentes. Il est également meilleur que le solde que nous avons voté lors de l'examen du PLFSS pour 2018 puisque c'est un déficit de 2,2 milliards d'euros qui était alors prévu.

En élargissant notre vision à l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et au FSV, le déficit est un peu aggravé, à 1,5 milliard d'euros, essentiellement du fait du résultat dégradé de la CNRACL.

Néanmoins, le constat demeure : les comptes de la sécurité sociale ont poursuivi leur rétablissement, mieux encore que nous ne l'avions prévu en votant le PLFSS, et le retour à l'équilibre paraissait à portée de main.

Comment expliquer ce retour à meilleure fortune ?

Avant tout par l'évolution des recettes de la sécurité sociale, qui ont augmenté de 3,4 % pour ce qui concerne le régime général pour atteindre 394,5 milliards d'euros.

Plusieurs facteurs ont joué dans le sens de cette hausse.

Le dynamisme de la masse salariale tout d'abord. Celle-ci a augmenté de 3,5 % en 2018, comme en 2017, ce qui a fait croître dans les mêmes proportions ou presque l'assiette de la plupart des recettes sociales.

Les prélèvements sur les revenus patrimoniaux ont également augmenté davantage que prévu, le prélèvement forfaitaire unique ayant joué un rôle d'accélérateur -par exemple pour la réalisation de plus-values.

Enfin, comme nous l'avons évoqué avec la Cour des comptes, les droits tabac aussi ont affiché un rendement supérieur à la prévision, la hausse des prix n'ayant pas fait baisser la consommation autant qu'initialement escompté.

Face à ces recettes, les dépenses (soit 395,7 milliards d'euros pour le régime général et le FSV) ont également augmenté, à un rythme moindre que les recettes certes (+ 2,4 %), mais, là aussi, plus que ce que nous avons voté. Et, une nouvelle fois, plus que la croissance du PIB (+ 1,7 %) : la part des dépenses de la sécurité sociale dans la richesse nationale a donc continué de croître.

Dans le détail, les dépenses de la branche famille sont restées stables par rapport à 2017.

L'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) a une nouvelle fois été respecté, les dépenses relevant de son périmètre ayant progressé de 2,2 %. Comme l'année dernière, un versement de 300 millions d'euros a même pu être effectué en toute fin de gestion en faveur des établissements publics de santé.

Mais on note une augmentation des dépenses de retraite plus importante que les années passées (+ 2,9 %). Ceci s'explique :

- d'une part, par l'effet en 2018 de la revalorisation de 0,8 % des pensions intervenue en octobre 2017 ;

- et d'autre part, par la fin des effets du recul progressif de l'âge de départ à la retraite. Ainsi, de nouveau, une génération entière part à la retraite une année donnée.

Si les choses se sont améliorées pour les régimes obligatoires de base de sécurité sociale et le FSV, qu'en est-il des administrations de sécurité sociale (ASSO), au sens du droit communautaire, prises dans leur ensemble ?

Encore mieux, pourrait-on dire puisque, après que les ASSO ont renoué avec l'équilibre l'année dernière, leur excédent s'est renforcé, passant de 0,2 à 0,5 point de PIB (+ 10,8 milliards d'euros).

Néanmoins, il est plus honnête de tempérer l'enthousiasme que pourrait susciter cette statistique brute. En effet, à elle seule, la Cades a dégagé un excédent de 15,4 milliards d'euros qui correspond au montant de la dette qu'elle a amortie l'année dernière ; soit un peu moins de 0,7 point de PIB...

Alors certes, « qui paie ses dettes s'enrichit ». Mais, hors Cades, il est plus juste de parler, comme nous l'avons fait pour la sécurité sociale, de déficits amoindris que de capacités d'autofinancement pleinement rétablies. C'est exactement le cas pour des organismes comme l'Unédic ou l'Agirc-Arrco dont nous avons entendu les dirigeants dans le cadre de la Mecss.

Dans ces conditions, nous pourrions croire que nous touchons enfin au but et que les comptes sociaux vont enfin repasser dans le vert dès cette année, comme le Gouvernement l'avait annoncé avec force publicité à l'automne dernier.

Hélas, les prévisions de la commission des comptes de la sécurité sociale, confirmées par la Cour des comptes lors de notre audition de la semaine dernière, annoncent une rechute dès 2019 pour les comptes de la sécurité sociale.

En premier lieu, parce que la croissance ralentit. La prévision du Gouvernement est désormais de +1,4 % en 2019 comme en 2020. Dès lors, la croissance de la masse

salariale devrait, elle aussi, être moins forte (3,1 % au lieu de 3,5 %, et même 2,9 % en enlevant l'effet « prime exceptionnelle » qui, par définition, n'apportera aucune recette). Dans le même temps, les dépenses poursuivront leur hausse, avec notamment un Ondam légèrement desserré. Ce seul « effet croissance » suffira à provoquer une légère rechute du « patient sécurité sociale » en 2019, avec un déficit du régime général et du FSV qui se creuserait à 1,7 milliard d'euros sans mesure nouvelle.

Cette rechute pourrait être beaucoup plus sérieuse en cas d'absence de compensation des mesures d'urgence économiques et sociales prises dans le cadre de la crise des gilets jaunes. Le déficit pourrait alors atteindre 4,4 milliards d'euros, effaçant presque les gains de 2018 et rendant plus complexe les perspectives de retour à l'équilibre à brève échéance.

Demain se tiendra au Sénat le débat d'orientation des finances publiques. Si les mots ont un sens, ce sera le moment pour le Gouvernement de dévoiler enfin clairement ses intentions sur cette question importante de la compensation des mesures d'urgence. Comptez sur moi pour la soulever.

De plus, comme l'a déjà souligné le président de la Mecss, Jean-Noël Cardoux, un déficit du régime général et du FSV compromettrait le transfert à la Cades de 15 milliards d'euros de dette actuellement portée par l'Acoss et, plus généralement, l'objectif de reboucher complètement le « trou de la sécurité sociale » d'ici à 2024.

Alors bien sûr, certains soulignent à quel point il est facile d'emprunter en ce moment pour les émetteurs publics français. C'est vrai : le directeur de l'Acoss nous a dit lui-même que l'agence, qui peut lever des fonds à taux négatif, allait une nouvelle fois être rémunérée pour emprunter ! Mais nous savons bien que céder à cette facilité ne serait pas de bonne politique et qu'il vaudrait mieux avoir traité la question de la dette le jour où les marchés se retourneront.

Dans ces conditions, est-il bien raisonnable de mettre en œuvre, à partir de 2020, les réductions successives de la part de TVA dévolue à la sécurité sociale prévues par la loi de finances pour 2019 ? Là encore, le débat d'orientation des finances publiques est le bon moment pour que le Gouvernement prenne une position claire sur cette question.

En résumé, on pourrait dire que les comptes de la sécurité sociale ont connu une rémission en 2018. Hélas, une rechute est attendue pour cette année mais sa gravité reste à déterminer. Elle dépendra en partie des choix que nous ferons lors de l'examen des prochains textes financiers.

Par ailleurs, j'ai souhaité profiter de ce rapport sur l'application de la LFSS pour 2018 pour revenir sur deux mesures fortes votées au sein de ce texte : les mesures de pouvoir d'achat en faveur des actifs ; et l'intégration du Régime social des indépendants dans le régime général de la sécurité sociale.

Vous vous souvenez des mesures relatives au pouvoir des achats des actifs. Il s'était agi de :

- supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les cotisations des salariés au titre de l'assurance maladie, dont le taux s'élevait alors à 0,75 % ;

- réduire de 1,45 point à compter du 1^{er} janvier, puis supprimer complètement à partir du 1^{er} octobre 2018, les contributions des salariés à l'assurance chômage, dont le taux était alors de 2,40 % sur les rémunérations en-deçà de quatre fois le plafond de la sécurité sociale ;

- réduire, dès le 1^{er} janvier, le taux de cotisation à la branche famille des travailleurs indépendants de 2,15 points et renforcer à la même date l'exonération dégressive de cotisation à l'assurance maladie ;

- augmenter en revanche, dès le 1^{er} janvier 2018, de 1,7 point le taux de la contribution sociale généralisée sur les revenus d'activité, les revenus du capital, et les pensions de retraite ou d'invalidité perçues par les personnes dont le revenu fiscal de référence (RFR) du foyer dépasse un certain plafond.

Le premier bilan de ces mesures est contrasté.

Le premier paradoxe réside dans le constat que ces mesures de « pouvoir d'achat » ont amélioré le solde des finances publiques de 5,6 milliards d'euros en 2018, en pratique essentiellement au bénéfice de l'État.

En effet, les revenus d'activité, cibles du dispositif, ont bien été « gagnants » mais de « seulement » 1,1 milliard d'euros car les baisses de cotisations se sont étalées entre janvier et octobre 2018 alors que la hausse de la CSG est intervenue, elle, dès le 1^{er} janvier. Ce n'est donc qu'en 2019 que le gain de pouvoir d'achat des actifs sera complètement sensible.

À l'inverse, les titulaires de pensions, moins nombreux que les actifs, ont, eux, subi de plein fouet la hausse de la CSG, à hauteur de 4,3 milliards d'euros. À tel point que, dès l'automne dernier, nous avons corrigé par deux fois ce dispositif :

- dans le PLFSS, pour prévoir qu'il faudrait désormais dépasser deux années de suite le seuil de revenu à partir duquel on sort de la CSG à 3,8 % pour réellement se voir appliquer le taux supérieur ;

- puis, dans la loi MUES, en rétablissant une tranche de revenus au sein de laquelle les pensions de retraites ou d'invalidité subissent la CSG au taux de 6,6 % en gros, pour les retraités percevant entre 1 200 et 2 000 euros de revenus par mois.

S'agissant des bénéficiaires de revenus du capital pour lesquels l'augmentation de CSG a représenté 2,4 milliards d'euros, je ne dispose pas de leur répartition entre actifs, retraités, etc. En outre, l'effet global de cette augmentation combinée avec la mise en place du prélèvement forfaitaire unique serait difficile à réaliser. Mais cela a pu minorer encore le gain des actifs et majorer la perte des retraités.

Il ne s'agit, encore une fois, que des effets de la première année du dispositif. Dès 2019, le gain des actifs sera renforcé et la perte des retraités atténuée par les mesures de l'automne dernier. Peut-être aurons-nous l'occasion d'y revenir.

Au-delà de ce seul effet « pouvoir d'achat », ce nouveau système pourrait avoir à terme des conséquences en termes de droits pour les assurés sociaux, tout particulièrement sur l'assurance chômage. Nous l'avons d'ailleurs dit en adoptant un amendement rétablissant, en droit tout au moins, les contributions salariales chômage dans le dernier PLFSS. Pour prendre un exemple récent, les allocations des cadres subiraient-elles une dégressivité de 30 % dès le

septième mois si elles étaient perçues par des cadres ayant personnellement cotisé sur la base de quatre fois le plafond de la sécurité sociale ? Ce n'est pas certain...

Enfin, comme nous l'avons vu lors de plusieurs auditions de ce printemps, l'Acoss a subi un déficit de 103 millions d'euros dans le système de compensation des contributions manquantes à l'Unédic qu'il lui revenait d'assurer. Ce montant peut sembler faible en le comparant aux 9,6 milliards d'euros qu'il a fallu financer. Mais il n'est pas négligeable au regard du solde du régime général. La répartition des pertes a été la suivante :

- 42,2 millions d'euros pour la branche accidents du travail et maladies professionnelles ;

- 40,7 millions d'euros pour la branche vieillesse ;

- et 20,1 millions d'euros pour la branche famille.

Je serai plus bref sur l'intégration du RSI dans le régime général car vous avez sans doute encore en mémoire nos tables rondes du 12 juin et parce que les choses se passent globalement bien.

Je vous renvoie donc au rapport écrit, en indiquant simplement les éléments suivants.

Comme l'avait souhaité notre commission, les travailleurs indépendants continuent de bénéficier d'un accueil dédié au sein des branches retraite et recouvrement du régime général. S'agissant de la retraite, cela représentera d'ailleurs une simplification, l'interlocuteur dédié étant compétent sur leur retraite de base et complémentaire en tant qu'indépendant mais aussi, le cas échéant, sur leur retraite de base de salarié. En outre, une expérimentation est en cours à Bordeaux en vue de tester la mise en place d'un nouveau point d'accueil dit « de premier niveau » afin de répondre aux préoccupations des indépendants dépassant les seuls motifs de sécurité sociale.

Pour ce qui concerne la gouvernance, des représentants des travailleurs indépendants restent impliqués, à partir de désignations sur une base représentative et non plus d'élections. C'est ainsi que depuis le 1^{er} janvier ont été mises en place :

- au niveau national, l'assemblée générale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) ;

- au niveau local, les quinze instances régionales de la protection sociale des travailleurs indépendants.

Néanmoins, comme nous avons pu le constater, des tensions subsistent entre organisations représentatives des indépendants.

S'agissant des ressources humaines, le transfert des personnels du RSI est en voie de finalisation. Après deux phases au cours desquelles des propositions ont été faites aux salariés du RSI, au 30 juin, seuls 1 à 3 % d'entre eux demeurent sans proposition qu'ils ont acceptée. De plus, comme le Gouvernement s'y était engagé, le salaire de chaque salarié du RSI est maintenu. Les caisses du régime général déploient désormais un programme de formation ambitieux pour accueillir les nouveaux salariés.

Pour l'informatique, nous avons vu que des précautions avaient été prises afin d'éviter un nouveau « *big bang* », comme au moment de la mise en place de l'interlocuteur social unique.

Les choses sont donc bien engagées sur ce dossier.

Reste évidemment le problème de la simplification des modalités de calcul des cotisations des indépendants mais cela dépasse le cadre de cette réforme. Nous serons, bien sûr, attentifs à ce que cette simplification se poursuive.

M. Yves Daudigny. – Je remercie notre rapporteur général de son rapport et souhaite souligner trois points. En premier lieu, nous sommes toujours en attente de la stratégie du Gouvernement s'agissant de la compensation par le budget de l'État des 3 à 4 milliards de mesures d'urgence consécutives au mouvement des « gilets jaunes » qui sont venus grever le déficit de la Sécurité sociale. Ensuite, je remarque que l'influence de la conjoncture est toujours aussi grande sur les comptes de la Sécurité sociale, qui demeurent très sensibles à la progression de la masse salariale. Enfin, je rappelle qu'en 2018 les effets dommageables de calendrier entre les mesures d'augmentation de la CSG – advenues dès le début de l'année – et les réductions de cotisations sociales – advenues progressivement – ont conduit à des excédents factices, essentiellement portés par les retraités, qui ont seuls assumé le financement à hauteur de 5 milliards d'euros de la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Mme Catherine Deroche. – Avec notre collègue René-Paul Savary, nous menons un travail pour notre commission sur la méthodologie de construction de l'Ondam. Avez-vous des remarques sur ce sujet ?

Mme Laurence Cohen. – Je m'associe aux remerciements exprimés par nos collègues, mais je tiens à souligner que le retour à l'équilibre des comptes de la Sécurité sociale en 2018 repose sur des mesures que mon groupe considère comme régressives. L'excédent de la Cnav est un résultat du recul de l'âge de la retraite, que la majorité sénatoriale a certes appelé de ses vœux mais que nous déplorons pour notre part. La baisse du déficit de la branche famille s'explique quant à elle par la modulation des allocations familiales et par le transfert des allocations logement au budget de l'État, dont les conditions d'attributions ont par ailleurs été durcies. La baisse du reste à charge des dépenses de santé pour les ménages masque difficilement la baisse du taux de remboursement des dépenses de santé non liées à des affections de longue durée. Enfin, les excédents de la branche ATMP ne sont pas consacrés, comme ils devraient l'être, à des dépenses de prévention. En outre, je maintiens l'alerte de mon groupe sur les suppressions de postes au sein des organismes de Sécurité sociale et du secteur de la santé de façon plus générale.

Ainsi, je souhaiterais avoir des éléments précis sur le manque à gagner des caisses de sécurité sociale, qui pâtissent d'un changement dommageable de paradigme, avec un recours croissant aux exonérations de cotisations patronales et une fiscalisation des recettes.

M. Jean-Noël Cardoux. – Je confirme que la réponse du Gouvernement sur la compensation des 3 à 4 milliards d'euros des mesures prises en fin d'année dernière est particulièrement attendue.

Quant au solde de la Sécurité sociale, je rappelle que les prévisions de croissance sont estimées par le Gouvernement à 1,4 %, alors qu'elles devraient être, de façon plus

réaliste, situées autour de 1,2 %. L'essentiel des projections d'amélioration des comptes de la Sécurité sociale repose donc sur des hypothèses particulièrement sujettes à caution.

M. René-Paul Savary. – En prolongement du propos de notre rapporteur général, je me permettrai d'être encore plus explicite sur le talent que déploie ce Gouvernement à afficher de supposés excédents lorsque ceux-ci ne sont en réalité que le résultat d'habiles vases communicants. J'en veux pour preuve le système des retraites, sans cesse retouché au gré de réformes paramétriques... Je suis par ailleurs particulièrement inquiet pour les comptes de la Sécurité sociale au sujet des annonces, probablement matérialisées dans le prochain PLFSS, relatives à l'indexation des plus petites pensions sur les salaires, et non plus sur les prix.

Mme Jocelyne Guidez. – Je souhaiterais aborder le sujet des proches aidants. La ministre des solidarités et de la santé a enfin annoncé l'indemnisation du congé de proche aidant, ce dont je ne peux que me féliciter eu égard à l'important travail récemment mené par le Sénat en la matière. Je suis toutefois un peu inquiète : le congé de proche aidant sera vraisemblablement indemnisé par la branche famille, et je trouverais dommageable que cela se fasse au détriment de mesures déjà financées.

Mme Élisabeth Doineau. – Je rejoins mes collègues et remercie à mon tour le rapporteur général sa présentation très claire, ce qui n'est pas le cas des comptes de la sécurité sociale ! On peut certes dire que le trou de la sécurité sociale est moins important et retrouverait son niveau de 2001. Sauf que si l'on constate des améliorations, les mesures prises dans le cadre de la crise des « gilets jaunes » accentuent le déficit. On se demande finalement si on comblera un jour le trou de la sécurité sociale. Il faut toujours faire des choix. Concernant la branche famille, les dispositifs se sont progressivement concentrés vers les familles les plus en difficulté, notamment les familles monoparentales, au détriment de l'ensemble des familles. Nous l'avons vu aussi concernant la CSG : nous avons averti le Gouvernement sur le fait que son augmentation allait atteindre des personnes âgées qui allaient être pénalisées par ces mesures. Le Gouvernement a finalement revu ses orientations. S'il faut donc faire des choix pour concilier des objectifs parfois contradictoires, on pourrait au moins changer de méthode pour choisir ensemble les mesures ayant un impact sur l'avenir des français.

M. Gérard Dériot, président. – Si, lorsque nous étions élus locaux, nous avons géré ainsi les finances des collectivités locales, on nous aurait retiré leur gestion !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Je vous remercie pour vos appréciations sur la clarté du rapport.

Sur les compensations, je poserai la question au Gouvernement. J'espère que nous aurons une réponse mais je ne suis pas sûr que les arbitrages soient tous rendus. J'espère au moins que nous aurons une réponse avant la fin de l'été, dans le cadre d'une rencontre avec les ministres, pour clarifier la situation.

Je vous rejoins sur le fait que les retraités ont été largement mis à contribution. Nous l'avons indiqué au Gouvernement dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. J'avais souligné le problème que posait l'augmentation de la CSG, raison pour laquelle le Sénat s'y était opposé.

Sur l'Ondam, ce qui m'intéresserait serait de savoir comment sont établies les prévisions d'augmentation des dépenses d'assurance maladie. On nous dit toujours qu'en raison de la démographie et de la progression des mesures de santé, il y a une progression tendancielle des dépenses, de 4,4 % l'année dernière. On ramène alors brutalement l'objectif de dépense à 2,5 % cette année. Mais comment en arrive-t-on à estimer une progression de 4,4 % ? Nous n'avons pas de détail sur ce point, hormis quelques informations figurant dans les annexes au PLFSS. Les travaux de nos collègues Catherine Deroche et René-Paul Savary pourraient donc être l'occasion de proposer une clarification sur les prévisions. Plus globalement, on ne peut que se féliciter qu'il existe un Ondam car il permet de voter le PLFSS avec davantage de visibilité. L'Ondam est respecté : c'est une performance, qui signifie que l'évaluation est relativement bonne.

M. René-Paul Savary. – Mais à quel prix !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Oui, à quel prix parfois...

Concernant le reste à charge, il serait intéressant de s'y pencher plus précisément car les dépenses les plus importantes sont celles qui sont couvertes à 100 % par la sécurité sociale. Nous pourrions néanmoins regarder cela plus en détail et mieux analyser les manques à gagner.

La Cour des comptes nous a signalé il y a deux ans que la sécurité sociale avait bénéficié de 3 milliards d'euros au titre des mesures de compensations. L'État a déjà repris 2 milliards d'euros l'an dernier. Nous devons aussi poser la question au Gouvernement sur la dette.

Sur les retraites, il est vrai que les propositions de la majorité du Sénat visaient à ajuster les paramètres pour maintenir l'équilibre. J'ignore si le Gouvernement sera tenté de modifier ces paramètres avant d'engager la réforme systémique. Est-ce une bonne solution ? Je ne sais pas quelles sont les intentions du Haut-Commissaire à la réforme des retraites sur ce point. Sa volonté était de procéder à cette réforme systémique hors d'un cadre financier. Sauf que lorsque les comptes sont dans le rouge, cela change la donne. J'aimerais donc avoir l'avis du Haut-Commissaire sur cette affaire car on risque de tout mélanger, et de faire passer des modifications paramétriques pour des ajustements sur le dos des actifs et des retraités.

Concernant le congé de proche aidant, annoncé par la ministre des solidarités et de la santé, il représenterait environ 500 millions d'euros. Le faire financer par la branche famille ne me semble pas une bonne idée. Nous devons interroger le Gouvernement sur ce point.

Enfin, je partage tout à fait les remarques formulées par notre collègue Elisabeth Doineau.

M. Gérard Dériot, président. – Je vous remercie. La commission est-elle favorable à la publication du rapport d'information ?

La commission autorise la publication du rapport d'information.

La réunion est close à 11 h 35.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Lundi 8 juillet 2019

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 18 heures 10.

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, après engagement de la procédure accélérée, pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet – Examen du rapport et du texte de la commission

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Mes chers collègues, je vous remercie d'être venus aussi nombreux un lundi, au mois de juillet, pour examiner le projet de loi pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet.

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Madame la présidente, mes chers collègues, vous vous souvenez sans doute combien nous avons déploré, en première lecture, que le texte du projet de loi ait été écrit dans la précipitation et qu'il s'apparente, à plusieurs égards, à une loi d'exception. Le travail minutieux que nous avons alors réalisé avait permis de modifier le texte afin de garantir, d'une part, l'exemplarité du chantier de Notre-Dame, compte tenu de son caractère emblématique au sein de notre patrimoine, et de sécuriser, d'autre part, le cadre légal offert aux donateurs, de manière à leur apporter des garanties suffisantes pour permettre à l'élan de générosité de se poursuivre.

Malheureusement, l'inflexibilité de l'exécutif en première lecture, comme celle dont a fait preuve la majorité présidentielle au moment de la commission mixte paritaire, ne nous a pas permis d'aboutir à l'élaboration d'un texte commun à cette occasion. Notre volonté de supprimer l'article 9, pourtant justifiée par les risques qu'il faisait courir sur la crédibilité de notre législation et le précédent qu'il risquait de constituer à l'avenir, n'a pas fait l'objet d'un consensus parmi les députés.

Sans surprise, la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale a, lors de l'élaboration de son texte en nouvelle lecture, rétabli l'essentiel du texte qu'elle avait adopté en première lecture, balayant les dispositions introduites par le Sénat tendant à enrichir, à préciser et à sécuriser juridiquement les articles du projet de loi.

Tout au plus a-t-elle adopté sans modification l'article 8 *ter*, que nous avons introduit en séance publique sur l'initiative de notre collègue Jean-Pierre Leleux, pour garantir l'information et la consultation de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) sur l'avancement des études et des travaux du chantier de Notre-Dame. Cet article, qui n'a pas davantage été amendé en séance publique, est désormais conforme et fera donc partie de la loi qui sera promulguée au terme du processus législatif.

Contre toute attente, en revanche, le Gouvernement a déposé deux amendements en séance publique, tous deux évidemment adoptés, qui ont complètement remanié la rédaction des articles 8 et 9 du projet de loi. Vous vous souvenez que ces articles figuraient

parmi les plus sensibles : ils concentraient les inquiétudes, d'autant plus que, comme il s'agissait d'habilitations à légiférer par voie d'ordonnances, le Parlement ne disposait pas de toutes les informations nécessaires pour procéder à l'examen attentif des dispositions qui lui étaient soumises.

Même si nous ne pouvons que regretter que ces modifications soient intervenues à un stade aussi avancé de la procédure législative, reconnaissons aussi que la position défendue par le Sénat semble enfin avoir été, au moins partiellement, entendue par l'exécutif.

Le premier amendement, à l'article 8, met fin à l'ambiguïté qui existait jusqu'à présent dans le texte, puisqu'il confie définitivement à un nouvel établissement public – à caractère administratif et placé sous la tutelle du ministère de la culture de surcroît, comme nous le demandions – le soin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de Notre-Dame. Il étend par ailleurs son périmètre d'intervention à la réalisation des travaux d'aménagement de l'environnement immédiat de la cathédrale, ce qui devrait satisfaire M. Assouline,...

M. David Assouline. – Qui paie ?

M. Alain Schmitz, rapporteur. – ... ainsi qu'à l'identification des besoins en matière de formation professionnelle pour les travaux de restauration de la cathédrale et à la médiation et la valorisation du chantier, ce que nous avons tous réclamé. Il demande également à l'établissement public de prendre en compte la situation des commerçants et des riverains, comme l'avaient demandé les élus parisiens.

Le second amendement, à l'article 9, restreint considérablement le champ de l'habilitation à déroger aux règles de droit commun par ordonnances pour faciliter l'exécution du chantier de Notre-Dame. Comme nous l'espérions afin de pouvoir mieux évaluer la nature et l'étendue de ces dérogations, les dérogations au code du patrimoine, au code de la propriété des personnes publiques et aux règles de publicité prévues par le code de l'environnement sont désormais directement prévues et listées à l'article 9. Elles ne font plus l'objet d'une habilitation. En revanche, une habilitation demeure pour permettre au Gouvernement de déroger par ordonnances aux règles en matière de voirie, d'environnement et d'urbanisme et d'adapter les règles applicables aux travaux et aux opérations connexes pour faciliter la construction de bâtiments nécessaires au chantier ainsi que l'accueil du public et l'approvisionnement du chantier.

Que penser de ces évolutions ? Permettez-moi de les interpréter d'abord comme la preuve du bien-fondé des propositions que nous avons formulées en première lecture. J'y vois aussi, encore une fois, comme la présidente l'a souligné, le signe de la précipitation dans laquelle le texte a été initialement élaboré.

Doit-on s'en satisfaire ? J'aurai évidemment une réponse en demi-teinte. Ces évolutions améliorent indubitablement le texte par rapport à celui qui nous avait été soumis en première lecture, mais elles restent, à mes yeux, nettement insuffisantes. À l'article 8, je vous proposerai des amendements pour encadrer davantage le fonctionnement de l'établissement public. À l'article 9, je ne vous cache pas que l'une des dérogations au code du patrimoine me paraît constituer un précédent dangereux, après les attaques dont les architectes des bâtiments de France ont déjà été l'objet dans la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN. Je continue par ailleurs à rester très hostile au maintien d'une

habilitation à légiférer par ordonnances, à partir du moment où il n'est indiqué nulle part, pas même dans l'exposé des motifs de l'amendement, ce qu'elle est susceptible de recouvrir.

Par ailleurs, je constate que sur tous les autres articles du projet de loi, l'Assemblée nationale a presque intégralement rétabli le texte qu'elle avait adopté en première lecture, s'appuyant sur les efforts que nous avons fournis pour sécuriser le cadre légal offert aux donateurs et garantir, notamment, le respect des règles internationales en matière de protection du patrimoine, compte tenu de l'importance du classement du bien « Paris, rives de la Seine », pour la crédibilité de la réputation de notre pays en matière de protection du patrimoine et notre attractivité touristique. J'ai donc plusieurs amendements à vous proposer à ces articles.

Compte tenu des efforts consentis par le Gouvernement aux articles 8 et 9, il me semble important que nous soyons guidés, dans nos travaux, par un esprit de compromis. Ce sera le meilleur moyen pour que notre position puisse être enfin prise en considération par l'Assemblée nationale, lorsqu'elle se saisira de nouveau du texte la semaine prochaine. Je ne vous demande pas de transiger sur la position que nous avons adoptée en première lecture, loin de là. Notre texte était de bon sens et respectueux de la protection du patrimoine. Toutefois, peut-être pouvons-nous nous efforcer de conserver les apports permettant de garantir la protection des donateurs, l'exemplarité du chantier et le respect de notre législation en matière de patrimoine.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Les délais sont encore extrêmement courts, puisque nous débattons en séance publique, mercredi prochain, à 14h30, du texte adopté par l'Assemblée nationale mardi dernier. Or, contre toute attente, ce texte nous revient transformé, et si les apports vont plutôt dans le sens de la version sénatoriale, il a fallu entièrement retravailler certaines dispositions. Le rapporteur a accompli un travail remarquable dans un temps limité et nous n'avons pas pu procéder à des auditions partagées.

Lors de la dernière conférence des présidents, j'ai interpellé le ministre chargé des relations avec le Parlement sur ce calendrier afin de demander trois semaines supplémentaires pour examiner ce texte. Je n'en ai obtenu qu'une seule ; de l'aveu même de l'entourage du ministre de la Culture, le texte leur a complètement « échappé ».

Je le redirai en séance : la procédure législative est malmenée. Je n'ai jamais vu un texte examiné en commission mixte paritaire revenir modifié de la sorte. Ce cheminement est ubuesque ! On va ensuite nous dire que la loi est mal faite...

M. David Assouline. – Sur le fond, l'Assemblée a effectivement profondément modifié le texte que nous avons adopté. La responsabilité du ministre n'est pas en cause, mais j'ai rarement vu une commission mixte paritaire au cours de laquelle les participants ne recherchaient aucune forme de compromis. Chacun sait que ce dossier a été piloté par l'Élysée, et le ministre de la culture ne pouvait pas contredire le Président de la République. Ce n'est pas supportable pour les parlementaires que nous sommes ! Il y a beaucoup d'amateurisme... J'estime qu'il est très important de ne pas déroger aux règles du code du patrimoine.

Par ailleurs, on nous rabâche qu'il faut tenir compte de l'environnement. Or les conséquences de la fonte du plomb sont préoccupantes pour les riverains.

Concernant l'aménagement des abords de la cathédrale, je devrais m'estimer satisfait. Une convention doit être en effet passée entre l'établissement public et la Ville de Paris. Mais qui va financer ces aménagements ? La collecte des fonds ne doit servir qu'à la restauration de la cathédrale. Le mot « exclusivement » qui a été ajouté dans le texte ôte toute possibilité d'utiliser les fonds pour autre chose, en particulier la restauration des abords.

Je vis à Paris et j'y suis élu ; je ne peux donc accepter qu'après une telle catastrophe et une telle mobilisation, l'État se désengage financièrement de la restauration de l'environnement immédiat de la cathédrale. Quant au rétablissement du lancement de la souscription à la date du 16 avril, il est tout simplement incompréhensible !

M. André Gattolin. – La situation nécessitait qu'un cadre juridique soit défini. Celui-ci est évolutif, même s'il est regrettable d'un point de vue parlementaire. Lorsque j'appartenais à la famille politique des écologistes, j'étais l'un des rares à voter les ordonnances au moment où l'urgence le justifiait. Ce fut le cas pour la loi Duflot, quand celle-ci proposait de transformer des bureaux en logements. En l'occurrence, j'estime que l'article 9 permet de cadrer les modalités de cette restauration.

Comme vient de l'indiquer David Assouline, il y a par ailleurs un problème de pollution au plomb. Or d'aucuns, comme notre collègue Jean-Pierre Leleux, souhaitent que la flèche soit reconstruite à l'identique : cela reviendrait à ajouter des tonnes de plomb à l'édifice restauré ! Je ne crois pas que le Gouvernement se désintéresse des questions de santé publique.

C'est pourquoi, je suis opposé à tous les amendements proposés par le rapporteur et je soutiendrai la nouvelle rédaction des articles 8 et 9 proposé par le Gouvernement. Enfin, inscrire dans le projet de loi une référence à la Charte de Venise, qui n'a aucune valeur juridique, constitue, me semble-t-il, une aberration législative ! Nous devrions être moins bavards et avoir des arguments plus sûrs.

Mme Dominique Vérien. – Le texte a profondément évolué ; le ministère de la culture a repris la main, après avoir été victime de l'absence de travail interministériel... L'article 9 fixe désormais des limites à ne pas dépasser en matière d'environnement, de santé ou de salubrité.

Je regrette quatre points, au premier rang desquels la date choisie : pourquoi instaurer de la complexité fiscale alors qu'il suffirait de fixer le début de la souscription au 15 avril 2019 plutôt qu'au 16 avril ?

Même si l'article 9 dispose que l'État respectera ses engagements internationaux, pourquoi ne pas mentionner l'Unesco ? Il ne serait pas choquant de rappeler le classement de ce bien dans le contexte des travaux de restauration à venir.

Si l'établissement public aura bien la maîtrise d'ouvrage, sous l'égide du ministère de la culture, l'architecte en chef des monuments historiques a disparu de la maîtrise d'œuvre, alors qu'il est censé la coordonner.

Je déplore enfin la disparition de l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA). Habituellement, le préfet de département accorde le permis, le préfet de région tranche après consultation de la CRPA. En l'espèce, c'est le même préfet qui,

s'il est en désaccord avec l'architecte, décidera de tout... Maintenir un avis de la CRPA avant toute décision serait préférable. Je salue sinon les avancées du texte.

M. Pierre Ouzoulias. – Je réagis aux propos de notre éminent collègue, André Gattolin pour préciser que tout le texte est une aberration juridique ! Je ne vois pas quelle est la justification précise, patrimoniale et juridique, de cette loi. Nous aurions pu faire la même chose avec les dispositions en vigueur et les organismes existants...

Mme Laure Darcos. – Bien sûr !

M. Pierre Ouzoulias. – Nous aurions pu faire l'économie de ce texte pour concentrer nos travaux sur le suivi des travaux de restauration en cours.

Je ne me suis pas exprimé lors de la réunion de la commission mixte paritaire. Parfois sanguin, j'étais à deux doigts d'exploser... La façon dont on nous a traités ce jour-là est indigne, irresponsable et inacceptable.

Je reste sur mes positions et demanderai à nouveau au ministre les raisons de cette loi, hormis pour nommer quelqu'un qui a déjà été nommé par le Président de la République...

M. Claude Malhuret. – Il y avait deux points de divergence majeure entre l'Assemblée nationale et le Sénat : la possibilité de confier la gestion des fonds à l'établissement public ou à l'État, et le fait de légiférer par ordonnance pour déroger aux règles d'urbanisme, d'environnement et de commande publique. Rétablir purement et simplement le texte du Sénat ne mènera nulle part. L'Assemblée nationale et le Gouvernement ont fait un pas en retirant certaines règles relatives à la commande publique ou à la construction du champ des dérogations prévues par les ordonnances.

Le rapporteur nous propose de faire un pas en aménageant l'article 9 sans le supprimer. Suivons son avis !

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – C'est le ministre de la culture et non l'Assemblée nationale, pas plus que le Gouvernement, qui a fait un pas vers nous. Le texte lui avait auparavant complètement échappé !

M. Claude Malhuret. – Je voulais être poli...

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – L'Assemblée n'a pas cherché à trouver de texte de compromis lors de la commission mixte paritaire. Parlementaire, j'aurais du mal à avaler comme eux de telles couleuvres, en adoptant des amendements inspirés de dispositions proposées par le Sénat après un échec de commission mixte paritaire.

Mme Sylvie Robert. – C'est également mon plus mauvais souvenir de commission mixte paritaire. Les députés n'ont même pas pris la peine de justifier leurs choix. La méthode de travail est extrêmement perverse : le projet de loi était très mauvais, nous l'avons amélioré. D'ordinaire plutôt optimiste, je vois ici le verre à moitié vide. Ayons suffisamment de lucidité pour savoir si ce nouveau texte nous convient, alors que nous avons adopté de nombreuses dispositions qui nous tenaient à cœur. Ce texte est du bricolage : un bout a été enlevé, un autre rajouté... Nous sommes piégés par cette méthode de travail et bloqués sur l'article 9. Plusieurs problèmes demeurent, comme celui de la date... Où place-t-on notre ligne rouge, l'inacceptable ?

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Lors d'un plateau télé sur Public Sénat, j'ai croisé la rédactrice du magazine *Pèlerin*, dont les lecteurs s'étonnent qu'on puisse « voter une loi pour s'asseoir sur la loi ». C'était ma première commission mixte paritaire, je croyais que tel était l'usage...

M. David Assouline. – C'est le nouveau monde !

M. Claude Malhuret. – Mieux vaut voter une loi pour s'asseoir sur une autre que de le faire sans voter de loi du tout !

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Les amendements identiques COM-23 et COM-2 rétablissent le texte du Sénat adopté en première lecture. Nous avons pris en compte la date de la survenance du sinistre comme fait générateur, le 15 avril, pour l'ouverture de la souscription nationale. Le choix de cette date est indispensable pour permettre d'intégrer l'ensemble des dons versés au produit de la souscription afin de ne pas créer une rupture d'égalité entre les donateurs et de ne pas pénaliser ceux qui avaient été les premiers à participer à l'élan de générosité – ce serait un comble...

Les amendements COM-23 et COM-2 sont adoptés.

L'article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 2

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L'amendement COM-3 permettrait à la souscription nationale de financer d'autres actions que la seule restauration de la cathédrale et de son mobilier dont l'État est propriétaire, et la formation des compétences requises pour le chantier.

Nous avons déjà abordé cette question en première lecture. Les fondations reconnues d'utilité publique sont tenues par le respect de l'intention des donateurs. Il n'a jamais été question, au moment où ceux-ci ont versé leurs dons, que le champ de la souscription aille au-delà et puisse porter sur l'aménagement des abords de la cathédrale. Si l'établissement public sera chargé de conduire les travaux sur les abords, ceux-ci ne pourront pas être financés par le produit de la souscription. Avis défavorable.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous avons déjà eu ce débat, nous l'aurons de nouveau en séance.

M. David Assouline. – Le débat que vous évoquez s'est tenu avant que l'Assemblée nationale n'ajoute « exclusivement »...

Mme Laure Darcos. – C'est pire !

M. David Assouline. – La version du Gouvernement ne mentionnait pas cet adverbe. Pourquoi ne pas s'en tenir à la version initiale, qui ne change pas l'intention ? Cela ne mange pas de pain...

Mme Dominique Vérien. – C'est pour simplifier. Les dons ont été donnés pour la reconstruction de Notre-Dame et non pour le financement de travaux sur le parvis. Trouvons pour celui-ci, qui n'a pas brûlé, d'autres financements que les souscriptions...

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – La loi est suffisamment claire, il n'y a pas besoin de rajouter l'adverbe.

M. David Assouline. – J'aurais aimé que l'on précise que cet argent finance la cathédrale et ses abords. Si l'on ne mentionne que la cathédrale, cela va restreindre énormément l'utilisation des fonds...

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Ces fonds permettront de financer les travaux, la formation professionnelle et le mobilier dont l'État est propriétaire.

M. David Assouline. – Si le mobilier est dans un musée sur le parvis en attendant la fin des travaux, cela peut-il rentrer dans la souscription ?

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Le mobilier était dans l'édifice, sa restauration est prise en compte. Mais là, vous évoquez un aménagement pour le recevoir...

Le projet de loi prévoit à l'article 2 que « les fonds recueillis au titre de la souscription nationale sont exclusivement destinés au financement des travaux de conservation et de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et de son mobilier dont l'État est propriétaire ainsi qu'à la formation initiale et continue de professionnels disposant des compétences particulières qui seront requises pour ces travaux. » Cette formulation élargit l'éventail de la destination des fonds. Je maintiens mon avis défavorable ; nous en débattons lors de la séance publique.

M. David Assouline. – J'aurais préféré un avis de sagesse !

L'amendement COM-3 n'est pas adopté.

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L'amendement COM-24 rétablit un alinéa adopté par le Sénat en première lecture, qui visait à définir le terme de conservation et à exclure expressément du champ des dépenses au titre de la souscription nationale les frais d'entretien de Notre-Dame de Paris et les charges de fonctionnement, y compris celles de l'établissement public qui devrait être créé pour assurer la conduite des opérations de conservation et de restauration de Notre-Dame de Paris. Insistons sur ce point.

L'amendement COM-24 est adopté.

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L'amendement COM-25 rétablit le second alinéa de cet article, dans sa rédaction résultant des travaux de votre commission en première lecture. Il renvoie aux principes internationaux devant guider les opérations de conservation et de restauration sur des monuments patrimoniaux. Il garantit également que le bien « Paris, rives de la Seine » ne puisse pas faire l'objet d'un déclassement en veillant à ce que la restauration respecte les principes d'authenticité et d'intégrité et restitue le monument dans son dernier état visuel connu avant le sinistre, qui correspond à celui de la cathédrale Notre-Dame de Paris au moment où le bien a été classé en 1991.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – L'amendement COM-4 de M. Assouline est identique, hormis sur la restitution dans son dernier état visuel.

Mme Sylvie Robert. – Nous en avons déjà débattu.

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Notre collègue Jean-Pierre Leleux avait beaucoup insisté sur cette notion de « dernier état visuel ». Mon amendement est plus complet. Avis défavorable à l'amendement COM-4.

M. David Assouline. – Ces deux amendements ne sont-ils pas contradictoires ?

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Nous ne pouvons pas adopter les deux : c'est soit l'un, soit l'autre. Sachant que seule la restitution du monument dans son dernier état visuel connu avant le sinistre les différencie.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Merci d'avoir rajouté la référence au bien « Paris, rives de la Seine ». Je siège au comité national des biens français au Patrimoine mondial de l'Unesco... Lorsqu'on voit la rigueur demandée pour une inscription au Patrimoine mondial – la France a été moteur et est une référence dans ce domaine –, ne considérons pas que la cathédrale est hors-sol... Resituons la cathédrale dans son environnement, le site global avec lequel elle entre en résonance. Sinon, ce serait une méconnaissance absolue du comité et de ses exigences.

Mme Céline Boulay-Espéronnier. – Tout à fait !

L'amendement COM-25 est adopté.

L'amendement COM-4 n'est pas adopté.

L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3

Les amendements identiques de coordination COM-26 et COM-6 sont adoptés.

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L'amendement COM-5 autorise l'utilisation d'une partie des dons octroyés dans le cadre de la souscription pour l'aménagement des abords de la cathédrale. Nous avons déjà discuté de cette question à l'article 2. Lorsque les donateurs ont versé leurs dons, ils n'ont jamais été informés que cette somme pourrait être utilisée pour une autre finalité que la restauration de la cathédrale. Il n'est donc pas possible d'ouvrir cette possibilité *a posteriori*, sauf à créer un risque juridique ou une véritable usine à gaz, en obligeant les organismes collecteurs à recontacter l'ensemble des donateurs pour s'assurer qu'ils ne sont pas opposés à ce que leurs dons puissent être utilisés à une nouvelle finalité. Ce serait très compliqué pour les fondations. Avis défavorable.

M. David Assouline. – Vous exagérez les potentielles conséquences. La souscription officielle aussi a été lancée officiellement par le Président de la République à compter du 16 avril. En adoptant la date du 15 avril, vous transgressez donc cela... J'interviendrai en séance publique.

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Le problème essentiel, c'est que les fondations sont tenues de respecter la volonté des donateurs.

L'amendement COM-5 n'est pas adopté.

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L'amendement COM-27 clarifie les conditions dans lesquelles le produit de la souscription peut être reversé, soit à l'établissement public, soit à l'État.

L'État prend à sa charge les dépenses de conservation et de restauration dans l'attente de la création de l'établissement public, et devrait également financer les dépenses de restauration du mobilier dont il est propriétaire, qui n'entrent pas dans le champ de compétences de l'établissement public. Il convient donc qu'une fraction du produit de la souscription puisse lui être reversé par les organismes collecteurs, et pas seulement à l'établissement public.

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Au contraire, l'amendement COM-7 supprime la possibilité d'un reversement à l'État et prévoit que l'intégralité du produit de la souscription soit reversée à l'établissement public. Le mobilier est la propriété de l'État. Il lui faut récupérer une partie des dons pour financer les travaux de restauration qui entrent dans le champ de la souscription. Avis défavorable.

L'amendement COM-7 est retiré.

L'amendement COM-27 est adopté.

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L'amendement COM-28 rétablit la position exprimée par le Sénat en première lecture. Son I précise qu'il est question du reversement des dons et versements par les organismes collecteurs ; son II prévoit la conclusion obligatoire de conventions entre les fondations reconnues d'utilité publique et l'établissement public ou l'État afin de garantir la prise en compte de l'intention des donateurs, que lesdites fondations sont tenues de respecter ; et son III précise que les reversements des dons et versements par les organismes collecteurs s'échelonnent dans le temps au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

L'amendement COM-28 est adopté.

L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L'amendement COM-29 opère une coordination avec la clarification des conditions dans lesquelles le produit de la souscription peut être reversé.

L'amendement COM-29 est adopté.

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Pour les mêmes raisons qu'à l'article 3, il n'est pas souhaitable de supprimer la référence à l'État, puisque le champ de la souscription diffère de celui des missions de l'établissement public. Avis défavorable à l'amendement COM-8.

L'amendement COM-8 est retiré.

M. Alain Schmitz, rapporteur. – La commission des finances n'a pas souhaité reprendre l'examen des articles qui lui avaient été délégués au fond en première lecture. Il est nécessaire que les dons des collectivités territoriales soient considérés comme des subventions

d'investissement, ce que le ministre nous avait garanti oralement en première lecture. Avis favorable à l'amendement COM-9.

L'amendement COM-9 est adopté.

L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Les amendements identiques COM-15 et COM-17 visent à supprimer cet article. Or, il me semble que l'article 5 est en quelque sorte celui qui a justifié le dépôt de ce projet de loi. Nous sommes nombreux à nous interroger sur l'utilité de cette majoration du taux de la réduction d'impôt, compte tenu des effets d'aubaine et des effets d'éviction potentiels. Il faut surtout y voir une mesure symbolique, destinée à remercier nos compatriotes pour l'élan de générosité dont ils ont fait preuve au lendemain du sinistre. Il serait délicat de revenir sur la parole présidentielle, alors qu'une bonne partie des dons ont été effectués une fois annoncée cette majoration exceptionnelle du taux de la réduction d'impôt – même si sur le fond, nous sommes d'accord. Avis défavorable aux amendements identiques COM-15 et COM-17.

M. David Assouline. – Seuls les plus riches Américains, et non les plus riches Français, ont donné...

M. Claude Kern. – Les promesses n'engagent que ceux qui y croient !

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Ce taux exceptionnel ne s'applique pas aux dons supérieurs à 1 000 euros.

Les amendements COM-15 et COM-17 ne sont pas adoptés.

L'amendement de coordination COM-30 est adopté.

L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5 bis

L'article 5 bis est adopté sans modification.

Article 7

L'amendement COM-31, de coordination, est adopté.

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 8

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L'amendement COM-10 vise à limiter la compétence de l'établissement public aux seules opérations de maîtrise d'ouvrage. L'alinéa 4 de l'article 8 prévoit clairement que celui-ci est chargé de la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration. En outre, je vous présente juste après un amendement COM-32 tendant à compléter l'alinéa 2 afin de rétablir la disposition, introduite par le Sénat en première lecture,

précisant que la maîtrise d'œuvre des travaux de conservation et de restauration de Notre-Dame est exercée sous l'autorité de l'architecte en chef des monuments historiques.

À partir du moment où nous aurons de nouveau clairement distingué la maîtrise d'œuvre de la maîtrise d'ouvrage, les risques de confusion me paraissent minimes. Nous ne savons pas à ce stade, d'ailleurs, si la maîtrise d'œuvre ne sera pas elle-même intégrée dans les équipes de l'établissement public.

M. David Assouline. – Est-ce à ce même alinéa du texte qu'il est proposé de réintégrer l'architecte en chef ?

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Juste à la fin de cet alinéa.

M. David Assouline. – Je retire mon amendement.

L'amendement COM-10 est retiré.

L'amendement COM-32 est adopté ; l'amendement COM-11 devient sans objet.

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Les amendements identiques COM-12 et COM-18 visent à supprimer la dérogation à la limite d'âge pour la nomination du président de l'établissement public – ce que j'appelle l'amendement « âge du capitaine » même s'il convient davantage en l'occurrence de parler de général. Il est vrai que les jeux sont faits. Nous avons mené le combat en première lecture : faut-il le poursuivre ?

Mme Sylvie Robert. – Ce n'est pas seulement symbolique !

M. David Assouline. – Certes, on pourrait se dire « à quoi bon ? ». Ce qui nous contrarie, nous parlementaires, c'est le fait du prince : là, il s'agit de changer une règle pour quelqu'un. Il n'est pas possible d'approuver cela, pour peu qu'on soit attaché à quelques principes. Cet entêtement est presque honteux, bien que j'aie du respect pour ce monsieur. N'y a-t-il donc plus de règles ? Je maintiens notre amendement.

M. Laurent Lafon. – Ce point n'est pas fondamental au regard de l'objectif premier de ce texte, à savoir la restauration de Notre-Dame ; aussi, je souhaite le vote de ces deux amendements, pour une raison de principe. Laissons l'Assemblée nationale assumer la décision, que nous connaissons d'avance.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je vais demander officiellement au ministre d'autoriser la commission à visiter le chantier. Quand je m'y suis rendue avec le rapporteur, j'ai formulé cette demande auprès de M. Jean-Louis Georgelin. Celui-ci m'a expliqué que ce serait compliqué, qu'il devait gérer de nombreuses demandes similaires venant de l'étranger. Je lui ai répondu que les membres de la représentation nationale étaient prioritaires. Cette réponse m'a profondément heurtée.

M. David Assouline. – Cela correspond à son âge et à son grade !

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Et à son tempérament !

Les amendements COM-12 et COM-18 sont adoptés.

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Les amendements COM-22 et COM-19 portent sur la composition du conseil scientifique. Par le premier amendement, Mme Laure Darcos demande qu’y siègent des représentants des organisations à caractère scientifique et culturel spécialisées dans les questions de conservation et de restauration du patrimoine, ainsi que des représentants des entreprises de restauration des monuments historiques. Surtout, ce qui est plus problématique, il tend à transformer l’avis consultatif de ce conseil scientifique en un avis conforme en lui donnant la possibilité d’émettre des prescriptions motivées. À deux reprises, l’Assemblée nationale a refusé de fixer la composition du conseil scientifique au sein du projet de loi, en renvoyant le soin au pouvoir réglementaire.

M. Pierre Ouzoulias, par son amendement COM-19, plaide pour intégrer dans ce conseil scientifique des personnalités qualifiées issues des corps des conservateurs du patrimoine, des architectes des bâtiments de France, des enseignants-chercheurs et des directeurs de recherche du CNRS. En première lecture, le ministre avait refusé d’en indiquer la composition ; or il est important que nous maintenions notre position. Avis favorable sur cet amendement.

Mme Laure Darcos. – L’amendement COM-19 ne prévoit pas d’intégrer des représentants des entreprises de restauration des monuments historiques. Je comprends néanmoins que je suis allée un peu loin en prévoyant la motivation des prescriptions.

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Attention aux conflits d’intérêts !

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Un conseil scientifique, cela renvoie à des chercheurs ou à des spécialistes chargés d’apporter leur expertise.

Mme Laure Darcos. – Je me range derrière la rédaction proposée par Pierre Ouzoulias !

L’amendement COM-22 est retiré.

L’amendement COM-19 est adopté.

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L’amendement COM-33 vise à garantir que l’établissement public cessera de fonctionner une fois les travaux de restauration de Notre-Dame de Paris liés à l’incendie achevés, ainsi que les travaux d’aménagement de son environnement immédiat, compte tenu de l’extension du périmètre d’intervention de l’établissement public à cette nouvelle mission. C’est plus adapté aux propositions que nous a faites le Gouvernement.

Je demande le retrait de l’amendement COM-13, qui ne fait pas référence aux travaux d’aménagement de l’environnement immédiat, au profit de celui-ci.

M. David Assouline. – Je le retire.

L’amendement COM-13 est retiré.

L’amendement COM-33 est adopté.

L’article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 8 bis (supprimé)

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L’amendement COM-20 tend à rétablir l’article 8 *bis* que nous avons adopté en séance publique en première lecture. Il vise à demander au Gouvernement de déposer à l’automne prochain un projet de loi de programmation 2020-2025 pour le redressement des crédits et des effectifs des services de l’État qui participeront activement au chantier de restauration de la cathédrale.

Monsieur Ouzoulias, vous nous avez à juste titre sensibilisés sur la baisse des crédits et des effectifs des services de l’État chargés du patrimoine. Cette question essentielle pourrait faire l’objet d’un travail de contrôle de notre commission et être débattue au moment de l’examen du projet de loi de finances. Je vous invite à retirer votre amendement, d’autant qu’il ne me paraît pas avoir de lien direct avec ce texte.

M. Pierre Ouzoulias. – Je le retire.

L’amendement COM-20 est retiré.

Article 9

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Les amendements identiques COM-1, COM-14, COM-16 et COM-21 visent à supprimer l’article 9. Le Gouvernement a fait un pas dans notre direction et partiellement entendu le message que nous avons adressé en première lecture : nous avons alors jugé inacceptable la mise en place de dérogations susceptibles de couvrir un périmètre très large et de mettre en danger notre législation en matière de patrimoine. Il a notamment circonscrit le champ des dérogations au code du patrimoine en indiquant précisément les dérogations concernées et exclu désormais les règles de la commande publique du champ des dérogations.

Il me paraît important que nous en prenions acte et que nous ne rejetions pas en bloc l’ensemble de cet article 9, dont une partie des dérogations pourront simplifier la mise en œuvre du chantier et sa valorisation, l’un des objectifs que nous partageons.

Je vous soumetts en revanche deux amendements visant à en circonscrire davantage la portée, que je vous présente dans la foulée.

L’amendement COM-34 vise à supprimer la dispense de consultation de la commission régionale du patrimoine et de l’architecture par le préfet de région lorsqu’un recours est formé devant lui par l’autorité compétente en matière d’autorisation de travaux du fait d’un désaccord avec l’avis conforme de l’ABF sur une autorisation d’installation ou de construction en lien avec le chantier de Notre-Dame. Cette dispense apparaît dangereuse et ouvre un précédent qui pourrait se révéler dramatique pour l’avenir.

L’amendement COM-35 vise à supprimer l’habilitation confiée au Gouvernement pour lui permettre de déroger par ordonnance à un certain nombre de règles de droit commun en matière de travaux et d’opérations connexes, et de voirie, d’environnement et d’urbanisme.

Ainsi, l’article 9 serait maintenu.

M. David Assouline. – Nous sommes d’accord sur le fond, mais la méthode pose problème. Il faut que les amendements visant à supprimer l’article soient examinés en premier en séance, afin que nous puissions défendre notre position.

Nous pouvons nous débrouiller avec les exceptions qui existent déjà dans notre législation – c'est la position que nous avons défendue ensemble dans l'hémicycle. Le Gouvernement ayant fait un pas, vous souhaitez vous inscrire dans leur logique. Néanmoins, j'insiste, je tiens à ce que le débat sur la suppression de l'article ait lieu, même si nous savons que nous n'aurons pas gain de cause. Nous soutiendrons alors les amendements de la commission visant à améliorer l'article 9.

Mme Dominique Vérien. – Je suis d'accord avec la suppression de l'alinéa 3. Mais, à un moment donné, il sera nécessaire d'exiger des délais plus courts. Si l'on supprime les alinéas 11 à 14, on interdit toute dérogation. Or celles qui sont proposées sont encadrées par les alinéas 12 et 13.

À titre personnel, je voterai donc l'amendement COM-34 ; l'amendement COM-35, quant à lui, me paraît excessif compte tenu des garde-fous qui ont été prévus.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je vous donne lecture de l'avis de M. Leleux, qui n'a pas pu être présent ce soir : « Alors que l'article 9 avait été rétabli globalement par la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, quelle ne fut pas notre surprise de voir le Gouvernement en séance proposer par amendement une nouvelle rédaction complètement remaniée de l'article. Cette rédaction est presque satisfaisante. Elle mérite, en tous cas, que nous saluions la prise en compte de la grande inquiétude qu'avait soulevée cet article tant dans notre assemblée sénatoriale que dans l'opinion publique. Dans la quasi-totalité de l'article ainsi remanié, le Gouvernement inverse le raisonnement et précise les dérogations qu'il estime devoir appliquer.

« Pour le choix de l'Inrap comme opérateur pour effectuer les fouilles archéologiques, pour les mesures sur la publicité, pour l'occupation du domaine public par des activités économiques, je suis favorable à cette rédaction.

« En revanche, je pense qu'il ne faut pas supprimer la consultation de la CRPA en cas de litige entre l'ABF et l'autorité administrative. Ne serait-ce que par respect pour les membres de la CRPA, mais aussi parce que cette procédure n'obère en rien le calendrier des opérations. D'autant que la CRPA ne statue que pour avis (mais cet avis peut être utile), et que le préfet de région peut mettre un terme, par sa décision, au désaccord éventuel.

« L'article maintient cependant le principe de dérogation par ordonnance sur les codes de l'environnement, de la voirie et de l'urbanisme. Nous saluons le fait qu'il n'y a plus de dérogation proposée au code du patrimoine, mais nous pensons toujours que ce caractère dérogatoire au droit offre une liberté d'appréciation à l'État des règles établies alors même que l'État exige ses applications strictes par les collectivités locales et les citoyens.

« Aussi, je suis favorable à la suppression des alinéas concernés. »

M. Assouline a eu raison de le rappeler, nous devons d'abord avoir un débat sur le principe des dérogations.

M. David Assouline. – Je souhaite effectivement que nous discutons des amendements de suppression de l'article.

Les amendements identiques COM-1, COM-14, COM-16 et COM-21 ne sont pas adoptés.

Les amendements COM-34 et COM-35 sont adoptés.

L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements du rapporteur examiné par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Article 1er			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SCHMITZ, rapporteur	23	Avancement du début de la souscription au 15 avril	Adopté
M. ASSOULINE	2	Lancement de la souscription nationale à la date du 15 avril	Adopté
Article 2			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. ASSOULINE	3	Élargissement du champ de la souscription à un objet autre que la seule restauration de la cathédrale et du mobilier dont l'État est propriétaire	Rejeté
M. SCHMITZ, rapporteur	24	Exclusion de l'entretien courant et des charges de fonctionnement des dépenses susceptibles d'être financées par la souscription	Adopté
M. SCHMITZ, rapporteur	25	Référence à la Charte de Venise	Adopté
M. ASSOULINE	4	Rétablissement des références à la charte de Venise et aux principes de l'UNESCO adoptés en première lecture	Rejeté
Article 3			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SCHMITZ, rapporteur	26	Avancement de la date de lancement de la souscription au 15 avril	Adopté
M. ASSOULINE	6	Lancement de la souscription nationale à la date du 15 avril	Adopté
M. ASSOULINE	5	Possibilité d'affecter une partie du produit de la souscription pour l'aménagement des abords de la cathédrale	Rejeté

M. SCHMITZ, rapporteur	27	Reversement d'une partie du produit de la souscription à l'État pour couvrir les dépenses engagées avant la création de l'établissement public et les dépenses de restauration du mobilier	Adopté
M. ASSOULINE	7	Reversement du produit de la souscription au seul établissement public	Retiré
M. SCHMITZ, rapporteur	28	Précisions relatives aux modalités de reversement des fonds collectés	Adopté
Article 4			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SCHMITZ, rapporteur	29	Amendement de coordination avec les dispositions de l'amendement n° 28 (article 3)	Adopté
M. ASSOULINE	8	Reversement des dons des collectivités territoriales au seul établissement public	Retiré
M. ASSOULINE	9	Rétablissement du texte de la commission des finances en première lecture	Adopté
Article 5			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme JOUVE	15	Suppression de l'article	Rejeté
M. SAVOLDELLI	17	Suppression de l'article	Rejeté
M. SCHMITZ, rapporteur	30	Avancement de la date du lancement de la souscription au 15 avril	Adopté
Article 7			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SCHMITZ, rapporteur	31	Amendement de coordination avec les dispositions de l'amendement n° 28 (article 3)	Adopté
Article 8			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. ASSOULINE	10	Limitation de la compétence de l'établissement public à la seule maîtrise d'ouvrage	Retiré
M. SCHMITZ, rapporteur	32	Maîtrise d'œuvre sous l'autorité de l'ACMH	Adopté
M. ASSOULINE	11	Maîtrise d'œuvre sous l'autorité de l'ACMH	Satisfait ou sans objet

M. ASSOULINE	12	Suppression de la dérogation à la limite d'âge pour la nomination du Président de l'établissement	Adopté
M. OUZOULIAS	18	Suppression de la dérogation à la limite d'âge pour la nomination du Président de l'établissement	Adopté
Mme Laure DARCOS	22	Indications sur la composition du conseil scientifique	Retiré
M. OUZOULIAS	19	Indications sur la composition du conseil scientifique	Adopté
M. SCHMITZ, rapporteur	33	Dissolution de l'établissement public à l'achèvement des travaux de restauration consécutifs à l'incendie du 15 avril 2019	Adopté
M. ASSOULINE	13	Dissolution de l'établissement public à l'achèvement des travaux de restauration consécutifs à l'incendie du 15 avril 2019	Retiré
Article 8 bis (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. OUZOULIAS	20	Rétablissement de l'article	Retiré
Article 9			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	1 rect. ter	Suppression de l'article	Rejeté
M. ASSOULINE	14	Suppression de l'article	Rejeté
Mme JOUVE	16	Suppression de l'article	Rejeté
M. OUZOULIAS	21	Suppression de l'article	Rejeté
M. SCHMITZ, rapporteur	34	Suppression de la dispense de consultation de la CRPA par le préfet de région (alinéa 3)	Adopté
M. SCHMITZ, rapporteur	35	Suppression de l'habilitation à déroger aux règles de droit commun par ordonnances	Adopté

La réunion est close à 19 h 25.

Mardi 9 juillet 2019

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 40.

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après engagement de la procédure accélérée, relative à la création d'un Centre national de la musique – Examen des amendements au texte de la commission

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous examinons les amendements au texte de la commission concernant la proposition de loi relative à la création d'un centre national de la musique (CNM).

Article 1^{er}

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – Il y a deux semaines, je rendais hommage aux auteurs-compositeurs : s'il y a une multitude d'acteurs importants dans la filière, sans eux, elle n'existerait pas. Je vous propose donc, avant d'examiner les amendements au texte de la commission, d'adopter un amendement n° 38 remplaçant « la création » par « l'écriture, la composition, l'interprétation ».

L'amendement n° 38 est adopté.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – L'amendement n° 20 rectifié précise que le CNM contribue à la mise en œuvre de la politique publique de la musique. Cela me semble évident au vu des missions que lui confie l'article 1^{er}.

Mme Sylvie Robert. – Il n'est pas inutile de le préciser.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – Nous craignons une certaine confusion, car le CNM, à la différence du Centre national du cinéma (CNC), n'aura aucun pouvoir de régulation.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 20.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – L'amendement n° 19 interdit au CNM de se substituer aux missions de service public relevant du ministère de la culture. Les choses étant bien énoncées dans le texte, je crois qu'il n'y a pas de confusion possible. Avis défavorable.

Mme Françoise Laborde. – Nous verrons à l'usage !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 19.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – Si nous avons prime abord une approche plus restrictive, je propose finalement un avis favorable à l'amendement n° 15 rectifié, qui renvoie à la définition des droits culturels de la convention de l'ONU pour l'éducation, la science et la culture.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 15 rectifié.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 10 rectifié et 16 rectifié, qui ajoutent un objectif de développement durable, sont satisfaits. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 10 et 16.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – L'amendement n^o 21 rectifié donne au CNM une mission de promotion des artistes et du respect de leurs droits. Nous partageons le constat de la place centrale des artistes : je l'ai même précisée par l'amendement que je vous ai proposé. Mais il me semble dangereux de resserrer le périmètre de cet alinéa. Le mieux est l'ennemi du bien. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 21 rectifié.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – L'amendement n^o 34 ajoute une mission au CNM en matière de garantie de la diversité culturelle. Je partage cette préoccupation, mais le CNM devrait principalement intervenir en soutien au secteur professionnel et ne dispose d'aucun pouvoir de réglementation ou de régulation. Retrait ou avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 34.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – L'amendement n^o 32, qui fait référence aux auteurs et artistes-interprètes comme représentants de la création, est satisfait par mon amendement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 32.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – L'amendement n^o 17 inscrit la formation professionnelle parmi les métiers soutenus par le CNM. Ce n'est pas le bon alinéa : celui qui serait amendé concerne les métiers de la musique et des variétés, tels que les créateurs ou les producteurs. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 17.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – L'amendement n^o 30 ajoute une mission au CNM en matière de démocratisation de l'accès à l'apprentissage et de l'écoute de la musique et des variétés. En tant que musicien, je ne peux que souscrire à cet objectif. Mais cette mission ne me semble pas relever du périmètre d'intervention du CNM, qui est plus technique.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – L'amendement me semble de toute façon satisfait par la mention aux droits culturels.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 30.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n^o 22 rectifié, qui élargit le périmètre de l'observatoire à l'analyse de la donnée.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 22 rectifié.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – Avis défavorable en revanche à l'amendement n° 23 rectifié, qui élargit le champ de la mission d'information du CNM à la prospective, ce qui me semble redondant.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 23 rectifié.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – Les amendements n^{os} 36 et 18 précisent la mission du CNM en matière de formation professionnelle. L'amendement n° 36 a une rédaction plus précise que l'amendement n° 18 : avis favorable au premier et demande de retrait pour l'autre.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 36. Elle émet un avis défavorable à l'amendement n° 18.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 29 rectifié qui précise opportunément la mission du CNM en matière de veille technologique.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 29 rectifié.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – Je demande le retrait de l'amendement n° 5 qui crée une mission d'union des acteurs de la filière musicale, et me semble satisfait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 5 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 25 rectifié *bis*, qui fait une référence expresse aux collectivités d'outre-mer. Elles sont déjà concernées et, en les citant, vous les excluez, d'une certaine façon.

Mme Sylvie Robert. – Dans beaucoup de textes, parler spécifiquement des outre-mer permet de les intégrer ; c'est important, symboliquement.

Mme Françoise Laborde. – Cet amendement nous permettra de dire en séance qu'il n'est pas normal que nous devions ainsi spécifier à chaque fois que les outre-mer sont concernés.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 25 rectifié bis.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – L'amendement n° 6, ajoutant une mission territoriale, me semble redondant avec la phrase que notre commission a ajoutée la semaine dernière. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 6.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – Les amendements n^{os} 26 rectifié *bis* et 37 rectifié, en discussion commune, apportent des précisions sur la nature des relations contractuelles que le CNM peut développer dans les territoires. Je demande leur retrait, car ils me semblent trop restrictifs : nous ne pouvons pas présumer ainsi de ce que fera le CNM.

Mme Sylvie Robert. – Il s’agit d’une possibilité, et les amateurs, qui sont très actifs dans les contrats de filières, sont inclus.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – Nous avons eu le débat sur les non-professionnels et cela ne me semble pas être l’objet de la loi. Ne nous laissons pas entraîner vers des choses que nous ne contrôlerions pas.

Mme Sylvie Robert. – C’est pour conforter les collectivités territoriales.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – Nous les avons replacées au cœur du texte.

Mme Sylvie Robert. – Des contrats de filières sont déjà signés.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – Il ne me semble pas nécessaire de le préciser dans la loi.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 26 rectifié bis et à l’amendement n° 37 rectifié.

Article 2

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – L’article 2 traite de la gouvernance du CNM – de manière particulièrement allégée, j’en conviens... Mais la composition du conseil d’administration d’un établissement public à caractère industriel et commercial (Epic) ne relève pas de la loi. C’est pourquoi je demanderai le retrait de tous les amendements qui la concernent. Nous devons obtenir des engagements du ministre sur ce sujet, qui est un des grands manques du texte.

Mme Sylvie Robert. – Ce sont des amendements d’appel.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – Mais il ne faudrait pas que leur adoption nous amène devant le Conseil constitutionnel...

M. Pierre Ouzoulias. – Il y a aussi un aspect budgétaire : le CNM gèrera une taxe affectée et un crédit d’impôt. Le Parlement doit pouvoir examiner la manière dont il le fera. Le budget d’un Epic n’étant pas examiné par le Parlement, cela deviendra une boîte noire.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – La première qualité du texte est de remettre le CNM sur les rails. Je partage votre envie d’en savoir plus, mais notre priorité a été de conserver le texte. Nous n’avons pas, aujourd’hui, de réponse du Gouvernement sur les deux aspects sur lesquels le texte garde le silence : la gouvernance et le financement.

Nous avons reçu en audition Mme Ruggeri il y a deux ou trois semaines ; peut-être les choses sont-elles plus claires aujourd’hui ? J’espère que le ministre viendra en séance avec des précisions. Les arbitrages budgétaires sont en cours.

Mme Sonia de la Provôté. – Le président du CNM serait élu ou nommé ?

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – Il sera nommé

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – ...comme dans tous les grands Epic.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – L'article 2 dispose : « Le Centre national de la musique est administré par un conseil d'administration dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Il est dirigé par un président nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture. »

Mme Catherine Morin-Desailly. – Comme le président du CNC.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 27 rectifié et à l'amendement n° 3 rectifié.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – La loi organique du 23 juillet 2010 détermine une liste limitative des emplois susceptibles de faire l'objet d'une nomination en application de l'article 13 de la Constitution. Il faudrait donc une autre loi organique pour compléter cette liste comme prévoyait de le faire l'amendement n° 31.

M. Pierre Ouzoulias. – Soit !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 31.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – Les amendements n° 1 et 2 incluent un député et un sénateur au sein du conseil d'administration du CNM. Il est vrai que la présence de parlementaires dans les conseils d'administrations peut aider à rétablir des équilibres dans la gouvernance des établissements. Mais sous l'impulsion du Président du sénat, notre assemblée essaie de limiter leur présence dans les organismes extraparlimentaires, afin de recentrer les fonctions des parlementaires sur leur cœur de métier. Retrait, sinon avis défavorable.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Il y a plus d'un an, nous avons voté un texte sur la présence des parlementaires dans les organismes extraparlimentaires, dont le rapporteur était Loïc Hervé.

M. Jean-Pierre Leleux. – Que pensez-vous d'un amendement qui permette de déroger aux règles de l'âge pour la nomination au poste de président ? (*sourires*)

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1 et à l'amendement n° 2.

Mme Sonia de la Provôté. – La difficulté est de suivre le financement et l'usage des fonds. Quoiqu'on en dise, tout un pan de la politique du ministère va passer au CNM.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je siège au Conseil d'administration de France Télévisions, mais M. Leleux n'a pas besoin de moi pour obtenir des informations sur son budget.

M. Jean-Pierre Leleux. – La taxe qui basculera du CNV (centre national de la chanson, des variétés et du jazz) vers le CNM est votée en loi de finances ; nous avons donc notre mot à dire. La deuxième ressource, certes moins transparente, à savoir la taxation de 25 % sur la copie privée, dépendra d'un accord à venir entre les sociétés de gestion collective et le CNM. C'était opaque et cela le restera, même si, depuis la loi relative à la liberté de

création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), les sociétés de gestion collective doivent publier les aides qu'elles financent.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – Avec l'amendement n° 33, les organisations professionnelles appelées à siéger au Conseil professionnel devraient respecter « notamment » un critère de représentativité. Toutes les professions ne seraient pas logées à la même enseigne. Il serait regrettable de tendre à exclure, même si cela est modulé par le terme « notamment », un certain nombre d'organisations du conseil professionnel, alors que nous ignorons la future composition du conseil d'administration. C'est trop risqué. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 33.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – L'amendement n° 4 rectifié précise que les territoires d'outre-mer seront représentés au sein du conseil d'administration. Nous avons insisté en commission et dans le rapport sur le rôle essentiel des collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la musique au niveau des territoires. Les outre-mer ne sont pas oubliés. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4 rectifié.

M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur. – L'amendement n° 35 constitue le CNM en « espace de dialogue » entre les différents acteurs du secteur. On ne peut qu'adhérer à cet esprit : le CNM doit être une maison commune. Mais la définition est très générale. Retrait sinon avis défavorable.

Mme Françoise Laborde. – Le ministre me répondra en séance.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 35 et, à défaut, y sera défavorable.

L'avis des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Article 1er		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Sylvie ROBERT	20 rect.	Défavorable
M. Patrice JOLY	19	Défavorable
M. DELAHAYE	15 rect.	Favorable
Mme de CIDRAC	10 rect.	Défavorable
M. DELAHAYE	16 rect.	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	21 rect.	Défavorable
Mme LABORDE	34	Défavorable
M. ARTANO	32	Défavorable
M. BRISSON	17 rect.	Défavorable

M. OUZOULIAS	30	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	22 rect.	Favorable
Mme Sylvie ROBERT	23 rect.	Défavorable
Mme LABORDE	36	Favorable
M. BRISSON	18 rect.	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	29 rect.	Favorable
Mme de CIDRAC	5 rect.	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	25 rect. bis	Défavorable
Mme de CIDRAC	6 rect.	Défavorable
Mme Sylvie ROBERT	26 rect. bis	Défavorable
Mme DURANTON	37 rect.	Défavorable

Article 2		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Sylvie ROBERT	27 rect.	Défavorable
Mme VERMEILLET	3 rect.	Défavorable
M. OUZOULIAS	31	Défavorable
M. GRAND	1	Défavorable
M. GRAND	2	Défavorable
Mme LABORDE	33	Défavorable
Mme CONCONNE	4 rect.	Défavorable
Mme LABORDE	35	Défavorable

La réunion est close à 10 h 10.

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 14 h 05.

Régulation audiovisuelle – Audition conjointe de Mme Sharon White, directrice générale de l'Office of communication (OFCOM) et de M. Roch-Olivier Maistre, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Mercredi 10 juillet 2019

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 09 h 35.

Audition de M. Paul de Sinéty, délégué général à la langue française et aux langues de France

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous auditionnons ce matin M. Paul de Sinéty, délégué général à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

Nous serons heureux de vous entendre sur la manière dont la DGLFLF met en œuvre la feuille de route très ambitieuse en matière de francophonie établie par le Président de la République dans son discours du 20 mars 2018.

Au titre de notre mission constitutionnelle de représentation des territoires, nous serons également intéressés de vous entendre sur la situation des langues régionales dans notre pays.

M. Paul de Sinéty, délégué général à la langue française et aux langues de France. – Je suis heureux et honoré de vous présenter l'action de la DGLFLF. Il revient à cette délégation de coordonner et de mettre en œuvre la politique linguistique du gouvernement. Cette politique s'inscrit dans la dynamique impulsée par le Président de la République, le 20 mars 2018, à travers son plan « Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme ».

Selon la feuille de route que le ministre de la culture, M. Franck Riester, m'a fixée, quatre orientations majeures vont structurer le travail de la DGLFLF jusqu'en 2022 : développer de nouveaux outils pour l'emploi et l'enrichissement de la langue française ; agir dans les territoires pour la promotion des langues de France et la cohésion sociale ; promouvoir la langue française et la francophonie, en France et à l'étranger ; et enfin favoriser l'innovation dans le cadre d'une stratégie numérique pour le plurilinguisme.

S'agissant de notre premier axe de travail relatif au développement de nouveaux outils pour l'emploi et l'enrichissement de la langue française, permettez-moi tout d'abord d'en rappeler les textes fondateurs : l'article 2 de la Constitution, la loi du 4 août 1994, dite loi Toubon et le décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française. Mais nous sommes confrontés à un nouveau défi : faire du français une langue qui s'adresse aux nouvelles générations et qui exprime les réalités de notre monde contemporain. Pour y répondre, la DGLFLF doit développer des ressources et des outils numériques adaptés : un site internet plus dynamique, un nouvel outil numérique pour l'observation des pratiques linguistiques, une norme française de claviers permettant un usage facilité du français et des langues régionales et enfin la rénovation de la base de données FranceTerme pour aller vers une plate-forme numérique ergonomique, conviviale et interactive. Un travail d'évaluation de la diffusion des nouveaux termes au sein de notre langue devra également être mené.

Notre réseau des hauts fonctionnaires à la langue française dans les ministères doit devenir le fer de lance d'une politique exemplaire pour l'usage du français dans l'administration, en les dotant notamment de responsabilités élargies. La loi Toubon mériterait d'être renforcée dans plusieurs domaines, notamment sur la toile. Nous agissons également pour la place du français dans les sciences comme dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Enfin, notre action internationale doit s'appuyer sur l'expertise de la DGLFLF en matière de politiques d'aménagement linguistique, recherchée par de nombreux États et gouvernements dans le monde, notamment nos partenaires privilégiés que sont le Québec et le Canada, mais aussi la Chine, la Russie, l'Espagne et l'Allemagne.

S'agissant de notre deuxième axe de travail relatif à la promotion des langues de France et à la cohésion sociale dans les territoires, le ministère de la culture fait de l'action culturelle un vecteur d'accès à la langue commune, en premier lieu dans les territoires prioritaires. Cet objectif nécessite d'impliquer les acteurs culturels et de mobiliser les réseaux de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage du français sur le terrain.

La promotion des langues de France comme une ressource éducative, professionnelle et économique en lien avec la nécessaire maîtrise du français, tout particulièrement dans les outre-mer, doit aussi s'exercer au plus près des territoires, dans un dialogue permanent avec les collectivités territoriales et les acteurs de terrain.

Cette approche suppose de mobiliser de nombreux départements ministériels. En ce qui concerne notre ministère, elle doit s'appuyer sur les directions régionales de l'action culturelle qui sont les garantes en région de la mise en œuvre de la politique linguistique.

Pour mieux répondre aux besoins des acteurs de terrain, la DGLFLF a décidé en 2019 de déconcentrer plus fortement ses moyens et ses dispositifs. Dans cette logique, je souhaite que soient progressivement mis en place des pactes linguistiques entre l'État et les régions, adaptés aux spécificités de chaque territoire, pour fixer des objectifs, un cadre d'action et des ressources partagés, comme vont le faire prochainement la Nouvelle-Aquitaine et les Hauts-de-France, puis probablement La Réunion.

En 2021, dix ans après les États généraux du multilinguisme dans les outre-mer de 2011 qui se sont tenus à Cayenne, des rencontres sur les politiques linguistiques dans les territoires ultra-marins seront organisées en lien avec le secrétariat d'État aux outre-mer et le ministère de l'éducation nationale. Cet événement, qui pourrait avoir lieu à La Réunion, constituera une nouvelle étape majeure dans la promotion de la diversité linguistique outre-mer.

Tous ces sujets appellent un dialogue renouvelé avec les parlementaires. L'organisation d'une journée d'études à l'occasion des 25 ans de la loi Toubon et à laquelle seront conviés plusieurs parlementaires s'inscrit dans cette démarche. Dans le même esprit, j'ai souhaité qu'un rendez-vous régulier soit désormais institué au Sénat, autour de l'Observatoire des pratiques linguistiques.

S'agissant de notre troisième axe de travail relatif à la promotion de la langue française et de la francophonie en France et à l'étranger, je souhaite d'abord que le goût de la langue française et le sentiment d'appartenance à la francophonie se renforcent en France. Le projet d'une Cité internationale de la langue française et de la francophonie, qui devrait ouvrir

ses portes au château de Villers-Cotterêts en 2022, répond à cet objectif, de même que le projet d'un dictionnaire des francophones. Nous devons mener une politique de sensibilisation des publics rénovée, visant notamment ceux qui ont des difficultés d'appropriation du français. La DGLFLF devra s'impliquer plus activement dans toutes les politiques culturelles, afin d'y renforcer la dimension francophone.

Pour l'édition 2020 de la Semaine de la langue française et de la francophonie, la DGLFLF va multiplier les initiatives de terrain en faveur de la promotion de la langue française en mobilisant l'ensemble des directions et établissements publics du ministère. Des applications numériques ludiques sur la langue française seront également proposées à cette occasion.

La promotion de la langue française s'accompagne de la promotion de la diversité linguistique et du plurilinguisme, en France et dans le monde, et notamment en Europe. D'ores et déjà, à l'issue du conseil des ministres de la culture de l'Union européenne de novembre dernier, les enjeux de diversité linguistique et de traduction sont désormais mieux pris en compte dans le projet de règlement du futur programme Europe créative 2021-2027.

S'agissant de notre quatrième axe de travail relatif à l'innovation dans le cadre d'une stratégie numérique pour le plurilinguisme, nous devons nous appuyer sur les avancées de l'intelligence artificielle, afin de favoriser l'accessibilité et la visibilité des contenus francophones et plurilingues sur la toile.

Au plan national, la DGLFLF a déjà lancé deux appels à projets "langues et numérique" en 2016 et 2017, le prochain étant prévu en 2020 ; le plan présidentiel pour la langue française et le plurilinguisme prévoit la création d'une fabrique numérique du plurilinguisme, premier incubateur dédié à l'apprentissage des langues ; et la DGLFLF pilotera, avec l'Éducation nationale, la prochaine Journée de l'innovation, consacrée au numérique éducatif, en avril 2020.

Au plan européen, à l'initiative de la France, une réflexion sur le plurilinguisme, la traduction et ses métiers à l'ère du numérique est prévue dans le cadre du plan de travail des ministres de la culture de l'Union européenne pour 2019-2022. Ce sera la première fois que ces questions seront traitées à part entière dans le plan de travail culture, et je m'en félicite.

Le jalon majeur de cette stratégie sera, au plan européen, la présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022, au cours de laquelle la DGLFLF proposera des Assises de l'innovation et du numérique pour le plurilinguisme.

Les langues jouent et vont jouer un rôle très important dans les prochaines années pour la construction de l'Europe. Il est essentiel que les citoyens européens puissent s'exprimer dans leur langue. Il est tout aussi essentiel que l'Europe mette en œuvre des actions pilotes et des programmes innovants, dédiés à la diversité linguistique et au plurilinguisme et qu'elle prenne des dispositions concrètes, immédiates, pour s'adresser aux citoyens, dans leur langue.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis des crédits de l'action extérieure de l'État. – Le Président de la République a fait plusieurs annonces relatives à la Francophonie à l'occasion de son discours devant l'Institut en mars 2018. Quelles sont les avancées concrètes depuis plus d'un an ? Quels sont les objectifs assignés à la DGLFLF ?

M. Paul de Sinéty. – La cellule diplomatique de l'Élysée anime un comité de suivi et fait des points d'étape réguliers. La DGLFLF est associée à plus des deux tiers des 33 mesures du plan, que ce soit comme chef de file ou comme partenaire. C'est le cas par exemple de l'appel à projets « action culturelle et langue française » pour une meilleure maîtrise du français par les populations les plus fragiles ; de la constitution d'un groupe de travail sur la « découvrabilité » des contenus francophones sur la toile, avec des préconisations qui seront faites au sommet de Tunis en novembre 2020 ; de la publication d'un dictionnaire des francophones, riche de quelques 400 000 termes ; des jeux olympiques de l'éloquence francophone pour mobiliser les jeunes générations ; etc. À cet égard, je déplore le manque de réseaux de jeunes engagés pour le français et nous devons en constituer. Il y a un mois, nous avons réuni l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), ministères et opérateurs pour mieux articuler nos actions.

M. Claude Kern. – L'Agence française de développement (AFD) va bénéficier de crédits supplémentaires substantiels sur la période 2018-2022 pour atteindre les 0,55 % du PIB consacrés à l'aide au développement à la fin du quinquennat. Comment cette politique active d'aide au développement peut-elle être un vecteur de promotion de la francophonie ? N'y-a-t-il pas là une opportunité à saisir ?

M. Paul de Sinéty. – L'AFD finance déjà des projets qui contribuent indirectement à la promotion de la francophonie, comme la construction d'établissements scolaires, dans lesquels l'enseignement s'effectue en langue française, notamment sur le continent africain, mais il y a peut-être une opportunité à saisir pour aller plus loin. Nous devons aussi accroître la coopération entre l'AFD et le ministère de la culture sur la question des industries culturelles et créatives. N'oublions pas que la francophonie concourt aussi au développement économique, comme l'avait justement souligné le rapport Attali de 2014.

M. Claude Kern. – Avec le Brexit, l'anglais ne sera plus langue officielle que de Malte et de l'Irlande. N'est-ce pas l'occasion de promouvoir l'emploi du français dans les institutions européennes, notamment comme langue de travail ?

M. Paul de Sinéty. – J'y suis tout à fait favorable. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères doit se saisir de cette question. Depuis 1958, des actes forts ont été posés en ce sens : le vademecum relatif à l'usage du français dans les institutions européennes mais aussi le plaidoyer d'Erevan de l'OIF pour le français et le multilinguisme dans les institutions européennes vont dans ce sens.

Nos diplomates, nos fonctionnaires et nos élus européens doivent être linguistiquement exemplaires. De ce point de vue, on peut saluer l'action du Parlement européen où l'emploi du français résiste mieux qu'au sein de la Commission.

M. Claude Kern. – Quelle place qui doit être réservée à l'enseignement des langues régionales ?

M. Paul de Sinéty. – On a trop longtemps opposé la langue française aux langues régionales, avec des résultats catastrophiques ; certaines langues se trouvent en voie d'extinction ! L'article premier de l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la DGLFLF est particulièrement clair : la délégation « veille à inscrire les langues de France dans les politiques culturelles. Elle développe leur observation, encourage leur préservation et contribue à leur valorisation ».

La DGLFLF n'intervient pas dans les établissements scolaires mais j'ai pu voir, au sein de l'office public de la langue basque par exemple, que la réforme du baccalauréat posait de nombreuses difficultés en matière de langues régionales. Je préconise qu'une mission conjointe des ministères de l'éducation nationale, de la culture et de l'intérieur fasse des propositions pour améliorer le cadre actuel de l'enseignement bilingue. Enfin, n'oublions pas que la question des langues régionales se pose de manière encore plus cruciale dans les territoires ultra-marins.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Au nom de notre collègue Claudine Lepage, présidente du groupe d'études du Sénat sur la francophonie, je me suis laissé dire que vous aviez une tirelire dans votre bureau et que chaque anglicisme coûtait 1 euro à son utilisateur. Comment comptez-vous gagner concrètement cette bataille dans le monde commercial afin d'éviter le développement des *drive*, *Ouigo* et autres *city markets* ?

M. Paul de Sinéty. – Les articles 2 à 4 de la loi Toubon sont très clairs et permettent d'engager des poursuites judiciaires. Malheureusement, contrairement au Québec, les marques commerciales ne sont pas concernées par cette réglementation linguistique et je le déplore. En revanche, je tiens à rappeler que les personnes publiques ne sont pas autorisées à employer de marques comportant des termes étrangers, or elles ne respectent malheureusement pas cette obligation. C'est le cas par exemple de la région Ile-de-France, avec le *navigo easy*.

Nous devons aussi renforcer nos actions et nos outils pour faire connaître les nouveaux mots proposés en lieu et place des anglicismes. Nous devons rendre la langue française attractive : pourquoi ne pas créer un réseau d'influenceurs de la langue française sur les réseaux sociaux ?

Mme Annick Billon. – La question des langues en outre-mer est cruciale. Le sentiment d'appartenance à la France passe aussi par la langue.

En matière d'illettrisme, de quels moyens disposez-vous pour repérer puis réparer ?

Vous nous avez présenté de nombreux projets. Quel est le budget dont dispose la DGLFLF pour les mener à bien ?

Vous avez évoqué les pactes linguistiques État-région dont vous souhaitez le développement. Quels en sont le contenu, les objectifs, les cibles de population ?

M. Max Brisson. – En tant que président fondateur de l'office public de la langue basque, permettez-moi d'évoquer la question de l'immersion en langue régionale à l'école maternelle : croyez-moi, les petits basques parlent tous parfaitement français !

S'agissant de la réforme du baccalauréat, j'estime que les langues régionales n'ont pas été suffisamment prises en compte, obligeant aujourd'hui les recteurs à faire du bricolage.

Quelle place pour les langues régionales dans le numérique ? dans l'audiovisuel notamment public ? dans l'aide à la création ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Permettez-moi de vous rappeler l'excellent rapport de notre collègue Colette Mélot consacré à ce sujet.

Mme Dominique Vérien. – L'un des objectifs du Traité d'Aix-la-Chapelle est de mieux apprendre le français en Allemagne et l'allemand en France. Comment peut-on améliorer l'apprentissage des langues européennes et donner un second souffle aux politiques de jumelage ?

La création d'une plateforme audiovisuelle francophone pourrait-elle être envisagée ?

M. Stéphane Piednoir. – Quel est votre avis sur la dérogation permettant de passer des examens en langue régionale ?

S'agissant de l'enseignement supérieur, quel serait le point d'équilibre idéal entre ouverture internationale (et le besoin de former nos étudiants à l'anglais qui sera dans certains cas leur langue de travail) et défense de la langue française comme langue d'enseignement sur notre territoire ?

M. Antoine Karam. – Claude Lévi-Strauss écrivait : « Un monde dans lequel ne serait plus parlée qu'une langue serait un monde d'une effroyable solitude ». « Aucune langue n'est sans le concert des autres », écrivaient Patrick Chamoiseau et Édouard Glissant. La Guyane a accueilli en 2011 le colloque sur le multilinguisme que vous avez cité. Ce territoire est en effet riche de 100 nationalités et d'une multitude de langues, dans un contexte régional où nos voisins parlent portugais, anglais, espagnol, néerlandais ... Nous avons demandé, au cours des débats sur le projet de loi relatif à l'école de la confiance, un statut pour les intervenants en langue maternelle. Mon intervention est un plaidoyer passionné en faveur des langues régionales : les reconnaître, c'est renforcer la langue française.

Permettez-moi à cette occasion de récuser le terme d'outre-mer, encore marqué par une vision trop colonialiste : pour moi, l'outre-mer, l'autre côté de la mer, c'est l'hexagone !

Mme Laure Darcos. – Le Président de la République a présenté un plan très ambitieux. Qu'est-il prévu pour les enfants allophones, notamment pour la prochaine rentrée scolaire ?

Mme Maryvonne Blondin. – Je suis frappée de constater l'envahissement de notre langage par les anglicismes, y compris chez les fonctionnaires de nos administrations publiques.

En tant que membre de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au sein duquel le français est l'une des deux langues officielles, j'ai demandé à ce que tous les documents soient systématiquement diffusés en français. La nouvelle secrétaire générale est francophone et francophile et elle m'a confirmé que les deux langues officielles seront respectées.

J'ai assisté récemment à une conférence à la délégation générale du Québec sur les rapports entre identité et diversité, la chercheuse invitée avait constaté que le multilinguisme était assimilé en France à une forme de communautarisme, or la diversité culturelle permet de lutter contre la radicalisation !

Je regrette que le baccalauréat en breton demeure un sujet de conflit dans notre région. Cela se passe mieux ailleurs.

M. Jean-Pierre Leleux. – Monsieur le délégué général, j’ai *kiffé* votre intervention, mais en cette époque d’*ubérisation* et de *slashing* sur le *net*, nous pouvons être inquiets et frôler le *burnt out* (Rires). Les dérives linguistiques que l’on observe sont inquiétantes et je m’interroge sur les moyens dont vous disposez pour relever ce défi. Je partage votre orientation : plutôt que de sanctionner, sachons valoriser notre propre langue. Je rappelle que l’apprentissage des langues peut se faire avec beaucoup de facilité avant les cinq ans de l’enfant. Je regrette que les instructions ministérielles fassent parfois peu de cas de la beauté de notre langue : quel signal terrible que de préconiser aux correcteurs de ne pas tenir compte de l’orthographe des copies ! Notre langue, qui faisait l’admiration du monde entier, se dégrade terriblement vite.

Mme Sonia de la Provôté. – La langue suit les évolutions de la société mais comment en conserver la pureté ? Est-il de votre responsabilité d’en fixer les règles ? On parle moins de la syntaxe et de la grammaire, mais elles sont aussi essentielles que l’orthographe. Or leur enseignement se réduit comme peau de chagrin et je le déplore. Que pensez-vous des réformes qui visent à simplifier la langue française ?

Mme Mireille Jouve. – À titre liminaire, permettez-moi de redire mon attachement à la langue provençale.

Quelle est votre position sur l’écriture inclusive autour de laquelle le débat fait rage ?

M. Alain Schmitz. – Le Président de la République a pris un engagement fort s’agissant de l’aménagement du site de Villers-Cotterêts mais le coût des travaux est exorbitant. Vos projets seront-ils à la hauteur de ces investissements patrimoniaux ?

M. Laurent Lafon. – Quel sera le contenu de la Cité de la francophonie à Villers-Cotterêts et quel est le rôle de la DGLFLF dans ce projet ?

Mme Nicole Duranton. – Comme mes collègues Maryvonne Blondin et Guy-Dominique Kennel, je suis membre de l’assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe. Je tiens à saluer l’action de l’un de ses anciens présidents, M. Jean-Claude Mignon, qui s’est battu pour y maintenir l’emploi du français.

Pouvez-vous apporter quelques précisions sur l’activité de la commission d’enrichissement de la langue française ?

M. Olivier Paccaud. – *Start up nation, green Tech, job mentoring, silver economy*, notre Président de la République est friand d’anglicismes. Je pense que nous devons montrer l’exemple et utiliser la langue française !

M. Maurice Antiste. – Je crains que les réseaux sociaux ne mettent en danger la langue française.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Permettez-moi de relayer deux dernières séries de questions qu’aurait souhaité poser notre collègue Claudine Lepage, présidente du groupe d’études du Sénat sur la francophonie.

La DGLFLF a-t-elle été associée aux réflexions sur le service national universel ? Comment cette période est-elle mise à profit pour détecter l’illettrisme chez les jeunes français ? Avec quelles suites concrètes pour les jeunes détectés ?

Une circulaire en date du 1^{er} octobre 2016 édicte des dispositions relatives à l'emploi de la langue française dans la fonction publique : quels en sont les premiers résultats concrets ? Avez-vous constaté des améliorations sur le terrain ?

M. Paul de Sinéty. – La DGLFLF n'a pas été associée aux réflexions autour du service national universel mais nous sommes partie prenante de l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Nous consacrons 1 million d'euros à des actions de lutte contre l'illettrisme par l'accès aux activités culturelles (théâtre, concours d'éloquence, contes, etc.). S'agissant des publics allophones, plusieurs ministères sont concernés mais le chef de filat n'est pas encore totalement stabilisé.

Les pactes linguistiques État-région permettent la mise en réseau des acteurs et de « faire cohésion » autour de la langue française, véritable ciment de la Nation. Nous commençons avec la région Nouvelle-Aquitaine, autour du festival des francophonies en Limousin, puis la région des Hauts-de-France avec la Cité de la francophonie de Villers-Cotterêts mais aussi les problématiques de l'illettrisme. La Réunion pourrait suivre.

La DGLFLF a lancé plusieurs actions sur le lien entre numérique et langues régionales : un appel à projets « langues et numérique » qui a permis de mobiliser 3,5 millions d'euros ; le projet de recueil des *Trésors de la parole* autour des langues régionales et des langues non territoriales, en lien avec la Bibliothèque nationale de France (BNF) et le centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; un nouveau clavier qui intègre les signes diacritiques de la langue française et des langues régionales ; la création du dictionnaire des francophones dans une démarche collaborative ; etc.

Dans l'enseignement supérieur, le texte de la loi Fioraso est relativement strict sur les cas de dérogation à l'enseignement en langue française et il prévoit en contrepartie une obligation de cours de français. Malheureusement, le ministère de la culture n'est pas informé des dérogations effectivement accordées et il est indispensable que nous établissions un état des lieux en lien avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Sachez que nous organisons, le 15 novembre prochain, à l'Institut de France, un grand colloque sur le français dans les sciences.

Le CESE a publié un avis très intéressant sur les langues régionales dans les territoires hors hexagone et, en 2021, dix ans après la déclaration de Cayenne, nous organiserons une nouvelle grande rencontre à La Réunion. Ceux d'entre vous qui le souhaitent pourront être associés au comité de pilotage.

J'ai été navré d'apprendre que l'AFD avait choisi, pour promouvoir l'Afrique, le slogan « Choose Africa » : nous devons tous faire preuve d'exemplarité linguistique, y compris les opérateurs de l'État.

« Une langue pure, ça pue » dit Barbara Cassin. La notion de pureté est étrangère à l'évolution d'une langue. C'est l'Académie française, et non le ministère de la culture, qui a pleine autorité pour en fixer les règles, et c'est bien ainsi. Les concours d'éloquence sont un très bel outil pour développer le goût et la maîtrise de la langue par nos jeunes. La semaine de la langue française, qui a lieu chaque année autour du 20 mars, est encore trop peu connue : nous souhaitons mieux l'organiser et l'incarner par des personnalités marquantes du monde de la culture.

200 millions d'euros de travaux sont prévus sur le site de Villers-Cotterêts. La DGLFLF est impliquée sur le volet scientifique de ce projet, dont le pilotage a été confié au Centre des monuments nationaux. Il ne s'agira pas d'un musée à proprement dit mais plutôt d'un laboratoire, intégrant un parcours permanent, un espace d'expositions temporaires, un auditorium ainsi que des actions délocalisées en région.

La DGLFLF dispose chaque année d'un budget de 3 millions d'euros de crédits d'intervention et elle comporte 27 personnels : cela est suffisant pour accomplir nos missions. Nous sommes une administration de mission et non de gestion. Notre rôle est de coordonner et de fédérer pour réaffirmer la place essentielle de la langue française au sein des politiques publiques.

S'agissant de l'écriture inclusive, la circulaire du Premier ministre est très claire. À titre personnel, je considère que son instauration serait catastrophique, conduisant à discriminer selon le genre au lieu de réunir.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Il nous faudra faire le bilan d'application de la loi Toubon.

D'année en année, France Médias Monde voit son budget diminuer, or cette entreprise porte la francophonie à travers le monde ! De même, les instituts français, les alliances françaises, connaissent des situations budgétaires critiques. Je regrette qu'il n'existe aucune plateforme numérique rassemblant les contenus de l'audiovisuel public (Radio France, France Télévisions, l'INA, France Médias Monde, etc.).

Enfin, sachons distinguer enrichissement et envahissement : aujourd'hui nous subissons un véritable envahissement culturel et linguistique, via les GAFAM. L'Europe doit absolument développer ses propres outils.

La réunion est close à 11 h 25.

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 10.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, après engagement de la procédure accélérée, pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet – Examen des amendements au texte de la commission

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous allons examiner les amendements de séance déposés sur le projet de loi pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Article 1^{er}

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L'amendement n° 9 vise à rétablir la date d'ouverture de la souscription au 16 avril 2019.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 9.

Article 2

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L'amendement n° 3 tend à ouvrir le périmètre du financement par le produit de la souscription à d'autres objets. L'avis est défavorable ; nous aurons une discussion en séance.

L'amendement n° 10, présenté par le Gouvernement, vise à rétablir le texte résultant des travaux de l'Assemblée nationale en nouvelle lecture. L'amendement n° 4 tend à supprimer la disposition prévoyant la restitution dans le dernier état visuel connu de Notre-Dame avant le sinistre.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 3, 10 et 4.

Article 3

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L'amendement n° 11, présenté par le Gouvernement, vise à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

L'amendement n° 5 de M. Assouline tend à prévoir la possibilité d'affecter une partie du produit de la souscription pour l'aménagement des abords de la cathédrale. Avis défavorable, nous aurons cette discussion en séance.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 11 et 5.

Article 4

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L'amendement n° 12 a pour objet de supprimer la disposition garantissant que les versements des collectivités territoriales sont considérés comme des subventions d'investissement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 12.

Article 5

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 1 et 17 visent à supprimer l'article 5, relatif à la majoration du taux de la réduction d'impôt.

L'amendement n° 16 tend à rétablir la date d'ouverture de la souscription au 16 avril 2019.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 1, 17 et 16.

Article 7

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L'amendement n° 13 du Gouvernement vise à rétablir la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 13.

Article 8

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L’amendement n° 6 de M. Assouline a pour objet de limiter la compétence de l’établissement public à la seule maîtrise d’ouvrage.

L’amendement n° 14 du Gouvernement vise à rétablir le texte adopté par l’Assemblée nationale en nouvelle lecture en ce qui concerne la limite d’âge. David Assouline a évoqué ce point lors de son intervention en discussion générale.

L’amendement n° 7 porte sur la dissolution de l’établissement public à l’achèvement des travaux. Je propose le retrait de cet amendement, qui est satisfait par le texte de la commission.

M. David Assouline. – Je le retirerai en séance.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 6, 14 et 7.

Article 9

M. Alain Schmitz, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 2 et 8 de MM. Ouzoulias et Assouline visent à supprimer l’article. Avis défavorable, nous aurons là aussi une discussion en séance.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 2 et 8.

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L’amendement n° 18 de Mme Vérien porte sur la définition de la notion d’environnement immédiat de la cathédrale. Modifier les termes de l’article 9 pose un problème de cohérence, car cette notion figure également à l’article 8 : il aurait fallu modifier les deux articles. Mme Vérien souhaite préciser que l’environnement immédiat, qui n’est pas une notion juridique, comprend le parvis, les deux squares et l’allée sud qui borde la Seine.

Mme Catherine Morin-Desailly. – Si la commission est favorable à l’amendement de Mme Vérien, elle peut adopter un amendement de coordination sur l’article 8.

M. David Assouline. – Mme Vérien propose une définition précise, alors que celle du Gouvernement est vague. Mais nous n’avons pas eu de débat en commission sur ce que l’on appelle l’environnement immédiat.

Mme Dominique Vérien. – J’ai repris les attendus du Gouvernement, dans lesquels il est indiqué que l’environnement immédiat comprend les squares, le parvis et la promenade du flanc sud. C’est ce que le ministre a répété dans son discours.

L’environnement immédiat n’ayant aucune valeur juridique, nous ne cesserions de nous demander ce que recouvre cette notion. Puisque nous savons ce qui y est inclus, j’ai estimé qu’il était plus logique de le préciser.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Vous avez parfaitement raison.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 18 et décide d’adopter un amendement de coordination à l’article 8.

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L'amendement n° 15 du Gouvernement vise à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. Nous maintenons notre position de refus d'une habilitation à déroger aux règles de droit commun.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 15.

M. Alain Schmitz, rapporteur. – L'amendement n° 19 rectifié prévoit l'obligation pour la CRPA de se prononcer dans un délai de 15 jours, l'objectif étant de ne pas retarder la réalisation des travaux.

Ce délai ouvrirait un précédent dangereux. Une nouvelle fois, pourquoi autoriser le raccourcissement des délais pour le chantier de Notre-Dame et pas pour n'importe quel autre projet de restauration ?

Mme Dominique Vérien. – Je le maintiens. Le Gouvernement souhaitait supprimer la consultation de la CRPA... En raccourcissant le délai dans lequel elle doit émettre un avis, nous faisons un pas vers lui.

M. Jean-Pierre Leleux. – Je comprends l'intention de Dominique Vérien, mais son amendement revient à accepter globalement les dérogations. Les recours peuvent être très rapides ; tout dépend du préfet, qui est sous l'autorité de l'État et peut tout à fait réunir la CRPA dans les trois jours. Proposer cette dérogation serait ouvrir une brèche.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Le président de la CRPA de Normandie, Philippe Laurent, est très remonté contre le texte !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 19.

M. Jean-Pierre Leleux. – Sur la question du champ de financement de la souscription posée par David Assouline, il me semble qu'on ne peut pas vouloir reconstruire la cathédrale à l'identique – ce qui correspond à la position que je défends – sans prévoir sur le parvis ou dans les espaces contigus à la cathédrale un monument qui marque la date de cet incendie exceptionnel dans l'histoire de l'humanité. Aussi, je m'interroge : la rédaction actuelle du texte permettrait-elle que les dons soient fléchés vers la réalisation d'une telle œuvre, pourquoi pas contemporaine ?

M. David Assouline. – Pour en revenir au débat précédent, je juge inacceptable la possibilité de dérogations au code de l'urbanisme. Sur le sujet évoqué à l'instant par Jean-Pierre Leleux, les dons ne peuvent servir qu'à la reconstruction de la cathédrale, pas à l'aménagement des abords. Le ministre m'a confié en aparté que la réalisation d'une œuvre pourrait être financée par d'autres dons, ou *via* une convention passée par l'État avec la Ville de Paris. Nous aurions aimé savoir qui va payer...

Mme Dominique Vérien. – La question de l'aménagement du parvis ne date pas de l'incendie et est sans lien avec celui-ci !

M. David Assouline. – Non, puisque du fait de l'incendie, il est désormais obligatoire d'aménager le parvis afin d'accueillir les touristes durant la reconstruction de la cathédrale.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Ces aménagements ne sont pas directement liés à la reconstruction en tant que telle, vers laquelle les dons ont été fléchés. Ils auraient été réalisés même s’il n’y avait pas eu ce drame.

M. David Assouline. – Ce n’est pas tout à fait vrai. Il y a bien un lien avec l’incendie, le parvis devenant l’endroit où il faudra accueillir les touristes durant les cinq années de travaux.

L’avis des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Article 1er		
Auteur	N°	Avis de la commission
GOUVERNEMENT	9	Défavorable
Article 2		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. ASSOULINE	3	Défavorable
GOUVERNEMENT	10	Défavorable
M. ASSOULINE	4	Défavorable
Article 3		
Auteur	N°	Avis de la commission
GOUVERNEMENT	11	Défavorable
M. ASSOULINE	5	Défavorable
Article 4		
Auteur	N°	Avis de la commission
GOUVERNEMENT	12	Défavorable
Article 5		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. SAVOLDELLI	1	Défavorable
Mme Mireille JOUVE	17	Défavorable
GOUVERNEMENT	16	Défavorable
Article 7		
Auteur	N°	Avis de la commission
GOUVERNEMENT	13	Défavorable

Article 8		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. ASSOULINE	6	Défavorable
GOUVERNEMENT	14	Défavorable
M. ASSOULINE	7	Défavorable
Article 9		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. OUZOULIAS	2	Défavorable
M. ASSOULINE	8	Défavorable
Mme VÉRIEN	18	Favorable
GOUVERNEMENT	15	Défavorable
Mme VÉRIEN	19	Défavorable
Mme DURANTON	37 rect.	Défavorable

La réunion est close à 16 h 30.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mardi 9 juillet 2019

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Audition de M. Laurent Hénart, candidat proposé par le président de la République aux fonctions de président du conseil d'administration de l'établissement public de l'État dénommé Voies navigables de France (VNF)

M. Hervé Maurey, président. – Mes chers collègues, nous entendons ce matin M. Laurent Hénart, maire de Nancy depuis 2014 et candidat proposé par le Président de la République pour occuper la fonction de président du conseil d'administration de Voies navigables de France, en application du 5^{ème} alinéa de l'article 13 de la Constitution et je rappelle qu'il s'agit d'une fonction non exécutive et non rémunérée.

Comme vous le savez, cette nomination ne peut intervenir qu'après l'audition de la personne pressentie devant les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, auditions qui doivent être suivies d'un vote.

Cette audition est publique, et ouverte à la presse. À son issue, nous procéderons au vote qui se déroulera à bulletin secret. Je vous rappelle qu'il ne peut y avoir de délégation de vote et que le dépouillement doit être effectué simultanément à l'Assemblée nationale et au Sénat. Nous procéderons au dépouillement simultané de ce scrutin avec l'Assemblée nationale demain à l'issue de notre table ronde sur l'application de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire.

Je vous rappelle enfin qu'en application de l'article 13 de la Constitution, il ne pourrait être procédé à cette nomination, si l'addition des votes négatifs de chaque commission représentait au moins 3/5^{ème} des suffrages exprimés dans les deux commissions.

M. Hénart, permettez-moi d'abord, comme le veut l'usage, de revenir sur votre parcours très politique. Vous avez fondé les Jeunes Radicaux. Secrétaire national du Parti radical valoisien de 2003 à 2014, vous en devenez le président jusqu'en 2017 et vous êtes, depuis cette date, président du Mouvement radical social-libéral, issu de la fusion du Parti radical valoisien avec le Parti radical de gauche. Vous avez été élu député de la Meurthe-et-Moselle en 2002 avant d'être nommé de 2004 à 2005 Secrétaire d'État à l'Insertion professionnelle des jeunes au sein du gouvernement de Jean-Pierre Raffarin. En 2007, vous êtes réélu député jusqu'en 2012. En 2014, vous devenez maire de Nancy, après avoir exercé de multiples fonctions au sein du conseil municipal.

Dans l'exercice de ces différentes fonctions, ce sont surtout sur des sujets sociaux et d'éducation que vous vous êtes investi : vous avez présidé, entre 2005 et 2013, l'Agence nationale des services à la personne. Certes, vous avez été président du groupe d'études de l'Assemblée nationale sur les voies d'eau et les voies navigables de 2002 à 2004, mais ma première question sera donc la suivante : quels sont les éléments qui font de vous le bon profil

pour prendre la présidence du conseil d'administration de Voies navigables de France (VNF), qui ne semble guère représenter un centre d'intérêt prégnant de votre parcours ?

Nous aimerions également vous entendre sur l'avenir de cet établissement qui doit faire face à de nombreux défis : un défi juridique, d'abord, puisque la loi d'orientation des mobilités, dont notre collègue Didier Mandelli est rapporteur pour le Sénat, contient plusieurs évolutions importantes pour VNF. Ensuite, un défi financier, puisque son budget est source d'inquiétude. Depuis six ans, en effet, le montant annuel des investissements de VNF est nettement inférieur au seuil des 141 millions d'euros du scénario minimum identifié par une étude récente sur les besoins en investissements de VNF sur la période 2018-2022 et des 244 millions d'euros nécessaires au respect des objectifs du Projet stratégique de VNF, et a atteint un point bas en 2017, à 123 millions d'euros. Cependant, la loi d'orientation des mobilités semble amorcer une tendance plus positive, en prévoyant que l'État augmente progressivement les crédits de l'Afitf consacrés à la régénération et à la modernisation des voies navigables pour atteindre 110 millions d'euros par an entre 2019 et 2022 et 130 millions d'euros par an entre 2023 et 2027. De tels montants demeurent toutefois en-deçà des estimations requises pour assumer la totalité des missions de VNF.

En outre, pour avoir siégé au conseil d'orientation des infrastructures et m'être rendu sur des écluses en région parisienne, j'ai été frappé, tout comme notre collègue Michel Dagbert, par le mauvais état du réseau fluvial français. Il est ainsi indispensable de mobiliser les moyens nécessaires pour les remettre à niveau.

Enfin, VNF est confronté à un autre défi stratégique, la ministre des transports ayant assigné au directeur général de l'établissement, M. Thierry Guimbaud, nommé en mai 2017, la mission de « réinventer en profondeur l'établissement public VNF dans les prochaines années ». Aussi, si vous êtes nommé, comment comptez-vous soutenir, en tant que président du conseil d'administration, qui n'est pas une fonction exécutive, cette mutation de l'établissement et accompagner sa direction générale face à ces défis ? Je vous laisse la parole.

M. Laurent Hénart, candidat proposé par le président de la République aux fonctions de président du conseil d'administration de l'établissement public de l'État dénommé Voies navigables de France. – Je débiterai ma présentation en rappelant que le conseil d'administration de VNF est une instance quadripartite qui comprend les représentants du ministère en charge des transports, des trois organisations syndicales représentatives – CFDT, CGT et FO – que j'ai longuement rencontrées avant mes auditions devant le Parlement, des professionnels du fret et de la voie d'eau, ainsi que des collectivités territoriales. J'ai accepté d'être administrateur pour deux raisons : j'avais en effet travaillé, au moment du Grenelle de l'environnement, sur le schéma national des infrastructures de transport qui était essentiel pour la région Lorraine, située au croisement des deux euro-corridors Asie-Atlantique et Mer du Nord-Méditerranée, où le caractère multimodal représente un réel atout. La Moselle, qui dispose à la fois de faisceaux autoroutier et ferroviaire, est en effet à grand gabarit jusqu'à Neufmaisons. Je me suis également impliqué, en tant que maire, dans la transition écologique et sur l'ensemble des problématiques de VNF. Avec d'autres maires mosellans, nous avons adopté une feuille de route comprenant 30 objectifs, parmi lesquels certains ont trait aux mobilités et au transfert modal, et se déclinant sur une base triennale pour les échelons de la commune, de l'agglomération et de la métropole. J'avais ainsi soutenu cette démarche qui visait à reconnaître, pour la première fois, des modes de transports non polluants – soit la voie ferrée et la voie d'eau – comme bénéficiaires majoritaires des crédits d'État. Pour toutes ces raisons,

j'ai accepté d'entrer au conseil d'administration de VNF qui soutient, à l'unanimité de ses membres, ma candidature à sa présidence.

Mon projet, comme président, s'articule en quatre objectifs : le premier est d'accompagner l'évolution de cet établissement unique, au statut récent, et, dans le nouveau contexte issu de l'application de la LOM, de l'installer dans le paysage. Le rôle du président du conseil d'administration, qui ne dispose heureusement ni d'indemnités ni de moyens dédiés, est plus proche de celui d'un conseil d'orientation et de surveillance et n'a pas vocation à se substituer au directeur général, dont la fonction est exécutive. Ainsi, il est nécessaire de veiller à ce que les acteurs représentés au conseil d'administration – partenaires sociaux, économiques, territoriaux et tutelle – travaillent de concert au développement de l'établissement. Mon second objectif est d'assister le directeur général dans la défense des intérêts de l'établissement, en commençant par un travail régulier avec le Parlement, ne serait-ce qu'à l'occasion des lois de finances pour évaluer la mise en œuvre de la LOM et du contrat d'objectifs et de performance, ainsi qu'auprès des autorités européennes qui octroient des crédits conséquents pour le développement des voies navigables. Encore faut-il que nous soyons capables d'en capter une part suffisante afin d'alimenter le budget de notre établissement. En outre, il s'agit de travailler de manière satisfaisante avec les partenaires sociaux pour que le conseil d'administration puisse relayer les priorités des collaborateurs auprès de la tutelle.

Mon troisième objectif est de parvenir, comme priorité pour l'établissement, à un niveau satisfaisant d'investissements. Or, VNF a pâti, depuis sa création, d'un niveau insuffisant de crédits pour assurer la régénération du réseau – soit 6 700 kms de voies d'eau à rapprocher des 37 000 kms de voies ferrées et des 1 700 000 kms de voies routières et autoroutières. 2 400 kms de ces voies d'eau – soit un peu plus d'un tiers de la totalité du réseau – sont à grand gabarit et le réseau est en mauvais état, en particulier pour le gabarit Freycinet. L'effort de régénération du réseau doit conduire à sa modernisation ; ce qui implique à la fois son automatiser et sa numérisation. Un effort de mutualisation avec les partenaires de VNF, pour financer les évolutions d'équipements requises par l'intermodalité, devra également être conduit.

Sur le plan budgétaire, on constate globalement la convergence du travail de la direction de l'établissement et des travaux de Philippe Duron au sein du Conseil d'orientation des infrastructures (COI). Ainsi, un budget annuel, qui oscille entre 240 et 250 millions d'euros, est nécessaire pendant dix ans pour assurer la régénération du réseau. Tel est l'objectif que l'établissement doit atteindre en trois exercices, c'est-à-dire d'ici 2022. Vous avez rappelé les mauvais chiffres de la période 2012-2017 durant laquelle l'investissement annuel oscillait entre 120 et 140 millions d'euros. Depuis lors, celui-ci a enregistré une progression pour s'établir, en 2018, à 160 millions d'euros. Nous espérons mobiliser, en 2019, quelque 180 millions d'euros si les affectations de crédits européens se confirment ; 60 millions d'euros nous manquent. Comment parviendrons-nous à atteindre ces 240 millions annuels ? Le Parlement, dans la LOM, a prévu une montée en puissance des crédits de l'agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf), qui devraient passer de 113 à 133 millions d'euros d'ici à 2023. Outre la consolidation des crédits européens pour 2018 et 2019, nous essayons d'anticiper le prochain cadre budgétaire septennal de l'Union. Enfin, la transformation de la taxe hydraulique en redevance peut nous permettre de moduler la contribution des usagers en fonction de leurs sollicitations du réseau et de dégager de nouveaux crédits que nous entendons intégralement consacrer à l'investissement. Tel est le montage qui devrait nous permettre d'atteindre, en trois exercices, ce seuil de 240 millions d'euros nécessaire à la régénération du réseau.

D'autres sujets doivent être abordés, comme la maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'établissement, qui sera au cœur du COP. Il faudra inscrire la politique d'investissement dans la durée afin de rationaliser les points d'implantation de VNF et d'utiliser plus massivement les nouvelles technologies pour le fonctionnement concret, la surveillance et la maintenance du réseau. Il nous faudra également travailler de concert avec les collectivités territoriales sur les trois objectifs que la LOM a fixés à l'établissement : le fret fluvial, le développement des territoires et la valorisation des patrimoines et des paysages par le tourisme et la gestion de la ressource hydraulique. Les acteurs ayant un intérêt direct dans ces trois secteurs doivent pouvoir travailler dans un cadre contractuel avec l'établissement, à l'instar d'un contrat associant l'État, la Région, les comités de bassins et VNF, permettant de programmer des études communes et de susciter un consensus quant aux investissements à conduire. Il ne s'agit nullement de transférer les charges d'investissements à ces autres acteurs mais plutôt de permettre à VNF, fort de sa prochaine réorganisation, de les assumer pleinement. En effet, la maîtrise d'ouvrage n'est pas, pour l'heure, suffisamment calibrée pour réaliser 240 à 250 millions d'investissement annuels et les élus locaux savent que l'inscription de crédits d'investissements n'est guère pertinente en l'absence d'une maîtrise d'ouvrage en mesure de conduire effectivement les opérations afférentes. Aussi, une réorganisation est programmée sur ce sujet.

En outre, les canaux peuvent être des axes partagés entre plusieurs activités comme le tourisme, le fret, la gestion hydraulique mais ils pourraient aussi être mobilisés pour traiter des questions comme les randonnées pédestres et cyclistes et également dans le cadre de maillages de réseaux comme le très-haut débit. Du point de vue du conseil d'administration, une telle démarche doit être envisagée avec les opérateurs de l'eau et les collectivités territoriales, sous l'égide de la région. Ainsi, j'en ai parlé au président de la Région Grand-Est qui serait disponible pour engager sa collectivité dans une démarche de ce type. Je rappelle que VNF a déjà passé des conventions avec plusieurs collectivités : l'Occitanie pour le Canal du Midi, la Région Bourgogne pour la valorisation du réseau touristique, ou encore, de manière plus localisée, avec le département des Vosges et l'intercommunalité d'Épinal pour le Canal des Vosges. Cette politique conventionnelle incombe, selon, moi, au président du conseil d'administration, à même de développer les relations entre l'établissement et les élus.

Enfin, j'en viens à mon dernier objectif : les sujets juridiques vont être structurés à travers le COP qui apportera une plus grande stabilité aux relations entre l'État et l'établissement dans les dix prochaines années. Pour ma part, j'ai indiqué à la tutelle, au conseil d'administration, aux organisations syndicales et à l'Assemblée nationale, que je ne proposerai pas au conseil d'administration un COP validant la dé-navigation, que préconisaient certes les deux rapports présentés par Philippe Duron – Mobilité 21 et le rapport du COI. Cette démarche ne me paraît pas adaptée. Les économies de fonctionnement suscitées, en interdisant la navigation sur certains tronçons du réseau, seraient en effet faibles, puisque nous conservons l'obligation de gestion de la ressource hydraulique. En revanche, la dé-navigation nuirait considérablement à l'efficacité du réseau. Mieux vaut faire l'effort d'investir, y compris dans le fonctionnement, et d'assurer l'autofinancement de l'établissement dans la longue durée, plutôt que de mettre en œuvre cette stratégie théorique de dé-navigation qui ne répond nullement aux réels besoins, notamment de transfert modal vers le fret. Je vous remercie de votre attention et reste à votre entière disposition pour répondre à vos questions.

M. Hervé Maurey, président. – Je vous remercie de votre présentation. Je laisse la parole à mes collègues, en commençant par Didier Mandelli, rapporteur du projet de loi d'orientation des mobilités.

M. Didier Mandelli, rapporteur du projet de loi d'orientation des mobilités. – Le projet de loi d'orientation des mobilités comporte plusieurs dispositions intéressant VNF. D'une part, l'article 37 habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance des mesures visant à permettre à VNF de mieux exercer sa mission de valorisation domaniale et notamment de se voir confier des ouvrages hydroélectriques situés sur des barrages. Quelles sont les recettes attendues de ces nouvelles possibilités et que devraient-elles représenter par rapport aux subventions pour charge de service public (SCSP) de l'État, au produit de la taxe hydraulique qui lui est affectée, aux subventions de l'agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf), ainsi que par rapport aux recettes des péages de navigation ? D'autre part, l'article 36 de la LOM traite du Canal Seine Nord Europe et inscrit de nouvelles dispositions visant d'une part, à transformer la société de projet créée dans le prolongement de la loi croissance et activité dite Macron de 2015 en un établissement public local, placé sous la tutelle des collectivités territoriales concernées et, d'autre part, à clarifier les relations avec cet établissement et VNF, au service d'une réalisation efficace des travaux. Comment comptez-vous faire aboutir ce projet pour qu'il contribue au développement des territoires directement concernés et comment concevez-vous votre relation avec les collectivités territoriales ? Comment envisagez-vous vos relations avec l'Union européenne, en termes de fonctionnement, puisque que celle-ci devient membre du conseil de surveillance de l'établissement public local ?

Enfin, ma dernière question, à laquelle vous avez partiellement répondu, portera sur les aspects financiers : dans son rapport, le COI préconise de conduire une politique de « dé-navigation » pour les 20 % des 6 700 kms les moins fréquentés du réseau.

En outre, s'agissant des dispositions relatives au fluvial que nous avons ajoutées au dispositif de la LOM, notamment pour les documents d'urbanisme et d'aménagement destinés aux collectivités territoriales, avez-vous d'autres suggestions que nous pourrions porter lors de la commission mixte paritaire sur ce texte, qui se réunira demain après-midi ?

M. Laurent Hénart. – La part attendue de l'hydroélectricité n'a pas été, pour l'heure, évaluée par l'établissement. Si la loi incite à son développement, les études estimant son rendement n'ont pas encore été conduites sur l'ensemble du réseau. Ce sera l'un des objectifs du travail avec les régions et les agences de l'eau. Le développement de l'hydroélectricité sur le réseau ne doit pas compromettre la gestion de la ressource hydraulique, qui reste une mission prioritaire. Sur Seine-Nord-Europe, VNF se veut partenaire de l'opérateur de construction et exploitera directement cet ouvrage, une fois livré.

Le directeur général a déjà des échanges avec la direction générale de la Commission européenne en charge des transports. Pour ma part, je souhaite mobiliser les commissions européennes respectives des deux assemblées pour qu'elles nous aident à bâtir un relationnel stable, avec les membres de la future Commission et les députés européens qui s'investissent dans notre secteur. Ainsi, le président doit être en appui de la direction générale sur ces relations publiques constantes et assidues, qui font d'ailleurs souvent défaut à la France dans le cadre européen.

Un chiffre sur la dé-navigation : l'automatisation et la numérisation relative à la gestion des ressources hydrauliques peuvent induire l'économie de 400 à 500 postes. Ainsi,

une ambition de modernisation du réseau s'avère plus vertueuse et efficace que l'identification des éventuels tronçons non navigables. Avec une telle politique, on peut même aller à l'encontre de la volonté des acteurs économiques et des élus, je pense par exemple au Canal des Vosges, où les entreprises souhaitent réinvestir la voie d'eau. Pour ma part, j'ai toujours trouvé ce concept de dé-navigation arithmétiquement intéressant, mais opérationnellement inutile. On éteint vite la lumière mais elle est beaucoup plus lente à rallumer.

Sur la dimension fluviale dans les plans de mobilité, notre établissement est tout à fait d'accord pour mettre en avant ce sujet. Le Sénat y a pris sa part et nous comptons sur votre vigilance. Les plans de mobilité combinée ont vocation à se développer, en impliquant les régions dans le cadre des schéma régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) autant pour les réseaux à grand gabarit que les réseaux type Freycinet. Restera le sujet, abondamment abordé dans cette Assemblée lors des débats sur la LOM, de la modernisation des flottes et d'une offre de bateaux adaptable.

M. Hervé Maurey, président. – Pourrez-vous préciser l'origine des investissements, à hauteur de 240 millions d'euros, que vous évoquiez ?

M. Laurent Hénart. – Le montant global des investissements devrait atteindre le niveau idéal de 240 à 250 millions d'euros. Il y a là une convergence des analyses de différentes sources, à savoir : la direction générale de VNF, les services de maîtrise d'ouvrage de l'établissement, le COI et les travaux, en loi de finances, des deux assemblées. En 2019, nous allons approcher les 180 millions d'euros d'investissement. En outre, la LOM prévoit que 113 millions d'euros, puis 133 millions à partir de 2023, de crédits de l'Afift doivent être affectés à VNF pour l'investissement. Le complément me paraît devoir être trouvé dans les crédits européens, une fois consolidées les relations entre la direction générale de l'établissement et les services de l'Union européenne. L'investissement de grande ampleur dans le projet Seine Nord Europe a attiré l'attention de la Commission européenne sur le réseau français ; VNF pourrait ainsi bénéficier, de manière générale, de l'avancée de cet investissement en obtenant d'autres crédits.

Enfin, il ne faut pas que cette transformation de la taxe en redevance, que vous avez validée, soit fictive. La redevance n'a pas à être plafonnée et le but de l'établissement est de faire évoluer cette redevance raisonnablement, ne serait-ce qu'en raison de la représentation des professionnels au sein du conseil d'administration de l'établissement, afin de dégager des marges supplémentaires de financement et de nous permettre, si elle est cumulée avec nos autres moyens, d'atteindre jusqu'à 250 millions d'investissements.

M. Hervé Maurey, président. – Ce chiffre de 240 millions d'euros avait déjà été établi par VNF dans son précédent plan d'orientation stratégique.

M. Laurent Hénart. – Tout à fait, ainsi que par le rapport du COI. En outre, la démarche d'autofinancement de l'établissement, qui s'élève à quelque 60 millions d'euros, n'est pas neutre. Les collectivités territoriales peuvent également concourir au financement d'infrastructures locales dans le cadre de dispositifs contractuels. Cette démarche sur la redevance doit monter en puissance sur plusieurs années, sans présager des crédits européens pour l'obtention desquels les contacts et les premiers résultats de la direction générale augurent du meilleur.

Mme Martine Filleul. – Vous venez de lever nos interrogations sur les investissements dont la faiblesse allait entraîner de fait une dé-navigation, ainsi que sur les relations avec la société du Canal Seine-Nord. Qu'en est-il du contrat d'objectifs et de performance ? Le dernier COP s'est terminé en 2016. Depuis lors, l'environnement et les problématiques ont changé, du fait notamment du changement climatique. Comment comptez-vous instaurer de nouvelles relations avec l'État ? Quels seront vos objectifs stratégiques et opérationnels ?

M. Laurent Hénart. – Je n'ai pas encore eu le temps de travailler en profondeur sur le COP avec le directeur général. Ce contrat me semble de nature à tracer, avec l'État, des perspectives sur une décennie. Le fait que l'établissement propose, au-delà des montants alloués par la tutelle, un bouquet de ressources, tout comme les crédits Afitf accordés par le Parlement, y concourt. Deuxièmement, le transfert modal, sur lequel le COP pourra avancer je l'espère, constitue une priorité opérationnelle et fonctionne d'ores et déjà sur les 2 % du réseau grand gabarit national gérés par VNF. Sur le fret, nous sommes entre 10 et 20 %, tandis que sur les exportations, vers le Rhin et le Danube, la part de fret fluvial peut atteindre jusqu'à 40 %. Lorsqu'on s'en donne les moyens, le transfert modal est possible. L'État doit s'impliquer, pour faire le lien avec les autres modes de transport et donner des garanties aux collectivités territoriales concernées, et notamment aux régions T. Le transfert modal est l'un des deux grands objectifs environnementaux, avec la ressource hydraulique, qui incombent à l'établissement et il devra être au cœur du dispositif du COP. Enfin, l'État va demander un plafonnement des crédits de fonctionnement, avec une trajectoire descendante. Pour ma part, je préconise la définition de crédits de fonctionnement sur trois ans, en glissement, à l'instar de la loi de finances triennale présentée en amont de la loi de finances annuelle et du budget triennal examiné par les instances européennes. Cette gestion triennale permettrait d'obtenir une visibilité des deux côtés – à savoir le fonctionnement interne de l'établissement et ses restructurations d'une part, la contribution de l'établissement à l'équilibre des comptes publics, d'autre part. Les ressources humaines représentent également un sujet sensible hérité de l'histoire même de l'établissement au sein duquel des cadres sous statut privé côtoient des personnels de la fonction publique. Un cycle triennal permettrait là aussi d'être plus mesuré dans la fixation des objectifs. Enfin, le COP a pour but de mettre en œuvre les objectifs fixés par la LOM, en matière de mobilité à la fois douce et plus globale, en prenant notamment en compte le fret et les besoins de desserte à l'échelle des métropoles et des territoires. Le législateur s'étant exprimé sur l'ensemble de ces questions, nous ne pourrions qu'avancer.

M. Frédéric Marchand. – Je souhaite vous interroger sur le tourisme fluvial, hier catalogué comme un produit de niche. En effet, en 2017, il a transporté 11 millions de passagers sur le réseau navigable français, dont 54 % d'étrangers, pour un chiffre d'affaires de 630 millions d'euros et des retombées économiques pour les territoires de plus de 500 millions d'euros. Quelles seraient les orientations à donner à VNF pour favoriser la croissance de ce tourisme fluvial qui suscite une appétence de plus en plus forte ?

M. Laurent Hénart. – L'exploitation touristique du Canal du Midi, du Canal de Bourgogne ou du tronçon alsacien du Canal du Grand Morin, c'est-à-dire du réseau ancien et dit de petit gabarit ancré dans le paysage, représente un réel gisement de valeur et d'emplois pour les territoires. Si VNF doit participer à cet essor, il lui est en revanche difficile d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. Celle-ci relève davantage du dialogue entre collectivités d'appui pour concevoir la politique touristique, à laquelle VNF doit cependant être pleinement associé. La généralisation de la contractualisation avec les collectivités, que j'appelle de mes vœux, devrait participer à cette dynamique dont le cœur reste le développement touristique. C'est la raison pour laquelle la direction générale a essayé de préserver les ressources de

l'établissement, y compris les maisons-écluses dont l'existence pourra s'avérer utile à la stratégie d'exploitation touristique du réseau fluvial. VNF essaiera, le moment venu, d'apporter sa contribution au développement de ces activités touristiques.

Mme Michèle Vullien. – Nous avons inauguré une ferme hydrolienne sur le Rhône. Or, la Compagnie nationale du Rhône (CNR) semble avoir abandonné l'idée d'implanter jusqu'à une trentaine de ces installations. La production hydro-électrique est délaissée et ce type de technologie, comme les groupes bulbes, semble être devenu le parent pauvre de notre politique énergétique !

M. Laurent Hénart. – C'est certainement devenu un parent pauvre en termes d'investissement plus que d'ambition. Nous avons, quant à nous, quatre projets d'installation de fermes hydroliennes qui pourront être financés. En outre, VNF n'est guère chez lui sur le Rhône qui dépend de la CNR, qui est une vénérable institution. Ce type de démarche résulte de la LOM. Tout ce qui permet de diversifier les ressources de l'établissement et de le rendre moins dépendant de la dotation directe étatique est positif pour l'ensemble du réseau navigable français, en assurant la pérennité des investissements. L'idée de tirer des ressources et de participer à la transition écologique par le développement de l'hydroélectricité est acceptée par l'établissement. Néanmoins, son schéma d'investissement vise principalement à régénérer, parfois dans l'urgence, le réseau et à rattraper, souvent dans l'urgence, ce qui n'a pas été fait depuis trente-cinq ans. Près de la moitié des investissements est consacrée à la remise à niveau des infrastructures de grand gabarit. Aujourd'hui, si la maîtrise d'ouvrage et les études de VNF portent sur cette régénération, la direction générale est volontaire pour s'impliquer dans les nouvelles perspectives de développement ouvertes par la LOM, qu'il s'agisse des mobilités associées à la voie d'eau, de l'exploitation touristique des paysages, des monuments et des sites fluviaux, ou encore de la ressource énergétique dont l'utilisation doit être régulée et bénéficiera du resserrement de nos liens avec les agences de l'eau et les comités de bassin. Nous comptons d'ailleurs lancer prochainement les études relatives à cette piste de développement.

M. Guillaume Chevrollier. – Le secteur du transport émettant une grande quantité de gaz à effet de serre, il nous faut développer des modes de transports plus vertueux. VNF a travaillé avec l'ADEME sur un rapport, remis en mai dernier, sur l'efficacité énergétique et environnementale du transport fluvial de marchandises et de personnes. Quels freins pensez-vous devoir lever pour favoriser le développement du transport fluvial et faire reconnaître, par le plus grand nombre, ses avantages écologiques ? VNF doit également accompagner le tourisme fluvial, cela a été dit. Comment comptez-vous précisément collaborer avec les collectivités publiques, pour exploiter également les chemins de halage et les berges comme le préconise la LOM ? Enfin quelle a été la participation de VNF aux assises de l'eau qui viennent de se dérouler et ses éventuels engagements sur la qualité de l'eau ?

M. Laurent Hénart. – Ce sujet économique recoupe celui de la flotte. En effet, près d'un millier de bateaux sous pavillon français peuvent faire du fret sur nos voies d'eau, ce qui pose le sujet à la fois de la modernisation de nos gabarits et de l'énergie motrice, avec un point d'attention sur la question des eaux grises et eaux noires. Nous travaillons donc sur ces sujets relatifs au transport des marchandises en partenariat avec les opérateurs économiques. Deux outils nous aident à faire évoluer les structures pour répondre aux besoins des professionnels : le plan d'aide à la modernisation et à l'innovation (PAMI) d'une part, qui a notamment permis d'obtenir une seule délégation des ports de la Moselle, à grand gabarit, depuis Neufmaisons jusqu'au Luxembourg, et d'envisager une programmation de l'ensemble

de ces ports mis en réseau. Cet outil permet de collaborer avec les collectivités territoriales et de chercher d'autres partenaires internationaux. Ainsi, sur la Moselle, dont certains ports peuvent être caractérisés comme des ports d'hinterland de grands ports maritimes étrangers, nous travaillons avec les partenaires allemands et hollandais. D'autre part, le Plan d'Aide au Report Modal (PARM) est un outil qui permet notamment le report de la route vers la voie d'eau et devrait servir aux reports entre le chemin de fer et le fluvial. En l'état actuel, si la Moselle à grand gabarit s'arrête à Neufmaisons, atteindre le Rhône implique d'assumer des ruptures de charges et de créer des combinés entre deux tronçons de grands gabarits.

Les services de VNF, en raison de la dégradation du réseau, ont toujours été vigilants pour maîtriser les risques et la sécurité des chemins de halage et des berges de canal, quitte à susciter l'incompréhension des élus locaux qui ne peuvent réaliser des projets d'aménagement centrés sur la randonnée, le vélo ou l'équitation. L'investissement devrait permettre à la fois de sécuriser les berges, d'aménager les canaux, d'éviter des conflits d'usage – notamment entre pêcheurs à la ligne et cyclistes - et favoriser non seulement la mobilité mais aussi la vie sociale sur les canaux.

Concernant les assises de l'eau, je ne pense pas que VNF soit reconnu à l'heure actuelle comme un acteur majeur de la gestion de l'eau dans le pays. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons nous rapprocher des régions et associer les agences de l'eau avec les comités de bassin dans le cadre de projets structurés et opérationnels. La régulation hydraulique par le réseau fluvial ou la qualité de l'eau sont considérées comme des champs d'investissements prioritaires. En revanche, le travail avec l'Ademe a bien été engagé, comme en témoignent les avancées du verdissement de la flotte, grâce à des montages juridiques et financiers.

M. Olivier Jacquin. – Je salue votre programme volontariste. Cependant, la LOM, dont les débats sont à peine achevés, ne favorise guère le report modal de la route vers le fluvial. D'ailleurs, en Moselle même, les tonnages ont diminué de moitié en dix ans ! Quelles seraient vos propositions, que nous pourrions reprendre lors de l'examen du projet de loi de finances, pour assurer un report modal significatif de la route vers le fluvial ? Par ailleurs, vous préconisez une meilleure association des collectivités territoriales, *via* la contractualisation avec VNF, à la gestion des canaux de petit gabarit, voire de tourisme. Aussi, peut-on envisager à terme de faire monter les collectivités territoriales dans l'actionnariat et d'assurer une gestion plus décentralisée de ce réseau ? Comment, enfin, comptez-vous gérer les relations entre VNF et les grands opérateurs portuaires qui tendent à se regrouper, comme HAROPA ?

M. Laurent Hénart. – Sur le plan budgétaire, pour atteindre les 240 millions d'euros de capacité d'investissements, il faut à la fois que les crédits mentionnés par la LOM soient au rendez-vous et que l'établissement maintienne sa capacité d'autofinancement à 50-60 millions d'euros. Tout en consolidant les 20 millions de crédits partenariaux, il nous faudra développer notre recours aux crédits européens ainsi que nos ressources propres par la transformation de la taxe en redevance. S'il y a une demande à faire au Parlement, c'est de veiller à ce que les engagements pris sur les crédits annuels soient effectivement tenus dans les PLF successifs et que la modalité de recettes de la redevance, *via* la fixation d'un taux directeur maximal, soit assouplie au profit de l'augmentation des recettes de l'établissement. En effet, si la redevance venait à être plus verrouillée encore que ne l'était la taxe, son instauration ne servirait à rien !

Sur le transfert modal, le PAMI et le PARM nous aident à travailler sur les études permettant d'assurer des équipements glissant du mode route ou ferré au mode fluvial. Favoriser le développement du fret implique d'investir : l'évolution du budget consacré au fret par l'établissement et les annonces de dé-navigation n'ont guère favorisé le développement de la flotte depuis cette dernière décennie ! C'est pourquoi le COP doit être tourné prioritairement vers les investissements et dégager des perspectives de long terme : le secteur privé doit avoir la certitude que la qualité du réseau et de son tracé, comme l'illustre l'évolution du Canal Seine-Nord-Europe va s'améliorer pour y investir davantage. Le transfert modal relève ainsi d'un arbitrage financier. Lorsque j'étais parlementaire au moment du Grenelle, j'étais en faveur du renchérissement du transport routier pour renforcer l'intérêt économique des modes de transport alternatifs. Pour le président de VNF, malgré l'opposition des Bonnets rouges relayés par celle des Gilets jaunes, une telle démarche est évidente !

Sur les collectivités territoriales et l'actionnariat, un service public fluvial national a tout de même son utilité ! Un seul établissement me paraît une étape nécessaire, quitte à décider ultérieurement d'une hiérarchisation du réseau qui compte seulement 6 700 kms. C'est pourquoi, commencer à le morceler entre plusieurs maîtres d'ouvrage revient à l'affaiblir ! Seul un établissement public, capable de doter sa maîtrise d'ouvrage de moyens suffisants, est en mesure d'assurer sa rénovation. Je suis plutôt en faveur de l'établissement de contrats clairs avec les collectivités locales, dès l'étape du diagnostic. En outre, les expériences de dévolution de l'actif fluvial sur de petits tronçons, mises en œuvre, de façon sporadique, par les collectivités locales, ne se sont guère révélées concluantes. À l'inverse, un contrat clair avec les collectivités serait une première étape susceptible de donner lieu à une coopération renforcée avec VNF.

Sur les ports, la LOM a permis le transfert du domaine public fluvial à des syndicats mixtes ouverts, structures publiques qui permettent d'être plus ambitieux pour les structures portuaires. Garder une propriété encadrée par le régime public me paraît bénéfique. D'ailleurs, VNF participe aux conseils de surveillance des ports de Paris, Rouen et Strasbourg et a pleinement accompagné la constitution des ports de la Moselle en un seul établissement garantissant un fonctionnement et des investissements désormais unifiés.

M. Jordi Ginesta. – Quelle est la masse salariale de l'établissement ? Considérez-vous son effectif adapté à son activité actuelle ?

M. Laurent Hénart. – C'est une question importante. VNF comprend 4 350 agents pour une masse salariale de 250 millions d'euros. Aujourd'hui, la pyramide des âges de notre établissement est très haute et augure de nombreux départs à la retraite dans les cinq années qui viennent. Il y aura donc un renouvellement profond des personnels au sein de l'établissement et il faudra recruter. Votre question concerne à la fois le plafond d'emplois, la nature des emplois et l'organisation interne de l'établissement. Sur le plafond d'emplois, l'État va évidemment nous demander une réduction des effectifs. J'y suis prêt, à la condition que les investissements nécessaires à une telle réduction soient réalisés. Si la réduction d'effectifs résulte de l'automatisation et de la numérisation des manœuvres d'écluses ou que les unités d'intervention de l'établissement sont étoffées avec des agents plus polyvalents et un meilleur matériel dans leurs activités de maintenance, cette réduction du personnel a du sens. Or, VNF est aujourd'hui éclaté en 500 sites, dont 200 consacrés à la maintenance. Une telle localisation rapportée au nombre total d'agents indique que certains d'entre eux sont particulièrement isolés. La qualification des agents va ainsi connaître une montée en gamme, avec, le cas échéant, la mutualisation de fonctions dans des structures partagées avec les collectivités territoriales, comme dans le développement du tourisme et d'autres fonctions des

voies fluviales. De telles questions doivent être envisagées avec souplesse. Il importe de montrer aux personnels que les réductions des effectifs résultent avant tout de la modernisation de la gestion du réseau.

Enfin, sur l'évolution des statuts, la cohabitation de celui des agents de l'État avec des contrats à durée indéterminée de droit privé, aux évolutions salariales distinctes, pose actuellement question. Faute de parvenir à spécialiser les personnels dans des fonctions différentes, cette hétérogénéité du cadre d'emplois va occasionner, à terme, des difficultés. Ainsi, la direction générale de l'établissement doit refuser aux personnels fonctionnaires de l'établissement certaines avancées salariales que la loi lui permet d'octroyer aux salariés de droit privé. Il faudra aborder cette question de manière sereine. Le personnel attend avant tout une dynamique d'investissement qui manque depuis ces dix dernières années et qui voue l'établissement à la restriction. L'absence de plan d'investissement dans la durée concourt à la démotivation des personnels passionnés par leur métier. La question de l'investissement est donc centrale, y compris pour les ressources humaines. Si une partie des investissements va permettre de réaliser des économies d'effectifs, le rendement ne sera pas linéaire. La gestion par l'État du plafond d'emplois doit ainsi être plus souple.

M. Patrick Chaize. – Quels sont les montants des recettes que vous tirez de la redevance ? Par ailleurs, pour la part dépenses, les collectivités ont de nombreuses difficultés pour la maintenance d'ouvrages d'art situés au-dessus des canaux. Comment, selon vous, doit évoluer cette question dans le cadre des futurs conventionnements entre les collectivités et votre établissement ?

M. Hervé Maurey, président. – Je remercie notre collègue de s'exprimer en sa qualité de rapporteur de la mission d'information sur la sécurité des ponts que j'ai eu l'honneur de présider.

M. Laurent Hénart. – Sur les recettes, le ratio entre la taxe qui devient redevance et la dotation d'État est de un à deux, VNF ayant touché, en 2018, une dotation de l'État d'un peu plus de 240 millions d'euros et le montant net de la taxe hydraulique ayant rapporté un peu moins de 113 millions d'euros. Ce ratio se confirme sur l'année 2019. Cette taxe ne représente nullement une petite recette et son volume s'avère comparable au fléchage Afif voté par le Parlement. Sa transformation en redevance est stratégique pour l'établissement. Néanmoins, il est impératif que le Parlement nous aide à ce que la redevance soit réellement évolutive, comme je l'ai déjà indiqué.

Sur la politique contractuelle, je préconise une structure, à l'échelle régionale, regroupant VNF, l'État, la Région, les bassins et les agences de l'eau, afin de traiter, de manière transversale, les questions relatives à l'écologie, au développement économique, aux infrastructures, voire celles relatives aux ressources humaines et notamment à la formation qui est centrale pour l'évolution des personnels de notre établissement. Un tel regroupement, certes complexe à mettre en œuvre, s'avère analogue à ceux des CPER qui ont démontré leur efficacité. Cette démarche peut ensuite être ouverte aux départements et aux intercommunalités volontaires, sur les parties dédiées de tronçons. Il nous faut partir sur une séquence évaluation-analyse-étude afin d'intégrer, dès le début, les activités relevant des missions que la LOM a ajoutées à celles de VNF et qui vont au-delà du simple fret fluvial : la gestion hydraulique, le développement touristique, l'exploitation des paysages et des sites, le développement des modes doux ainsi que de certaines activités de loisir en berges de canal.

Sur les ponts, la doctrine de VNF n'a pas évolué depuis la dernière audition de son directeur général par votre mission d'information. Si nous sommes prêts à nous impliquer dans une démarche partenariale, nous ne sommes pas pour autant prêts à reprendre les ponts, dont on peut parfois mesurer la dégradation et qu'il convient de rénover. Notre maîtrise d'ouvrage n'est pas outillée pour traiter des 2 638 ponts fluviaux que compte notre territoire national. Se doter d'une nouvelle maîtrise ne serait pas raisonnable, en raison des autres investissements et des évolutions qu'il nous faut actuellement conduire. En revanche, nous ne nous déroberons pas, à côté des opérateurs de voie routière, lorsqu'il sera nécessaire d'entrer dans une politique partenariale ou conventionnelle adaptée à certains sites. Nous avons déjà assez de sujets de préoccupation sur l'état du réseau, pour ne pas ajouter d'éventuelles catastrophes provoquées par la rupture des ponts. Telle est pour moi la ligne de partition que j'ai comprise à partir des explications de la direction générale.

M. Hervé Maurey, président. – Comment interprétez-vous l'expression de la Ministre qui vous prescrit, dans sa feuille de route, de « réinventer VNF » ?

M. Laurent Hénart. – Si, selon la Ministre, le projet d'établissement unique pour la voie d'eau en France n'a pas été programmé et réalisé efficacement, elle a raison. Il faut saisir l'opportunité que représente la LOM, qui a défini trois missions fondamentales pour l'établissement et précisé des sujets de partenariats avec les collectivités locales et les opérateurs économiques. Le COP va être l'occasion d'afficher l'ambition de l'établissement et de sécuriser son fonctionnement afin de lui permettre de réaliser les objectifs fixés par le Parlement : l'entretien du réseau, le transfert modal, la gestion de la ressource hydraulique et la diversification énergétique, ainsi que l'aménagement et la valorisation du territoire. J'y suis personnellement très sensible. Un radical ne peut se satisfaire de la montée des extrêmes dans la moitié des territoires. Il faut ainsi, à un moment donné, que chacun contribue à la cohésion réelle du territoire national. C'est pourquoi VNF peut y prendre sa part, non seulement sur des objets de transition écologique, mais aussi de valorisation des paysages, de tourisme, ou encore de vie sociale.

M. Hervé Maurey, président. – Je vous remercie de votre intervention et de vos réponses à nos questions.

Vote sur la proposition de nomination de M. Laurent Hénart aux fonctions de Président du conseil d'administration de l'établissement public de l'État dénommé Voies navigables de France (VNF).

M. Hervé Maurey, président. – Nous avons procédé à l'audition de M. Laurent Hénart, dont la nomination est envisagée par le Président de la République pour exercer les fonctions de Président du conseil d'administration de l'établissement public de l'État dénommé Voies navigables de France.

Nous allons désormais procéder au vote.

Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Laurent Hénart, aux fonctions de président du conseil d'administration de l'établissement public de l'État dénommé Voies navigables de France (VNF)

M. Hervé Maurey, président. – Nous avons procédé à l'audition de M. Laurent Hénart, dont la nomination est envisagée par le Président de la République pour exercer les fonctions de président du conseil d'administration de VNF.

Le vote se déroulera à bulletins secrets, comme le prévoit l'article 19 *bis* du Règlement du Sénat, et les délégations de vote ne sont pas autorisées, en vertu de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote.

Le dépouillement se déroulera demain à l'issue de la table ronde, simultanément avec la commission du développement durable de l'Assemblée nationale.

Il est procédé au vote.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est levée à 10h25.

La réunion est ouverte à 14 h 30.

Audition de Mme Catherine Guillouard, candidate proposée par le Président de la République aux fonctions de présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens (RATP)

M. Hervé Maurey, président. – Mes chers collègues, nous reprenons nos travaux avec l'audition, organisée en application de l'article 13 de la Constitution, de Mme Catherine Guillouard, que le Président de la République propose de renouveler dans ses fonctions de présidente-directrice générale de la RATP.

Au terme de cette audition, nous procéderons à un vote. Le dépouillement du scrutin aura lieu demain, en même temps qu'à l'Assemblée nationale. Si plus des trois cinquièmes des membres des deux assemblées se prononçaient défavorablement, madame Guillouard, vous ne seriez pas renouvelée dans vos fonctions.

La dernière fois que nous vous avons reçue, c'était il y a deux ans, dans un format identique, lors de votre audition avant votre nomination à la tête du groupe, à la suite du départ d'Élisabeth Borne, appelée au Gouvernement. Vous nous aviez alors indiqué que votre mission serait de « mettre en musique » les priorités stratégiques définies dans le plan « Défis 2025 » par votre prédécesseur, c'est-à-dire de poursuivre le développement de la RATP et de son offre de mobilité, d'améliorer sa performance opérationnelle et de préparer l'échéance de l'ouverture à la concurrence.

La RATP procède aujourd'hui à des investissements colossaux pour régénérer le réseau, accroître l'offre de transports, notamment à travers la mise en circulation de lignes de bus supplémentaires et la modernisation et l'extension du métro, en particulier le

prolongement de la ligne 14 dans le cadre du Grand Paris express. Sur ce dernier projet, le calendrier a dérapé : il a trois ans de retard. Le prolongement de la ligne 12 accuse lui aussi des retards importants. Pourquoi ces grands projets connaissent-ils systématiquement des retards de cette nature ?

La qualité de services est aussi un sujet préoccupant. Sur les lignes A et B du RER, les usagers se plaignent d'importants problèmes de ponctualité.

Comment comptez-vous agir dans le cadre d'un second mandat pour résoudre ces problèmes, notamment en ce qui concerne la ponctualité ?

Se pose aussi la question du verdissement de la flotte des autobus. Vous avez pris des engagements : à l'horizon de 2025, 100 % des autobus seraient électriques ou au gaz naturel. Ces engagements sont-ils toujours d'actualité ?

Dans le cadre de l'ouverture progressive à la concurrence, notamment à l'horizon de 2025 pour les lignes de bus, se posent la question du transfert des personnels et du dialogue social ainsi que celle de la compétitivité de la RATP. Je rappelle que demain sera examinée la commission mixte paritaire du projet de loi d'orientation des mobilités, ou LOM, texte qui fixe le cadre social de l'ouverture à la concurrence.

Pourquoi êtes-vous candidate au renouvellement de votre mandat et pourquoi devons-nous être convaincus que vous êtes la personne idoine pour ce poste ?

Mme Catherine Guillouard, candidate proposée par le président de la République aux fonctions de présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens. – Mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à vous assurer de ma fierté d'être à la tête de ce groupe qui n'est pas un groupe comme les autres. Il s'agit d'une entreprise unique qui s'est construite sur des savoir-faire complexes. Durant les deux dernières années, j'ai pu constater un engagement très fort des salariés – 63 000 collaborateurs dans 438 villes –, toujours fidèles aux valeurs du service public et à ces trois impératifs : sécurité, service aux clients, performance.

Le groupe RATP entre dans une phase inédite de son histoire et de multiples défis sont devant lui.

Premier défi : la transition urbaine et écologique. Décarbonner le secteur des transports est au cœur de la mission de la RATP, car le groupe se veut le partenaire privilégié des villes intelligentes et durables. Un trajet en métro émet 50 % de moins de gaz à effet de serre que le même trajet en voiture. Entre 2015 et 2025, nous allons réduire de moitié nos émissions de gaz à effet de serre. Nous avons également un plan sur le management de l'énergie pour réduire notre consommation de 20 %.

Deuxième défi : l'ouverture à la concurrence. Si ce sont d'abord des potentialités de conquête, la fin du monopole du service des bus parisiens en 2025 sera une étape majeure. À ce titre, la LOM est un acte fondateur : près de 20 000 collaborateurs sont concernés. Il a fallu trouver un équilibre entre trois impératifs : la qualité du service public offert aux clients, la performance économique et une visibilité du contrat social offert aux salariés concernés.

Troisième défi : la recherche de relais de croissance, à la suite de la perte de ce monopole. Si j'ai repris le plan Défis 2025, j'en ai élargi le spectre, en mettant en avant nos capacités en matière de villes intelligentes et durables. RATP Dev doit atteindre d'ici à 2022

2,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires. J'ai fait du pilier des villes intelligentes et durables le deuxième support du développement de l'entreprise et, dans ce domaine, je suis persuadé que le groupe a des atouts discriminants qu'il faut faire valoir.

Quatrième défi : les investissements. Notre objectif pour cette année est de 1,9 milliard d'euros. Le carnet de projets actuellement lancés a augmenté de 50 % entre 2016 et aujourd'hui. Ces investissements auront pour effet d'accroître les dépenses d'amortissement, ainsi que les dépenses d'exploitation et de maintenance. Par ailleurs, il faudra prévoir à l'avenir des investissements de renouvellement.

Cinquième défi : la montée en puissance du digital et des nouvelles technologies – la 5G, l'intelligence artificielle, les nouvelles mobilités. Les nouvelles technologies sont pour nous un moyen d'augmenter la productivité et d'améliorer la qualité de service. Quant aux nouvelles mobilités, elles offrent de nouvelles opportunités et sont en même temps une nouvelle concurrence.

Pour relever tous ces défis, nous nous sommes engagés dans une transformation en profondeur, inédite par son ampleur.

Quel est le bilan des deux dernières années ? Nous avons lancé quatre grands programmes de transformation prioritaires. Nous avons obtenu de très bons résultats financiers et nous nous sommes ouverts sur notre écosystème.

À mon arrivée à la tête de la RATP, j'ai voulu mettre le client au cœur du projet de l'entreprise. Nous avons travaillé sur l'information donnée aux voyageurs, en formant les conducteurs de certaines lignes, en créant un twitter par ligne, en rénovant totalement l'application RATP. Par ailleurs, aujourd'hui, le réseau est connecté à 80 %, alors qu'il ne l'était qu'au tiers à mon arrivée voilà deux ans.

La dernière enquête de satisfaction montre un taux de satisfaction de 82,2 %. Les améliorations constatées concernent entre autres l'information en cas de perturbation du trafic, la ponctualité, la propreté. Voilà qui montre que nos plans commencent à porter leurs fruits.

Ce projet s'intègre dans un plan beaucoup plus global d'excellence opérationnelle du réseau.

Le RER constitue une priorité absolue. La ponctualité du RER A a augmenté de 7 points en deux ans, grâce à l'automatisation du tronçon central et au remplacement des matériels roulants. Celle du RER B a augmenté de plus de 2,5 points en deux ans. Dans les années qui viennent, 1,4 milliard d'euros seront investis sur ces deux lignes qui sont les plus intenses d'Europe.

La ligne 4 est en voie d'automatisation, sans que cela affecte son fonctionnement. Nous sommes le seul groupe au monde à le faire.

Sur le réseau de bus, nous avons réalisé un exploit, puisque dans la nuit du 19 au 20 avril dernier, nous avons basculé les systèmes d'information et procédé à une transformation du réseau qui n'avait pas été modifiée depuis les années soixante-dix. Je rappelle que 54 lignes ont été revues.

Le deuxième programme de transformation prioritaire concerne des ressources humaines, qui constituent la principale richesse du groupe avec 213 métiers et 70 compétences critiques. Dans cette période de transformation, j'accorde une attention soutenue à l'accompagnement du changement. Ainsi, un dispositif RH dédié a été mis en place et un accent particulier a été porté sur la formation et la prévention des accidents – la fréquence des accidents a d'ailleurs baissé de 20 %.

Sur le dialogue social, depuis deux ans, nous avons signé une vingtaine d'accords avec les organisations représentatives du personnel : cela va de la mise en place des ordonnances Macron à des accords sur la politique salariale ou sur l'intéressement.

Le troisième programme de transformation prioritaire porte sur l'amélioration de la compétitivité dans plusieurs secteurs de l'entreprise. En deux ans, nous avons dégagé 70 millions d'euros de gains de productivité.

Le dernier programme concerne la technologie. Nous avons lancé un plan de transformation digitale et venons d'ouvrir une usine digitale pour produire des projets.

La politique de l'innovation a été entièrement revue et réorientée sur quatre sujets principaux : l'intelligence artificielle, l'internet des objets, les véhicules autonomes et le *building information modeling*.

En 2018, notre chiffre d'affaires a crû de 3,2 %, ce qui représente 5,563 milliards d'euros. RATP Dev a crû de plus de 9 % – 1,2 milliard d'euros. Cette croissance du chiffre d'affaires s'est traduite par une hausse de la rentabilité. Notre profitabilité a augmenté deux fois plus vite que notre chiffre d'affaires. Tout cela ne s'est pas ensuivi d'une dégradation de nos investissements. Au contraire, ceux-ci ont représenté 1,6 milliard d'euros cette année.

Par cette capacité d'autofinancement, nous avons pu autofinancer toute la part de financement des investissements qui nous revenait en vertu du contrat de délégation de service public avec Île-de-France Mobilités. Nous avons même pu légèrement réduire la dette. L'objectif fixé par l'État actionnaire pour 2020 a ainsi été atteint dès la fin de 2018.

Enfin, nous avons ouvert la RATP à des partenariats innovants, par exemple avec Eiffage. Nous avons également doublé le fonds RATP capital innovation pour prendre des participations dans les start-ups, par exemple Cityscoot.

Quelles sont les priorités que j'envisage pour le groupe, si je suis reconduite dans les fonctions ?

Il ne s'agit pas de changer le plan stratégique, bien au contraire, il faut poursuivre dans cette direction et accélérer l'accompagnement à la transformation d'entreprise. Une fois la LOM promulguée, il nous restera peu de temps pour nous préparer à la perte du monopole des bus.

Notre première priorité concernera l'exploitation des réseaux et l'amélioration de la qualité de service. Le réseau est très sollicité : cela a représenté 3,4 milliards de voyages en Île-de-France l'année dernière. Le trafic ne cesse d'augmenter et le moindre incident surligne se répercute sur toutes les autres. Aujourd'hui, 7 lignes de métro sont saturées sur tout ou partie du réseau.

D'ici à 2032, un volume inédit de matériel roulant nouveau sera mis en service sur le réseau ferré – 65 % du parc actuel sera changé.

Notre ambition concerne également la conversion des bus d'ici à 2025. Celle-ci passe nécessairement par la conversion des centres. En 2021, 18 centres seront convertis en même temps. Il s'agit là d'un exploit technique.

Nous avons également mis en place des plans ciblés sur les irritants que ressentent les clients. Nous sommes en train de nous doter d'un *net promoter score* sur les lignes de métro, afin de prendre des mesures plus rapidement. Nous avons également engagé de nouvelles formations pour nos agents.

Enfin, alors que la sûreté s'était améliorée en 2018, elle s'est dégradée en 2019. Nous travaillons de façon très étroite avec Île-de-France Mobilités, mais nous avons besoin du soutien de l'État sur ce sujet.

En matière d'investissement, dans les cinq ans qui viennent, nous passerons le cap des 2 milliards d'euros par an.

La deuxième priorité consiste à se préparer à l'ouverture à la concurrence, qui est inscrite dans les textes depuis dix ans, mais que la LOM a rendue plus que concrète. Nous avons perdu le premier appel d'offres, qui concerne le T9. Il nous faut tirer les enseignements de cet échec, pour nous préparer pour 2025. D'ici là, nous répondrons à des appels d'offres concernant les bus de grande couronne, dont la RATP n'a que 7 % des parts de marché.

Les décrets d'application de la LOM sont fondamentaux, puisqu'ils concerneront le transfert de personnels, le cadre social territorialisé. Il est crucial que ces textes soient pris dans des délais raisonnables.

Nous allons devoir engager sous l'égide de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer) une séparation totale entre le gestionnaire d'infrastructure du Grand Paris et l'opérateur de transports afin de pouvoir candidater sur les lignes du Grand Paris Express. Nous sommes absolument positifs sur l'intervention à venir de l'Arafer. C'est un point extrêmement important pour la régulation du secteur : l'Arafer est un arbitre indépendant et compétent, qui sait prendre des décisions dans un environnement complexe.

La troisième priorité porte sur la future négociation du contrat avec Île-de-France Mobilités. Dans ce cadre, il est fondamental de préserver la capacité à investir. La pérennité du modèle économique de la RATP, qui démontre sa capacité à savoir investir et à délivrer ses projets, est très importante. La rémunération des capitaux engagés sera absolument clé pour nous – c'est d'ailleurs ce qui se passe dans tous les secteurs dérégulés.

La quatrième priorité porte sur le développement du groupe en matière de *smart city*. RATP Habitat et RATP Real Estate sont capables de développer des projets urbains complexes, en Île-de-France, mais aussi en France et à l'étranger. La question porte aujourd'hui plus sur la data et les données que sur le transport. Nous sommes en pointe sur le sujet. Nous avons livré un *Mobility as a service* (MaaS) à Annemasse au mois de janvier dernier.

La cinquième priorité consiste à accélérer le développement en France et à l'international. Nous avons récemment gagné les réseaux d'Angers, de Brest, de Creil, de Saint-Malo ou de Riyad.

La France est au cœur de notre stratégie de développement. Nous opérons déjà dans une quarantaine d'agglomérations et nous savons proposer des solutions pour de petites agglomérations.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous l'avez constaté, mon ambition est vaste, la feuille de route est claire. Je suis entourée d'une équipe de professionnels. Ces prochaines années seront déterminantes pour nous. Je veux que le groupe sorte renforcé de cette période hautement concurrentielle. J'y mettrai toute mon énergie, si vous m'accordez votre confiance.

M. Didier Mandelli. – Je salue votre conviction et votre engagement au service de cette belle entreprise. Si j'ai été un peu rude lors de votre audition il y a deux ans, ce ne sera pas le cas aujourd'hui. Nous avons eu l'occasion de travailler ensemble dans le cadre de la LOM, dont j'ai été le rapporteur.

La LOM pose les jalons de l'ouverture à la concurrence des réseaux historiques du groupe. Elle donnera à la RATP la possibilité de créer des filiales pour répondre aux futurs appels d'offres.

Tout reste à faire pour préparer l'ouverture à la concurrence. Comment l'envisagez-vous ?

Ne craignez-vous pas que la perte de certains marchés fragilise le groupe et les investissements importants de modernisation et d'extension des réseaux ?

La LOM prévoit également l'ouverture des données de transports. La compétition entre opérateurs risque d'être féroce. Vous prévoyez de proposer une nouvelle offre, permettant aux voyageurs de s'informer, de réserver et de payer les trajets. Sous quelle forme et avec quel calendrier ?

Vous l'avez dit, le groupe investit dans les nouvelles mobilités et les mobilités partagées : covoiturage, scooters en libre-circulation. Avez-vous l'ambition de devenir un opérateur multimodal ?

Le projet de loi prévoit que les gares et les pôles d'échanges RATP soient équipés d'emplacements et de stationnements sécurisés pour les vélos avant le 1^{er} janvier 2024. C'est loin d'être anecdotique : cela soulève de nombreuses difficultés en matière d'aménagement. Avez-vous identifié les espaces concernés et le nombre d'emplacements à créer ?

Enfin, quelle est la position de la RATP sur la LOM telle qu'elle se dessine aujourd'hui ? À quelques heures de la commission mixte paritaire, y a-t-il encore des points à améliorer ?

Mme Catherine Guillouard. – La RATP est déjà une entreprise multimodale : elle articule aujourd'hui 12 modes de transports, 8 en propre et 4 grâce à des partenariats avec des start-ups. Ainsi, la nouvelle application de la RATP inclut Cityscot, Vélib... Si la multimodalité est importante, l'intermodalité l'est plus encore : il faut pouvoir croiser les modes et les interconnecter. Dans ce domaine, la RATP peut se prévaloir d'un savoir-faire : elle sait gérer la complexité de l'intermodalité.

Aujourd'hui, le parc de vélos compte 1 100 postes, mais seulement 300 d'entre eux sont sur l'emprise foncière de la RATP, le reste étant sur l'emprise de collectivités locales. Nous avons bien noté l'obligation de la loi. Les prochains matériels roulants devront

également prévoir l'embarquement possible des vélos. À ce titre, sur les RER A et B, en week-end seulement, il est possible voyager avec son vélo. Sur ce sujet, il faudra que le décret précise le modèle économique, puisqu'il est demandé de trouver des emprises. Il faut s'appuyer sur les flux réels et non sur des ratios *ex nihilo* pour déterminer le nombre d'emplacements de vélos à prévoir. Il faudra également s'interroger sur la rémunération, car la mise à disposition et l'entretien de matériel ont un coût.

La *Mobility as a service* est un système dont la clé économique n'a pas encore été trouvée, que ce soit à Vienne, à Göteborg ou à Helsinki. La loi a permis un équilibre entre les opérateurs publics et privés, ce que nous souhaitons. C'est une crainte que nous avons et que la loi a complètement levée.

En revanche, il faut que la loi précise trois points. Premièrement, quand il y a une offre de transports publics, il faut qu'elle soit complète. Deuxièmement, il faut qu'il soit fait référence à la nécessité de prévoir un décret sur la rémunération des capitaux engagés du GI. Troisièmement, il faut veiller à la bonne publication des décrets d'application.

Vous m'avez interrogé sur la perte potentielle de marchés. Le plan prévoit d'essayer de gagner des marchés, de façon offensive, sur Optile ou sur les lignes du Grand Paris et de développer un pôle d'insertion urbaine immobilière. La RATP sait également réaliser des projets urbains à nul autre pareil. Ainsi, au-dessus d'un dépôt de bus converti à l'électrique a ont été construits une crèche de 96 berceaux ainsi que 660 logements, dont la moitié sont des logements sociaux. Il faut mettre en avant ce savoir-faire unique pour que cela devienne un vecteur de développement complémentaire.

À travers les activités de RATP Développement, en France et à l'étranger, le développement de nouvelles activités, notamment dans l'immobilier, et des réponses offensives aux appels d'offres, nous essayons de conserver et d'augmenter notre chiffre d'affaires et de trouver une croissance rentable.

M. Guillaume Chevrollier. – Le groupe RATP est au cœur du défi de la mobilité, de la ville durable et de la ville intelligente.

Vous avez évoqué l'énorme investissement à opérer dans les prochaines années, avec un renouvellement de 65 % du matériel roulant. Quelle est votre stratégie en matière d'économie circulaire, de préservation des ressources, d'optimisation dans la gestion des déchets ?

La LOM prévoit des dispositions spécifiques en faveur des personnes handicapées ou à mobilité réduite. Quels efforts ont été entrepris par le groupe dans ce domaine ?

Un rapport d'information sur les services publics face à la radicalisation sur le communautarisme a été récemment publié par l'Assemblée nationale. La RATP est particulièrement touchée. Quelles actions menez-vous pour lutter contre ce phénomène ?

Mme Catherine Guillouard. – Aujourd'hui, 99 % de nos déchets sont recyclés, seul 1 % est enfoui. Depuis très longtemps, le groupe est investi dans l'économie circulaire. Il n'est qu'à voir l'opération Tri en Seine qui a eu lieu ce week-end à Paris, en partenariat avec la Ville de Paris. Sur ces questions, notre implication est totale et nous avons un programme dédié à l'économie circulaire depuis de nombreuses années.

Ce matin, Valérie Pécresse et moi-même avons inauguré la dernière station de RER *intramuros* qui n'était pas accessible aux personnes à mobilité réduite, la station Luxembourg. La question de l'accessibilité s'articule autour de deux axes : les infrastructures et la formation des agents. Aujourd'hui, 100 % des bus et tramways parisiens sont accessibles et 70 % des bus de banlieue – les 30 % restants ne le sont pas en raison de problèmes de voirie qui incombent aux collectivités territoriales. Toutes les stations des RER A et B sont désormais accessibles, sauf la station Croix de Berny.

Île-de-France Mobilités nous demande d'étudier la mise en accessibilité de la ligne 6. Or les contraintes sont fortes puisque cette ligne est en grande partie aérienne. Nous avons engagé ce matin les fonds nécessaires pour réaliser cette étude. Cela nécessitera de modifier certaines dispositions réglementaires. En effet, actuellement, pour qu'une ligne de métro soit accessible, il faut que toutes ses stations le soient. Je précise qu'une telle obligation n'existe pas à l'étranger. Or rendre accessibles certaines stations de la ligne 6 serait une formidable opportunité, car cette ligne croise notamment les RER A et B et la ligne 14.

Nous sommes favorables aux cinq recommandations que préconise le rapport d'information sur les services publics face à la radicalisation sur le communautarisme. Il faut bien faire la distinction entre radicalisation et communautarisme. Depuis longtemps, la RATP a un programme de travail sur le sujet. Depuis 2005, tous les contrats des collaborateurs comportent une obligation de neutralité, de non-discrimination et de laïcité. Depuis 2011, ces dispositions sont insérées dans le code éthique. Depuis 2013, nous travaillons sur le fait religieux et avons doté nos managers d'un guide pratique.

Nous avons créé en 2015 une délégation générale à l'éthique, et je poursuis le programme de travail mis en place par Mme Borne pour veiller à l'application correcte de ces principes.

En cas de problèmes de comportement de type communautariste, c'est-à-dire de non-conformité aux principes de laïcité et de non-discrimination, nous faisons des rappels à l'ordre qui, s'ils ne sont pas entendus, peuvent être suivis d'une révocation pour faute grave. Chaque année, nous sommes confrontés à quelques cas, ultra-minoritaires.

S'agissant du rapport de M. Éric Diard, je suis favorable au principe de l'élargissement des postes sensibles aux fonctions de maintenance. En revanche, un élément n'est pas mentionné, et manque : la cybersécurité. Il est également préconisé que les avis soient motivés, ce qui n'est pas le cas. Même si ce n'est pas la faute de la RATP, cela pose en effet problème.

Je ne suis pas d'accord avec un point du rapport : celui-ci recommande la réintégration des salariés travaillant sur un poste sensible qui auraient fait l'objet d'un avis « négatif » de la part du service compétent du ministère de l'intérieur. En tant que présidente d'un établissement public, je ne réintégrerai pas un agent ayant fait l'objet d'un tel avis motivé. Il faudra régler ce problème.

Mme Évelyne Perrot. – Avez-vous prévu de mettre en place une signalétique en anglais dans la perspective des Jeux Olympiques ?

Mme Catherine Guillouard. – Nous avons mis en place pour la saison estivale un dispositif, le *summer event*, afin d'accueillir au mieux les touristes : affectation de 200 étudiants sur les sites les plus touristiques ; équipement de nos collaborateurs avec un

traducteur en vingt langues, pour la première fois cette année ; mise en place de l'application *Next Stop Paris* en dix langues, qui fonctionne y compris hors connexion WiFi et signale 130 points d'intérêts dans la capitale. Quant à notre clientèle chinoise, elle peut payer en yuans sur WeChat ses tickets de métro et ses forfaits navigo semaine, puis les récupérer sur notre réseau à leur arrivée, et trouvera des codes QR spécialement dédiés dans 170 stations de bus et 50 stations de métro. Nous nous préparons donc aux jeux Olympiques à l'occasion de chaque saison touristique.

Les 48 millions de touristes qui viennent à Paris empruntent beaucoup les transports en commun : 90 % d'entre eux prennent le métro au moins une fois par jour et 45 % le bus, sans oublier les RER qui vont à Marne-la-Vallée et à Versailles. Aussi intégrons-nous progressivement dans notre politique de recrutement la maîtrise de l'anglais.

M. Olivier Jacquin. – Quelles améliorations estimez-vous souhaitables sur le réseau de transport urbain d'Île de France ? L'ouvrage d'Alain Krakovitch, *Metropolitain*, montre combien ce réseau est complexe.

Dans le cadre de RATP Développement, dit aussi RATP Dev, vous souhaitez répondre à des marchés d'ouverture à la concurrence pour les TER. Le ferez-vous dans toutes les régions ?

Mme Catherine Guillouard. – Le réseau est en effet complexe, mais je suis optimiste quant à la capacité de la RATP et de la SNCF de travailler ensemble. Cependant, un problème se pose parfois : la différence de niveau des infrastructures.

Pour ce qui concerne le RER B, nous allons choisir le matériel roulant ferroviaire pour les années à venir en parfaite intelligence avec la SNCF et sous la houlette d'Île-de-France Mobilités. Il s'agira de trains à deux étages, lesquels nous ont déjà permis de gagner de 25 à 30 % de places supplémentaires sur le RER A. Pour faire passer sur la ligne sud du RER B ces nouveaux trains, qui sont plus lourds et plus larges, il faudra casser les quais. La SNCF devra, en outre, mettre en place un programme de rénovation de ses caténaires, ce que la RATP n'aura pas à faire puisqu'elle investit chaque année 30 % de son chiffre d'affaires dans la maintenance. Le nouveau système d'exploitation des trains, NExTEO, qui sera opérant sur les réseaux RATP et SNCF, coûtera près de 800 millions d'euros. Quant aux investissements consacrés au RER B, ils s'élèveront à 1,4 milliard d'euros pour les dix ans à venir.

Nous avons mis en place un plan d'urgence pour le RER B : nous créons des espaces de *coworking* dans plusieurs stations de la ligne sud du RER B, et nous affectons davantage de régulateurs – des personnes qui facilitent la régulation des flux – sur les quais. Par ailleurs, nous travaillons sur un projet de nouvelle offre afin de gagner en régularité. La SNCF et la RATP partagent la même vision à cet égard.

S'agissant des appels d'offres pour les TER, nous présenterons des projets dans les cinq régions qui souhaitent ouvrir ce secteur à la concurrence. Le marché du TER représente 7 milliards d'euros sur l'ensemble du territoire : on ne peut pas s'en désintéresser. RATP Dev exploite d'ores et déjà des trains, notamment le Gautrain en Afrique du Sud, un réseau ferroviaire de 70 kilomètres de long.

RATP Dev a remporté des appels d'offres en province, notamment en Bretagne, à Charleville-Mézières, à La Roche-sur-Yon, à Vienne, dans des communautés d'agglomération

de 20 000 à 100 000 habitants. Nous sommes donc présents en région *via* les TER. Si les autorités régionales chargées de la mobilité ouvrent leur marché, nous pourrions également proposer des solutions, notamment en termes de transport à la demande.

Mme Michèle Vullien. – L’intermodalité est une nécessité pour un déplacement sans couture. Quelles sont vos perspectives en termes d’interopérabilité avec l’ensemble de vos partenaires ? Pourrait-il y avoir un seul titre interopérable disponible sur téléphone portable ?

Mme Catherine Guillouard. – Nous y travaillons, à petite échelle, à Annemasse, en rassemblant dans le même dispositif l’ensemble des transports publics annemassiens et genevois, les VTC, les vélos et les parkings partagés : on prépare le voyage sur l’application, on choisit l’itinéraire, on réserve et on paie avec le téléphone mobile. Ce système a pour intérêt de décourager l’autosolisme, lequel a baissé de 20 % à Vienne par exemple. Nous participons également à l’application de covoiturage domicile-travail Klaxit, qui nous a été utile en période de crise, lorsque nous avons perdu 200 mètres de ballast du RER B, à Gif-sur-Yvette : 35 000 trajets en covoiturage ont ainsi été assurés en un mois. La présidente de région encourage ce type de mobilité qui permet de diminuer la congestion et la pollution que nous connaissons dans les grandes villes. Je rappelle que les transports en commun émettent 100 fois moins de gaz à effet de serre que les voitures.

Les Gafam sont très présents sur ce marché. Je redoute l’arrivée de *pure players* qui n’offriraient qu’un service digital déconnecté de l’opérationnel. La mobilité doit devenir « phygitale », à la fois physique et digitale.

Mme Angèle Prévaille. – Vous avez évoqué la cybersécurité. Quels sont les risques ? Avez-vous subi des attaques, et de quelle ampleur ? L’ensemble du réseau pourrait-il être arrêté ?

Quelles sont les perspectives de l’intermodalité entre le métro, le tramway et le vélo ? Prévoyez-vous des extensions dans les parcs à vélos, ou d’autres équipements ?

Mme Catherine Guillouard. – Comme toutes les entreprises, nous avons subi des cyberattaques et travaillons de façon très étroite avec l’Agence nationale de la sécurité des systèmes d’information (Anssi). Jusqu’à présent, nous n’avons pas rencontré de problème majeur, mais il faut rester prudent au vu des attaques subies par de grands groupes. Nous avons accéléré les investissements en matière de cybersécurité : le plan en cours, qui s’étend jusqu’en 2020, représente près de 30 millions d’euros d’investissements pour augmenter notre niveau de résistance.

S’agissant du vélo, nous devons nous mettre d’accord avec les collectivités locales pour mettre en place les infrastructures adaptées ; nous ne pouvons pas mettre de vélos sur des emprises qui ne nous appartiennent pas. Les décrets d’application seront importants pour définir ce que nous voulons offrir aux usagers. Souhaitent-ils simplement déposer leur vélo ou le faire de façon sécurisée ? La sécurisation nécessite des investissements et le maintien de micro-infrastructures. Il nous faut donc discuter du modèle économique. Le débat est ouvert avec Île-de-France Mobilités et nous voulons tous aller dans le même sens ; nous trouverons donc une solution.

Deux start-ups auxquelles nous avons permis de s'installer sur certaines emprises de la RATP offrent un service de réparation – et non de garde – de vélo. Ce service que nous avons trouvé intéressant est disponible dans dix gares.

M. Hervé Maurey, président. – Nous vous remercions d'avoir répondu à nos questions.

Vote sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de Mme Catherine Guillouard, aux fonctions de présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens (RATP)

M. Hervé Maurey, président. – Nous avons procédé à l'audition de Mme Catherine Guillouard, dont la nomination est envisagée par le Président de la République pour exercer les fonctions de présidente-directrice générale de la RATP.

Nous allons désormais procéder au vote.

Le vote se déroulera à bulletins secrets, comme le prévoit l'article 19 *bis* du Règlement du Sénat, et les délégations de vote ne sont pas autorisées, en vertu de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote.

Le dépouillement se déroulera demain à l'issue de la table ronde, simultanément avec la commission du développement durable de l'Assemblée nationale.

Il est procédé au vote.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible *en ligne sur le site du Sénat.*

La réunion est levée à 15 h 45.

- Présidence de M. Patrick Chaize, vice-président -

La réunion est ouverte à 17 h 45.

Projet de loi relatif à l'énergie et au climat – Examen du rapport pour avis

M. Patrick Chaize, président. – Le projet de loi relatif à l'énergie et au climat a dû être examiné dans des délais beaucoup trop courts : il n'a été adopté par l'Assemblée nationale et transmis au Sénat qu'il y a dix jours, et le nombre d'articles qu'il contient a été multiplié par sept depuis son dépôt. La commission des affaires économiques nous a délégué au fond l'examen de neuf articles – 1^{er} *quinquies*, 1^{er} *octies*, 2, 2 *bis*, 4, 4 *bis*, 4 *ter*, 4 *quater* et 13 – et nous nous sommes saisis pour avis des articles 1^{er}, 1^{er} *bis* A, 1^{er} *bis* B, 1^{er} *bis*, 1^{er} *ter*, 1^{er} *quater*, 1^{er} *sexies*, 3, 6 *bis* A, 6 *bis* B, 6 *bis*, 6 *ter*, 6 *quater* A, 6 *quater* et 6 *quinquies*.

Mme Pascale Bories, rapporteure pour avis. – Ce texte comportait initialement huit articles et avait peu d'ambitions, puisque son but principal était de modifier les objectifs de politique énergétique fixés par la loi relative à la transition énergétique de 2015 pour tenir compte de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en cours de

finalisation, et qui acte notamment le report à 2035 de la réduction de la part du nucléaire dans le mix énergétique. La PPE étant un acte réglementaire, qui ne peut pas être en contradiction avec les objectifs fixés par la loi, il convenait de modifier la loi.

Ce projet de loi devait donc être une « petite loi » sur l'énergie et le climat. Il s'est progressivement enrichi au fil des dernières semaines, d'abord par une lettre rectificative qui a ajouté quatre nouveaux articles, puis au cours de son examen à l'Assemblée nationale, les députés ayant notamment adopté plusieurs dispositions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments. Il compte désormais 55 articles.

Malgré cette multiplication par sept du nombre d'articles, nous n'avons eu qu'une semaine pour étudier le texte adopté par l'Assemblée nationale. J'ai d'ailleurs pu constater, au cours de la dizaine d'auditions que j'ai menées, que, pour certaines dispositions importantes introduites à l'Assemblée, les principaux acteurs concernés n'avaient même pas été consultés. Je ne peux que regretter ces délais si courts, qui traduisent un important manque de considération à l'égard du travail parlementaire. Nous avons eu l'occasion de le rappeler à M. de Rugy lors de son audition la semaine dernière.

Notre commission a reçu une délégation au fond de la commission des affaires économiques sur neuf articles, et en particulier sur les articles 2, portant sur le Haut Conseil pour le climat (HCC), et 4, sur l'autorité environnementale. Elle s'est également saisie pour avis de plusieurs articles, notamment l'article 1^{er}, sur les objectifs de la politique énergétique, et l'article 3, qui prévoit la fermeture des centrales à charbon en 2022.

Force est de constater que l'inflation du texte n'a pas permis de pallier ses insuffisances au regard des attentes de nos concitoyens. Il est en effet difficile d'identifier dans ce projet de loi un ensemble de réponses efficaces et cohérentes pour lutter contre le réchauffement climatique.

Ainsi, l'article 1^{er} prévoit de réviser plusieurs objectifs de la politique énergétique afin, notamment, de renforcer l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30 % à 40 % en 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à 6. Si l'intention est évidemment louable, je ne peux que m'interroger quant à la portée concrète de cet engagement. Le titre du premier rapport du Haut Conseil pour le climat, remis en juin dernier, est pourtant clair : « Agir en cohérence avec les ambitions ». La fixation d'objectifs ambitieux, la définition de programmations pluriannuelles ou encore de budgets carbone ne sauraient avoir du sens que si elles sont suivies par des faits. Or la stratégie nationale bas-carbone publiée en novembre 2015 et les plafonds d'émission qu'elle fixe n'ont pas été respectés ces dernières années.

Outre le manque d'engagements concrets, je déplore le manque d'anticipation du Gouvernement s'agissant des conséquences de la politique énergétique qu'il mène.

L'article 3 prévoit la fermeture des centrales à charbon en 2022 en fixant un plafond d'émissions de gaz à effet de serre pour les installations de production d'électricité. Cette fermeture concernera quatre centrales encore en activité, dont deux sont gérées par EDF – au Havre et à Cordemais – et deux par Uniper, à Saint-Avold et à Gardanne. Certaines centrales sont lancées dans des projets de conversion biomasse, dont la faisabilité technique sur le long terme n'est pas garantie. La fermeture de la centrale de Cordemais, couplée avec les incertitudes sur la date de mise en service de l'EPR de Flamanville et de la centrale à gaz

de Landivisiau, pose la question de la sécurité de l’approvisionnement électrique de l’Ouest français, notamment lors des pointes de consommation hivernales. L’article 3 renvoie par ailleurs à une ordonnance le soin de définir des mesures d’accompagnement des salariés de ces centrales. À un an et demi de leur fermeture, nous sommes donc dans l’incertitude totale quant au devenir des salariés et des sites concernés, ce qui traduit un manque criant d’anticipation de la part du Gouvernement.

Toutefois, les députés ont introduit un nouvel article 1^{er} *bis* A, qui prévoit qu’à partir de 2023, et tous les cinq ans, une loi de programmation devra fixer les objectifs de politique énergétique pour les années à venir, ce qui permettra au Parlement de débattre de la définition de la PPE en amont– et non pas en aval comme nous le faisons aujourd’hui.

J’en viens aux principaux articles sur lesquels notre commission est saisie au fond.

L’article 2 prévoit la mise en place du HCC. La création d’une instance composée d’experts pouvant apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat est bienvenue. Toutefois, cet article ne fait qu’inscrire dans la loi un organe qui existe déjà, puisqu’il a été créé en novembre 2018 et que ses missions ont été définies par un décret en date du 14 mai 2019. Ce Haut Conseil rendra un rapport annuel sur la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre et l’efficacité des politiques de lutte contre ces émissions, et fera des propositions. Il pourra également être saisi par le Parlement pour donner un avis sur un projet ou une proposition de loi. L’Assemblée nationale a par ailleurs prévu à l’article 2 *bis* que les avis du HCC devront être pris en compte par les schémas régionaux d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (Sraddet).

L’article 4 revoit le fonctionnement de l’autorité environnementale. Il s’agit d’un sujet relativement complexe. Actuellement, les projets de travaux et d’ouvrages susceptibles d’avoir des incidences sur l’environnement doivent faire l’objet d’une évaluation environnementale pouvant être, en fonction de seuils, soit systématique, soit effectuée, au cas par cas, sur décision de l’autorité environnementale. L’autorité environnementale est également compétente pour émettre un avis sur l’évaluation environnementale réalisée par le porteur de projet. Jusqu’à présent, cette autorité environnementale pouvait être, en fonction des projets, le ministre chargé de l’environnement, le Conseil général de l’environnement et du développement durable (CGEDD), les missions régionales d’autorité environnementale (MRAe) ou le préfet de région. Mais, dans une décision du 6 décembre du 2017, le Conseil d’État a annulé les dispositions permettant aux préfets d’être à la fois l’autorité en charge de donner un avis sur l’évaluation environnementale d’un projet et l’autorité compétente pour autoriser ce projet, considérant qu’elles plaçaient les préfets en situation de conflit d’intérêt.

L’article 4 du projet de loi entend par conséquent séparer les fonctions d’autorité chargée de l’examen au cas par cas des projets, qui pourraient être laissées aux préfets, de celles d’autorité chargée d’émettre un avis sur l’évaluation environnementale des projets, qui seraient confiées aux missions régionales du CGEDD, qui bénéficient d’une autonomie par rapport au préfet. Toutefois, cette solution ne règle pas toutes les difficultés qui pourraient se poser en termes de conflits d’intérêts, et je vous proposerai un amendement pour y remédier.

Enfin, l’article 4 *quater* confie le contentieux relatif aux éoliennes en mer au Conseil d’État en premier et dernier ressort, une solution qui ne me paraît pas pertinente alors qu’il existe déjà une juridiction spécialisée pour traiter ce contentieux : la Cour administrative d’appel de Nantes.

Au fil des auditions que j'ai menées, une idée saillante s'est dégagée : la définition de grands objectifs ambitieux peine à trouver une déclinaison dans nos territoires. Il est frappant de voir à quel point ces grands objectifs sont pensés sans y intégrer une perspective territoriale. Pourtant, comme le souligne le projet de stratégie nationale bas carbone, « 70 % des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont liées à une décision de niveau local. » Les élus locaux ont donc un rôle central à jouer pour transformer ces objectifs ambitieux en réalité tangible.

Un autre manque concerne l'anticipation des conséquences de la politique énergétique. Le principal enjeu d'anticipation pour les années à venir concerne la fermeture des réacteurs nucléaires. L'objectif de réduction de la part du nucléaire dans le mix énergétique doit s'accompagner d'une feuille de route définissant la future stratégie de démantèlement des réacteurs. Et le plan stratégique d'EDF, réalisé après la publication de la PPE, doit comporter un volet relatif à l'accompagnement des salariés qui seront concernés par ces fermetures.

Je vous proposerai également un certain nombre d'amendements pour clarifier les missions et les modalités de saisine du HCC.

Enfin, reprenant une des dispositions qui avait été votée au Sénat au cours de l'examen de la proposition de loi relative au développement durable des territoires littoraux déposée par M. Vaspert, un amendement permet la mise en place d'installations photovoltaïques dans certaines zones littorales dégradées qui seraient définies par décret.

Même avec ces amendements, ce texte est loin d'être à la hauteur des ambitions auxquelles il prétend répondre.

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

Mme Angèle Prévile. – Nous déplorons les délais trop courts pour travailler sur un texte de cette importance, sur lequel le Sénat a beaucoup à dire. La fermeture des centrales à charbon répond à une logique d'affichage : elles ne sont que quatre et ne fonctionnent pas à plein temps mais en soutien pendant les périodes de pointe. En France, l'électricité est très largement dé-carbonée : il n'y avait pas urgence à les fermer. Pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, mieux vaudrait agir sur les transports. Ces annonces sont sans lien avec les réalités ; les dates sont fictives et devront être revues, ce qui est dommage vis-à-vis de nos concitoyens. Le retard de l'EPR de Flamanville pose des problèmes d'approvisionnement dans l'Ouest du pays. Ils ne sont pas résolus. Et nous déposerons un amendement sur la prise en charge des salariés dont la centrale sera fermée.

M. Ronan Dantec. – En effet, ce ne sont pas des conditions de travail correctes. Nombre d'acteurs, intéressés par ce texte, nous font des propositions d'amendement que nous n'avons pas le temps d'analyser. La question de fond est de savoir si la PPE est sincère, ou non, car il y a d'importants écarts entre les objectifs et les résultats. Les émissions de gaz à effet de serre n'ont pas baissé ces dernières années, et seuls quelques dizaines de milliers de logements ont été réhabilités, alors qu'on parlait de centaines de milliers. Et on n'a jamais vendu autant de SUV... Or ce texte ne permet en rien de dépasser ces contradictions. Il faut le rendre plus ambitieux sur les réhabilitations de logements. Et, alors que la dimension territoriale est très présente dans la loi de transition énergétique – nous y avons veillé – le Gouvernement refuse obstinément d'animer ce texte dans son volet territorial. Il faut lui envoyer un message : il ne peut pas continuer à ignorer les territoires.

M. Alain Fouché. – J'ai interrogé M. de Rugy, sans obtenir de réponse satisfaisante. Le nucléaire est l'énergie la plus propre aujourd'hui. Fermer les réacteurs sera impossible dans le délai prévu, et les mesures proposées ne compenseront pas leur fourniture d'électricité. Il faut un vrai débat.

Mme Pascale Bories, rapporteure. – Sur les transports, il y a le projet de loi d'orientation des mobilités. Certains amendements évoqués pourraient tomber sous le coup de l'article 45. Le logement est une question traitée au fond par la commission des affaires économiques.

EXAMEN DES AMENDEMENTS SUR LES ARTICLES DÉLÉGUÉS AU FOND

Article 1^{er} quinquies

Mme Pascale Bories, rapporteure. – L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) dispose d'une capacité d'expertise importante mais la définition de ses domaines d'action remonte à 1991. Il semble donc judicieux, et alors même que l'Assemblée y a ajouté « la lutte contre le réchauffement climatique », de compléter leur liste par « l'adaptation au changement climatique ». C'est l'objet de mon amendement DEVDUR.5.

L'amendement DEVDUR.5 est adopté.

La commission proposera à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 1^{er} quinquies ainsi modifié.

Article 1^{er} octies

Mme Pascale Bories, rapporteure. – Évaluer les incidences positives et négatives du projet de loi de finances est un exercice relativement complexe. Mon amendement DEVDUR.6 précise que l'avis du HCC sur le rapport prévu à l'article 1^{er} octies portera également sur la méthodologie employée pour évaluer ces incidences.

L'amendement DEVDUR.6 est adopté.

Mme Pascale Bories, rapporteure. – L'article 1^{er} octies prévoit la remise d'un rapport au Parlement sur les impacts du projet de loi de finances (PLF) sur le réchauffement climatique. Mon amendement DEVDUR.22 propose que cette évaluation porte également sur les incidences du PLF sur l'atteinte des objectifs de développement durable définis dans le cadre des Nations unies.

L'amendement DEVDUR.22 est adopté.

Mme Pascale Bories, rapporteure. – L'amendement COM-53 poursuit le même objectif que celui que je viens de vous présenter, dont la rédaction me paraît toutefois meilleure. Retrait, donc.

La commission proposera à la commission des affaires économiques de ne pas adopter l'amendement COM-53.

Elle proposera à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 1^{er} octies ainsi modifié.

Article 2

Mme Pascale Bories, rapporteure. – Mon amendement DEVDUR.7 supprime la disposition prévoyant l'audition du président du HCC, avant sa nomination, devant les commissions permanentes du Parlement. Une telle disposition méconnaît en effet les exigences résultant de la séparation des pouvoirs. Une décision du Conseil constitutionnel de 2015 avait d'ailleurs considéré qu'une disposition analogue était contraire à la Constitution.

L'amendement DEVDUR.7 est adopté, ainsi que l'amendement DEVDUR.8, rédactionnel.

Mme Pascale Bories, rapporteure. – Les choix en termes de politique énergétique que nous faisons aujourd'hui ne sont pas neutres sur l'emploi et la formation. À cet égard, il serait pertinent que le HCC mentionne ces aspects dans son volet portant sur l'impact socio-économique des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est l'objet de mon amendement DEVDUR.9.

L'amendement DEVDUR.9 est adopté, ainsi que l'amendement DEVDUR.10, rédactionnel.

Mme Pascale Bories, rapporteure. – Mon amendement DEVDUR.11 supprime la mention selon laquelle le HCC présente son rapport annuel devant plusieurs commissions permanentes du Parlement. Le Parlement doit être libre de fixer son calendrier.

L'amendement DEVDUR.11 est adopté.

M. Ronan Dantec. – Cela ne doit pas nous empêcher d'organiser une telle audition : la présidente du HCC, Corinne Le Quéré m'a déjà signalé son intérêt pour venir nous présenter son rapport.

Mme Pascale Bories, rapporteure. – Mon amendement DEVDUR.12 clarifie les suites données par le Gouvernement au Parlement en réponse aux recommandations et aux propositions du rapport annuel du HCC.

L'amendement DEVDUR.12 est adopté.

Mme Pascale Bories, rapporteure. – L'article 2 prévoit que le HCC peut être saisi ou s'autosaisir en vue de rendre un rapport. Or, comme nous l'avons évoqué au cours de l'audition de sa présidente, cette saisine, qui consiste en une demande de rapport, gagnerait à être assouplie. Mon amendement DEVDUR.13 propose donc que le HCC puisse rendre un avis, qui pourrait bien évidemment prendre la forme d'un rapport. Une telle modification lui donnerait plus de marge de manœuvre dans ses modalités d'action.

L'amendement DEVDUR.13 est adopté.

Mme Pascale Bories, rapporteure. – Mon amendement DEVDUR.14 clarifie les possibilités de saisine du HCC, dont l'avis doit se concentrer sur son domaine d'expertise. Il pourra ainsi se prononcer sur un projet de loi, une proposition de loi ou une question relevant de son domaine d'action.

L'amendement DEVDUR.14 est adopté.

Mme Pascale Bories, rapporteure. – L'article 2 prévoit que le HCC est tenu de rendre un rapport un an avant la publication des budgets carbone et de l'actualisation de la stratégie nationale bas carbone. Mon amendement DEVDUR.15 avance de quatre à six mois, préalablement à cette même publication, la remise du rapport du Gouvernement sur la nouvelle stratégie à venir. Un tel décalage permettra de disposer de plus de temps pour prendre connaissance des principales orientations de ces documents.

L'amendement DEVDUR.15 est adopté.

Mme Pascale Bories, rapporteure. – Mon amendement DEVDUR.16 vise à ce que le HCC, qui se substitue au comité d'experts pour la transition écologique, rende un avis sur la PPE.

L'amendement DEVDUR.16 est adopté.

Mme Pascale Bories, rapporteure. – L'amendement COM-7 rectifié *bis* vise à transformer le HCC en Haut Conseil pour le climat et la qualité de l'air. Le HCC a vocation à rendre des avis sur les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il ne me semble pas opportun d'élargir son champ de compétence à la qualité de l'air. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des affaires économiques de ne pas adopter l'amendement COM-7 rectifié bis.

Mme Pascale Bories, rapporteure. – L'amendement COM-54 ouvre la possibilité pour un dixième des députés ou des sénateurs de saisir le HCC. Celui-ci peut d'ores et déjà, au titre de l'article 2, être saisi par le Gouvernement, le Président de l'Assemblée nationale, le Président du Sénat ou le président du Conseil économique social et environnemental – ou il peut s'autosaisir. Élargir encore les possibilités de saisine risque de conduire à un trop grand nombre de demandes, auxquelles le Haut Conseil, composé de douze experts, ne sera pas en capacité de répondre. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des affaires économiques de ne pas adopter l'amendement COM-54.

Elle proposera à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 2 ainsi modifié.

Article 2 bis

La commission proposera à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 2 bis.

Article 4

Mme Pascale Bories, rapporteure. – Mon amendement DEVDUR.17 sécurise la solution juridique retenue par le Gouvernement, visant à confier la décision de soumettre ou non un projet à évaluation environnementale – qu'on appelle examen au cas par cas – à une autorité qui n'est pas une autorité environnementale. Dans son avis sur le projet de loi, le Conseil d'État a considéré qu'une telle solution est possible sous réserve de l'autonomie

fonctionnelle de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas par rapport à l'autorité compétente pour autoriser le projet ou en assurer la maîtrise d'ouvrage. En effet, il convient d'éviter les situations de conflit d'intérêt dans lesquelles se retrouverait un préfet qui serait à la fois compétent pour décider si un projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et compétent pour autoriser ce même projet. Ainsi, d'un préfet de région qui aurait à juger d'un projet dans le département dont il est le préfet de département. Mon amendement inscrit donc dans la loi ce que rappelle le Conseil d'État dans son avis, à savoir que l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ne pourra pas être la même que l'autorité compétente pour autoriser le projet. Cela sécurise l'article 4 par rapport au droit européen, qui impose de prévenir les conflits d'intérêt en matière d'évaluation environnementale.

L'amendement DEVDUR.17 est adopté.

Mme Pascale Bories, rapporteure. – L'amendement COM-55 supprime l'article 4, qui sépare la fonction d'autorité compétente pour se prononcer au cas par cas sur la nécessité ou non de soumettre à projet à évaluation environnementale de la fonction d'autorité compétente pour donner un avis sur la qualité de cette évaluation. L'objectif est que la décision du cas par cas puisse être confiée aux préfets, tandis que l'avis sur la qualité des évaluations environnementales serait confié aux MRAe, qui bénéficient d'une autonomie par rapport aux préfets. Je partage la préoccupation des auteurs de cet amendement, qui est d'éviter les cas de conflits d'intérêts dans lesquels se trouverait un préfet qui serait à la fois compétent pour décider si un projet doit faire ou non l'objet d'une évaluation environnementale et compétent pour autoriser le projet. Mais mon amendement DEVDUR.17 constitue une meilleure solution.

La commission proposera à la commission des affaires économiques de ne pas adopter l'amendement COM-55.

Mme Pascale Bories, rapporteure. – En re-rédigeant une partie de l'article 4, l'amendement COM-114 rectifié supprime la possibilité de distinguer l'autorité chargée du cas par cas de l'autorité chargée d'émettre un avis sur l'évaluation environnementale du porteur de projet. Cela obligerait le pouvoir réglementaire à confier l'examen au cas par cas à l'autorité environnementale, donc aux MRAe s'agissant des projets locaux. Or, compte tenu de leurs moyens limités, les MRAe ne seraient pas en mesure de traiter l'afflux de nouveaux dossiers d'examen au cas par cas, ce qui risquerait d'allonger fortement les délais pour les porteurs de projet. Il convient plutôt, comme le propose mon amendement DEVDUR.17, de permettre que le cas par cas puisse être réalisé par une autorité autre que l'autorité environnementale tout en renforçant les garanties d'indépendance de celle-ci vis-à-vis de l'autorité compétente pour autoriser le projet. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des affaires économiques de ne pas adopter l'amendement COM-114 rectifié.

Mme Pascale Bories, rapporteure. – Le code de l'environnement prévoit que les projets qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ou la santé humaine doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale soit systématique soit au cas par cas, en fonction de critères et de seuils définis à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

L'amendement COM-115 rectifié prévoit la possibilité pour l'autorité environnementale de statuer sur le besoin de soumettre un projet à évaluation environnementale, même si celui-ci est en-deçà des seuils fixés. Cela reviendrait à ôter toute

portée aux seuils définis, et conduirait à ce que tout projet d'ouvrage ou d'aménagement, même de petite taille, puisse faire l'objet d'une évaluation environnementale, une procédure lourde pour les porteurs de projets. Avis défavorable.

M. Ronan Dantec. – Il est bien écrit que c'est l'autorité compétente qui transmet les informations relatives au projet. C'est elle qui juge que le projet, même s'il est en-deçà des seuils, doit être soumis à avis. Cela reprend la proposition du groupe de travail présidé par Jacques Vernier, et correspond à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne. Il ne s'agit pas de supprimer les seuils, mais de boucher un trou dans la raquette... Votre réponse ne me satisfait pas.

Mme Pascale Bories, rapporteure. – C'est l'autorité compétente qui décide s'il y a lieu de procéder, ou non, à une évaluation environnementale. Ce que vous proposez risque de surcharger cette autorité et de remettre en question la validité des seuils.

M. Ronan Dantec. – J'aimerais avoir l'avis du Gouvernement.

M. Hervé Maurey, président. – Vous l'aurez en séance.

La commission proposera à la commission des affaires économiques de ne pas adopter l'amendement COM-115 rectifié.

Elle proposera à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 4 ainsi modifié.

Article 4 bis

La commission proposera à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 4 bis.

Article 4 ter

Mme Pascale Bories, rapporteure. – L'article 4 *ter* permet au préfet de déroger aux interdictions et prescriptions contenues dans un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) afin d'autoriser la création d'installations de production d'énergie renouvelable. Mon amendement DEVDUR.18 prévoit d'associer la commune et l'EPCI concernés à la décision prise par le préfet. Il paraît en effet important que cette décision associe les élus locaux sur le territoire desquels ces projets sont envisagés

L'amendement DEVDUR.18 est adopté, ainsi que l'amendement DEVDUR.19, rédactionnel.

La commission proposera à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 4 ter ainsi modifié.

Article 4 quater

Mme Pascale Bories, rapporteure. – Mon amendement DEVDUR.20 supprime l'article 4 *quater*, introduit à l'Assemblée nationale, qui confie au Conseil d'État la compétence pour connaître en premier et dernier ressort des contentieux relatifs aux éoliennes en mer. Le contentieux des éoliennes en mer est confié depuis 2016 à une juridiction spécialisée : la Cour administrative d'appel de Nantes. Il y a donc déjà un régime dérogatoire

puisque les recours ne sont pas présentés devant les tribunaux administratifs, mais directement devant la Cour d'appel. Il ne paraît donc pas pertinent de faire remonter ce contentieux au Conseil d'État, alors que la Cour de Nantes dispose d'une expertise sur ces litiges.

M. Ronan Dantec. – Après la cour administrative, il reste le Conseil d'État. La loi prévoit de gagner deux ans de procédure en allant directement au Conseil d'État. Je ne suis pas favorable à la suppression de cette disposition, qui nous évitera de voir notre pays décrocher encore davantage sur l'éolien offshore.

Mme Pascale Bories, rapporteure. – Dans ce cas, pourquoi ne pas aller au Conseil d'État directement pour tous les projets ?

M. Ronan Dantec. – Là où il y a de lourds enjeux stratégiques, les lenteurs de notre système de recours contentieux sont dommageables. Il ne s'agit pas d'engorger le Conseil d'État avec tous les contentieux spécialisés...

M. Jean-Michel Houllégatte. – En droit, on doit toujours pouvoir faire appel. Je sais que le mieux est l'ennemi du bien, et que nos juridictions ont tendance à être embolisées... J'ai signé une pétition reprochant à l'État espagnol d'avoir des juridictions, en Catalogne, qui ne prévoient pas d'appel.

L'amendement DEVDUR.20 est adopté. L'amendement COM-24 devient sans objet. La commission proposera à la commission des affaires économiques de ne pas adopter l'article 4 quater.

Article 13

Mme Pascale Bories, rapporteure. – L'amendement COM-51 complète la demande de rapport prévue à l'article 13, portant sur la contribution des plans climat air-énergie territorial (PCAET) et des Sradet aux objectifs nationaux de politique énergétique, par un volet relatif aux conséquences liées à l'importation de biomasse forestière. Cet ajout, qui concerne un objet très spécifique, n'a pas de lien avec la demande de rapport initiale et il ne me paraît donc pas pertinent de l'intégrer. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des affaires économiques de ne pas adopter l'amendement COM-51.

Elle proposera à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 13.

EXAMEN DES AMENDEMENTS SUR LES ARTICLES DÉLÉGUÉS POUR AVIS

Article 1^{er}

Mme Pascale Bories, rapporteure. – Mon amendement DEVDUR.1 précise que la dé-carbonation de la production d'électricité est l'un des objectifs de la politique énergétique. Nous pouvons tous nous accorder sur le fait que la priorité doit être de produire une électricité dé-carbonnée pour respecter nos engagements dans le cadre de l'accord de Paris.

L'amendement DEVDUR.1 est adopté.

Mme Pascale Bories, rapporteure. – Mon amendement DEV DUR.2 vise à remédier au manque d'anticipation du Gouvernement en matière de politique énergétique. En effet, l'objectif de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2035 nécessitera la fermeture de quatorze réacteurs. Un tel choix nécessite d'anticiper les conséquences de ces fermetures et du démantèlement des centrales. C'est pourquoi je propose qu'une feuille de route relative à la stratégie de démantèlement des réacteurs concernés soit établie en annexe de chaque programmation pluriannuelle de l'énergie.

L'amendement DEV DUR.2 est adopté.

Article 1^{er} bis A

Mme Pascale Bories, rapporteure. – L'article 1^{er} bis A créé une loi de programmation de l'énergie, qui détaillera notamment les objectifs de développement des énergies renouvelables pour l'électricité, la chaleur et le gaz. Or le carburant ne fait pas partie de cette liste. Pourtant, en 2016, le secteur des transports a représenté 30 % des émissions de gaz à effet de serre nationales, ce qui en fait le premier secteur émetteur, avec la transformation d'énergie. De plus, comme le souligne le projet de stratégie nationale bas carbone, ces émissions ont augmenté de 12 % entre 1990 et 2016. Il est donc indispensable que la future loi de programmation définisse des objectifs de développement des énergies renouvelables pour le carburant. C'est l'objet de mon amendement DEV DUR.3.

L'amendement DEV DUR.3 est adopté.

Article 1^{er} quater

Mme Pascale Bories, rapporteure. – Mon amendement DEV DUR.4 fait en sorte que le plan stratégique d'EDF détaille les dispositifs d'accompagnement mis en place pour les salariés concernés par la fermeture des réacteurs nucléaires. Il est en effet primordial que la réduction de la part du nucléaire dans le mix énergétique aille de pair avec un véritable accompagnement des salariés impactés.

M. Ronan Dantec. – Les salariés des installations sont les mieux protégés. J'ajouterais : « et leurs sous-traitants ».

Mme Pascale Bories, rapporteure. – Oui, mais cet article concerne le plan stratégique d'EDF.

L'amendement DEV DUR.4 est adopté.

Article additionnel après l'article 5 quinquies

Mme Pascale Bories, rapporteure. – Dans la continuité de la proposition de loi relative au développement durable des territoires littoraux déposée par M. Vaspart, mon amendement DEV DUR.21 permet la mise en place d'installations photovoltaïques dans des zones littorales dégradées définies par décret. L'emprise maximale de ces installations serait elle aussi définie par décret.

L'amendement DEV DUR.21 est adopté.

La réunion est close à 18 h 40.

Mercredi 10 juillet 2019

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Table ronde sur les enjeux de la mise en application de la loi « Nouveau pacte ferroviaire » (publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Dépouillement simultané, au sein des commissions du développement durable et de l'aménagement du territoire des deux assemblées, des scrutins sur les propositions de nomination, par le Président de la République, de M. Laurent Hénart aux fonctions de président du conseil d'administration de l'établissement public de l'État dénommé Voies navigables de France (VNF) et de Mme Catherine Guillouard aux fonctions de président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), et annonce des résultats

M. Hervé Maurey, président. – Nous avons procédé, hier mardi 9 juillet, à l'audition de M. Laurent Hénart, dont la nomination est envisagée par le Président de la République pour exercer les fonctions de président du conseil d'administration de l'établissement public de l'État dénommé Voies navigables de France ainsi qu'à celle de Mme Catherine Guillouard, dont la nomination est envisagée par le Président de la République pour exercer les fonctions de président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens.

Ces auditions publiques ont été toutes deux suivies d'un vote, qui s'est déroulé à bulletins secrets comme le prévoit l'article 19 bis de notre Règlement. Pour rappel, en application de la loi du 23 juillet 2010, aucune délégation de vote n'a été autorisée.

Nous allons procéder aux dépouillements ; nous sommes en contact avec la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale afin de procéder de manière simultanée.

L'article 13 de la Constitution dispose que le Président de la République ne pourrait procéder à cette nomination si l'addition des votes négatifs de chaque commission représentait au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés dans les deux commissions.

La commission procède au dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Laurent Hénart aux fonctions de président du conseil d'administration de l'établissement public de l'État dénommé Voies navigables de France, simultanément à celui de la commission de du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale. Elle procède également au dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de Mme Catherine Guillouard aux fonctions de président-directeur général de la Régie

autonome des transports parisiens, simultanément à celui de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

M. Hervé Maurey, président. – Voici les résultats des deux scrutins, qui seront agrégés à ceux de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale :

Concernant le scrutin relatif à la nomination de M. Laurent Hénart :

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 14

Contre : 1

Concernant le scrutin relatif à la nomination de Mme Catherine Guillouard :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

La réunion est close à 12 heures.

COMMISSION DES FINANCES

Mercredi 26 juin 2019

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 10 h 05.

Contrôle budgétaire – Avenir du Stade de France - Communication

M. Vincent Éblé, président. – Nous commençons notre réunion par la communication de notre rapporteur spécial des crédits de la mission « Jeunesse, sport et vie associative » **relative** au contrôle budgétaire qu'il a réalisé sur le Stade de France.

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. – Depuis le début du mois, la coupe du monde de football féminin se déroule en France. Cependant, le Stade de France n'accueille aucun match, puisque l'ouverture a eu lieu au Parc des Princes, tandis que la finale sera organisée à Lyon. C'est certes une récompense pour le club lyonnais, qui a fortement soutenu le développement du football féminin. C'est surtout le symbole de la situation complexe du Stade de France.

L'État est propriétaire de l'enceinte. En 1995, entre les deux tours de l'élection présidentielle et à trois ans de la coupe du monde de football, il en a concédé la construction et l'exploitation pour une durée de trente ans. Le concessionnaire est une société détenue aux deux tiers par Vinci et à un tiers par Bouygues. Vingt-quatre ans plus tard, le constat est amer. Vitrine de la France et théâtre de tant d'exploits, le Stade de France a aussi fortement pesé sur les finances publiques. Le contrat échoit dans six ans. D'ici là, le stade doit accueillir la coupe du monde de rugby en 2023 et les épreuves d'athlétisme ainsi que les cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux de 2024.

C'est pourquoi j'ai souhaité m'intéresser à l'avenir du Stade de France, en traitant deux questions. Dans quelles conditions ces deux événements seront-ils organisés dans une enceinte toujours concédée ? Quel sera le modèle d'exploitation future du stade au terme de la concession ? Ce sont là deux risques potentiels pour les finances publiques. Il est indispensable de les traiter rapidement. C'est d'ailleurs ce qui a motivé le référé de la Cour des comptes à l'automne dernier.

Je ne reviendrai pas sur l'historique du dossier, qui a fait l'objet de nombreux rapports des corps de contrôle et du Parlement. En octobre 2007, notre ancien collègue Michel Sergent soulignait que « *contraint par l'urgence, le gouvernement [a] abordé les négociations relatives au contrat de concession en position de faiblesse* ». Pour assurer la livraison à temps de l'enceinte, l'État a consenti à un contrat très déséquilibré pour l'exploitation ultérieure. Aucune étude sur la rentabilité de l'exploitation n'a ainsi été diligentée. Le modèle retenu est qualifié de « *pour partie virtuel* » par la Cour des comptes.

L'absence de club résident a rendu l'État redevable d'une indemnité annuelle, pesant sur les crédits destinés au sport, pour un montant cumulé de plus de 121 millions d'euros entre 1998 et 2013. Cette indemnité est venue renforcer les résultats d'une concession dont la rentabilité était supérieure de quatre fois aux projections.

C'est dans ce contexte que les fédérations utilisatrices ont contesté une répartition inégale des résultats des manifestations sportives qu'elles organisent. En menaçant de rompre ou de ne pas renouveler les conventions d'utilisation qu'elles avaient conclues avec le concessionnaire pour une durée de quinze ans, elles ont exposé l'État à un risque financier supplémentaire.

Surtout, le contrat a rapidement fait l'objet d'une chronique juridique, les différends entre parties se prolongeant devant les tribunaux. Il en est résulté une annulation du contrat dès 1996, surmontée immédiatement par une loi de validation, finalement abrogée en 2011 par le Conseil constitutionnel. Cette décision a permis une remise à plat du contrat entre l'État et le concessionnaire, favorisant un rééquilibrage.

La stratégie « défensive » poursuivie par l'État a porté ses fruits : chaque risque a été traité au coup par coup, limitant le coût pour les finances publiques. Depuis l'abandon du projet de grand stade fédéral de rugby et la prolongation de la convention d'utilisation de la fédération française de rugby, aucun risque financier ne menace la poursuite du contrat jusqu'à son terme.

L'organisation des deux compétitions en 2023 et 2024 bouleverse la fin du contrat en posant la question des conditions de mise à disposition de l'enceinte, et celle de la rénovation du Stade de France pour les Olympiades.

Commençons par les conditions de mise à disposition du stade. Certes, le concessionnaire est tenu de faire droit à la demande de l'État. Cependant, le contrat demeure silencieux s'agissant des conditions financières de cette mise à disposition, en particulier pour les pertes d'exploitation subies. Contrairement à la pratique précédente, pour l'Euro 2016, l'État n'a pas souhaité être partie au contrat de stade conclu entre l'organisateur et le concessionnaire. Ce dernier a pourtant sollicité une indemnité à raison des pertes d'exploitation subies, ce que l'État a refusé, ne s'estimant pas concerné par un contrat qu'il n'avait pas signé. Le concessionnaire a porté ce refus devant le juge administratif, qui l'a débouté en première instance. L'appel est mis en délibéré ; une décision devrait intervenir très prochainement. Même sans être partie au contrat de stade, l'État peut être indirectement concerné par le mécanisme des garanties apportées aux organisateurs. Surtout, il s'est engagé auprès du Comité international olympique (CIO) sur l'utilisation du Stade de France, fragilisant sa position de négociation auprès du concessionnaire. Le consortium évalue à près de 20 millions d'euros le montant nécessaire pour la location et la compensation des pertes d'exploitation en 2024.

Au cours de mes travaux, j'ai fait le constat de la forte tension des relations entre l'État, les organisateurs et le consortium. Le retrait initial de l'État a entraîné un retard dans les négociations. Ce n'est que depuis la reprise en main par le délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP) qu'elles ont repris. Si elle est favorable à l'État, la décision de justice pourrait faciliter les choses. Il est en tout cas indispensable que les contrats de stade soient rapidement conclus, dans des conditions juridiquement robustes et financièrement acceptables.

J'en viens à la rénovation de l'enceinte. L'État s'est engagé auprès du CIO sur un montant de travaux de 70 millions d'euros. Ce montant a été ramené à 50 millions d'euros l'an dernier à l'occasion de la refonte de la maquette financière que les organisateurs étaient venus nous présenter. Ces travaux doivent financer une remise à niveau de l'enceinte et non une modernisation d'envergure. Nous ne pouvons que souscrire à ce choix, qui correspond à

une demande profonde de nos concitoyens : les Jeux ne doivent pas être dispendieux et doivent privilégier l'héritage au service de la population. Je sais que mes collègues élus de Seine-Saint-Denis partagent ce point de vue.

Cependant, j'ai relevé au cours de mes travaux deux points problématiques. D'abord, les travaux doivent avoir lieu en site occupé, facteur de surcoûts, et être conduits par le concessionnaire. Pour certains d'entre eux, ils relèvent de ses obligations au titre du gros entretien renouvellement. Il est donc indispensable de s'entendre avec lui sur le chiffrage des travaux et la répartition de leur financement, ce qui n'est toujours pas le cas. La Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (Solidéo) a recouru à un tiers expert pour dégripper le dossier, dont les conclusions sont attendues sous peu. Le stade doit être prêt au premier trimestre 2023 afin de se préparer à accueillir la coupe du monde de rugby. Pour tenir les délais, les travaux doivent impérativement être lancés d'ici la fin de l'année.

Ensuite, j'ai navigué dans un certain brouillard à propos de l'enveloppe et des travaux. En même temps que l'enveloppe a été réduite de 70 millions d'euros à 50 millions d'euros, le périmètre des dépenses à financer a été étendu aux abords du stade, à savoir l'accès depuis la ligne 13 de métro et les bords du canal voisin. Surtout, personne n'a été en mesure de m'indiquer s'il s'agissait d'un montant hors taxes ou toutes taxes comprises, y compris le directeur général de la Solidéo. C'est pourtant loin d'être un détail !

Au-delà des conditions d'organisation des deux compétitions, il importe de se projeter en 2025 : quel doit être le futur modèle d'exploitation du Stade de France à l'issue de la concession actuelle ? De l'avis général, le problème essentiel de la concession est de séparer les intérêts des différentes parties : l'État propriétaire, le consortium exploitant et les fédérations françaises de football et de rugby organisatrices. Les exemples étrangers associent davantage au moins deux de ces rôles.

La question du maintien de la propriété publique du stade se pose. Il s'agit d'un exemple unique en Europe, ce qui doit nous interroger. Sans exclure d'emblée le maintien d'une propriété publique, il importe *a minima* d'y apporter des justifications. Alors que les fédérations utilisatrices disposent aujourd'hui des marges de manœuvre financières leur permettant de s'engager, je peine à en trouver.

C'est pourquoi je recommande, comme le Sénat l'a déjà préconisé par le passé et comme la Cour des comptes l'a fait il y a quelques mois, d'envisager la cession du Stade de France à une structure capitalistique associant les deux fédérations utilisatrices. Pour l'État, la cession est la seule solution à même de protéger définitivement les finances publiques à l'avenir.

Pour les fédérations, la maîtrise de leur outil de production est un atout pour leurs recettes. L'exemple de l'*Aviva stadium* de Dublin, détenu à parité par les fédérations de rugby et de football, en atteste. La rénovation de Roland-Garros intégralement financée par la fédération française de tennis en constitue un autre exemple.

Pour autant, cette cession ne saurait porter préjudice aux intérêts patrimoniaux de l'État. Rappelons que l'ensemble des coûts publics directs et indirects occasionnés par le Stade de France dépasseront en 2025 le milliard d'euros et que le Stade de France est valorisé à plus de 600 millions d'euros au compte général de l'État. Il importe donc de s'assurer qu'un modèle économique viable permet de financer l'acquisition et la rénovation de l'enceinte.

La réponse devrait être apportée par l'étude confiée par le Gouvernement à un cabinet privé, dont les résultats sont attendus au cours de l'été. En cas de réponse négative, une nouvelle concession devra être conclue. Elle devra cette fois-ci associer directement les fédérations, qu'il convient de responsabiliser.

J'en arrive à ma conclusion, qui se résume dans le titre de mon rapport. Prenons enseignement du titre mondial remporté l'an dernier à Moscou ! Pour l'avenir du Stade de France, nous avons besoin de jouer collectif : entre l'État, les organisateurs et le consortium pour les compétitions de 2023 et 2024, entre l'État et les fédérations pour l'exploitation future.

M. Roger Karoutchi. – Ce n'est pas la première fois que l'on débat du Stade de France. J'ai un souvenir ému des débats que l'on avait eu pour savoir où le stade devait être implanté à Nanterre, à Saint-Denis, à Melun-Sénart, etc. En tout cas, le modèle n'a jamais fonctionné correctement ! Les gestionnaires viennent souvent solliciter la région ou les collectivités territoriales pour subventionner ou organiser tel ou tel spectacle. Depuis le début, le stade est mal calibré, les événements ne sont rentables qu'à partir de 45 000 spectateurs. Je m'étais opposé à la construction d'un stade pour la fédération française de rugby : l'organisation dans une autre enceinte des matchs de l'équipe de France de rugby aurait porté un coup terrible au Stade de France. Le rapporteur spécial propose que les fédérations de football et de rugby reprennent le stade, mais elles vont dire qu'elles n'ont pas les ressources adéquates. La fédération française de rugby n'est pas très riche et je doute qu'elle puisse investir à part égale dans le projet. Surtout, comment feront-elles pour amortir cette acquisition ? On n'a pas encore trouvé un modèle garantissant la rentabilité. Heureusement que l'on n'a pas réalisé de stade dédié au rugby, autrement on aurait deux structures déficitaires ! Les fédérations sont-elles d'accord pour reprendre l'équipement ? Je les vois plutôt aller solliciter la région et les collectivités pour obtenir des subventions...

M. Sébastien Meurant. – J'ai aussi le souvenir ému d'une visite du chantier de construction du Stade de France... Le problème n'est-il pas que l'on a renoncé à installer un club résident ? Le contrat garantissait au consortium un équilibre, dès lors il n'a jamais été incité à trouver un club résident. Toutes les autres capitales européennes ont plusieurs clubs de football de premier plan. On devrait se donner pour objectif de faire émerger un autre club en Île-de-France. C'était le projet de Guy Drut, malheureusement il a été abandonné après la dissolution de 1997. Comment l'État pourrait-il favoriser l'émergence d'un second club de football à Paris ? Le Stade de France est un bon stade. Lorsqu'il y a des événements il est rempli, mais cela ne suffit pas à le rentabiliser.

M. Didier Rambaud. – Merci au rapporteur d'avoir précisé les enjeux et d'avoir insisté sur l'échéance 2025. Derrière la question du Stade de France se pose la question du modèle économique des clubs professionnels. Le stade est l'outil de travail des clubs. Tous les grands clubs sont propriétaires de leur stade. En France, c'est le cas du Stade Rennais par exemple. Les villes de Saint-Etienne ou de Marseille viennent de concéder la gestion de leur stade à leurs clubs, etc. À Paris, le Paris-Saint-Germain (PSG) est très attaché au Parc des Princes. Toutes les capitales européennes comptent un, deux voire trois grands clubs de football. Mais on ne voit pas émerger un autre grand club à Paris. Comme le rapporteur, je ne vois donc pas d'autres solutions que la reprise du Stade de France par les fédérations de football et de rugby, comme en Angleterre ou en Irlande. Le stade peut être source de revenus pour le sport professionnel. Ce qui se passe à Lyon est exemplaire. On devrait arriver à faire la même chose à Paris.

M. Philippe Dallier. – Il est consternant de constater que, pour tous les grands chantiers structurants, on rencontre les mêmes problèmes : des contrats mal ficelés, des travaux mal évalués et des coûts qui explosent. Un deuxième club ? Pourquoi pas, mais si le PSG a refusé de s'installer au Stade de France, c'est parce que les sommes demandées étaient trop importantes et qu'il n'était pas assuré de remplir le stade pour tous les matchs. Le rapporteur a évoqué l'exemple irlandais. Je ne comprends pas comment un pays comme le nôtre, de 65 millions d'habitants, et qui ne compte qu'une seule infrastructure de cette taille, ne parvient pas à la rentabiliser sans que l'État ne soit appelé à la rescousse. On se ridiculise...

M. Marc Laménie. – Ma première question concerne le planning des travaux. On sait que les appels d'offre peuvent traîner en longueur. Est-on sûrs de pouvoir trouver des entreprises susceptibles de tenir les délais, qui paraissent lointains mais qui sont très courts en réalité ? Enfin, quel sera l'avenir d'un tel équipement après les Jeux olympiques ?

M. Jean-Claude Requier. – L'État n'a pas été un bon négociateur car il se voit contraint à la fin d'éponger la dette et de payer l'addition. Le rapporteur souhaite responsabiliser les fédérations. Comment faire ? Enfin, pour l'anecdote, lorsque j'évoque les territoires ruraux, je donne souvent l'exemple de la Lozère : ses 75 000 habitants peuvent tous rentrer dans le Stade de France ...

Mme Christine Lavarde. – Ce matin, le groupe d'études sur les pratiques sportives recevait les acteurs de *e-Sport*. Ils nous ont indiqué qu'une équipe de *e-Sport* s'implanterait bientôt au Stade de France. Il faudra évidemment réaliser quelques aménagements en conséquence. Quelles retombées financières ou économiques peut-on attendre de l'arrivée de nouveaux acteurs sportifs au Stade de France ?

M. Vincent Capo-Canellas. – Quels sont, selon le rapporteur, les besoins de modernisation du stade ? Membre associé du conseil d'administration du comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO), je suis frappé par l'ampleur des différences d'appréciation entre l'État et le consortium. Il est vrai que ce dernier peut être tenté d'obtenir une prolongation du délai d'exploitation.

M. Philippe Dallier. – C'est comme pour les autoroutes !

M. Vincent Capo-Canellas. – Le contrat envisagé aujourd'hui répond-il aux exigences pour les Jeux olympiques ? Assure-t-il l'avenir du stade ?

M. Jean-Marc Gabouty. – Il faut aussi analyser les relations entre le stade et les collectivités et la population alentour. Le club CA Brive-Corrèze a 12 000 supporters potentiels dans un rayon de quelques dizaines de kilomètres. L'engouement pour l'Olympique de Marseille ou l'AS Saint-Etienne est sans commune mesure avec l'engouement pour le PSG, un club hors-sol qui peine à remplir le Parc des Princes ! Une équipe de mercenaires, financée par des fonds qataris, ne suscitera jamais l'engouement populaire que l'on peut rencontrer dans d'autres villes. Le Stade de France accueille les grandes rencontres internationales. Il doit rester national quitte à déléguer la gestion à une structure *ad hoc*. Il ne saurait être le stade d'un club ou de deux fédérations qui seront en concurrence. Je ne suis pas sûr que la région non plus ait envie de le reprendre en charge à l'occasion d'un nouvel acte de décentralisation.

M. Éric Bocquet. – Quel est le point de vue des concessionnaires Vinci et Bouygues ?

M. Jérôme Bascher. – On a beaucoup parlé de clubs de football mais n'aurait-on pas pu envisager la présence d'un club de rugby – ils sont nombreux en région parisienne ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. – L'exploitation du Stade de France n'est pas une affaire non rentable. Les concessionnaires souhaitent d'ailleurs une reconduction de la concession pour les 30 ans à venir. Ils nous ont présenté un projet de nouveau stade, avec des investissements de 400 millions d'euros, en échange de la prolongation sans consultation du contrat. L'équipement est rentable : pour preuve, jusqu'en 2013, la rentabilité a été quatre fois supérieure aux estimations de 1995. Le problème est la répartition des recettes entre les acteurs : le consortium a longtemps bénéficié d'une part majoritaire des recettes, tandis que la part revenant aux organisateurs était plus limitée.

L'économie du sport a considérablement évolué depuis 20 ans. Aujourd'hui, ce sont les droits à l'image et les droits de diffusion qui financent le sport, non plus les recettes de billetterie. Les fédérations françaises de rugby ou de football ne sont pas dans de mauvaises situations financières. Leurs situations sont bien meilleures qu'en 1995. L'économie du sport a été bouleversée, les salaires ont explosé – j'ai récemment lu dans la presse qu'un grand joueur était prêt à diminuer son salaire de 12 millions d'euros pour aller jouer dans un autre club... Le budget des clubs a considérablement augmenté et les clubs ont parfois embauché des professionnels de la gestion. Le centre de droit et d'économie du sport de Limoges forme des professionnels très compétents. Les deux fédérations sont intéressées par le stade, seule enceinte à pouvoir recevoir 80 000 spectateurs, car la France avait fait le choix de retenir la capacité d'accueil haute dans la fourchette fixée par la FIFA. C'est un stade de prestige. Le consortium, composé de Bouygues et Vinci, a su le construire en trois ans. Il a provisionné les réserves pour travaux nécessaires et le stade est en très bon état. Selon la fédération française de rugby, il est opérationnel pour la coupe du monde de rugby, mais soulignons qu'il aura entretemps été rénové pour les Olympiades... Elle est intéressée par la gestion du stade qui pourrait accueillir les matchs de l'équipe de France. La situation est un peu différente pour la fédération française de football : vu la qualité des enceintes en France, rénovées pour l'Euro 2016, elle a plutôt une vision itinérante des matchs de l'équipe de France. Mais elle reconnaît aussi que la capacité du Stade de France est unique, et que les recettes d'hospitalité ou de publicité qui en découlent sont très supérieures.

En tout cas, il importe de préparer dès maintenant l'après-2025, si l'on veut éviter que l'État ne se retrouve en situation de faiblesse. Le Premier ministre a indiqué que tous les scénarios étaient envisageables : cession, concession, etc. Une étude a été confiée au cabinet Roland Berger. Notre contrôle budgétaire a aussi contribué à stimuler la réflexion pour ne plus exposer l'État à des risques financiers. Un élément important a aussi été l'abandon du projet de grand stade de rugby. Sa construction aurait été néfaste pour le Stade de France et aussi sans doute pour la fédération ! La position de Bernard Laporte a été de raison.

Le sujet sur lequel on peut avoir une petite inquiétude concerne les travaux. Le DIJOP a demandé un chiffrage du plan de rénovation à un cabinet. Les besoins portent sur le renouvellement de l'ensemble des sièges, la refonte de l'infrastructure numérique du stade, depuis les grands écrans jusqu'aux liaisons numériques, la rénovation des salons d'hospitalité. L'enveloppe serait de 50 millions d'euros, dont 15 millions d'euros pour des travaux à l'extérieur du stade. La répartition entre le concessionnaire, qui a passé les provisions pour rénovation, et l'État n'a pas encore été décidée. On le voit, 2019 sera une année charnière. Le

DIJOP en a conscience. Les délais sont en effet très contraints, il faut signer rapidement les contrats de mise à disposition du stade. Le stade doit être livré au 1^{er} trimestre 2023.

La perspective d'un club résident est qualifiée dans plusieurs rapports, dont celui de la Cour des comptes, de « *chimérique* ». Le ministère a renoncé à cette idée. Pourtant cette absence de club résident a coûté plus de 121 millions d'euros à l'État entre 1998 et 2013 ; une fois les emprunts remboursés par le concessionnaire, un avenant entre les parties a supprimé la compensation de l'absence de club résident.

Quel modèle suivre ? Le modèle de la fédération française de tennis est remarquable. Grâce au tournoi de Roland Garros, elle arrive à financer plus de 90 % de son budget. Elle finance la rénovation du stade pour un montant de 400 millions d'euros grâce à 200 millions en fonds propres et 200 millions d'euros d'endettement. Le modèle de gestion par une fédération est donc viable. À l'*Aviva Stadium*, il n'y a pas de club résident. Le club du Leinster y joue ses matchs de coupe d'Europe, mais l'essentiel relève des matches internationaux des équipes d'Irlande de rugby et de football. Je pense toutefois que les deux fédérations de rugby et de football seules auraient du mal à couvrir les frais d'un stade de 80 000 places. C'est pourquoi je préconise une structure capitalistique qui associerait les deux fédérations. Elles participeraient aux investissements. En retour, elles recevraient une juste partie des recettes procurées par les événements qu'elles organisent. Pendant longtemps cela n'a pas été le cas.

La durée de vie d'un tel équipement est de 60 ans ; nous arrivons donc à mi-parcours. Le consortium a proposé un projet de transformation du stade privilégiant le numérique et les sports de terrain, en supprimant la piste d'athlétisme, sur le modèle du stade de Lyon ou du Racing 92. Cela peut toutefois réduire la capacité d'accueil lors des grands concerts. Il importe donc d'associer au projet un organisateur de spectacles. Le projet conçu en 1995 était bon mais l'économie du sport a depuis été bouleversée par l'arrivée de riches mécènes : les présidents de clubs de rugby étaient de petits entrepreneurs locaux, il s'agit désormais de multimillionnaires.

Je pense que le stade doit être modernisé, autrement il sera vite obsolète face à ses concurrents en Europe qui se transforment à l'image du nouveau stade de Tottenham, de Wembley, ou de Twickenham qui est la propriété de la fédération anglaise de rugby et qui gagne de l'argent avec six ou sept matchs chaque année – grâce aux droits de diffusion. L'économie du sport a changé. À la limite, on pourrait organiser des événements sans spectateurs qui pourraient être rentables !

M. Yannick Botrel. – Vous avez indiqué que l'on ne savait pas encore si les montants étaient hors taxes ou toutes taxes comprises. Pourtant les modalités de récupération de la TVA sont claires. Sait-on si la TVA est récupérable ou acquise définitivement ?

M. Éric Jeansannetas, rapporteur spécial. – On a interrogé Bercy et le ministère des sports : la réponse se fait attendre !

La commission donne acte au rapporteur spécial de sa communication et en autorise la publication sous la forme d'un rapport d'information.

Mercredi 10 juillet 2019

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2018 – Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de MM. Vincent Éblé, Albéric de Montgolfier, Jérôme Bascher, Roger Karoutchi, Vincent Delahaye, Thierry Carcenac, Julien Bargeton comme membres titulaires et de MM. Éric Bocquet, Michel Canevet, Éric Jeansannetas, Mme Christine Lavarde, MM. Dominique de Legge, Jean-François Rapin et Claude Raynal comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire.

Examen du rapport d'information de M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général, préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – La semaine dernière, nous examinons le projet de loi de règlement pour 2018. Après le passé, c'est l'avenir qui nous réunit ce matin, puisque nous débattons de l'orientation future de nos finances publiques.

Vous le savez, l'article 48 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit qu'« en vue de l'examen et du vote du projet de loi de finances par le Parlement, le Gouvernement présente, au cours du dernier trimestre de la session ordinaire, un rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques ». C'est le débat d'orientation des finances publiques (DOFP).

Supposé constituer une étape essentielle de la préparation du débat budgétaire de l'automne, le DOFP n'offre pourtant, cette année encore, qu'une très faible plus-value par rapport au programme de stabilité présenté en avril dernier, avec la prise en compte des conclusions tirées du grand débat national. À l'heure où nous parlons, nous n'avons toujours pas reçu le « tiré à part », qui détaille les crédits des ministères et les schémas d'emplois pour l'an prochain. Pour avoir des éléments sur le projet de loi de finances (PLF) à venir, il vaut mieux lire la presse – ce qui n'est pas très respectueux de la représentation nationale – où l'on apprend par exemple l'annonce d'une écotaxe sur les billets d'avion.

Mais commençons par le scénario macroéconomique.

Mon propos sera rapide, car ce scénario est inchangé par rapport au programme de stabilité. Le Gouvernement table sur une croissance de 1,4 % sur l'ensemble de la période 2019-2022. Des éléments conjoncturels permettent toutefois d'affiner quelque peu notre appréciation sur le scénario gouvernemental, que nous pouvons qualifier de crédible.

Du côté des mauvaises nouvelles, la croissance s'est limitée à 0,3 % au premier trimestre d'après l'Insee, alors qu'il faudrait 0,4 % pour atteindre les 1,4 % attendus à la fin de l'exercice. D'après l'estimation de la Banque de France révélée lundi, le deuxième

trimestre serait encore plus décevant, avec 0,2 % de croissance, mais nous attendons encore les résultats d'exécution de l'Insee.

Qu'est-ce qui explique ce ralentissement ? C'est notamment le commerce mondial. En effet, si l'Insee continue de faire l'hypothèse d'une hausse de 2,7 % de la demande adressée à la France en 2019, la Banque de France est désormais plus pessimiste, puisqu'elle table sur un taux de 2 %. Les discussions entre les États-Unis et la Chine, le Brexit et la question de l'Iran constituent des éléments d'incertitude.

Du côté des bonnes nouvelles, les enquêtes de conjoncture de juin sont assez bien orientées.

Alors que le rythme auquel les ménages vont décider de consommer leurs gains de pouvoir d'achat sera décisif pour la croissance française, leur niveau de confiance est, pour la première fois depuis avril 2018, repassé au-dessus de sa moyenne de longue période. L'indice synthétique de confiance des ménages repasse dans le vert.

L'indicateur du climat des affaires, déjà élevé, continue lui aussi de s'améliorer.

Les moteurs « internes » de la croissance sont donc plutôt favorables.

Dans ce contexte, la prévision gouvernementale pour 2019 d'une croissance de 1,4 % reste légèrement supérieure au consensus, qui est de 1,3 %. Le scénario de croissance demeure donc crédible, à défaut d'être prudent.

Venons-en maintenant à la trajectoire budgétaire, qui apparaît, quant à elle, davantage encore dégradée par rapport au programme de stabilité d'avril dernier.

L'actualisation de cette trajectoire a pour objet de tenir compte des conclusions tirées par le Président de la République du grand débat national, pour un coût estimé à 6,4 milliards d'euros en 2020, dont 5 milliards d'euros au titre de la baisse de l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes.

Contrairement à ce qui avait été initialement annoncé, le coût de ces mesures ne sera pas entièrement compensé. En effet, le montant des compensations pris en compte dans la trajectoire actualisée est limité à 4 milliards d'euros.

Le Gouvernement n'a pas répondu sur la nature exacte des mesures de compensation, se contentant d'indiquer que « les pistes de financement concernent notamment la révision de certaines niches fiscales sociales les plus inefficaces » – on ne sait pas lesquelles ! –, « des mesures de maîtrise de la dépense toutes administrations publiques confondues » – les collectivités sont sans doute concernées – et « le décalage à 2023 de la suppression intégrale de la taxe d'habitation ».

Le report à 2023 de la suppression complète de la taxe d'habitation pèsera sur la prochaine majorité gouvernementale, qui n'aura d'autre choix que de l'achever. Le même cas de figure s'était présenté avec les créations de postes et les mesures catégorielles dans la fonction publique annoncées par François Hollande : leur coût budgétaire pèse sur la majorité suivante.

L'« ardoise » budgétaire s'élèvera ainsi à 2,6 milliards d'euros en 2023 pour la future majorité gouvernementale. Il n'est pas sérieux de procéder ainsi, surtout que nous ne sommes qu'en 2019.

L'absence de compensation intégrale des annonces présidentielles se traduit, en tout état de cause, par une nouvelle dégradation de la trajectoire budgétaire.

La trajectoire de déficit public est dégradée de 0,1 point à compter de 2020 par rapport au programme de stabilité 2019. Le déficit s'élèverait ainsi à 1,3 % en 2022, alors que le Gouvernement prévoyait initialement un excédent ! Plus on avance, plus le retour à l'équilibre des finances publiques s'éloigne...

S'agissant des autres objectifs budgétaires gouvernementaux, l'absence de compensation intégrale se traduit mécaniquement par un moindre désendettement. Ce dernier serait limité à 1,4 point de PIB à l'issue du quinquennat, soit cinq fois moins que ce qui était prévu l'an dernier. Et encore faut-il préciser que cet effort de désendettement repose en partie sur les recettes attendues de privatisations, dont certaines sont assez controversées...

L'inflexion de la part des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale à l'issue du quinquennat serait en revanche identique à celle prévue dans le cadre du programme de stabilité 2019.

En 2022, le poids des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale resterait sensiblement supérieur à celui observé avant la crise financière (+ 1,5 point) et s'établirait à un niveau comparable à 2012 (- 0,1 point). Le quinquennat Macron aura donc uniquement permis « d'effacer » le quinquennat Hollande.

Comme je l'avais souligné la semaine dernière, le choix du Gouvernement de reporter le redressement des comptes publics risque de fragiliser un peu plus encore la situation française au sein de la zone euro.

Tout d'abord, même si la France pourra sans doute une nouvelle fois compter sur la « bienveillance » des institutions européennes, il doit être souligné que la trajectoire budgétaire actualisée s'écarte un peu plus encore des règles budgétaires européennes, alors même qu'à l'issue de l'exercice 2018, le Gouvernement a déjà épuisé ses marges de manœuvre au regard de la règle de déficit structurel. Surtout, ce choix aura pour conséquence de nourrir la divergence de notre trajectoire d'endettement par rapport au reste de la zone euro. Il faut souligner l'effort remarquable du Portugal, qui avait été très touché par la crise. Seule l'Italie fait pire.

Encore faut-il préciser que le respect des objectifs du Gouvernement n'est nullement assuré.

Pour l'exercice en cours, la Cour des comptes a récemment fait état d'un risque de dépassement de 4 milliards d'euros sur la norme de dépenses pilotables de l'État. Depuis, l'annonce du report au 1^{er} janvier 2020 de la « contemporanéisation » des aides au logement, dont le Gouvernement attendait 900 millions d'euros d'économies cette année, a encore renforcé l'incertitude.

Au-delà de l'État, peuvent également être soulignés un risque de dépassement portant sur l'Unedic et une incertitude sur l'ampleur de la reprise de l'investissement local.

À moyen terme, la principale faiblesse de la trajectoire budgétaire gouvernementale tient au fait que celle-ci concentre les efforts d'économies les plus significatifs sur les années 2021 et 2022. Je demande à voir, car ce n'est en général pas à la veille d'une élection présidentielle que l'on montre la plus grande rigueur...

L'incertitude est d'autant plus grande que les mesures de maîtrise de la dépense sont toujours aussi peu documentées.

Christine Lavarde a interrogé hier le Gouvernement sur le programme « Action publique 2022 ». Le Gouvernement paraît avoir renoncé à la suppression de 120 000 postes d'emplois publics à l'échelle du quinquennat. Dans ce contexte, comme je l'ai souvent dit, les décisions à venir en matière de retraite seront décisives pour asseoir la crédibilité de la trajectoire budgétaire. Les réponses assez sommaires de M. le secrétaire d'État ne nous ont pas rassurés.

Dans l'attente, on ne peut que partager les doutes du FMI, qui estime que le déficit public de la France se situera à 2,5 % du PIB en 2022, soit un niveau identique à celui atteint en 2018 et près de deux fois supérieur à la cible gouvernementale.

Au-delà de ces remarques finalement assez habituelles, je souhaitais que ce DOFP soit l'occasion de s'interroger plus largement sur la pertinence de la stratégie budgétaire gouvernementale, qui me paraît de plus en plus contestable. J'ai lu dans la presse que mon homologue à l'Assemblée nationale s'interrogeait également sur la crédibilité d'une trajectoire pour laquelle les économies ne sont pas documentées et les efforts repoussés en fin de quinquennat.

Vous le savez, la France bénéficie depuis plusieurs années, à l'image de la plupart des économies développées, de conditions de financement extrêmement favorables sur les marchés. Je devance la question d'Éric Bocquet : cela s'explique par une dette liquide, par l'importance du marché secondaire de la dette et par le fait que la dette est garantie par l'épargne des Français.

La remontée des taux anticipée année après année ne s'est jamais produite, permettant aux majorités successives de bénéficier d'importantes économies de constatation sur la charge d'intérêts.

Depuis 2017, la France bénéficie même d'un effet « boule de neige » positif, si bien qu'un léger déficit primaire serait suffisant pour infléchir son endettement. Cette situation devrait perdurer. Les leçons à tirer de ce nouveau contexte pour la conduite de la politique budgétaire ne sont pourtant pas univoques.

Schématiquement, deux lignes s'affrontent.

Pour certains, ces conditions de financement historiquement favorables doivent être mises à profit pour retrouver rapidement des marges de manœuvre budgétaires et renforcer la crédibilité de la politique budgétaire des pays très endettés tels que la France. La Cour des comptes rappelle ainsi que l'expérience historique montre que les taux peuvent remonter très rapidement, que les marchés peuvent soudainement se mettre à douter de la crédibilité de certains États et qu'il faut se préparer au prochain ralentissement économique.

Pour d'autres – je pense par exemple à Olivier Blanchard –, il faut à l'inverse profiter de ces conditions de taux pour soutenir la croissance par la mise en œuvre de dépenses productives.

L'effet attendu sur l'activité est alors double : à court terme, la dépense publique supplémentaire soutient transitoirement la demande par un effet multiplicateur ; à long terme, elle permet de redresser le potentiel de croissance de l'économie.

Un tel effet peut aussi être obtenu en diminuant certains impôts particulièrement nuisibles à la croissance, tels que l'impôt sur les sociétés.

Encore faut-il préciser que ces deux stratégies budgétaires ne sont pas forcément exclusives. Dans mon rapport sur la dette publique en 2017, j'avais ainsi souligné que « la réduction de la dette publique ne saurait constituer l'alpha et l'oméga de notre stratégie budgétaire » et qu'un tiers de l'effort de maîtrise des comptes publics devait permettre de financer des mesures susceptibles de redresser le potentiel de croissance de l'économie.

Il faudrait faire du « en même temps » : se désendetter et restaurer notre crédibilité budgétaire, tout en finançant des investissements productifs – lignes ferroviaires, recherche, etc. – grâce à des taux bas.

Malheureusement, la stratégie gouvernementale ne répond à aucune de ces préconisations.

Si le Gouvernement a effectivement multiplié les annonces coûteuses depuis l'an dernier, pour un montant qui peut être estimé à 25 milliards d'euros à horizon 2023, il s'agit pour l'essentiel de mesures de pouvoir d'achat, insusceptibles de renforcer le potentiel de croissance de l'économie française.

Autrement dit, le Gouvernement préfère profiter des conditions de taux historiquement favorables pour financer des mesures de pouvoir d'achat à crédit, plutôt que d'accroître le potentiel de croissance de l'économie française.

Il s'agit malheureusement d'une stratégie de courte vue, dès lors que la croissance constitue la seule source de pouvoir d'achat à long terme.

Ce choix est d'autant plus inquiétant qu'il renoue avec deux travers anciens de la politique budgétaire française.

Premier travers : la France n'a jamais réalisé les efforts nécessaires pour reconstituer des marges de manœuvre budgétaires lorsque le contexte macroéconomique y était favorable. Nous aurions pu profiter du début du quinquennat, quand le taux d'élasticité des prélèvements obligatoires était extrêmement élevé, pour faire des efforts, mais tel n'a pas été le cas. L'orientation discrétionnaire de la politique budgétaire française n'a pas permis de contenir l'endettement au cours des vingt dernières années mais, au contraire, en a renforcé la dynamique. Ce n'est pas le cas en Allemagne ni même en Italie, laquelle accumule les excédents primaires.

Second travers : l'accroissement de la dette publique ne s'est pas traduit par un effort particulier en faveur des dépenses favorables au potentiel de croissance de l'économie.

Alors que la France, notamment pour des raisons historiques et parce que nous avons des systèmes publics de santé et de retraite, est « championne du monde » de la dépense publique, elle reste en revanche proche de la moyenne pour les dépenses utiles à la croissance potentielle telles que l'investissement public, la recherche et développement ou l'éducation. La question de l'accompagnement de la transition écologique pourrait se poser dans les mêmes termes.

Pire encore, la part des dépenses utiles à la croissance dans la richesse nationale a plutôt eu tendance à diminuer sur longue période, alors que la dépense publique globale suivait la trajectoire inverse.

La comparaison avec l'Allemagne est particulièrement frappante.

Ainsi, le différentiel de taux d'endettement avec la France atteindrait 48 points de PIB à l'issue du quinquennat. Certains diront que la dette, ce n'est pas grave. Mais nous pouvons tous regretter que cela conduise à un écart important de charge d'intérêts, estimé par le FMI à 25 milliards d'euros en 2022, soit autant que le budget que l'État consacre à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. L'Allemagne pourrait ainsi mener sans difficulté une politique budgétaire de relance si une nouvelle crise survenait. À l'inverse, non seulement la France serait exposée à une remontée des taux, mais elle n'aurait aucune marge de manœuvre en cas de crise.

En conclusion, le rapport préalable au DOFP présenté par le Gouvernement ne nous permet pas de disposer d'informations véritablement nouvelles sur le PLF pour 2020 - certains arbitrages ne sont certainement pas encore rendus -, faute de présentation de dispositifs précis. Tout juste nous informe-t-il des grandes lignes de la stratégie budgétaire du Gouvernement postérieurement au grand débat national, laquelle reste sujette à caution. Si les annonces se multiplient en matière de recettes - baisses d'impôt sur le revenu, écotaxe dans le transport aérien, mesures en matière de fiscalité locale -, nous en savons finalement encore très peu sur les mesures de maîtrise de la dépense publique. À mi-quinquennat, ce PLF pour 2020 s'annonce donc crucial.

Dans le cadre de nos derniers échanges avec le Gouvernement, il nous a été confirmé que le projet de loi de finances comprendrait une baisse de l'impôt sur le revenu, des mesures sur les niches des entreprises et un volet sur la suppression de la taxe d'habitation. Nous aimerions en savoir davantage.

M. Philippe Dallier. - Je remercie le rapporteur général de nous avoir éclairés, même s'il nous a plombé le moral !

Je voudrais avoir son avis sur deux questions que j'avais posées à Didier Migaud.

La première porte sur la taxe d'habitation. En 2020, celle-ci sera supprimée pour 80 % des Français ; 20 % continueront à la payer, avec une suppression progressive sur trois ans. N'y a-t-il pas là un risque de censure constitutionnelle ? S'il fallait avancer la suppression pour les 20 % restants, cela changerait la donne...

La seconde concerne la « contemporanéisation » des aides au logement. Didier Migaud m'avait répondu que la mesure devait entrer en vigueur dans les semaines suivantes ; le lendemain, on apprenait qu'elle était reportée à 2020. Il va donc bien manquer

900 millions d'euros dans le budget 2019. La Cour des comptes est tout de même assez mal informée...

M. Marc Laménie. – Merci pour ce travail d'information sur des sujets très techniques. En 2022, le montant des intérêts payés par la France sera de 44 milliards d'euros, soit un différentiel de 25 milliards d'euros avec l'Allemagne.

J'aimerais que le rapporteur général m'apporte des précisions sur la différence entre l'Allemagne et la France en termes d'évolution prévisionnelle du taux d'endettement sur la période 2017-2022.

M. Claude Raynal. – Merci pour ce rapport très précis. Il manque une information sur la réduction du déficit structurel requise par les règles budgétaires européennes. Le déficit nominal n'est pas la question aujourd'hui.

Il faut ramener le déficit structurel à l'objectif de 0,5 point de PIB que nous avons accepté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – C'est 0,6 point de PIB !

M. Claude Raynal. – En période de croissance, on devrait faire un effort important. La croissance que nous avons connue en 2017 n'a pas servi à améliorer significativement les choses. Gérald Darmanin nous avait dit : « Vous allez voir ce que vous allez voir ! ». Il faut le lui rappeler...

Baisser les impôts, c'est bien ; si cela conduit à augmenter la dette, ce n'est pas glorieux... Nous pouvons nous retrouver sur ce point.

M. Bernard Delcros. – La compensation de la taxe d'habitation devrait consister en un transfert du foncier bâti vers le bloc communal, ou vers les communes. Ce mécanisme, qui sera voté dans le projet de loi de finances pour 2020, sera-t-il bien appliqué en 2021 ?

Sur la période 2021-2023, les contribuables continueront à payer la taxe d'habitation, alors que les collectivités seront compensées. L'État encaissera-t-il cet argent ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Pour répondre à Philippe Dallier, le Conseil constitutionnel avait considéré qu'il n'était pas possible de supprimer la taxe d'habitation pour seulement 80 % des Français et qu'un étalement n'était envisageable que s'il était temporaire. Je ne peux vous dire s'il admettra un étalement jusqu'en 2023. La loi de finances sera déférée au Conseil constitutionnel, nous aurons la réponse à ce moment-là.

Sur les aides au logement, dont acte ! Le Sénat a toujours raison trop tôt !

Marc Laménie, nous payons davantage d'intérêts que l'Allemagne, peut-être parce que nos taux sont légèrement supérieurs, mais surtout parce que la masse de notre dette est beaucoup plus importante.

Sur le déficit structurel, Claude Raynal, l'effort minimal requis serait de 0,6 point de PIB. Or le Gouvernement n'a rien prévu de faire en 2020 !

Bernard Delcros, nous avons bien compris qu'il était prévu en quelque sorte de renationaliser la taxe d'habitation. Le mécanisme de compensation se ferait non pas par un dispositif de type fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR), mais par un coefficient correcteur.

On appliquerait un coefficient pour retrouver le niveau de recettes antérieur. Les bases continueront à évoluer. Sur le foncier bâti, les communes seront libres de fixer le taux. Il manque encore environ 1 milliard d'euros. Pour les départements, on utilisera la TVA, qui servira aussi à financer la part communale manquante.

La question des résidences secondaires est complexe : elles n'appartiennent pas uniquement à des retraités, mais également, par exemple, à des Français de l'étranger ou à des fonctionnaires logés, comme les gendarmes.

M. Bernard Delcros. – Le contribuable continuera à payer la même chose. L'État payera-t-il la différence ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il reste encore beaucoup d'incertitudes.

M. Claude Raynal. – Il subsiste encore de nombreuses inconnues s'agissant de la suppression de la taxe d'habitation, notamment l'année de référence. La TVA est la solution la plus favorable pour les communes ; une dotation de l'État, qui resterait inchangée, serait moins intéressante.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le Gouvernement envisage de donner une quote-part de TVA soit à toutes les communes, soit à certaines, les plus importantes.

Nous sommes certainement unanimes pour dire que la pire solution serait une compensation par dotation.

Je n'en doute pas, nous serons très actifs sur cette question !

La commission autorise la publication de la communication de M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général, sous la forme d'un rapport d'information.

Contrôle budgétaire – Recouvrement des amendes de circulation et des forfaits de stationnement – Communication (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Présidence de M. Charles Guené, vice-président -

Contrôle budgétaire – Gestion des ressources humaines dans les armées – Communication

M. Dominique de Legge, rapporteur spécial. Je me suis intéressé à la gestion des ressources humaines dans les armées pour trois raisons : tout d'abord, fin 2018, on a constaté un excédent de 211 millions d'euros qui n'ont pas été consommés et je voulais en

connaître la raison ; ensuite, la ministre des armées a indiqué que la dernière loi de programmation militaire (LPM) était, avec le plan famille, une loi « à hauteur d'homme » ; enfin, nous sortons d'une longue période de déflation des effectifs et amorçons, depuis 2015, une phase de « remontée en puissance ».

Les armées ont fait l'objet d'une profonde mutation depuis 25 ans. Le service militaire a été supprimé en 1996. L'effort de la nation est passé en 60 ans de 6,5 % à 2 % du PIB ; la diminution a été de 50 % ces 25 dernières années. Quant aux effectifs, ils étaient de 276 000 en 2014, contre 330 000 en 2004, soit une diminution de 25 % en 10 ans.

Cette mutation est aussi d'ordre opérationnel, du fait du changement de type de menaces, de l'apparition du risque « cyber », de l'importance des engagements sur les théâtres extérieurs et de l'intervention sur le sol français avec l'opération « Sentinelle ».

Il a été difficile pour nos armées de passer d'une culture de déflation à une culture de remontée en puissance.

Si la réalisation des cibles de recrutement ne pose pas de difficulté majeure, les résultats apparaissent toutefois moins satisfaisants sur le plan qualitatif : les viviers apparaissent plus fragiles – inaptitudes médicales plus fortes, augmentation des candidats ayant des antécédents judiciaires –, et une importante « déperdition » de candidats subsiste entre le premier contact dans les centres de recrutement et l'incorporation.

Reste à gagner la bataille de la fidélisation des effectifs incorporés. Ce problème touche notamment les spécialités particulièrement sollicitées, comme les fusiliers marins, ainsi que celles en concurrence directe avec le secteur privé : atomiciens, maintenanciers aéronautiques, etc.

De manière générale, les armées sont confrontées à un raccourcissement de la durée des contrats des nouveaux recrutés. L'armée de terre enregistre ainsi une nette diminution des contrats de cinq ans, qui sont passés de 77,7 % en 2014 à 60,3 % en 2017, soit une baisse de plus de 20 %. Dans le même temps, les contrats longs – ceux de plus de huit ans – qui représentaient jusqu'à aujourd'hui en moyenne 3,2 % de l'ensemble, sont passés en 2017 à 0,5 %.

Des mesures indemnitaires visant à renforcer la fidélisation ont été prises, tournées vers les spécialités en tension et en concurrence avec le privé. Ces mesures risquent d'être insuffisantes, compte tenu de la faiblesse des soldes militaires.

Le premier enjeu pour l'institution est le maintien des savoir-faire techniques en évitant des départs trop rapides, particulièrement critiques pour la marine nationale. Cette armée est en effet caractérisée par des effectifs plus limités et l'existence de nombreuses spécialités techniques. Ainsi, 75 % de ses effectifs appartiennent à des spécialités qui recouvrent chacune moins de 1 % des effectifs. Le risque existe de ne pas pouvoir armer des sous-marins, par exemple.

Autre enjeu : la nécessité d'une armée jeune.

L'armée doit être composée de militaires jeunes, en raison du niveau d'engagement qu'implique l'état militaire. Ce principe, qui suppose l'existence d'un fort taux de rotation, constitue la principale spécificité des armées par rapport aux autres

administrations de l'État en termes de modèle RH. La défense, qui constitue une mission éminemment régaliennne, est assurée, à hauteur de 65 % des effectifs, par des contractuels.

La durée moyenne d'engagement des militaires du rang au sein de l'armée de terre est de 6 ans. La direction des ressources humaines a fait état en audition de sa volonté de porter cette durée à 7 ans, ce qui permettrait d'« optimiser les coûts de formation et de disposer de soldats ayant une bonne expérience opérationnelle, ayant connu des régimes de vie et d'alerte différents qui garantissent la stabilité émotionnelle et la compétence technique ».

Un enjeu essentiel pour les militaires eux-mêmes est la mobilité géographique. L'ancien schéma, qui avait prévalu jusqu'aux années 1990, a explosé. Désormais, les conjoints de militaires souhaitent exercer une activité professionnelle, ce qui est peu compatible avec l'obligation de mobilité. En conséquence, le taux de célibat géographique est en augmentation.

Quant au train de vie des ménages de militaires, il est inférieur à celui des autres agents de la fonction publique, de nombreux conjoints ayant renoncé à travailler.

Un sujet très sensible est celui des retraites. On entend souvent dire que les militaires bénéficient d'un régime dérogatoire. C'est une erreur sémantique. La pension que touche un militaire au bout de 17 ans de service, qui n'est pas une retraite à taux plein, est la compensation de sa disponibilité de chaque instant lorsqu'il était dans l'armée et du non-paiement des heures supplémentaires.

Il y a donc une inquiétude, aggravée par le fait qu'il est difficile de retrouver un emploi dans le privé après l'âge de 45 ans. La tentation existe donc de partir en retraite encore plus tôt.

Dans l'éventualité d'une remise en cause du principe de la reconnaissance de la nation envers ces personnes qui ont donné leurs années de jeunesse à l'armée, tout en supportant les contraintes de mobilité et de disponibilité, on peut craindre des difficultés de recrutement à l'avenir.

Je conclurai par quelques pistes.

La première est liée à l'attractivité du métier. La question de la revalorisation des rémunérations se posera inévitablement. En France, les militaires sont plutôt moins bien payés que dans les autres pays.

Il conviendrait de limiter la mobilité aux nécessités liées au service et à l'acquisition des compétences.

Il nous faut également apporter des réponses sociales, en particulier pour le logement. De nombreux cadres militaires doivent venir à Paris à un moment de leur carrière ; compte tenu du niveau des loyers dans la capitale, ils renoncent à le faire ou sont contraints au célibat géographique.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Les militaires sont-ils complètement exclus de la directive européenne de 2003 concernant le temps de travail ?

J'observe que ce qui fonctionne le mieux en France, c'est l'armée, laquelle assume une mission régaliennne. Or elle est essentiellement composée de contractuels. Cela donne à réfléchir par rapport au statut...

M. Antoine Lefèvre. – Je remercie Dominique de Legge de nous éclairer sur le moral des troupes et l'état du matériel, les deux étant liés.

Le commandement est-il concerné par le recours aux contrats ?

Nous devons être attentifs à la question des retraites et ne pas tout mélanger. J'ai apprécié la nuance sémantique faite par le rapporteur spécial. La retraite des militaires est non pas un régime dérogatoire, mais une spécificité qu'il faut conserver dans la perspective de la réforme annoncée.

M. Vincent Capo-Canellas. – En matière de fidélisation, qu'en est-il des mesures qui ont d'ores et déjà été prises ? Quelles sont les pistes pour améliorer la situation ?

Je comprends l'avertissement du rapporteur sur les retraites, mais j'avais compris que celles-ci n'entraient pas dans le champ de la réforme...

Mme Christine Lavarde. – Quelle est la nouvelle ventilation des contrats proposés ? J'ai compris que ceux d'une durée de 5 et 8 ans étaient moins nombreux. Pouvez-vous préciser quel est le cadre du recrutement des contractuels dans l'armée ?

M. Gérard Longuet. – Je vous remercie, monsieur le rapporteur spécial, de parler de l'armée avec affection.

Est-il toujours vrai que la moitié des officiers est issue du corps des sous-officiers, et que la moitié des sous-officiers étaient auparavant des hommes de rang ?

Quel jugement portez-vous sur le système états-unien, dans lequel les carrières d'officiers sont très courtes ? Il semble que, dans ce pays, les reconversions soient mieux organisées. La pyramide des responsabilités oblige à une évaporation très forte des officiers encore jeunes, qui ne pourront prétendre à exercer des commandements d'unités.

Le reclassement des hommes du rang est une condition absolue pour fidéliser et pour allonger la durée du contrat. Existe-t-il des indicateurs permettant de suivre l'importance de l'effort et la réalité des résultats ?

M. Marc Laménie. – Quels sont les moyens humains consacrés à l'opération « Sentinelle » et aux opérations extérieures, et comment sont répartis ces effectifs ?

Tout est-il revenu dans l'ordre depuis la panne du système informatique Louvois ?

Mme Sylvie Vermeillet. – Je partage l'inquiétude du rapporteur sur les retraites. Savez-vous, monsieur le rapporteur spécial, si la perspective de cette réforme a déjà des effets négatifs sur le recrutement ?

M. Thierry Carcenac. – Vous avez fait état de la situation du parc de logements domaniaux, qui aurait été réduit de 12 % entre 2013 et 2017. Ce parc est-il aux normes ?

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la cession du Val-de-Grâce ?

M. Dominique de Legge. – Le code militaire me semble exclure de fait les militaires du champ de la directive européenne de 2003 concernant certains aspects du temps de travail : il y a une totale contradiction entre les deux.

Pourquoi y a-t-il autant de contractuels dans l'armée ? Pour conserver une armée jeune. Quand on recrute quelqu'un à 18 ans, on ne le garde pas quarante ans. Un militaire s'engage pour une durée déterminée. Certains d'entre eux souhaitent devenir statutaires, mais ils sont devenus une minorité, à hauteur de 30 %.

La perspective d'une réforme des retraites affecte-t-elle le moral des armées ? À bord d'un bâtiment dont je tairai le nom, j'ai rencontré cinq officiers supérieurs. Deux d'entre eux m'ont dit : « C'est mon dernier embarquement car je n'ai pas de perspective de carrière, et il faut que je parte maintenant si je veux bénéficier du système de retraite actuel et me reconverter. » – ce qui est probablement faux, car le nouveau système ne s'appliquerait qu'à partir de 2025. Mais cela en dit long sur le climat... Sur le Charles de Gaulle, j'ai demandé à des matelots, pour qui c'est le premier embarquement, et qui n'ont pas forcément de spécialité, comment ils se projetaient à dix ans. Leur réponse m'a surpris : ils ne se projettent pas du tout... La moitié d'entre eux m'ont répondu qu'ils seront probablement encore là dans cinq ans. Tous remercient la marine nationale de les avoir sortis de là où ils étaient, conscients que l'armée leur a donné un cadre, mais ils ne veulent pas forcément y rester.

L'une de nos préconisations, Vincent Capocanellas, serait d'avoir des indicateurs qui soient non seulement quantitatifs, mais aussi qualitatifs. La mise en place d'une prime de lien au service me semble intéressante ; elle permettra de dire à un militaire que s'il reste comme atomicien, il touchera 25 000 euros supplémentaires sur cinq ans, soit 5 000 euros par an. Ce n'est pas à la hauteur du différentiel avec le privé, mais c'est une manière de conserver certaines spécialités en tension. Certes, nous risquons d'avoir des grades inférieurs mieux payés que les supérieurs. Ce sera de plus en plus la technicité qui sera reconnue, davantage que le grade.

S'agissant de la réforme des retraites, j'ai rencontré une collaboratrice de M. Delevoye, qui m'a dit qu'elle ne pouvait rien nous dire... Ce qui m'inquiète dans les propos de M. Delevoye, c'est qu'il ne veut prendre en considération, comme rémunération accessoire pour la retraite, que celles liées aux opérations extérieures (Opex). Or il s'agit d'une notion administrative : selon l'endroit où est le Charles de Gaulle, il est en Opex ou non. Lorsqu'il se ravitaille, il peut sortir du cadre de l'Opex. Je suis assez inquiet de cette idée de calculer la retraite spécifique des militaires sur une notion géographique, qui n'a rien à voir avec l'engagement. Certains de nos avions décollent de bases qui ne sont pas en zone Opex pour des raisons de sécurité, ils vont pourtant bien sur un théâtre d'opérations Opex ... Est-ce moins dangereux ?

Christine Lavarde, la contractualisation consiste pour l'armée et le militaire à signer pour une durée d'engagement. Ce qui nous inquiète, c'est que cette durée tend à diminuer.

Gérard Longuet m'interroge sur la promotion des sous-officiers venant du rang et des officiers issus des sous-officiers : si je n'ai pas de chiffre à vous citer, l'armée reste un merveilleux lieu de promotion humaine et sociale. J'ai rencontré un capitaine de vaisseau formateur à Brest qui a commencé comme matelot. Je souhaite que nous ayons des indicateurs qualitatifs de la gestion des ressources humaines.

« Sentinelle » représente 10 000 personnes potentiellement en opération. Concernant les Opex, à chaque seconde 5 000 militaires sont mobilisés. Sachant que la durée d'une Opex est de quatre mois, cela donne une idée de l'engagement de nos armées.

Nous avons pu dire adieu au logiciel Louvois pour la paie des militaires ; c'est le logiciel Source solde qui le remplace. Il a un nom moins évocateur, mais il fonctionne mieux.

Thierry Carcenac, les casernements ne sont pas à la hauteur. Des efforts substantiels sont faits dans le cadre du plan famille. Pour les autres logements, cela passe par des sociétés HLM. Le Val-de-Grâce est devenu une marotte pour moi. Je ne comprends pas pourquoi nous nous obstinons à brader notre patrimoine immobilier, et à loger des militaires affectés à Paris loin en banlieue, avec tous les problèmes que cela pose. Symboliquement, il est important de conserver une capacité d'hébergement en plein cœur de Paris.

La commission autorise la publication de la communication à M. Dominique de Legge sous la forme d'un rapport d'information.

La réunion est close à 11 h 40.

COMMISSION DES LOIS**Mardi 9 juillet 2019****- Présidence de M. François-Noël Buffet, vice-président -***La réunion est ouverte à 9 h 45.***Désignation d'un rapporteur**

La commission désigne M. Mathieu Darnaud rapporteur sur la proposition de loi n° 2085 (A.N., XVème lég.) visant à faciliter la gestion et la sortie de l'indivision successorale et l'exploitation d'un aérodrome en Polynésie française (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à améliorer la trésorerie des associations – Examen des amendements au texte de la commission

M. François-Noël Buffet, président. – Nous allons examiner les amendements déposés pour la séance publique.

Article 1^{er} (supprimé)

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 15 rectifié *bis*, 18, 24 rectifié et 46, ainsi que l'amendement n^o 12 en discussion commune, rétablissent l'article 1^{er} de la proposition de loi. Ils sont contraires à la position de notre commission : avis défavorable.

M. Jean-Pierre Sueur. – Pour la clarté de nos débats, je souhaiterais davantage de précisions. La grande diversité des auteurs de ces amendements, qui émanent entre autres du Gouvernement et des membres du groupe Les Républicains, montre que l'article 1^{er} a suscité un grand intérêt. Il autorisait les associations à conserver un éventuel excédent raisonnable sur les subventions non consommées. Les députés auteurs de la proposition de loi souhaitaient, dans un état d'esprit positif, faciliter ainsi la gestion de la trésorerie des associations. Pourquoi, madame la rapporteure, tenez-vous tant à sa suppression ?

M. Alain Marc. – Le principe d'excédent raisonnable peut-il être juridiquement formalisé ? Il me semble préférable de laisser les collectivités territoriales et les associations dialoguer entre personnes raisonnables. Ne privons pas de liberté une relation qui doit demeurer souple.

Mme Muriel Jourda. – Je partage l'opinion d'Alain Marc. Comme maires, nous apprécions le versement des subventions au regard de la trésorerie des associations. Les maires doivent rester les gestionnaires des deniers publics et conserver en la matière une certaine liberté.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – L'article 1^{er} n'apportait rien à la relation liant les collectivités territoriales aux associations. Le système fonctionne convenablement ; pourquoi légiférer ?

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 15 rectifié bis, 18, 24 rectifié, 46 et 12.

Article 1^{er} bis (supprimé)

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – Je suis défavorable aux amendements identiques n^{os} 13, 19, 25 rectifié et 47, ainsi qu'à l'amendement n^o 16 rectifié *bis* en discussion commune, rétablissant l'article 1^{er} *bis* de la proposition de loi. Le fonctionnement actuel apparaît satisfaisant : les collectivités territoriales fractionnent et étalent le paiement des subventions sans pour autant mettre en péril les associations. N'ajoutons pas de contraintes inutiles.

M. Jean-Pierre Sueur. – À nouveau, le rétablissement de l'article est proposé par des auteurs très divers. Je vois une subtile ironie dans le fait de fixer à soixante jours le délai de paiement des subventions aux associations, à l'instar des obligations existant en matière de commande publique.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 13, 19, 25 rectifié, 47 et 16 rectifié bis.

Articles additionnels après l'article 1^{er} bis (supprimé)

Les amendements n^{os} 34 et 38 sont déclarés irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – L'amendement n^o 2 rectifié allonge le délai permettant de réaliser un don déductible de l'imposition successorale. Je vous propose de demander l'avis du Gouvernement.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 2 rectifié.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – L'amendement n^o 4 rectifié *quater* prévoit l'obligation pour les associations d'établir des comptes dès le premier euro reçu. La mesure semble disproportionnée : j'en demande le retrait et, à défaut, y serai défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n^o 4 rectifié quater et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – L'amendement n^o 3 rectifié *quater* impose aux associations sous le statut de la loi de 1901 ayant un objet partiellement culturel de se conformer aux obligations financières et comptables de la loi de 1905. Cela ne me semble pas opportun : j'en demande le retrait et, à défaut, y serai défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n^o 3 rectifié quater et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – L’amendement n° 36 rectifié relève du projet de loi de finances : j’en demande le retrait.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 36 rectifié.

Article additionnel après l’article 3

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – Je demande le retrait et, à défaut, serai défavorable à l’amendement n° 37 qui revient sur une disposition de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d’une société de confiance.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 37 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – L’amendement n° 32 élargit la liste des associations susceptibles de recevoir l’excédent du compte de campagne. Je vous propose de demander l’avis du Gouvernement.

La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° 32.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – Mon avis est identique s’agissant de l’amendement n° 31 qui poursuit le même objectif.

La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° 31.

Article 3 bis

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – Je suis favorable aux amendements identiques n°s 22 et 44 qui étendent la présence des parlementaires aux commissions territoriales du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), et défavorable à l’amendement n° 10 rectifié, en discussion commune, qui souhaitent que tous les parlementaires siègent dans les collèges départementaux consultatifs du FDVA.

La commission émet un avis favorable aux amendements n° 22 et 44.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 10 rectifié.

Article 4

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – Je demande le retrait et, à défaut, serai défavorable à l’amendement n° 35 dont les dispositions ne paraissent pas utiles.

La commission demande le retrait de l’amendement n° 35 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 20 et 45 réduisent le champ de l’article 4 que la commission a souhaité étendre aux structures intervenant dans le domaine du logement social : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 20 et 45.

Article 4 bis (supprimé)

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 17 rectifié *bis*, 21, 26 rectifié et 48 rétablissent l'article 4 *bis* : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 17 rectifié bis, 21, 26 rectifié et 48.

Article 5

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – L'amendement n^o 39 supprime l'article 5. Je vous propose de nous en remettre à la sagesse du Sénat.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n^o 39.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – L'amendement n^o 30 élargit le champ du rapport demandé au Gouvernement : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 30.

Article 5 bis

La commission émet un avis favorable aux amendements de précision n^{os} 27 rectifié et 28 rectifié, ainsi qu'à l'amendement de cohérence n^o 29 rectifié.

Articles additionnels après l'article 5 bis

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – L'amendement n^o 42 rend possible la consultation sur place des comptes des associations et fondations. Dès lors que la consultation en ligne est prévue, la disposition ne me semble pas nécessaire : j'en demande le retrait et, à défaut, y serai défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n^o 42 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – Je suis favorable à la publication en ligne des comptes des associations et des fondations prévue par l'amendement n^o 41.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 41.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – L'amendement n^o 43 rend obligatoire la diligence du commissaire aux comptes pour s'assurer de la publication des comptes : avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 43.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – L'amendement n^o 40 prévoit la publication des rapports des commissaires aux comptes sur les fonds de dotation : avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 40.

Articles additionnels après l'article 5 ter

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – Je suis également favorable à l'amendement n° 23 rectifié autorisant les fondations à exercer une activité de formation à la conduite automobile.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 23 rectifié.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – L'amendement n° 14 rectifié relève de la loi de finances : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 14 rectifié.

M. Jean-Pierre Sueur. – Pensez-vous que nous obtiendrons satisfaction à l'occasion du projet de loi de finances ? J'en doute...

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – L'amendement n° 8 demande un rapport au Gouvernement sur la faisabilité de la création d'un fichier centralisé des associations. J'en demande le retrait et, à défaut, y serai défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 8 et, à défaut, y sera défavorable.

Intitulé de la proposition de loi

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteur. – Je suis enfin défavorable aux amendements n° 5 rectifié *ter* et 33 modifiant, pour le préciser, l'intitulé de la proposition de loi.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 5 rectifié *ter* et 33.*

Les avis de la commission sur les amendements de séance sont récapitulés dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 1^{er} (Supprimé)		
Permettre aux associations de conserver un excédent raisonnable		
M. GUERRIAU	15 rect. <i>ter</i>	Défavorable
Le Gouvernement	18	Défavorable
M. KANNER	24 rect.	Défavorable
M. MOHAMED SOILIH	46	Défavorable
Mme BRULIN	12	Défavorable
Article 1^{er bis} (Supprimé)		
Délai de paiement des subventions accordées aux associations		
Mme BRULIN	13	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	19	Défavorable
M. KANNER	25 rect.	Défavorable
M. MOHAMED SOILIH	47	Défavorable
M. GUERRIAU	16 rect. <i>bis</i>	Défavorable
Articles additionnels après l'article 1^{er} bis (Supprimé)		
Mme Maryse CARRÈRE	34	Irrecevabilité article 45
Mme Nathalie DELATTRE	38	Irrecevabilité article 45
M. GRAND	2 rect.	Avis du Gouvernement
Mme Nathalie GOULET	4 rect. <i>quater</i>	Défavorable
Mme Nathalie GOULET	3 rect. <i>quater</i>	Défavorable
Mme Maryse CARRÈRE	36 rect. <i>bis</i>	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 3		
Mme Nathalie DELATTRE	37 rect.	Demande de retrait
M. Henri LEROY	32	Avis du Gouvernement
M. Henri LEROY	31	Avis du Gouvernement
Article 3 bis Présence de parlementaires dans chaque collège départemental consultatif de la commission régionale du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)		
Le Gouvernement	22	Favorable
M. MOHAMED SOILIH	44	Favorable
M. TEMAL	10 rect. <i>bis</i>	Défavorable
Article 4 Confier à des associations d'intérêt général la gestion d'immeubles saisis lors de procédures pénales		
Mme Maryse CARRÈRE	35 rect.	Demande de retrait
Le Gouvernement	20	Défavorable
M. MOHAMED SOILIH	45	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 4 bis (Supprimé) Suppression du droit de préemption sur les biens cédés à titre gratuit aux associations ayant la capacité de recevoir des libéralités		
M. Joël GUERRIAU	17 rect. <i>bis</i>	Défavorable
Le Gouvernement	21	Défavorable
M. KANNER	26 rect.	Défavorable
M. MOHAMED SOILIH	48	Défavorable
Article 5 Rapport du Gouvernement sur l'état des lieux de la fiscalité liée aux dons		
Mme Nathalie DELATTRE	39 rect.	Sagesse
M. Henri LEROY	30 rect. <i>bis</i>	Défavorable
Article 5 bis Mesures de cohérence juridique		
M. KANNER	27 rect.	Favorable
M. KANNER	28 rect.	Favorable
M. KANNER	29 rect.	Favorable
Articles additionnels après l'article 5 bis		
Mme Maryse CARRÈRE	42 rect.	Demande de retrait
Mme Maryse CARRÈRE	41 rect.	Favorable
Mme Maryse CARRÈRE	43 rect.	Favorable
Mme Maryse CARRÈRE	40 rect.	Favorable
Articles additionnels après l'article 5 ter		
M. CANEVET	23 rect.	Favorable
M. TEMAL	14 rect. <i>bis</i>	Défavorable
Mme Nathalie GOULET	8	Demande de retrait
Intitulé de la proposition de loi		
Mme Nathalie GOULET	5 rect. <i>ter</i>	Défavorable
Mme Maryse CARRÈRE	33 rect.	Demande de retrait

La réunion est close à 10 h 05.

Mercredi 10 juillet 2019

- Présidence de MM. Philippe Bas, président de la commission des lois, et Gérard Dériot, vice-président de la commission des affaires sociales -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Groupe de travail, commun avec la commission des affaires sociales, sur la justice prud'homale – Examen du rapport d'information (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion, suspendue à 10 h 55, est reprise à 11 heures.

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés – Examen, en deuxième lecture, des amendements éventuels au texte de la commission

M. Philippe Bas, président. – Il n'y a pas d'amendement déposé sur le texte de la commission relatif à la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés.

Mission d'information sur la thanatopraxie - Examen du rapport d'information

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – J'ai été chargé il y a un an, par notre commission, de ce rapport sur la thanatopraxie, sujet austère mais extrêmement important. Le droit funéraire est pour moi un long combat.

En 1991, secrétaire d'État aux collectivités territoriales, j'ai trouvé sur mon bureau une mission sur les pompes funèbres. Trois premiers ministres m'ont fait confiance, et en janvier 1993, cela a abouti à une loi mettant fin au monopole existant en redéfinissant le service extérieur des pompes funèbres auparavant exercé par les seules communes. Cette mission de service public peut désormais non seulement être exercée par les communes, mais aussi par des entreprises ou des sociétés d'économie mixte, par exemple. Au Sénat, j'ai présenté plusieurs propositions de loi sur les contrats obsèques dont certaines ont été adoptées. Il y a quelques semaines, le ministre des finances m'a indiqué que la loi n'était pas appliquée dans 67 % des contrats – une proportion très importante ! Dans un autre domaine, j'ai œuvré pour que la loi impose au praticien ayant procédé à une autopsie judiciaire de s'assurer de la meilleure restauration possible du corps avant sa remise aux proches du défunt. Cela est prévu à l'article 230-29 du code de procédure pénale depuis la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Avec notre ancien collègue Jean-René Lecerf, nous avons publié un rapport en 2006 sur la législation funéraire qui formulait

27 recommandations, dont de nombreuses ont ensuite été reprises dans la loi du 19 décembre 2008 sur la législation funéraire, qui a notamment donné un statut aux cendres des personnes décédées et créé les devis modèles.

Depuis 26 ans, je n'ai qu'un seul objectif : soutenir les familles endeuillées, qui doivent prendre de nombreuses décisions en vingt-quatre heures et qui doivent être protégées, grâce à la transparence des prix établis par les professionnels, la définition des prestations et l'application de principes déontologiques. Le texte de loi adopté à l'initiative du Sénat a d'ailleurs donné lieu à plusieurs décisions de justice : les restes humains doivent être traités avec respect, dignité et décence. Même si ce sujet n'est pas gai, il concerne malheureusement toutes les familles.

Je ne m'étais encore jamais penché sur le sujet de la thanatopraxie, pratiquée pour près de 40 % des obsèques. J'ai entendu au cours de mes travaux 84 personnes et je vous présente 58 propositions afin de définir un cadre plus rigoureux pour l'avenir de la thanatopraxie.

Le premier axe de ces propositions vise à faire de la protection des familles une priorité.

Parmi elles, la proposition n° 7 vise à renforcer la portée du document d'information sur la thanatopraxie mis à disposition des familles ; elle rend obligatoire sa transmission avec le devis remis à la famille ; elle prévoit de l'annexer aux devis modèles, obligatoires depuis 2008, déposés dans certaines communes selon l'arrêté du 23 août 2010 portant définition de ces devis modèles, et elle étend sa mise à disposition aux chambres mortuaires.

En effet, la plupart du temps, les familles ne connaissent pas la thanatopraxie ; elles ne la distinguent pas d'une simple toilette funéraire ou mortuaire, ou des soins de présentation cosmétique. Or, la thanatopraxie est un acte invasif qui a pour objet de retarder, par l'injection de produits chimiques, le processus de dégradation du corps qui intervient après la mort. Le prix de ces prestations n'est pas le même. Normalement, tous les opérateurs funéraires doivent, chaque année, transmettre aux communes de plus de 5 000 habitants du département où ils ont leur siège social, un devis modèle, comportant une liste de prestations, avec un engagement de prix pour chaque prestation. Sous la responsabilité des maires, ils sont mis à disposition du public pour que chaque famille puisse les comparer rapidement.

Or, l'arrêté ne définit pas les prestations, ce qui peut entraîner une confusion entre la thanatopraxie et les autres prestations. Il faudrait donc inscrire les trois rubriques – toilette funéraire, soins de présentation et soins de conservation, c'est-à-dire la thanatopraxie – dans les devis modèles (proposition n° 8). La toilette funéraire est la plus simple et la moins onéreuse ; les soins de présentation, qui reviennent souvent au maquillage du visage et des mains, coûte autour de 80 euros. La thanatopraxie coûte entre 300 et 500 euros. Il est important que les familles soient informées et choisissent en toute connaissance de cause les soins apportés au défunt.

La proposition n° 9 prévoit de formaliser le consentement à la thanatopraxie ou aux soins de présentation dans les contrats prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance. Près de 67 % des contrats ne sont pas conformes à la loi. En outre, je rappelle qu'il est possible de prélever 5 000 euros sur l'héritage du défunt pour financer ses obsèques, ce qui rend souvent inutile la signature d'un contrat obsèques. Par ailleurs, tout contrat ne

comprenant pas une description détaillée et personnalisée des obsèques est nul et non avenu, conformément à l'article L. 2223-34-1 du code général des collectivités territoriales.

Il faut aussi renforcer les contrôles de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (proposition n° 10) et sanctionner davantage, sur le fondement des pratiques commerciales trompeuses, les opérateurs funéraires qui imposent des soins de conservation, alors qu'il s'agit d'une prestation optionnelle ; qui facturent une toilette funéraire et/ou des soins de présentation lorsqu'il y a déjà été procédé par le personnel des chambres mortuaires dans les hôpitaux ; qui facturent des soins sans que leur nature – toilette funéraire, soins de présentation, soins de conservation ou thanatopraxie – soit définie ; ou qui facturent des soins de conservation et des soins de présentation lorsqu'un thanatopracteur intervient alors que ce dernier effectue obligatoirement l'ensemble de ces prestations. Ces nombreuses imprécisions se traduisent sur la facture...

La proposition n° 11 concerne l'explantation de certains dispositifs médicaux : avant une crémation, il faut retirer du corps les prothèses fonctionnant au moyen d'une pile pour éviter les dommages sur les appareils de crémation. Les textes, modifiés récemment, ne sont pas suffisamment clairs sur les responsabilités respectives des médecins et des thanatopracteurs à qui incombent ces explantations. Prévoyons formellement qu'un infirmier puisse y procéder sur délégation des médecins comme cela se fait en pratique. Dans ce cas, il faut prévoir une rétribution propre pour les médecins et les infirmiers. Telles sont les principales propositions pour mieux protéger les familles.

Une deuxième série de propositions vise à mieux prévenir les risques associés à la thanatopraxie en sécurisant les conditions d'intervention des thanatopracteurs. Il s'agit d'abord d'imposer le respect de précautions universelles standard, quel que soit le lieu d'exercice de la thanatopraxie (proposition n° 12). Le thanatopracteur doit porter une tenue de protection, des gants, utiliser du matériel à usage unique, et suivre une conduite précise, comme en milieu médical, en cas d'exposition accidentelle au sang. Les déchets résultant de l'activité de thanatopraxie, qui sont des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), doivent aussi être traités avec la plus grande attention, et conformément aux règles strictes prévues par la réglementation.

La proposition n° 13 prévoit d'assurer le respect par les thanatopracteurs en formation ou en exercice de leur obligation de vaccination contre l'hépatite B par une meilleure information et un contrôle effectif des préfetures. Il faut aussi rappeler aux thanatopracteurs leur obligation d'être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite en application de l'arrêté du 15 mars 1991, et revoir la rédaction de cet arrêté pour viser clairement les opérateurs funéraires et les thanatopracteurs (proposition n° 14).

Nous demandons aussi de clarifier la rédaction de l'article R. 1335-2 du code de la santé publique sur le régime de responsabilité des producteurs de déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) pour prendre explicitement en compte les professionnels assimilés à des professionnels de santé qui produisent de tels déchets, dont les thanatopracteurs (proposition n° 15), et de définir une doctrine de contrôle des agences régionales de santé (ARS) sur le respect de l'élimination des DASRI par les thanatopracteurs et mener les contrôles ciblés (proposition n° 16). Il faudrait d'ailleurs inclure la transmission des pièces attestant de la traçabilité des DASRI parmi les critères de renouvellement de l'habilitation des thanatopracteurs (proposition n° 17).

Nous devons garantir aux thanatopracteurs des outils efficaces de prévention des risques. Cela passe notamment par l'installation d'un système de captation de l'air à la source dans les chambres mortuaires et funéraires, avec évacuation extérieure de l'air pollué (proposition n° 20) – cela n'existe pas toujours. Il faut mobiliser l'inspection du travail, en lien avec les ARS, pour mener à bien des campagnes de contrôle des chambres mortuaires et funéraires (proposition n° 21), et contraindre les propriétaires de ces chambres qui ne sont pas les employeurs des thanatopracteurs à se conformer aux mesures de prévention des risques chimiques et infectieux (proposition n° 22).

Autre sujet important : le thanatopracteur à domicile. Je suggère de faire un bilan, en 2021, du respect des règles imposées pour la thanatopraxie à domicile, (proposition n° 24). L'arrêté du 10 mai 2017 fixe tellement de conditions, en contrepartie du maintien de cette pratique courante en milieu rural, qu'il est quasiment impossible de toutes les respecter... Il faudrait avoir un domicile adapté ! Soyons pragmatiques, et décidons alors, après analyse, de maintenir ou non cette autorisation.

Il faudrait aussi mettre plus largement à profit les dispositions de l'article L. 2223-39 du code général des collectivités territoriales permettant à une chambre mortuaire d'accueillir le corps de personnes décédées hors de l'établissement de santé gestionnaire de ladite chambre (proposition n° 25), cela permettrait au moins à la famille d'avoir le choix entre une chambre mortuaire ou funéraire. Nous devrions aussi permettre la transmission au thanatopracteur par voie dématérialisée du volet administratif du certificat de décès, dans le cadre de la mise en place du certificat de décès électronique (proposition n° 26), ce qui faciliterait son activité : il doit en effet vérifier qu'il n'y a pas de contestation médico-légale à la thanatopraxie. Je pense aussi indispensable de créer des modalités *ad hoc* de suivi médical pour les thanatopracteurs indépendants qui ne sont pas couverts par la médecine du travail, en identifiant des médecins généralistes référents par région et en imposant aux thanatopracteurs de les consulter au moins une fois par an (proposition n° 29). Ce d'autant que la thanatopraxie peut être pratiquée sur des personnes porteuses du VIH ou de l'hépatite B.

La proposition n° 29 concerne le formol, formaldéhyde de son nom complet, seul produit efficace actuellement, mais qui comporte de nombreux dangers pour la santé humaine et l'environnement. Des produits alternatifs ont été mis sur le marché mais ils n'ont, semble-t-il, pas la même efficacité. Il est absolument nécessaire de lancer un programme public de recherche sur ce sujet.

Une troisième série de propositions vise à renforcer le pilotage des pouvoirs publics sur l'activité de thanatopraxie.

L'habilitation est actuellement renouvelée quasiment automatiquement. Cela mérite réflexion, car dans certains cas, il faudrait pouvoir refuser ce renouvellement.

Revoyons les logiques d'habilitation en y adjoignant des contrôles inopinés (proposition n° 30), et sanctionnons davantage les opérateurs funéraires par le retrait ou la suspension de leur habilitation, lorsqu'ils ne respectent pas leurs obligations légales et poursuivons pénalement ceux qui proposent des prestations de thanatopraxie sans y être habilités (proposition n° 31). Il est aussi nécessaire de mettre en œuvre le référentiel dématérialisé des opérateurs funéraires (ROF) comprenant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (proposition n° 32) et de créer un fichier national des thanatopracteurs pour assurer le suivi de la profession (proposition n° 34).

Actuellement, trois ministères – de l'intérieur, de la santé et du travail – sont compétents pour le contrôle et la régulation de la thanatopraxie. Confions au ministère en charge du secteur funéraire, en général le ministère de l'intérieur ou des collectivités territoriales, le rôle de « chef de file » pour la supervision de l'activité et de la profession (proposition n° 35), avec l'appui des ministères de la santé et du travail (proposition n° 36) pour l'exercice de leurs compétences respectives, et modifions la composition du Conseil national des opérations funéraires (CNOF) pour y intégrer des représentants du ministère du travail (proposition n° 38).

Une quatrième et dernière série de propositions vise à mettre fin aux dysfonctionnements dans l'accès à la profession de thanatopracteur et à mieux l'accompagner dans l'exercice de son métier.

Confions l'organisation du diplôme national de thanatopracteur au ministère chef de file en charge du secteur funéraire, avec l'appui des ministères de la santé et du travail (proposition n° 39). La formation au diplôme comprend deux volets : l'un est théorique, l'autre est pratique. L'organisation de l'évaluation de la formation pratique est assurée par le Comité national d'évaluation de la formation pratique des thanatopracteurs (CNT), association privée qui regroupe les représentants de sept écoles privées et deux formations publiques intégrées à l'université. Je propose de substituer au CNT un dispositif à caractère public pour l'organisation de l'évaluation de la formation pratique au diplôme national de thanatopracteur (proposition n° 40) – ce qui pourra susciter des oppositions... Je préconise également de revoir le processus d'élaboration des sujets des épreuves théoriques en confiant au président du jury national la détermination de leur contenu en totale indépendance par rapport aux organismes de formation (proposition n° 41), ainsi que de prévoir des critères éliminatoires relatifs aux gestes techniques de la thanatopraxie pour l'évaluation de la formation pratique (proposition n° 42).

Autre enjeu primordial à mon sens : il faut garantir l'impartialité et l'indépendance des évaluateurs de la formation pratique en proscrivant l'évaluation d'un candidat par son propre formateur ; en prévoyant la présence d'un évaluateur membre du jury national pour chaque candidat ; en organisant des modalités de déport en cas de lien personnel ou professionnel entre un candidat et un évaluateur ; en rendant publique la liste des évaluateurs désignés par voie d'arrêté ministériel et en organisant les évaluations sur le territoire de façon à limiter les conflits d'intérêts (proposition n° 43). Un meilleur défraiement des évaluateurs permettrait de faciliter la mise en œuvre de ces mesures. Les membres du jury et les évaluateurs de la formation pratique doivent être formés à leurs fonctions (proposition n° 44) et le jury devrait publier, chaque année, un rapport présentant un bilan quantitatif et qualitatif de l'attribution du diplôme national de thanatopracteur (proposition n° 45) – comme cela se fait pour la plupart des concours ou examens organisés par les pouvoirs publics.

Le calendrier d'organisation du concours pourrait être rationalisé afin de délivrer le diplôme dans un meilleur délai qu'aujourd'hui (proposition n° 47), et le *numerus clausus* relevé de 10 à 15 % pour diversifier l'offre de thanatopracteurs sur le territoire.

S'agissant de la formation elle-même, je préconise un stage de sensibilisation préalablement à la formation théorique (proposition n° 50). Il faudrait aussi mettre en place une procédure de présélection des candidats commune à tous les organismes publics ou privés qui proposent une formation au diplôme national de thanatopracteur (proposition n° 51) et revoir le contenu du programme de la formation théorique pour l'adapter aux besoins de la

profession (proposition n° 52). Nous proposons d'augmenter le nombre d'heures de formation – actuellement de 195 heures – d'un quart à un tiers. Je souhaite aussi mieux définir les titres et diplômes requis pour enseigner les matières au programme de la formation théorique du diplôme national de thanatopraxie (proposition n° 53) et généraliser, pour la formation pratique en entreprise, la signature de conventions de stage tripartites entre l'organisme de formation, le stagiaire et l'organisme d'accueil (proposition n° 54).

Enfin, mettons en place une formation continue aujourd'hui inexistante (proposition n° 55) et confions aux professionnels, sous l'égide des pouvoirs publics, le soin d'élaborer un cahier des charges standardisé du processus de thanatopraxie et un guide de bonnes pratiques (proposition n° 56). Prévoyons également la rédaction d'un compte rendu d'intervention pour chaque thanatopraxie quel que soit le lieu où elle est effectuée (proposition n° 57), et l'élaboration d'un corpus de règles déontologiques propre à la profession de thanatopracteur (proposition n° 58).

Actuellement, certaines personnes débutent une formation théorique sans connaissance du métier, qui est difficile – il s'agit de préparer des cadavres.

Voilà mes propositions concrètes sur un sujet difficile et austère ; il faut clarifier les règles et les renforcer.

Je vous propose d'intituler ce premier rapport parlementaire sur le sujet *Définir enfin un cadre rigoureux pour l'exercice de la thanatopraxie : une urgence pour les familles et les professionnels*.

M. Philippe Bas, président. – Merci d'avoir approfondi ce sujet qui nous touche tous, que ce soit pour les décès auxquels nous faisons face ou notre propre mort. Je suis satisfait que des parlementaires abordent cette question.

Vous mettez aussi en évidence les risques d'une profession mal protégée – agir relève d'un impératif de santé publique – et la nécessité de protéger les familles en deuil contre le risque d'abus. Certains abordent ce sujet avec pudeur, d'autres avec l'humour du déni...

M. François Bonhomme. – Merci pour ce rapport exhaustif. Ce sujet, inhabituel, nous concerne tous, et touche à la dignité de la personne humaine. Vous avez pris soin de mettre les familles au cœur de vos préoccupations. J'ai été surpris de l'étendue des thèmes soulevés : sécurité sanitaire, contrôles...

Pouvez-vous préciser votre proposition n° 34 relative au fichier national des thanatopracteurs pour assurer le suivi de la profession ? Sur quels chiffres vous fondez-vous pour augmenter le *numerus clausus* de 10 à 15 % ? Craint-on une pénurie de compétences ? Merci pour cet exposé complet et vivant...

M. Yves Détraigne. – Ces sujets concernent toutes les familles, mais ils sont rarement abordés, souvent par peur.

Durant vingt-huit ans de mandat à Witry-lès-Reims, j'ai signé des milliers d'actes concernant des décès sans jamais entendre parler de thanatopraxie. Existe-t-il une réelle demande ? Le terme est très rarement utilisé...

M. Jean-Luc Fichet. – Merci pour ce rapport sur ce sujet extrêmement difficile. Nous sommes confrontés à la douleur des familles et à l'urgence de ces questions. Je ne connais pas beaucoup la thanatopraxie. Il s'agit, pour moi, d'actes commerciaux et la famille ne sait souvent que répondre face à des devis exorbitants. Comment mieux encadrer ces opérations et faciliter la décision des familles au regard de tarifs que l'on peut parfois considérer comme exagérés ?

M. Éric Kerrouche. – La Rochefoucauld disait « le soleil, comme la mort, ne peuvent se regarder en face »... Ces sujets sont difficiles à titre personnel et pour la famille. La garantie de la liberté du choix des familles doit être au cœur de nos préoccupations. Devant le démarchage commercial, protégeons les familles.

Il y a en outre de réels dysfonctionnements dans l'accès à la formation, qu'il faut corriger.

Mme Josiane Costes. – Merci pour ce rapport sur un sujet qu'on a malheureusement tendance à éluder. Une famille écrasée par la douleur est prête à signer n'importe quoi, avec une facture parfois terrible à la clé. La thanatopraxie n'est pas pratiquée de façon homogène sur tout le territoire. Je n'en ai pas beaucoup entendu parler... Certains n'abusent-ils pas en faisant croire qu'ils font de la thanatopraxie alors qu'ils effectuent de simples soins de présentation ? Existe-t-il des territoires sans thanatopracteurs ?

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur. – Monsieur Bonhomme, le fichier national permettrait de connaître le nombre de thanatopracteurs en fonction et de faire le rapport entre thanatopracteurs diplômés et ceux réellement en exercice. En raison des difficultés de ce métier, de nombreux professionnels arrêtent leur activité. Le fichier assurerait également un suivi de la profession. Ses modalités concrètes seraient bien sûr à déterminer.

Les coûts d'inscription dans les écoles varient de 1 à 10, pouvant atteindre 9 000 euros pour certaines formations privées. Si on augmente le *numerus clausus* de 10 à 15 %, on passerait de 55 à 60 thanatopracteurs formés par an à environ 70 ; cela améliorerait la couverture du territoire. Les auditions ont montré qu'une dizaine environ de thanatopracteurs diplômés n'exerçaient jamais.

Ce sujet de la thanatopraxie est quasiment tabou, comme d'autres qui touchent à la mort. Il y a 600 000 décès par an, et dans 40 % des cas, une thanatopraxie est effectuée, alors qu'elle n'est parfois pas nécessaire, selon ce que nous a indiqué plusieurs personnes entendues – notamment lorsqu'une crémation est prévue moins de 24 heures après. Je ne suis pas sûr que toutes les familles aient conscience qu'elles ont demandé une thanatopraxie, or cela coûte entre 300 et 500 euros, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur Détraigne, en principe, la société de pompes funèbres doit faire une déclaration préalable à la mairie chaque fois qu'elle effectue une thanatopraxie. Mais l'Association des maires de France (AMF) nous a indiqué qu'elle n'avait aucun moyen de vérifier le respect de cette obligation.

Limiter les coûts pour les familles est mon combat depuis 26 ans.

De nombreux professionnels font bien leur travail, je veux le souligner.

Mais lorsque vous devez choisir un cercueil, vous ne prendrez jamais le moins cher, par respect pour le défunt ; le prix du capiton varie, par exemple, du simple au

quintuple ; ou on vous présente la toilette et les soins de présentation sur le visage et les mains, en même temps qu'une thanatopraxie sans vraiment distinguer les deux.

Les entreprises sont libres de proposer une multitude de prestations au prix qu'elles souhaitent, mais elles doivent en informer les familles. J'ai dit plusieurs fois aux professionnels qu'il était dans leur intérêt de jouer la carte de la transparence. Les Français doivent savoir ce qui leur est proposé et à quel prix.

De la même manière, de nombreux Français se soucient de souscrire un contrat obsèques. Lors d'une émission de radio, une auditrice me disait avoir payé pour que 3 000 euros soient affectés à ses obsèques, mais qu'elle avait déjà versé plus ! Si elle arrêta de payer, on aurait déjà dû lui donner 1 000 euros... Si elle vivait alors quatre fois plus longtemps, elle aurait payé quatre fois les 3 000 euros ! Et les contrats sont nuls s'ils ne sont pas détaillés. Dans ce cas, mieux vaut ne pas faire de contrat obsèques à 40 ou 50 ans...

Dans la loi du 19 décembre 2008 était prévue une revalorisation des sommes versées au titre des contrats obsèques. Mais au bout de quelques années, les fédérations nationales d'assureurs m'ont dit ne plus appliquer ce texte, qu'elles considéraient contraire aux règles européennes. Nous avons dû renégocier avec le ministère des finances et refaire passer un nouveau texte de dix lignes, incompréhensible pour les non médaillés Fields... Analysons méthodiquement ces questions d'argent, car cela concerne les familles. J'ai bénéficié du soutien des associations familiales, de l'UFC Que choisir. Familles rurales a regretté, il y a un an, que dans la moitié des cas, les dispositions législatives sur les devis modèles n'étaient pas appliquées.

Bien sûr, Monsieur Fichet, le démarchage commercial est proscrit dans les deux mois du décès. Il est interdit aux entreprises de consulter les avis d'obsèques pour adresser aux parents du défunt des propositions. Cela est prévu par l'article L. 2223-33 du code général des collectivités territoriales.

Dans le même esprit, j'ai écrit à des préfets pour faire retirer l'habilitation à des entreprises qui n'avaient pas respecté la dignité des obsèques ou avaient proposé des prestations commerciales en contradiction avec l'interdiction du démarchage commercial. De telles pratiques sont contraires à la loi. C'est un motif de retrait ou de suspension de l'habilitation. L'habilitation à exercer une profession doit être délivrée et maintenue de façon sérieuse : il ne suffit pas de présenter quelques papiers.

J'en viens aux dysfonctionnements en matière de formation, Monsieur Kerrouche. Dans les écoles actuelles, la formation délivrée dans les différents domaines est assez limitée à mon sens. Qui plus est, on ne précise pas, sauf pour deux matières, qui est habilité à délivrer cette formation.

Madame Costes, vous avez tenu des propos que j'estime très importants. Les personnes confrontées à un deuil sont très éprouvées et se trouvent dans un état de grande vulnérabilité. Et pourtant il y a là un combat dont on parle peu pour protéger les familles.

Certes, on peut se contenter de dire que c'est la loi de la concurrence et que c'est mieux qu'un monopole. Lorsqu'il a été mis fin au monopole, un rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), de l'inspection générale des finances (IGF) et de l'inspection générale de l'administration (IGA) a souligné qu'il s'agissait d'un monopole

biaisé qui cohabitait avec une concurrence faussée. En effet, des sociétés filiales de la société monopolistique donnaient l'illusion de la concurrence.

Je pensais que la concurrence ferait baisser les prix. Cela a été en partie le cas. La loi a aussi permis d'améliorer la qualité de la prestation dans de nombreux domaines.

M. Philippe Bas, président. – Mes chers collègues, sommes-nous bien tous d'accord pour autoriser la publication de ce rapport d'information ?

La commission autorise la publication du rapport.

M. Philippe Bas, président. – Je vous remercie et renouvelle également mes remerciements au rapporteur, Jean-Pierre Sueur.

La réunion est close à 12 heures.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE**Jeudi 4 juillet 2019****- Présidence de M. Philippe Bas, président -***La réunion est ouverte à 9 h 35.***Commission mixte paritaire sur le projet de loi de transformation de la fonction publique**

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande de M. le Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de transformation de la fonction publique s'est réunie au Sénat le 4 juillet 2019.

La commission mixte paritaire a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau : M. Philippe Bas, sénateur, président ; Mme Yaël Braun-Pivet, députée, vice-présidente ; Mme Catherine Di Folco et M. Loïc Hervé, sénateurs, rapporteurs pour le Sénat ; Mme Émilie Charles, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire a procédé ensuite à l'examen des dispositions restant en discussion.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Nous sommes réunis afin de déterminer s'il est possible que l'Assemblée nationale et le Sénat trouvent un accord sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de transformation de la fonction publique.

Chacun des trois rapporteurs va prendre la parole pour un propos liminaire.

Mme Emilie Chalas, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Déposé le 27 mars 2019 par le Gouvernement, le projet de loi de transformation de la fonction publique a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 28 mai dernier et par le Sénat il y a tout juste une semaine.

Nos deux assemblées ont donc travaillé à un rythme soutenu au cours de ces trois derniers mois, dans la perspective d'améliorer, de consolider et de compléter les dispositions initiales de ce texte, grâce notamment à l'adoption de plusieurs centaines d'amendements lors des examens en commission et en séance publique.

Je tiens à saluer la qualité des échanges que nous avons eus avec mes collègues rapporteurs du Sénat, Mme Catherine Di Folco et M. Loïc Hervé, afin d'aboutir à l'élaboration d'un texte commun. Dans des délais contraints, nous avons pu parvenir à une rédaction commune de l'ensemble des dispositions restant en discussion. Nous sommes donc ce matin en mesure de soumettre à cette commission mixte paritaire un texte complet, qui conserve l'essentiel des nombreux apports de l'Assemblée nationale comme du Sénat.

Bien sûr, plusieurs concessions et compromis furent nécessaires afin de surmonter les quelques divergences de vue existant entre nos deux assemblées, mais je crois pouvoir dire que nous y sommes parvenus dans un esprit d'écoute et de dialogue particulièrement constructif.

Sans entrer dans le détail de chaque article, je pense sincèrement que ce texte va contribuer à améliorer et à fluidifier le dialogue social au sein de notre fonction publique grâce, notamment, à la mise en place des futurs comités sociaux prévus par l'article 3, qui constitueront l'enceinte transversale du dialogue de proximité.

La création du rapport social unique, dont la rédaction a été enrichie par le Sénat, représente également un nouvel outil de pilotage des ressources humaines, dans un souci d'efficacité et de transparence.

Si les articles 4 et 14 relatifs à la réforme des commissions administratives paritaires (CAP) et aux lignes directrices de gestion ont suscité le débat, je me félicite de la position de compromis adoptée par le Sénat, dont certaines des propositions ont d'ailleurs été retenues dans le texte que nous vous soumettons.

Le titre II du projet de loi, relatif aux leviers managériaux, a été considérablement renforcé par nos deux assemblées afin de donner une portée plus opérationnelle aux nouvelles possibilités de recrutement offertes aux administrations, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics garanti par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Qu'il s'agisse de la création des contrats de projet (article 8) ou de l'extension des possibilités de recrutement d'agents contractuels dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale (articles 9 et 10), un point d'équilibre a été trouvé avec nos collègues rapporteurs du Sénat afin de concilier flexibilité et sécurité.

Le renforcement des obligations de formation au bénéfice de l'ensemble des agents publics participe directement de cette logique.

Je me réjouis également du consensus trouvé autour de l'introduction à l'article 10 *ter* d'une prime de précarité pour les contrats d'une durée inférieure à un an. Il s'agit d'une mesure de justice attendue de longue date dans le secteur public, qui met ainsi fin à une inégalité injustifiée par rapport au secteur privé.

Sur les questions de déontologie, je crois que nous pouvons nous féliciter des avancées du texte : renforcement des prérogatives de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), désormais seule autorité compétente pour examiner ces questions ; enrichissement de son collège ; ou encore contrôle accru du « rétropantouflage », qui est un apport très important du Sénat. Le point d'équilibre que nous avons trouvé me semble bon. Je suis également heureuse que le texte comprenne des dispositions sur le contrôle du paiement de la « pantoufle », car c'est une problématique à laquelle nos concitoyens sont sensibles.

Nous avons également avancé sur un sujet important : le droit de grève dans la fonction publique territoriale. Je remercie le Sénat pour cet apport. Nous vous proposerons, avec mes collègues rapporteurs du Sénat, une proposition de rédaction à l'article 20 *ter* afin d'en sécuriser le dispositif.

Concernant l'habilitation prévue à l'article 22 pour permettre au Gouvernement de légiférer par ordonnances pour réformer les écoles de service public, nous avons abouti à une rédaction à la fois plus précise que celle du texte initial et qui laisse suffisamment de latitude à la mission confiée à M. Frédéric Thiriez pour explorer les différents scénarios possibles.

S'agissant du titre IV du projet de loi, je me contenterai de revenir sur l'une des dispositions qui ont suscité le plus de débats : les conseillers techniques sportifs (CTS). Nous vous proposons de revenir à la rédaction de l'Assemblée nationale compte tenu de l'engagement réaffirmé par un courrier du 3 juillet de la ministre des sports de ne procéder à aucun détachement d'office avant la fin de la concertation.

S'agissant du titre V, je souhaite féliciter, une fois encore, les sénateurs Catherine Di Folco et Didier Marie pour leurs travaux sur la politique du handicap dans la fonction publique. Nous avons retenu une part importante des propositions du Sénat et je m'en réjouis. Il s'agit d'une véritable avancée.

Au terme de son examen par nos deux assemblées, le texte que mes collègues rapporteurs du Sénat et moi-même vous soumettons ce matin est le fruit d'un travail constructif, respectant à la fois la philosophie initiale du projet de loi, tout en améliorant de nombreuses dispositions longuement discutées lors de l'examen parlementaire.

Je forme le vœu que la commission mixte paritaire adopte ce texte de compromis.

Mme Catherine Di Folco, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Le Sénat a adopté une attitude pragmatique sur ce projet de loi, tout en nuancant l'ambition de son intitulé : il ne s'agit pas de « transformer » la fonction publique, mais d'offrir de nouvelles souplesses aux employeurs tout en maintenant les garanties du statut général.

Nous regrettons toutefois l'engagement de la procédure accélérée et des délais particulièrement contraints pour un texte qui dépasse aujourd'hui les 110 articles. Le projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale le 27 mars 2019 ; nous l'adopterons définitivement en moins de quatre mois. Je ne suis pas certaine que les décrets d'application de ce texte soient publiés aussi rapidement...

Au Sénat, nous étions deux rapporteurs : M. Loïc Hervé s'est chargé des questions de déontologie, de formation et d'égalité professionnelle ; pour ma part, je me suis concentrée sur les questions statutaires, le dialogue social et la discipline.

Nous tenons à remercier nos collègues députés Émilie Chalas, rapporteure, et Guillaume Gouffier-Cha, chef de file du groupe La République En Marche sur ce texte. Nous avons eu des échanges à la fois sincères et constructifs, s'appuyant sur une connaissance concrète de la fonction publique territoriale et de la gestion des ressources humaines. Chacun a travaillé à un accord, en engageant un dialogue direct et positif, même sur les points les plus techniques, et en faisant les concessions nécessaires.

Je tiens à rappeler que le texte initial reprenait déjà plusieurs propositions du Sénat, comme l'harmonisation du temps de travail ou l'introduction, à titre expérimental, de la rupture conventionnelle dans la fonction publique.

Lors de nos travaux, nous avons enrichi ce projet de loi en adoptant, au total, 154 amendements en commission et 125 amendements en séance publique. Le texte que nous vous proposons aujourd'hui préserve de nombreuses avancées du Sénat.

Concernant les sujets que j'ai plus particulièrement suivis, je souhaite mentionner six apports essentiels : le durcissement des règles applicables aux fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi (FMPE) ; la valorisation du mérite des agents, avec la possibilité d'attribuer des primes de service ; l'assouplissement du recours aux contrats dans

la fonction publique territoriale, notamment pour les agents de catégorie C ; l'établissement d'une feuille de route triennale, permettant aux employeurs territoriaux d'avoir plus de visibilité sur les décisions de l'État ; l'amélioration des procédures disciplinaires avec la suppression des commissions de recours ; la suppression d'un renvoi à un décret en Conseil d'État pour définir les missions des directeurs généraux des services (DGS).

Ce dernier point a fait couler beaucoup d'encre. Nous invitons plutôt les différents acteurs à signer une charte de bonnes pratiques, respectueuse du rôle des élus dans la gestion des ressources humaines. En parallèle, nous avons prévu de nouvelles garanties pour les DGS, comme leur exclusion du décret encadrant les recrutements dans les collectivités territoriales, le renforcement des garanties offertes lorsqu'ils quittent leur poste ou la sécurisation du « double détachement ».

Nous ne sous-estimons pas les efforts consentis par l'Assemblée nationale, ce qui nous conduit à vous proposer un texte de compromis.

En contrepartie, nous avons accepté, avec M. Loïc Hervé, plusieurs concessions importantes. Le point le plus délicat concerne les commissions administratives paritaires (CAP) : notre texte de compromis acte la réduction du champ des CAP, même si nous ne sommes pas convaincus de l'opportunité de cette réforme. Pour améliorer le dispositif, nous avons toutefois prévu l'intervention d'un collègue employeur dans les centres de gestion.

En outre, nous avons admis la suppression d'articles importants concernant le devoir de réserve ou le licenciement pour insuffisance professionnelle après passage en CAP.

Enfin, nous avons accepté que le Gouvernement soit habilité à légiférer par ordonnances pour réformer le dialogue social, alors qu'un projet de loi spécifique nous semblait préférable.

La précision apportée par le Sénat concernant les conseillers techniques et sportifs (CTS) ne serait pas conservée : le débat se poursuivra certainement sur cette question. Hier, nous avons eu l'assurance par un courrier de la ministre des sports qu'aucun détachement d'office de CTS ne serait réalisé avant les conclusions d'une mission de conciliation, menée par deux médiateurs indépendants.

M. Loïc Hervé, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – À mon tour, je souhaiterais remercier nos collègues députés Émilie Chalas, rapporteure, et Guillaume Gouffier-Cha pour la richesse de nos échanges et leur écoute. Entre rapporteurs, nous avons formé un « trio rhônalpin », qui a su travailler ensemble pour parvenir à un accord.

J'insisterai sur quatre points « sensibles ».

En premier lieu, l'article 22 du projet de loi, qui habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnances pour réformer la haute fonction publique. Notre texte de compromis complète utilement le texte de l'Assemblée nationale, même si nous aurions souhaité être plus précis pour éviter tout risque d'inconstitutionnalité et affirmer les attentes du Parlement.

Nous devons rester très vigilants sur ce dossier, notamment au moment de la ratification des ordonnances. De même, nous devons inciter l'État à mieux gérer ses talents et à mettre en œuvre une véritable politique de ressources humaines.

En deuxième lieu, nous avons avancé en matière de déontologie, un thème que le Sénat porte depuis 2016. Nous avons renforcé le suivi des réserves de la HATVP tout en sécurisant la publication de ses avis. À l'initiative du groupe socialiste et républicain, nous avons prévu un dispositif spécifique pour les membres du cabinet du Président de la République et des cabinets ministériels. Nous avons également obtenu plus de transparence sur le remboursement de la « pantoufle ». En contrepartie, nous avons autorisé le Gouvernement à nommer deux membres de la HATVP et réduit le périmètre du contrôle systématique du « rétropantouflage ».

En troisième lieu, nous avons trouvé un compromis sur le financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale, en faisant contribuer le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) à hauteur de 50 %, pour un montant annuel d'environ 38 millions d'euros. Nous déplorons que le Gouvernement ait refusé d'apporter son soutien financier à une politique qu'il juge pourtant prioritaire.

En dernier lieu, j'aborderai le sujet du handicap dans la fonction publique. Le Sénat s'est engagé de manière unanime sur cette question, sur la base du rapport d'information intitulé *Donner un nouveau souffle à la politique du handicap dans la fonction publique* de Mme Catherine Di Folco et M. Didier Marie.

Au Sénat, le Gouvernement a été en retrait sur cette question, en refusant des propositions de bon sens. Je me félicite que notre texte de compromis comporte plusieurs avancées comme la modernisation du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), la consultation des associations représentant les personnes handicapées, le droit à la portabilité et la généralisation des référents handicap.

Le volet financier reste un vrai sujet, le Gouvernement ne souhaitant pas inscrire dans la loi l'expérimentation d'un bonus-malus pour financer le FIPHFP. Il s'est toutefois engagé à nous donner accès aux bases de données du fonds, ce qui nous permettra de réaliser de véritables simulations et de démontrer l'intérêt de cette réforme.

Enfin, notre texte de compromis préserve plusieurs apports importants du Sénat : un meilleur encadrement du droit de grève dans la fonction publique territoriale pour éviter les « grèves perlées » ; la création d'un entretien de carrière pour les métiers les plus pénibles ; l'allégement de la formation des policiers municipaux lorsqu'ils sont anciens gendarmes ou policiers ; de nouveaux droits pour les agents publics avec l'extension du congé de proche aidant, le télétravail ponctuel et le droit à l'allaitement.

C'est au regard de ces apports que nous vous proposons un texte de compromis.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Je constate avec plaisir que vous avez réussi à rapprocher les points de vue, qui n'étaient finalement pas très éloignés. Ce projet de loi très complexe fait appel à des concepts juridiques assez différents les uns des autres, et je salue votre travail impressionnant.

Avant de me rallier à ce projet d'accord, j'ai hésité en raison de la question des conseillers techniques et sportifs (CTS). Je ne comprends pas l'obstination du Gouvernement à maintenir une disposition qui suscite une telle opposition. Certes, la ministre des sports dit attendre les résultats de la concertation avant toute décision d'application ; mais pourquoi ne pas avoir fait l'inverse ? Le Sénat s'est prononcé unanimement contre cette disposition, à

l'initiative des membres de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

Ce texte traite de sujets très importants pour la fonction publique. Bloquer tout accord en raison de cette divergence sur les CTS représenterait une lourde responsabilité. C'est pourquoi je me suis rallié à la solution proposée par nos rapporteurs. Mais je ne suis pas satisfait, comme d'autres, de la manière dont le Gouvernement a traité cette question.

Mme Yaël Braun-Pivet, députée, vice-présidente. – Le Gouvernement a engagé une concertation sur les CTS et il est à l'écoute. Il a donc décidé de suspendre cette mesure et il faut lui faire confiance.

Je remercie nos trois rapporteurs pour les compromis auxquels ils sont parvenus.

En juillet 2017, lors de la commission mixte paritaire sur le projet de loi pour la confiance dans la vie politique, nos collègues sénateurs avaient accepté de retirer le volet relatif à la déontologie des fonctionnaires, inséré par le Sénat par voie d'amendement. Nous avons pris l'engagement, à l'Assemblée nationale, de travailler sur cette question pour y revenir ultérieurement. Ce travail a été mené par M. Olivier Marleix, ici présent, et M. Fabien Matras dans le cadre d'une mission d'information qui a formulé de nombreuses propositions reprises dans le présent texte.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Venons-en à l'examen des articles et des propositions des rapporteurs, qui sont portées sur le tableau comparatif qui vous a été distribué.

Article 1^{er} bis A (supprimé)

L'article 1^{er} bis A est supprimé.

Article 1^{er} bis (supprimé)

L'article 1^{er} bis est supprimé.

Article 2

L'article 2 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 2 bis A (supprimé)

L'article 2 bis A est supprimé.

Article 2 bis

L'article 2 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 3

L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 3 bis A

L'article 3 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 3 quater

L'article 3 quater est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 3 quinquies (supprimé)

L'article 3 quinquies est supprimé.

Article 3 sexies

L'article 3 sexies est adopté dans la rédaction du Sénat, sous réserve de modifications rédactionnelles.

Article 4

L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 4 bis

L'article 4 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 4 quater

L'article 4 quater est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 5

L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale, sous réserve de modifications rédactionnelles.

Article 6

L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 6 bis (supprimé)

L'article 6 bis est supprimé.

Article 6 ter (supprimé)

L'article 6 ter est supprimé.

Article 7

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 8

L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 9

L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 9 bis

L'article 9 bis est adopté dans la rédaction du Sénat, sous réserve de modifications rédactionnelles.

Article 9 ter

Mme Emilie Chalas, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Pour des raisons purement rédactionnelles, je vous propose de retenir la version adoptée par le Sénat.

L'article 9 ter est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 10

L'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 10 bis

L'article 10 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 10 ter

L'article 10 ter est adopté dans la rédaction du Sénat, sous réserve de modifications rédactionnelles.

Article 10 quater

L'article 10 quater est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 11

Mme Emilie Chalas, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Outre les modifications qui figurent au tableau comparatif, nous proposons d'ajouter, après l'alinéa 7 du texte du Sénat, un alinéa ainsi rédigé : « 5° Au fonctionnaire, y compris relevant d'une autre administration, dont l'emploi est supprimé et qui ne peut être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service ».

Cela répond, dans l'esprit, à une demande du Sénat pour apporter des garanties aux agents de l'État dont l'emploi est supprimé en dehors d'une restructuration des services.

La proposition de rédaction n° 1 A est adoptée.

L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 11 bis (supprimé)

L'article 11 bis est supprimé.

Article 11 ter

L'article 11 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 12

L'article 12 est adopté dans la rédaction du Sénat, sous réserve de modifications rédactionnelles.

Article 12 bis (supprimé)

L'article 12 bis est supprimé.

Article 13

L'article 13 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 13 bis

L'article 13 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 14

L'article 14 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 14 bis (supprimé)

L'article 14 bis est supprimé.

Article 15

L'article 15 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 15 bis

L'article 15 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 15 ter

L'article 15 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 16

M. Olivier Marleix, député. – Cet article 16 traite de la déontologie dans la haute fonction publique.

Mme Yaël Braun-Pivet a rappelé tout à l'heure que la commission des lois de l'Assemblée nationale avait mené une réflexion au travers d'une mission d'information sur cette question. Moi-même et mon collègue Fabien Matras avons rendu un rapport, approuvé unanimement par la commission, dans lequel nous abordons le problème que pose l'absence de toute publicité autour des avis de la commission de déontologie, source de suspensions. C'est pourquoi nous avons proposé que ces avis soient systématiquement rendus publics dès lors que le passage de l'agent public vers le secteur privé a été approuvé.

Il nous a semblé que, sur le plan constitutionnel, rien ne s'opposait à cette mesure – la jurisprudence du Conseil constitutionnel porte sur les tiers, et non pas sur les agents publics souhaitant travailler dans le privé en conservant le bénéfice de leur statut d'agent public.

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité cette disposition dans le présent projet de loi. Je comprends la nécessité de passer des compromis dans les commissions mixtes paritaires, mais en revenir à cette règle du secret en matière de « pantouflage » serait un très mauvais signal. C'est pourquoi je propose de remplacer, à l'alinéa 58 du texte du Sénat, les mots : « peut rendre publics » par les mots : « rend publics ». Quitte à prévoir des exceptions à cette règle de publicité.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Si cette proposition de rédaction était adoptée, elle pourrait remettre en cause l'accord conclu entre les rapporteurs.

Mme Emilie Chalas, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – J'entends les arguments de M. Olivier Marleix. Lors de l'examen du texte à l'Assemblée nationale, nous avons effectivement approuvé une publicité quasi-systématique des avis de la HATVP. Mais nous avons dû trouver une solution de compromis pour la commission mixte paritaire. Je me rangerai à l'avis des rapporteurs du Sénat.

M. Loïc Hervé, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Il s'agit là d'une question sensible qui a nourri les réflexions de la commission des lois du Sénat.

Nous avons renforcé le suivi des réserves et les capacités de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) à mener des investigations sur un certain nombre de cas particuliers.

La publicité systématique des avis de la HATVP sur les mobilités effectives nous paraît contraire au principe de proportionnalité et à la nécessaire protection des données personnelles. La conséquence serait de rendre publiques, de façon automatique, des situations personnelles, ce qui serait excessif au regard de l'objectif, à savoir comprendre et diffuser la jurisprudence de la Haute Autorité.

C'est la raison pour laquelle nous avons retenu la solution consistant à laisser à la HATVP, autorité administrative indépendante, la décision de publier ou non ses avis, ce dont elle ne se privera pas. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), à laquelle j'appartiens, fonctionne selon ce modèle.

Je vous confirme le souhait du Sénat de s'en tenir au compromis auquel nous sommes parvenus avec Mme la rapporteure de l'Assemblée nationale.

Mme Emilie Chalas, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Nous nous rangeons à cet avis.

La proposition de rédaction n° 4 n'est pas adoptée.

L'article 16 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 16 bis

L'article 16 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 16 ter AAA (supprimé)

L'article 16 ter AAA est supprimé.

Article 16 ter AAB (supprimé)

L'article 16 ter AAB est supprimé.

Article 16 ter AAC (supprimé)

L'article 16 ter AAC est supprimé.

Article 16 ter AA (supprimé)

L'article 16 ter AA est supprimé.

Article 16 ter A

L'article 16 ter A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 16 ter B (supprimé)

L'article 16 ter B est supprimé.

Article 16 ter

L'article 16 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 16 quater

L'article 16 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire, sous réserve de modifications rédactionnelles.

Article 16 quinquies

L'article 16 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 17

M. Loïc Hervé, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Le Sénat a souhaité favoriser la réinsertion des fonctionnaires en arrêt maladie en les autorisant, après accord de leur médecin traitant, à suivre une « formation qualifiante » pendant leur congé.

Nous proposons de supprimer l'adjectif « qualifiante », afin que le choix de formation soit le plus large possible.

Mme Émilie Chalas, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Nous sommes d'accord.

L'article 17 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 17 bis A

L'article 17 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 17 bis B

L'article 17 bis B est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 17 bis C

L'article 17 bis C est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 17 bis

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Les rapporteurs proposent que la mention de l'avis de la commission administrative paritaire (CAP) soit retirée, par coordination avec l'article 4 du projet de loi.

L'article 17 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 17 ter

L'article 17 ter est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 17 quater

L'article 17 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 18

L'article 18 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 18 bis A (supprimé)

L'article 18 bis A est supprimé.

Article 18 bis

L'article 18 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 18 ter

L'article 18 ter est adopté dans la rédaction du Sénat, sous réserve de modifications rédactionnelles.

Article 19

L'article 19 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 19 bis

L'article 19 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 19 ter

L'article 19 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 20 bis A

L'article 20 bis A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 20 bis

L'article 20 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 20 ter

Mme Émilie Chalas, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Nous ne nous opposons pas sur le fond à cet article, mais sur la forme.

Afin de mieux encadrer le droit de grève dans la fonction publique territoriale, nous proposons une rédaction qui précise la nécessité d'une concertation entre l'employeur territorial et les organisations syndicales et qui définit la liste des services concernés.

M. Loïc Hervé, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Nous avons adopté cet article au Sénat à l'initiative de notre collègue Christine Lavarde.

La rédaction que nous proposons constitue une version intermédiaire afin de prendre en compte certaines dispositions de l'amendement qu'avait déposé notre collègue Arnaud de Belenet. Elle respecte l'esprit de ces deux amendements, tout en les sécurisant juridiquement. Il nous paraît nécessaire de dresser une liste des services publics concernés afin d'éviter toute incompétence négative du législateur.

La proposition de rédaction n° 1 est adoptée.

L'article 20 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 20 quater (supprimé)

L'article 20 quater est supprimé.

Article 20 quinquies

L'article 20 quinquies est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 21

L'article 21 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 22

Mme Émilie Chalas, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Les rapporteurs proposent une nouvelle rédaction de l'habilitation à légiférer par ordonnances pour réformer la haute fonction publique.

M. Loïc Hervé, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je confirme notre accord sur cette proposition de rédaction, même si le Sénat aurait souhaité mieux préciser les attentes du Parlement sur ce sujet très important.

La proposition de rédaction n° 2 est adoptée.

L'article 22 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 22 bis AA

L'article 22 bis AA est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 22 bis A

L'article 22 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 22 bis B

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Les rapporteurs proposent de modifier la rédaction de l'Assemblée nationale sur le pourcentage des frais de formation des apprentis pris en charge par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Ce dernier assumerait 50 % des coûts de formation, contre 75 % dans le texte voté par l'Assemblée nationale.

L'article 22 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 22 bis C

L'article 22 bis C est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 22 bis

Formation des agents publics aux fonctions de management

L'article 22 bis est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 24 bis

L'article 24 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 24 ter (supprimé)

L'article 24 ter est supprimé.

Article 24 quater

Mme Émilie Chalas, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 3 précise la rédaction de l'article 24 *quater* sur le double détachement, qui serait autorisé dans la seule fonction publique territoriale.

Mme Catherine Di Folco, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Nous sommes d'accord.

La proposition de rédaction n° 3 est adoptée.

L'article 24 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 24 quinquies (supprimé)

L'article 24 quinquies est supprimé.

Article 25

L'article 25 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 26

L'article 26 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 26 bis

L'article 26 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 26 ter

L'article 26 ter est adopté dans la rédaction du Sénat, sous réserve de modifications rédactionnelles.

Article 27

Mme Émilie Chalas, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Nous proposons de supprimer les alinéas 4 et 5 du texte du Sénat, en coordination avec la proposition de rédaction adoptée à l'article 11.

Mme Catherine Di Folco, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Nous sommes d'accord.

L'article 27 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 28

Mme Émilie Chalas, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Cet article concerne le dispositif de détachement d'office, qui a fait l'objet de nombreux débats dans les deux chambres.

La ministre des sports s'est engagée à ne pas l'appliquer aux conseillers techniques sportifs (CTS) jusqu'à la fin de la concertation, à l'automne de 2019.

Nous sommes sensibles à vos arguments, et je vous propose d'exclure les CTS du dispositif.

Mme Catherine Di Folco, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Nous vous remercions pour cette belle initiative !

Mme Émilie Chalas, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Nous savons tous que le sujet est sensible. Il ne faudrait pas laisser croire que le détachement d'office s'appliquerait automatiquement à tous, dès la fin de la concertation menée par le ministère des sports.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Le sujet est effectivement très sensible dans le milieu sportif. Soyez remerciée.

L'article 28 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 28 bis A

L'article 28 bis A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 28 bis

L'article 28 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 28 ter

L'article 28 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 29

L'article 29 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 29 bis

L'article 29 bis est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 31

L'article 31 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 32

L'article 32 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 33 bis

L'article 33 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 33 ter

L'article 33 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 33 quater A

L'article 33 quater A est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 33 quater

*L'article 33 quater est adopté dans la **rédaction** issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

Article 33 quinques

L'article 33 quinques est supprimé.

Article 34 A

L'article 34 A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 34 B (supprimé)

L'article 34 B est supprimé.

Article 34

L'article 34 C est adopté dans la rédaction du Sénat, sous réserve de modifications rédactionnelles.

Article 34 D (supprimé)

L'article 34 D est supprimé.

Article 34

L'article 34 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 35

L'article 35 est adopté dans la rédaction du Sénat.

Article 36

L'article 36 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

La commission mixte paritaire adopte, ainsi rédigées, l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi de transformation de la fonction publique.

M. Jérôme Durain, sénateur. – Le groupe socialiste et républicain porte un regard nuancé sur ce texte.

Nous enregistrons des améliorations sensibles après le passage du texte au Sénat : renforcement des contrôles déontologiques pour les collaborateurs du Président de la République et les membres des cabinets ministériels, lutte contre le « pantouflage », renforcement de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes et ultime rebondissement – heureux – pour les conseillers techniques et sportifs (CTS).

Malgré tout, le climat social dans la fonction publique reste délétère, avec la confirmation récente du gel du point d'indice. Santé, conditions de travail et risques professionnels sont maintenus au second plan. La transparence dans les évolutions de carrière ne sera plus assurée avec la restriction du périmètre des commissions administratives paritaires (CAP). Le recours aux agents contractuels ne doit pas être la règle, à moins de renier la philosophie de la fonction publique.

Tels sont les éléments qui détermineront notre vote.

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur. – Vote « contre » l'adoption du projet de loi, je le précise !

La réunion est close à 10 h 40.

Mercredi 10 juillet 2019

- Présidence de Mme Barbara Pompili, présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 39.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation des mobilités

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation des mobilités s'est réunie à l'Assemblée nationale le mercredi 10 juillet 2019.

La commission mixte paritaire procède à la désignation de son bureau, ainsi constitué : Mme Barbara Pompili, présidente ; M. Hervé Maurey, vice-président ; Mmes Bérangère Abba, Bérangère Couillard et Zivka Park, MM. Jean-Luc Fugit et Bruno Millienne, députés, rapporteurs pour l'Assemblée nationale ; M. Didier Mandelli, sénateur, rapporteur pour le Sénat.

Mme Barbara Pompili, députée, présidente. – Je souhaite la bienvenue à nos collègues sénateurs pour cette commission mixte paritaire sur les dispositions du projet de loi d'orientation des mobilités qui restent en discussion.

Je voudrais en préalable saluer la qualité du travail qui a été accompli par nos deux assemblées sur ce projet de loi que nous avons longtemps attendu. Il est aussi très attendu par nos concitoyens, car les mobilités font partie de leurs toutes premières préoccupations.

Elles sont une condition déterminante de la cohésion de notre société. Nous savons bien que dans certains territoires, le moindre déplacement rime avec complexité. Nous avons donc une très grande responsabilité : nous devons œuvrer pour les mobilités du quotidien, mais aussi nous garder de toute promesse que nous ne serions pas en mesure de tenir, et ne pas céder à la facilité de grands projets déconnectés des besoins du terrain. Nous devons donc répondre à plusieurs défis.

Tout d'abord, une programmation volontariste, mais aussi financièrement sincère et responsable, des investissements dans les infrastructures, en tenant compte de la priorité à accorder aux déplacements du quotidien. Nos deux assemblées semblent d'accord sur les grands équilibres qui ont été retenus. Le Gouvernement vient d'annoncer des mesures qui permettront de consolider les ressources dont dispose l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf). À nous de nous en emparer dans le cadre du futur projet de loi de finances (PLF).

Ensuite, il nous faut réussir la transition écologique dans les transports, pour répondre à l'urgence des enjeux climatiques. Nos concitoyens savent que nous ne pouvons

plus attendre et que nous devons réduire notre dépendance aux énergies fossiles. L'Assemblée nationale s'est montrée ambitieuse en la matière, et j'espère que nous nous rejoindrons sur ce sujet.

Cela implique en particulier de proposer à tous et partout des alternatives à la voiture individuelle, ce que devrait permettre la réforme de la gouvernance des mobilités. Car l'objectif de la mise en place des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) est bien de mieux répondre aux besoins de proximité et de désenclaver les territoires isolés.

Nous sommes conscients, à l'Assemblée nationale, de l'inquiétude exprimée par les sénateurs concernant le financement des services de transport par les AOM dont les ressources fiscales sont limitées. La voie qui avait été choisie par le Sénat pour régler cette question ne nous a pas paru la plus adaptée, mais nos rapporteurs respectifs ont depuis travaillé de manière constructive sur cette question.

Un courrier du Premier ministre adressé aux rapporteurs, puis un courrier de la ministre chargée des transports, Mme Elisabeth Borne, devraient aussi permettre de répondre aux inquiétudes. Ils témoignent de la volonté du Gouvernement de tenir compte de la situation particulière des petites AOM, dont on connaît les difficultés. La voie proposée me semble équilibrée et je pense que nous pouvons y souscrire, qui plus est avec les gages écrits accordés par le Gouvernement.

Un autre défi est celui du développement de nouvelles solutions de mobilité, comme le covoiturage qui permet de réduire l'autosolisme. Nous avons aussi pris, au Sénat comme à l'Assemblée nationale, de nombreuses mesures pour développer l'usage du vélo, ce qui montre notre attachement à la promotion des mobilités actives qui répondent aussi à des enjeux de santé publique.

Enfin, nous avons, comme le Sénat, souhaité renforcer certaines mesures de sécurité dans les transports, qui répondent aussi à une attente pressante de nos concitoyens pour améliorer les mobilités au quotidien. Nous avons donc repris des dispositions adoptées en ce sens par le Sénat, et en avons aussi enrichi certaines.

Nous avons aujourd'hui l'occasion d'améliorer concrètement le quotidien de tous nos concitoyens. J'espère donc sincèrement que nous parviendrons à un accord, qui me semble atteignable compte tenu de la tonalité positive des échanges entre nos rapporteurs.

Pour conclure, je souhaite aborder un point de procédure. Plusieurs propositions de rédaction ont été déposées auprès de la commission mixte paritaire en vue de leur examen aujourd'hui. Certaines d'entre elles n'ont pas été jugées recevables, car elles ne respectaient pas les termes de l'article 45 de la Constitution et la règle de « l'entonnoir ». Je rappelle que les termes de la Constitution sont très clairs : la commission mixte paritaire a pour unique objet de « *proposer un texte sur les dispositions [du texte] en discussion* ». Il n'est donc plus possible, à ce stade de la navette, d'introduire de nouvelles dispositions, en particulier des articles ou des paragraphes additionnels. La pratique sur ce point est constante, dans nos deux assemblées. J'ajoute qu'une proposition de rédaction ayant pour conséquence l'extension d'une habilitation du Gouvernement à recourir aux ordonnances a également été jugée irrecevable. La jurisprudence du Conseil constitutionnel est aussi très claire sur ce point : seul le Gouvernement peut étendre le champ d'une telle habilitation.

M. Hervé Maurey, sénateur, vice-président. – Je vous remercie, Madame la présidente, pour votre accueil à l'Assemblée nationale. Je rappellerai à mon tour l'état d'esprit qui est celui du Sénat depuis l'origine. Nous soutenons la volonté du Gouvernement et son objectif d'améliorer l'offre de mobilités du quotidien et de mettre fin à ce qu'on appelle les « zones blanches de la mobilité ». Le mouvement des gilets jaunes est venu nous rappeler, s'il le fallait, à quel point il y a urgence à répondre à ce besoin de mobilité dans les territoires.

Nous avons donc abordé, dans un esprit pragmatique et constructif, ce projet de loi qui a été examiné en premier lieu au Sénat, avec le souci de l'améliorer et de combler ses lacunes, notamment sur le volet financier, puisque le projet de loi est arrivé au Sénat sans garantie sur son financement. Dès l'origine, nous avons insisté sur le fait que ce point était essentiel, aussi bien en ce qui concerne le financement de la programmation des infrastructures, qu'en ce qui concerne celui de la compétence « mobilité » que les EPCI sont amenés à exercer s'ils le souhaitent. L'Assemblée nationale a poursuivi le travail du Sénat en conservant un grand nombre d'apports de notre assemblée et en insérant de nouveaux articles à l'issue d'un travail très riche. Le projet de loi ainsi adopté est un texte substantiellement amélioré par rapport au texte initial. Nous pouvons collectivement nous en féliciter, puisque de nombreux sujets sur lesquels il y avait des divergences ont fait l'objet d'échanges constructifs entre les rapporteurs. Je tiens donc à remercier l'ensemble des rapporteurs des deux assemblées qui ont fait un grand travail de rapprochement des différents points de vue.

La seule question qui reste, ou peut-être doit-on désormais dire « qui restait » en suspens, est celle du financement. Nous avons introduit en première lecture au Sénat, un double dispositif de financement. D'une part, il prévoyait la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant la compétence mobilité d'instaurer un versement mobilité de 0,3 % même en l'absence de services réguliers de transport. D'autre part, et ceci est très important à nos yeux, nous avons prévu, en introduisant un article 2 *bis*, l'affectation d'une part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) aux EPCI pour lesquels le versement mobilité ne permettrait pas de dégager les ressources nécessaires au plein exercice de cette compétence. Si nous sommes très attachés à ce qu'il y ait un maillage du territoire par les AOM, voulu par le Gouvernement, celui-ci ne peut devenir une réalité que si les moyens financiers sont au rendez-vous.

Comme vous le savez, l'Assemblée nationale a supprimé ce dispositif, conformément à la volonté du Gouvernement de renvoyer cette question à la loi de finances pour 2020. Nous étions prêts à accepter ce renvoi en échange de garanties fermes et précises sur la manière dont ces financements seraient assurés. Au cours des dernières semaines, la ministre Mme Elisabeth Borne nous a indiqué que la piste privilégiée par le Gouvernement était celle d'un financement par le biais de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Puis, il y a deux jours, nous avons reçu un courrier du Premier ministre nous indiquant que, pour financer leur compétence mobilité, les intercommunalités devraient en fait compter sur le dynamisme de la part de TVA qui leur serait attribuée en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation.

Nous apprenions alors, en même temps, dans quel sens pourrait se faire la réforme des finances locales et la manière envisagée par le Gouvernement de financer la compétence mobilité. Ce même courrier nous indiquait que 30 à 40 millions d'euros supplémentaires pourraient être dégagés chaque année par ce biais. Nous avons immédiatement fait part de nos réserves sur ce dispositif. Celui-ci ne constitue en effet pas un financement fléché ou dédié à la compétence mobilité puisqu'il devrait de toute façon être alloué pour compenser la

suppression de la taxe d'habitation, que l'EPCI exerce ou non la compétence mobilité. Nous avons pu constater, sur la base de données qui nous avaient été fournies par le Gouvernement en termes de coûts des services, que ce financement ne réglerait pas le problème des communautés de communes qui souhaiteraient mettre en place des services réguliers de transport, mais dont le versement mobilité ne serait pas suffisant pour financer cette compétence. Nous craignons dès lors qu'un grand nombre d'intercommunalités n'exercent pas la compétence prévue et que, de ce fait, la promesse de développer ces services de mobilité que nous appelons de nos vœux demeure lettre morte.

J'ai eu hier l'occasion d'échanger sur ce sujet avec la ministre des transports en présence du rapporteur du Sénat. J'ai aussi eu un échange aussi imprévu qu'informel avec le Premier ministre hier soir et, comme l'a dit la présidente Mme Barbara Pompili, nous avons reçu ce matin un nouveau courrier de la ministre des transports. Ce courrier indique que, dans le cadre de la loi de finances, le Gouvernement « *est disposé à examiner avec le Parlement, dans le cadre de la réforme annoncée des finances locales, des mécanismes financiers incitatifs au bénéfice des autorités organisatrices qui mettent en place des bouquets de services de mobilité* ».

Or, en l'état actuel des discussions, la majorité des sénateurs – remarquez que je ne dis pas la majorité sénatoriale – considère que cela demeure insuffisant en termes d'assurances et de garanties sur la réalité de ces financements et sur leur caractère incitatif. Nous ne sommes donc pas convaincus par ce dispositif et c'est pourquoi il me semblerait nécessaire que nous revenions – c'est en tout cas la proposition que je fais et que fera certainement le rapporteur tout à l'heure au nom du Sénat – à la rédaction de l'article 2 *bis* adoptée par le Sénat. Je rappelle par ailleurs que ce dispositif pourrait, le cas échéant, être amendé à la demande du Gouvernement lors de la lecture des conclusions de la commission mixte paritaire (CMP). Mais nous aurions déjà une base solide qui répond à la nécessité de garantir un financement réel aux collectivités.

Mme Béragère Abba, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Je rappellerai brièvement les conclusions que nous pouvons tirer du travail qui nous occupe depuis plusieurs mois. Le titre I^{er} A était à l'origine le titre IV du projet de loi puisque la volonté initiale du texte était d'envisager la question globale des mobilités à travers un prisme différent de celui du financement des grandes infrastructures. Nous avons accepté et soutenu son déplacement par le Sénat. Nous avons su travailler ensemble, d'une part, pour préserver les équilibres issus des travaux du Conseil d'orientation des infrastructures (COI) alors que l'on aurait pu craindre une accumulation de demandes spécifiques et territoriales qui aurait pu compromettre ces équilibres, et, d'autre part, sur le financement et la sincérité de la programmation des infrastructures. Je rappelle que c'est la première fois qu'un gouvernement propose au Parlement de voter une loi de programmation en la matière, il faut le saluer. Je m'en remets à nos échanges à venir sur les quelques points de désaccord qui pourraient subsister.

M. Bruno Millienne, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous œuvrons maintenant depuis plusieurs mois sur ce projet de loi d'orientation des mobilités qui doit apporter à nos concitoyens des réponses à leurs besoins du quotidien en matière de mobilité, besoins insuffisamment satisfaits jusqu'ici. Les conséquences de ces carences trouvent leur illustration la plus frappante dans le sentiment de fracture territoriale qui a grandi dans notre pays.

Chacune des deux chambres, consciente de l'importance de cette problématique pour les citoyens, a œuvré à l'amélioration du projet de loi, aboutissant à un texte équilibré, qui donnera, si nous trouvons un accord, aux citoyens l'assurance de savoir comment se déplacer d'un point A à un point B le plus rapidement possible, où qu'ils habitent.

La commission mixte paritaire qui se tient aujourd'hui est l'occasion de poursuivre sur cette voie. Son succès n'est pas un choix, il s'impose à nous comme un devoir. Nous devons trouver un accord sur ce qui nous sépare.

Je salue le travail accompli par le Sénat en première lecture, notamment la réintégration d'éléments majeurs tels que les contrats opérationnels de mobilité qui apparaissaient dans des versions du texte antérieures à son dépôt.

Je salue aussi le travail constructif que nous avons pu mener avec le rapporteur du Sénat, M. Didier Mandelli, qui a toujours fait preuve, me semble-t-il, d'une posture de complète ouverture, à la hauteur des enjeux et de son rôle de rapporteur.

Évidemment, les deux chambres ne sont pas d'accord sur tout. Un point de désaccord important demeure : celui du financement, notamment pour ce que j'appellerai de manière un peu rapide les « petites AOM ». Le Gouvernement a entendu vos préoccupations, qui sont aussi les nôtres, et a pris des engagements sérieux à ce sujet, en lien avec la réforme prochaine de la fiscalité locale. Ces engagements nous ont été communiqués dans les deux courriers cités précédemment et que nous avons tous reçus. Quand on voit un gouvernement s'engager à ce point-là à mettre l'argent sur la table, et c'était bien notre intention, nous ne pouvons qu'être rassurés. Il était hors de question que nous ayons travaillé aussi longtemps et aussi dur, en bonne intelligence, pour que nous ne puissions pas trouver les financements nécessaires à la mise en œuvre de la loi.

Pour ma part, je fais confiance au Gouvernement pour la mise en place de ces financements, et j'espère que nous trouverons un terrain d'entente.

Mme Bérangère Couillard, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Le projet de loi d'orientation des mobilités dont nous discutons aujourd'hui est à mes yeux essentiel. Il est fortement attendu par nos concitoyens, qui demandent des réponses concrètes à leurs besoins de mobilité du quotidien. Ce projet de loi, enrichi par le Sénat puis par l'Assemblée nationale, répond à ces besoins, et il me semble nécessaire que ces réponses soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.

En tant que rapporteure sur le titre II du projet de loi, je souhaite tout d'abord me féliciter des échanges constructifs que nous avons eus avec le rapporteur du Sénat, M. Didier Mandelli. Le compromis auquel nous sommes parvenus est respectueux du texte du Sénat et de celui de l'Assemblée. Il l'enrichit même, dans certains cas, de précisions juridiques bienvenues qui amélioreront la qualité de la loi.

Sans m'attarder sur la question, ce titre II est essentiel pour tirer profit des possibilités offertes par le numérique en matière de mobilité, ainsi que pour réguler les nouvelles formes de mobilité qui émergent aujourd'hui. Ainsi, il prévoit l'ouverture des données de transport afin de faciliter le développement de services numériques multimodaux. Il détaille également les modalités de création de services de billetterie uniques, parfois appelés « MaaS », qui sont essentiels pour réduire l'utilisation de la voiture individuelle et favoriser l'intermodalité.

Ce titre permettra également de donner un cadre juridique à la circulation des véhicules autonomes. Il encourage fortement la pratique du covoiturage, tant par la création de voies réservées que par la mise en place d'incitations financières pour les passagers et conducteurs réalisant du covoiturage ou proposant des trajets. Je suis heureuse que l'Assemblée nationale ait enrichi le texte sur ce point, en renforçant et en défiscalisant ces aides au covoiturage, ainsi qu'en permettant aux collectivités qui octroient ces aides d'avoir accès au système de réservation des plateformes de covoiturage pour intégrer ces offres sur leurs plateformes multimodales.

Le titre II donne également aux collectivités tous les outils pour réguler les engins en « *free-floating* » ; il concilie l'émergence de ces formes de mobilité plus propres, avec la nécessité de réguler ces flottes d'engins et leur occupation du domaine public.

Enfin, il ouvre de nouveaux droits aux travailleurs des plateformes de mobilité, en leur garantissant notamment un droit à la déconnexion, un droit au refus de course, un droit de connaître le tarif minimum de la course ainsi qu'un droit à la formation. Ces droits sont inscrits dans la loi, tandis que des chartes mises en place par les plateformes pourront octroyer aux travailleurs des droits sociaux supplémentaires.

C'est ainsi que sur le titre II, nous avons cosigné avec M. Didier Mandelli toutes les propositions de rédaction que nous vous soumettons.

Il me semble toutefois que le financement des services de transport par les AOM dont les ressources fiscales sont limitées soulève encore des questions, alors même qu'un courrier du Premier ministre adressé aux rapporteurs, puis un courrier de la ministre, Mme Elisabeth Borne, répondent, je crois, aux inquiétudes soulevées par les sénateurs. Cet obstacle me semble donc levé. Monsieur le vice-président, vous semblez émettre des doutes sur les solutions proposées. Je souhaite que notre discussion générale permette de clarifier les positions de chacun, afin de pouvoir commencer l'examen des articles.

En conclusion, j'espère sincèrement que cette CMP pourra aboutir, afin que nos concitoyens voient au plus vite leur quotidien s'améliorer par des mesures concrètes répondant à leurs besoins pressants de mobilité. Encore une fois, les échanges avec le rapporteur du Sénat ont été constructifs et nous ont permis d'établir des propositions de rédaction de compromis, ce qui me fait penser qu'une CMP conclusive est possible.

M. Jean-Luc Fugit, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je souhaite souligner la qualité du travail que nous avons mené, au sein de l'Assemblée nationale et avec nos collègues sénateurs, et en particulier le rapporteur pour le Sénat, M. Didier Mandelli. Lors de nos échanges, nous avons pu « mettre à plat » toutes nos divergences et je crois pouvoir dire que nous avons pu rapprocher nos points de vue sur l'ensemble du titre III du projet de loi.

Je ne souhaite pas revenir en détail sur le contenu de ce titre, ce qui serait quelque peu fastidieux, mais je tiens à rappeler qu'il est une « brique » essentielle de ce texte, qui permet d'aller vers des mobilités plus propres et plus actives, de manière à réduire l'impact environnemental de nos mobilités. C'est un sujet majeur sur lequel les attentes de nos concitoyens sont grandes. Je pense que le travail que M. Didier Mandelli et moi-même avons fourni a permis d'aboutir à des positions consensuelles qui n'altèrent en rien l'équilibre du texte et qui respectent le travail qui a été fait dans nos deux chambres. Plus encore, nous avons même pu enrichir et améliorer le texte.

Pour conclure, je souhaite dire que, lors de cette commission mixte paritaire, nous devons prendre nos responsabilités, transformer l'essai et ne pas avoir peur de franchir la ligne d'arrivée qui est toute proche.

Mme Zivka Park, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Je veux commencer par dire que je considère que nous pouvons tous être fiers collectivement, fiers parce que nous avons un beau texte, un texte qui est abouti, un texte qui est attendu. Je tiens sincèrement à saluer le travail collectif que nous avons effectué, avec les collègues de l'Assemblée comme avec le rapporteur du Sénat. Je souhaite saluer la qualité d'écoute de M. Didier Mandelli, avec qui nous avons eu de beaux échanges.

Nos deux assemblées ont fait un travail très constructif. En première lecture, le Sénat a considérablement enrichi le texte sur le titre V, notamment en ce qui concerne le renforcement de la sécurité dans les transports et la sécurisation des passages à niveau, sujet qui, je le sais, tient particulièrement à cœur au Sénat. Lors de l'examen du texte à l'Assemblée, ce processus d'enrichissement s'est poursuivi, avec notamment le renforcement du volet maritime de la loi et des dispositions relatives à l'ouverture à la concurrence des services gérés par la RATP. Sur ce point, l'évolution du texte permettra à la fois d'assurer la continuité du service et d'apporter aux salariés toutes les garanties sociales nécessaires.

Malgré nos divergences initiales sur certains points, suite aux échanges que nous avons eus avec M. Didier Mandelli, nous sommes arrivés sur l'ensemble du titre V à des solutions qui conviennent à l'Assemblée comme au Sénat et qui permettent même d'améliorer le texte. C'est pourquoi je souhaite bien évidemment que la commission mixte paritaire arrive à un accord.

M. Didier Mandelli, rapporteur pour le Sénat. – Pour commencer, je tiens également à souligner la qualité des débats que nous avons pu avoir sur ce projet de loi ainsi que la qualité du travail – et je serais même tenté de dire la quantité du travail, tant le travail fourni a été important depuis la présentation du projet de loi en conseil des ministres au mois de novembre dernier. J'aimerais également remercier chaleureusement nos collègues de l'Assemblée nationale, en particulier les rapporteurs du texte, avec qui j'ai eu l'occasion d'avoir des échanges approfondis au cours de ces dernières semaines. Je salue leur écoute ainsi que leur faculté à prendre en compte les aspirations et les souhaits du Sénat, ce qui nous a permis d'arriver à de nombreux points de convergence sur l'ensemble des sujets. Plus largement, j'aimerais remercier les membres de cette commission mixte paritaire pour leur implication tout au long de l'examen de ce projet de loi qui a par ailleurs conduit à ce qu'un grand nombre de propositions, de toutes provenances, puissent être intégrées dans le texte.

Comme le vice-président M. Hervé Maurey l'a rappelé, nous avons abordé ce texte sans *a priori*, sans dogmatisme. Nous partageons son objectif principal qui est d'améliorer l'offre de mobilité pour nos concitoyens et d'encourager le développement de mobilités propres. Des heures d'auditions et de débats en commission comme dans l'hémicycle ont été consacrées à ce texte dans les deux chambres. De très nombreux amendements ont été déposés : pour la séance, plus d'un millier d'amendements ont été déposés au Sénat et plus de 3 000 à l'Assemblée nationale.

Nous pouvons nous satisfaire du travail qui a été mené et qui a permis d'améliorer le projet de loi initial sur de nombreux volets comme celui de la gouvernance, de l'ouverture des données, du développement des mobilités propres ou actives ou encore de la sécurité dans les transports. Je me félicite notamment, au nom de mes collègues, du fait que de nombreux

apports du Sénat aient été maintenus dans le texte adopté par l'Assemblée. Je pense notamment à la sanctuarisation des recettes de la TICPE pour l'AFITF, à l'intégration de dispositions relatives au COI ou aux contrats opérationnels de mobilité. Je pense également à l'allongement du délai pour la prise de compétence mobilité par les intercommunalités ou encore aux nombreuses dispositions que nous avons adoptées pour favoriser le développement des vélos et des véhicules à faibles émissions et pour renforcer la sécurité et la sûreté dans les transports. Ces évolutions sont trop nombreuses pour être énumérées et je préfère donc m'arrêter ici. Je salue également le travail important qui a été effectué à l'Assemblée nationale, qui a permis de compléter le texte et de l'enrichir sur de nombreux points.

Au final, il ne restait que quelques points de désaccord entre nos deux assemblées, que le travail préparatoire à la réunion de la commission mixte paritaire nous a permis de lever. Encore tard ce matin, nous étions en train de finaliser des rédactions de compromis.

Cependant, comme le vice-président M. Hervé Maurey l'a rappelé, il demeure pour nous une question essentielle sur laquelle nous attendions un engagement ferme du Gouvernement : celle du financement des intercommunalités qui prendraient la compétence mobilité. Nous avons insisté à plusieurs reprises sur le sujet, dès le dépôt du projet de loi, et nous nous retrouvons aujourd'hui dans la situation que vous connaissez.

Nous avons obtenu, deux jours avant la commission mixte paritaire, un courrier qui propose une solution de financement qui ne nous paraît pas correspondre à ce qui est nécessaire, ou, en tout cas, qui n'est pas à la hauteur des ambitions portées par ce texte, puisqu'il s'agit d'un financement qui, dans le cas de la réforme du financement des collectivités territoriales à venir, aurait de toute façon été mis en place. Or nous attendons que des recettes stables et pérennes soient dégagées pour permettre la prise de la compétence mobilité par les intercommunalités.

Il nous est proposé de parier sur le dynamisme – certes bien réel – des recettes de TVA dont une part sera affectée aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. Mais ce dynamisme pourrait s'avérer insuffisant et ces recettes ne sont pas fléchées vers les mobilités : de ce fait, cela ne constitue pas une incitation suffisante pour les intercommunalités à se saisir de la compétence mobilité et à développer des services de proximité, ce qui était pourtant au cœur de la réforme portée par le Gouvernement et suscite une grande attente de la part de nos concitoyens.

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons aboutir à un compromis cet après-midi sauf si, comme le vice-président M. Hervé Maurey l'a évoqué, l'article 2 *bis* est rétabli. En effet, cet article affecte une partie de la TICPE, recette très importante qui a fortement progressé ces dernières années, au financement des mobilités. Cette affectation serait un juste retour des choses. Ce point de désaccord ne doit toutefois pas occulter le travail important qui a été fourni ces derniers mois par nos deux assemblées, par les rapporteurs et par l'ensemble de nos collègues.

M. Claude Bérit-Débat, sénateur. – Madame la présidente, je vais peut-être vous surprendre mais les représentants des sénateurs socialistes de cette commission mixte paritaire soutiennent les propos qui ont été tenus par notre rapporteur et par le vice-président de la commission mixte paritaire.

Je salue le travail qui a été accompli par le rapporteur du Sénat et les différents rapporteurs de l'Assemblée nationale pour arriver à un consensus sur un certain nombre d'articles.

Le seul problème reste celui du financement. Pour avoir été, pendant plusieurs années, président d'une communauté d'agglomération qui était en charge de la mobilité, ou plutôt des transports à l'époque, le problème du financement est un problème essentiel.

Nous avons soutenu les propositions de M. Didier Mandelli, avec nos collègues du groupe socialiste, qui permettaient d'accompagner un projet de loi indigent sur le plan du financement ; les propositions qui avaient été faites recueillaient notre approbation.

Je pense que l'article 2 *bis*, en permettant un versement mobilité pour les petites intercommunalités accompagné d'une part de TICPE, était une bonne formule.

Nous avons découvert un peu tardivement, peut-être plus tardivement que nos collègues de la majorité sénatoriale, la proposition qui a été faite par le Premier ministre et par la ministre des transports. Dans un premier temps, nous avons découvert lundi que la taxe d'habitation serait remplacée par une part de TVA, recette qui est dynamique. Elle a quand même le défaut de ne pas donner la main, en matière de taux, aux collectivités territoriales, contrairement à la taxe d'habitation. Ce versement bénéficierait à tous les EPCI, qu'ils exercent ou non la compétence mobilité. Nous demandons un supplément pour les intercommunalités qui choisissent d'assumer cette compétence.

Si nous avons l'assurance, à travers un article qui pourrait prendre forme dans cette commission mixte paritaire, d'un supplément de financement pour ces EPCI, nous pourrions être d'accord. Mais pour nous, je le dis encore une fois, la solution idéale est celle qui a été proposée par le rapporteur du Sénat, dont nous suivrons l'avis.

M. Frédéric Marchand, sénateur. – Je viens d'un département, le Nord, où le sujet des mobilités est essentiel pour les zones métropolitaines et les zones rurales.

J'ai le sentiment que la décision que nous allons prendre cet après-midi est très fortement attendue par de nombreuses autorités, aujourd'hui organisatrices de transports, demain de la mobilité, et d'autres qui voudraient se saisir de cette compétence. Je pense que nous avons une responsabilité que je n'hésite pas à qualifier d'historique. Effectivement, a été salué par les uns et par les autres le fait que nous empruntons un chemin qui va permettre à nos concitoyens de bénéficier d'un bouquet de mobilités. Après le chemin, il y a la volonté. J'avais le sentiment que nous partagions la même, mais j'ai aujourd'hui le sentiment qu'elle est un peu en panne.

J'ai entendu ce qu'a dit le rapporteur du Sénat s'agissant des modes de financement. J'entends ce que vient de dire mon collègue M. Claude Bérît-Débat.

Néanmoins, ma formation jaurésienne me fait dire qu'il faut aller vers l'idéal, mais comprendre le réel. Comprendre le réel, c'est trouver des solutions en matière de financement et de ce côté-là, j'ai l'intime conviction, qui je sais est partagée par d'autres, que le Gouvernement a fait plus que son travail.

La ministre Mme Elisabeth Borne s'est personnellement engagée pour faire en sorte de répondre aux attentes légitimes des sénateurs exprimées lors de la première lecture. Les annonces qui ont été faites hier en ce sens ne sont pas anodines. On voit aujourd'hui le

nombre de réactions qu'elles peuvent entraîner, mais elles ont le mérite de sanctuariser le financement de l'AFITF. Le mécanisme proposé par le Premier ministre et précisé par la ministre des transports, permet d'appréhender le projet de loi de finances sous les meilleurs auspices. Dans ces conditions, il nous appartient collectivement de répondre aux demandes très fortes de nos concitoyens pour faire en sorte d'organiser le mieux possible les mobilités du quotidien sur notre territoire national.

M. Patrick Chaize, sénateur. – Je ne peux que constater avec vous que le travail a été mené de façon exemplaire, et que le texte que nous sommes en train d'examiner correspond à une attente partagée.

Nos discussions tournent autour d'un point, qui est important et même essentiel, mais qui pourrait trouver une issue favorable. Je pense qu'il y a un problème de temporalité : effectivement, le Sénat a fait des propositions par un article 2 *bis* qu'il a intégré dans son texte et que l'Assemblée nationale ne souhaite pas retenir. Des déclarations tardives ont ouvert d'autres pistes, qui pourraient venir se substituer à notre proposition initiale. Mais aujourd'hui, la traduction de ces intentions paraît compliquée parce qu'elle relève d'un autre débat parlementaire, celui sur la réforme de la fiscalité locale. Finalement, si l'on intégrait cette proposition de la ministre, on occulterait le débat à venir sur cette réforme, et cela me gêne profondément.

C'est pourquoi je pense qu'aujourd'hui, l'issue qui pourrait nous amener à être conclusifs serait de revenir, peut-être en l'adaptant, à la rédaction de l'article 2 *bis* qui avait été proposée par le Sénat dans le texte qu'il a adopté.

Mme Michèle Vullien, sénatrice. – Je souhaite saluer le travail qui a été réalisé. J'ai eu l'occasion de travailler avec le rapporteur du Sénat, M. Didier Mandelli, ainsi qu'avec des collègues de l'Assemblée nationale sur le sujet. Je suis très pragmatique. Je suis investie dans les transports de l'agglomération lyonnaise depuis près de vingt-cinq ans. Je rejoins les propos de M. Frédéric Marchand : nous devons comprendre le réel. Un important travail a été réalisé, mais on se heurte à certaines difficultés, même si nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut trouver des financements.

Il y a effectivement un télescopage avec le débat sur le projet de loi de finances. Toutefois, les récentes annonces du Gouvernement sur les transports routier et aérien, ainsi que les deux courriers adressés par le Premier ministre, M. Édouard Philippe, et la ministre des transports, Mme Elisabeth Borne, nous apportent des garanties. Il serait dommage de s'arrêter au milieu du gué après tant de travail accompli, depuis des mois, alors même qu'il existe une attente forte de nos concitoyens. Je ne sais pas quelle image nous donnerions si la CMP venait à échouer.

Il est vrai que la question du financement est un enjeu majeur. Ne pourrait-on pas obtenir, madame la présidente Barbara Pompili, de nouvelles assurances quant au prochain projet de loi de finances ?

Mme Barbara Pompili, députée, présidente. – Avant de poursuivre la discussion générale, je tiens à préciser qu'obtenir un engagement écrit du Premier ministre et de la ministre des transports avant une CMP est à ma connaissance quelque chose de totalement inédit. Un engagement écrit qui peut être rappelé lors de l'examen du prochain PLF me semble être l'engagement le plus fort que nous puissions obtenir à ce stade.

Mme Valérie Lacroute, députée. – Nous avons tous salué l'important travail mené à l'Assemblée nationale et au Sénat. Ce texte présente des avancées très importantes. Si l'on veut que la loi d'orientation des mobilités soit un succès, il faut pouvoir en assurer le financement, à la fois pour l'AFITF et pour les collectivités territoriales. Lors de l'examen des précédents projets de loi de finances, nous avons eu des discussions sur le financement de l'AFITF, la suppression de l'écotaxe, etc. Il nous semble important que le financement des infrastructures soit fléché, pérenne et sécurisé.

On peut se dire qu'enfin, le Premier ministre et la ministre des transports ont compris qu'il s'agissait là de l'attente de l'ensemble des parlementaires. Leurs courriers constituent bien un engagement ; mais l'engagement qui est proposé ne nous convient pas. Nous imaginons sans difficulté la bonne foi du Premier ministre et de la ministre des transports, qui se traduira par un important travail lors de l'examen du prochain PLF. Mais le financement actuellement proposé par le Gouvernement soulève des difficultés. Comment vérifier les chiffres avancés par le Gouvernement, notamment concernant la suppression de la taxe d'habitation, qui sera compensée par une fraction du produit de la TVA ? Cette ressource sera-t-elle aussi dynamique ? Sera-t-elle précisément et directement affectée au financement des transports ?

La loi d'orientation des mobilités est en préparation depuis deux ans. Il me semble dommage que sur la question du financement, on n'aboutisse qu'à un courrier du Gouvernement adressé aux membres de la CMP, moins d'une semaine avant sa réunion. Ce qui a choqué le groupe Les Républicains à l'Assemblée nationale, c'est l'annonce récente de la taxation du secteur aérien, la veille de la CMP, alors que ce sujet a fait l'objet de débats en commission et dans l'hémicycle à l'Assemblée nationale, qui ont abouti à un report du débat à une date ultérieure. Il s'agit d'une annonce politique. Cela reflète le mépris du travail parlementaire et de celui des Assises nationales de la mobilité sur cette question.

Pour terminer, je souhaite rappeler que la TICPE génère des recettes importantes – on parle d'une « cagnotte » d'un montant de 7 milliards d'euros. Suivant la proposition des sénateurs, il me semble pertinent d'en affecter une fraction aux collectivités territoriales et à l'AFITF, plutôt que de financer le déficit de l'État. Vu nos discussions et la colère des Français ces derniers mois au sujet de la taxe carbone, qui génère d'importantes recettes, comment annoncer aux Français l'affectation d'autres taxes (CFE ou TVA) et la taxation du secteur aérien alors qu'un financement par la TICPE est possible ?

M. Dominique Potier, député. – Trouvons de la mesure, et saluons tout d'abord le travail des rapporteurs qui a été de grande qualité. Il faut rendre hommage à cette loi dans ce qu'elle a d'innovant. Je rappelle que l'innovation n'a pas commencé en juin 2017, et que cette loi s'inscrit dans une continuité d'efforts d'innovation en matière de transition écologique, y compris pour les mobilités. Il est bon de le rappeler parfois. Je souligne de vraies innovations que nous avons approuvées pour la plupart à l'unanimité, et qui tiennent compte des innovations technologiques et également sociétales. Elles ont été saluées par tous, et nous pouvons saluer la force de conviction de la ministre des transports Mme Elisabeth Borne qui les a portées.

En revanche, il ne faut pas oublier les immenses lacunes de cette loi, que nous avons dénoncées dès le départ. Elle est marquée par une absence de plan d'infrastructures intermodal, une absence de prise en compte des questions de développement et des modes de développement, notamment sur la facturation carbone. Pourtant, une proposition de mon collègue M. Olivier Jacquin au Sénat consistait à facturer en amont la facture carbone pour les

chargeurs. Cette alternative représentait une nouvelle donne systémique pour changer les modalités. Il faut noter que vous avez résisté à toutes nos tentatives de changer les modes de vie en corrigeant l'information publicitaire sur les pratiques les plus désinvoltes, en matière de consommation d'énergie. Vous avez évoqué la liberté, vous avez donc choisi de continuer comme avant. Bref, n'oublions pas les lacunes de cette loi par rapport à l'enjeu climatique et à la crise sociale que nous venons de traverser. Elle n'est pas à la hauteur.

Je voudrais simplement dire que si aujourd'hui nous allons, et nous pouvons tous le regretter, vers un échec, il faut le considérer comme le premier échec de l'« Acte II » et je le déplore profondément. Vous savez ma bonne volonté de participation dans la réussite de cette commission mixte paritaire, Mme la présidente.

Pendant les débats en séance publique, Mme Valérie Rabault a tenu près d'une heure en haleine l'Assemblée nationale sur la question de la TICPE pour financer les collectivités. Un choix simple ou une annonce claire à ce moment-là, au lieu de cette fraction de TVA que personne ne peut évaluer en vingt-quatre heures, aurait été préférable. L'annonce du Premier ministre et de la ministre des transports est un signe de bonne volonté, mais trop tardif. Le choix de la TICPE aurait pu être un engagement clair sur les moyens dédiés aux mobilités.

Ce gouvernement a inventé les contrats de transition écologique sans argent, les contrats « Territoires d'industrie » sans argent ; on ne peut pas faire de mobilité sans argent. Donc, il fallait, à un moment donné, donner des signes clairs. Enfin, je tiens à rappeler que j'ai été à l'initiative, avec certains collègues de La France Insoumise et d'autres, d'un débat sur la contribution financière du secteur du transport aérien, dans un objectif de justice sociale. Les Français paient, mais il faut qu'ils paient de manière juste pour les mobilités du futur.

Sur la question de l'aérien, Madame la présidente, c'est un peu vexant, quand on nous dit qu'on va écouter les oppositions, qu'on sent un frémissement dans la majorité et que finalement, la discipline majoritaire écarte des propositions aussi modestes que celles que reprend le Gouvernement.

Le respect du Parlement, ça existe ! (*Protestations dans la salle*). Vous avez décidé d'emblée que l'aérien ne ferait pas partie des débats parlementaires, c'est pour le moins choquant sur le plan démocratique. Vous constaterez, à travers cet échec probable que je regrette profondément parce qu'il y a de vraies innovations dans la loi, l'échec d'une méthode.

M. Olivier Jacquin, sénateur. – Je voudrais moi aussi évoquer quelques faiblesses du texte, et je ne reviendrai pas sur la question des financements.

Le plus gros enjeu est celui du réchauffement climatique en ce début de XXI^e siècle. Toutes les propositions que nous avons faites au Sénat ont été balayées, sous prétexte qu'elles créaient une nouvelle fiscalité ou de nouvelles ressources financières. Nous avons été à la fois satisfaits et étonnés qu'en dernière minute, des débuts de propositions intéressantes soient émises sur l'aérien, mais en oubliant d'autres secteurs comme le maritime ou la question du report modal en matière de marchandises.

Je tiens à signaler qu'une réduction de deux centimes du remboursement partiel de la TICPE sur le gazole routier va créer une distorsion de concurrence. Pour moi qui suis

frontalier du Luxembourg et qui voit le commerce de carburant presque détaxé à nos frontières, et une concurrence anormale dans les transports routiers, ce n'est pas satisfaisant.

Afin de répondre à l'enjeu du réchauffement climatique, nous avons proposé une stratégie de grand emprunt pour financer la transition dans les mobilités et permettre, en rétablissant une fiscalité verte, la TICPE, et la justice sociale qui doit aller avec. Rien n'est corrigé à ce jour dans ce domaine-là.

Je tiens à signaler deux points de désaccord importants. L'article 20 tente, dans un texte sur les mobilités, de régler la question extrêmement importante, au XXI^e siècle, du rapport au travail. Tenter de régler les questions d'ubérisation au détour d'un texte sur les transports n'est pas satisfaisant. Vous le savez, par jurisprudence, les dispositions de l'article 20 viendront, par un principe d'analogie juridique, faire loi dans les autres domaines du travail ubérisé, et il n'y a pas que les transports. C'est pour cela qu'au Sénat, nous nous étions accordés, à droite comme à gauche, sur la nécessité d'un texte spécifique sur cette question. On ne peut pas régler ce problème ainsi.

Sur la question des concessions autoroutières, nous avons eu au Sénat des propositions de nouveaux modes d'adossment. Nous ne les avons pas prises en compte pour des raisons diverses et variées dans les différents groupes. Nous avons donc été étonnés de voir adopté l'amendement de M. Joël Giraud qui change le statut des autoroutes et permet un certain nombre d'adossments, de manière un peu détournée ; cela en même temps qu'un autre député se faisait « retoquer » un amendement qui proposait qu'on récupère les futures concessions autoroutières en procédant par emprunts. Tout cela est un peu brouillon et contradictoire.

C'est vraiment dommage pour les nombreuses propositions intéressantes et innovantes qui ont été faites dans ce texte.

M. Bruno Millienne, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je trouve dommage que l'on aille vers une CMP non conclusive pour un problème de financement, qui est un problème très important, certes, et je comprends les raisons qui vous ont conduits à cette conclusion. Néanmoins, avec les deux courriers du Premier ministre et de la ministre chargée des transports que nous avons reçus, la volonté farouche des rapporteurs de l'Assemblée nationale et des autres députés pour faire aboutir cette question lors de la loi de finances, nous allons vers un désaccord sur un texte à venir, et pas sur le texte dont nous discutons.

Sur le projet de loi dont nous discutons, nous sommes d'accord, à peu de choses près. Reste la question du financement, dont nous savons très bien que nous trouverons sa solution lors du projet de loi de finances parce que pour nous, c'est une obligation, nous le devons aux Français. Nous pouvons être sûrs qu'en cas d'échec de cette CMP, beaucoup seront tentés de se renvoyer la responsabilité de l'échec, les uns en reprochant aux sénateurs de ne pas avoir fait confiance au Gouvernement, les autres en présentant l'article 2 *bis* comme « la » solution parce que la TICPE constituerait une véritable « cagnotte »... Ce genre d'accusations politiciennes entachera rétrospectivement tous les travaux des deux chambres, alors même que nous pouvons justement être fiers de ceux-ci – pour ma part, et je ne dis pas cela sur tous les textes que nous adoptons, je suis très fier de celui-ci et il me tient particulièrement à cœur.

Monsieur le rapporteur du Sénat, monsieur le vice-président, prenons en compte les dégâts en termes de communication que pourrait susciter une CMP non conclusive, pour un désaccord dont nous allons discuter à la rentrée. Nous avons en outre des assurances écrites à la fois du Premier ministre et de la ministre des transports, que l'on pourra rappeler pour justifier et obtenir les financements nécessaires.

Je me suis entretenu avec le président du Groupement des autorités responsables de transport (GART) la semaine dernière, à Alès. Je l'ai assuré de notre volonté farouche d'obtenir le financement nécessaire pour cette loi d'orientation des mobilités. Alors si vous ne faites pas confiance au Gouvernement, vous pouvez faire confiance à l'Assemblée nationale.

M. Louis-Jean de Nicolaÿ, sénateur. – Je n'ai pas de chance parce que c'est la deuxième commission mixte paritaire à laquelle je participe qui risque d'échouer, après celle sur l'Agence nationale de la cohésion des territoires. À chaque fois, je suis là, donc la prochaine fois, je tâcherai de l'éviter... (*Rires*).

La seule chose que nous demandons, c'est une garantie sur le financement. Il y a la bonne parole, il y a certainement la bonne volonté, il y a des courriers – mais enfin des courriers, on en a vus beaucoup à ce niveau-là, et l'on peut faire confiance à nos collègues de l'Assemblée nationale pour obtenir les financements nécessaires lors de la loi de finances pour 2020.

La seule chose que nous disons, c'est que cette loi doit définir les financements. Nous avons fait une proposition et je rejoins ce que disait notre collègue Mme Valérie Lacroute sur le financement et l'article 2 *bis*. S'il y a un refus systématique de recourir à la TICPE, nous en prenons acte et nous ne sommes pas d'accord. Mais on peut l'amender selon vos souhaits, pour voir si un accord est possible, plutôt que d'échouer lors de cette CMP.

M. Guillaume Gontard, sénateur. – Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit et sur l'important travail qui a été mené dans les deux chambres. J'ai plutôt apprécié le travail au Sénat et le fait que nous ayons pu enrichir ce texte sur des sujets intéressants, même si je ne les partage pas tous. Je pense notamment à la question du vélo avec de vraies avancées, ou, au contraire, à l'article 20 qui avait été supprimé au Sénat ce qui me semblait plutôt être un bon choix.

J'entends dire que le problème réside dans la question de financement. Je pense qu'en effet, la question principale est celle du financement. Elle se pose de manière chronique : sur l'Agence nationale de la cohésion des territoires, créée par un très beau texte mais qui reste une coquille vide sans financement ; ou encore sur l'Office français de la biodiversité. J'ai donc l'impression que les choses se répètent, mais il me semble qu'il y a une solution.

Il y avait une proposition du Sénat : le fléchage de la TICPE. Il me semble que c'est une vraie proposition de financement, qui me paraît sage. Il me semble même pédagogique de dire que la TICPE a vocation à être utilisée pour la transition écologique et la transition des mobilités. Je pense donc que nous avons l'occasion de montrer que l'on peut y travailler. En tout cas, ce n'est pas faute de proposition, parce que cette question de financement est revenue tout au long de ce texte. Nous apporter des pseudo-solutions à quelques heures de la CMP, ce n'était pas forcément souhaitable.

M. Jean-Marie Sermier, député. – Pour avoir assisté, avec ma collègue Mme Valérie Lacroute, à la quasi-totalité des débats en commission et en séance publique à l'Assemblée nationale, je confirme qu'il y a eu des désaccords importants, par exemple sur la fin des véhicules fonctionnant aux énergies fossiles.

Pour autant, sur toute sa partie technique, le texte est satisfaisant et apporte de réelles avancées.

Tout au long de son examen, nous avons posé la question d'un financement par la TICPE à la ministre. Selon les documents qu'elle nous a donnés, les recettes de TICPE, qui étaient de 30 milliards d'euros en 2017, passent à 37 milliards d'euros en 2019. Nous le lui avons rappelé à maintes reprises et elle ne nous a jamais démentis.

En deux ans, nous avons donc 7 milliards d'euros de recettes supplémentaires. En accord avec la proposition du Sénat, nous souhaitons qu'une partie de ce montant soit fléchée vers les AOM. On ne peut répéter sans cesse que l'on doit réduire la fiscalité et ne pas utiliser une taxe qui se révèle dynamique pour éviter de créer des impôts supplémentaires.

Je fais absolument confiance à la ministre et au Premier ministre. Cependant, les choses peuvent se révéler compliquées – voyez l'épisode de l'écotaxe, où des engagements avaient été pris. Aujourd'hui, nous avons effectivement un courrier et un engagement que je crois de bonne foi, mais ce n'est pas cet engagement que nous attendions.

Il ne faut pas non plus dramatiser. Les Français sont soucieux de leurs mobilités du quotidien, mais ils sont également soucieux d'éviter de subir de nouveaux impôts.

Si nous n'aboutissons pas aujourd'hui et devons reprendre le travail en septembre pour réussir, nous le ferons, et sérieusement. Mieux vaut étudier deux fois un texte pour être sûr qu'il sera bon, plutôt que de gâcher une occasion à la dernière minute.

M. Benoît Huré, sénateur. – Je me félicite du travail collectif qui a été accompli. Ce texte est attendu dans les territoires, or précisément nous achoppons sur les moyens à donner à ces territoires pour exercer de nouvelles responsabilités.

Je fais *a priori* confiance au Premier ministre. Ma crainte concerne le volume de TVA concerné : ne pourrait-on imaginer que l'affectation de cette part de TVA soit conditionnée à la mise en œuvre de la compétence mobilité ?

Mme Barbara Pompili, députée, présidente. – Le courrier de la ministre des transports le dit très explicitement.

M. Benoît Huré, sénateur. – Je suis donc moins inquiet. Il n'empêche que le recours à la TICPE avait l'avantage de la lisibilité et que cet impôt est dynamique.

Par ailleurs, je m'étais félicité que ce texte soit l'un des rares à ne pas surtransposer les directives européennes.

Bref, alors que nous sommes près d'aboutir, je redoute l'image que nous allons donner dans l'opinion publique.

Mme Barbara Pompili, députée, présidente. – Chacun assumera !

M. Hervé Maurey, sénateur, vice-président. – J’ai écouté les propos des différents orateurs avec beaucoup d’attention. Je remercie les rapporteurs de l’Assemblée nationale pour leurs propos à l’égard du travail du Sénat, ainsi que les députés pour la qualité de leur travail. Je remercie la présidente Mme Barbara Pompili, qui a œuvré pour dégager une solution de compromis. Je remercie également la ministre des transports, Mme Élisabeth Borne, qui s’est beaucoup impliquée afin de trouver une solution. Le caractère tardif de la solution proposée constitue pour moi le seul bémol à l’engagement de la ministre. Nos débats font ressortir que la majorité des sénateurs n’est pas satisfaite des courriers qui ont été transmis aux membres de la CMP.

Je retiens deux éléments, qui me semblent essentiels, du propos de M. Bruno Millienne. Il a tout d’abord rappelé l’attente de nos concitoyens de pouvoir se déplacer en tout lieu d’un point A à un point B. C’est pour cela que nous souhaitons que les EPCI puissent, sur tous les territoires, mettre en place des services de mobilité. Cela explique nos revendications sur les questions de financement. Il a ensuite indiqué que nous avons l’obligation d’aboutir, ce sur quoi je le rejoins.

Je réitère ma proposition initiale, reprise par plusieurs sénateurs, de rétablir l’article 2 *bis* introduit par le Sénat, quitte à l’amender. Pourquoi se limiter à un dilemme consistant soit à accepter les courriers, avec l’incertitude et l’insatisfaction qu’ils engendrent, soit à faire échouer la CMP ? Pourquoi, madame la présidente, messieurs les rapporteurs, ne pas rétablir cet article, quitte à l’amender ? Il semble pourtant y avoir un large consensus autour de l’affectation d’une fraction de TICPE, en termes de péréquation, de dynamisme et de neutralité fiscale.

Mme Barbara Pompili, députée, présidente. – La proposition que vous faites me semble aller à l’encontre du caractère pointilleux des sénateurs quant à l’élaboration de la loi. Je tiens à souligner que votre demande consiste à inscrire, dans une loi ordinaire, une disposition qui relève du domaine des lois de finances. Vous nous demandez de préempter le contenu du prochain PLF, alors que nos débats montrent qu’il est nécessaire de continuer à discuter afin d’aboutir à une solution.

Sur le reste du projet de loi, nous sommes globalement tous d’accord, à quelques exceptions près mais pour lesquelles nos rapporteurs ont pu dégager des propositions de compromis. À ce stade, je constate que nous sommes d’accord sur le projet de loi d’orientation des mobilités, et que nous sommes en désaccord sur les financements. Le Gouvernement a pourtant pris des engagements écrits sur ces questions. Chacun pourra tirer la conclusion qu’une main tendue n’a pas été attrapée. Le débat relevant de la loi de finances aura lieu lors de l’examen du projet de loi de finances ; nous pourrions donc à nouveau aborder ces questions. Je vous invite plutôt à confirmer aujourd’hui tout ce que nous avons déjà engrangé, c’est-à-dire cet énorme projet de loi qui a fait l’objet de nombreux amendements.

À partir du moment où nous aurons constaté l’échec de la CMP, les compromis qui ont été trouvés pour cette CMP ne seront plus garantis et pourront être remis en cause, pour la simple raison que vous nous posez un ultimatum concernant un mode de financement précis. Il ne s’agit plus d’une discussion, mais d’une alternative consistant soit à adopter votre proposition, soit à échouer. Quelle que soit l’issue de cette discussion, le débat aura de toute façon lieu lors de l’examen du prochain PLF. Je vais donc avoir le grand regret d’annoncer l’échec de cette CMP sur des mesures qui ne relèvent pas du projet de loi en discussion. La majorité parlementaire de l’Assemblée nationale prendra ses responsabilités, et cette loi sera bien financée.

M. Bruno Millienne, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Il serait plus raisonnable de s'entendre sur ce que nous avons déjà écrit. Sur le sujet du financement, nous ne sommes pas d'accord, certes. Mais nous sommes à peu près d'accord sur tout le reste de ce texte, qui est un beau texte.

Comme l'a rappelé la présidente Mme Barbara Pompili, nous risquons d'aboutir en septembre sur un texte qui ne nous satisfera ni les uns ni les autres, alors que nous pourrions prendre le temps qui nous reste avant le projet de loi de finances pour travailler ensemble à un financement qui convienne aux deux assemblées.

Vraiment, je ne comprends pas le blocage du Sénat. Je trouve franchement dommage d'être obligé de se quitter sur une CMP non conclusive.

M. Didier Mandelli, rapporteur pour le Sénat. – Je remercie les intervenants pour leurs mots sympathiques à l'égard des rapporteurs.

Si nous constatons un échec aujourd'hui, cet échec n'est pas lié à un blocage subit du Sénat sur la question du financement. Il y a six mois, lors de la conférence de presse que nous avons tenue au Sénat, mais aussi à plusieurs occasions devant la ministre, nous avons indiqué que cette question était cruciale, notamment pour les collectivités les moins dotées sur le plan économique, étant entendu que le versement mobilité et la CFE sont assis sur la masse salariale et sur les entreprises.

Après que le Sénat a adopté l'article 2 *bis*, prévoyant la mobilisation d'une part de TICPE et un versement mobilité à taux réduit pour les transports non réguliers, la ministre nous a proposé une autre voie. J'ai alors validé cette hypothèse d'étude sur un recours à la CFE. La ministre s'est engagée à y travailler et à proposer une solution à partir de cet impôt.

Jusqu'à la fin de la semaine dernière, nous étions dans la perspective d'un recours à la CFE, à quoi s'ajouterait éventuellement un mécanisme de compensation pour les territoires les moins bien dotés. Depuis le début, mon objectif a été d'arriver à une CMP conclusive. Chacun peut en témoigner, à l'Assemblée comme au Sénat.

M. Bruno Millienne, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Bien sûr !

M. Didier Mandelli, rapporteur pour le Sénat. – Grande a été notre surprise, lundi soir, de recevoir ce courrier du Premier ministre sans autre forme d'annonce. Apparemment, c'est une démarche inédite avant une CMP.

Ce courrier nous annonce une nouvelle forme de financement qui résultera d'une discussion sur l'évolution des finances locales dans le cadre du prochain PLF. Si ce n'est pas une préemption des discussions à venir au Parlement, je me demande ce que cela peut être !

Sur le fond, nous ne sommes pas opposés à ce type d'affectation et de financement, mais il faut être sérieux et rigoureux. Voilà plus de sept mois que j'ai été nommé rapporteur sur ce texte. On ne décide pas comme cela, en quarante-huit heures, d'affecter un financement sans en connaître l'impact réel !

Cette CMP arrive sans doute un peu tôt. Nous aurions dû avoir une semaine supplémentaire. En l'occurrence, nous avons dû faire des arbitrages en à peine vingt-quatre heures, depuis lundi soir jusqu'à hier à dix-sept heures. Ce n'est pas très sérieux. Vous n'y

êtes pour rien, mes chers collègues : nous subissons tous cette situation. J'aurais moi aussi préféré une CMP conclusive.

Cela dit, si le texte, comme vous l'affirmez, est parfait aujourd'hui et que vous le modifiez entièrement en nouvelle lecture, il risque de devenir moins parfait. Ce sera au détriment de nos concitoyens...

M. Jean-Luc Fugit, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Entre choisir et subir, que décidons-nous ?

Je suis pour ma part pragmatique et je ne crois manquer ni de sérieux ni de rigueur. Si nous échouons aujourd'hui, nous aurons à réexaminer ce texte au mois de septembre. Comme ce sera avant la discussion budgétaire, il n'y aura rien de nouveau par rapport à l'orientation dont nous disposons aujourd'hui.

Nous sortirions grandis de cette situation si nous décidions de ne pas subir, c'est-à-dire de trouver les conditions d'adoption de ce texte. De toute façon, la question du financement sera débattue dans le cadre du PLF, c'est-à-dire après la potentielle nouvelle lecture du projet de loi.

Cette nouvelle lecture se déroulera à l'Assemblée nationale et portera sur le texte qu'elle vient d'adopter, ce qui nous promet des moments palpitants ! (*Sourires.*) En termes d'efficacité politique et d'efficacité du travail parlementaire, cela revient à subir.

Je crains qu'une issue négative ne nous rende pas très fiers, alors que nous avons réalisé jusqu'à présent un travail remarquable. Nous avons tous fait des pas les uns vers les autres, justement pour ne pas subir mais au contraire pour choisir pour nos concitoyens.

Car ce sont eux qui sont concernés au premier chef. De très nombreuses personnes nous attendent sur ce texte. « Enfin ! » est un mot que l'on a énormément entendu à propos de ce texte à la tribune, quel que soit le groupe politique de l'orateur. Or, sur une problématique certes importante mais qui sera discutée dans le cadre du PLF, la lettre du Premier ministre et celle de la ministre représentent une avancée. J'ai plutôt tendance à leur faire confiance.

Hier, j'ai participé à l'échange entre le président M. Hervé Maurey, la présidente Mme Barbara Pompili, le Premier ministre et la ministre des transports, où les choses m'ont paru être relativement claires. Pour moi, nous disposons d'un élément de plus démontrant qu'il vaut mieux choisir que subir.

Devons-nous nous arc-bouter sur nos positions au point de faire échouer cette CMP ? Je trouve que ce serait dommage. J'aimerais que toutes les avancées qui ont résulté de notre travail commun puissent devenir ce soir la loi, tandis que le volet relatif au financement – sur lequel il faut cesser de se faire des procès en amateurisme : tout le monde ici sait que les mobilités doivent être financées – sera porté clairement en loi de finances.

Le Premier ministre et la ministre des transports ont donné des orientations. Faisons-leur confiance et battons-nous ensemble pour faire aboutir le sujet du financement des mesures prévues par ce texte. Je le répète, une nouvelle lecture en septembre ne sera pas un travail très intéressant.

Mme Bérangère Abba, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Nous partageons tous l'envie de réussir collectivement. Je me pose une question d'ordre

technique : initialement, il n'était pas question d'inscrire les modalités de financement dans la loi. Dès lors, est-ce qu'il faut comprendre les courriers du Premier ministre et de la ministre des transports comme des propositions ou comme des décisions ? Si ce ne sont que des orientations, ne serait-il pas possible d'amender le texte pour indiquer l'existence d'un besoin de financement et laisser la réflexion ouverte quant aux modalités, en vue du projet de loi de finances, ce qui permettrait d'acter tout le reste de la loi ?

M. Benoît Huré, sénateur. – C'est une question intéressante. Nous pourrions parvenir à un accord si nous laissons ouverte la question du financement. Nous connaissons les discussions sur les projets de loi de finances... Nous devons être pragmatiques et savoir faire des compromis.

M. Jean-Marie Sermier, député. – Parmi les titulaires de la CMP, il y a une majorité de huit membres pour voter l'article 2 *bis* dans la rédaction du Sénat. Nous pouvons donc le voter en l'état.

M. Bruno Millienne, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – En dynamique, comme en volume, la TVA est plus puissante que le dispositif proposé par le Sénat à l'article 2 *bis* ! Nous devons travailler ensemble sur le financement jusqu'au projet de loi de finances. En attendant, il nous faut parvenir à conclure aujourd'hui sur le projet de loi d'orientation des mobilités.

M. Frédéric Marchand, sénateur. – Je ne crois pas que le Premier ministre et la ministre des transports puissent être taxés d'amateurisme. Les responsabilités ont été prises au plus haut niveau de l'État, par des engagements écrits. En tout état de cause, la loi d'orientation sur les mobilités sera définitivement adoptée avant le projet de loi de finances. Or, nous avons travaillé en confiance jusqu'à présent entre les deux assemblées. Je pense que nous pourrions continuer pour trouver la meilleure solution financière.

M. Claude Bérit-Débat, sénateur. – On anticipe une difficulté dans le PLF sur le remplacement de la taxe d'habitation, qui avait l'avantage d'avoir un taux déterminé par les collectivités et d'être dynamique. Cela mérite au moins un débat ! À défaut, les élus locaux nous le reprocheront.

La TVA n'est pas une solution satisfaisante car elle concernerait tous les EPCI et pas uniquement ceux qui se sont saisis de la compétence « mobilité ». Il faut donc un mécanisme incitatif, ce qui était le cas de l'article 2 *bis*. Nous devons travailler sur cette piste en vue de l'examen définitif de la loi.

M. Bruno Millienne, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de trouver un financement. La question est : lequel ? Nous aurons tout le loisir d'en discuter après avoir voté ce projet de loi. Nous avons travaillé en harmonie avec le Sénat jusqu'à présent, je ne vois pas pourquoi nous ne continuerions pas.

M. Dominique Potier, député. – Le rôle du Parlement est de contrôler le Gouvernement. Vous ne pouvez donc pas nous demander de lui faire confiance. Le débat sur le financement ne relève pas de notre commission mixte paritaire. Je suggère donc que nous examinions si la solution alternative proposée par Mme Bérangère Abba est envisageable.

Mme Barbara Pompili, députée, présidente. – Il me semble que nous avançons ! Il est donc proposé de chercher ensemble une rédaction alternative à l'article 2 *bis*,

garantissant les possibilités de financement pour les AOM les plus fragiles sans pour autant en préciser les modalités à ce stade. Je vous propose de suspendre notre réunion.

La réunion est suspendue à dix-huit heures quinze et reprend à dix-huit heures trente-cinq.

Mme Barbara Pompili, députée, présidente. – Notre suspension n'a malheureusement pas permis de trouver un compromis. Je constate donc l'échec de la commission mixte paritaire.

La commission mixte paritaire constate qu'elle ne peut parvenir à l'adoption d'un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation des mobilités.

La réunion est close à 18 heures 35.

Jeudi 11 juillet 2019

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 14 h 05.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 14 h 50.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE

Mardi 9 juillet 2019

- Présidence de M. Franck Montaugé, président –

La réunion est ouverte à 15 heures.

Libertés numériques - Audition de Mme Constance Bommelaer de Leusse, directeur, de M. Olivier Iteanu, avocat, de M. Lucien Castex, secrétaire général (ISOC France), de M. Alexis Fitzjean O Cobhthaigh, avocat (La Quadrature du Net) et de M. Etienne Gonnu, chargé affaires publiques (April)(sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 16 h 30.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mercredi 10 juillet 2019

- Présidence de M. Franck Montaugé, président –

La réunion est ouverte à 14 heures

Audition de M. Daniel Bursaux, directeur général de l'IGN (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Audition de Mme Marie-Laure Denis, présidente de la CNIL (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Audition de Mme Isabelle de Silva, présidente de l'Autorité de la concurrence, de M. Roch-Olivier Maistre, président du CSA et de M. Sébastien Soriano, président de l'ARCEP (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 19 heures.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Jeudi 11 juillet 2019

- Présidence de M. Franck Montaugé, président –

La réunion est ouverte à 9 h 45

Audition de M. Guillaume Poupard, directeur général de l'ANSSI (sera publié ultérieurement)

Cette audition n'a pas donné lieu à un compte rendu.

La réunion est close à 11 heures.

Audition de M. Michel Paulin, directeur général d'OVH (sera publié ultérieurement)

La réunion est ouverte à 14 heures

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 15 h 35.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Audition de M. François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France (sera publié ultérieurement)

La réunion est ouverte à 14 heures.

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 16 heures.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

MISSION COMMUNE D'INFORMATION
« TRANSPORTS AÉRIENS ET AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES »

Jeudi 4 juillet 2019

- Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

La réunion est ouverte à 11 h05.

**Audition de Mme Élisabeth Borne, Ministre auprès du ministre d'État,
ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des Transports**

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Madame la ministre, les assises du transport aérien, que vous avez lancées en 2017, comportaient un volet consacré aux territoires, animé par le président de la région Nouvelle-Aquitaine, Alain Rousset. Vous vous êtes appuyée sur ces travaux pour annoncer une relance des lignes d'aménagement du territoire (LAT).

Madame Josiane Costes, rapporteure, ainsi que l'ensemble de nos collègues, ne manqueront pas de vous poser des questions sur ce point et, plus globalement sur la stratégie de desserte des territoires qui est la vôtre, la connectivité des territoires, la complémentarité des modes de transport et la place du transport aérien dans un contexte où la dimension environnementale se fait jour de manière plus forte à chaque instant.

La parole est à Madame la rapporteure.

Mme Josiane Costes, rapporteure. – Madame la ministre, mes chers collègues, le Sénat a constitué cette mission d'information, à l'initiative du groupe RDSE, et j'en ai été nommée rapporteure en mai dernier. Ma préoccupation majeure concerne bien évidemment la situation des régions très enclavées, restées à l'écart du TGV et des autoroutes et, si vous me permettez l'expression, hors de portée des radars de Paris et des grandes métropoles.

C'est le constat que fait le Cantal, dont je suis originaire, mais celui-ci est également partagé par mes collègues des régions où la continuité territoriale est un enjeu majeur de développement et d'attractivité. Je pense ici, entre autres, aux outre-mer.

Cette préoccupation, madame la ministre, je sais que vous la partagez également. Vous aviez organisé en octobre 2018, avec notre ancien collègue Jacques Mézard, à qui j'ai succédé, alors ministre de la cohésion des territoires, un colloque sur le thème « Aéroports et territoires », dans lequel il était réaffirmé que « *les liaisons aériennes sont à même d'apporter très concrètement et plus rapidement qu'au travers de nouvelles infrastructures des réponses à l'enclavement que subissent encore de nombreux territoires, nos concitoyens qui y vivent et les entrepreneurs qui y sont installés* ».

Aujourd'hui, un million de Français vivent à plus de 45 minutes d'un accès à l'autoroute, d'une gare TGV ou d'un aéroport, et 10 millions d'entre eux n'ont accès qu'à un seul de ces modes de déplacement. C'est une forme d'assignation à résidence qui est préjudiciable au développement économique, à l'accès au travail, à l'accès au logement, à l'éducation, aux loisirs, et même parfois, malheureusement, à la santé.

Madame la ministre, pouvez-vous nous exposer les mesures qui seront prises très concrètement pour appliquer la stratégie nationale du transport aérien en direction des territoires les plus enclavés et de tous les territoires, qu'il s'agisse des moyens budgétaires, de l'amélioration des services aériens, de la modernisation du cadre réglementaire d'attribution des délégations de service public (DSP) et d'accompagnement technique, juridique, mais aussi financier des collectivités locales ?

L'État transfère aux collectivités des compétences qui impliquent d'une part des investissements aéroportuaires lourds pour certaines collectivités et, d'autre part, le cofinancement croissant des lignes d'aménagement du territoire. Dans le même temps, une programmation pluriannuelle des finances publiques qui vise à limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriale est en jeu. Comment sortir de cette double injonction fixée par l'État aux collectivités territoriales ?

Enfin, au vu du débat à l'Assemblée nationale sur la loi d'orientation des mobilités (LOM), le contexte est assez défavorable au développement du transport aérien. Aussi sommes-nous intéressés par toute mesure qui pourrait limiter l'impact environnemental de ce mode de transport. Tout le monde a à l'esprit la taxe carbone, mais il faut absolument tenir compte de la spécificité de nos territoires et, en particulier, des territoires enclavés, qui ne sont pas les plus favorisés, dont les budgets sont relativement limités et pour lesquels il n'existe pas de moyen de transport se substituant à l'avion.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Madame la ministre, vous avez la parole.

Mme Élisabeth Borne, ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports. – Monsieur le président, madame la rapporteure, mesdames et messieurs les sénateurs, je vous remercie pour cette invitation à échanger sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire, notamment au Sénat : je considère que les liaisons d'aménagement du territoire sont essentielles pour nos territoires. Elles répondent à un besoin fort pour un certain nombre de nos concitoyens sur les territoires les plus enclavés, celui de l'accessibilité.

La question de l'accessibilité des territoires est la condition nécessaire pour que les emplois se maintiennent dans ces territoires et qu'ils puissent se développer. La connexion aux centres économiques est un enjeu important pour le dynamisme des territoires. La loi d'orientation des mobilités, dont la commission mixte paritaire se déroulera la semaine prochaine, porte en son cœur un objectif, celui de la mobilité pour tous et partout.

Nous devons sortir du tout TGV. Nous ne pouvons construire des lignes TGV et des autoroutes partout sur le territoire, et certains projets peuvent être questionnables d'un point de vue non seulement économique, mais aussi écologique.

Dans ce contexte, je considère que le transport aérien doit avoir toute sa place dans une politique de mobilité intermodale qui vise à une desserte adaptée et performante de tous les territoires. J'estime que les lignes d'aménagement du territoire sont réellement un outil essentiel au désenclavement des territoires.

Le maillage aéroportuaire dont nous disposons en France peut nous permettre d'apporter aux territoires des réponses adaptées, efficaces et rapides. Quand vous vivez à Castres, à Aurillac, au Puy-en-Velay, la desserte aérienne vers Paris vous connecte non seulement à la capitale, mais aussi au-delà. C'est donc le maillon indispensable sans lequel les entreprises et les emplois ne pourraient se maintenir.

La France compte actuellement trente-cinq liaisons exploitées sous obligation de service public, dont onze intérieures à la métropole. Les liaisons intérieures à la Guyane répondent quant à elles à une autre logique, avec des aides à caractère social et des liaisons entre la métropole et les départements d'outre-mer, pour lesquelles il existe aujourd'hui une offre avec des compagnies souvent diversifiées. Les exploitations sont assurées par le biais de délégations de service public, qui permettent de compenser le déficit d'exploitation des transporteurs aériens qui sont retenus par appel d'offres.

Je tiens beaucoup à ces liaisons d'aménagement du territoire. C'est pourquoi j'ai décidé, suite aux assises du transport aérien, de quadrupler le budget consacré au financement de ces lignes en 2019. Le budget alloué à ces liaisons permettra notamment de poursuivre le soutien de l'État sur les liaisons actuelles – je pense notamment à Aurillac, Brive-la-Gaillarde, Le Puy-en-Velay, Rodez –, de remettre un financement sur des liaisons existantes, notamment au départ d'Agen, Castres, Tarbes, La Rochelle et Poitiers, et de financer les nouvelles liaisons au départ de Limoges et, prochainement, de Quimper.

Je sais que la fiabilité et la qualité de service ne sont pas toujours au rendez-vous. La situation de Hop a particulièrement retenu toute mon attention depuis l'été 2017. J'ai constaté, comme vous, de nombreux retards ou annulations sur un certain nombre de lignes domestiques opérées par Hop, ce qui a conduit à une situation inacceptable pour certains de nos territoires et à une insatisfaction croissante de la part des passagers.

Je me félicite aujourd'hui que le plan d'action qui a été mis en œuvre suite à mes rencontres avec la direction de la compagnie commence à porter ses fruits et que les annulations de vols se soient restreintes depuis la fin de l'été dernier. Je continue bien sûr à suivre la situation avec beaucoup d'attention, et je note l'attribution récente de deux renouvellements de délégation de service public à Air France sur Aurillac-Paris et Castres-Paris, ce qui doit être la preuve d'une satisfaction des usagers et d'une confiance en voie d'être retrouvée avec les élus.

Au-delà de cette vigilance, des modalités de contrôle administratif et contractuel permettent de s'assurer du respect par le transporteur des obligations de service public. Des pénalités financières ou même des amendes administratives peuvent être mises en place en cas de manquement. Nous n'avons pas eu, à ce stade, à en passer par là, mais cet outil existe.

Enfin, je souhaite que cette politique soit raisonnée et prenne en compte la complémentarité des plateformes et des différents modes de transport, dans une logique globale d'aménagement du territoire. C'est pourquoi j'ai souhaité associer, dès 2018, les régions aux réflexions engagées pour identifier les besoins en matière de dessertes aériennes.

Nous devons aussi prendre en compte la nouvelle réalité institutionnelle issue de la loi NOTRe, et agir en partenariat avec les collectivités territoriales, tout particulièrement les régions, qui sont cheffes de file de l'aménagement du territoire et du développement économique. Ce partenariat sera renforcé, notamment en s'appuyant sur les stratégies aéroportuaires que souhaiteront les régions, ou qui ont déjà été mises en place. Elles visent

notamment à rechercher une plus grande cohérence de l'offre aéroportuaire et aérienne en examinant la réalité des besoins et la complémentarité avec les autres modes de transport.

À cet égard, en réponse à de nombreux élus locaux, j'ai signé, en mars dernier, conjointement avec Jacqueline Gourault et Sébastien Lecornu, une note clarifiant les compétences et les modalités d'intervention, notamment financières, des collectivités territoriales dans l'organisation et le financement des services de transport aérien public. Ceci visait à répondre à une inquiétude sur la possibilité pour les départements de continuer à intervenir sur ces liaisons d'aménagement du territoire, dont ils sont aujourd'hui, de fait, des acteurs importants.

La Direction générale de l'aviation civile (DGAC) va également publier prochainement un guide destiné aux aéroports et aux collectivités concernées pour bien clarifier le fonctionnement de ces liaisons et les responsabilités qui peuvent être prises par les uns et les autres.

Le dernier sujet que je souhaite évoquer concerne la question de l'impact environnemental du transport aérien. Comme vous l'avez sans doute vu, lors de l'examen de la loi d'orientation des mobilités à l'Assemblée nationale, de nombreux amendements proposant des taxations sous différentes formes ont été discutés. Ils n'ont pas été adoptés, mais les débats ont démontré une volonté de plus en plus forte que le transport aérien contribue davantage financièrement et que ses impacts soient davantage pris en compte en termes d'émissions de gaz à effet de serre et, plus généralement, d'impact environnemental.

Vous avez vu que le projet de loi acte le principe d'une contribution du secteur aérien au financement des infrastructures, ce qui devrait se traduire dans la loi de finances pour 2020. Je pense que la question de la taxation de l'aérien est une question légitime, qui doit être analysée. C'est un débat que la France a porté au niveau européen, et nous allons continuer, puisque c'est certainement la bonne échelle lorsqu'on mesure l'impact du transport aérien sur le climat. C'est aussi à une échelle mondiale qu'il faut agir, comme le fait le mécanisme CORSIA.

Le transport aérien doit évidemment prendre sa part dans les objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique, ce qui peut passer par l'usage de biocarburants, par une amélioration des motorisations et le recours à des carburants alternatifs, mais également par des mesures de compensation des émissions, ou des taxations.

Quoi qu'il en soit, je pense qu'il faut prendre en compte les liaisons d'aménagement du territoire de façon spécifique. Bien évidemment, ces liaisons ne doivent pas être pénalisées, à l'heure où le Gouvernement souhaite au contraire les encourager.

Je suis naturellement prête à répondre à vos questions.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Josiane Costes, rapporteure. – Madame la ministre, comment évolueront les crédits affectés aux lignes d'aménagement du territoire d'ici 2022 ? L'augmentation du nombre de LAT ne risque-t-elle pas de pénaliser les LAT existantes ?

Par ailleurs, selon vous, ne faudrait-il pas contraindre ADP, dans le prochain contrat de régulation économique, à compenser l'augmentation importante des redevances aéroportuaires pour les petits porteurs, qui nous pénalise ?

Enfin, les OSP dans et vers les territoires ultramarins vous semblent-elles devoir évoluer ?

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Nous avons eu l’occasion de dire au président d’ADP que le nombre d’avions au contact devait laisser une place particulière aux petites lignes, qui représentent peu de trafic et peu de revenus potentiels. Pour les passagers des lignes en question, c’est un sujet majeur. Il serait bon, à l’avenir, d’étudier en creux ces indicateurs spécifiques et d’exiger un suivi particulier.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Je confirme que la trajectoire prévue concernant ces liaisons d’aménagement du territoire prend bien en compte le maintien des liaisons existantes. Les nouvelles liaisons que l’on souhaite mettre en place expliquent l’augmentation de ce budget, mais il ne s’agit évidemment pas de déshabiller l’un pour habiller l’autre. Les liaisons existantes sont sanctuarisées. Je relève que leurs besoins en subventions ne baissent pas. Il faut que l’on s’assure qu’ils n’explorent pas.

Pour ce qui est de la prise en compte par ADP des liaisons d’aménagement du territoire, nous avons prévu de rappeler dans le nouveau cahier des charges l’attention qui doit être portée à la qualité de service. Ces avions ont tendance à être renvoyés en bout de piste, ce qui nuit grandement à la fluidité du passage aéroportuaire, mais peut également dégrader considérablement le temps de liaison.

La question de la structure tarifaire intervenue en 2016 constituera aussi un point d’attention du prochain contrat de régulation économique. Il faut prendre garde à la façon dont on utilise les redevances. La redevance pour service rendu ne peut pas être totalement discriminante pour des avions identiques, mais on réfléchit à y intégrer des critères environnementaux dans une certaine limite. On sait que les avions à hélice sont plus performants en terme environnemental, ce qui devrait pouvoir se traduire dans les redevances.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Merci, madame le ministre.

La parole est aux commissaires.

M. Jean-Luc Fichet. – Madame la ministre, j’ai été très attentif à votre propos et à votre souci d’accessibilité de l’ensemble du territoire et d’aménagement du territoire. Ce qui rend la chose difficile, c’est le fait qu’on sollicite aujourd’hui de plus en plus les collectivités locales, que ce soit au niveau communal, intercommunal, départemental, régional, pour participer de manière assez massive au financement des petits aéroports ou des aéroports en déficit. Or ces montants sont très importants.

Les mêmes collectivités locales sont aussi sollicitées pour les ports, le très haut débit ou l’eau, comme dans le cadre du programme GEMAPI, pour lequel on a du mal à tenir notre engagement. Les collectivités, en plus du fait qu’elles aient subi des restrictions de dotations, ne sont plus du tout en mesure de faire face à ces financements.

Dans le futur, le risque est de voir les aéroports fermer. Prenons la ligne de Quimper : sans une aide plus importante de l’État, on peut avoir quelques soucis à propos de sa longévité. Notre mission l’a bien mesuré lors de son récent déplacement dans cette ville. Je voudrais connaître votre avis à ce sujet. Comment faire en sorte que les collectivités n’aient pas à supporter de telles charges ?

Mme Victoire Jasmin. – Madame la ministre, lors de notre déplacement à Quimper, nous avons constaté les inquiétudes des acteurs économiques, en particulier en termes d’emplois, comme chez Armor-Lux.

S’agissant des outre-mer, et plus particulièrement de la Guadeloupe, j’ai déjà eu l’occasion d’évoquer les difficultés que nous rencontrons dans notre archipel. Ainsi, l’aérodrome de Marie-Galante n’est pas utilisé pour le moment. J’aurais aimé savoir ce que vous en pensez.

Par ailleurs, je voudrais attirer votre attention sur les difficultés que rencontrent les évacuations sanitaires entre les îles du Nord, la Guadeloupe, et la Martinique. La Norwegian, pour des raisons économiques, n’assure plus les rotations prévues avec les États-Unis ou la Guyane, et les coûts sont très importants du fait de l’exclusivité d’Air France entre la Guadeloupe et la Guyane.

En outre, du fait des sargasses, certains bateaux ont des difficultés pour se déplacer entre La Désirade, Marie-Galante, les Saintes, Terre-de-Haut et Terre-de-Bas. Il faut certes penser aux problématiques liées à l’environnement, mais également trouver des alternatives.

M. Rachid Temal. – Madame la ministre, je salue la volonté qui est la vôtre de maintenir les LAT, avec les difficultés qu’a évoquées le sénateur Fichet.

Je suis sénateur du val d’Oise et j’aimerais évoquer les questions d’intermodalité que l’on rencontre avec Roissy, notamment en matière de transports ferroviaires, à propos desquels on connaît encore des problèmes d’aménagement. Qu’avez-vous prévu à ce sujet ?

Enfin, il semble nécessaire d’investir si l’on veut avoir, demain, des biocarburants de nouvelle génération dignes d’être utilisés à grande échelle. Pouvez-vous nous en dire plus ? Je pense qu’il s’agit là du point de départ d’une chaîne vertueuse.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Madame la ministre, vous avez la parole.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Monsieur Fichet, je voudrais tout d’abord rappeler que nous n’avons pas réduit les dotations des collectivités, contrairement à ce qui a pu se passer en d’autres temps. Je ne doute pas que les problèmes soient nombreux, mais je puis vous assurer que l’État a, de son côté, pas mal de sujets.

Il est très important que les régions s’emparent de ces enjeux de stratégie aéroportuaire – et elles sont en train de le faire. Ce sont bien elles qui peuvent trouver le meilleur équilibre. Elles ont une compétence d’aménagement du territoire et peuvent arriver à avoir à la fois le maillage de proximité dont on a besoin et, en même temps, s’assurer qu’il n’y a pas de doublon entre les différents aéroports.

Je pense que les choses avancent globalement. De nombreuses régions se sont maintenant emparées de ce sujet, comme on a pu le voir lors des assises du transport aérien. J’ai trouvé très intéressant qu’un président de région préside l’atelier sur les dessertes des territoires. Les régions pourront évidemment solliciter l’intervention complémentaire des autres collectivités, mais elles ont bien un rôle de cheffe de file pour déterminer le meilleur maillage aéroportuaire.

Madame Jasmin, l'aéroport de Quimper est dans ce cadre – et je pense que la région Bretagne l'a bien en tête. Je sais qu'une interruption de la liaison telle qu'elle était opérée jusqu'à présent, sans obligation de service public, est prévue à la rentrée. Nous avons immédiatement réagi en mettant en place une liaison avec obligation de service public. Nous sommes en discussion avec Air France. Je ne souhaite pas une interruption, même pour quelques semaines. Il faudra qu'Air France s'assure qu'on n'interrompt pas la liaison librement organisée le temps qu'arrive l'obligation de service public, qui doit démarrer fin octobre. Mon cabinet échange avec Air France pour arriver à cet objectif.

Je suis également bien consciente de l'importance du transport aérien pour les outre-mer. C'est une part importante du trafic domestique français, qu'il s'agisse des liaisons entre les outre-mer et l'Hexagone, mais aussi des liaisons entre les outre-mer elles-mêmes. Ce doit d'ailleurs être un des segments les plus dynamiques dans la croissance du trafic aérien.

Quantitativement, il existe des offres sur nos territoires d'outre-mer, même si on doit prêter attention à quelques cas particuliers. On doit parvenir à diversifier les compagnies. Norwegian s'est effectivement retirée. Cette société connaît un certain nombre de difficultés. On se demandait comment elle faisait : on voit que cela ne fonctionne pas si bien. Il n'existe malheureusement pas de recette magique.

De nouveaux transporteurs devraient arriver prochainement sur Pointe-à-Pitre. L'idée de l'atelier présidé par Serge Letchimy concernant les outre-mer lors des assises du transport aérien est de les faire rayonner dans leur bassin régional. Il convient de faire preuve de beaucoup plus de souplesse et d'adaptabilité en rendant possible des arrangements administratifs permettant des droits de trafic supplémentaires à l'échelle de chacun des bassins. C'est un outil important de développement et une façon de donner à la France le rôle qui lui revient à l'échelle de la planète. On va suivre avec beaucoup d'attention les discussions qui pourront avoir lieu dans chacun des bassins régionaux, sans gérer cela depuis Paris, ce qui paraît assez inadapté.

En effet, monsieur Temal, la question de l'accessibilité et de l'intermodalité de la desserte est un enjeu important. C'est évidemment le cas de Roissy, avec les perspectives de développement du nombre de passagers. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité mener à bien le projet CDG Express, même si, compte tenu des enjeux sur les transports du quotidien, on a fait le choix de partir sur un calendrier plus réaliste.

C'est aussi le cas d'autres aéroports : la desserte Nantes Atlantique est un sujet au cœur des débats. On doit absolument proposer des solutions alternatives à la voiture. C'est un travail que doivent mener les gestionnaires de plateformes et les collectivités.

S'agissant des biocarburants, la création d'une filière constitue un enjeu très important. Je crois à la possibilité d'avoir, après 2035, un transport aérien zéro carbone. La France est l'un des rares pays qui dispose de toute la chaîne de compétences dans le domaine de la construction aéronautique avec Airbus, Safran, Thales. Notre pays bénéficie en outre de grands acteurs de la filière hydrogène. Ce peut être une façon d'avoir un coup d'avance par rapport aux constructeurs aéronautiques mondiaux.

Ce n'est manifestement pas un sujet qui motive énormément Boeing qui, outre ses problèmes techniques propres, sur lesquels je ne reviendrai pas, travaille sur des avions supersoniques, ce qui est un signal étrange au moment où – en tout cas dans les pays européens – les enjeux écologiques prennent une importance particulière. On est certain que

les supersoniques ne constituent pas la meilleure réponse en la matière. Je suis donc convaincue que la réflexion sur les filières zéro carbone donnera un coup d'avance aux transports aériens et terrestres. On a bien vu, au Bourget, que Safran dispose de toutes les cartes, même si cela suppose ensuite de concevoir des aéronefs différents.

Les biocarburants ont certainement un rôle important à jouer dans cette période de transition, durant laquelle des avions de plus petite capacité et de portée plus réduite pourront certainement passer progressivement à l'électrique.

On sait aujourd'hui que ce n'est pas la motorisation qui limite la capacité à utiliser du biocarburant. C'est pourquoi on réfléchit à l'obligation d'incorporer des biocarburants de façon aussi harmonisée que possible à l'horizon 2025, objectif prévu à l'échelle mondiale. La France devrait même pouvoir faire mieux grâce à ses filières sucrières, aux sous-produits vinicoles, ou aux algues. Ce pourrait être intéressant dans les outre-mer. C'est pourquoi il faut accélérer les choses.

M. Michel Canevet. – Madame la ministre, je partage totalement vos propos sur la question du carburant : à mon sens, il faudrait que les taxations sur le transport aérien soient orientées vers la valorisation et la recherche de solutions pour le développement des énergies alternatives. Cela me semble logique.

Je voulais surtout, en tant qu'élu du Finistère, revenir sur la liaison avec Quimper, dont le service a été dégradé du fait de l'absence d'intérêt de Hop : 150 vols ont été annulés entre Quimper et Paris ou Paris et Quimper en 2017. Ceci a fait fuir une bonne partie de la clientèle. Hop a prétendu perdre beaucoup d'argent sur la ligne, malgré des prix de billet très élevés pour la plupart des usagers.

Fort heureusement, vous avez proposé que cette ligne rejoigne les liaisons d'aménagement du territoire. À Quimper, les membres de la mission ont pu se rendre compte des attentes des acteurs économiques vis-à-vis de cette liaison.

Comme le disait Mme la rapporteure, il faut que le financement des contrats pluriannuels soit assuré et le cahier des charges bien cadré. Du côté de Lannion, la ligne d'aménagement du territoire a été abandonnée, le cadrage financier, insuffisamment précis, entraînant des surcoûts qui pénalisaient la pérennité de la ligne. Il faut donc rester dans le cadre de cette dotation. Comme le disait Jean-Luc Fichet, les collectivités ne disposant pas de moyens illimités, l'enveloppe doit être relativement cadrée.

Vous avez bien saisi la problématique née de l'interruption de la liaison pendant deux mois. Je pense personnellement qu'il faut permettre aux acteurs économiques d'utiliser au moins une liaison par jour si jamais on ne peut obtenir d'améliorations. Je ne méconnaissais pas les problèmes de fermeture d'une des pistes d'Orly pour travaux, mais il semble indispensable de ne pas « casser » la liaison. Seuls deux acteurs, Chalair et Hop, ont fait acte de candidature. Certes, le modèle économique de Hop a parfois posé question, mais il faudra que l'entreprise puisse s'adapter, car il s'agit d'un acteur important pour le désenclavement des territoires. Même si le train existe, il est nécessaire de conserver l'avion pour effectuer le trajet dans des temps plus courts.

M. Dominique Théophile. – Madame la ministre, vous n'avez pas répondu à Victoire Jasmin au sujet de la desserte de Marie-Galante par voie aérienne. Le seul moyen pour se transporter à Marie-Galante est d'emprunter la voie maritime. L'aérodrome n'est pas

utilisé. Je sais que le terrain est propriété du conseil départemental. Le lancement de la DSP ou du marché relèverait de la région Guadeloupe. Quelle est la nature du problème ? Les habitants de Marie-Galante, compte tenu des problèmes de sargasses et de développement économique, ont un fort besoin de transport aérien.

Par ailleurs, il est parfois plus long de se rendre de la Guadeloupe à la Barbade que de Paris en Guadeloupe. J'ai moi-même été obligé d'aller à la Dominique, puis de repasser au-dessus de la Guadeloupe, soit sept heures de voyage, alors que le trajet entre la Guadeloupe et Antigua ne prend que 30 minutes environ.

Il existe, vous l'avez dit, des arrangements administratifs divers. Certaines compagnies sont prêtes à faire de l'avion taxi sur cette zone. On sait qu'une liaison entre la Guadeloupe et la Barbade ne sera pas rentable, mais on pourrait facilement opérer sur trois ou quatre destinations et trouver une forme de rentabilité.

Par ailleurs, la Guadeloupe vient de signer un accord avec l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECS) qui va permettre d'intensifier les échanges. Or seul l'avion peut permettre les déplacements dans la région Caraïbes.

M. Jean-Michel Houlegatte. – Madame la ministre, la performance du trafic aérien dépend aussi de celle du contrôle aérien. Or d'énormes progrès sont à réaliser en la matière. Quel est votre avis à ce sujet ? Un plan d'action est-il prévu pour améliorer la situation dans les mois qui viennent ?

Enfin, on compte en France 460 aérodromes, dont 120 aéroports qui accueillent des passagers. Les petits aéroports régionaux sont-ils selon vous insuffisamment performants ? Comment rationaliser ce maillage ?

M. François Bonhomme. – Madame la ministre, pouvez-vous nous apporter des précisions sur votre souhait de voir le transport aérien contribuer plus fortement au financement de l'AFIT ? Le secteur aérien doit-il financer la route ?

D'autre part, quelle place accordez-vous aux efforts réalisés par beaucoup de compagnies aériennes, dont Air France, dans la réduction du CO₂ ? Il ne faudrait pas que l'urgence de la situation – que personne ne conteste par ailleurs – nous empêche d'avoir une vision plus globale du problème.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Il est vrai qu'il faut parvenir à concilier le maintien du service public, de la compétitivité et de l'emploi avec les exigences environnementales.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Monsieur Canevet, je partage entièrement votre point de vue concernant la nécessité de maintenir la continuité entre le niveau actuel des fréquences et l'obligation de service public qui interviendra fin octobre. Je peux vous assurer que nous avons des échanges nourris avec Air France à ce sujet. Air France doit pouvoir l'entendre, et mes équipes l'ont d'ores et déjà indiqué avec insistance.

On fonctionne dans un système normal d'autorisations d'engagement pluriannuelles et de crédits de paiement. On veille donc à la continuité afin de disposer des crédits pour honorer les engagements qui peuvent être signés.

Monsieur le sénateur Théophile, il existe des sujets intrarégionaux. On est donc tout à fait dans le champ de compétence de la région. Nous n'avons pas été saisis d'une demande sur la façon dont on pourrait techniquement mettre en place de telles obligations de service public, mais je suis à la disposition des élus pour étudier comment la région Guadeloupe pourrait intervenir sur ces questions.

Je pense qu'on doit être capable de simplifier très fortement la gestion des droits de trafic dans les bassins régionaux. C'est le sens des dispositions que nous portons avec le ministère des affaires étrangères. Il convient d'organiser des conférences annuelles avec les acteurs locaux pour apprécier les besoins et établir les arrangements administratifs qui permettront de lever les blocages. Ceci doit être géré au plan local.

Monsieur le sénateur Houllégatte, il existe un excellent rapport qui montre à quel point le contrôle participe de la performance du transport aérien...

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Vous êtes trop aimable – ou trop indulgente, madame la ministre !

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Le retard à rattraper est important. Plusieurs phénomènes expliquent une forme de saturation de l'espace aérien que l'on retrouve dans toute l'Europe. La France fait partie des pays qui connaissent des difficultés. La régulation européenne a sous-estimé la croissance du trafic aérien. Les recrutements et les investissements ont été partout calibrés trop bas pour répondre aux enjeux.

Nous avons eu récemment des échanges avec la Commission européenne. Il faut prendre garde, quand on aborde ces questions, de ne pas avoir une approche uniquement financière et budgétaire, et de bien prendre en compte les enjeux de fluidité et de qualité du transport aérien à l'échelle européenne. C'est en ce sens que nous plaçons, avec d'autres États, pour ne pas refaire, dans la période de régulation à venir, les erreurs qui ont pu être commises, notamment en matière de contrôle aérien.

À ceci s'ajoute un retard en termes d'investissements, notamment s'agissant de tous les grands outils de contrôle aérien. C'est un retard qu'il va nous falloir rattraper. Il s'agit de systèmes logiciels complexes, sur lesquels, à la suite du rapport du sénateur Capo-Canellas, j'ai souhaité exercer un suivi régulier. Ces outils sont indispensables pour préparer l'aviation civile de demain.

J'admire les contrôleurs aériens : on ne mesure pas toujours la complexité de leur métier et la responsabilité qui est la leur de gérer, avec très peu d'outils technologiques modernes, un trafic aérien extrêmement dense. Il est de notre devoir de leur donner des outils adaptés. C'est ce à quoi on est en train de s'employer.

Quant au maillage, il est de la responsabilité des régions de réfléchir à leur schéma aéroportuaire. Je sais qu'elles s'en sont largement saisies et je ne porterai pas, depuis Paris, un jugement sur ce sujet. Je pense que les régions sauront mieux l'apprécier que nous.

Monsieur Bonhomme, le transport aérien a certes fait des progrès qui méritent d'être soulignés. Il est par ailleurs le premier à s'être engagé dans un accord international sur la maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre. Le mécanisme CORSIA doit être absolument préservé. Il faut l'articuler avec le système européen ETS. L'enjeu des deux systèmes est important.

On peut aussi entendre un certain nombre de questionnements de la part des citoyens sur le fait qu'il n'existe pas de TVA sur les vols intra-européens ou de taxation des carburants aériens. Il faut réfléchir à une approche partagée des efforts et des équilibres.

Cela ne doit pas pour autant handicaper nos compagnies aériennes. On peut partager les comparaisons qu'on a pu faire sur les coûts de toucher. Chaque État peut avoir des répartitions entre taxes et redevances correspondant à ses propres règles. Les comparaisons européennes montrent que le coût de toucher, en France, est très comparable à celui qu'on trouve en Allemagne, et inférieur au Royaume-Uni. La Suède et les Pays-Bas, qui se disent en pointe dans le combat en faveur de la transition écologique et de son inclusion dans le transport aérien, sont des États qui ont le niveau de taxes et de redevances le plus bas en Europe – même si on peut comprendre que leur prise de conscience soit plus tardive que les autres.

Un certain nombre d'amendements ont été déposés à l'Assemblée nationale pour interdire les liaisons aériennes domestiques. Je pense qu'il faut trouver un bon équilibre. Lorsqu'il existe une offre ferroviaire performante, les Français s'en saisissent. C'est ce qui explique que le trafic aérien a baissé de 42 % entre Paris et Bordeaux depuis la mise en service de la ligne Tours-Bordeaux, qu'on a plus de liaisons aériennes entre Paris et Strasbourg en dehors de la desserte du Parlement européen, et plus de liaisons aériennes entre Paris et Bruxelles.

On ne peut toutefois négliger le fait que certains territoires qui n'ont pas de TGV ont besoin de liaisons d'aménagement du territoire. Il ne faut pas non plus perdre de vue l'importance de la continuité territoriale avec nos outre-mer et la Corse, liaison qui s'est beaucoup renforcée ces dernières années.

Pendant que le trafic radial baisse, le trafic d'un certain nombre de transversales augmente. C'est dans l'ordre des choses. Il faut donc raison garder quand on parle de ces sujets très sensibles. En tout état de cause, il faut faire connaître la réalité de l'évolution du trafic aérien et son changement de positionnement dans notre pays. Au fur et à mesure des liaisons TGV, le trafic aérien diminue sur les lignes correspondantes, mais il reste des besoins à prendre en compte.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – S'agissant de la taxation, l'écart de compétitivité est dû à plusieurs facteurs, notamment les coûts sociaux. Par rapport à d'autres pays comparables, dont l'Allemagne, nous l'avons chiffré à plus ou moins 700 millions d'euros. Cet écart a été réduit, notamment à votre initiative, mais il reste au moins 500 millions d'euros à 600 millions d'euros de différence.

Quant à la TVA sur les billets d'avion, il ne faut pas oublier que l'on paye une TVA sur des taxes !

M. Didier Mandelli. – Madame la ministre, le Sénat a voté une demande de rapport sur la question des carburants, élargie aux transports maritimes, sans préjuger de la nature du carburant lui-même. On a plutôt parlé de carburants alternatifs au sens large, toutes les solutions devant être envisagées. Cette demande de rapport n'a pas été remise en cause à l'Assemblée nationale, où elle a même été enrichie.

Par ailleurs, un amendement a été voté à l'Assemblée nationale concernant l'affectation du surplus de la taxe dite « Chirac » à hauteur de 30 millions d'euros, ce qui ne

préjuge en rien ce qui pourrait être proposé demain au travers du prochain projet de loi de finances.

Nous avons également, en lien avec le rapporteur de l'Assemblée nationale, souhaité qu'une étude comparative soit menée sur les taxations des différents pays européens sur le sujet, ce qui nous permettra d'appréhender de façon globale l'ensemble des critères sur cette question. La CMP arrivant le 10 juillet, on devrait avoir, sur ces deux sujets, des éléments complémentaires.

Mme Sonia de la Provôté. – Madame la ministre, je voulais rebondir sur votre intervention concernant le ferroviaire et le lien avec l'aérien. Vous avez dit que les Français se saisissent de l'offre ferroviaire quand elle est performante. Or on ne peut pas toujours parler de performances dans ce domaine – je peux en témoigner !

La réflexion globale et la complémentarité entre les deux modes de déplacement est un peu faussée, la SNCF devant réfléchir à sa réorganisation, des transferts de compétence aux régions étant prévus dans le secteur ferroviaire. Beaucoup de ces fameuses lignes transversales ont disparu.

Y a-t-il une prospective globale, alors que la SNCF va devoir affronter l'ouverture à la concurrence ? Quelle est la meilleure solution pour aller d'un point à un autre ? A-t-on une cartographie des infrastructures nécessaires à mettre en place, ferroviaires ou aériennes ?

Il est en effet extrêmement compliqué de sanctuariser un faisceau ferroviaire – et donc du foncier – ou de prévoir une extension d'aéroport. Je pense que ces questions vont se poser à l'avenir. Peut-être faut-il s'unir pour avoir une véritable vision de l'aménagement du territoire et des projets communs sur le terrain.

Mme Josiane Costes, rapporteure. – Madame la ministre, vous l'avez souligné, il existe des territoires très enclavés, dont le seul moyen d'en sortir reste l'aérien. Malheureusement, ces territoires sont généralement des territoires dont le revenu par habitant est bas et où les collectivités ont souvent des difficultés financières.

Une exonération totale de la carte de la taxe carbone ou une prise en compte d'un degré de substituabilité entre l'avion et le train sont-elles éventuellement envisageables pour ces lignes d'aménagement du territoire qui concernent des zones particulièrement enclavées ?

M. Vincent Capo-Canellas, président. – On a bien en tête que la réflexion sur la taxe carbone se situera au niveau européen.

Mme Élisabeth Borne, ministre. – Je n'ai pas grand-chose à ajouter par rapport à ce qu'a dit le sénateur Mandelli. Je pense que la démarche de mise à plat que vous avez engagée avec l'Assemblée nationale est vraiment importante. Il faut qu'on sorte des visions un peu trop schématiques que j'évoquais pour les pays qui paraissent en pointe et qui sont finalement en retrait. Cela vaut pour tous les comparatifs.

Oui, il faut s'assurer que nos villes bénéficient d'une bonne accessibilité et des moyens adaptés à leur situation. Je pense que notre réseau ferré reste puissant. La difficulté qu'on a est de s'assurer d'un maillage fin, ce qui renvoie à des sujets très sensibles pour certaines lignes, mais on maintiendra les liaisons dites principales du réseau ferré dans les prochaines années.

On va devoir continuer à approfondir l'évaluation des projets avec la mise en place du Conseil d'orientation des infrastructures (COI). Je partage l'avis du Commissariat général au développement durable (CGDD) sur la nécessité de prendre en compte le fait que la valeur du temps, paramètre important dans l'appréciation d'une infrastructure, change lorsqu'on effectue un trajet en TGV avec la Wifi et son ordinateur portable. La fréquentation de la liaison Toulouse-Paris, depuis la mise en service de la ligne Tours-Bordeaux, a été sous-estimée.

Je pense qu'il faut qu'on relance cette réflexion. Le Conseil d'orientation des infrastructures devra le faire pour actualiser la vision qu'on peut avoir de notre programmation. On doit absolument prendre en compte les évolutions des enjeux environnementaux, qui sont peut-être sous-pondérées dans l'appréciation de nos projets, et par ailleurs l'évolution de la valeur du temps, qui doit aussi nous amener à recalculer nos modèles, qui ne rendent pas bien compte de la réalité actuelle.

Enfin, concernant la substituabilité, certains motifs d'intérêt général doivent être pris en compte face aux enjeux de l'aérien. Quand il n'existe pas d'alternative, il faut évidemment y réfléchir.

Certains amendements l'ont bien démontré : prendre l'avion pour un trajet Paris-Rennes peut paraître curieux. Pour Paris-Aurillac, il n'y a pas vraiment de substitution à la hauteur.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Merci, madame la ministre.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion, suspendue à 12 h 10, est reprise à 12 h 15.

Audition de M. Pierre-Olivier Bandet, directeur général-adjoint de Air France HOP

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Mes chers collègues, nous avons le plaisir d'accueillir ce matin M. Pierre-Olivier Bandet, directeur général adjoint d'Air France et président de HOP. Lors de la précédente audition, Monsieur le directeur général, j'ai indiqué que vos oreilles allaient sans doute siffler. En effet, nous avons été interpellés à de nombreuses reprises sur la qualité des dessertes des territoires.

Nous sommes conscients que vous venez de prendre votre poste, il y a quelques mois à peine. Nous avons également constaté que le cap est en train de changer. Madame la rapporteure et chacun de nos collègues vont sans doute vous interroger sur la capacité de HOP à retrouver une qualité de service sur l'ensemble des liaisons que vous opérez, y compris les lignes d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, Air France a annoncé une série de décisions, entraînant une « réduction de sa voilure » assez importante. Pouvez-vous nous en indiquer les raisons ? Comment allez-vous maintenir la connectivité entre certains départements et nos territoires ?

Mme Josiane Costes, rapporteure. – Monsieur le directeur général, avant de vous poser mes questions, je tiens à préciser que je suis sénatrice du Cantal, et à ce titre,

j'emprunte régulièrement la ligne Paris-Aurillac, sur laquelle nous avons connu des déconvenues importantes en 2017 et 2018. C'est le cas également de mes collègues finistériens sur la ligne Quimper-Paris, que nous avons expérimentée le 24 juin dernier. Nous avons d'ailleurs volé avec deux appareils différents : un ATR à l'aller et un Embraer au retour.

L'objet de notre mission est avant tout de nous préoccuper du désenclavement par le transport aérien de territoires éloignés de Paris et à l'écart du TGV et des autoroutes. Aussi, votre avis nous intéresse car vous êtes à la tête de la seule grande compagnie régionale opérant des lignes commerciales et sous délégation de service public en métropole. Nous avons également auditionné les dirigeants de CHALAIR et de TWINJET qui, à une moindre échelle, opèrent des vols régionaux.

Vous vous en doutez, nous aurons des questions assez critiques sur le service rendu par HOP en ce qui concerne sa qualité et sa ponctualité. On a parfois l'impression que la clientèle du transport régional est une clientèle de « seconde zone » qui n'est pas la priorité de la compagnie.

Mais avant de revenir sur ces sujets, je souhaiterais que vous commenciez par nous donner votre vision du transport régional en France, notamment : des données chiffrées sur le nombre de lignes opérées et de passagers transportés par Air France HOP ; la refonte en cours du transport régional et de HOP au sein d'Air France et les orientations stratégiques du groupe concernant les lignes commerciales et lignes sous DSP ; enfin, l'identification des besoins de liaisons aériennes pour desservir certains territoires qui à votre sens présentent une attractivité économique et touristique à développer.

Je vous remercie pour vos premières réponses et nous prolongerons la discussion avec mes collègues.

M. Pierre-Olivier Bandet, directeur général-adjoint de Air France HOP. – Avant de répondre à vos questions, permettez-moi de procéder à une clarification : l'année dernière, HOP était à la fois une marque commerciale et le nom de la compagnie aérienne correspondante. Depuis le début de l'année, le groupe a pris la décision d'utiliser uniquement le nom Air France comme marque commerciale, HOP restant le nom de la compagnie aérienne. Cette compagnie est de taille significative : une soixantaine d'avions, 2 400 personnels au sol, 700 pilotes, 700 hôtesses et stewards, 1 100 personnels au sol qui sont répartis entre les sites de Nantes, Clermont-Ferrand, Morlaix, Lille, Lyon et en région parisienne. Désormais notre compagnie opérera uniquement sous la marque commerciale Air France.

Comme vous l'avez souligné, la compagnie HOP a connu, en 2017 et 2018, un véritable accident industriel. Je ne vais pas revenir sur les causes, mais de manière schématique, nous avons procédé à la fusion de trois compagnies. Une fusion de sociétés est toujours quelque chose de très difficile – et cela l'est encore plus dans le secteur du transport aérien. À cela s'est ajouté le nombre important de départ de pilotes vers la société mère Air France. La conjoncture de ces deux événements s'est traduite par de nombreuses annulations de vols, de nombreux retards, des affrètements d'autres compagnies. Toutes les lignes ont été touchées. Je tiens à le préciser : nous n'avons pas particulièrement ciblé les lignes sous délégation de service public (DSP). Nos dessertes entre Roissy et les grandes villes européennes ont également été concernées. Bien évidemment, il ne s'agit pas des standards de services que nous visons au sein du groupe Air France, et cela ne reflète pas non

plus – et je tiens à le dire devant vous – l’engagement et le professionnalisme des personnels de HOP. Je vous réitère nos excuses. Depuis, la situation s’est un peu redressée. Vous aurez peut-être encore des critiques à nous faire. Mais, et il s’agit d’un combat quotidien, les niveaux d’annulation et de problèmes rencontrés par la compagnie HOP sont comparables aux attentes du groupe Air France. Toutefois, et j’en suis bien conscient, il est évident que toute annulation est une annulation de trop. La ponctualité de nos vols s’est également améliorée.

Nous exploitons actuellement au sein du groupe Air France six lignes d’aménagement du territoire : Aurillac-Orly, Castres-Orly, Brive-Orly, Tarbes-Lourdes-Orly, La Rochelle-Poitiers, Lyon-Strasbourg-Amsterdam. En outre, nous participons à un consortium avec Air Corsica, afin d’assurer un service public de transport vers la Corse et ses aéroports : Bastia, Ajaccio, Figari. Ces lignes d’aménagement du territoire – hors desserte de la Corse – représentent environ 400 000 passagers par an. Ce nombre est en augmentation. Nous avons également augmenté de 30 % notre capacité de transport ces quatre dernières années. Ces lignes représentent 2 à 3 % du nombre de passagers du court-courrier d’Air France. Cela représente moins de 1 % du trafic total d’Air France, et moins de 0,5 % du trafic d’Air France-KLM.

Le groupe Air France a communiqué sur des pertes importantes sur le court-courrier. Une partie de ces pertes peut s’expliquer par l’accident industriel que j’évoquais aux débuts de mes propos. Toutefois, il y a une tendance de plus long terme. Aussi, Air France a annoncé son intention de réduire la capacité de ses lignes de 15 % environ entre 2018 et 2021. Malgré cela, le groupe Air France conservera environ 65 % de parts de marché des destinations françaises, que ce soit au départ de Paris ou entre les régions. Nous sommes proportionnellement plus présents en France que nos principaux concurrents dans leurs pays d’origine : Lufthansa en Allemagne, et de manière encore plus importante British Airways au Royaume-Uni. Bien évidemment, je n’indiquerai pas aujourd’hui les lignes qui ont vocation à être réduite ou suspendue dans les saisons ultérieures. Nous avons dû prendre un certain nombre de décisions. Par exemple, nous nous sommes désengagés de l’obligation de service public (OSP) entre Orly et Agen. Nous avons également fermé quelques lignes au départ de Strasbourg. Mais dans tous les cas, nous continuerons à maintenir une présence forte sur l’ensemble du territoire.

Nous avons pris la décision de faire sortir l’ensemble des ATR de la flotte d’HOP. Ce n’est pas parce qu’il s’agit d’un mauvais avion. Je tiens à affirmer avec beaucoup de conviction qu’il s’agit d’un très bel appareil. Mais, depuis la fusion entre nos compagnies, la gestion de la flotte est très complexe en raison de l’existence de cinq cockpits différents. Cette diversité a une incidence forte, en termes de formation de nos pilotes, de maintenance et d’entretien de nos appareils. Aussi, nous allons réduire progressivement notre flotte à deux cockpits, en sortant les deux variantes d’ATR que nous possédons : les ATR 500 et les ATR 600. Nous avons également annoncé notre intention, à l’horizon de l’été 2021 de sortir de notre flotte les Embraer 145.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Quels modèles d’avion conservez-vous ?

M. Pierre-Olivier Bandet. – Nous conservons les Embraer 170 et 190 qui ont une capacité de 70 à 100 sièges, ainsi que les CRJ 700 et les CJ 1000 d’une capacité équivalente. Nous aurons 32 modèles de l’un et 40 de l’autre, soit une flotte de taille suffisante pour garantir une exploitation. Nous n’aurons plus d’appareils de 50 sièges, comme celui qui opère la desserte d’Aurillac. Nous n’aurons plus non plus d’avions à turbo-

propulsion. Enfin, pour les lignes d'aménagement du territoire, comme nous le faisons aujourd'hui, nous pourrions dans certains cas recourir à des partenaires, soit sous le mode de l'affrètement, c'est-à-dire que nous gardons la responsabilité commerciale et nous faisons appel à un prestataire, soit sous forme de partage de code, une autre compagnie commerciale déploie sa capacité sur la ligne et nous apportons notre présence commerciale, notre force de commercialisation.

En conclusion, nous devons continuer à améliorer la qualité du service rendu. Nous pouvons encore faire mieux. Ce travail se fait en liaison également avec Aéroport de Paris. Je sais que vous avez auditionné Augustin de Romanet. Nous observons une augmentation du taux de contact à Orly – c'est-à-dire que le passager n'a pas besoin d'un bus pour rejoindre le terminal – qui est passé de 40 % à 67 %. Nous travaillons également sur une réduction des coûts, avec notamment des plans de départs volontaires sur un certain nombre d'escales, la simplification de la flotte. Toutefois, je tiens à souligner qu'une grande partie du prix payé par le passager est due à des taxes – entre 30 et 50 % du prix du billet. En outre, pour de nombreux coûts, nous avons une marge de négociation à peu près nulle, comme le prix du carburant ou de certaines pièces de main d'œuvre en situation de monopole ou duopole. Lorsque l'on enlève tous ses postes de coût, nous arrivons à des postes à fort taux de main d'œuvre, en raison du droit social français. D'ailleurs, en tant qu'élus, vous nous interpellez lorsqu'un site d'Air France sur les territoires risque de perdre des emplois. La capacité à améliorer notre économie est assez limitée. Aussi, des financements sont nécessaires pour les lignes d'aménagement du territoire.

Le financement des OSP représente 30 millions d'euros sur l'ensemble des destinations, auxquels s'ajoutent 30 millions d'euros annoncés par Mme Borne. Nous sommes conscients de l'effort financier que cela représente pour l'État et les collectivités territoriales. Toutefois, il faut savoir que les lignes d'aménagement du territoire sont inscrites dans nos comptabilités en perte : les subventions sont donc insuffisantes. Certes, ces lignes coûtent cher au contribuable, mais il faut les comparer au coût d'un kilomètre de TGV, qui est je crois de 30 millions d'euros. Il faut également le comparer aux aides directes ou indirectes attribuées par les collectivités locales et les aéroports aux compagnies low-cost. On les estime de 40 à 100 millions d'euros, pour autant que l'on puisse accéder à ces informations. La légalité de ces subventions est parfois douteuse. La Commission européenne a d'ailleurs demandé à la France de récupérer des aides illégales versées aux aéroports d'Angoulême, Pau et Nîmes. Il me semble que cet argent pourrait être mieux utilisé dans l'aménagement du territoire, plutôt que versé à des compagnies aériennes souvent étrangères. Mais je suis conscient que la situation sur le terrain est plus compliquée que sur le papier.

Enfin, et je terminerai sur ce point, j'ai noté avec plaisir la tribune signée par des parlementaires, dont un certain nombre d'entre vous, pour redonner un peu de rationalité au débat sur le transport aérien et le développement durable. C'est un sujet évidemment important. Les compagnies aériennes s'engagent aussi dans ce domaine.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Je souhaite signaler que le chiffre que vous citez nourrit notre réflexion : peut-être qu'une certaine réorientation serait possible, sans toutefois remettre en cause la liberté des collectivités territoriales. J'ai également noté les efforts faits par la compagnie HOP pour assurer une meilleure ponctualité et régularité.

Mme Josiane Costes, rapporteure. – Ma première question concerne les ATR. Si j'ai bien compris, vous allez les sortir de votre flotte, alors qu'ils sont utilisés sur de nombreuses lignes d'aménagement du territoire. Vous allez donc être obligé de sous-traiter,

car ces lignes n'ont pas la capacité de remplir des avions plus grands. Comment cela va se passer concrètement ? A quelle difficulté réelle êtes-vous confrontés avec les ATR ? Nous avons connu sur Aurillac des années catastrophiques, avec des annulations, des atterrissages à Toulouse, qui se situe quand même à trois heures et demie en voiture de la destination prévue, ou encore à Montpellier ou Limoges. Nous avons même subi un incident très grave qui a marqué les esprits et n'a pas forcément contribué à augmenter la fréquentation de cette ligne.

Nous avons tous une relation complexe avec les avions à hélice qui attirent moins les voyageurs. Mais nous avons compris qu'ils émettent moins de CO₂ et sont plus faciles à rentabiliser sur des petites lignes. Certes, ils mettent un peu plus de temps, mais sont plus respectueux de l'environnement et moins coûteux dans leur exploitation. En quoi le fait de sortir ce type d'avions de votre flotte va vous aider à régler vos problèmes de compétitivité et de coûts ?

M. Pierre-Olivier Bandet. – Bien évidemment, nous reconnaissons les mérites et vertus de l'ATR. Nous pensions pouvoir améliorer la situation de la compagnie HOP en ayant recours à la nouvelle génération d'ATR, les 600. Toutefois, les résultats n'ont pas été au rendez-vous. Aussi avons-nous fait le choix de simplifier le nombre de types d'avions exploités par la compagnie : une compagnie aérienne de 60 ou 70 avions ne peut pas fonctionner avec cinq types d'avions différents. Vous passez beaucoup de temps à former les pilotes, et lorsqu'un commandant de bord part à la retraite, par un effet cascade, vous devez reformer 5 ou 6 pilotes à de nouveaux types d'appareils. Nous avons un besoin fort de simplifier cette gestion. L'ATR est un bon avion, mais l'histoire a montré qu'aucune compagnie n'arrivait à exploiter en même temps des avions à hélices et des jets. BritAir le faisait avant de se débarrasser de sa flotte d'ATR. Nous ne remettons pas en question l'appareil lui-même. Cela nous amène, pour répondre à votre deuxième question, à passer par de la sous-traitance. Nous le faisons déjà à Aurillac, puisque nous exploitons un ATR de la compagnie Regourd Aviation. Il en est de même sur la ligne Castres-Mazamet. Nous passons par de l'affrètement. Cela nous permet de conserver notre empreinte commerciale, et les passagers peuvent profiter des services Air France, en cas d'aléa d'exploitation par exemple. Certes, il est très désagréable d'atterrir à Toulouse lorsque votre destination était Aurillac, mais Air France vous accompagne jusqu'à votre destination finale.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Je souhaite être bien clair. L'avion ATR est un très bel avion de dernière génération. Nous avons compris que vous aviez du mal à le maintenir, parce que vous disposez d'un nombre trop important de type d'avions différents. Mais d'autres compagnies opèrent très bien avec cet avion. Il s'agit en aucun cas dans vos propos d'une remise en cause de la qualité de cet avion.

M. Michel Canevet. – Je suis élu du Finistère, département dans lequel nous avons une forte sensibilisation à l'avion, puisque nous avons la compagnie Britair. Mon collègue Jean-Luc Fichet évoquera certainement tout à l'heure l'avenir du site de Morlaix qui nous préoccupe. L'aéroport de Brest s'est beaucoup développé, puisqu'il accueille désormais plus d'un million de passagers. Les vols vers Paris, ainsi que d'autres vols intérieurs lui ont permis de développer son aura nationale. L'aéroport de Quimper fait l'objet d'une OSP en cours sur laquelle vous avez candidaté, ainsi que la compagnie CHALAIR. Je pense que les types d'avions seront différents. La fréquentation de cette ligne a baissé de 108 000 passagers en 2011 à 68 000 l'année dernière. Cette baisse est très significative. A mon sens, elle est due à une très forte dégradation de la qualité du service réalisé par HOP. En 2017, nous avons enregistré 150 annulations de vols entre Paris et Quimper. Les passagers ont perdu confiance dans l'aéroport. Il est important de regagner cette confiance. Notre bassin économique et de

population est important. En outre, c'est une région touristique. Le potentiel de développement existe. Et, même si la liaison ferroviaire s'est améliorée, elle fait elle aussi l'objet de retards réguliers et n'est donc pas forcément fiable.

Certes, et heureusement, la qualité de votre service s'est améliorée. Mais cette perte de confiance existe. En outre, de fin août au 27 octobre, la compagnie a annoncé son intention de cesser tous les vols. Cela serait extrêmement préjudiciable à la reprise de cette ligne par un futur opérateur. Ne serait-il pas possible de garder l'avion du matin et du soir, c'est-à-dire celui qui permet aux passagers de se rendre à Orly le matin et de rentrer le soir même à Quimper, par rapport aux trois vols quotidiens existants aujourd'hui, afin d'éviter que cette ligne ne soit complètement coupée ? Je comprends les impératifs liés aux travaux à Orly, mais l'interruption totale de service pendant deux mois est catastrophique pour l'aéroport de Quimper.

M. Jean-Luc Fichet. – Monsieur le directeur général, nous nous sommes vus récemment afin d'évoquer la situation du Pays de Morlaix. Je souscris aux questions qu'a posées mon collègue Michel Canevet.

L'aéroport de Quimper fonctionne bien, il y a eu des améliorations vis-à-vis des retards et des annulations. Je crois d'ailleurs que la fréquentation de l'aéroport est en hausse.

Ma question porte sur la plateforme technique de Morlaix, où il existe de nombreux problèmes. Vous nous avez rassurés, lorsque vous avez pris vos fonctions, sur l'avenir à court terme de cette plateforme. Nous avons ainsi une visibilité sur un ou deux ans en termes de maintenance. En outre, les simulateurs sont beaucoup utilisés. Depuis notre dernier échange téléphonique, les études menées permettent-elles d'avoir une meilleure visibilité sur l'avenir de Morlaix ? Vous avez indiqué qu'un certain nombre de pilotes de HOP étaient partis à Air France.

Mme Victoire Jasmin. – Monsieur le directeur général, je suis sénatrice de la Guadeloupe. Je fais très souvent des allers-retours entre Paris et ce territoire, dans le cadre de mes missions au Sénat. Ma première question concerne l'exploitation des données des enquêtes de satisfaction des usagers.

Ma deuxième question porte sur les tarifs des billets pratiqués entre La Guadeloupe, la Martinique et la Guyane d'une part, et ces territoires d'outre-mer et la métropole d'autre part. Les prix passent du simple au triple pour un même trajet, en fonction des périodes. Quelle est la part des taxes dans l'élaboration des prix des billets ?

M. Jean-Michel Houllegatte. – Mes questions vont porter sur l'articulation avec la compagnie Transavia. Un journal économique a évoqué l'existence de difficultés dans les négociations actuelles entre les pilotes et Air France, le fait que Transavia se développerait, avec un déplafonnement du nombre d'appareils – actuellement 40 – qui seraient autorisés. Vous annoncez dans votre propos introductif un plan de départ volontaire pour les personnels au sol. Il est également prévu une réduction de 645 personnes dans les escales et la fermeture de 10 lignes. En outre, le nombre d'appareils passerait de 60 à 51. Pouvez-vous nous en dire plus sur l'articulation entre Air France, HOP et Transavia, ainsi que sur le plan de départ volontaire et la réduction de la voilure de la société ?

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Sans doute certains sujets sont très sensibles, mais si vous souhaitez nous communiquer des informations sur ceux-ci, n'hésitez pas à le faire.

M. Pierre-Olivier Bandet. – L'aéroport de Quimper a connu une baisse de fréquentation importante, même si ces derniers temps les chiffres repartent à la hausse. Cela est dû à deux effets : les difficultés opérationnelles de l'an dernier, et aussi, d'après l'analyse que nous avons faite, de la ligne à grande vitesse. Elle a souvent un impact sur le transport aérien lorsqu'elle concerne des durées de trajets inférieures à 3h30 – 4h00. Mes collègues ont dû vous le dire. Sur ces lignes, et c'est là toute la difficulté de l'exploitation aérienne, nous vivons de la clientèle d'affaires, celle qui n'attendra pas le train et qui veut faire l'aller-retour dans la journée. Toutefois, la viabilité d'une telle ligne nécessite une alchimie associant une clientèle « loisirs », surtout pour un appareil de capacité un peu importante de 50 à 70 places. Cette clientèle « loisirs » est essentielle pour assurer un équilibre économique de la ligne. Dans ces conditions, nous avons considéré avec l'État que cette ligne devait faire l'objet d'une OSP. Comme vous l'avez indiqué, nous avons candidaté avec un Embraer 145.

Vous avez également indiqué la suspension que va connaître la ligne à la rentrée en raison des travaux à l'aéroport d'Orly. La direction générale de l'aviation civile a demandé à l'ensemble des compagnies de réduire leur trafic. Les lignes qui sont affectées sont des lignes courtes : Nantes, Lyon, Quimper. Quimper est particulièrement touché, car la suspension est totale pendant deux mois. Mais nous avons connu ce type de situation avec d'autres destinations : Metz et Biarritz, au moment où ces aéroports étaient en travaux. L'aéroport de Rennes sera également en travaux l'hiver prochain. Nous avons constaté que le fait d'arrêter la ligne pendant quelques semaines n'obérait pas la suite : le trafic reprend – peut-être pas dès la première semaine – mais ces événements sont assez vite laissés derrière nous. J'en veux pour preuve que nous avons candidaté à la délégation de service public : le fait d'interrompre la ligne n'est pas pour nous un facteur de réduction à moyen terme du trafic. Nous avons été beaucoup interpellés sur ce sujet. La situation est extrêmement difficile, car si on remet des appareils sur la ligne de Quimper, il faut en enlever sur d'autres destinations. Le coût économique pour nous n'est pas négligeable.

Nous avons déjà eu un certain nombre d'échanges sur Morlaix. 120 personnes font de la maintenance sur ce site, qui est doublé par un site administration, puisque nous y avons notre centre de formation avec des simulateurs de vol. Le site industriel traite essentiellement les appareils Bombardier, soit les CRJ. Ce site tourne aujourd'hui à plein régime et cela va continuer dans les deux prochaines années. Il n'y a donc pas d'inquiétude sur l'emploi à avoir pour l'instant. Nous avons même recruté des apprentis en début d'année. Certes, il faut se projeter à l'horizon 2021-2022, avec une flotte simplifiée. Si on prend l'ensemble de l'appareil industriel de HOP – Clermont-Ferrand, Morlaix, Lille, et Lyon – nous sommes en surcapacité par rapport aux besoins d'entretien de la flotte. Mais nous faisons le pari de développer notre chiffre d'affaires pour le compte de tiers, c'est-à-dire d'autres compagnies. Nous avons fait le constat qu'en Europe, il existe peu d'entreprises qui offrent des services de maintenance d'appareil de type Bombardier. Pour être honnête, certaines entreprises qui le font se trouvent dans les pays d'Europe de l'Est, où le coût de la main d'œuvre est moins élevé. Si les prix qu'ils pratiquent sont légèrement en dessous du prix du marché, nous constatons une réduction de l'offre ces dernières années. Or, nous avons des personnels hautement qualifiés. Et, lors de la visite du site de Morlaix, j'ai pu mesurer l'engagement et l'attachement des personnels à leurs métiers et à leur région. Nous pensons que cela constitue une opportunité de marché. L'objectif est de sécuriser des contrats à long terme, permettant de justifier notre appareil industriel. Nous avons des bonnes pistes. Le

produit que nous proposons est de qualité supérieure nous permettant d'avoir un prix un peu plus élevé que dans d'autres pays. Nous nous donnons jusqu'à la fin de l'année pour mesurer les effets de cette démarche. En outre, pour les simulateurs de vol, nous allons continuer à les utiliser pour former nos pilotes, mais également ceux d'autres compagnies. Nous formons déjà actuellement sur le site de Morlaix des pilotes d'Afrique du Sud. Ce site est bien positionné sur ce marché.

Les enquêtes de satisfaction nous permettent de procéder à un suivi qualitatif et quantitatif. Les données collectées sont agrégées et permettent d'élaborer chaque mois un indicateur de satisfaction des passagers en agrégé – le NPS, net promoter score – qui est présenté au comité exécutif. Pour l'obtenir, nous enlevons du traitement des données les avis très favorables et très défavorables. L'indicateur de satisfaction fait partie des objectifs présents dans les accords d'intéressement des dirigeants. Ils sont en outre largement communiqués au sein de la société. Nous publions les remarques qualitatives les plus intéressantes. Enfin, si vous voulez déposer une plainte ou signaler un incident, des traitements spécifiques existent *via* le service après-vente. Bien évidemment, les questionnaires sont lus. Nous utilisons également l'intelligence artificielle pour regrouper les commentaires les plus fréquents. En tout cas, continuez à nous faire part de vos remarques, nous y sommes très attentifs.

Mme Victoire Jasmin. – Ces données sont-elles également exploitées pour une communication externe ?

M. Pierre-Olivier Bandet. – Je ne peux pas vous répondre avec exactitude sur ce point. Je ne pense pas que cela figure sur notre site.

En ce qui concerne la tarification dans les outre-mer, je ne vais pas pouvoir vous répondre précisément. Ce que je peux vous indiquer, c'est que sur le prix d'un billet entre Paris et Nice à 90 euros, 42 euros sont perçus par Air France. Le reste est constitué de taxes et redevances. Certes, les tarifs ne sont pas les mêmes pour des trajets entre Cayenne et Fort-de-France.

Mme Victoire Jasmin. – Le billet coûte 800 euros entre la Guadeloupe et la Guyane.

M. Pierre-Olivier Bandet. – Les temps de vol ne sont pas les mêmes. Après, nous pratiquons pour les vols au départ de la Martinique et de la Guyane, comme toutes les compagnies, du *yield management* : plus on s'y prend à l'avance, plus on peut avoir des tarifs bas. Voici les principes généraux, mais n'étant pas en charge de la tarification, je ne peux pas vous répondre de façon plus précise.

Le plan de 465 départs volontaires à Air France porte sur les personnels d'escale, ceux qui, à l'aéroport, vous enregistrent, vous accueillent dans les salons, ou s'assurent de la transition des bagages jusque dans les soutes. Nous sommes sur une tendance de long terme de réduction de ces effectifs. Sachez que des compagnies comme Transavia sous-traitent totalement cette activité.

En ce qui concerne les négociations avec Transavia, si on en croit la presse, il est possible qu'une étape soit franchie aujourd'hui. D'un point de vue métier, Transavia France se développe et est aujourd'hui, une des entités rentables du groupe. Son modèle d'exploitation est celui du low-cost, avec une sous-traitance importante lors des escales. Bien

entendu, le standard de qualité est élevé. En termes de destination, Transavia dessert beaucoup le Maghreb, la péninsule ibérique, et plus récemment le Liban et Israël, les îles grecques. Il peut y avoir un certain recoupement avec les lignes opérées par HOP, mais très majoritairement, les lignes exploitées ne sont pas les mêmes. Il y a un effet d'optique, du fait que cette compagnie se développe, alors que d'autres se réduisent, mais nous ne sommes pas dans une logique de transfert. Sans préjuger des décisions de ma consœur présidente de Transavia, je ne pense pas que cette compagnie va se positionner sur Paris-Quimper, parce que les avions qu'elles exploitent sont trop gros. Afin de pouvoir pratiquer les tarifs qu'elle propose, il est nécessaire d'avoir un volume de trafic suffisant. Il peut y avoir des intersections sur des lignes que le groupe Air France a abandonnées, mais cela reste très limité. Fondamentalement, nous sommes sur deux modèles différents. Enfin, le cycle des entreprises évolue. Aujourd'hui, nous sommes dans une période où le transport régional, avec des appareils de 50 à 70 places connaît des difficultés en France, mais également dans toute l'Europe.

M. Dominique Théophile. – J'ai été contacté à un moment pour être référent client. J'avais fait remonter les remarques concernant l'aménagement de la cabine des vols depuis la Guadeloupe. Air France m'a indiqué qu'un plan de rénovation était en cours. En effet, des améliorations sont possibles en classe Business.

Nous avons tout à l'heure évoqué les compagnies low-cost. Or, le prix des billets en ce moment entre la Guadeloupe et Paris est de 1000 à 1 300 euros. Mais c'est précisément le moment où les étudiants partent pour la métropole. À d'autres périodes de l'année, les prix descendent jusqu'à 490 à 500 euros. Ne serait-il pas possible pour Transavia d'opérer à titre expérimental cette ligne ? J'utilise cette compagnie pour me déplacer en Europe et le prix est convenable.

M. Pierre-Olivier Bandet. – Actuellement, nous utilisons, entre la Guadeloupe, la Martinique et Paris, des 777. Un programme de rénovation a été lancé et devrait être achevé d'ici 2020. Nous rénovons totalement la cabine affaires, en y installant notamment un fauteuil qui permet de s'allonger totalement.

L'axe La Guadeloupe-Paris est un des axes les plus concurrentiels. J'ai en tête le nom de cinq compagnies au moins opérant cette ligne. Il y a des effets d'hyperpointe. Mais, c'est parce que l'on arrive à gagner de l'argent pendant les périodes d'hyperpointe que l'on peut se maintenir toute l'année et offrir dans les périodes plus creuses des tarifs qui restent intéressants. Par ailleurs, d'un point de vue purement technique, les avions qu'exploite Transavia ne peuvent pas effectuer de dessertes transatlantiques, puisqu'elle exploite des 737. Si je ne me trompe pas Norwegian Airlines était venue se positionner, mais est rapidement ressortie.

Mme Josiane Costes, rapporteure. – Je souhaitais également évoquer le prix des billets. Un aller-retour Paris-Aurillac, pris peu de temps avant le départ coût 480 euros. Cela m'interpelle. Je souhaite ainsi savoir comment sont fixés vos prix.

Par ailleurs, le groupe Air France envisage-t-il de développer des liaisons transversales entre métropoles régionales et éventuellement, à travers ces dernières, des liaisons vers d'autres métropoles européennes ?

M. Pierre-Olivier Bandet. – Pour la ligne Paris-Aurillac, malgré la subvention, et même en utilisant un exploitant qui est assez compétitif en termes de coûts, nous restons en

déficit avec la grille tarifaire que nous pratiquons. Une compagnie aérienne comme la nôtre pratique des tarifs élevés, permettant d'offrir dans d'autres conditions des tarifs plus bas : en faisant la moyenne des prix des billets, nous arrivons à une moyenne inférieure à 480 euros aller-retour. En outre, le développement des compagnies low-cost a fait évoluer la philosophie de l'avion. En publiant des tarifs d'appel très bas, on a introduit dans l'esprit des passagers l'idée selon laquelle un billet à plus de 50 euros est cher. Or, cela ne correspond absolument pas à ce dont nous avons besoin pour faire voler nos appareils.

Nous avons introduit en début d'année une nouvelle politique tarifaire nous permettant d'avoir une gamme de prix un peu plus étendue afin d'éviter la situation que vous décrivez : soit des prix très bas, soit des prix très élevés.

En matière de liaisons transversales, le groupe Air France a construit à partir du *hub* de Lyon un réseau entre les métropoles françaises et européennes. Avec un terminal vraiment optimisé, nous arrivons à faire des correspondances de 25 minutes entre Caen, Pau et Marseille ou Marseille et Brest. Nous avons également une liaison entre Lille et Nice, ou Marseille et Rennes. Nous desservons quelques destinations vers l'international. Cela dit, ces liaisons régionales sont celles sur lesquelles nous avons des difficultés économiques. Pour 85 % de nos lignes en court-courrier, nous sommes en concurrence avec un autre opérateur, alors qu'il y a une dizaine d'années ce taux était de 40 %. Nous avons ainsi 2 à 3 compagnies présentes sur un même flux de trafic assez fin, et lorsqu'une guerre des prix se déclenche, il est difficile pour nous de se maintenir. Nous cherchons en permanence de nouveaux flux de trafic, de nouvelles destinations. Nous faisons sans cesse des évaluations, mais il est vrai que ce type de desserte est très difficile à rentabiliser.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Monsieur le directeur général, vous avez répondu aux inquiétudes des différents territoires. Nous souhaitons en tout cas que le cap que vous nous avez donné se traduise par les résultats que vous espérez.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 13 h 10.

MISSION D'INFORMATION SUR LA SOUS-UTILISATION CHRONIQUE DES FONDS EUROPÉENS EN FRANCE

Mercredi 26 juin 2019

- Présidence de Mme Laurence Harribey, présidente -

La réunion est ouverte à 15 h 05.

Audition de MM. Olivier Touvenin, chef du service comptable de l'État à la direction générale des finances publiques du ministère de l'action et des comptes publics, et Charles Simonnet, chef du bureau des dépenses de l'État, rémunérations et recettes non fiscales

Mme Laurence Harribey, présidente. – Mes chers collègues, nous poursuivons nos auditions en accueillant aujourd'hui M. Olivier Touvenin, chef du service comptable de l'État à la direction générale des finances publiques (DGFIP) du ministère de l'action et des comptes publics, et Charles Simonnet, chef du bureau des dépenses de l'État, rémunérations et recettes non fiscales.

Messieurs, vous êtes notamment chargés d'assurer la coordination du réseau des autorités de certification en matière de fonds européens ; vous participez également à l'élaboration des circuits financiers, comptables et de contrôle. Il nous paraissait donc incontournable d'échanger avec vous.

Une autorité de certification s'entend d'un organisme national, régional ou local désigné par un État membre pour certifier les états de dépenses et les demandes de paiement avant qu'elles ne soient soumises à la Commission européenne.

Notre mission s'interroge sur l'utilisation des fonds européens en France. Nous avons notamment été alertés par les acteurs de terrain sur la difficulté à monter des projets. La presse s'est aussi fait l'écho d'une sous-utilisation chronique des fonds européens.

Les auditions que nous avons menées jusqu'à présent montrent qu'il s'agit plutôt d'une difficulté d'amorçage, sauf peut-être dans les cas du programme Leader et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), où nous sommes en retard. Ces difficultés sont-elles liées à un excès de réglementation ?

Depuis 2014, la gestion des fonds européens a été transférée aux régions. Constate-t-on un manque de moyens consacrés à cette mission ? Ce transfert de compétences a-t-il eu des incidences sur vos missions ? Au-delà de votre rôle de contrôle et de vérification, avez-vous aussi un rôle de conseil dans la gestion opérationnelle des fonds européens par les régions ? Enfin, quelle appréciation portez-vous sur les propositions de simplification formulées par la Commission dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 ?

Messieurs, vous êtes des techniciens de haut niveau, mais nous vous saurions gré de faire preuve de pédagogie devant nous aujourd'hui. Je vous propose tout d'abord d'intervenir durant une dizaine de minutes ; je passerai ensuite la parole à Mme la rapporteure, puis à nos collègues membres de la mission.

M. Olivier Touvenin, chef du service comptable de l'État à la direction générale des finances publiques du ministère de l'action et des comptes publics – Le service comptable de l'État s'occupe de la comptabilité de l'État, de la production des comptes et du compte général de l'État, des opérations de certification avec la Cour des comptes et de l'ensemble du *back office* financier de l'État sur la dépense et la rémunération.

Il lui a également été confié le pilotage des autorités de certification étatiques dans le cadre de la gestion des fonds européens.

Historiquement, la mission de certification avait été confiée à la direction générale de la comptabilité publique, lorsque les autorités de gestion relevaient presque toutes de l'État. Pour la programmation en cours, qui s'achèvera en 2021, il a été décidé, avant même la fusion des régions, de décentraliser assez largement à celles-ci la gestion des fonds européens, même si certains, comme le Fonds social européen (FSE), restent gérés par l'État.

Il faut toutefois distinguer plusieurs niveaux d'intervention : les autorités de gestion sélectionnent et financent les projets ; l'autorité de certification contrôle les dépenses en fonction des critères définis dans la réglementation européenne ; cette autorité est à son tour placée sous la surveillance de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) ; enfin, la Commission européenne peut elle-même procéder à des audits.

Malgré la décentralisation de la gestion, la certification est restée de la compétence de la DGFIP pour la programmation en cours. Deux autres schémas auraient pu être envisagés : l'internalisation de la fonction de certification, retenue par la région Alsace – elle nécessite toutefois une stricte séparation entre les fonctions de gestion et de contrôle –, ou au contraire l'externalisation de celle-ci à des cabinets d'audit ou d'expertise comptable. Les régions ont toutefois souhaité que la DGFIP reste dans le circuit pour la programmation en cours afin d'apporter soutien et conseils aux nouvelles autorités de gestion.

Au début de la programmation, un document de cadrage, contenant des engagements réciproques, a été signé avec Régions de France. Des contacts et des réunions ont par ailleurs lieu régulièrement entre autorités de certification et autorités de gestion ; ils permettent d'assurer un pilotage rapproché et d'évoquer certaines difficultés.

Les points de contrôle, arrêtés chaque année par les autorités de certification en s'appuyant sur la réglementation européenne, portent par exemple sur l'éligibilité des dépenses, le respect d'un certain nombre de règles juridiques ou encore le principe du paiement après service fait.

Lorsque nous constatons que certaines dépenses ne sont pas éligibles aux fonds européens, nous jouons également un rôle de conseil auprès des autorités de gestion, en leur expliquant pourquoi le dossier ne peut pas être présenté au paiement.

Plusieurs difficultés sont apparues dans l'application de ce nouveau schéma.

La première tient à la modernisation des systèmes d'information. Voilà quelques années, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), a engagé un projet de refonte des systèmes informatiques de gestion et de certification des fonds européens. Le développement du projet a pris du retard, puis chaque région a voulu développer son propre outil de gestion. L'imperfection des applications informatiques et l'absence de mutualisation

ont entraîné des difficultés, tant pour les activités de gestion que pour celles de certification. Aujourd'hui, tout n'est pas parfait, mais les problèmes sont globalement résolus.

La seconde tient à la nouveauté de la fonction d'autorité de gestion pour les régions. Celles-ci ont dû comprendre qu'il était nécessaire de respecter la réglementation européenne pour pouvoir toucher les fonds européens. Et nos services ont dû s'habituer à de nouveaux interlocuteurs et à de nouvelles questions. Là encore, les difficultés sont aujourd'hui résiduelles. Régions de France juge notre prestation satisfaisante, mais formule le vœu que nos effectifs soient maintenus au niveau qui était le sien en début de programmation pour ne pas allonger les délais de paiement.

On reproche en effet souvent à la DGFIP d'être trop tatillonne dans ses contrôles. En réalité, nous sommes nous-mêmes surveillés, et donc tenus à une certaine qualité de nos prestations de contrôle. Si nous faisons preuve de laxisme, nous pouvons être sanctionnés par la CICC, le risque étant alors une reprise des fonds. Par ailleurs, la Commission européenne procède elle-même régulièrement à des audits sur le taux d'anomalies rencontrées dans la gestion des fonds européens. Au-delà d'un certain taux, elle interrompt les paiements.

On se demande ensuite si la réglementation européenne n'est pas un peu lourde, si elle ne multiplie pas à l'excès les contrôles. C'est probable, en effet. Entre nos contrôles, ceux de la CICC et ceux de la Commission, on est plutôt dans le « sur-contrôle » que dans le « sous-contrôle ».

Le système est toutefois globalement satisfaisant, car, à ma connaissance, nous n'avons pas eu, à ce jour, de fraude importante aux fonds européens en France.

La Commission a toutefois tenu compte de certaines remarques. Pour la prochaine programmation, elle a ainsi décidé de supprimer la fonction de certification des fonds européens, tout en maintenant la fonction comptable, innovation de l'actuelle programmation, également exercée par nos services. Il ne s'agit pas de comptabilité au sens où on l'entend généralement, mais plutôt d'un suivi de consommation budgétaire. Je l'avoue, l'utilité de cette fonction comptable ne me saute pas aux yeux. Il me semble qu'on aurait pu supprimer la certification et la fonction comptable pour se recentrer sur les contrôles de processus, véritable enjeu de la gestion des fonds européens.

Les problèmes de sous-consommation des fonds européens ne trouvent pas leur origine dans nos contrôles, les dossiers étant traités au fur et à mesure. Nos services pointent plutôt des difficultés dans la sélection des projets. Certaines régions ont fait le choix de fléchir des crédits régionaux plutôt que des fonds européens sur certains projets, ce qui peut aussi expliquer la sous-consommation de ces derniers.

Je précise, enfin, que nos opérations de certification dans le cadre de la programmation actuelle se poursuivront jusqu'en 2023 ou 2024, puis la mission de certification, qui mobilise aujourd'hui environ 80 équivalents temps plein (ETP), disparaîtra.

M. Charles Simonnet, chef du bureau des dépenses de l'État, rémunérations et recettes non fiscales – Entre 2014 et 2016, nos efforts se sont essentiellement concentrés sur le développement du nouveau système d'information. Nous avons réussi à faire démarrer ce système, construit *ex nihilo*, à partir de 2017, et il apporte aujourd'hui un degré de satisfaction acceptable. C'était un préalable indispensable.

Depuis 2017, nous nous attachons à mettre du liant entre tous les acteurs – DGFIP, Régions de France, CICC et CGET. Deux ou trois fois par an, des réunions se tiennent entre autorités de gestion, autorités de certification et CICC pour essayer de développer une vision nationale de la gestion des fonds européens.

Les progrès sont notables. Les directions « Europe » sont montées en puissance dans toutes les régions et les personnels se sont formés aux fonds européens. Il faut du temps pour manipuler des termes qui ne sont compris que par un groupe limité de spécialistes et pour savoir interpréter les règles européennes. Nous interrogeons aussi la Commission européenne en cas de besoin et nous faisons circuler l'information.

La DGFIP a développé un réseau de certification au plus près des régions, au sein duquel nous formons les nouveaux arrivants et nous vérifions les compétences des personnels. Nous travaillons au développement et au maintien d'un haut niveau d'expertise et de connaissances.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – La Commission européenne a proposé de supprimer l'autorité de certification pour la prochaine programmation financière. Quelles autres mesures de simplification pourraient-elles être mises en place selon vous ?

Dans quelle mesure les demandes de paiement, qui ralentissent les procédures, peuvent-elles être améliorées ? Qu'avez-vous à nous dire sur les délais de remboursement ?

Pourquoi intervenez-vous en tant qu'organisme payeur pour le compte des autorités de gestion pour le FEDER et le FSE, et non pour le FEADER et le FEAMP ? Avez-vous des observations particulières à faire concernant le programme Leader, qui pose le plus de difficultés ?

M. Olivier Touvenin. – Ma réponse à votre question sur le programme Leader sera courte : dans la mesure où nous ne le certifions pas, nous n'en connaissons rien. Je ne pourrai donc pas éclairer votre mission.

Sur le plan de la simplification, la suppression d'un échelon constitue une simplification importante de la réglementation européenne. Le problème n'est pas tant la réglementation européenne elle-même que la multiplicité des intervenants et des contrôles, sachant en outre que la Commission se réserve le droit d'intervenir elle-même. On pourrait s'attendre à ce que la subsidiarité soit mieux respectée. Dès lors que la CICC est considérée comme fiable et certifiée et qu'elle effectue elle-même des contrôles, pourquoi la Commission ajoute-t-elle des contrôles supplémentaires et se déplace-t-elle ?

Les règles de contrôle des fonds européens sont assez basiques. Il s'agit de vérifier que les porteurs de projets sont éligibles à la dépense, que les règles en matière de marchés publics ont été respectées, que le service a été effectué. Il n'y a rien à dire sur les points de contrôle.

La difficulté, c'est le langage utilisé. Le vocabulaire de la réglementation européenne est difficilement compréhensible par les différents acteurs de terrain. Un long temps de formation leur est nécessaire avant d'avoir une bonne compréhension des productions de la Commission.

Nous avons déjà, dans le passé, proposé des simplifications à une mission parlementaire, je ne les ai plus en mémoire – elles étaient assez techniques –, mais je pourrai vous les communiquer.

La complexité est également liée au fait que chaque État a sa logique, son système. La réglementation européenne reflète les préoccupations des divers États membres lors des négociations de chaque programmation. Les exigences en matière de gestion ne sont pas les mêmes dans tous les États, la réglementation européenne s'adapte très probablement au moins-disant. Le niveau de contrôle est sans doute plus élevé que celui qui prévaudrait si nous étions moins nombreux et si la qualité de gestion et des administrations publiques était totalement homogène entre tous les pays européens. Le niveau d'anomalies diffère d'un État européen à l'autre. La réglementation est donc forcément calée sur la norme la plus élevée.

M. Pierre Louault. – Intervenez-vous également auprès du ministère de l'agriculture lorsqu'il est autorité de gestion ?

M. Olivier Touvenin. – Non, nos partenaires principaux sont les régions et la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP), au titre du FSE, pour des raisons historiques. À un moment, il a fallu trouver d'autres autorités de certification pour les fonds agricoles, et ce n'est pas la DGFIP qui a été choisie. Nous avons également dit très clairement stop à l'accumulation de fonds supplémentaires. Je rappelle que la DGFIP a contribué de manière importante aux suppressions d'emplois dans la fonction publique. Nous ne pouvions donc pas prendre en charge de missions supplémentaires. Qui dit fonds supplémentaires dit charges supplémentaires, mais également assimilation de réglementations particulières, chaque fonds ayant sa logique et sa réglementation, ce qui constitue un élément de complexification. S'il fallait certifier d'autres fonds, il faudrait soit que les régions le fassent en interne, soit trouver des acteurs privés ou d'autres organismes.

M. Pierre Louault. – Quelles relations entretenez-vous avec l'Agence de services et de paiement (ASP) ?

Vous avez parlé d'une refonte des systèmes informatiques. Or de telles refontes sont toujours à l'origine de *bugs* entraînant des retards.

M. Olivier Touvenin. – L'ASP assure la certification des fonds européens agricoles. C'est un établissement public autonome juridiquement. Nous avons diverses relations avec cette agence qui assure de multiples prestations de paiement. L'agent comptable de l'ASP est un agent de la DGFIP, mais l'ASP est totalement maître de son système et de la façon dont elle procède. Chacun est responsable de ses processus de certification et d'une réglementation particulière. La réglementation en matière de fonds agricoles est spécifique. Il n'a jamais été question de centraliser la gestion des fonds européens.

Je partage votre constat sur les projets informatiques. La refonte du système informatique de gestion des fonds européens certifiés par la DGFIP a été redoutablement complexe, d'une part, parce que le niveau d'exigence réglementaire à intégrer dans le système d'information était élevé, sachant que la qualité du système et son « auditabilité » sont des éléments regardés par la Commission dans le cadre de son appréciation des circuits de gestion des fonds européens ; d'autre part, parce que les régions demandaient chacune à avoir leurs propres systèmes et pontages. Le système est devenu extrêmement ramifié, alors qu'il devait initialement être unique. Cela pose la question de la gouvernance des projets informatiques de

taille importante, à enjeux et à forte complexité. Le projet a connu de nombreuses vicissitudes et a pris beaucoup de retard. Le système est aujourd'hui stabilisé, mais le traitement des dossiers a été perturbé au début.

M. Yannick Botrel. – L'ASP pose des problèmes depuis un certain nombre d'années, en raison en particulier de la refonte du système informatique et de certaines pratiques propres à l'établissement. Les agriculteurs de mon département ont ainsi rencontré un grand nombre de difficultés pour percevoir les aides européennes car, dès lors que l'ASP constatait une erreur dans un dossier, elle le rejetait en entier. Cette procédure n'était pourtant prévue nulle part.

Par ailleurs, les cartes produites en France pour le relevé parcellaire géographique n'avaient pas l'agrément des autorités européennes. Ces inconvénients sont-ils derrière nous ?

M. Olivier Touvenin. – Je ne peux malheureusement pas répondre à cette question car je ne connais pas le fonctionnement interne de l'ASP, qui est autonome juridiquement. Néanmoins, je comprends les difficultés dont vous parlez car nous avons nous-mêmes été appelés à harmoniser certaines pratiques de nos autorités de certification, le traitement des dossiers par les services de la DGFIP étant différent selon les régions. Les règles sont désormais à peu près les mêmes partout. Concernant l'ASP, je n'ai pas de réponse.

Mme Catherine Conconne. – De manière générale, les fonds européens sont perçus comme étant compliqués, manquant de lisibilité et de transparence pour le profane.

Que nous préconisez-vous pour accroître leur lisibilité, alléger les procédures et permettre une plus grande consommation des fonds européens ? Qu'est-ce qui bloque, en dehors des *bugs* des nouveaux logiciels mis en service à chaque nouvelle programmation ?

M. Olivier Touvenin. – Nous allons supprimer un tiers de la procédure et ainsi alléger le processus. Pour notre part, nous avons ardemment plaidé pour la suppression de la fonction de certification, laquelle nous paraît superfétatoire compte tenu du niveau de contrôle adopté. Par ailleurs, la fonction comptable est maintenue, mais si nous avions pu nous en passer, nous n'aurions pas demandé son maintien.

Il faut être lucide, le niveau d'exigence s'explique par le montant important des sommes en jeu. La qualité de la gestion en amont, pour être tout à fait honnête, peut être perfectible. Le taux d'anomalies est fréquemment élevé. Il arrive souvent que les gestionnaires rencontrent des difficultés, non par mauvaise volonté, mais parce qu'ils prennent en charge une mission nouvelle, qu'ils ont besoin d'une formation importante, la réglementation étant spécifique. Il arrive aussi que l'organisation et le pilotage de l'autorité de gestion doivent être stabilisés. Le pilotage doit être professionnalisé, compte tenu des contraintes réglementaires. La CICC constate parfois un défaut de rigueur. Si la gestion est déficiente, il n'y aura plus d'autorité de certification, le risque étant alors que la Commission européenne intervienne directement. Elle risque paradoxalement d'être plus brutale et plus sévère.

Compte tenu de la multiplicité des fonds, la gestion est difficile. Les demandeurs doivent remplir de multiples documents. La dématérialisation est un sujet. Je me souviens ainsi qu'on avait demandé à des formateurs de joindre à leur dossier de certification les listes de présence. Ne pourrait-on pas, en pareil cas, supprimer certaines pièces justificatives, en l'espèce se contenter d'une présomption de présence ? Les autorités de gestion présentant le

niveau de sérieux requis pourraient aussi être certifiées par un organisme extérieur pour une certaine durée, par exemple trois ans. En contrepartie, les contrôles et les pièces à produire pourraient être allégés. Cela suppose toutefois des efforts en matière de normes.

M. Charles Simonnet. – Certains contrôles sont autoengendrés. Voulant bien faire, les gestionnaires de proximité, lors du conventionnement, prévoient la fourniture d'un certain nombre de pièces. Il faudrait parfois simplifier et procéder à des contrôles statistiques, le bémol étant qu'il faut que cela ait été pensé dès l'origine.

Mme Laurence Harribey, présidente. – En fait, les autorités de gestion peuvent prévoir des niveaux de contrôles qui ne sont pas indispensables ?

M. Pierre Louault. – En France, on a séparé l'ordonnateur et le payeur. On fournit tous les documents pour payer les entreprises, puis les mêmes à l'autorité de paiement. On fait donc deux fois la même chose ! Si le demandeur de fonds a appliqué des règles par erreur, par exemple s'il n'a pas appliqué le bon seuil dans le cadre d'un marché public, le contrôle ensuite ne se passe pas bien. Il faudrait dire clairement aux entreprises que les règles européennes des marchés publics doivent impérativement être respectées.

M. Olivier Touvenin. – Les seuils pourraient en effet être simplifiés. On pourrait alléger les dossiers en dessous d'un certain seuil, en fonction des enjeux financiers. Nous ne faisons pas de contrôles hiérarchisés, nous faisons des contrôles exhaustifs. On pourrait très bien envisager un contrôle hiérarchisé en fonction des enjeux financiers et de la complexité des dossiers, au lieu d'appliquer une norme européenne unique à tous les dossiers.

Mme Catherine Conconne. – Ne pourrait-on pas prévoir un kit dans lequel figureraient les règles établies, les pièces à fournir, applicables dans toutes les régions, une sorte de *to do list* ?

M. Charles Simonnet. – Nous ne disposons pas d'un tel kit. En revanche, nous avons des guides de contrôle, dans lesquels sont expliquées nos procédures. La CICC elle-même produit ce type de guides qui sont diffusés à l'ensemble des directions « Europe » des régions.

Aujourd'hui, les fonds européens sont protéiformes, ce qui rend difficile toute classification des types de projets européens. Il faudrait sans doute produire des guides de gestion extrêmement pédagogiques afin de permettre aux porteurs de projets, qui sont souvent des associations, de bien gérer les fonds européens à leur niveau. Mais, honnêtement, compte tenu de l'ampleur des projets mis en œuvre, il est assez difficile d'avoir une lecture parlante pour une association, d'un point de vue métier.

À un kit pour les régions, je dis oui. Pour les porteurs de projets en revanche, surtout s'ils sont issus du monde associatif, il faut au préalable mieux cerner le type de projets portés et utiliser un langage plus compréhensible, plus opérationnel. Le langage européen pose des difficultés, alors que, finalement, ce dont on parle est assez simple. Il faut aller vers une convergence du type de projets financés.

Mme Laurence Harribey, présidente. – Nous vous remercions.

La réunion est close à 16h15.

Mercredi 3 juillet 2019

- Présidence de M. Pierre Louault, vice-président. –

La réunion est ouverte à 17 heures 10.

**Audition de Mme Lucie Becdelièvre, déléguée générale d'Alliance Villes
Emploi**

M. Pierre Louault, président. – Notre mission d'information poursuit ses travaux avec l'audition de Mme Lucie Becdelièvre, déléguée générale de l'association Alliance Villes Emploi, que préside notre collègue Nathalie Delattre.

Alliance Villes Emploi représente des élus locaux et communautaires délégués à la formation, à l'insertion et à l'emploi, ainsi que les présidents des maisons de l'emploi et des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Elle constitue un réseau d'échanges et de rencontres sur des initiatives prises au niveau local dans les domaines de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Elle contribue à la professionnalisation des acteurs locaux, ainsi qu'à leur information.

Notre mission d'information a pour objet de dresser un bilan de l'utilisation des fonds européens en France, dans un contexte marqué par le transfert aux régions de la gestion de ces fonds qui contribuent directement au développement de nos territoires. Vous avez souhaité être entendue par notre mission d'information. Nous sommes donc très intéressés par votre témoignage. Compte tenu de l'objet d'Alliance Villes Emploi, je suppose que vous allez plus particulièrement évoquer le Fonds social européen (FSE).

Mme Lucie Becdelièvre, déléguée générale d'Alliance Villes Emploi. – Je vous remercie de me recevoir. Je concentrerai, en effet, mon propos sur le FSE, même si certaines collectivités peuvent parfois mobiliser d'autres fonds européens de manière ponctuelle.

On compte 147 PLIE en France. Depuis l'origine, leur financement repose essentiellement sur des fonds publics, principalement issus des collectivités locales, à hauteur de 47 %, et du FSE, à hauteur de 47 %. Les financements étatiques sont marginaux. Reconnaissons-le, sans le FSE, les PLIE n'existeraient pas. Les PLIE mobilisent des crédits du FSE au titre de l'axe 3 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la promotion de l'inclusion, du programme opérationnel national, dont l'autorité de gestion est l'État. Ils représentent un tiers environ des crédits de l'axe 3, aux côtés de Pôle emploi ou des départements. En 2017, deux tiers des PLIE ont mobilisé 57 millions d'euros au titre du FSE. On estime que, pour la programmation en cours, sur la période 2014-2020, l'enveloppe globale mobilisée par les PLIE au titre du FSE s'élèvera à environ 550 millions d'euros.

Les PLIE bénéficient aussi de financements au titre de l'axe 4 relatif à l'assistance technique, lorsqu'ils sont organismes intermédiaires. En effet, les architectures administratives et financières varient selon les territoires. Tantôt les PLIE sont adossés aux collectivités ; tantôt ils sont regroupés entre eux au sein d'organismes intermédiaires qui comprennent aussi quelquefois un département ; tantôt, enfin, ils reposent sur des conventions bilatérales avec les départements, qui reçoivent et reversent les fonds du FSE, ou avec les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Le FSE contribue aussi à financer les maisons de l'emploi (MDE) et représente 14 % de leurs ressources en 2017, au titre de l'axe 2 relatif à l'anticipation des mutations et à la sécurisation des parcours et des transitions professionnelles, ou de l'axe 3, notamment dans le cadre du dispositif des clauses sociales d'insertion ou lorsqu'elles portent également un PLIE. Certaines MDE bénéficient aussi parfois de crédits au titre de l'axe 1 relatif à l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs et au soutien aux mobilités professionnelles. À titre accessoire, les MDE peuvent aussi mobiliser des crédits de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) pour l'accompagnement des jeunes dits NEET (*Not in Education, Employment or Training*), sans emploi ni formation.

Enfin, le FSE est aussi une source de financement non négligeable pour les postes de facilitateurs de la clause sociale, qu'ils soient portés par des PLIE, des MDE ou des collectivités.

Parmi les points positifs du système actuel, il faut souligner que les taux de programmation et de consommation des crédits FSE par les PLIE sont très élevés. Ainsi, fin 2017, la programmation atteignait 104 %, tandis que les dépenses engagées s'élevaient à 64 % pour la période 2014-2020. Les dépenses rejetées sont très faibles car la structuration en organismes intermédiaires a permis aux PLIE et aux collectivités d'acquérir une expertise en matière de gestion des crédits FSE. C'est important car chaque dépense doit être justifiée. Les PLIE peuvent aussi recourir éventuellement aux financements de la réserve de performance. Ainsi, le FSE constitue un levier indispensable pour les politiques d'insertion en France.

Si le bilan global est positif, des difficultés subsistent néanmoins. Si le taux de dépenses inéligibles est faible, grâce à l'expertise des gestionnaires, il faut reconnaître que les moyens humains qui doivent être consacrés à la gestion des crédits FSE sont importants. Les procédures sont complexes et les professionnels compétents sont très recherchés ; les lignes budgétaires consacrées à ce poste sont souvent sous-estimées.

Même si l'on note des améliorations, il faut aussi évoquer les difficultés de trésorerie ou encore une certaine insécurité juridique et financière à cause de la durée des procédures de justification des dépenses : des dépenses peuvent se voir déclarées inéligibles au terme d'un contrôle deux ou trois ans plus tard, ce qui peut mettre en difficulté les organismes.

Il faut mentionner aussi des problématiques liées aux contreparties : parfois les PLIE ne peuvent pas dépenser tous les crédits du FSE, faute de pouvoir mobiliser à temps les contreparties nécessaires pour obtenir le cofinancement du FSE en raison du décalage entre la temporalité du FSE et celle des autres financeurs. En effet, alors que les crédits du FSE s'inscrivent dans l'horizon de la programmation pluriannuelle, les crédits des collectivités sont débloqués dans le cadre d'appels à projets annuels ou bisannuels, ce qui entraîne une difficulté pour s'inscrire dans la durée. Certains projets se voient donc menacés.

Je dois évoquer aussi la situation des PLIE fondés sur une convention bilatérale avec un département. Le succès des PLIE repose sur la mobilisation de tous les acteurs d'un territoire pour accompagner des personnes en grande difficulté dans une logique de parcours. Dans un PLIE, les parcours durent en moyenne deux ans, ce qui permet d'obtenir des résultats excellents. Lorsque les PLIE reposent sur une convention bilatérale avec un département, le conseil départemental est souvent tenté de transformer le PLIE en opérateur d'accompagnement, en conditionnant le conventionnement à certains critères, de public par exemple, pour viser en particulier les bénéficiaires du RSA. Ainsi, les PLIE perdent leur

autonomie de programmation et leur adaptabilité. Ce montage est aussi un facteur de risque, dans la mesure où il place le PLIE à la merci d'un changement de priorités du conseil départemental, par exemple en cas d'alternance politique. Certains PLIE ont dû s'arrêter pour cette raison...

M. Pierre Louault, président. – Soit mais je ne suis pas sûr que les départements soient prêts à se passer du PLIE et des crédits du FSE...

Mme Lucie Bédélièvre. – Dans ce type de montage, c'est le département qui est bénéficiaire du FSE et qui, ensuite, contractualise avec le PLIE pour lui reverser les fonds. Les conditions de la contractualisation sont à sa main.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Merci pour votre éclairage. Quel bilan tirez-vous de l'accord-cadre signé le 9 décembre 2014 entre la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), l'Assemblée des départements de France et Alliance Villes Emploi, définissant notamment le partenariat pour la mise en œuvre coordonnée des interventions du FSE pour la période 2014-2020 afin de renforcer l'inclusion et de lutter contre la pauvreté ?

Mme Lucie Bédélièvre. – En dépit du volontarisme affiché, cet accord est resté quelque peu lettre morte. La réunion annuelle prévue entre les acteurs n'a jamais eu lieu car les acteurs n'ont jamais été convoqués par l'État ! Une réunion nous a cependant été annoncée pour faire un bilan en cette période de fin de programmation. En outre, les relations avec les départements sont extrêmement variables en fonction des territoires et des montages juridiques. Il manque une instance de régulation.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Les régions souhaitent pouvoir gérer également l'enveloppe territorialisée du FSE national. Qu'en pensez-vous ? Quels en seraient les avantages et les inconvénients ?

Mme Lucie Bédélièvre. – La dimension territorialisée est essentielle. Il est judicieux que les politiques de l'emploi et de l'insertion soient menées au niveau des bassins d'emploi en articulation avec les politiques de développement économique. Mais nous restons prudents car nous ne souhaitons pas reproduire avec les régions les difficultés que l'on rencontre dans les PLIE en convention avec les départements : l'extrême diversité des situations en fonction des territoires et la dépendance à l'égard des changements de cap politiques. Les PLIE travaillent déjà avec les régions sur la formation professionnelle pour faciliter le retour à l'emploi des personnes qu'ils suivent. Or, on constate que les relations avec les régions sont aussi très disparates.

M. Philippe Mouiller. – Vous avez indiqué que 14 % des ressources des MDE provenaient déjà des fonds européens. Peut-on envisager une compensation par les fonds européens pour faire face au désengagement de l'État ?

Ma seconde question concerne la complexité des systèmes d'instruction des dossiers FSE. Lorsqu'une structure d'insertion dépose un dossier dans le cas d'une instruction FSE, elle doit indiquer ses partenaires et le montant de leurs participations. Or, la plupart du temps, les montants ne sont connus que deux ans après, alors que les partenaires ont aussi besoin de connaître le niveau de participation demandé pour s'engager. En définitive, tout le monde s'attend ! C'est un système de pilotage à vue très français. Comment l'améliorer ?

Comment réduire l'incertitude ? Ce système complexe dissuade de nombreux porteurs de projets car le risque encouru au démarrage est élevé.

Mme Lucie Becdelièvre. – Les PLIE ont l'habitude de mobiliser des crédits du FSE. Ils ont acquis une expertise qui leur permet de gérer les dossiers. Donc, la question de la réticence à se lancer à cause des difficultés au démarrage ne se pose plus pour eux. Il est vrai qu'elle peut se poser dans certains territoires qui envisagent de recréer des PLIE. Pour l'anecdote, je précise aussi que trois PLIE en France ne font pas du tout appel aux crédits du FSE.

L'engagement de l'État en faveur des MDE, qui s'élevait à 80 millions d'euros il y a quelques années, a été réduit à la portion congrue – 5 millions en 2019. L'avenir des MDE dépendra du soutien politique local, de la reconnaissance de leur rôle et de leur plus-value par les collectivités, les élus, les partenaires locaux et l'ensemble des acteurs. Il est vrai que, dans les territoires ruraux ou périphériques, l'apport des crédits de l'État peut être important pour la pérennité de la structure. Le FSE apportera-t-il une compensation ? En partie. Autrefois, les projets nationaux innovants associant plusieurs MDE étaient financés grâce aux crédits de fonctionnement versés par l'État. Aujourd'hui, les MDE « bricolent » en mobilisant différents financements : des crédits européens, des subventions obtenues sur appels à projet, etc. Or, la mobilisation de crédits du FSE peut s'accompagner de difficultés liées aux différences de temporalité de gestion que j'évoquais.

Surgit aussi la question du périmètre des actions car l'enveloppe du FSE est territorialisée. À titre d'exemple, la MDE de Dijon conduit un projet sur la transition énergétique à Dijon et en Franche-Comté. Or, le poste de la chargée de mission responsable du projet est cofinancé par des crédits du FSE départemental. Les heures qu'elle passe en Franche-Comté ne peuvent donc pas être financées sur ce poste et elle doit faire des règles de trois complexes pour déterminer les clefs de répartition des financements... Beaucoup de temps et d'énergie pour des calculs d'apothicaire !

Vous évoquez le pilotage à vue. Vous avez raison. Cela explique aussi le décalage entre programmation et consommation des crédits. Toutefois, les PLIE se sont suradaptés à ce système : grâce à des taux de programmation majorés, à 120 % par exemple, ils arrivent à atteindre un taux de consommation qui équivaut à la quasi-totalité de leurs enveloppes, même si la question de l'inéligibilité des dépenses deux ou trois ans plus tard continue à peser comme une épée de Damoclès. Cette insécurité juridique nuit à la conduite de politiques publiques cohérentes. Les PLIE doivent aussi faire face à des frais bancaires considérables à cause des problèmes de trésorerie.

M. Pierre Louault, président. – Quels sont les délais de paiement en moyenne ?

Mme Lucie Becdelièvre. – Un ou deux ans, quand tout va bien... Alliance Villes Emploi vient juste de recevoir le paiement du FSE au titre d'actions d'animation du réseau menées en 2017, alors que le dossier ne présentait aucune difficulté particulière...

Mme Colette Mélot, rapporteure. – La gestion du FSE pourrait-elle être simplifiée, et de quelle manière ?

Mme Lucie Becdelièvre. – La mise en place de la plateforme ma-démarche-FSE.fr a été un facteur de simplification, mais le système peut encore être amélioré et fluidifié. Les règles françaises sont parfois plus exigeantes que les règles imposées par

l'Europe. Le système d'information met du temps à s'adapter aux simplifications de procédure décidées.

Les organismes intermédiaires ne peuvent procéder à des appels de fonds que deux fois par an, mais cette temporalité n'est pas toujours adéquate pour répondre au calendrier des besoins des PLIE. Les crédits dévolus à l'assistance technique sont sous-évalués au regard des besoins. Nous souhaitons aussi un élargissement des options de coûts simplifiés qui permettent de procéder à certaines dépenses de fonctionnement sans justification, mais les membres de notre réseau divergent sur les modalités techniques. On a obtenu une forfaitisation, à hauteur de 20 %, des frais de structure dans la programmation actuelle.

La distinction française entre « chômeurs » et « inactifs », qui détermine les objectifs de performance, est source de difficultés. Certains PLIE se sont vu reprocher de ne pas atteindre leurs objectifs, alors même que le nombre de participants était conforme aux attentes européennes, mais la répartition entre les deux catégories n'était pas conforme aux objectifs qu'ils avaient reçus. Il s'agit pourtant bien, dans les deux cas, de personnes en grande difficulté.

Mme Colette Mélot, rapporteure. – Il s'agit bien d'une distinction française ?

Mme Lucie Becdélièvre. – Oui. C'est la traduction française du cadre européen. Certains PLIE ont perdu des sommes importantes qui ne bénéficieront donc pas aux personnes en difficulté, à cause du non-respect de cette distinction. Artificiellement, les personnes qui entrent dans un PLIE et qui ne sont pas inscrites à Pôle emploi sont classées comme inactives la première année, et parmi les chômeurs la seconde année.

M. Pierre Louault, président. – Cette surtransposition est très française !

Mme Lucie Becdélièvre. – Il faut aussi évoquer les désaccords entre administrations, entre services de l'État.

M. Philippe Mouiller. – En même temps, cela marche bien ! Donc il faut en tirer les leçons.

M. Pierre Louault, président. – Je crois au modèle départemental. Il est vrai que collaborer avec un conseil départemental peut représenter une contrainte pour un PLIE. Certains départements font l'avance des fonds.

Mme Lucie Becdélièvre. – C'est un avantage, en effet, du conventionnement bilatéral.

M. Pierre Louault, président. – Ce modèle a fait la preuve de son efficacité. J'ai connu l'époque où les organismes d'insertion avaient toutes les peines du monde à obtenir des crédits du FSE.

Mme Lucie Becdélièvre. – La collaboration entre les acteurs d'un territoire est essentielle. Le modèle le plus satisfaisant nous semble être celui articulé autour d'un organisme intermédiaire. Le département en est d'ailleurs quelquefois membre.

M. Philippe Mouiller. – Les entreprises à but d'emploi peuvent-elles être éligibles au FSE dans le périmètre des PLIE ?

Mme Lucie Bédélièvre. – Je vérifierai ce point.

M. Pierre Louault, président. – Je vous remercie.

La réunion est close à 17 h 50.

Cette audition a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site Internet du Sénat.

Mercredi 10 juillet 2019

- Présidence de Mme Laurence Harribey, présidente -

Audition de M. Rodolphe Alexandre, président de la collectivité territoriale de Guyane

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Cette audition a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site Internet du Sénat.

- Présidence de Mme Laurence Harribey, présidente -

Audition de Mme Christine de Mazières, conseillère maître, rapporteure générale de la formation décentralisation de la gestion des fonds européens à la Cour des comptes

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Cette audition a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site Internet du Sénat.

Audition de M. Jacques Garau, directeur général de CMA France

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Cette audition a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site Internet du Sénat.

Mercredi 11 juillet 2019

- Présidence de Mme Laurence Harribey, présidente -

Audition commune de Mme Marie Agnès Vibert, cheffe du service de la gouvernance et de la gestion de la PAC, et M. Yves Auffret, sous-directeur de la gestion des aides de la PAC, et de MM. Frédéric Gueudar Delahaye, directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture, Andreas Selier, adjoint au sous-directeur de l'aquaculture et de l'économie des pêches, et Pierre Hébert, chef du bureau de la politique structurelle et des concours publics, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Cette audition a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site Internet du Sénat.

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LE SAUVETAGE EN MER

Mardi 9 juillet 2019

- Présidence de M. Bernard Cazeau, président d'âge -

La réunion est ouverte à 15 h 50.

Réunion constitutive

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 16 h 35.

**MISSION D'INFORMATION SUR LES ENJEUX DE LA FILIÈRE
SIDÉRURGIQUE DANS LA FRANCE DU XXIÈME SIÈCLE :
OPPORTUNITÉ DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT**

Mardi 9 juillet 2019

- Présidence de M. Franck Menonville, président -

La réunion est ouverte à 17 h 55.

Examen et adoption du rapport de la mission

M. Franck Menonville, président. – Nous nous réunissons aujourd'hui pour clôturer nos travaux, débutés en février dernier.

Notre mission s'est attachée non à revenir sur le passé, ses erreurs et ses errements, ce qui nous aurait accaparés trop longtemps, mais à imaginer un futur pour cette filière, bousculée par une crise de surcapacités, par un contexte de forte rivalité commerciale, avec notamment le dumping de nos compétiteurs asiatiques et les mesures unilatérales des États-Unis, et par la pression accrue des enjeux climatiques. Ces évolutions ont marginalisé notre production nationale, mise au défi de sa survie.

Pour que la filière sidérurgique puisse relever ces défis, il lui faudra être accompagnée par les pouvoirs publics.

Nous avons entendu plusieurs dizaines de personnes, au cours de près de 30 auditions au Sénat, dont trois tables rondes, et de cinq déplacements. Nous avons rencontré des acteurs de l'industrie, des représentants des pouvoirs publics et des salariés, en France et à Bruxelles.

Ces travaux que nous avons menés, avec Mme la rapporteure, mais aussi avec plusieurs d'entre vous qui avez été très investis, permettent aujourd'hui de formuler trente propositions qu'elle va vous présenter. Je les partage, et suis d'ailleurs convaincu que ces propositions seront partagées par un grand nombre d'entre vous.

Notre réunion va se dérouler en trois étapes : d'abord, une présentation générale par la rapporteure de ses conclusions et de ses propositions ; ensuite, chaque membre de la mission pourra s'exprimer, s'il le souhaite ; enfin, nous mettrons à l'adoption le titre et le contenu du rapport, qui sera présenté à la presse demain matin.

Mme Valérie Létard, rapporteure. – Mes chers collègues, je vous remercie de votre participation et de vos contributions sur ce sujet qui nous tient à cœur. Dès le début de nos travaux, l'ambition de la mission d'information a été, conformément à la demande du groupe Union centriste qui en avait sollicité la création, de s'inscrire dans la réflexion plus large menée par le Sénat sur la stratégie industrielle de notre pays. Il y a un peu plus d'un an, nos collègues Alain Chatillon et Martial Bourquin avaient publié un rapport sur Alstom et la stratégie industrielle du pays. Nos travaux s'inscrivent dans la pleine continuité de leurs conclusions, mais nous avons souhaité approfondir la situation et les perspectives d'une filière stratégique : la sidérurgie.

Les trente propositions que formule le rapport reposent sur le constat suivant : l'acier est la fondation stratégique de l'économie. Il est au cœur des besoins de très nombreuses industries, parmi lesquelles les plus performantes et les plus prometteuses de notre économie : l'automobile bien sûr, la construction, l'aéronautique, mais aussi des filières d'avenir comme l'éolien ou le recyclage. Pour nombre d'entre elles, la disponibilité d'un acier compétitif et de qualité est un enjeu primordial. La consolidation de notre industrie sidérurgique nationale et la préservation de nos capacités sont donc absolument stratégiques.

Pourtant, notre état des lieux révèle une dynamique inverse.

D'une part, la diminution des volumes produits et de l'emploi se poursuit. En dix ans, la France a perdu 20 % de ses emplois sidérurgiques ; il en reste actuellement 38 000 environ. Nous sommes désormais le quinzième producteur mondial, alors que nous étions encore septième en 1960. Il reste 8 hauts fourneaux actifs en France, contre 152 en 1954.

D'autre part, le secteur sidérurgique français est de plus en plus concentré, et en quasi-totalité détenu par des groupes étrangers. Près de deux tiers de la production française sort des usines d'ArcelorMittal, qui fournit un tiers des emplois sidérurgiques. Cette concentration est le résultat de la pression concurrentielle des nouveaux producteurs chinois et indiens notamment, et des besoins colossaux d'investissement des entreprises sidérurgiques.

Enfin, l'approvisionnement en matières premières est loin d'être sécurisé : la France est structurellement dépendante de ses importations de charbon, de minerai de fer et de minerais rares.

Au-delà de cet état des lieux inquiétant, qui démontre que le caractère stratégique de la sidérurgie n'est pas assez pris en compte par les politiques publiques, nos travaux ont identifié quatre défis majeurs pour le futur de la sidérurgie française.

D'abord, la surcapacité de production d'acier persiste au niveau mondial, ce qui exacerbe la concurrence et les tensions commerciales, au détriment de l'industrie européenne.

La Chine produit désormais à elle seule plus de la moitié de l'acier mondial, contre seulement 15 % en l'an 2000. Sa domination se fonde sur une politique industrielle dirigiste, menée à coups de subventions massives par le biais d'énormes entreprises publiques, et par un recours quasi systématique au dumping des exportations chinoises. De plus, de nouveaux producteurs montent en puissance, comme l'Iran, l'Algérie ou le Vietnam : les surcapacités devraient continuer à augmenter dans les prochaines années. Pourtant, les usines mondiales ne tournent actuellement qu'à 75 % de leur capacité : le marché est inondé.

Dans ce contexte de concurrence exacerbée, de plus en plus de pays ont recours au protectionnisme commercial et à des pratiques déloyales : la Chine, l'Inde ou la Russie « dumpent » massivement leurs exportations, et les États-Unis ont fermé leur marché en instaurant des droits de douane additionnels, qui touchent aussi bien l'Europe que l'Asie. Les surcapacités et les tensions commerciales sont une menace existentielle pour la sidérurgie.

Ensuite, les producteurs français et européens font face à un environnement réglementaire très contraignant et au défi majeur de la transition énergétique.

Les objectifs climatiques et énergétiques sont déjà très ambitieux et se renforcent, avec la hausse du coût du carbone sur le marché européen des quotas et la pression pour

trouver de nouveaux procédés moins émetteurs pour la sidérurgie, qui représente 8 % des rejets mondiaux en gaz à effet de serre. Les compétiteurs de pays tiers ne sont, eux, pas tenus aux mêmes exigences. Par ailleurs, les règles en matière d'aides d'État sont très encadrées au niveau européen, tandis que les pays émergents bénéficient de subventions publiques massives. De même, le droit de la concurrence ne permet pas aux groupes européens de jouer sur le même plan que les géants sidérurgiques chinois. Enfin, l'utilisation de mécanismes de défense commerciale est limitée par les règles de l'OMC et de l'Union européenne, alors même que le besoin de protection des producteurs européens est plus fort que jamais.

Troisièmement, les moyens nécessaires à l'adaptation de l'industrie sidérurgique sont difficiles à mobiliser.

Les sommes nécessaires à la modernisation de notre outil productif, vieillissant, sont colossales, alors que le kilo d'acier se vend moins cher que le kilo de pommes de terre ! Nos auditionnés ont indiqué que la Chine avait banni les modèles de hauts fourneaux les plus répandus en Europe, car elle les juge obsolètes. D'autre part, l'investissement dans la recherche et développement (R&D) est très lourd et risqué. Il y a peu de visibilité sur l'évolution des coûts à moyen terme, en raison de la variation des prix des matières premières, de l'électricité et de l'évolution de la demande d'acier.

Alors que les entreprises sidérurgiques ont peu de réserves financières et que l'accès aux financements privés reste contraint, le maintien d'un niveau d'investissement suffisant pour poursuivre la modernisation et soutenir la compétitivité est un véritable défi.

Enfin, le désamour des Français pour les métiers industriels et le déficit d'attractivité de la filière pourrait placer la filière française en pénurie de compétences et de travailleurs.

De nombreux métiers de la filière sont aujourd'hui en tension. La médiatisation des plans sociaux à répétition contribue à façonner une représentation déclinante de la sidérurgie dans l'imaginaire des Français. Pourtant, cette industrie a considérablement évolué, tant s'agissant des conditions de travail, des procédés de production que des niveaux de rémunération.

Mes chers collègues, ces quatre défis sont de taille. Pourtant, je vous propose un constat partagé autour de ces deux éléments.

D'abord, l'industrie sidérurgique n'est pas une filière du passé, elle fait partie de l'avenir de notre pays. La consolidation des implantations en France doit être une priorité, car tout un pan de notre économie dépend de notre capacité à produire de l'acier. Il serait totalement incompréhensible de voir disparaître ces savoir-faire français et de laisser notre sidérurgie « mourir en bonne santé ».

Ensuite, les grands défis que j'ai déjà évoqués offrent à l'industrie sidérurgique de formidables occasions de se réinventer : les ruptures technologiques liées à la décarbonation de l'industrie et à la digitalisation des procédés de production, le développement de la filière éolienne, la prise en compte croissante de l'économie circulaire et du recyclage constituent des opportunités sans précédent pour l'industrie sidérurgique française.

Nos travaux se sont concentrés sur quatre pistes pour accompagner la filière sidérurgique dans sa mutation.

Le premier levier est la stratégie de filière, qui peut améliorer l'articulation entre les besoins des entreprises sidérurgiques et le soutien des pouvoirs publics.

Relancée en 2018 après une première expérience en 2013, la stratégie de filière vise à encourager le travail collectif des entreprises du secteur sur les défis qu'elles partagent. Le comité stratégique de la filière « Mines et métallurgie » a ainsi signé un nouveau contrat de filière en 2018, qui se concentre autour de la mise en œuvre de projets structurants pour l'industrie de l'acier.

Je vous propose de souscrire pleinement à cette démarche concrète de dialogue entre les industriels et les pouvoirs publics, qui ne peut qu'améliorer la qualité de l'accompagnement des entreprises sidérurgiques selon les priorités stratégiques.

Toutefois, je voudrais relever quelques points.

Une partie des objectifs énoncés se retrouve dans le contrat de filière précédent. Il faut assurer une mise en œuvre rapide des projets structurants et le plein engagement des acteurs, dans cette période charnière pour l'avenir de la sidérurgie.

Ensuite, les thématiques abordées restent dominées par des enjeux ne relevant pas directement de la sidérurgie, mais plutôt du secteur minier. Les enjeux des producteurs d'acier mériteraient d'être mieux pris en compte.

Le secteur sidérurgique est très horizontal, les différentes entreprises ayant chacune leurs relations avec leurs clients aval. Cela peut expliquer en partie certaines des difficultés rencontrées dans le travail de filière. Les grands groupes sont fortement représentés au sein du comité stratégique et pilotent ses travaux : il serait bon de mieux y associer les entreprises de taille plus réduite. C'est là l'une de nos recommandations.

Nous pouvons tous déplorer l'implication minimale de l'État dans les projets structurants. Presque aucun financement n'est mobilisé : 600 000 euros pour la transition numérique, contre 40 millions pour l'expérimentation de véhicules autonomes par la filière automobile...

Je recommande également de mieux articuler les travaux du comité stratégique de filière avec, d'une part, les industries utilisatrices, afin d'anticiper l'évolution des besoins, et de l'autre, avec les acteurs du recyclage, au rôle crucial pour l'économie circulaire.

Enfin, la stratégie de filière n'ayant pas d'équivalent au niveau européen, je recommande de valoriser l'approche française de filière et de projets structurants auprès de l'Union, pour améliorer leur prise en compte dans les politiques européennes.

L'autre volet de l'action de la filière concerne son attractivité. Celle-ci souffre d'une image abîmée, même si nous avons croisé tout au long de nos déplacements des salariés fiers de leur outil de travail, à juste titre.

Alors que les procédés de production évoluent, il s'agit d'adapter les formations aux besoins en compétences des entreprises. La filière sidérurgique et métallurgie participe en effet pleinement à la révolution technologique de « l'industrie 4.0 ». Elle se numérise. Elle doit innover en permanence : la moitié des aciers fabriqués aujourd'hui n'existaient pas il y a dix ans. Elle a donc besoin de hautes compétences, notamment pour inventer la métallurgie numérique de demain, ainsi que des emplois moins qualifiés mais plus polyvalents demain

qu'hier. Je recommande donc de pérenniser le financement des dispositifs de recherche sur la métallurgie numérique.

La filière doit faire des efforts de communication, et participer davantage à la Semaine de l'industrie ou à L'Usine extraordinaire.

Enfin, le rapport recommande de créer un « Campus des métiers et des qualifications » propre à la filière sidérurgique, afin de développer les synergies avec l'Éducation nationale qui permettraient de présenter ces métiers aux élèves et de les attirer vers un emploi qualifié, bien rémunéré et passionnant.

Le second levier est la défense de nos intérêts commerciaux et la protection du marché sidérurgique européen de compétiteurs aux pratiques déloyales et protectionnistes.

L'avenir de la sidérurgie passera nécessairement par l'échelon européen, chargé de la conduite de la politique commerciale.

Si la plupart des échanges d'acier des pays de l'Union sont réalisés avec les autres États membres, les débouchés à l'export sont d'importance cruciale pour les sidérurgistes européens : plus de 31 millions de tonnes sont échangées chaque année avec les pays tiers ; 70 % des entreprises de la filière réalisent plus de la moitié de leur chiffre d'affaires à l'export. Cependant, la part de la consommation européenne d'acier couverte par des importations extérieures est en forte augmentation, ce qui réduit les parts de marché des producteurs européens.

Cela est tout d'abord dû à la surcapacité mondiale, dont le principal moteur est la Chine. Il est impératif de continuer les efforts de réduction concertée des surcapacités mondiales, en particulier les plus polluantes et obsolètes, afin de maintenir un niveau de prix garantissant la rentabilité des producteurs. Je recommande donc de maintenir, au sein de l'OCDE et du G20, le dialogue avec la Chine, qui se montre de plus en plus réticente à endiguer la croissance de ses capacités.

D'autre part, cela tient aussi au dumping agressif et à l'utilisation massive de subventions publiques par l'État chinois et plusieurs autres pays, notamment la Russie, l'Inde et le Vietnam. La Commission européenne a modernisé ses règlements de défense commerciale, et instauré 25 nouvelles mesures antidumping entre 2014 et 2019 sur l'acier, mais elles ne sont pas suffisantes : les taux des droits de douane restent inférieurs à ceux pratiqués par les États-Unis notamment, et tous les produits ne sont pas uniformément protégés— c'est le cas des laminés à chaud et des tubes soudés. Par ailleurs, des stratégies de contournement se mettent en place, *via* l'ouverture d'usines chinoises en Indonésie ou en Égypte.

À la suite de la mise en place de barrières tarifaires par les États-Unis en 2018, on constate également une redirection des flux d'acier vers l'Union européenne. Si l'Union a mis en place des mesures de sauvegarde, c'est-à-dire des quotas, pour éviter que le marché soit inondé, celles-ci sont poreuses. Par exemple, les exportations de la Turquie vers l'Union ont bondi de 65 % en une seule année.

Je recommande donc de procéder rapidement à un réexamen de l'ensemble de ces mesures de défense commerciale qui apparaissent aujourd'hui insuffisantes, et de modifier leur calibrage et leur ciblage afin de mieux protéger nos producteurs. Je recommande aussi de

doter rapidement la Commission européenne de nouveaux moyens pour combattre le contournement des mesures antidumping et antisubventions : il y a urgence. Le temps de la mise en route de la machine administrative ne correspond pas à celui de l'urgence industrielle dans laquelle nous nous trouvons.

Le troisième levier est le soutien de l'adaptation de la sidérurgie française aux exigences de la transition énergétique.

Le secteur sidérurgique représente en effet 4 % des émissions françaises de CO₂ et 8 % au niveau mondial. Les secteurs intégrés au système d'échange de quotas d'émissions européen, dont fait partie la sidérurgie, doivent ainsi réduire leurs émissions de 43 % en 2030 par rapport à 2005 : il s'agit d'un objectif ambitieux, mais nécessaire.

Une partie des quotas couvrant les émissions est allouée gratuitement aux principaux émetteurs industriels de CO₂, dont les entreprises sidérurgiques, afin d'éviter le phénomène de « fuite de carbone », qui désigne le transfert de production vers des pays ayant des contraintes d'émissions moins strictes. Ce sera toujours le cas pendant la quatrième période du système, entre 2021 et 2030, même si le montant d'allocations gratuites sera légèrement revu à la baisse. Cette allocation à titre gratuit reste indispensable, en particulier dans un contexte d'augmentation du prix de la tonne de carbone. En effet, si leurs émissions sont supérieures aux quotas alloués gratuitement, les entreprises doivent se procurer des quotas sur les marchés.

Le renchérissement du coût des technologies carbonées est bien l'élément incontournable de la transition énergétique du secteur industriel. Mais il ne saurait être la seule voie vers la production industrielle décarbonée : il serait en effet inacceptable que ce renchérissement du coût du carbone renforce la compétitivité des entreprises en dehors de l'Union européenne, qui ne sont pas assujetties à ce coût élevé du carbone ! Nous ferions face à une hausse des importations d'acier en provenance de pays tiers, où les émissions liées à la production sont souvent bien plus importantes qu'en Europe. Je recommande donc la mise en place d'une taxe carbone aux frontières de l'Union européenne. C'est un sujet incontournable, qui fait de plus en plus consensus, y compris auprès de certains qui y étaient initialement réticents.

Cette taxe permettrait de faire payer aux biens importés le même prix du carbone qu'aux biens produits en Europe. Les industriels appellent d'ailleurs à la mise en œuvre d'un tel mécanisme d'ajustement aux frontières, afin de concilier la défense de l'ambition des politiques climatiques européennes et la compétitivité de nos entreprises industrielles.

Les entreprises de la filière doivent par ailleurs poursuivre les efforts engagés en matière de R&D vers des technologies bas carbone. En effet, la production d'acier se fait à près de 70 % à partir de minerai de fer à l'aide de procédés de réduction basés sur le carbone. La filière mène des recherches dans plusieurs directions pour réduire significativement ses émissions, qu'il s'agisse de la captation et de la réutilisation ou du stockage du CO₂, comme c'est le cas avec le projet 3D sur le site de Dunkerque d'ArcelorMittal, ou encore avec le projet IGAR sur le même site qui vise à substituer le coke par du gaz dans les hauts fourneaux. La recherche s'oriente également vers des technologies de rupture telles l'électrolyse du minerai de fer ou l'hydrogène pour la réduction du minerai de fer.

Il faut maintenir le soutien public apporté à la recherche et développement, qu'il soit national ou européen, car il reste indispensable compte tenu de l'importance des

investissements à réaliser dans ce domaine au cours des années à venir et de la faiblesse de la part de chiffre d'affaires consacrée à ce type de dépenses par les grands groupes sidérurgiques : 0,2 % pour Tata Steel, 0,4 % pour Arcelor Mittal, 1,2 % pour Vallourec d'après la direction générale des entreprises.

Un outil fiscal apparaît à ce titre particulièrement efficace et doit être conservé dans sa forme actuelle, tout en faisant l'objet d'un meilleur encadrement : il s'agit du crédit d'impôt recherche (CIR). Je rappelle que 64 millions d'euros de créances ont été générées par les déclarations des entreprises du secteur en 2015, correspondant à 214 millions d'euros de dépenses de R&D. Je recommande ainsi de maintenir ce dispositif dans son périmètre actuel, mais également, comme notre collègue Martial Bourquin le proposait dans son rapport sur la politique industrielle l'année dernière, de conditionner le bénéfice du CIR à un maintien d'activité sur le territoire national pendant au moins cinq ans. Je sou mets bien entendu cette proposition à votre approbation.

Les programmes d'investissement d'avenir contribuent également au financement de l'innovation dans le secteur sidérurgique. Néanmoins, alors que le PIA 3, la troisième vague du programme d'investissement d'avenir, n'a pas reconduit les « prêts verts » qui soutenaient le verdissement des procédés industriels, je recommande de mettre en place un prêt « transition énergétique », afin de favoriser l'intégration dans l'entreprise d'équipements ou de technologies permettant de réduire la consommation d'énergie ou de matières premières non renouvelables.

Enfin, l'Union européenne a lancé de nombreux programmes de soutien financier à la mise au point de technologies à faible intensité de carbone, notamment dans le secteur industriel : je pense au programme-cadre pour la recherche et l'innovation, Horizon 2020 ; au fonds de recherche sur le charbon et l'acier qui finance, sur la période 2014-2020, des projets de recherche à hauteur de 280 millions d'euros ; enfin, au programme NER300 auquel succédera le fonds pour l'innovation en 2020, et qui soutiendra des activités de démonstration de technologies bas carbone innovantes dans l'industrie.

Cependant, ces soutiens financiers sont très saupoudrés et leur retour sur investissement trop faible, en raison notamment d'une faible conditionnalité des financements concédés aux industriels : l'Union européenne a finalement « raté le coche ».

L'exploitation des résultats de recherches soutenues financièrement, soit au niveau européen soit au niveau national, doit surtout faire l'objet d'une attention particulière, pour éviter des phénomènes de transfert de technologies.

Je prendrai l'exemple du procédé Hisarna, développé par Tata Steel, et dont le groupe a annoncé récemment le transfert des prochains tests du procédé des Pays-Bas en Inde. Or il a bénéficié de financements européens et rien ne garantit que ce procédé innovant soit à terme exploité d'abord au sein d'aciéries européennes ! Cela n'est pas acceptable. Une innovation technologique rendue possible par un soutien financier européen pourrait devoir être achetée par des groupes européens pour son exploitation industrielle.

Je recommande que les textes européens prévoient explicitement que les résultats de recherches financées en partie par des fonds européens soient bien exploités au sein de l'Union européenne.

J'en viens maintenant à un sujet complexe, ayant bénéficié de l'investissement personnel de notre collègue Jean-Pierre Vial, que je remercie pour son implication. Les investissements consentis par les entreprises sidérurgiques pour décarboner la filière ne porteront leurs fruits qu'à la condition d'être soutenus par un coût de l'énergie compétitif. Il s'agit d'un enjeu crucial pour les entreprises du secteur : il peut représenter jusqu'à 40 % de l'ensemble des coûts d'exploitation de l'industrie de l'acier. Or le prix de marché de gros de l'électricité est structurellement haussier en Europe et en France, reflétant en partie le prix du CO₂, qui lui-même augmente. Cette tendance devrait d'ailleurs se poursuivre car, pour les dix prochaines années, les énergies thermiques continueront de déterminer le prix de l'électricité en Europe.

Dans ce contexte, la compétitivité des prix de l'énergie en Europe est un élément déterminant dans les choix d'investissements et d'implantation de sites des groupes sidérurgiques et conditionne l'avenir de la filière.

Notre pays offre cependant plusieurs atouts pour les industriels.

D'abord, un mix électrique faiblement carboné qui se traduit par des prix en moyenne plus bas que dans d'autres États membres.

Ensuite, une protection contre les effets-prix du marché grâce à la régulation nucléaire, permettant de leur faire bénéficier de la compétitivité du parc historique nucléaire d'EDF : il s'agit de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh).

Enfin, les entreprises du secteur bénéficiant pour la plupart du statut d'électro-intensif, elles ont accès à plusieurs dispositifs de ce qu'on nomme la « boîte à outils » permettant de réduire la facture énergétique : l'abattement de tarif d'utilisation du réseau public de l'électricité (« Turpe ») réduit les coûts de réseaux de transport d'électricité ; l'interruptibilité permet aux consommateurs capables de moduler leur consommation d'électricité de valoriser leur contribution pour le système électrique ; la mesure de « compensation des coûts indirects » ou « compensation carbone » compense le coût des quotas carbone répercutés sur le prix de l'électricité pour les secteurs exposés à un risque de fuite de carbone ; enfin, il existe des réductions de taxes sur l'électricité et sur le gaz naturel.

Certains de ces dispositifs doivent être améliorés, d'autres pérennisés pour préserver la compétitivité des entreprises du secteur. Par exemple, lorsque l'Arenh se raréfie, comme ce fut le cas en novembre 2018 pour l'année 2019, les industriels voient leur exposition au marché augmenter. Sans aucun doute, la régulation nucléaire fera l'objet d'intenses débats lors de l'examen au Sénat du projet de loi relatif à l'énergie et au climat, et il n'appartient pas à la mission d'information de préempter ce débat.

En ce qui concerne la compensation carbone toutefois, son coût est amené à augmenter ces prochaines années. Or elle offre une économie de l'ordre de 5 à 10 % de la facture d'électricité pour les bénéficiaires industriels, hors taxes d'électricité : 35 millions d'euros ont ainsi été versés aux entreprises du secteur sidérurgique en 2016 et 25 millions d'euros en 2017.

Le triplement du prix de la tonne de carbone entre 2017 et 2019 va renchérir le coût de la « compensation carbone » qui est porté par le budget de l'État. Cette aide, dont le coût s'élève à 140 millions d'euros en 2017, atteindrait un montant de 265 millions d'euros

en 2020, voire 390 millions d'euros en 2021, et encourrait des risques d'arbitrage budgétaire défavorable à l'avenir.

Aussi le rapport recommande-t-il de conforter explicitement jusqu'en 2020 le budget alloué à la compensation carbone, afin de garantir un niveau de visibilité suffisant pour les industriels concernés. Les industriels de l'aluminium nous ont rappelé à quel point leur activité pourrait être en grande difficulté dès 2020 si cette question n'était pas prise en considération.

Ensuite, la compatibilité de certains dispositifs avec le droit de l'Union européenne est aujourd'hui questionnée. S'agissant de l'abattement de Turpe et de l'interruptibilité, il semblerait que les discussions avec la Commission portent davantage sur la définition des paramètres pris en compte que sur le principe de ces dispositifs. S'agissant de la « compensation carbone », sa pérennité après 2020 semble acquise jusqu'en 2030, mais les lignes directrices concernant ces aides d'État ne sont valides que jusqu'à la fin de 2020. La Commission européenne a entamé une révision des lignes directrices concernant les aides d'État dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions, qui interviendrait au premier semestre 2020. Les paramètres de définition du niveau de la compensation seraient en cours de discussion avec la Commission européenne.

Une certaine opacité entoure l'avenir de ces dispositifs, alors même que les industriels qui en bénéficient réclament de la visibilité sur le cadre législatif et réglementaire, afin de sécuriser leurs investissements. Le rapport recommande donc de défendre ces dispositifs et de sécuriser leur compatibilité juridique avec le droit de l'Union européenne. En particulier, s'agissant de la « compensation carbone », nous recommandons de défendre le maintien de la méthode de calcul actuelle à partir de 2021.

En dernier lieu, les entreprises de la filière doivent pouvoir disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution des coûts d'approvisionnement en électricité. Le déploiement de contrats de long terme se heurte pour le moment à la question du prix proposé, par EDF ou par les fournisseurs alternatifs, et à son adéquation aux besoins de l'industriel.

Si l'on veut que l'industrie soit un levier d'accélération de la transition énergétique, il faut qu'elle dispose d'un approvisionnement énergétique compétitif, de davantage de visibilité sur les coûts d'approvisionnement à moyen terme et qu'elle puisse valoriser davantage sa flexibilité de consommation électrique. À ce titre, nous relevons que les mécanismes d'effacement sont complexes et les incitations insuffisantes en termes de prix.

La dernière dimension de la contribution de la filière à la transition énergétique est le recyclage de l'acier, qui l'est totalement et à l'infini, ce qui contribue à la diminution de son empreinte carbone puisque la filière électrique est moins émettrice : le recyclage d'une tonne de ferrailles permet d'éviter l'équivalent de 57 % des émissions de CO₂ et de 40 % de la consommation énergétique nécessaires à la production d'une tonne d'acier primaire.

Pourtant, le recyclage demeure le parent pauvre des politiques publiques. Nous nous sommes rendu compte que, douze ans après le Grenelle de l'environnement de 2009, l'écoconception n'est toujours pas intégrée : je recommande que la France s'y mette, en imposant une vision transversale du recyclage de l'acier dans toutes les filières industrielles et en se dotant d'un outil adapté, un centre d'expertise qui sortirait de la recyclabilité de laboratoire pour se confronter à la réalité pratique.

Enfin, la préservation d'un réseau dense d'aciéries électriques doit permettre d'optimiser le recyclage de la ferraille et participer au développement de l'économie circulaire, riche en emplois non délocalisables. Cela fait l'objet d'une recommandation de notre rapport. L'examen du projet de loi pour l'économie circulaire par le Sénat en septembre prochain permettra sans doute d'évoquer ces sujets.

Pour mobiliser tous ces leviers, il faut un accompagnement stratégique à tous les niveaux des politiques publiques.

Nous l'avons vu, mes chers collègues, les défis de la sidérurgie sont nombreux, et toute la palette des leviers de politique publique doit contribuer à accompagner sa transformation. En conséquence, nos travaux se sont penchés sur l'articulation des différents échelons de politiques publiques.

Au niveau européen, nous faisons le constat que l'Union européenne manque cruellement d'outils pour développer une véritable politique industrielle. Celle-ci reste marginale, et est en partie occultée par les autres compétences européennes. Ainsi, la Commission européenne dispose d'un important pouvoir en matière de contrôle des concentrations et de droit de la concurrence – on l'a vu très récemment avec le rejet de la fusion entre Tata Steel et ThyssenKrupp, qui serait devenu un champion sidérurgique. Nous avons constaté également la réticence de la Commission européenne à se saisir pleinement des instruments de défense commerciale. Les objectifs climatiques sont souvent fixés sans réelle prise en compte des contraintes induites pour l'industrie et sa compétitivité. La dispersion des administrations à Bruxelles, que j'ai rencontrées lors de mon déplacement, témoigne du traitement « en silo » des enjeux sectoriels.

Il y a eu bien assez de « communications » de la Commission sur la politique industrielle : il faut désormais des projets concrets, concertés et spécifiques aux enjeux de la sidérurgie. Comme le recommande le rapport, la France doit s'engager au plus près des autorités européennes, afin d'encourager l'émergence d'une véritable stratégie industrielle partagée. Un document de politique industrielle, déterminant les principales orientations de l'action de l'Union, ses moyens, et déclinant la stratégie globale à l'échelle de chaque filière, doit être produit rapidement par la nouvelle Commission européenne.

Je recommande également de renforcer la prise en compte des enjeux sectoriels, en créant un « Forum de l'acier » de l'Union européenne, piloté par les services de la Commission responsables de la politique industrielle, mais qui associerait toutes les autres administrations européennes, les représentants des États membres, et les industriels – qui incluent tant la direction que les salariés.

Nous avons toutefois relevé que les choses commencent à bouger au niveau européen, sous l'impulsion de certains États membres, dont la France. Le récent « manifeste franco-allemand pour une politique industrielle adaptée au XXI^e siècle » fait ainsi état du caractère stratégique de l'industrie sidérurgique et du besoin de politique industrielle. La Commission a commencé à mener une réflexion sur l'évolution de la réglementation en matière d'aides d'État. Je recommande en outre de reconnaître la sidérurgie comme l'une des « chaînes de valeur stratégiques » pouvant bénéficier de subventions publiques accrues dans le cadre des « projets importants d'intérêt européen commun » (Piiec), récemment lancés par la Commission.

Au niveau national, nous faisons le constat d'un État dénué d'outils de pilotage stratégique, à la capacité d'anticipation limitée et qui se contente souvent de jouer le rôle de « pompier » face aux situations difficiles.

D'une part, les moyens humains et les ressources de l'État ne sont pas suffisants. Le millier de personnes qui travaillaient pour la sidérurgie dans les années 1980 s'est réduit à un nombre d'interlocuteurs qui se comptent sur les doigts de la main, dispersés au sein des administrations. Les moyens budgétaires de l'État en matière d'aides aux entreprises se réduisent d'année en année. Afin de faciliter l'identification des leviers de financement pouvant être mobilisés en faveur de l'accompagnement de la sidérurgie, je recommande de réaliser une cartographie des crédits budgétaires, des fonds publics d'investissement et des outils de financement disponibles.

D'autre part, nous avons noté que l'intervention de l'État se réduisait souvent à la seule gestion des restructurations, au lieu d'une posture proactive pour encourager l'adaptation et la compétitivité de l'industrie. Nous avons recueilli les analyses et les doutes des entreprises sur l'action, plutôt reconnue, du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) et du Délégué interministériel aux restructurations d'entreprises. Afin de soutenir les projets industriels prometteurs suscités dans le cadre de restructurations d'entreprises en difficulté, je recommande de relever les dotations budgétaires du Fonds de développement économique et social (FDES), dont les moyens ont été rabaissés de 300 à 50 millions d'euros entre 2014 et 2019, un budget qui doit servir à toute l'industrie et pas seulement à la sidérurgie. Son utilité a été récemment démontrée avec le prêt de 25 millions d'euros accordé par l'État dans le cadre de la reprise de l'aciérie d'Ascoval. Lors du débat budgétaire, j'avais déposé un amendement pour que le budget du FDES soit de 100 millions d'euros, mais il m'avait été répondu que le besoin ne s'en faisait pas forcément sentir.

D'ailleurs, mes chers collègues, permettez-moi de revenir brièvement sur le cas de cette aciérie, maintenant dénommée British Steel Saint-Saulve. L'actualité de ce dossier a rythmé nos travaux, et l'incertitude persiste toujours sur le futur du site. Ce cas particulier d'Ascoval est révélateur de l'absence criante de stratégie industrielle de l'État. Les erreurs répétées commises dans l'examen des projets des repreneurs, qui se sont soldées par quatre reprises successives, dont l'une avortée, mettent en évidence le manque d'anticipation et la mauvaise connaissance des réalités sidérurgiques de l'administration.

La prise de conscience extrêmement tardive par les services de l'État des conséquences du désengagement de Vallourec, société mère, de l'avenir du site de Saint-Saulve, est regrettable. Il était pourtant prévisible que sa stratégie de production en Allemagne mettait en péril l'aciérie de Saint-Saulve. Un temps précieux a été perdu, qui aurait pu être mis à profit pour diversifier la production du site et retrouver des commandes permettant de tourner à plein régime.

Mais regardons vers le futur, car cette aciérie moderne, disposant d'un personnel de qualité, a un grand potentiel. La priorité sera d'accompagner l'entreprise et son repreneur pour sécuriser ses débouchés et l'intégrer pleinement dans les chaînes de valeur. Nous suivrons avec attention les développements de la procédure judiciaire britannique de reprise de British Steel UK. Un jugement sera rendu le 19 juillet à Strasbourg ; il nous donnera des indications sur les *business plan* et les repreneurs potentiels de FN Steel et Hayange, qui auront des répercussions sur le projet d'Ascoval.

Revenons-en aux recommandations du rapport pour améliorer l'accompagnement de l'État. Tout d'abord, il faut nommer un ministre de l'industrie, qui disposera de ressources humaines et budgétaires dignes de ce nom. Cette mesure ordonne toutes les autres propositions. Ensuite, assouplissons la doctrine d'investissement de Bpifrance, investisseur public, pour qu'il puisse jouer son rôle et encourager la mutation du secteur sidérurgique, par le soutien à l'investissement mais aussi par la prise de participations, y compris dans le cadre de restructurations. Je sou mets ces recommandations à votre approbation.

Enfin, il faut encourager l'utilisation d'acier français sur le territoire national, pour défendre nos savoir-faire et nos produits de qualité. À ce titre, et comme l'avaient déjà relevé nos collègues Martial Bourquin et Alain Chatillon dans leur rapport, je recommande d'utiliser, dans le cadre établi par le droit européen, les leviers de la commande publique et de la normalisation pour encourager la consommation d'acier produit en France. En particulier, le rapport recommande de promouvoir l'utilisation d'acier français dans le cadre de l'accueil par la France des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, au vu des besoins importants de construction attendus.

Le niveau local est l'échelon d'avenir pour l'accompagnement des bassins sidérurgiques. Les élus locaux sont souvent les premiers interlocuteurs des industriels et disposent de la connaissance du terrain. Ils sont les premiers à souffrir des conséquences des restructurations, des destructions d'emplois, des friches industrielles abandonnées et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a renforcé les compétences des régions en matière de développement économique.

Les collectivités locales sont un chaînon à part entière de l'action publique. L'État doit mieux les associer à ses décisions, et prendre en compte leurs politiques locales, sans les réduire au rôle de simple financeur. Notre rapport plaide pour une véritable approche partenariale des enjeux industriels. Dans le cas particulier de la sidérurgie, je recommande de mieux associer les représentants des régions aux travaux de la filière sidérurgique, *via* le comité stratégique de la filière (CSF) et en lien direct avec les administrations centrales.

Le programme « Territoires d'industrie » récemment lancé par le Gouvernement se veut le volet territorial de la stratégie de filières, associant industriels et collectivités locales, sous le pilotage des régions et en lien avec l'administration centrale. La démarche est louable. Cependant, l'État ne consent aucun nouveau financement, s'appuyant sur des dispositifs existants et renvoyant la balle aux collectivités pour apporter les ressources nécessaires. Je recommande donc, dans le cadre des premières évaluations du programme « Territoires d'industrie », de s'assurer que les dispositifs existants suffisent aux besoins exprimés, et le cas échéant, de les compléter par des soutiens de l'État. Par ailleurs, l'articulation avec les dispositifs locaux déjà existants en matière de développement économique ou de formation n'a pas été prise en compte. Il faudra laisser ce programme mûrir pour évaluer sa pertinence et son succès auprès des acteurs locaux.

Ces propositions tous azimuts sont le fruit de nos nombreux déplacements et auditions, et reflètent les besoins de cette industrie stratégique qu'est la sidérurgie, pour pouvoir affronter les défis qui se présentent à elle.

La sidérurgie revêt un caractère interministériel, entre les ministères de la transition écologique, de la formation, de l'économie... S'il n'y a pas d'État stratège avec un ministère de l'industrie et des moyens humains et financiers, je ne vois pas comment nous pourrions changer de braquet pour nous mettre à la hauteur des enjeux hautement stratégiques

de la filière. Celle-ci a besoin d'une mobilisation de l'État à l'échelle européenne et au niveau territorial avec les collectivités et les industriels. Il faut un pilote dans l'avion, un assembleur, en lien avec tous ceux qui mettent en œuvre cette filière. L'industrie, et particulièrement la sidérurgie, est une cause nationale. Ayons conscience que nous ne sommes pas à la bonne échelle. Je ne remets pas en cause le travail de Bruno Le Maire et de sa secrétaire d'État, ils font ce qu'ils peuvent. L'industrie, en profonde mutation, est à la croisée des chemins.

M. Jean-Claude Tissot. – Tout à fait !

M. Franck Menonville, président. – Merci pour cette présentation synthétique et complète du rapport. Un ministère de l'industrie à part entière est nécessaire, nous l'avons vu sur le terrain ; actuellement, les enjeux énergétiques relèvent du ministère de la transition écologique, et Bercy traite les problèmes une fois qu'ils sont déjà bien avancés. Il n'y a pas d'administration du quotidien de l'industrie, de référents politiques et administratifs dédiés, depuis le ministère de Christian Estrosi puis d'Éric Besson sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy.

Mme Valérie Létard, rapporteure. – Ils avaient mis en place des comités de filière.

M. Franck Menonville, président. – Je cède la parole à Gérard Longuet, ancien ministre de l'industrie !

M. Gérard Longuet. – Je fais part de toute mon admiration à Valérie Létard, qui a conduit les travaux avec passion, compétence, lucidité et proximité. J'y vois la force des élus enracinés dans les territoires, qui savent de quoi ils parlent. Je souscris à votre analyse et à vos conclusions. Demander la reconstitution d'un ministère de l'industrie est une nécessité absolue pour la balance commerciale, l'emploi et l'aménagement du territoire : l'industrie se répartit sur tout le territoire, alors que les services à haute valeur ajoutée ont une tendance inéluctable à se concentrer dans les métropoles, car ils doivent vivre ensemble.

L'absence de ministère de l'industrie, de manière perverse, transfère la responsabilité à des institutions qui n'ont aucun intérêt pour l'industrie, comme le ministère de l'environnement. Confier l'énergie au ministère de l'environnement, cela revient à confier la garde du bol de lait au chat... La confier au ministère de l'économie serait préférable, mais Bercy est le ministère de l'économie et des finances, et donc le ministère du court terme, devant faire face aux contraintes budgétaires européennes. L'État est également un des plus mauvais actionnaires, incapable d'arbitrer entre ses différentes motivations, ce qui aboutit à des incohérences patentées.

Davantage que d'un ministre, nous avons besoin des services d'un ministère de l'industrie, liés au terrain. De nombreux grands industriels français viennent du corps des mines, ou bien de Polytechnique. Ils sont certes très intelligents et travailleurs – parfois trop ! – mais surtout, ils ont souvent exercé sur le terrain, à la différence des fonctionnaires de Bercy. Lorsqu'ils viennent à Paris après quelques années de terrain, ces ingénieurs ont plus de maturité. Nous avons donc besoin d'un ministère et d'une bonne gestion des carrières. On pouvait avoir un ministère de l'industrie lorsqu'il y avait une économie mixte. Ainsi, les jeunes ingénieurs brillants, devenus expérimentés à l'approche de la quarantaine, revenant à Paris pour les études supérieures coûteuses de leurs enfants, quittaient l'administration pour rejoindre le secteur de l'économie mixte – lequel n'existe plus. Désormais, ils partent en courant dès l'âge de 35 ans pour gagner trois à quatre fois plus dans le secteur privé. Si l'on

ne règle pas ce problème, nous n'aurons plus les meilleurs responsables dans nos ministères. Il faut une bonne formation supérieure, une expérience du terrain, une pratique des responsabilités gouvernementales – passage en cabinet ministériel ou exercice de missions...

Je défendrai ce rapport. Nous avons moins besoin d'un ministre formidable, que d'une administration d'État qui travaillera avec les régions et les entreprises pour donner un corps de doctrine sur l'interface entre les entreprises et la société : jusqu'où aller, et à quel rythme, en matière environnementale, sociale, d'investissement scientifique ? Si ce rapport porte ses fruits, j'aurai une vieille intellectuelle heureuse !

M. Martial Bourquin. – Merci pour cet excellent travail, qui rentre à la fois dans les détails et pose une vision macroéconomique. Nous ne changerons rien si l'Europe ne sait pas se défendre. Les mesures antidumping ont fonctionné : nous avons perdu des milliers d'emplois ! Voyez la différence entre les droits de douane américains et européens... Nous avons beaucoup à apprendre. L'Europe est trop ouverte par rapport aux marchés américain et chinois, et pas assez réactive. Il y a des géants mondiaux sur le marché européen, nous devons avoir des champions européens.

Une taxe carbone aux frontières européennes est une nécessité. Chaque année qui passe sans elle, nous nous faisons tailler des croupières !

Conditionner le maintien d'une activité pendant cinq ans pour bénéficier du CIR est positif. À Nice, Texas Instruments et plusieurs entreprises sidérurgiques avaient bénéficié des subventions européennes et le CIR pour ensuite s'en aller. Cela ne peut plus durer !

Avoir un prix de gros de l'électricité est nécessaire, sinon nous perdrons les entreprises électro-intensives. À Hambourg, un site d'Arcelor-Mittal vient d'investir 65 millions d'euros pour produire 100 000 tonnes d'acier par an grâce à de l'hydrogène pur à 95 %. Cet hydrogène vert est fabriqué grâce à la séparation des gaz produits par le complexe sidérurgique. Avoir des trains Alstom fonctionnant à l'hydrogène en Allemagne c'est bien, les avoir en France c'est mieux... Tant la consommation d'énergie que les rejets de dioxyde de carbone sont des sujets essentiels. Hambourg a vu ses rejets de dioxyde de carbone baisser très sensiblement...

Avoir un ministre de l'industrie est essentiel. Nous sommes des gamins ; l'Italie se bat beaucoup mieux que nous pour son industrie.

L'État n'est pas toujours un mauvais actionnaire, voyez la réussite d'Airbus... Qui représente l'État dans les conseils d'administration ? Une noblesse d'État qui ne dit mot et qui ne travaille pas à fond sur les dossiers... Mieux vaudrait que l'État se fasse représenter par des élus intéressés par l'industrie.

Ce rapport nous fera avancer ; espérons qu'il ne restera pas lettre morte...

Mme Valérie Létard, rapporteure. – Il faudra le faire vivre et le porter...

Mme Christine Lavarde. – Félicitations pour ce rapport riche, parfois trop... Sur trente propositions, ne faudrait-il pas en mettre en exergue quatre ou cinq pour éviter que tout le rapport tombe aux oubliettes ? La direction de la communication pourrait proposer des outils similaires à ceux utilisés pour la présentation du rapport relatif à l'accompagnement de la transition numérique des PME...

Mme Valérie Létard, rapporteure. – J’attendais de confronter ma réflexion à votre regard. La création d’un ministère de l’industrie, élément central, est la priorité, pour élaborer une vision globale et stratégique, s’il y a des moyens, et assurer une responsabilisation interministérielle pour agir partout où c’est possible. Des contrats de filière sont signés, mais qui les acteurs ont-ils en face d’eux ? Nous pourrions également mettre en avant les difficultés du cadre réglementaire sur l’énergie et des quotas carbone. Il faut une interface qui puisse s’engager dans une direction conforme aux exigences européennes et aux enjeux climatiques. Cette interface, c’est le ministre de l’industrie. C’est d’autant plus important que la sidérurgie se structure plus difficilement que d’autres secteurs. Le ministre portera une voix forte au niveau européen, contre le dumping, et sera un aiguillon quotidien. Voilà donc le cœur du réacteur, qui sera accompagné par une dizaine de propositions marquantes.

Mme Nadia Sollogoub. – Cinq suffiraient !

Mme Valérie Létard, rapporteure. – Il faut d’abord saisir le sujet dans sa globalité, et faire prendre conscience que des mesures fortes doivent être à la hauteur des enjeux, qu’il faut des moyens et une volonté qui vienne du haut. Le reste, c’est de l’ordonnancement.

M. Jean-Pierre Vial. – Merci pour cet investissement considérable, sur la sidérurgie mais aussi plus largement sur l’industrie, qui a les mêmes enjeux.

Le délégué interministériel aux restructurations nous a avoué qu’il ne parlait pas à ses deux collègues de la même administration assis à côté de lui...

Mme Valérie Létard, rapporteure. – Le fonctionnement en silo existe en Europe, mais aussi en France !

M. Jean-Pierre Vial. – Il nous a demandé de plaider sa cause auprès de l’administration d’à côté ! Les agents de son service sont si peu nombreux qu’ils n’ont pas la capacité d’intervenir...

Je n’ai pas beaucoup d’illusions sur le secteur de l’énergie, il faut regarder les conséquences pratiques. Je remercie tous les signataires de mon amendement sur le projet de loi relatif à l’énergie et au climat, mais lorsqu’on voit le sort des amendements du Sénat à l’Assemblée nationale, la présidente de la commission des affaires économiques m’a fait comprendre que je n’avais pas beaucoup de chances qu’il perdure dans le texte... Malgré tout, essayons de bouger.

L’application de la loi portant nouvelle organisation des marchés de l’électricité (NOME) coûtera 2,5 milliards d’euros, dont 600 millions d’euros seront payés par des industriels électro-intensifs. Nous pourrions demander à l’Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques (Opecst), présidé par Gérard Longuet, une évaluation, pour savoir comment deux opérateurs électriques empochent 2,5 milliards d’euros – bientôt 4 milliards d’euros – tandis que les industriels contribuent sans toucher quoi que ce soit...

L’État va restructurer le nucléaire et l’hydraulique, et ce dossier échappe totalement au Parlement. Il y a eu une mission sur le prix de l’énergie et la réforme de l’Arenh. Mais aucune proposition du Gouvernement sur l’hydraulique lors du débat sur la programmation pluriannuelle de l’énergie (PPE) n’a été suivie d’effet. Essayons de déposer

une proposition de loi ! M. Jean-François Carencio s'est dit prêt à échanger avec notre rapporteure sur le sujet. Cela en vaudrait la peine...

Mme Valérie Létard, rapporteure. – Nous allons prendre attache avec lui.

M. Jean-Pierre Vial. – Essayons de faire avancer les choses concrètement, sinon il se passera la même chose qu'avec la PPE et la loi NOME...

Mme Nadia Sollogoub. – C'est un rapport formidable, avec un important travail de fond. Dans la Nièvre, le site Vallourec de Cosne-sur-Loire, repris par Altifort SMFI depuis un an, est en difficulté. Demain, 115 salariés attendront en préfecture le plan social. Pouvons-nous leur témoigner notre solidarité ?

Mme Valérie Létard, rapporteure. – Une partie du rapport évoque la situation de Vallourec, certes surtout dans le Valenciennois où plus de 1 000 emplois sont concernés mais ce point sera précisé et complété.

M. Jean-Pierre Vial. – Évoquons-le dans la présentation lors de la conférence de presse demain...

Mme Valérie Létard, rapporteure. – Nous rappellerons le contexte sensible de Vallourec, lié aux réalités mondiales, qui inquiète de nombreux territoires français, et les plans sociaux qui leur posent des difficultés. Nous citerons Cosne-sur-Loire. Mme Anne-Catherine Loisier nous a également alertés sur son département.

M. Jean-Claude Tissot. – Lorsque Martial Bourquin m'avait demandé de participer à cette mission d'information, une première pour moi, j'ai hésité. Ce n'est pas dans mon champ de compétences...

M. Martial Bourquin. – M. Tissot est agriculteur...

M. Jean-Claude Tissot. – J'ai participé à cette mission avec beaucoup d'intérêt, et j'ai beaucoup appris. Je félicite la rapporteure pour son travail. Vendredi dernier, j'ai été sollicité par le groupe Eramet pour visiter le site Aubert & Duval dans la Loire. Saint-Étienne est une ville minière, en déclin mais qui essaie de rebondir. Votre rapport est attendu avec impatience, notamment par Mme Marie-Axelle Gautier, qui accompagnait la présidente d'Eramet au Sénat. Votre travail ne sera pas vain.

Oui, il faut travailler sur le long terme, car Bercy est le ministère du court terme, cherchant à boucler le semestre en cours...

Mme Valérie Létard, rapporteure. – C'est le principe d'annualité budgétaire.

M. Jean-Claude Tissot. – La sidérurgie est une activité du long terme, comme l'agriculture.

Nous devons aussi nous interroger sur la sécurité des approvisionnements. Comment nous comporter envers les pays du Sud, qui nous ont accueillis ou plutôt subis comme colonisateurs, voire comme envahisseurs ? Nous sommes devenus des consommateurs. Comment accompagner les entreprises et accompagner ces pays dans un réel développement ?

M. Franck Menonville, président. – Il faut un véritable partenariat.

M. Jean-Claude Tissot. – Cette mission est très importante et les retombées potentielles sont énormes sur nos territoires.

Mme Valérie Létard, rapporteure. – Mon département du Nord compte de nombreux habitants avec un faible niveau de qualification. L'industrie a besoin d'emplois très qualifiés, mais sans elle, il n'y a pas d'emplois de services ou d'emplois connexes pour toute la population, y compris la population peu qualifiée. L'industrie génère des richesses pour tout le territoire national, d'où l'importance d'avoir une puissance industrielle forte.

M. Fabien Gay. – Merci pour votre travail...

Mme Valérie Létard, rapporteure. – ...collectif !

M. Fabien Gay. – Je voterai ce rapport des deux mains, même si je m'interroge encore sur certains points. Je suis favorable à un ministère de l'industrie ; c'est un scandale qu'il n'y en ait pas. Mieux vaut faire le boucher que l'agneau, or nous subissons l'ensemble des situations ! M. Jean-Pierre Floris, délégué interministériel aux restructurations d'entreprises, ne règle pas les situations : autant aller au cimetière ! Je l'ai rencontré avec deux délégations, cela n'a servi à rien, lorsqu'il avoue d'emblée ne rien pouvoir faire...

Nous avons besoin d'un ministère de l'industrie pour définir et conduire une politique sur tous les sujets d'avenir, comme l'intelligence artificielle, le numérique, l'automobile, etc. Ainsi, c'est maintenant que se joue l'avenir de la voiture autonome. Si nous ratons le virage, nous serons dépendants des Chinois ou des Américains ! Il convient aussi d'anticiper et non d'attendre que les difficultés apparaissent. Chacun savait que l'usine Ford de Blanquefort était en sursis, en dépit des subventions publiques, car l'activité de boîtes de vitesse est menacée.

Il faut aussi poser la question de la concurrence libre et non faussée. Si celle-ci est un dogme intangible, si tout est marché et que rien ne peut se réguler, alors nous devons nous résoudre à ne plus produire d'acier en Europe. Les éleveurs européens sont préoccupés par la signature du traité de libre-échange avec le Mercosur, mais les Brésiliens sont aussi inquiets à cause de la concurrence de l'acier européen, car leur marché est déjà en surcapacité.

Allons-nous instaurer une taxe carbone aux frontières de l'Europe ? Allons-nous créer des champions européens, non sur le modèle Alstom-Siemens, mais avec des véritables projets soutenus par un État actionnaire ?

M. Longuet a fait l'éloge du libéralisme. Selon lui, l'État serait plus efficace comme régulateur que comme actionnaire majoritaire d'entreprises publiques. Depuis 1986, il y a eu 1 500 privatisations en France. Force est de constater que la réalité est plus complexe. Ainsi, on a démantelé France Telecom et l'État s'est désengagé du secteur : résultat, dans la 5G, on est tributaires de l'américain Qualcomm et du chinois Huawei. L'enjeu est de savoir si nous saurons construire une filière industrielle.

De même, dans l'énergie, comment ferons-nous demain, quand EDF aura été démantelée et que l'on s'en sera totalement remis au marché, alors que nous devons accompagner nos entreprises dans la transition énergétique ? On est en train de nationaliser les pertes de la filière nucléaire et de privatiser les gains liés à la production d'électricité renouvelable. Aujourd'hui, on gère l'approvisionnement en électricité ; demain, nous aurons à

gérer la pénurie... Ceux qui auront les moyens auront un accès sécurisé à l'énergie, les autres auront un accès à des conditions réglementées et donc plus limitées.

M. Jean-Claude Tissot. – Fabien Gay parle, à raison, de souveraineté. On a vu que certaines entreprises sidérurgiques fabriquaient à la fois des tubes pour le nucléaire et des fûts de canon. Il est important qu'elles restent françaises.

Mme Valérie Létard, rapporteure. – Un ministère de l'industrie permettrait de faciliter la structuration de filières, d'élaborer des stratégies intégrées, d'anticiper les mutations. La filière sidérurgique n'est pas assez associée aux autres filières, en amont comme en aval. Il convient de réfléchir en amont aux façons de produire un acier plus adapté aux mutations l'industrie automobile. Il faut aussi examiner l'aval, le recyclage. Vous évoquiez l'économie circulaire. Depuis le Grenelle de l'environnement, comme nous l'a expliqué la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage, très peu de progrès ont été faits en matière d'écoconception. Or il serait judicieux d'associer les producteurs d'acier et les entreprises de recyclage pour développer des produits recyclables, réduire les déchets, travailler sur les matériaux, trouver les procédés pour les séparer, les réutiliser, etc. Mais on ne parviendra à faire travailler tout le monde ensemble de manière transversale que lorsque l'on aura identifié des priorités. Pour cela, il faut un pilote dans l'avion. C'est le point sur lequel nous devons insister.

M. Franck Menonville, président. – Je veux à mon tour féliciter notre rapporteure. Comme Jean-Claude Tissot, je suis également agriculteur de profession et je n'étais pas un spécialiste de l'industrie. Mais j'ai découvert des similitudes entre l'industrie, l'agriculture, la sidérurgie. Nous devons faire valoir dans notre rapport la nécessité de définir une stratégie économique, industrielle ou agricole, en France comme en Europe. Il en va de notre souveraineté. On ne peut envisager la construction d'une Europe forte sans économie forte et autonome.

Le débat général étant clos, nous devons désormais nous prononcer sur le titre du rapport. Notre rapporteure propose : « Donner des armes à l'acier : accompagner la mutation d'une filière stratégique ».

Mme Valérie Létard, rapporteure. – La filière sidérurgique est stratégique. L'enjeu est de la préserver. Elle a besoin d'être accompagnée pour terminer sa mue même si elle a déjà été restructurée. Nous devons donc « donner des armes à l'acier ». Ensuite, il est essentiel de placer en tête de nos propositions la création d'un ministère de l'industrie. C'est le postulat qui conditionne toutes nos propositions. Seul un ministère de l'industrie peut définir une vision stratégique globale, forte et cohérente, avec les moyens appropriés.

M. Franck Menonville, président. – Il importe en effet de mettre cette proposition en exergue.

Le rapport est adopté.

La réunion est close à 19 h 30.

MISSION D'INFORMATION SUR LA GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES ET L'ÉVOLUTION DE NOS RÉGIMES D'INDEMNISATION

Mercredi 3 juillet 2019

- Présidence de M. Michel Vaspart, président -

La réunion est ouverte à 14 h 5.

Examen du rapport

M. Michel Vaspart, président. – Nous examinons aujourd'hui le projet de rapport de notre mission sur les risques climatiques, établi par la rapporteure Nicole Bonnefoy et qui a été mis à votre disposition jeudi dernier, en prévision de cette réunion.

Je rappelle que la mission a été créée à l'initiative du groupe Socialiste et républicain, dans le cadre de l'exercice du droit de tirage prévu à l'article 6 *bis* du Règlement du Sénat. Nous avons débuté nos travaux le 22 janvier 2019.

Permettez-moi de rappeler certains éléments de cadrage et d'organisation sur nos travaux. La mission a entendu se concentrer sur les conséquences des événements naturels extrêmes affectés par le changement climatique. En outre, nous avons choisi de cibler nos investigations sur la prévention de ces risques et sur l'indemnisation des dommages qui en résultent lorsqu'ils se réalisent.

Tout en contribuant à une réflexion plus large sur le développement et l'aménagement durables de notre pays, notre mission ne s'est pas fixée comme objectif de traiter exhaustivement la question de l'adaptation des activités et des territoires au changement climatique, car cela l'aurait amenée à perdre son objet initial, consacré aux risques majeurs.

Par ailleurs, la délégation sénatoriale aux outre-mer travaille actuellement sur les risques naturels majeurs dans les territoires ultramarins. Au nom de la complémentarité entre les différentes initiatives sénatoriales, nous avons préféré concentrer nos recherches sur la France hexagonale. M. Michel Magras, président de la délégation, est du reste membre de notre mission, et les deux structures ont travaillé en étroite concertation pour coordonner leurs travaux.

En vue d'obtenir la vision la plus claire et la plus exhaustive des problèmes complexes que nous avons à étudier, la mission a entendu une trentaine d'organismes, représentant toute la diversité des parties prenantes : administrations centrales, établissements publics, associations d'élus locaux, sinistrés, assureurs, juristes, climatologues.

Afin de diversifier ses sources d'information, la mission a également mis en place du 9 avril au 17 mai une consultation en ligne sur le site du Sénat, qui a recueilli près de 600 contributions. Une synthèse figure en annexe au rapport. Cela nous a été très précieux pour disposer de témoignages complémentaires de la part de particuliers sinistrés, d'élus locaux et d'associations.

Enfin, nous avons effectué deux déplacements afin d'examiner la mise en œuvre des mesures de prévention et des indemnisations sur le terrain : le premier en Charente, le 20 mai, sur le thème de la sécheresse, le second dans l'Aude, le 3 juin, sur le thème des inondations.

Je donne sans plus tarder la parole à notre rapporteure Nicole Bonnefoy pour qu'elle nous présente le résultat de ce travail particulièrement dense et les points saillants du rapport.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – Je tiens tout d'abord à vous remercier, monsieur le président, pour votre présidence bienveillante et constructive tout au long de ces six mois d'investigations. Travailler avec vous fut un plaisir. Je salue également les nombreux membres de notre mission qui ont participé très activement à nos réunions. Cet intérêt porté à notre sujet témoigne de son importance pour nos concitoyens et les élus de nos territoires.

Je commencerai mon propos en rappelant le point de départ de nos travaux, à savoir les nombreuses sollicitations dont nous sommes destinataires depuis des années en tant que parlementaires, de la part de particuliers, d'élus locaux ou d'associations, nous faisant part de leurs grandes difficultés en matière d'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles.. Notre travail s'est donc résolument inscrit dans une approche de terrain, en partant du vécu des sinistrés.

L'idée directrice du rapport est que nos politiques de prévention des risques et d'indemnisation des catastrophes naturelles ne sont pas à la hauteur des dérèglements climatiques. À ce titre, le rapport établit trois constats majeurs.

Le premier est que l'impact du changement climatique sur le nombre et l'intensité des catastrophes naturelles est déjà perceptible et va encore s'aggraver.

Depuis le milieu du XX^e siècle, nombre d'experts observent une multiplication et une amplification des extrêmes climatiques. L'humanité y contribue directement en raison de l'impact incontestable de ses activités sur le changement climatique.

Les tendances sont particulièrement claires pour les inondations, les sécheresses et certains risques littoraux. Les pluies extrêmes dans le sud-ouest de notre pays ont déjà augmenté de 20 % depuis le milieu du XX^e siècle et une sécheresse comme celle de 2003 devrait se produire tous les deux à trois ans d'ici à la fin du XXI^e siècle. Nous allons donc devoir gérer des risques climatiques plus importants dans les prochaines décennies et il est indispensable d'anticiper ces évolutions en adoptant une démarche résolument prospective.

Deuxième constat, le système d'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles est incompréhensible et injuste pour de nombreux sinistrés. Malgré des fondamentaux pertinents, le fonctionnement actuel du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (CatNat) exclut beaucoup de sinistrés et son opacité nuit fortement à l'acceptabilité des décisions de non-reconnaissance.

Nous avons tous été touchés par l'immense désarroi des sinistrés frappés par des catastrophes naturelles, qui s'épuisent dans des procédures longues, et parfois vaines, pour obtenir une indemnisation. Ces difficultés d'ordre administratif s'ajoutent à de véritables traumatismes et à des situations humaines, sociales ou économiques souvent dramatiques.

Les décisions de non-reconnaissance suscitent alors un vif sentiment d'injustice et l'impression d'une négation par les pouvoirs publics de désastres qui sont pourtant bien réels pour les particuliers.

En outre, plusieurs interlocuteurs nous ont fait part de difficultés ultérieures avec les assureurs lors de la phase d'indemnisation, notamment quant aux délais de déclaration des sinistres ou d'évaluation des dommages par les experts d'assurance. Cette phase est parfois vécue comme un véritable « parcours du combattant ».

Ce point ne serait pas complet s'il ne mentionnait pas la vulnérabilité particulière des agriculteurs face aux aléas climatiques, qui nous a été rappelée lors de l'épisode intense de grêle ayant frappé les départements de la Drôme, de l'Isère et de l'Ardèche le 15 juin dernier. L'agriculture souffre d'un vrai déficit de protection, avec des problèmes d'articulation entre la couverture assurantielle et le régime des calamités agricoles.

Le troisième et dernier constat établi par le rapport est que notre politique de prévention des risques naturels est complexe, inachevée et sous-dotée. Plusieurs points témoignent de lacunes persistantes dans la politique préventive. Toutes les communes identifiées comme des zones à risques ne sont toujours pas couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) et cette situation persiste depuis plusieurs années. En outre, les procédures de labellisation et de mise en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont particulièrement longues et complexes, au point de décourager les élus locaux de s'y engager. Enfin, à peine la moitié des communes ayant à élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) s'en sont effectivement dotées, malgré l'importance de ce document en cas de catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les risques climatiques ont été très largement ignorés par l'aménagement du territoire. Historiquement, le problème des sols argileux n'a pas du tout été pris en compte dans la conception des maisons individuelles. De nombreuses constructions restent en outre autorisées dans des zones à risques sans adaptation constructive. Quant au recul du trait de côte, il s'agit d'un véritable impensé de la politique d'aménagement du territoire, malgré la mobilisation de certaines collectivités territoriales et plusieurs initiatives parlementaires pour porter une réforme ambitieuse à ce sujet.

Enfin, le plafonnement des ressources affectées au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit fonds Barnier constitue un vrai dévoiement de la contribution versée par les assurés, guidé par des considérations budgétaires de court terme et dont le public n'a absolument pas été informé. Il s'agit d'une erreur majeure, limitant fortement l'ambition de la politique de prévention, en contradiction totale avec les conséquences du changement climatique.

Face au dérèglement climatique et à l'augmentation attendue du nombre et de l'intensité des catastrophes naturelles, une modernisation durable de nos politiques de prévention et d'indemnisation est donc capitale. Le rapport formule une cinquantaine de propositions concrètes en ce sens, répondant à dix objectifs prioritaires, qui portent, d'une part, sur les systèmes d'indemnisation et, d'autre part, sur les mesures de prévention. Permettez-moi d'en rappeler les différentes lignes directrices.

En matière d'indemnisation tout d'abord, la priorité est de rendre le régime des catastrophes naturelles plus juste, plus transparent et plus efficace. Les principales recommandations consistent à formaliser la méthode retenue pour apprécier l'intensité

anormale d'un phénomène naturel, à préciser le rôle et la composition de la commission interministérielle chargée de rendre un avis à ce sujet et à revoir le dispositif des franchises, qui pénalisent excessivement certains assurés, notamment les particuliers vivant dans un territoire dépourvu d'un PPRN, les commerçants et artisans, ainsi que les collectivités territoriales de petite taille. En outre, il serait intéressant d'envisager la création d'une clause d'appel en cas de non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, fondée sur une expertise indépendante de terrain.

Un deuxième axe vise à renforcer l'accompagnement des élus locaux en cas de catastrophe naturelle, en particulier en améliorant l'assistance apportée par les services préfectoraux aux maires des communes concernées, ainsi qu'en diffusant un guide des démarches à effectuer dans l'après-crise. Les élus sont en effet en première ligne face aux catastrophes naturelles, mais beaucoup se disent démunis et mal formés face à des phénomènes d'une telle ampleur.

Le rapport préconise également de clarifier et sécuriser les relations entre assurés et assureurs. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne règle en effet pas tout. Il me semble particulièrement important de porter de dix à trente jours le délai imparti aux sinistrés pour déclarer leurs dommages, de préciser explicitement que les réparations doivent être pérennes et durables pour éviter, comme cela est arrivé, que les biens soient à nouveau endommagés lors d'une prochaine catastrophe, ainsi que d'harmoniser le travail des experts d'assurance, pour éviter certaines pratiques abusives qui ont été portées à notre connaissance par différents acteurs.

Le quatrième point saillant en matière d'indemnisation porte spécifiquement sur la protection des agriculteurs face aux risques climatiques. Le rapport préconise ainsi d'assouplir les critères d'éligibilité au régime des calamités agricoles, de sanctuariser les ressources du fonds qui lui est consacré, le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA), et d'accroître le soutien financier à la souscription de contrats d'assurance-récolte. En outre, il me paraît indispensable de revoir la durée du dispositif de moyenne olympique qui est utilisé pour apprécier la perte de rendement, afin de tenir compte de l'augmentation des aléas climatiques.

J'en viens au second volet des propositions, portant sur la politique de prévention.

Un premier ensemble de propositions consiste à renforcer les moyens et à améliorer l'efficacité du fonds Barnier, qui doit être le fer de lance d'une politique de prévention ambitieuse, à la hauteur des enjeux climatiques. À ce titre, il est crucial de déplafonner rapidement les recettes affectées au fonds pour disposer de nouvelles marges de manœuvre budgétaire. Il s'agit également de renforcer le rôle du conseil de gestion du fonds en lui donnant une mission plus stratégique et de donner davantage de souplesse dans l'utilisation des crédits, en supprimant les dispositifs de sous-plafonds spécifiques à certaines mesures éligibles.

Ensuite, il convient d'amplifier la politique de prévention et d'aménagement durable dans les territoires. Il faut en particulier achever la politique d'élaboration des PPRN et lancer une phase d'actualisation des plans déjà approuvés, en tenant compte de l'amélioration des connaissances en matière de risques. Il est également indispensable d'accélérer la labellisation des PAPI et de simplifier les procédures aux actions lors de leur réalisation.

En complément, une troisième série de mesures vise plus particulièrement à accompagner les élus locaux dans leurs démarches de prévention. Cela passe notamment par une meilleure formation des élus, une systématisation des retours d'expérience entre collectivités territoriales, ainsi que par une campagne de sensibilisation et d'assistance à l'initiative des préfetures pour que chaque commune ayant à élaborer un PCS puisse rapidement s'en doter.

Un quatrième axe, qui nous tient particulièrement à cœur, consiste à faire émerger une véritable culture du risque chez nos concitoyens. Cela suppose de sortir du mythe du risque zéro dès lors que des ouvrages de protection seraient mis en place, car cette illusion repose sur une sous-estimation des risques naturels et une surestimation de notre capacité à les maîtriser. Il faut donc changer d'approche face aux aléas climatiques, en passant du « lutter contre » au « vivre avec ».

Une telle évolution suppose de généraliser la connaissance des risques, des outils de prévention et des comportements à adopter en cas de catastrophe naturelle. Parmi les mesures de sensibilisation que nous proposons figurent une expérimentation pour créer un diagnostic CatNat permettant de mesurer la résilience d'un logement, l'organisation d'une campagne nationale de sensibilisation de la population sur le phénomène du retrait-gonflement des argiles – malheureusement encore très méconnu –, ainsi que la création d'une journée nationale de la prévention et de la gestion des catastrophes naturelles, avec un temps réservé dans les établissements scolaires.

Enfin, le cinquième et dernier axe en faveur de la prévention des risques vise à soutenir davantage les efforts en matière de réduction de la vulnérabilité. Il s'agit essentiellement d'accroître le soutien financier apporté par le fonds Barnier aux travaux des particuliers et de rechercher une complémentarité entre ces subventions, les indemnités versées au titre du régime CatNat et un crédit d'impôt spécifique qui pourrait être mis en place pour améliorer la résilience des habitations face aux aléas climatiques.

Il me semble également important d'envisager la création d'un volet spécifique à la sécheresse au sein du fonds, pour aider à la réalisation de travaux contre ce phénomène d'une ampleur toute particulière.

En résumé, il s'agit tout simplement de rendre le fonds Barnier aux assurés pour *in fine* réduire les besoins d'indemnisation. Je rappelle en effet qu'un euro investi dans la prévention permet d'économiser sept euros d'indemnisation.

La prévention et l'indemnisation sont donc intimement liées, et c'est en agissant conjointement sur ces deux leviers que nous parviendrons à limiter au maximum les conséquences des catastrophes climatiques.

Tels sont les constats et les propositions du rapport que je sou mets à votre approbation, et pour lequel je vous propose le titre suivant : « Catastrophes climatiques : mieux prévenir, mieux reconstruire ».

M. Michel Vaspert, président. – Merci pour ce travail collectif, car vous avez été très nombreux à participer aux auditions. En ce qui me concerne, je partage largement les constats et les recommandations formulés dans ce rapport. J'y retrouve de façon fidèle le résultat de nos investigations, ainsi que l'esprit pragmatique et consensuel qui a guidé l'ensemble des travaux de la mission. Nous verrons quelles suites nous devons donner à ce

rapport : recommandations de modifications réglementaires au Gouvernement, proposition de loi ou amendements à un projet de loi.

Je propose à présent à celles et ceux qui le souhaitent de prendre la parole, en commençant par notre collègue Guillaume Gontard qui nous a adressé par écrit des propositions de modification.

M. Guillaume Gontard. – Je veux d’abord saluer un travail particulièrement complet et bienvenu : on a vu avec la grêle, les tempêtes, la canicule, combien les catastrophes naturelles risquaient d’être de plus en plus fréquentes et violentes – les spécialistes nous le disent. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, que je ne connaissais pas, m’a frappé ; dans mon département la question de la gestion de cet aléa pourrait se poser. Ce rapport apporte des réponses assez précises. Je souhaitais simplement énoncer quelques éléments qu’il me semblait intéressant de mentionner dans le rapport.

Mon département, l’Isère, a été particulièrement touché par le récent épisode de grêle. Il y a eu une incompréhension liée à la réaction du ministre de l’agriculture, qui a annoncé un peu rapidement que l’état de catastrophe naturelle serait prononcé alors que c’est impossible pour un épisode de grêle en tant que tel.

L’une de mes propositions serait de faire en sorte que cela devienne possible. On ne peut certes pas classer en catastrophe naturelle tous les épisodes de grêle. Mais, de même que l’on parvient à caractériser les tempêtes à partir de la force des vents, on pourrait aussi le faire pour la grêle. Ne pourrait-on pas proposer que cette classification permette de reconnaître l’état de catastrophe naturelle pour des épisodes violents de grêle ? Cela permettrait aux agriculteurs de s’assurer en faisant baisser les primes.

La polyculture donne une meilleure résilience face aux effets climatiques : elle devrait être préconisée, en l’intégrant mieux au système des calamités agricoles. Par ailleurs, les agriculteurs nous disent que l’indemnisation est la même pour des produits bio que pour des produits qui ne le sont pas, alors que le prix des premiers est plus élevé. J’ajoute que le zonage et la définition du périmètre de la calamité agricole sont faits par satellite. Du coup, des zones sont oubliées, par manque de présence sur le terrain.

Les sols argileux peuvent gonfler ou se rétracter en fonction des conditions climatiques. La prévention de cet aléa comporte une étude préalable du sol. Or quand un promoteur vend une maison individuelle, une étude de sol n’est pas toujours réalisée. Le permis de construire devrait rappeler la nécessité d’en réaliser une. De même pour la souscription d’une assurance dommages-ouvrage.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – La grêle est assurable, et n’est donc pas couverte par le régime des calamités agricoles, ni par celui des catastrophes naturelles, contrairement à ce qu’a affirmé le ministre de l’agriculture. Aussi, à la suite des orages violents que nous avons connus en Charente il y a un an, j’avais plutôt fait appel à la solidarité nationale, dont les maires avaient besoin. Cela dit, il est vrai qu’il y a grêle, et grêle... Cependant, il est difficile de mesurer précisément les grêlons. Par ailleurs, intégrer la grêle dans la garantie CatNat aurait des conséquences financières non négligeables sur le régime, puisque cela ferait augmenter le montant des dommages indemnisés, et donc potentiellement le coût de l’assurance. Je rappelle que l’inclusion des vents violents dans la garantie CatNat répondait à une problématique spécifique aux territoires d’outre-mer, où les habitants n’étaient, le plus souvent, pas assurés en raison d’un coût prohibitif de l’assurance.. Nous

pourrions cependant proposer d'inclure explicitement l'événement « grêle » dans la garantie tempête. En effet, cette garantie est improprement appelée garantie « tempête, neige, grêle » (TGN), alors que le code des assurances n'évoque aujourd'hui que les tempêtes. Si les dommages résultant de la grêle sont très souvent pris en charge par les assurances au titre de cette garantie, rien ne les y oblige donc juridiquement. Nous pourrions donc clarifier le périmètre de la garantie tempête en mentionnant expressément les effets de la grêle dans le code des assurances.

60 % des agriculteurs sont assurés contre la grêle. Le rapport prévoit, plutôt que d'intégrer ce risque au régime des calamités agricoles, de lever les freins à une meilleure couverture assurantielle des risques climatiques dans l'agriculture, tout en assurant une bonne complémentarité avec le FNGRA.

Il est vrai que les agriculteurs qui produisent plusieurs cultures sont pénalisés. Nous pourrions proposer une nouvelle rédaction dans le rapport, disant que les exploitations permettant la meilleure résilience des agriculteurs face aux aléas climatiques et de marché sont paradoxalement les plus pénalisées par le système.

Le barème d'indemnisation départemental, qui régit les indemnisations en agriculture, tient déjà compte de la qualité de chaque production « à l'entrée », puisque les producteurs de bio atteignent plus facilement le seuil de 13 % de perte d'exploitation. De plus, l'article D. 361-14 du code rural et de la pêche maritime indique déjà que « les moyennes de rendement et de prix tiennent compte, le cas échéant, des spécificités dues à l'espèce, à la variété, à l'aire de culture, ainsi qu'au mode de conduite de ces cultures ou de leur valorisation ». Cela relève de la compétence des comités départementaux d'expertise, qui travaillent, en outre, à l'élaboration de ces barèmes. En Charente, par exemple, on tient compte de la nature des cultures pour établir ces barèmes.

La reconnaissance de l'état de calamités agricoles repose, ce qui en fait sa force, sur un important travail de terrain, en liaison avec les agriculteurs, alors que les catastrophes naturelles sont appréciées et constatées au loin, au niveau central, sans aucune intervention du sinistré. Toutefois, la précision des images satellitaires servant à l'estimation des pertes fourragères, quand elle est utilisée de manière subsidiaire, doit être renforcée. Nous pourrions ajouter que l'amélioration du travail de cartographie par les organismes compétents, qui passe par une sanctuarisation de leurs moyens, doit permettre ce renforcement.

Je rappelle enfin que, depuis la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi Élan », les études de sol sont obligatoires sur les nouvelles constructions.

On peut tout à fait améliorer l'information en ajoutant que les formulaires accompagnant les demandes d'actes administratifs pourraient servir de supports d'information pour rappeler certaines obligations légales en matière d'assurance. Ils pourraient ainsi rappeler l'obligation légale de souscrire une assurance dommages-ouvrage en cas de travaux de construction ou de réaliser une étude de sols pour lutter contre les risques de sécheresse.

M. Michel Vaspert, président. – Il faudra bien avoir en tête ce lien entre études géotechniques et conséquences en matière de construction dans les textes à venir.

M. Marc Daunis. – Si d'aucuns pouvaient s'interroger sur la pertinence d'une telle mission, l'actualité nous en montre la tragique nécessité. Le rapport est dense,

pragmatique, concret. Il s'attache à décrire la réalité objective que vivent nos concitoyens. En même temps, les réponses proposées sont subtiles. Il n'y a pas de surenchère.

M. le président, j'ai particulièrement apprécié votre attitude à la tête de cette mission. Le tandem a parfaitement fonctionné avec Mme la rapporteure.

Le traitement de l'agriculture, sujet ô combien complexe, est de qualité. Il faudra très certainement y revenir dans des textes futurs. Les propositions faites sur le fonds Barnier me semblent également très pertinentes.

Beaucoup des propositions relèvent du domaine règlementaire. Ne cédon pas à la tentation, en tant que législateur, de trop intervenir. Un bon travail de synthèse adressé au Gouvernement et à son administration sera moins spectaculaire, mais tout aussi efficace.

Le groupe Socialiste et républicain votera bien entendu pour la publication de ce rapport.

M. Michel Magras. – C'est tout naturellement que j'ai demandé à faire partie de cette mission. Les outre-mer ont l'avantage, si je puis dire, de cumuler la totalité des risques climatiques. Je n'ai pas besoin de vous rappeler l'ouragan exceptionnel qui a durement frappé Saint-Martin en 2017. A la suite de cet événement, un travail organisé en deux temps a été lancé : un premier volet portant sur la prévention des risques et la gestion de la crise immédiate a conduit à la publication d'un premier rapport en juillet 2018 ; tandis qu'un second volet sur la reconstruction et la résilience des territoires est en cours. Tous ces rapports sont complémentaires.

Nous avons en commun la culture du risque. Quand on habite sur une île, on ne peut pas déplacer l'île ou la population. Le risque existe ; il ne va pas s'améliorer, et on doit vivre avec. Il faut trouver des solutions pour survivre.

Nous avons un problème avec les assurances. Pour information, sur mon territoire, la quasi-totalité des assurances ont augmenté leurs primes de 30 % *a minima*. Pour la perte d'exploitation, c'est multiplié par 6. Certaines assurances ont carrément décidé de ne plus assurer. Aujourd'hui, les assurances sont formelles : pas de PPRN, pas d'assurance. Ils veulent en effet pouvoir bénéficier de la couverture de la réassurance publique. La Caisse centrale de réassurance (CCR) veut aussi augmenter ses primes. La direction générale du Trésor m'a confirmé qu'il en était hors de question pour l'instant. Il y a en effet un risque que les populations ne veuillent plus s'assurer.

Le Président de la République a clairement annoncé le dépôt d'un projet de loi à l'automne, portant essentiellement sur les outre-mer. J'ai demandé au délégué interministériel de s'inspirer des travaux en cours au Parlement.

Le Fonds Vert pour le climat est abondé grâce à la CCR. Il est affecté à l'international pour aider les territoires vulnérables à faire face aux conséquences du changement climatique. Le Fonds Vert n'est pas applicable en Polynésie française. L'État a créé un équivalent pour ce territoire, qui ressemble à un prêt bonifié de l'Agence française de développement (AFD). Ce n'est pas une subvention. On incite donc les collectivités à s'endetter pour construire des infrastructures, ce qui est injuste. Il me semble pourtant que les îles du Pacifique ont autant besoin de la solidarité nationale que les autres îles du monde.

Mes chers collègues, à titre personnel, je voterai sans réserve en faveur de ce rapport.

M. Daniel Gremillet. – À mon tour, je remercie Mme la rapporteure et M. le président. Il est essentiel d'évoquer l'information et la prévention avant de parler d'indemnisation. Le meilleur argent, c'est celui que l'on ne dépense pas.

Ce rapport concerne tout le monde, citoyens comme élus, même si les enjeux sont très différents d'un territoire à l'autre, vous l'avez bien pris en compte. Mais tout cela ne peut fonctionner que si l'État est présent.

L'assurance grêle, l'une des plus anciennes, a fait ses preuves. Les taux d'assurance sont deux fois plus importants que pour les autres risques.

Les propositions sur la moyenne olympique sont essentielles car elles portent sur des points à corriger absolument. Si l'on y arrive, je peux vous dire que l'on passera de la nuit au jour.

Je voudrais insister sur le caractère trop hasardeux des interprétations satellitaires, qui ne sont pas aussi fines que celles des commissions départementales qui vont sur le terrain. Par exemple, elles ne prennent pas en compte la hauteur de l'herbe pour évaluer la quantité de fourrage. De même, elles ne peuvent pas voir les dégâts occasionnés par les scolytes sur la forêt. Faut-il rendre obligatoire l'assurance au moment de l'installation ? De même, la question de la réassurance se pose avec acuité. On revient sur la question de la place de l'État dans le système.

Ce rapport tombe vraiment à pic, si j'ose dire, pour la renégociation de la politique agricole commune (PAC). Il doit nous permettre de favoriser l'assurance et la gestion des risques climatiques.

Je reviens sur la question des scolytes. Ce n'est pas une conséquence directe, mais il y a bien un lien avec le dérèglement climatique. Dans le Grand-Est, c'est 1,2 million de mètres cubes de bois qui va disparaître, soit plus qu'à la suite de la tempête de 1999. Peut-être aurait-on pu déborder de notre champ d'études pour aborder ce problème.

Je voterai ce rapport avec enthousiasme.

Mme Nelly Tocqueville. – Je m'associe moi aussi à ces félicitations. Je me réjouis du consensus qui nous réunit. Je crois que ces travaux nous ont fait prendre encore plus conscience des conséquences de ces catastrophes naturelles sur nos concitoyens, et pas seulement sur les agriculteurs. On sent un grand désarroi de la population dans ces cas-là.

Je vous remercie d'avoir pris en compte la problématique du recul du trait de côte. L'audition du maire de Lacanau a été, à cet égard, très intéressante. Ne pourrions-nous pas insister dans nos préconisations pour rendre obligatoire dans les documents d'urbanisme la mention des risques encourus pas les territoires ?

Nous avons insisté sur les actions en direction des élus. La moitié des communes ont un PCS, mais combien sont actualisés ? Il faut absolument mobiliser les préfets pour qu'ils mènent des actions en direction des petites communes.

Je voterai, moi aussi, en faveur du rapport.

Mme Françoise Cartron. – Vous avez réellement fait preuve de vista ! L'actualité nous a rattrapés tout au long de cette mission.

Votre travail prend parfaitement en compte la détresse et la souffrance des habitants confrontés à ces catastrophes. Le rapport traite bien de tous les phénomènes extrêmes. Vous avez raison de le dire, les indemnisations doivent être justes, transparentes et efficaces.

S'agissant du recul du trait de côte, le phénomène a été intégré et plus rien n'est permis dans les documents d'urbanisme, mais je ne sais pas quels sont les moyens de contrôle. C'est surtout peu clair dans les reventes de biens immobiliers exposés au recul du trait de côte. Les acquéreurs ne sont pas toujours informés par les notaires. Peut-être faudrait-il les obliger à mentionner le risque dans l'acte notarié.

Concernant le fonds Barnier, je réclame plus de transparence dans la gouvernance. Il y a aussi certaines aberrations dans les critères d'éligibilité, qui aboutissent, mécaniquement, à une sous-consommation des crédits. Je ne sais pas si c'est de notre ressort ou si cela relève du domaine règlementaire, mais il faudrait éclaircir ce point.

Je voterai pour ce rapport.

M. Henri Cabanel. – Je m'associe à ces félicitations. Il est regrettable que nous ne soyons pas plus offensifs dans notre communication sur les travaux du Sénat lorsqu'ils sont d'une telle qualité et sur un sujet aussi important pour l'ensemble de nos concitoyens.

M. Michel Vaspert, président. – Pour le moment, notre rapport n'a pas été diffusé mais il le sera à compter de la conférence de presse de mardi prochain, prévue à huit heures trente. Nous communiquerons alors activement sur les conclusions et recommandations du rapport.

M. Henri Cabanel. – S'agissant de l'agriculture, comme l'a annoncé le ministre, il faudra tout mettre à plat. Lors d'une calamité agricole, l'agriculteur non assuré sera indemnisé, au même titre que celui qui l'est. Il faudra voir si l'assurance doit être rendue obligatoire. Les assureurs ne sont pas des philanthropes : le montant des primes et la décision d'assurer ou non sont déterminés en fonction du ratio cotisations/sinistres.

Il fallait mettre l'accent sur la prévention, comme vous l'avez fait, et sur la nécessité de développer une culture du risque, chez les élus comme chez nos concitoyens.

À l'occasion de la récente canicule, à l'est du département de l'Hérault et à l'ouest de celui du Gard – les températures sont montées à 45,9°C autour de Gallargues-le-Montueux –, un phénomène nouveau est apparu, comme si l'on avait passé un sèche-cheveux sur des dizaines de milliers d'hectares de vignes. Est-ce que cela sera considéré comme une calamité agricole ?

Les élus sont très attentifs au travail que nous avons conduit, qui était nécessaire, et à ce qui s'ensuivra.

Mme Évelyne Perrot. – Il s'agit là d'un travail très complet. Le choix des personnes entendus a été très judicieux : c'était intéressant et varié.

Dans mon département de l'Aube, les chênes pédonculés vivent avec des racines dans l'eau des nappes phréatiques de surface ; or, celles-ci disparaissant, ces arbres ne croissent plus.

Il faudrait distribuer ce rapport à tous les préfets, ce qui les aiderait à mieux comprendre les problématiques de terrain quand ils doivent gérer une catastrophe naturelle.

Mme Gisèle Jourda. – J'ai beaucoup apprécié de travailler au sein de cette mission. En tant que membre de la commission des affaires étrangères, je connais moins ces sujets que certains spécialistes membres de la commission du développement durable. Tous les départements français, ceux de l'Hexagone et ceux de l'outre-mer, sont confrontés à ces problématiques, et ce rapport prend en compte tous les aspects.

Il faut accorder une attention particulière à la dimension humaine : ce que nous voulons, c'est le mieux-être de populations démunies à la suite de sécheresses, d'inondations ou en raison du recul du trait de côte. Selon les retours que j'ai eus à la suite du déplacement de la mission d'information dans mon département, les personnes que nous avons rencontrées ont vraiment eu le sentiment d'être entendues et écoutées.

Certes, les préfets ont un rôle à jouer. Mais il ne faut pas occulter la place des associations de maires et des centres de gestion et de formation, qui savent mieux que quiconque organiser des formations destinées aux directeurs de collectivités territoriales, aux agents de mairie et aux cadres territoriaux pour l'actualisation des plans relatifs aux risques. Car ce ne sont pas nécessairement le maire ou ses adjoints qui activeront, le cas échéant, le plan.

Je respecte le rôle de l'État et des préfets, mais, en tant qu'adepte de la décentralisation, je souhaite aussi que mon territoire soit pris en charge par des organismes de proximité.

Le rapport aborde l'ensemble des sujets, notamment les calamités agricoles, la vétusté, la question des franchises – qui peuvent être très pénalisantes pour certains assurés.

Si nous faisons connaître ce rapport dans nos territoires, on verra l'utilité du Sénat. Il servira de base à d'autres réflexions. Ces sujets sont complexes, on le voit avec le fonds Barnier. Il est bon que nous tracions des pistes pour nos concitoyens.

Mme Maryse Carrère. – Je m'associe aux remerciements. Ce rapport est fidèle aux auditions et aux réflexions que nous avons menées ensemble, ainsi qu'à nos expériences en tant qu'élus. Nous autres sénateurs sommes attachés à nos territoires.

Une réserve : nous ne nous sommes peut-être pas suffisamment penchés sur les fonds d'indemnisation des collectivités hors fonds Barnier. Ainsi, selon le montant des dégâts, différents fonds peuvent être activés – fonds calamités agricoles ou fonds de solidarité. Or il faut plus d'un an pour percevoir ces aides après une catastrophe, une fois que les inspecteurs du Conseil général de l'environnement et du développement durable ont mené leurs expertises.

Le déplacement que nous avons effectué dans l'Aude a été, pour moi, riche d'enseignements. J'ai découvert les cicatrices béantes des dernières catastrophes naturelles et j'ai pu également mesurer la résilience des élus, en particulier le maire de Villegailhenc, qui doit déconstruire trente-huit maisons.

M. Michel Vaspert, président. – Cela nous a tous impressionnés.

M. Vincent Segouin. – Le travail de la mission et les auditions ont été passionnants.

Il serait bon de rappeler que les annonces du ministre de l'agriculture sur l'éligibilité des épisodes de grêle au régime des catastrophes naturelles ou des calamités agricoles sont désastreuses car elles incitent certains à ne plus s'assurer. N'oublions jamais que ce qui fait les primes, c'est non seulement le montant des cotisations mais aussi le nombre de personnes assurées. Avec de tels propos, les gens se disent que ce n'est pas la peine de s'assurer.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – Je vous remercie très sincèrement, les uns et les autres, pour vos remarques et compliments sur ce travail collectif, dont le but est de répondre à des problématiques que nous avons chacune vécues sur nos territoires. C'est une preuve supplémentaire que les sénateurs sont au travail, en proximité, pour écouter, relayer et faire des propositions de modification de la loi ou du règlement.

Nous aurions pu ne pas inclure le volet agricole dans le rapport, mais nous y avons tenu, car nous sommes issus de territoires ruraux.

M. Marc Daunis. – Excellente initiative.

Mme Nicole Bonnefoy, rapporteure. – Nous faisons des propositions. Daniel Gremillet a évoqué tout à l'heure le déplaçonnement du FNGRA, qu'il faut arrêter de ponctionner. Donnons plutôt cet argent aux agriculteurs.

Pour aider les agriculteurs à s'assurer, il faut davantage de soutien, notamment renforcer le subventionnement européen de 65 à 70 % du montant de la cotisation d'assurance. Quant au seuil de perte de rendement rendant un agriculteur éligible, on peut passer de 30 à 20 %. Le droit européen l'autorise et le Gouvernement pouvait le décider dès 2017. Pourtant, il l'a refusé. De même, passer la moyenne olympique de cinq à dix ans aurait du sens en cas de sécheresse tous les deux ans.

Au-delà de sa publication, il faudra faire vivre le rapport au quotidien, en déposant des propositions de loi ou des amendements allant dans son sens.

L'outre-mer est un sujet d'importance capitale. Continuons à travailler ensemble pour faire évoluer la prévention et l'ensemble des dispositifs.

Daniel Gremillet a prononcé une mise en garde sur le satellitaire, tout comme Guillaume Gontard. Je veux d'abord mettre l'humain et le terrain en avant. Le satellitaire est un complément au travail de terrain réalisé par les missions d'expertise qui doivent rester au cœur du dispositif de reconnaissance des calamités agricoles.

Nelly Tocqueville a dit que les problématiques étaient connues. C'est vrai, mais nous soulignons ainsi notre impact collectif sur le changement climatique, puisque nous en sommes aussi responsables. La sécheresse était plus ou moins connue, mais son importance nous a tous impressionnés, car il y a partout des problématiques de sols argileux. Aujourd'hui, ces phénomènes ne sont pas appréhendés comme il le faudrait. Ce sera, pour les sinistrés, une reconnaissance importante.

Nous sommes partis du vécu des citoyens et ces derniers ont également participé, puisque nous avons reçu 600 contributions et avons rencontré plusieurs associations de sinistrés, ici au Sénat et au cours des déplacements.

Dans le rapport, nous évoquons la formation des élus. Il faut les inciter davantage à suivre des formations, et tel est le sens d'une de nos recommandations. Une bonne prévention, c'est moins d'indemnités à verser.

Juste, transparent, efficace : oui, Françoise Cartron a raison, le régime des catastrophes naturelles doit tendre vers cet objectif.

J'en viens à la problématique des bâtiments. Nous voudrions mettre en place un diagnostic CatNat, comme il existe aujourd'hui un diagnostic énergétique pour l'acheteur d'un bien. Cela renforcera considérablement l'information des acheteurs sur les risques auxquels sont exposés les biens.

Merci à Henri Cabanel pour ses remarques, comme à Maryse Carrère. Nous mentionnons la complexité des fonds hors catastrophes naturelles ou calamités agricoles dans la première partie du rapport.

Je partage enfin les propos de Vincent Segouin sur les prises de parole ministérielles sur les catastrophes naturelles et les conséquences que ces propos peuvent engendrer.

M. Michel Vaspert, président. – Chacun le sait ici, le fonds Barnier a toujours été prélevé, quels que soient les gouvernements. Cela pose un problème notamment parce que l'on a de plus en plus de difficultés à financer la prévention des catastrophes naturelles. Il faudrait faire l'inverse. Il serait plus intelligent que le surplus non utilisé soit provisionné pour l'année suivante.

Le recul du trait de côte est un serpent de mer. Nous nous y sommes repris à trois fois pour que les 74 propriétaires du Signal finissent par être indemnisés. Cela n'a pas été sans mal. Au-delà, Pascale Got, parmi d'autres parlementaires, proposait des outils aux élus locaux pour la relocalisation d'activités. Ce terme fait peur, mais, outre la relocalisation, il faut de la protection. Il faudra une certaine souplesse et offrir un panel d'outils au service des élus locaux, tels que des baux temporaires. Le bail réel immobilier littoral (BRILi) était une idée intéressante. La situation n'a pas progressé, et une nouvelle mission sur la question a été lancée par le Gouvernement. On recule encore l'échéance. Nous avons formulé un certain nombre d'observations dans le cadre de notre rapport. J'espère qu'il en sera tenu compte. Si nous déposons une proposition de loi, elle ne serait pas inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Préparons-nous plutôt à l'examen d'un projet de loi, qui sera élaboré – espérons-le – dans les meilleurs délais.

Mme Françoise Cartron. – La sous-utilisation du fonds Barnier est organisée. Il faut agir. Il y a une stratégie mise en place concernant les critères d'éligibilité, alors que les ressources ne manquent pas.

M. Michel Vaspert, président. – Je veux, à mon tour, remercier très chaleureusement chacune et chacun d'entre vous. J'ai été très heureux de présider cette mission d'information. Nous avons fait avec Nicole Bonnefoy un travail de fond et vos

contributions ont été importantes. Le sujet concerne vraiment toutes les sénatrices et tous les sénateurs, et l'ensemble de la population. Je vais maintenant mettre aux voix le rapport.

Le rapport est adopté.

M. Michel Vaspert, président. – Je constate que ce rapport est adopté à l'unanimité. Merci encore à tous.

La réunion est close à 15 h 50.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 15 JUILLET ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mardi 16 juillet 2019

à 14 heures et à la suspension du soir

Salle n° 263

- Examen des amendements de séance déposés sur le texte n° 658 (2018-2019) de la commission sur le projet de loi n° 622 (2018-2019) relatif à l'énergie et au climat.
- Suite de l'examen des amendements de séance déposés sur le texte n° 658 (2018 2019) de la commission sur le projet de loi n° 622 (2018-2019) relatif à l'énergie et au climat.

Mercredi 17 juillet 2019

à 9 h 45

Salle n° 263

- Suite de l'examen des amendements de séance déposés sur le texte n° 658 (2018 2019) de la commission sur le projet de loi n° 622 (2018-2019) relatif à l'énergie et au climat.
- Désignation des membres de l'éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'énergie et au climat.

Commission des affaires sociales

Mercredi 17 juillet 2019

à 9 h 30

Salle n° 213

- Audition de M. Thierry Breton, en vue du renouvellement de son poste de directeur général de l'Institut national du cancer (INCa).
- Communication de Mme Monique Lubin et de M. René-Paul Savary sur l'emploi des seniors.
- Désignation des rapporteurs sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.
- Désignation des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 2020.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 17 juillet 2019

à 9 h 30

Salle n° 245

- Audition de Mme Marie-Laure Denis, présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).
- Communication de M. Jacques Gersperrin sur les algorithmes locaux dans Parcoursup.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mardi 16 juillet 2019

à 14 h 45

Salle n° 67

- Examen des amendements de séance sur les articles délégués au fond1 sur le projet de loi n° 622 (2018-2019), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'énergie et au climat.

Commission des finances

Mercredi 17 juillet 2019

à 9 heures

Salle n° 131

à 9 heures :

- Contrôle budgétaire – Communication de M. Bernard Delcros, rapporteur spécial, sur les contrats de ruralité.

- Contrôle budgétaire – Communication de M. Patrice Joly, rapporteur spécial, sur la lutte contre la fraude et la protection des intérêts financiers de l'Union européenne.

à 10 h 30 :

Ouverte à la presse. Captation vidéo.

- Audition de Mme Sophie Moati, présidente de la troisième chambre de la Cour des comptes, M. Bernard Larrouturou, directeur général de la recherche et de l'innovation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Mme Maria Faury, directrice International et Grandes Infrastructures de recherche au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), et MM. François Houllier, président-directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), et Alain Schuhl, directeur général délégué à la science du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), pour suite à donner à l'enquête remise par la Cour des comptes, en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur le pilotage et le financement des très grandes infrastructures de recherche.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale

Jeudi 18 juillet 2019

à 10 h 30

Salle n° 216

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (sous réserve de son adoption en Conseil des ministres et de son dépôt).

- Examen du rapport de M. Mathieu Darnaud et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 2085 (A.N., XIVème législature) visant à faciliter la gestion et la sortie de l'indivision successorale et l'exploitation d'un aérodrome en Polynésie française (sous réserve de son adoption et de sa transmission) (procédure accélérée).

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Mardi 16 juillet 2019 à 12 heures.

- Examen, en deuxième lecture, du rapport de Mme Agnès Canayer et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 1491 (A.N., XIVème législature) visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires (sous réserve de son adoption et de sa transmission) (procédure accélérée).

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Mercredi 17 juillet 2019 à 12 heures.

Commission des affaires européennes

Jeudi 18 juillet 2019

à 8 h 30

Salle n° A120

- Session ordinaire de l'APCE (3ème partie) du 24 au 28 juin 2019 : communication de Mme Nicole Duranton.

- Session ordinaire de l'APCE (3ème partie) du 24 au 28 juin 2019 : communication de Mme Nicole Duranton.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes pour l'année 2018

Mardi 16 juillet 2019

à 14 h 15

Salle n° 131 (salle de la commission des finances) – Sénat

- Nomination du Bureau.

- Nomination des Rapporteurs.

- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Commission d'enquête sur la souveraineté numérique

Mardi 16 juillet 2019

à 16 heures

Salle René Monory

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Laurent Giovachini, pour le "Comité souveraineté et sécurité des entreprises françaises" du MEDEF et le Syntec numérique et de M. Loïc Rivière, Délégué général de Tech in France.

à 18 heures

Salle René Monory

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Benoit Tabaka, secrétaire général adjoint de Google France.

Jeudi 18 juillet 2019

à 9 h 45

Salle René Monory

Ouvertes à la presse – Captation vidéo

à 9 h 45 :

- Audition de M. Anton'Maria Battesti, responsable des affaires publiques de Facebook.

à 11 h 45 :

- Audition de MM. Marc Mossé, directeur juridique et affaires publiques de Microsoft Europe et Mathieu Coulaud, directeur juridique de Microsoft France.

à 14 h 15 :

- Audition de MM. Laurent Degré, directeur général, Guillaume de St Marc, directeur de l'innovation, Jean-Charles Griviaud, responsable cybersécurité et Bruno Bernard, directeur des affaires publiques, de Cisco France.

à 16 heures :

- Audition de M. Weiliang Shi, directeur général de Huawei France.

Mission d'information sur la sous-utilisation chronique des fonds européens en France

Mardi 16 juillet 2019

À 14 h 45

Salle René Monory

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

à 14 h 45 :

- Audition de MM. Emmanuel Berthier, directeur général des outre-mer au ministère des outre-mer, Etienne Desplanques, sous-directeur des politiques publiques, Arnaud Martrenchar, adjoint au sous-directeur, et Oudi Serva, adjoint au chef du bureau des politiques européennes, de l'insertion régionale et de la valorisation des outre-mer.

à 16 heures :

- Audition de M. Antoine Saint-Denis, sous-directeur Europe et international à la délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle du ministère du travail.

à 17 h 30 :

- Audition de MM. Daniel Prieur, secrétaire adjoint de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, président de la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs/Territoire de Belfort, et Guillaume Cloye, chef du service territoires, alimentation et forêts.

Mission d'information « Transports aériens et aménagement des territoires »

Mardi 16 juillet 2019

à 16 h 30

Salle Médicis

Ouverte à la presse. Captation vidéo.

- Audition de MM. Thomas Juin, Président, et Nicolas Paulissen, Délégué général de l'Union des aéroports français.